Digitized by Google

5.042
88

NORTHWESTERN UNIVERSITY
LIBRARY
EVANSTON, ILLINOIS

Bibliothèque
de Mr. le Bon. de Nervo.

Vérifié
Complet
Vérifié
Com[illegible]t

Digitized by Google

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES

Digitized by Google

BULLETIN

DU

COMITÉ HISTORIQUE

DES MONUMENTS ÉCRITS

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

HISTOIRE — SCIENCES — LETTRES

TOME II

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC L

Digitized by Google

914.4
F8148b
v.2

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 3 décembre 1849.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. P. Lacroix, de Wailly, Génin, Yanoski, Hauréau, le Clerc, Huillard-Bréholles, Magnin, J. Desnoyers, Jal, Taillandier, Bellaguet, le Bas, Ravenel, L. Halévy; Taranne, de la Villegille, secrétaires.

Le procès-verbal de la dernière séance (12 novembre 1849), est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture de l'état des impressions, et annonce que le tome VII des Papiers d'État du cardinal de Granvelle est en distribution.

Digitized by Google

M. le Clerc fait un rapport au nom de la commission pour la publication d'un volume inédit de du Cange.

La résolution de publier l'Histoire des familles d'outre-mer a de nouveau obtenu l'assentiment de la commission; mais il a été reconnu en même temps qu'il y a nécessité de compléter cette histoire au moyen de notes et d'additions. Ce travail sera confié à M. de Mas-Latrie, qui a recueilli un grand nombre de pièces dans les recherches spéciales qu'il a faites sur ce sujet et dans ses voyages.

La commission a eu ensuite à examiner quelle place il convient de donner à ces additions. Les placera-t-on au bas des pages, à la fin de l'ouvrage, en forme d'appendice, ou bien dans le texte même, en se servant d'un caractère différent de celui du volume? Ce dernier mode a semblé préférable à la commission : on est accoutumé à ces changements de caractère dans les ouvrages d'érudition, et l'œuvre de du Cange se trouve par là respectée et bien distincte des intercalations.

La commission est également d'avis de se conformer aux intentions de du Cange à l'égard des citations d'ouvrages, etc. qu'il a placées dans des notes marginales, à l'exemple des Bénédictins. Cette disposition des notes est commode, et il sera à propos de la conserver.

Enfin, pour terminer le volume, la commission propose de joindre à l'Histoire des familles d'outre-mer, l'Histoire des familles normandes qui ont pris part à la conquête de l'Italie méridionale, bien que ces deux ouvrages aient un objet différent; mais comme le second est bien plus incomplet encore que le premier, et qu'il faudrait un travail immense pour le compléter, la commission est d'avis de le publier dans l'état où il se trouve, sans y rien changer.

Le comité adopte ces conclusions et désigne MM. de Mas-Latrie et Taranne comme éditeurs.

M. le Bas, sans vouloir protester contre la décision du comité, fait observer que la commission chargée par l'Académie des inscriptions de la publication des Historiens des croisades, avait compris l'Histoire des familles d'outre-mer dans son plan.

Il est répondu à M. le Bas que le travail de du Cange, n'étant pas un document original, n'entrerait que bien tardivement dans le recueil de l'Académie.

Digitized by Google

M. le Bas est adjoint à la commission de surveillance pour la publication du volume de du Cange.

M. Hauréau fait, au nom de M. Guérard, un rapport sur la copie d'une charte de Charles le Chauve, adressée par M. Vallet, archiviste de la Haute-Marne. Cette charte n'est pas sans intérêt, mais la copie est fautive et ne paraît pas avoir été faite sur l'original : la Bibliothèque nationale en possède une copie beaucoup plus correcte. Il existe du reste une multitude d'actes du même genre qui doivent entrer dans la collection des diplômes, préparée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la copie envoyée par M. Vallet sera déposée dans les archives du comité.

M. Hauréau fait ensuite connaître les pièces qui ont été désignées par la commission du Bulletin, comme pouvant trouver place dans ce recueil; ce sont :

1° *Les plaintes et doléances de la ville de Provins aux états généraux d'Orléans,* communiquées par M. Bourquelot;

2° Deux lettres du dauphin fils de Louis XV, tirées du cabinet de M. de Luynes, communiquées par M. Huillard-Bréholles;

3° Un poëme latin inédit du XI^e siècle composé par Gislebert. Ce poëme, extrait du manuscrit de Petau, est d'un écrivain dont il n'est pas parlé dans l'Histoire littéraire.

La commission a également admis pour le Bulletin une collection de lettres de Malherbe et la correspondance complète entre J. B. Thiers et Pinguenet.

Les autres pièces que la commission a examinées ne lui ont pas paru offrir assez d'intérêt pour être publiées.

M. Bellaguet présente le rapport de la commission des correspondants, sur trois demandes qui lui ont été soumises. La commission propose :

1° De renvoyer à l'examen du comité des arts la demande de M. l'abbé Balthasar, curé de Maisoncelles (Oise), dont les travaux sont plutôt du ressort de ce comité;

2° D'encourager M. l'abbé Barrère, curé de Tenx, mais d'attendre, pour l'admettre au nombre des correspondants, qu'il ait envoyé au comité des communications plus nombreuses et plus importantes.

3° De conférer le titre de correspondant à M. André, curé de Beaumettes (Vaucluse), auteur d'une Histoire de la monarchie

Digitized by Google

pontificale au XIV^{e} siècle, et de plusieurs autres ouvrages qui attestent un travail sérieux.

Ces conclusions sont adoptées par le comité.

Correspondance.

M. Léouzon-Leduc adresse des éclaircissements au sujet des deux projets de publication dont il a entretenu le comité dans sa dernière séance. Il rappelle qu'il existe au ministère, dans son dossier, un rapport sur les lettres de Mazarin conservées à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ce rapport peut mettre le comité à même de prononcer en connaissance de cause sur sa proposition de publier des lettres de Mazarin.

En ce qui concerne sa seconde proposition d'un recueil de Documents relatifs à la politique extérieure de Henri IV, M. Léouzon-Leduc, après avoir indiqué les difficultés que le comité éprouvera à obtenir de Saint-Pétersbourg les renseignements qu'il a demandés, communique *officieusement* un dossier contenant les matériaux bruts du travail qu'il a ébauché à Saint-Pétersbourg; il renferme : 1° un exposé, d'après Sully, du plan politique de Henri IV; 2° le développement de ce plan dans une suite de correspondances diplomatiques inédites, depuis 1595 jusqu'en 1610, correspondances qui donnent la clef de la politique de Henri IV avec la maison de Habsbourg, les états catholiques, les républiques suisse et batave, les diverses principautés d'Allemagne, l'Angleterre et le Nord; 3° des extraits nombreux de ces correspondances formant pièces justificatives. Du reste, le travail que propose M. Léouzon-Leduc embrasse, non-seulement le *grand dessein* de Henri IV, mais encore toute sa politique extérieure.

M. Yanoski pense que M. Léouzon-Leduc a dû se méprendre sur la nature des pièces dont il propose la publication; qu'il n'a pas assez distingué les différentes périodes du règne de Henri IV; qu'il attribue, en outre, dans la politique intérieure de ce règne, à un seul et même dessein, des négociations qui ont eu des buts très-divers. M. Yanoski ajoute que le roi songe moins, même après le traité de Vervins, à fonder une grande *république chrétienne* et à établir la paix perpétuelle, qu'à se ménager des alliances solides contre la maison d'Autriche. Sa correspondance prouve qu'en politique il recherchait avant tout les choses praticables. Les grands

Digitized by Google

projets dont on parle dans les Économies royales sont plutôt un rêve de Sully que la pensée du roi. M. Yanoski dit que M. Léouzon-Leduc trouvera peut-être à Saint-Pétersbourg des documents précieux relatifs à la période qui s'étend de 1594 à 1610; mais il ne croit pas qu'il existe une seule pièce où il soit fait mention des projets chimériques que Sully a prêtés à Henri IV.

M. Mignet ajoute que la publication des lettres de Henri IV, par M. Berger de Xivrey, mettra au jour la véritable politique de Henri IV, et que c'est seulement dans ce recueil qu'il faut la chercher.

On fait remarquer encore que la correspondance du landgrave de Hesse, dont M. Léouzon-Leduc cite quelques lettres, a été publiée récemment.

Le comité, après avoir entendu ces observations, renvoie les pièces adressées par M. Léouzon-Leduc à l'examen de la commission chargée de surveiller la publication des lettres de Henri IV (MM. Mignet et Monmerqué). M. Yanoski est adjoint à cette commission.

M. Canestrini adresse un nouveau volume de copies et de sommaires des dépêches des ambassadeurs de la république de Florence à Paris. Ce travail complète les légations de *Pandolfini*, *Vettori*, *etc. Alamanni* et *Bonciani*, dont il a été envoyé une partie au mois de mars dernier.

Cet envoi sera soumis à l'examen de la commission des *Legazioni* (MM. Mignet et P. Lacroix).

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse deux *facsimile* du manuscrit de la bibliothèque d'Arras qui contient le mystère de la *Vengeance de Jésus-Christ*, précédemment signalé par lui, et dont il propose de nouveau d'envoyer une copie. Il accompagne cet envoi de renseignements sur Eustache Marcadé, auteur du mystère, et fait connaître l'offre de M. de Linas de copier quelques-unes des miniatures du manuscrit.

Renvoi à M. Magnin.

M. L. Beauluère adresse les copies :

1° d'une charte de Charles V, qui accorde une indemnité aux religieux de l'abbaye de Bellebranche pour les pertes qu'ils ont éprouvées par le fait des guerres.

2° Plusieurs lettres patentes de Charles IX, par lesquelles le roi donne commission à Lancelot de Brée, sieur de Fouilloux, de

réunir des forces pour s'opposer aux entreprises des religionnaires contre la ville de Laval, etc.

Renvoi à la commission du Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Offices claustraux des moines de Saint-Oyan. (Suite [1].)

(Communiqué par M. F. Génin, membre du comité.)

S'ensuy la seconde partye de cestuy lyvre, en laquelle est contenue le charge de tous les officiers tant religieulx que séculiers qui sont audit monasteyre de Sainct-Oyan, et ont esté depuis la fondacion d'ycelluy.

Et premièrement le grant-pryeur, à cause de l'office, le jour que l'on chante en l'église *O sapientia,* doyt les espyeces et vin pour fere la collacion en réfecteur honorablement, et au moins de deux ou troys sortes d'épyeces et de deux sortes de vin.

Le chantre.

Le chantre n'a poin de charge audit monasteyre de ryen amministrer pour le vivre dex religieux, feur tant seullement conduyre les novisses et lex fere amministrer leur prébende pour vyvre soubrement et par rayson, et lex doy aprendre au fayre aprendre en gramayre, logique, phylosophye, comme il let contenu au lyvre de la réformacion de l'église.

Item ledit chantre doy à celluy qui porte le rolle de Cluni quan il vien audit monasteyre cin solz, et luy doy fere livré sa prébende entyère de pain et de vin et de pydance, tant pour mondit segnieur que par le pytancier ayan charge de amministrer, et par ung jour naturer tan seullement. Et *nota* querque jour qui vienne, ne à querque heure, il ne prent poin de pytance chart, ains tant seullement heuf et fromage, comme ung religieulx, c'est assavoir troy heuf et ung générart de fromage.

[1] Voir la livraison de septembre-octobre 1849, page 225.

Item doy écripre au fere écripre audit roule lex religieulx trespassés audit monasteyre depuis que celluy qui le pourte ne feult audit monasteyre, et le jour et l'an qui sont esté trespacés, affin que lex religieulx de l'abbaye dont ledit roule vient en fassent leur devoir quant ils verront ledit roule, comme ils sont tenus sellon les associacions de l'église de céans et de yceulx monastères.

Item doy écripre ledit chantre la table toux les sanbedi, et aussy les troy jours avant Pâques, et le jour aussy les ordres qui cest font es quatre-temps et aulx quatre festes solennelles, tant pour matines que pour la grant messe, sans les aultres charges qu'il a en espirituel, comme apert par le lyvre de la réformacion et par les chapitres généraulx, auquer lyvre l'on doy recepvoir [recourir] pour en savoir la vérité.

Le secretain.

Ledit secretain doit tout le luminayre qui c'est guasté en l'église de Sainct-Pyerre, tant uylle que cire, comme il est écript plus à plain au lyvre de la réformacion de l'église et monasteyre de céans.

Item doit toutes les nuyts une lanpe en dortoir garnie d'uylle, en laquelle les novisses doyvent mestre le feuf incontinant qu'il est nuyt, et pour ce fere doit ledit secretain auxdits novisses, tous les sanbedis, deux pyés de chandoyles. Et *nota* que ledit secretain doit au grant prieur toutes les nuyts ung pyé de chandoylle pour fere la cherche en dortoir, et pour fermer le cloytre.

Item ledit secretain, le jour de la Sainct-Jehan Pourte-Latine, doit ung recept de vin et euf tant seullement, comme plus à plein sera veu en la quarte partye de cetuy lyvre, au chapytre des Recepts, sans les aultres charges qu'il a à cause de son office, comme aper par le lyvre de la réformacion en espyrituel, que aussy par les chapytres généraulx, auquer l'on c'est raporté.

Le chanbaryer.

Ledit chanbarier ancyennement soloit lyvrer, à cause de son office, le jour de l'an, à cheuque religieulx un coute de claryé, demi fromage et cin eufs, mès, par le consentement du chapytre, ladicte coutume feult anychelée par [pour] ledit office de chanbarier.

Item doit ledit chanbarier, le jour de la Sainct-Martin d'iver, à

Digitized by Google

ung chacunct religieulx disant messe, ung escu au soloir pour leur vytyayre; à sieulx qui n'ont pas dit messe, troy florin de Savoye. Et le jour de Pâques à chacunct une coulle de ter, drapt et velluar qui est contenu es constytucions et ordunances dudit monasteyre et aulx difinicions des chapitres généraulx, etc.

Item à ung religieulx malade, quant il est aulx anfermeries, doy balier le coussin pour son lic et couverte nessesayre pour le couvry, sans les aultres charges espyrituelles qu'il a par les lyvres de la réformacion et chapitres généraulx, esquelles est de nésessité veoir quant le cas y affier.

L'office de grant célérier.

Ledit grant célérier doit, à cause de l'office de la sepmayne de Pâques à ung checunct religieulx, pour un chacunct jour, cin euf, et au prestre de la grant messe, dix; tous les jours que l'on lyvre chart, pour une chacune pyesse de chart, cin euf.

Item doit tous les jours de ladite sepmaine au vycayre de Sainct-Claude, au cusinier de réfecteur, au chanbarier et convart, à ung chacunct cin euf.

Item doit lyvrer la toylle le grant jeudi, au mandast, pour et en nom dudit révérent père, aulx soyxante pouvres. Doit aussy les torgières, lincieulx, bassins et éguyères pour servir lesdits pouvres, audit mandast, comme plus à plain sera veu sur l'artycle dudit mandast, folio..... et aussy pour le mandast des religieulx en chapitre, quant l'on veut fere la cenne.

Item ledit grant célérier a la cognoyssance de toutes les causes qui surviennent en toute ladite célarerie en première instance, et doit tenir son syége audit monasteyre au alyeulx sy plait au segnieur, tout ainsy qu'il voy que le cas le requier au desire.

Item doit tenir les assises par les syéges acoutumés, et doit observer et guarder les coutumes du pays et de la terre, et fere les procès somayres, car les habitans de la dicte terre ne porroyent suporter la charge des procès lons et prolixes.

Item doit conduyre le guay de la veylie de la feste de monsieur Sainct-Claude, en la manière qui est escripte devant.

Le juge d'apel des causes qui viennent de la célarerie et de la terre de Grant Vault.

Le juge des apellacions esmises du dit grand célarier de céans

Digitized by Google

et du juge de Grant Vault a acoustumé et doit estre religieulx et du nombre des trente-six religieulx manant et résidant audit monasteyre, ayant cognoyssance en justice, bien moriginé et notable religieulx, et doit avoir son scribe pour relever les apellacions aulx apellans et balier leurs mandemens en cas d'apel, lequer juge peult et doit cognoystre desdictes apellacions, et avec cest des gaurdes debites, cas de novellité et aultres mandemens acoutumés à balier par les segnieurs de ladicte église, dont ledit segnieur le veult commestre en partyculier au en générar. Et doit tenir ses assises quatre fois l'an, au deux, au trois, au une fois, sellon les affères que survienent.

L'aumônier.

Ledit aumônier doit troys recept à cause de son office, lung le jour de la Sainct-Romain de Ronche, l'aultre le jour de la Sainct-Taurin, et l'aultre le lendemain de l'Aparicion, et sont lyvré comme l'on le pourra veoir en la quarte partie de cestuy lyvre, folio.....

Item doit ledit aumônier donner l'aumône de pain à toulx venants en l'Oter-Dieu, une fois le jour. Doy en oultre logier et coucher les pouvres créatures qui demandent l'ouster Dieu, et doner leur réfécion pour ung repas de nuyt. Et cest il sont malade, les doit visiter et fere visiter et penser par son convart et par ses serviteurs, et leur aministrer leurs nécessités, tant pain, vin, pitance, feuf, que aultres choses raysonables et acoutumé de fere audit opitar.

Item doit fere aministrer esdits pouvres les sacremens de saincte église à la fin de leurs jours, si les requyèrent, par le vycayre de Sainct-Claude. Les doit aussy fere enterrer quant le cas il avien, et doyt les linceulx pour les coudre. Pour fere lesquelles choses, ledit aumônier a toulx les biens qui demeurent dudit trespassé.

Item et *nota* que le jour de karême-entrant ledit aumônier doy donner une aumône généralle de pain à toulx venants, au party de la messe de sainct Romain. Et le jour des Bordes a acoustumer de balyer au prévost de la folye, une meytyére de nois toute comble, lequer prevost les doit gester et sur le peuple qui est au pré devan la ville ledit jour des Bordes quant le feu est allumé.

Item doit toulx les jour de la sepmaine et toute l'année, escepter es avens et en la kareyme, au grant pryeur et au chantre, et au

prestre de la grant messe, à ung checunct religieulx, un générar de fromage, et doy estre de fromage de générar.

Item en kareyme et aulx avens, ledit aumônier doy, à cause dudit office, es dessudit grant-pryeur, chantre, prestre de la grant messe, toulx les jours sans fallyr, trente noys, et cest délyvré par le convart, comme l'on le pourra veoir sur la charge dudit convart, folio..... sans les aultres charges qui le (*sic*) espyrituelles comme aper par le lyvre de la réformacion.

L'enfermier.

Ledit enfermier doit, à cause de son office, toulx les leundi de l'année que l'on mange chart lyvrer fromage à la pytance, autan de générar que ledit pytancier a lyvré de pyesses de chart; et les jours que l'on ne lyvre poin de chart, doy à un checunct religieulx ung générar de fromage, et le pytancier doy les euf, excepter que depuis Pâques jusques à l'Encension noustre Segnieur ledit enfermier ne lyvre poin de fromage, mais lyvre au pytancier, pour une chacune pyesse de chart, cin euf.

Item doit au prestre de la grant messe, durant le Pâquerey, toulx les leundi, dix euf, et encommence le leundi après Quasimodo.

Item doit au vicayre de Sainct-Claude, au gusinier de réfecteur, au chanbarier et convart, pour son double, toulx les leundi et durant ledit terme, cin euf à ung checunct des dessus dit.

Item doit ledit anfermier à ung religieulx soy étrangier audit monasteyre, sy vien après les grasses du dîné, cin euf; et le pytancier en doit trois pour pytance au souper, tant aulxdits religieulx dudit monasteyre que aussy à celluy au ceulx qui seront venus estrangier, nonostan que ledit anfermier aye balyé audit pytancier, par une chacune pyesse de chart, cin heuf.

Item doit ledit anfermier toulx les leundi que l'on mange fromage, au prestre de la grant messe, ung fromage de généraulx.

Item au cusinier de réfecteur et vycayre de Saint-Claude, au chanbarier et convart, à un chacunct, un générar de fromage, depuis le jour de l'Encenssion jusques à la kareyme ensuyvant, escepter aulx avens, c'est assavoir le leundi.

Item est dehu par ledit anfermier, au ladre de la maladiére, demi fromage de généraulx ledit jour. Et s'yl avient recept sedit jour, ledit ladre se paye au recept, et non pas dudit anfermier.

Digitized by Google

Item doit recepvoir ledit anfermier les religieulx mallade aux enfermeries et aministrer leur nessécité, auquer il doy balié bonne chanbre et honeste, guarnie de coustre et lynceulx, sognier, boys, chandoylle, espyce, poulalye, char néssesayre audit religieulx malade, et toutes aultres nesessité apartenante, et doy demander aulx aultres officiers cest qu'i doivent à cause de leur office, pour aministrer ledit religieulx malade, comme au chanbarier, aumônier, réfecturier et aultres, qui sont tenus de fornir, ung chaconct en droit soyt, de tyeulx meubles qu'i pregnent en la dépollie des religieulx trépassé.

Item doit fere a servi ledit religieulx mallade par le vallet des anfermeries, et doy avoir une lanpe ardante en la chanbre dudit mallade, en laquelle le convent sur la fabryque doy forni de l'uylle toutes les nuyt, sans les aultres charges espyrituelles que ledit anfermier peult avoir es lyvres de la réformacion et des chapytres généraulx dudit monasteyre.

Item sy le médycin est nessesayre audit religieulx mallade, ledit anfermier le doy notyfier audit révérent père au à ses vycayres, pour il avoir provision. Et doit poyer ledit révérent père ledit médicin et les apotyquayres nessesayre audit mallade.

Item ledit anfermier est tenu de aviser ledit mallade de soy mestre en estat, et recepvoir ses sacremens; luy doy dire au fere dire ses heures et sélébrer soubventefois devant ledit mallade.

Le pytancier.

Ledit pytancier doit, à cause de l'office, toute pytance, tant chart, poysson, arens, heuf, fromage, espyces, rys, grux, poys, fèves, beuf, veaulx, lart, mouton, que aultre pytance, escepter es jours de recept et es jours que l'enfermier et pryeur de cuture doyvent les heuf et fromage avar l'année, comme plus à plein sera veu en la tierce partie de cest lyvre, qui parle en partyculier de la charge dudit pydancier, folio.....

Le réfecturier.

Ledit réfecturier doit, à cause de son office : manteni doy les tables en réfecteur et ycelles couvryr de touallies et torgières toute les fois que le convent menge et prent sa réfeccion, et doit lesdictes toallies et torgières.

Item doit une torgière en réfecteur pour essuer les mains aulx

Digitized by Google

religieulx, et doyt estre en ung lyeu audit réfecteur pour servy toulx les religieulx à toutes heures. Et doy mestre ladite torgière toute blanche toulx les sanbedi.

Item quan aulcuns religieulx est malade es anfermeries, ledit réfecturier doit audit religieulx malade aministrer toallies et torgières por sa table et por aultres nésessités.

Item doit guarder ledit réfecturier les deux taxes d'argent que le réfecturier d'Entremont donat à ladicte église, qui poysent vuyt mars, et les doy aporté en réfecteur quan l'on fect colacion, tant le sanbedi que aultres jours. Et sy n'y a taxes, il doit forni verres pour boyre.

Item doit les touallies le grant jeudi, et les verres pour fere la sene.

Le canbellan.

L'office du canbellan doit, à cause dudit office, la torgière toulx les sanbedi que l'on fect le mandast en chapytre à heure complie.

Item doit le grant jeudi lyvrer à soyxante pouvres, au nom du Segnieur, soyxante seaulx de cyre verde sur ung peu de papyer armoyer de ses armes; et en feysan le mandast en cloytre esdit soyxante pouvres, ledit canbellan doit recognoytre sesdit seaulx, et à toulx les pouvres qui ont lesdits seaulx, monsegnieur donne, pour l'amour de Dieu, deulx aunes de toylle, comme dessus est dit en l'article du grant jeudi, folio..... Et c'est lyvre est ballien par le grant cellarier et le procureur de mondit segnieur présent.

Item doit fere venir le canbellan en dorteur de la paylie pour les novices à leur lict, toute les fois que par le grant pryeur luy est ordonné d'en baylier.

Item doit, pour les affères dudit révérent père, et à ses dépens, toutes les fois aller là aù luy est ordonné, tant pour conduyre les procès de l'église, que pour aultre cause.

Item doit pourter ledit canbellan la crousse devant l'abé toutefois et cantes que l'abé officie.

Le pety célarier.

Ledit pety célarier doit, à cause de l'office et charge du célier dudit révérent père, une collacion le dimenche avant Noël à tout le couvent et aultres présent en réfecteur, c'est assavoir de pomes

Digitized by Google

et poyres et de châtaguies, et du melieur vin qui soy au célier dudit révérent père.

Item doit estre instytué ledit pety célérier par ledit segnieur, et luy doy fere feyre le seremcnt en chapytre de bien et loyallemen le servi en ladicte charge, de bien aministrer ses religieulx. Et ne doit lyvrer vin ne pain aulxdis religieulx si n'est bon et soubfisan. Et quant il ly fay docte, il le doy montrer au grant-pryeur.

Item doit pourter ledit pety célérier la coglacion en réfecteur toutes les fois que par ledit révérent père elle est dehue, et le réfecturier les verres au les taxes d'argen.

Item doit aprester dedans ung beault pot, toulx les jours, le vin qui est nésessayre pour dire les messes tant à Sainct-Pyerre que à Sainct-Claude, c'est tant n'estoy qu'il y eût recest, que lors celluy qui doy ledit recept doit ledit vin pour chanter lesdictes messes; et le doit mestre ledit pety célérier en la fenestre qui est à la porte du célier dudit révérent père, affin qu'i soit prêt quant les serviteurs desdictes églises le puyssent tropver tout prêt pour chanter les messes esdictes églises.

Item doit recepvoir les écuelles de bois de ceulx qui les doyvent et aulx termes qu'elles sont dehues, et ycelles lyrer aulx cusinier et vallet des cousines de réfecteur quant il est nessecité pour servi les religieulx en réfecteur et couvent. Et doit balier les écuelles aulx religieulx quant il cest vuylren saynier. Et doyvent lesdictes écuelles les patylions de Valufin, comme dessus est dit en la première partie de cest lyvre, folio xv.

Le soubpydancier.

Ledit soubpidancier doit estre présenté par le pytancier, et fere le serement aulx mains du grant-pryeur et devant tout le convent en chapytre, de bien et loyallement aministrer ledit convent, de non prendre ne recepvoir chart ne aultre pydance qui doyie aministrer, cest elle n'est bonne et honeste, pour lyvrer audit convent, tant en pain, vin, chart, poysson, beuf, fromage, que aultre choses dehues audis religieulx dudit convent par le pytancier. Et quant il ly fay docte, il le doy montrer au grant pryeur, au à ceulx qui ont la charge et qui ont le cerement à cest.

De pryeur de cuture.

Ledit pryeur de cuture, à cause de son prieuré, doy suporter les

Digitized by Google

charges qui s'ensuyvent, pour savoir lesquelles, sera divisée sadicte charge en troy partyes. La première partie sera depuis le jour de Pâques jusques à l'Encencion Noustre Segnieur; la seconde partie de sadicte charge sera depuis ladicte feste de l'Ascenyon Noustre Segnieur jusques à la Saincte-Croys en septembre; la tierce partye, depuis ladicte feste de Saincte-Croys jusques à Kareyme entrant de Septuagésimes.

Et est assavoir, sur la première partye de ladicte charge, que ledit pryeur de cuture doy depuis le jour de Pâques choses, c'est assavoir depuis *Quasimodo* jusques à ladicte feste de l'Ensencion, tous les jours que l'on mange [chart?], au pytancier, pour checune pyesse de chart qu'i lyvre, cin euf, écepter le leundi que l'enfermier les doy. Et sy vient aucunct religieulx de l'église au estrangier, il luy doy cin euf et un générar de fromage, sy vien après grasses; et sy vien avant grasses, sa pyesse de chart luy est dehue par ledit pytancier, et pour sadicte pyesse ledict pryeur baylie audit pydancier cin euf.

Item doit au chanbarier, convart, cusinier de réfecteur, vycayre de Sainct-Claude, à ung chacunct, cin euf les jours dessus dit.

Item ledit pryeur, le jour de *Quasimodo*, doy au pydancier les fromages de flon. C'est assavoir pour une chascune piesse qu'il a lyvré au religieulx, demi-flon. Et *nota* que ledit jour le pydancier doy au convent les pydances de fromage de généraulx, ainsy qu'i est contenu en l'artycle des pydances de fromage, folio..... Et *nota* aussy que la veylie de l'Encension ledit pryeur de cuture doy ung bon veault au convent, duquer le chantre a la charge de le lyvrer audit convent; et est syenne la peault pour couvry les lyvres. Et prent ledit pryeur de cuture une prébende entyère de pain et de vin sur la prébende des novisses auquyeulx novices ledit veault est délyvré à party de chapytre, et doy le moindre novisse monter dessus ledit veault pour savoir s'yl est puyssan au non. Et est nommé ledit veault *vytulon sasginaton*.

La seconde partie.

La seconde de la charge au pryeur de cuture est, depuis l'Acension jusques à la Saincte-Croys de septembre, pendant lequer terme ledit pryeur de cuture doy tous les jours que l'on mange chart, escepter le leundi, au pydancier, pour une chacune pyesse de chart qu'i

Digitized by Google

lyvre un généraulx de fromage de généraulx, desquieulx ledit pydancier doy lyvrer les pydances alux religieulx après vespres, sy n'y avient recept au feste qu'i dehu flon, auqué cas il payeroy fromage de flon, comme sy-après sera veu.

Item doit tous les jours que l'on mange chart, excepté le leundi, au prestre de la grant messe, de fromage de généraulx.

Item doit au chanbarier, au vycaire de Sainct-Claude, au convent et au cusinier de réfecteur, tous les jours à ung chacunct, ung générar de fromage.

Item tous les sanbedi duran le terme doit à ung chacunct religieulx ung généraulx de fromage; à prestre de la messe, demi-fromage.

Item, doit au chanbarier, vycayre et convart, et cusinier, ledit jour, à ung checunct, ung générar.

Item aux malades, deux fromage de généraulx pour semayne. Et *nota* que toutes les fois qu'i vien feste solennelle en laquelle aye prossesion généralle, tous les prébendiés séculiés prègne demi-flon dudit pryeur, et du pydancier v euf, sy n'est n'y a recept qui le doyve.

La tyerce partye.

En la tierce partye de la charge audit pryeur de cuture, qui est depuis la Sainte-Croys en septembre jusques es Septuagecimes, est contenu cest que doy ledit pryeur, c'est assavoir : que tous les jours que l'on lyvre en convent chart, ledit pryeur doy les fromages au pydancier, ainsy et pareyllement qu'il est dit cy-dessus en la seconde partye, escepté que en cest terme et en celluy dessus dit, s'il avient aucune feste qui soy en chapes et au-dessus, ledit pryeur doy à ung checunct religieulx demi-fromage de flon, cest tan n'estoy que ledit pydancier lyvrat chart en convent, que lors ledit pryeur balleroy audit pydancier, pour ung checunct qui pren prébende de chart, demi-fromage de flon. Et au chanbarier, convart, vycayre de Sainct-Claude, au cusinier de réfecteur, à ung checunct, demi-flon.

Item s'yl avenoy que es-dictes festes en double au en hault estraordinayrement eust procession conventualle, ledit pryeur devroyt aulx quatre sergens, à un checunct jour, demi-flon, comme dessus est dit. Item est dehu à ladre de la maladière, par ledit pryeur de cuture, le dimenche, le leundi et le jeudi et le san-

bedi, à ung checunct jour, demi-fromage de généraulx. Et *nota* que sy il avien recept ledit jour, ledit pryeur ne luy doy rien, ains c'est pryen sur ledit recept lesdits malades, comme dessus est dit. Et quant au reguar du recept qu'i doy la veylie de la Sainct-Jehan, n'en est fayte nulle mencion pour le présen, jusques en la quarte partie de cest présent lyvre, folio...

Le vycayre.

Ledit vycayre doit estre prestre séculier, et doit estre toulx les jours, à cause de son office, à la messe de Sainct-Oyan revestu en surpelit et de son aumusse de gris fayte, *ad instar canonicorum Lugdunenciam*. Et représente le curé et vycayre perpétuel de ladicte vylle. Doit aussy dire l'Epytre en celluy estat toulx les jours sy ne n'y a solennité, que lors est revestu d'aube et de dramatyque, sans pourter sondit aumusse en teste, ains sur son bras. Doit aussy servi à l'auter celluy qui dit ladite messe. Et doit aparesté toutes les choses nessesayres, tant vin, eauue, feu, que aultres choses.

Doit aussy dire les versés à vespres, esquelles il doy estre toulx les jours, ensanble le *Benedicamus*, en prandre les syéges à ladicte messe et aussy à vespres, quant il apartient.

Item doit le vycayre sonner la messe de Sainct-Oyan toulx les jours, et aussy à vespres, cest tant n'estoy qu'i feult feste laquelle l'on fasse en la ville, que lors le marrelier de Saint-Claude doit sonner, comme sera veu en l'artycle qui est. Doit aussy sonner une cloche deux au trois copt quant l'on veu commencer ladicte messe pour fere sonner *pryme* au *tyerce* à Sainct-Pierre es temps qui cest doy fere, et quant l'on a levé Dieu senbleblement, affin que le vycayre de Sainct-Romain sonne sa messe. Doy lors en avant, quant luy pleyra, car devant ne le doyt-y poin fere, sinon en cas contenus es lectres et chatres de céans, qui sont ter qu'i ne peult ny doybt sonner la clouche de Saint-Romain en la chapelle de l'église dudit Sainct-Romain, fillie de la mère église de de Sainct-Oyan et de Sainct-Claude, sy ne n'y a cops, trespassés, femmes gyssan, noupses, au à la Sainct-Romain et Saincte-Katerine, et non plus, sur les peynes contenues es dictes lectres de transsacions faytes et passées du consentement de ceulx qu'i apartien.

Item le dimenche et aultres que l'on a accoustumé de fere l'eauue benoyte, ledit vycayre, en sonant le premier copt de ladite

messe, doy estre à tout une estolle au cout devant, les raies dehors et revestu de son surplit et de son aumeusse; et là doy faire l'eauue benoyte; et depuis là, la doy aller fere à la grant porte de l'église. Le marrelier doy apourter le ser et l'eauue pour la fere, et est dehu le ser par le cusinier de réfecteur, tant à Sainct-Claude, Sainct-Pyerre, que en la chapelle des trespassés.

Item après cest que l'eauue benoyte est donnée par celluy qui dit ladicte messe, ledit vycayre et marrelier doyvent pourter l'eauue benoyte par l'église, tant par les femmes que partout au lon de ladicte église, afin que ung checunct en puysse avoir, et doy aller par le cemytyre de ladicte église en disant les *De profundis* pour le trespassés et l'oreyson *Deus cujus miseracione*.

Item à l'ofretoyre, ledit vycayre doit aller devant celluy qui dit la messe de Sainct-Oyan devant l'auter de monsegnieur Sainct-Romain; et illec, par les habitans de la vylle de Sainct-Claude, est offer le pain qui cest bénit par celluy qui dit ladicte messe, lequer pain ledit vycayre doit recepvoir et le doyen, les habitans de la ville de Sainct-Claude et des molins, en regcognoyssant l'église de Sainct-Claude, leur mère église, et n'en doyvent poin à Sainct-Romain, ains en sont ésan sellon les lectres et chatres de ladicte église, et cest donne par le marrelier à toulx les parochiens et aultres présens à ladicte, à la porte de l'église en grant révérence et dévocion; comme cy-après sera vehu en la charge dudit marrelier.

Item ledit vycayre doye fere les commandemens de l'Église anoncer, les festes et les jeûnes ordonés de l'Église, les sermons et processions générales, et aussi les pardons qui sont en ladicte église doit anoncer au peuple toute les fois que yceux pardon sont en ycelle église. Et ne cest doyvent fere lesdits sermons généraulx sinon en ladicte église de Sainct-Oyan. Doy écéquter tous les mandemens apostoliques et les monicions de droit, quant il en est requis, voyre lyre le registre du vycayre de l'église de Sainct-Romain, pour obvier que les escumuniers n'y vyenent poin en la dicte église quant ledit vycayre l'en requis.

Item ledit vycayre doy pourter la croys de crystar aulx processions générales, et doy estre revestus de surpelit en (*sic*) son aumeusse sur ses épaules. Et doy estre devant les religieulx qui porte la croys de la procession desdit religieulx, au milieu des deulx chapelains de la ville qui vont en procession; tout derrier

esquelles processions sont tenus de veni lesdit vycayres et chapellain de ladicte chapelle de Sainct-Romain, les enfans et maytre d'écoulle tout devant, et la croys sans le confaron de ladicte chapelle, en ordre, sellon la coutume, pour ce que il soubfit que le confaron de la mère église de Saint-Oyan il (*sic*) soy. Excepté quant l'on porte monsieur Sainct-Oyan pour la disposition du tenps, pour la pais au autres reysons évidantes pour lesquelles ladicte église fect processions générales.

Item doy ledit vicayre oïr en confession tous cyeulx dont il est requis, tant privés que étrangiés, mesmement ceulx de ladicte ville de Sainct-Oyan et des molins, voyre aministrer le saint-sacrement au jour de Pâques s'yl en est requis par iceulx. Et senblement les enterrer au cymityre de ladicte église de Sainct-Oyan, cest par eulx la saincte terre est demandée, et cest par l'ordonnance du grant-pryeur, cest tant n'estoy qui feussen en sentence d'escumuniement, lesquieulx habitants de la ville et des molins qui cest enterrent au cymityère de ladicte église ne doyvent ryens au vycayre de Sainct-Romain, cy non cest qu'i luy donnent pour son ordinayre, ny luminayre ne sépurture, ne querque aultre droit que cest soy, comme il apert par lectres sur faytes, lesquyeulles son au trésor de l'église.

Item doit confesser et ordoner à Pâques toulx estrangiers estan en ladicte vylle, sans cest que aultre le puysse fere ny doyie, sans sa lycence; et aussy toulx vallet servan en l'abaye et en toute ladicte ville et vylages des Molins, ensanble les servantes des borgeois, borgeoyses de la ville.

Item doit aussy confesser les pouvres qui sont malades en l'opitar et balier leur sacrement et enterré au cymityère dudit Sainct-Oyan, quant il est nécessité, dire les répons et soubfrages à cest ordoné, et cest de la lycence du grant-pryeur.

Item le jour de Pâques ledit vycayre doit dire une messe en l'auter de Sainct-Romain, et la doyvent chanter en haut les religieulx décervant en ladicte église de Sainct-Oyan, à laquelle messe ledit vycayre doy ordonner tous cyeulx qu'il a confessé et non aultres, sy ne sont confessés par son ordonnance, et doy l'on prandre le pain pour ordoner les dessus dit dever la guarde de l'église, et le vin est debu au célier dudit révérent père.

Item ledit jour de Pâques et de Pentecoustes, la my-ost, Noël et aultres festes solennelles, ledit vycayre doy estre à *matines*, et

Digitized by Google

dire à une checune feste la vuytyemme lesson, cest le convent n'est présen, et les deux jours de Pâques et de Pentecoustes, la première et le premier respoñ, dire le verset et servi à l'ensensier en prendre les syerges, et servi à tout cest qui est nessesayre. Et doy estre revestu de surpelit et aumeusse quan il ser à l'ensensier.

Item doit annonser ledit vycayre les festes comme dessus est dy, et en deux lyeulx, c'est assavoir à la portes des reyes de fert, devant les gens séculier, et devant Noustre-Dame, au femmes et aultres peuples.

Item au festes des quatre docteur de l'église, que l'on ne fect poin la feste en la ville, ledit vycayre doit sonner en double; et au troys derryer coups, le marrelier luy doy ayder à sonner les grousses clouches. Et senblablement aulx aultres festes et octaves qui peullen veny avant l'année, dequelles l'on ne fect poin feste en la vylle.

Item ledit vycayre doy ayder à sonner au marelier au festes solennelles les troys dernier coups, et pour suporter lesdictes charges, prent ledit marelier une pinte de vin sur les oferandes de la messe de Sainct-Oyan.

Item quant le convent enterre aucunct à Sainct-Claude, ledit vycayre doit estre présent, revestu comme dessus; et doy conduyre le prestre à l'ofretoyre devant Sainct-Mychyer, et pourté le bassin pour reculir l'oferande.

Item doit aller query le corps des trépassés en l'opitar, en procession à la croys et eauue benoyte, et le marrelier mestre à poin les chandoyles et le lyeu aù le corps trépassé sera reposé en disan la messe, et doy tourjours estre présen jusques l'ofisse soy acompli et enprès de celluy qui fect l'ofisse, pour cervi en cest que les religieulx ne doyvent poin servi, comme de dire à aulte voys devant le peuple *Pater noster,* et aultres cérimonies acoutumées à fere en métan en terre ung corps trépassé.

Item ledit vycayre doy fere le luminayre qui est nessesayre en l'église de Sainct-Claude, cest doy ayder à parer les auters et les châsses des glorieulx corps-sainct, et tant le grant auter que les aultres estan en ladicte église, mesmement l'auter Sainct-Mychyer, Sainct-Romain, Sainct-Quintin, Sainct-Etyenne, la Madeleyne, Sainct-Meur, Sainct-Antoyne, les onse mille Vierges, Sainct-Nicolas, et l'auter de Noustre-Dame, esquyeulx autex, la veylie des festes, ledit vycayre doit parer lesdits autex d'ung drapt ter

qu'i luy est lyvré par celluy qui a la charge de ladicte église, et sur ycelluy mestre les tables acoustumée mestre sur ledit auter. Et aussy, à heure que l'on dit vespres, matines et la messe, doit mestre un syerge devant ledit auter et en prandre la lanpe.

Et *nota* que en toux les autex des chapelles dessus nommées, excepter l'auter Noustre-Dame, ledit vycayre doy dire, le jour de ladicte feste, la messe de Sainct-Oyan en hault, et les religieulx qui sont décervant en ladicte église doyvent chanter la messe en hault, esquelles messes ledit vycayre apourte les reliques des glorieulx sainct desquyeulx l'on fect la feste à cest jour, et le religieulx qui a la messe de Sainct-Oyan celle sepmayne, la doy dire en bas au grant auter de ladicte feste.

Item ledit vycayre peult et doy venir aulx collacions qui cest font conventualles en réfecteur, pourveu qu'i soy revestus de son surpelit et aumeusse, et doy estre le premier après les religieulx du cueur droit, doit précéder en tout honeur le vycayre de Sainct-Romain, pource qu'i représente avoir la cure des âmes de ladicte vylle et des molins, et aussy qu'i porte le gris *ad instar* des chanoynes de Sainct-Jehan de Lyon, et le vycayre de Sainct-Romain n'est que aministrateur des sacremens et gouverneur de ladicte chapelle, laquelle est fillye de ladicte église de Sainct-Oyan, en laquelle chapelle est fyllie, en synne de sujécion ne doy avoir ne eut onques que une clouche tan seullement.

Le vycayre de la chapelle de Sainct-Romain.

Ledit vycayre est tenu de aprêter et balier aulx religieulx mallades habitan audit monasteyre la saincte oncyon en grant révérence, et les doy balier quan il en est requis et mandé par le grant-pryeur au par le soubpryeur.

Item ledit vycayre est tenus de venir à toutes processions généralles, léquelles l'on luy doy certifier, et y doy fere veni ses parochien; doit aussy, le jour de Pâques-Florie, la rame à Sainct-Claude pour benoytre.

Item ledit vycayre doy estre le jour de Noël à *matines* tout au lon en ladicte église de Sainct-Claude, et doy dire le premier respon avec le vycayre de Sainct-Claude.

Item doyt dire la noviemme lesson et le respon. Et *nota* que ledit vycayre de Sainct-Romain ne doy dire nulles matines en la chapelle dudit Sainct-Romain, ne chanter messe, ne aussy sonner,

Digitized by Google

jusques l'on aye lever Dieu de la messe du jour en ladicte église de Sainct-Oyan.

Item ledit vycayre doit à tout le convent dudit monasteyre et à leur serviteux et familiers, tous les ans, le jour que l'on chante en noustre mère Sainte-Église *Letare Jerusalen*, un recept, auquer recept doy à ung checunct religieulx un gran pain de telle grousseur que cyeulx du recept de Noël, quatre pintes de vin, les deux de vin blan et les aultres deux de vin claret; doit aussy à ung checunct religieulx cin bysoles du lac de Genefve, l'uylle pour les fryre, la moutarde et les bugnestes; et doy aussy les fèves brayes pour le poutage, comme plus à plein est vehu en la quarte partye de cest présen lyvre.

Item doit le vin pour chanter les messes, les bugnètes et vin pour les novices quant l'on dit le trect et la grant messe, et aussy à la coglacion avant *complye*, la veylie dudit jour. Et doyt aporté au grant-pryeur sy dit la messe, au à celly qui la dit, du pain et du vin la veylie dudit recept pour voir s'il est sufisan, et doyt estre le pain de guyer; et deux pintes de vin, l'une de vin blan et l'autre de vin claret.

Item doyt ledit vycayre, à souper, le poutage fay d'ognion et d'uylle pour tout le convent, bon et soubfisan, en la cousine de la kareyme.

Le convart.

Ledit convart doy estre vestu lon et de l'abit régulier, selon son estat et vocacion, lequer convart doy suporter les charges d'ycelluy aumônier en l'opitar et allyeulx quant il luy est ordonné par ycelluy. Et doy estre sa roube noyre au de gris, et jusques sur les soliers; et son esquapeleyre de drapt noir, le chaperon tenant ensanble à une cournète de ung pyé de lon et non plus; et doy avoir les cheveulx cours et longue barbe, combien qu'i ne soy poin acoutumé en cest monasteyre, toutefois aulx aultres lyeulx les convart la pourtent.

Item et à cause de l'abit qu'i pourte, ledit convart demeure suget et serviteur de l'église, et mesmement cerviteur dudit aumônier; doit demeurer en l'outer-Dieu pour recepvoir les pouvres de Jésu-Cript, et à yceulx donner l'aumône comme est acoustumé, et surveni esdit pouvres en maladie comme il est nécessité.

Item les dymenches, et toutes les foys que l'on fect procession générale au espécialle, et tant audit monasteyre que dehors, ledit

convart doit pourter l'eau benoyte. Et quant il est à Sainct-Claude, entretan que l'on dit les sufrages le dimenche et aultre jours que l'on fect procession, ledit convart doy pourter ledit eau benoyty par le cymytière sur les trépassé en disan les *De profundis fydelion* pour les trépassé. Et doy *asperges* à donner eauue benoyte, et ycelle pourter par dorteur, cloytre et aultre lyeu devant la procession.

Item a acoustumer ledit convart de balier au prévost de la folie, le jour des Bordes, une mesure de nois pour donner au prez devant la ville à toulx venans, selon la coustume.

Item les trois jours de Roguacion, ledit convart doit aministrer et lyvrer à ung checunct religieulx un bâton blan de quatre pyé de haut pour pourter en leur main, et cest pour les reysons contenus au lyvre nommé *Racionabilis eclesie.*

Item tous les jours des *avens* et de la kareyme, ledit convart doy aministrer, au nom dudit aumônier, au grant-pryeur, chantre et prestre de la messe, à ung checunct, trente noys.

Item doyt l'erbe et les jons par le cloytre es jours qui s'ensuyvent: et premièremen le jour de l'Ensencyon, Pentecoustes, Sainct-Pyerre, la my-ost et à la Toussain, à Noël et à Pâques.

Item quan le convent tyen chapytre auquer l'on tracte des begsonnies secrètes de l'église, ledit convart doyt estre à la pourte dudit chapytre pour guarder que neur ne vyenne audit cousser, synon cyeulx qui sont apellés, et aussy pour et affin que les corressions qui cest fon audit chapytre soyent tenues secrètes.

Item le jour de Pâques-Flories ledit convart doy présenter la ramme bényte aulx religieulx le ung après l'autre.

Item le grant jeudi, au mandast des pouvres, ledit convart doy les coupes pour doner du poutage aulx pouvres, et aussy pour leur laver les pyé.

Item les aysemens à mestre le vin pour le boyre esdis pouvres, et les verres au coupes. Et doit illec cevy (*sic*) les religieulx en servant lesdis pouvres. Et *nota* que tout cest qu'i fect audit mandast, est au nom de son maytre l'aumônier, lequer doy le tout amynistrer.

Item ledit convart doyt les verges en chapytre pour fere les correcion régulayre, et deux maliet audit chapytre, et ung aultre pour le mandast. Doy aussy nestoyer les deux cloytres et le dorteur toutes les fois que le grant-pryeur luy comande, et aussy le chapytre.

Digitized by Google

Le marriglier de Sainct-Claude.

Ledit marrylier est tenu, à cause de l'olisse, de sonner tous les jours le sainct, autrement nommé couvre-feu au serau, et fere la serche par l'église de Sainct-Claude avec le guardian du corps sainct; doit fermer les pourtes de ladicte église et ouvryr, et aussy coucher en ladicte église, sans escusassion querquonque, sinon en cause de nessessité, par licensse du grant-pryeur, et doy avoir le serement à l'église en ter quas apertenant.

Item doyt sonner matines, la messe et vespres en toulx temps et toux les jours, et selon les jours et festes qui avienen avar l'année. Et est assavoir que es jours que l'on ne fect poin la feste en la ville, ledit marrelier ne doy poin sonner la messe de Sainct-Oyan ne vespres, mais la doy sonner le vycayre de ladicte église, comme dessus est dit, folio...

Item ledit marrylier doy apourter de l'eauue tous les dimenches pour benoytre, tan en la pyerre Forgeust que aussy en la chapelle des trépassés, et enprandre toutes les nuyt la lanpe d'ycelle chapelle, mestre l'uylle en ycelle et aultre luminayre, aulx dépens de la fabrique; et aussy doy apourter de la ser pour fere ladicte eauue benoyte, laquelle est dehue par le cosinier de réfecteur; doy aussy pourter le confaron quant l'on fect procession généralle hors dudit monasteyre, et doy demeurer tout au lon de la messe avec les aultres deux sergens enprès le convent, pour servi se rien luy est comandé.

Item quant l'on fect procession conventuelle depuis Sainct-Pyerre jusques à Sainct-Claude, mesmement aulx festes solennelles qu'il y a procession à cest jour, ledit marrelier y doy estre, et tout devant le convart, et doy pourter sa verge blanche en sa main pour fere donner lyeu à ladicte procession, et pour guarder que neur ne trouble ycelle.

Item ledit marrelier doy mestre le feu en toutes les lanpes qui sont en ladicte église, hors le cueur, et en celle de Noustre-Dame de la chapelle des trépassés, et ycelles lanpes fere belles quant par celluy qui a la guarde luy est ordonné.

Item ledit marrelier est tenus de nétoyer toute ladicte église, la chapelle des trépassés, et ycelle de Noustre-Dame, et les grant voûtes, toutes les foys qu'i luy est ordonné par le grant-pryeur au par le guardien du corps sainct, et mesmement aulx festes so-

Digitized by Google

lennelles, comme à Pâques, Noël, Pentecoustes, la my-ost, la Sainct-Jehan, la Sainct-Claude, et aultres festes solennelles.

Item quant le ung des glorieulx corps saincts de ladicte église, c'est assavoir monsieur sainct Claude, monsieur sainct Oyan, ledit marrelier doy sonner deux petytes cloches à mayn devant la châsse, et fere sonner les aultres cloches de clochyer aincy qu'il apartyent, et estre tourjour autour desdictes châsses en graude révérence et pour guarder que neur n'aprouche d'icelles châsses sans le congé de cyeulx qui en ont la charge, les deux aultres sergeans à tout leur verge senblablement. Et *nota* que l'on porte lesdits corps saincts, ceulx qui sonnent doyvent tourjour sonner jusque l'on leur ordonne de sesser, et aussy aulx venues des processions étranges qui vienent requérir les corps saincts.

Item le marrelyer doy sonner le sainct tous les jours, c'est assavoir les jours fériaulx, à la plus grousse clouche, des deux meindres les sanbedi et dimenches; et aultres festes solennelles, à toutes les clouches, comme il est acoutumé. Et *nota* que quant l'on fect feste en ladicte église, que l'on ne fect poin en la ville, comme des quatre docteurs de saincte Église, Sainct-Romain, Sainct-Lupicine, octaves des festes et aultres survenans avar l'année, ledit marrelier doy sonner le sainct à la meindre clouche desdit troy clouches, affin qu'il aparoysse à ung checunct que lendemain l'on célèbre en ladicte église feste et solennité, et senblablement toute la semayne de Noël, de Pâques, Pentecoustes, et de la Sainct-Claude.

Item est quatres festes solennelles et aultres dont l'on fect la solennité audit monasteyre, ledit marrelier et ses conpagnions doyvent sonner le sainct, matines, laudes, la messe, la procession et vespres à toutes les clouches. Et *nota* que cest il vient aucuncs princes au princesses au prélat d'église, lequer le convent repçoyve comme il est acoutumé, ledit marrelier doy sonner la venue, c'est assavoir depuis qu'il entre en la ville jusques il ay fayte sa dévocion au glorieulx corps sainct, et en telle manière qu'i luy est ordonné par le grant-prieur et supérieur.

Item et semblablement des légaulx du pape au des visiteurs provinciaulx ayan puyssance spirituelle du pape de vysiter les abayes ésentes et à luy sugettes, quant yceulx viendront en ladicte église, et ledit convent les vuylie recepvoir, ledit marrelier sera tenus de sonner leur venues comme dessus est dit.

Digitized by Google

Item, quant aucunct de ladicte ville de Sainct-Oyan au d'allyeulx vuylien estre en leur derrière volonté ordonner estre enterré au cymityère de ladicte église, ledit marrelier doy mestre les quatres chandeliers au mylieu de la nau de ladicte église, et le chandelier de boys sur yceulx; quatre chandeliers pour pourter, et le luminayre selon l'ordonnance du trépassé, et pourter l'eauue benoyte enprès le corps, tant au cymityère que en ladicte église, cest le convent n'est présent, auquer cas le convent doy pourter l'eauue benoyte, et le marrelier fect de remanant.

Item ledit marrylier est tenus de recepvoir toutes les dimenches le pain pour benoytre de la main de celuy qui dit la messe de Sainct-Oyan, et cest vat recepvoir devant l'auter de Sainct-Romain; lequer pain est dehu par les habitans de ladicte vylle de Sainct-Oyan et des Molins, lesquyeulx habitans sont ésent de non poyer ledit pain en la chapelle de Sainct-Romain, car il sont vray parrochien de ladicte église de Sainct-Oyan, mère église de ladicte vylle et du vyllage des Molins, et non d'allieulx; et doy ledit marrelier baylier ung syerge tout enpris à celle qui offre ledit pain, duquer syerge celle qui offre ledit pain pour benoytre doy poyer pour ledit sierge ung niquet. Et doy ledit marrelier donner ledit pain bény à tous les habitans et aultres présens en ladicte église, en grant dévocion et révérence, à la porte de ladicte église, ayant en ses mains une belle toallie blanche pour teni ycelluy pain béni plus nétement.

Item doit sonner aulx octaves de la Feste-Dieu les heures que l'on fect la feste en la ville.

Item es trois jours avant Pâques, que l'on ne sonne point les clouches, ledit marrelier doit ténébrer les Ténèbres, la messe et vespres à l'instrument à cest propisse, nommé vurgallement *tartavalles*, et le grant sanbedi, à l'eure que l'on comence à chanter *Gloria in esersis Deo*, ledit marrelier doy sonner toutes les clouches. Et quant à lever Noustre-Segnieur, il doy semblablement sonner troy copt pour vespres, et aussy le sainct, comme aulx aultres festes solennelles.

Item es festes que le convent vien fere le cervisse en ladicte église, ledit marrelier, avant qu'y sonne matines, il doy mestre du feu en deux chandoylles avault les voûtes toutes enprises, doy enprendre du feu pour encencer à l'Évangille et à *Benedictus* de Laudes. Et doy sonner ledit marrylier les laudes comme des-

Digitized by Google

sus est dit : doy fere le feu en la cousine pour chaufer les religieulx toute les foys que le convent vat fere le cervisse en ladicte église de Sainct-Claude, depuis le jour de la Toussaint jusques à Pâques, et doy fourny le boys l'église des biens de la fabryque.

Item à la feste de monsegnieur sainct Claude et aultres festes qu'i vien grant murtytude de peuple en voyage au glorieulx corps sainct, ledit marrelier cest doy aydé à reculy les offerandes, c'est assavoir les toyles, cyre, blef, et aultres biens venant à la dicte église.

Item quan les religieulx desservant en ladicte église vont le jour des trêpassé et aultres jours au cymityère de ladicte église, ledit marrelyer doy porter l'eauue benoyte devant la croys qui cest porte devant eulx, laquelle le cler du vycayre doy porter.

Item ledit marrylier doy fere les ymages de plon, et cest qu'i prent pour mylier ou par jornée, et semblablement ayder à fere le luminayre, ledit marrelier cest doy ayder et say (*sic*) qu'i prent pour jornée, s'yl est du pleysy des gouverneux de ladicte fabryque, autrement non.

Item ledit marrylier et ses compagnions doyvent sonner pour les religieux trépassés troy glas à toutes les clouches, et aussy pour les officiex, serviteurs, familiex de ladicte église qui pregnen prébende, sans en avoir aucune chose sy ne leur est donné de grasse; et cest ryen l'on leur veu donner, c'est très bien fect, atendu la peyne qu'il ont; et doy estre ledit marrelyer pour le ayder à couvry et enterrer avect le sartre et le varlet des anfermiex et aussy le sépurturyer.

Item doyt estre au mandast le grant jeudi pour ayder à servir le convent audit mandast.

Item ledit marrelier doy sonner les sermons généraulx qui cest font en ladicte église, et non allyeulx, et le doy sonner à l'une des grosses clouches et ung quar de hure, et lui doy ayder le ung des sonneurs qui a guage de ladicte église.

Item le banneryer doy avoir en sa guarde la bannière de l'église en laquelle sont les armes de ladicte église, c'est assavoir les armes de l'empereur toutes entyères, sans diférence, excepter la crousse rouge qui doit estre dedans l'équsson, laquelle doy pourter en tous les lyeulx et les plasses que il luy est ordonné et comandé par ledit segnieur au ses officiés.

Digitized by Google

Le maréchault.

Item le maréchault doy ferrer les chevaulx dudit révérent père jusques au nombre de quinse chevaulx. Et le doit encompagnier là aù il est mandé; doy aussy au célier d'ycelluy segnieur ung custeaulx à chapler le pain.

Le maystre des fontaynes.

Celluy qui a la charge de mantenir les fontaynes audit monasteyre, toutes les foys que il est nécessité, il doy nestoyer lesdictes fontaynes et aussy les corps d'icelles; et quant les corps sont pourry, les doy changer et mettre de toux neuf. Et doit estre au mandast le grant jeudi et à enterrer ung chacunct religieulx trépassé; auquer maystre des fontaynes les habitans d'Agvynion et de Vaucluse doyvent amener et couper le boys desdit corps, et pour servi es dictes fontaynes et non alyeulx.

Le cusinier de réfecteur.

Ledit cusinier doit tous les jours estre en ladicte cusine et fere du potage pour les religieulx qui pregnen leur réfeccion en réfecteur, et tant à dîné que aussy au soupé, quan il ne n'y a poin de jeûne. Et doy le ser en réfecteur. Et aussy doyt toute verdure à fere potage, et, selon le temps, et les vyandes.

Item le mercredi, vendredi et sanbedi, doit ledit cusinier le ser par les chambres, et selon qu'il y a de religieulx, il doy ballyer et distrybuer le ser.

Item générallement ledit cusinier doit en la cuisine de réfecteur, toutes les foys que l'on il dyne au soupe, soyt en partyculier religieulx, au tout le convent ensamble, le ser pour servi ainsy qu'i s'apertyen.

Item toutes les dimenches ledit cusinier doit le ser pour fere eauue benoyte, tant à Sainct-Pyerre, Sainct-Claude, que aussy en la chapelle des trépassé.

Item, les avens et la kareyme, il doit aparcylier pour tout le convent, les poys, purée, rys au grux, poysson et aultres choses que luy sont lyvré par ledit pydancier, par le religieulx qui a la charge d'estre soubpydancier.

Item aulx quatre-tenps, vigilles, mercredi, vendredi et sanbedi, ledit cusinier doy estre en ladite cusine et son vallet, et doy fere

du potage, apareylier du poysson, cuyre des euf et aultres choses que luy sont baylié, et doy comme dessus. Il doy le ser par les chambres pour arryer leur vyandes reysonablement. Et ne cest doy party ledit cusinier de ladicte cusine jusques ung checunct soy party de réfecteur; et cest rien demeure, soy pourtage au aultre chose, ledit cusinier le doy donner en aumône et lyvrer aulx pouvre estrangiés à la porte de ladicte cusine, cest poin en il vieu.

Item ledit cusinier doy dépysser le poysson à la Sainct-Nicolas, Noël, Pâques et aultres jours, et fere les tropt selon qu'i luy est baylié la mesure par le soubpidancier.

Et *nota* que générallement ledit cusinier doyt apareylier en ladicte cusine tout cest qui est nessésayre pour les religieulx à jour de jeûne et aultre que l'on ne mange ne lyvre l'on poin de chart; et aulx aultres jours que ceulx qui mangent et pregnent leur réfeccion en réfecteur.

Le vallet de la cusine.

Ledit vallet est tenu de fere tous les jours du feuf en la cusine de réfecteur; et à toutes les heures que le convent y mange doy nestoyer les post, escuyelles et aultres choses à luy bayllié par ceulx qui mangent en réfecteur, et prandre les escuyelles de boys vert le pety cellarier quant il est nésessité.

Item doyt tous les sanbedi que l'on fect le mandast aulx religieulx en chapitre, chaufer de l'eaue en ladicte cusine, et aussy le grant jeudi, et laver les pyés aulx religieulx ledit grant jeudi s'yl en n'est requis, afin qu'i les ayen plus nest se dit jour au mandast quant le prélat leur lave les pyé et les main en chapytre quant il veult fere la senne.

Le cusinier de convent.

Ledit cusenier doit servi le convent en générar et mestre cuyre la chart que luy est lyvré par [le] soubpidancier, fere les rôs et les pyesses bonnes et raisonables, c'est assavoir par l'ordonnance dudit soubpidancier, et le bouchyer doy dépesser la chart.

Item ledit cusinier doy faire les sauces apartenant à la viande qu'il apareylie en ladicte cusine et selon le temps, et comme l'on verra en escript en la charge du pydancier qui est ci-après écripte, folio....

Item doit aministrer les toaillies en convent et aussy les tor-

Digitized by Google

gières, pour le dyeme du blef qu'i prent à Chevry, lesquyeulx luy ont esté baylié pour cest fere et mestre sur les tables pour dyner le convent; fere le feuf tous les jours audit convent qu'i sert de son office, espéciallement au tenps que l'on doy le feu audit convent, c'est assavoir à karême-entrans, quant le convent s'y treuve.

Item doit estre es processions générallcs, sa verge blanche en sa main, et doy estre tout derryer le prélat avec le sartre, pour guarder que ne aprouche la procession ny empêche l'office, à teste nue et en grant révérence.

Item doit nestoyer le convent toutes les fois qu'i luy est ordonné par le grant-pryeur.

Item doit estre présent à enterrer ung religieulx, et le doy ayder à couvry avec les aultres officiers, et doy tourjour estre prêt du corps avec les aultres quatre sergeans jusques à cest que le corps soy mis en terre.

Le vallet de la cosine de convent.

Ledit vallet doy fere le feuf, doy fere belle la chaudière, équmoyre, pouchon et aultres aysement; nétoyer le ban, remasser ladicte cusine quant il luy est ordonné par le soubpydancier au cusynier; et doit aporter la chart en la cusine depuis l'oster du bouchyer, et d'icelle prent pour sa peyne des beuf et vaches, veaulx et mouton, les janguot des quabris, ryens, des pors, la moytyé de l'échyne, et l'autre moytié au bouchyer, et les nombles au soubpydancier; pren au célier de monsegnieur, le jour qu'on lyvre chart, une myche; doy fere le feu en convent quan le convent y mange; doy fere belle les écuyelles et aultre aysement, et aussy ladicte cusine; et doy verdure pour fere sauce.

Le vallet du solliat, nommé vyre-astez.

Ledit vallet doy vyrer l'aste quant l'on boute rôty en la cousine, et, pour sa peyne, monsegnieur luy doy, les jour qu'on lyvre chart, demi-myche de pain. Le pydancier lui doy ung rô.

Le sertre.

Ledit sertre doy fere les coules des religieulx toulx les ans, c'est assavoir celles que le chanbarier lyvre esdit religieulx; doit apareylier les vestemens des novices et jouvenceaulx, et par l'ordonnance du grant-pryeur.

Item doit estre es processions généralles à tout une verge blanche derryer le prélat, pour guarder que neur n'enpêche ladicte procession.

Item doit laver ung religieulx trépassé, et ycelluy vestir et coudre en son habit; et doyt estre présent à le mestre en terre, et ayder à le couvrir en son sépurcre.

Le sergeant générart.

Ledit sergeant doy estre es processions généralles à tout une verge blanche, devant la procession avec le marrelier, pour guarder que nur ne enpêche la procession.

Item doy estre présent à enterrer ung religieulx trépassé, et depuis l'eure de la mort jusques à son enterrement; et est tenu de pourter lectres pour le segnieur, et là aù le segnieur pleyra de l'envoyer.

Le barbier.

Ledit barbier est tenu de servir les religieulx dudit monasteyre de son mestyer, c'est assavoir fere leur barbes toutes les semaynes, et leur coronne de quinse jour en quinse jour; les saynier quant il en n'est requis, et par congé et lycence du grant-pryeur.

Item les doy servi en sylurgie et en tenps d'inpédimie, et ses ognemens et droguerye luy doyvent estre poyés par ledit révérent père.

Le sépurturier.

Celluyt qui a l'ofisse de fere la sépurture des religieulx trépassés, les doy fere quant le cas il avien, au lyeu et plasse que il luy est ordonné par le grant-pryeur, et doy prandre, pour une chacune sépurture qu'i fect, au célier de monsegnieur, deux pot de vin et deux myches, et le doy couvry en terre. Et *nota* que les quatre sergens doyvent estre présens, et ycelluy religieulx trépassé doyvent ayder à couvry en terre. Après cest lesdit quatre sergens ne preyne rien au célier de monsegnieur.

Les trois enfans du mandast.

Lesdit troys enfans doyvent estre instytué par le chantre, et par ycelluy doyvent estre instruyt des cérimonies et charges qu'i doyvent suporter en feysant ledit mandast.

Digitized by Google

Item lesdit troys enfans, au l'un d'eux, doyvent prébender ledit mandast au célier dudit révérent père, c'est assavoir, prendre tous les jours qu'i n'y a recept, troy myches et six post de vin, et le tout apourter en réfecteur benoytre avec le pain et le vin.

Item quant l'on dit grasses, lesdit enfans doyvent pourter ledit pain et vin au quarré du cloytre, dit vurguallement *la porte du mandast*, et illec doyvent estre jusques le édomadier de la grant messe vyenne fere ledit mandast sellon la coutume ancyennement ordonée et observée jusques à présent.

Item lesdit troys enfans pregnent le ung après l'autre une myche entyère et ung post de vin, et les aultres deux enfans n'ont que ung checunct demi-myche. Et *nota* que quant il y a recept, celluy qui a le mandast en cest jour ne prent que demi-pain dudit recest, et ung pot de vin, et les aultres deux pregnent demi-pain pour leur deux, sans plus, pour cest jour. Et doyvent le ung après l'autre fere cest droit dudit mandast par l'ordonansse de l'aumônier au de son convart.

(La suite au prochain numéro.)

II.

Sentence rendue par Jean de Salisbury, évêque de Chartres, commissaire du Saint-Siége, sur un différend qui s'était élevé entre l'évêque et l'archidiacre de Meaux, d'une part, et de l'autre, les religieux de Saint-Maur-des-Fossés, au sujet de la cure de Coupevre.

(Communiqué par M. Hauréau, membre du comité.)

Cette sentence a pour objet de terminer un différend qui nous intéresse peu; mais, puisqu'elle porte le nom de Jean Salisbury, elle mérite d'être recueillie. Les auteurs du *Gallia christiana* ont connu la contestation qui s'était élevée entre l'évêque de Meaux et les religieux de Saint-Maur-des-Fossés (*Gall. christ.* t. VII, p. 294, t. VIII, p. 1147 et 1617), au sujet de la cure de Coupèvre; mais ils n'ont pas reproduit la sentence de Jean de Salisbury. Nous l'avons vainement recherchée, après l'auteur de la Table chronologique des diplômes, dans les collections de d'Achery, de Martène, etc. etc. nous ne l'avons pas rencontrée. C'est donc une pièce qu'il faut joindre au catalogue des œuvres inédites du célèbre évêque de Chartres (*Hist. litt. de la France*, t. XIV, p. 157). Nous l'empruntons au Recueil de l'abbé de Camps, t. XX, p. 85 (Bibliothèque nationale, dép^t des mss.): il l'avait tirée du cartulaire de Saint-Maur-des-Fossés, act. 5, fol. 191.

Joannes, divina dignatione et meritis sancti Thomæ[1] Carnotensis ecclesiæ minister humilis, omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint, salutem in Domino. Noveritis quod causa quæ inter abbatem et monachos Foss. et episcopum et archidiaconum Meldensensis ecclesiæ super præsentatione et investitura ecclesiæ de Cuperverso[2] agitabatur, nobis a domino Papa commissa debito fine decidenda, amicabili compositione terminata est in hunc modum: Abbas et monachi Foss. vendicabant præsentationem presbiteri et fidelitatem sibi ab eodem presbitero fieri debere, et quod presbiter qui novissime decesserat ab eisdem fuerat præsentatus; Meldensis vero episcopus et archidiaconus, e contrario allegabant quod ipsi quinquaginta annis possiderant præsentationem et institutionem ejusdem ecclesiæ, et quod presbiter, qui ultimo decesserat, ab eis contra conscientiam abbatis et monachorum institutus fuerat. Tandem, intuentibus amicis, sic est compositum: quod tam electio quam institutio erit Meldensis episcopi et archidiaconi, ita quod per manum archidiaconi præsentabitur, sed, antequam curam animarum ab episcopo vel archidiacono percipiat, mittetur ad monasterium Foss., faciens eis fidelitatem in capitulo, quod nullam irrogavit vel consentiet irroganti monachis prædictis injuriam vel damnum, etc., etc., ut in præcedenti restituere: hoc annexo, quod abbas et monachi litteras in hanc formam habebunt ab episcopo Meldensi, capitulo et archidiacono, sigillo eorum impressas. Hoc igitur actum est Latiniaci, in præsentia M. venerabilis episcopi Trecensis, et abbatis Sancti-Crispini Suessionensis, et abbatis Latiniacensis, et magistri Girardi Puellæ, et archidiaconorum parisiens., Girardi et Philippi. Ut autem hoc inconcussum perseveret auctoritate domini papæ, cujus vice fungimur, in hac parte confirmamus, et sigilli nostri testimonio communimus. Datum Latiniaci, anno incarnati Verbi millesimo centesimo septuagesimo septimo.

[1] Cette singulière formule a été souvent employée par Jean de Salisbury. C'est ainsi qu'il rendait hommage à la mémoire de son illustre protecteur, Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry.

[2] Le copiste de l'abbé de Camps dit, en français, *l'église de Caversi*. Les auteurs du *Gallia christiana*, qui devoient être mieux informés à cet égard, disent: *Coupèvre*.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 7 janvier 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Jal, Yanoski, Monmerqué, Walckenaer, Huillard-Bréholles, Taillandier, général Pelet, Bellaguet, P. Lacroix, J. Desnoyers, Magnin, Danton, Ravenel, Hauréau, de Pastoret, Génin; Taranne et de la Villegille, secrétaires.

Le procès-verbal de la dernière séance (3 décembre 1849) est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture de l'état des impressions. Le comité remarque avec peine, à cette occasion, la lenteur avec laquelle marchent la publication de la Correspondance de Catherine de

Digitized by Google

Médicis et celle de la Correspondance du cardinal de Richelieu. Il demande qu'il soit écrit d'une manière très-pressante aux éditeurs pour les inviter à s'occuper plus activement de l'impression des recueils qui leur sont confiés.

M. Mignet fait un rapport sur le dernier envoi de M. Canestrini. Les dépêches adressées par ce dernier complètent les légations de Pandolfini, Vettori, etc. de 1513 à 1515; celle de Vincenzo Alamanni, de 1572 à 1576, et celle de Bonciani, de 1594 à 1599. Ces documents sont aussi nombreux et aussi importants que ceux qui les ont précédés; ils renferment des détails on ne peut plus curieux et qui ne se trouvent point ailleurs. M. Canestrini a donné la copie des dépêches les plus intéressantes, et seulement l'analyse des autres. Il ne lui reste plus à faire que les sommaires des dépêches des époques intermédiaires, pour avoir présenté la suite de toutes les dépêches de 1513 à 1610. Ce dernier travail exige du temps, parce que beaucoup de dépêches sont chiffrées pendant la seconde moitié du xvi[e] siècle.

M. Canestrini a en outre découvert, dans les archives des Médicis, des dépêches des ambassadeurs florentins en France pendant le xv[e] siècle. Bien qu'elles présentent quelques lacunes, elles offrent néanmoins un grand intérêt et fournissent des détails inconnus sur les guerres d'Italie. D'autres dépêches, qui remplissent l'intervalle de 1610 à 1738, ne présentent pas, sans doute, une égale importance; cependant, elles peuvent donner d'utiles indications sur les derniers moments de Louis XIV et sur la régence.

Enfin, M. Canestrini a adressé des notices sur les ambassadeurs dont il a envoyé les dépêches. Ces notices, rédigées en italien, renferment d'utiles renseignements sur les personnages qu'elles concernent.

M. le rapporteur termine en proposant d'engager M. Canestrini à continuer son travail tel qu'il l'a entrepris, jusqu'à ce qu'il lui soit transmis des instructions plus précises. Il demande aussi au comité d'intervenir auprès de M. le ministre pour lui recommander M. Canestrini, dont le zèle mérite de sérieux encouragements: le recueil qu'il prépare formera l'une des publications les plus intéressantes de la collection des Documents inédits.

Le comité adopte ces conclusions.

M. Mignet fait un autre rapport sur les communications de M. Léouzon-Leduc, qui croit avoir retrouvé à Saint-Pétersbourg

des traces du projet de *République chrétienne* attribué par Sully à Henri IV. Il présente d'abord un exposé de ce grand dessein, dont la réalisation eût amené un changement complet dans la constitution territoriale et politique de l'Europe. L'abaissement total de la maison d'Autriche était la pensée dominante de ce projet, suivant lequel la branche allemande était entièrement dépouillée de ses possessions. Les unes auraient été données à la Bohême et à la Hongrie, qui devenaient des royaumes électifs; d'autres à la Bavière, à la Suisse, au Wurtemberg, au marquisat de Bade. La branche espagnole eût seulement cédé une partie des pays sur lesquels s'étendait sa domination. Le pape eût reçu le royaume de Naples avec la suzeraineté de la Sicile. La seigneurie de Venise aurait eu la propriété de cette île, et les possessions espagnoles du nord de l'Italie auraient été adjugées au duc de Savoie, devenu roi de Lombardie. Les dix provinces des anciens Pays-Bas étaient jointes aux sept provinces indépendantes, et formaient la république belge, agrandie des seigneuries de Clèves, de Juliers, de Berg, de la Marck, de Ravestein et de Ravensberg; mais le Hainaut, l'Artois, le Cambrésis, le Tournésis, le Namurois, le Luxembourg, devaient en être détachés pour former dix fiefs souverains en faveur de dix seigneurs français. Le Brabant, le Limbourg et quelques dépendances de la Flandre, devaient également former dix fiefs pour pareil nombre de mylords anglais. La république helvétique, accrue de la Franche-Comté espagnole, de l'Alsace, du Tyrol autrichien, aurait été gouvernée par un conseil dont l'empereur, les Vénitiens et les princes d'Allemagne auraient été nommés sur-arbitres.

De cette façon, l'Europe se serait trouvée divisée en quinze dominations :

Le pape, chef électif d'une partie de l'Italie centrale et de toute l'Italie inférieure;

Un empereur électif d'Allemagne, mais avec cette condition que le choix ne pût avoir lieu deux fois dans la même famille :

Six monarchies héréditaires : la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Suède, le Danemark et la Savoie ou Lombardie;

Trois royaumes électifs : la Bohême, la Hongrie et la Pologne, dont les souverains eussent été élus par le pape, l'empereur et les rois des six monarchies héréditaires;

Quatre républiques : la république des Provinces-Unies, la

républiquehelvétique augmentée, comme il a été dit, de l'Alsace et de la Franche-Comté, mais soumise à un conseil; la république seigneuriale de Venise; enfin, la république italienne, composée des petits États de Gênes, de Mantoue, de Modène, de Parme, de Florence et de Lucques.

Chacun de ces quinze États indépendants devait nommer des commissaires qui se seraient réunis pour conférer, soit partiellement dans diverses villes, telles que Cracovie, Paris ou Bourges, Trente, etc. soit tous ensemble dans une ville placée au centre de l'Europe, entre Besançon, Bâle, Francfort et Cologne, pour régler, d'un commun accord, toutes les affaires de cette grande confédération européenne et la maintenir en paix. Enfin, une armée de trois cent mille fantassins et de soixante mille cavaliers était chargée de veiller au maintien de cette organisation.

Ce projet était d'une réalisation impossible : la formation d'une semblable république et son administration étaient également impraticables, c'était un rêve plus chimérique que celui de l'abbé de Saint-Pierre : aussi peut-on difficilement admettre qu'un esprit aussi positif que Henri IV en ait sérieusement conçu la pensée. Les extraits communiqués par M. Léouzon-Leduc, et qui s'étendent de 1595 à 1609, ne l'indiquent nullement. M. Léouzon-Leduc a appliqué à tort à ce projet le mot *dessein*, toutes les fois qu'il l'a rencontré; mais les vues de Henri IV ont varié comme les situations dans lesquelles il s'est trouvé placé, et ses négociations ont eu, par suite, des objets très-différents. Les dépêches qui existent à Saint-Pétersbourg renferment néanmoins des révélations importantes, notamment sur les dispositions des Espagnols à l'époque de la conspiration du duc de Biron et de la guerre de Savoie.

M. Mignet donne ensuite connaissance d'un rapport de M. Berger de Xivrey. Celui-ci, répondant à la demande qui lui avait été faite, déclare qu'il n'a rien trouvé dans la correspondance de Henri IV qui se rapportât au projet d'une confédération européenne; cependant, il croit que ce monarque a pu y songer vers la fin de sa vie. Il se demande s'il n'est pas permis de supposer que ce furent les confidences qu'avait reçues à cet égard le landgrave de Hesse, Maurice le Savant, qui déterminèrent celui-ci à supprimer, par crainte de la maison d'Autriche, la partie de sa correspondance avec Henri IV où il était question de ce projet, puis-

que cette correspondance s'arrête à l'année 1608?... M. Mignet ne partage pas cette opinion, et est loin de supposer, avec M. de Xivrey, que Villeroy ait pu détruire, de son côté, les minutes françaises de cette correspondance, qui manque partout.

M. Berger de Xivrey témoigne dans sa lettre le désir que M. Léouzon-Leduc soit chargé d'aller recueillir à Saint-Pétersbourg les documents qui peuvent y exister; mais il revendique ceux-ci pour la publication dont il est chargé.

A la suite de ce rapport, une assez longue discussion s'engage sur la question de savoir s'il appartient au comité, par son institution, d'appuyer des demandes de mission. Le comité se prononce pour la négative; mais dans le cas où M. Léouzon-Leduc serait chargé d'une mission en Russie, il exprime le vœu qu'on lui demande des copies des pièces dont il a communiqué des extraits, et de celles qu'il pourrait rencontrer encore.

Le rapport de M. Magnin sur la *Vengeance de J. C.* est ajourné à la prochaine séance.

M. Hauréau entretient le comité des documents tirés des archives de Venise par M. Paul de Musset, et qui avaient été désignés pour entrer dans les Mélanges[1]. Ces documents se divisent en trois séries de pièces relatives aux guerres d'Italie pendant les xv[e] et xvi[e] siècles. La première série, tirée des archives du sénat, renferme des délibérations, des instructions adressées aux ambassadeurs près le roi de France, etc. La seconde, tirée des archives du conseil des Dix, comprend des instructions secrètes aux ambassadeurs; enfin, la troisième contient des documents tirés des archives du conseil des Dix, registres secrets et registres criminels. Ces trois séries réunies se composent de cent quatre-vingt-une pièces, en tête de chacune desquelles est un sommaire qui en présente l'analyse. Il y aura en outre de nombreuses notes à y ajouter, et une traduction française, qui est indispensable. Comme cette collection de documents offrirait trop d'étendue pour entrer dans les Mélanges, et qu'elle est extrêmement intéressante, M. Hauréau propose d'en former un volume qui serait publié à part.

M. de Pastoret voudrait que l'on explorât de nouveau les archives de Venise, afin de compléter ces documents de façon à en relier la suite.

[1] Voir *Extraits des procès-verbaux des séances du comité historique des monuments écrits*, p. 332 et 336 (séances des 6 juillet et 23 novembre 1846.)

Il est répondu qu'une collection complète nécessiterait un travail immense et dont on ne pourrait assigner le terme; que d'ailleurs il n'est pas certain que l'on obtînt encore accès dans les archives de Venise.

Le comité adopte la publication des documents tirés des archives de Venise, telle que l'a proposée M. Hauréau. Il désigne M. Paul de Musset comme éditeur, sous la direction de la commission des Mélanges (MM. Magnin et Hauréau.)

M. Monmerqué, qui avait à examiner un rapport de M. Margry accompagnant de nouveaux documents sur les découvertes des Français dans l'Amérique du Nord, pense qu'il serait à propos que M. Margry s'occupât maintenant de la composition même des volumes.

Le comité partage cette opinion, et charge le rapporteur d'écrire à M. Margry pour l'inviter à remettre au plus tôt, non plus des documents épars et partiels, mais un 1er volume complet de l'ouvrage dont le cadre et les limites ont été tracés par la commission.

Correspondance.

M. Chéruel, correspondant, renouvelle la demande qu'il avait faite de publier le journal d'Olivier d'Ormesson, sur lequel il a déjà, à diverses reprises, attiré l'attention du comité. Cette publication, qui lui paraît offrir un égal intérêt pour l'histoire littéraire et l'histoire politique, formerait un volume in-4°. M. Chéruel offre en même temps de communiquer le manuscrit autographe de ces mémoires.

Ce projet de publication est renvoyé à la commission qui avait été chargée primitivement d'examiner la proposition de M. Chéruel (MM. Monmerqué et Hauréau, adjoints à la commission de publication).

M. Maurice Meyer, correspondant, adresse une relation du combat entre Jarnac et la Chastaigneraye, qu'il croit inédite et plus complète que toutes celles qui ont été publiées jusqu'ici. Cette relation, signée par les six hérauts d'armes qui assistèrent au combat, est extraite de la collection manuscrite recueillie par D. Fonteneau sur l'histoire de Poitou. L'original était conservé dans les archives du château de Jarnac.

M. Emmanuel Paty, correspondant, adresse des *Documents iné-*

Digitized by Google

dits concernant la ville de Dreux, et particulièrement les préparatifs de défense faits pour mettre cette place à l'abri des attaques des protestants, en 1562.

M. L. Baulucère, correspondant, adresse la copie d'une *Enquête faite en 1598 pour constater le pillage de la ville d'Auray et du pays voisin par les divers partis qui parcouraient la Bretagne à l'époque de la Ligue.*

M. l'abbé Poisson, correspondant, transmet la copie d'une *Information* faite pour constater les pertes qu'avaient éprouvées les habitants de la paroisse de Coullons (Loiret), lors des guerres de la Ligue, en 1570.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, adresse quelques pièces inédites relatives à l'emprisonnement de l'abbé de Saint-Bertin, de 1487 à 1489, pendant les troubles des Pays-Bas sous Maximilien Ier.

M. Depping communique des copies de lettres écrites par Phelypeaux de Pontchartrain dans sa jeunesse, et avant que son père lui eût cédé le département de la marine. Elles sont adressées à la Bruyère, Fontenelle et autres écrivains marquants du siècle de Louis XIV.

Les six communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Hommages.

M. Duvernois, correspondant, fait hommage d'un volume ayant pour titre :

Mouvance du comté de Bourgogne envers l'Empire germanique, depuis le XIe siècle. — Preuves.

Il annonce en même temps la prochaine publication du Mémoire auquel ce recueil de diplômes sert de pièces justificatives.

M. Chéruel envoie plusieurs exemplaires de son travail intitulé :

De l'administration sous Louis XIV (1661-1672), d'après les mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson.

Des remercîments sont adressés pour ces envois.

La séance est levée à une heure et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Offices claustraux des moines de Saint-Oyan. (Suite et fin[1].)

(Communiqué par M. F. Génin, membre du comité.)

La tyerce partye.

S'ensuit cest qui est dehu par le pydancier tout au lon de l'année, tant en chart, poysson, heuf, fromage, espyces, que aultre choses, aulx religieulx, familiers et serviteurs de l'église.

Et pour myeulx savoir la vraye vérité de la charge dudit pydancier et la mutacions des pydances qu'i doit, et en quer tenps elle sont dehues, et quelles elle doyvent estre, ceste présente partie sera et commensera à Pâques et durera jusques à l'Ensencion de Noustre-Segnieur.

La seconde partye sera depuis ladicte Assencion jusques à la Saincte-Croys en septenbre.

La tyerce sera depuis ladicte Saincte-Croys jusques à la Toussaint.

La quarte partye sera depuis la Toussaint jusques à Pâques ensuyvant.

Et est assavoir que en ceste présente charge ne sont poin contenus les recept que ledit pydancier doit, ains seront vehus en la quarte partie de cest présent lyvre.

Et premièrement le jour de Pâques ledit pydancier doit à un checunct religieulx une pydance de poysson nommé vurguallement onble du lac de Genefve, et pource que c'est ung poysson qui nest cest guarde frès, volontyer messieulx ont de coutume le vendredi sainct, après avoir dit grasses, cest assenblé devant le chapytre, et là, et tassé par mesdit syeulx ledit poysson, cest tant est que l'on ne puysse fyner de frès, c'est assavoir combien il donra par chaque religieulx.

[1] Voir la livraison de janvier 1850, page 6.

Item cest dit jour doyt aulx religieulx chequnct une tartre de fromage, et cest dit jour ne doyt aultre chose, sinon aulx novisse, aultre leur prébende, une tartre à l'eure que l'on dit la prose et la grant messe, et cest doit apourter deconte Moyses par le chantre en ung plat, et celluy qui dit l'évangille doy pourter deux taxes pleine de vin que le pety célarié doy; et cest fay ceste cérymonie pour la cause contenu au lyvre qui cest nomme *Racyonabile eclesie*.

Item cest dit jour doy à celluy qui dit la grant messe, un fromage et une douseyne d'euf.

Item le mécredi, vendredi, sanbedi, doy le beurre, c'est assavoir à quatre religieulx une équelle de beurre et demi-fromage. Et *nota* que toute la semayne de Pâques le cellarier doyt les euf à toulx les religieulx et familiers, en la manière qu'il est contenu en sa charge.

Item le leundi doy à cheque religieulx demi-kabry, demi-teste, demy-frexure, à deux religieulx troy charboné; et cest il demeure seur, n'aura deulx.

Item quant l'on lyvre veaulx, ledit pydancier doy à ung checunct religieulx une pyesse de veaulx, et à deulx religieulx cin charbonés de la grousseur, longueur et espesseur, de longeur demy bon pyé, de largeur ung bon pouge, d'épesseur deux pousses et demi, et doyvent estre les baquons de troys ans, et cest ung religieulx demeure seur, il n'aura troys. *Nota :* quant il lyvre chevrot, doy le myte des jovenceaulx, demy-quabry, une teste, une frysure, troy charbonés. Quan l'on lyvre veaulx, il ne prent sinon cin charbonés, et ne doit fere que dix pyesses en un veault.

[Il manque ici un feuillet, le folio XXXXVIII.]

. . . .

les quatre une, autan le mardi et mécredi. Le mécredi doit à ung checunct ung générar de fromage et les tartres comme dessus.

Item es troys jours de Roguacions, doit ledit pydancier aulx quatres sergens, à ung checunct, un cartyer de tartre, sy sont à la procession à tout leur verge blanche, comme est contenu en leur charge cy-après écripte.

Item cedit jour, c'est assavoir le mécredi, veylye de l'Encencion, est dehu par le pryeur de Cuture ung bon veault qui cest doit présenter au prelet du cloytre quant la procession passe, pour voir si sera recepvable, et doit estre mené par les novyces au chantre

Digitized by Google

pour le dystrybuer par les chanbres; duquer veault ledit chantre prent la peault pour couvry les lyvres du cueur de Sainct-Pyerre.

Item le jour de l'Encencion Noustre-Segnieur, doit ledit pydancier lyvrer du poysson du lac, quinse nois, *alyas* des rousses, et, avec cest, six euf, ung générar de beurre. Le pryeur de Bouchout doit le fromage, doit aussy le potage d'épysses en la cusine, le beurre pour le fere. Le fromage et le pain, monsegnieur le doit.

La seconde partye de la charge du pydancier.

La seconde partye de la charge du pydancier sy est depuis le jour de l'Ensencion Noustre-Segnieur jusques à la Saincte-Croys de septenbre, duran lequer tenps doit lyvrer ledit pydancier mouton les jour charner bon et recepvable, et doyvent estre vysité par le soupydancier à cest commis avant cest qu'i soyen lyvré au convent pour voir s'y sont recepvables, esquyeulx mouton l'on ne doit fere que dis pyesses, y compris les deux cuyssot et deux espaules, qui sont pour fere les roz, desquelles pyesses ledit pydancier doit tous les jour charner à ung chacunct religieulx une pyesse, et le roz comme sy-après sera vehuz.

Item est dehuz à ung religieux tous les jours charner, avec sa pyesse, sy demeure tout seur, deux roz de mouton, et à deux religieulx, troys roz; à troys, cin; à quatre, sis; à cin, vuit; à sis, neuf; à sept, dis; à vuit, douse; à neuf, trèse; à dis, quatorse; et ainsy conséquamment. Et *nota* que lesdit roz se font des cuyssot et espaulle de mouton, auquer cuyssot l'on ne doyt fere que quatre roz, et en l'épaulle autan. *Nota* que le soliar prent les janquot. *Nota* aussy que toute et cante fois que le pydancier doit fromage, il est tenu de poyer à cheque religieulx portant coules, demi-fromage; le prestre de messe, double.

Item doit ledit pydancier, tous les jours en cest tenps, les aulx pour menger ledit mouton, et monsegnieur doit le vérins pour fere lesdis aulx; et doit celluy avoir qui vyre l'aste au l'on rousty les roz du convent, une trype; et ledit révérent père luy doit demi-myche de pain.

L'Ensencion.

Item le jour de l'Ensencion Noustre-Segnieur, le pydancier ne doyt poin lyvrer de chart, ains taut soullement à ung checunct religieulx sis euf, et le pryeur de Culture à ung checunct religieulx

Digitized by Google

demi-fromage. Ledit pydancier doyt à cheque religieulx ung générar de beurre. *Nota*. Cest jour cest doyt lyvrer du poysson venant du lac, quinsse noys, vurguayrement apellé les *rousses*, et depuis lon-tenps en-sà luy a esté modéré à troys pety cars par jour, et ast-on remis ledit poysson au jour devant, qui est la veylie. Et doit aussy ledit pydancier le potage vert d'épices en la cusine de réfecteur, et doit ledit pydancier un carlaton de beurre pour arryer la soupe, les épyces, une unce, ung fromage.

Item cest dit jour doit aulx novices, en l'église, une tartre, laquelle sera porté par le sourchantre au milieu du cueur, et le vin par l'évangéliste; et le doit monsegnieur. Lesdit novices doyvent manger et boyre au lyeu auquer y cest tyenent à la grant messe; et cest fay ceste cérymonie pour la reyson contenue au lyvre apellé *Racionabilis eclesie*, et à l'eure que l'on chante la prose *Rex onnipotens*.

Item le prestre de la grant messe ne preng poin de roz, sinon sa pyesse. Les jouvenceaulx et novices ne pregnen sinon checunct ung roz.

Item cest y survien ung religieulx estrangier qui soyt des sugex de l'église, et qu'i vienne devant grasses de réfecteur, ledit pydancier luy doit sa prébende de chart comme à ung religieulx de ladicte église: et s'y vien après grasses, ledit pydancier ne luy doyt que sis euf et demi-fromage, sy c'est mécredy au vendredy; et cest il vient le leundi avant grasses, le pydancier prent ung générar de fromage ver l'anfermier, et luy doit ledit pydancier sa pyesse de chart; sy vien la dimenche, mardi, jeudi, senblablement doit le pryeur de Bouchout. Et *nota* que troys jours durant ledit religieulx doit avoir sa prébende comme ung religieulx de ladicte église.

Item cest ung religieulx vien en ladicte église qui ne soit poin des sugès d'ycelle, il ne prébende poin que ung jour, et selon le jour qu'i entrera en ladicte église, c'est assavoir s'yl entre le dymenche, leundi, mardi, avant que grasses soyen dictes, au jeudi quan que grasses soye dictes, il aura sa prébende de chart comme le ung des religieulx de l'église; s'y vien lesdictes grasses fornies, il ne prendra que euf et fromage, comme dessus est dit, et ung générar de beurre.

Item ledit pydancier doit en toulx les tenps de l'année que l'on peu et doit manger chart, au prestre de la grant messe, les épyces reysonnablement pour fere la tartre parmoysine, et monségnieur

lui doit paste et four pour ycelle cuyre, et doit le panestyer surporter la charge pour mon dit segnieur, assavoir une foys la semayne.

Item toute les foys que l'on lyvre mouton, ledit pydancier doy aulx jouvenceaulx troys roz, assavoir quant il y a micte depuis l'Ensencion jusques à la Saincte-Croys en septenbre, et n'i est conpris ledit jour pour cest qu'i n'y a micte; les aultres jours jusques à la Toussain, lesdit jouvenceaulx pregnen troys roz quant yl y a micte, assavoir les dymenches, festes en aulx en double, en chape, au quan le secrétain boute sept syerge en son chandellier sainct Pyerre; sy l'on menge chart, monsegnieur leur doit deux pot de vin, deux myches.

Item doit ledit pydancier au chanbarier pour son double, au vyquayre de Sainct-Claude, au convart, au cusinier de réfecteur, le dimenche, leundi, mardi, jeudi, à ung checunct, troys euf; et le pryeur de Cuture leur doit à ung checunct ung générar de fromage, et le leundi l'anfermier; et le mécredi et vendredi ledit pydancier leur doit à ung checunct troys euf et ung générar de fromage; et dure ceste reygle depuis le jour de l'Ensencion jusques à la Saincte-Croys en septembre sy n'y avenoit recept.

La veylie de Pentecouste.

Item la veylie de Pentecouste, ledit pydancier doit lyvrer du poysson des lac, des rousses, au défallian ledit poysson, c'est à la volenté de monsegnieur le grant pryeur pour le tausse pour cheque religieulx, et depuis lon-tenps en-sà l'église a suporté ledit pydancier, et ne donne plus dudit poysson, ains donne ledit pydancier troys quars pour religieulx pour ledit poysson. Doit aussy le pydancier à checunct religieulx demi-douseyne d'euf, ung générar de beurre, assavoir le carlat fect pour quatre. Le pryeur de Cuture doit à cheque religieulx ung générar de fromage. Et doit aussy ledit pydancier le poutage vert en la cousine, le beurre, le fromage et épyces. Item ledit pydancier, le jour de Pentecouste, doit à cheque religieulx demi-douseyne d'euf, ung générar de beurre; une douseyne d'euf au prestre de la grant messe, et ung fromage; quant à la chart, l'église doyt troys solz pour religieulx.

Item aulx novices doit la târtre à la grant messe, à l'eure que l'on dit la prose *Santy spiritus*, tout aincy qu'il est dit sy-devant le jour de l'Ensencion.

Digitized by Google

Item cedit jour doit aulx quatre sergeans, à ung checunct, demi-douseyne d'euf.

Item au chanbryé, vyquayre de Sainct-Claude, cusinier de réfecteur, convart, à ung checunct, demi-douseyne d'euf, ung générar de beurre.

Item, la veylie de Noustre-Dame d'aost, ledit pydancier doit à checunct religieulx demi-douseyne d'euf; s'yl avien le mécredi au vendredi, ledit pydancier doit à checunct religieulx demi-fromage; venan le leundi, l'anfermier doy par homme ung générar [de] fromage; le mardi, jeudi au sanbedi, le pryeur de Bouchout en doit autan. Doit aussy ledit pydancier cest jour ung générar de beurre par homme, assavoir aulx religieulx et aulx quatre double, qui est le chanbryé, vycayre, convart, cusinier de réfecteur. Doit aussy le potage vert à la manière accoutumée.

Item le jour de Noustre-Dame ledit pydancier ne lyvre point de chart, mais l'église la doit, assavoir troys solz par homme, ung générar de beurre. Quant aulx euf et fromage, le recept qui cest lyvre cest jour en relyève les decteurs.

(S'ensuyt la tyerce partye de la charge du pydancier.)

Et premièrement: Depuis le jour de la Saincte-Croys en septembre jusques à la Toussain, les jours que l'on mange chart, le pydancier doy lyvrer mouton en la manière dessus écripte, tant les pyesses que aussi les roz. Et *nota* que l'on ne fecte plus les mirynes et n'y a plus de micte, sy cest n'est en aulx double au chape, et ne soupe plus au réfectoir le prestre de messe.

Item est dehu par le pydancier aulxdit religieulx, tous les jours qu'i lyvre chart, écepté les dymenches en aut double au chape, une aumentacion de pydance de chart, et donne le pydancier par pydance voulentyer troy pety fort, et dure depuis la Saincte-Croys en septenbre jusques en kareymepregnant aulx jours nommé qui est dessus, et les aultres jour, comme dimenche haut double chapes, doit aussy ledit pydancier pydances de fromages qui vat en la sorte des roz, assavoir ung tout seur, ung générar; deux, demi-fromage; troys, demi-fromage; quatre, ung fromage; cin, ung fromage; sis, ung fromage et demi.

Item le jour que ses pydances cest pregnen tant en chart qu'en fromages, le prestre de la messe n'en pren ryen, ains pren ung fromage. Le vendredi davantage.

Digitized by Google

Item depuis la Saincte-Croys que l'on doit saupry le mouton, le pydancier doit la moustarde, sy tant est qu'i ne soyt dymenche en aut en double, au en chape, qu'i doit la sauce jehaune en tous qui cest lyvre [de] mouton.

Item, depuis la Madelleyne jusques à la Sainte-Croys, est tenu ledit pydancier lyvrer à cheque religieulx cin poyres reysonables, assavoir deux foys la semeyne, et combien qu'i soit feste, comme dessus est dit, doyt-il les dictes poyres quant l'on en peu finer au marché de la ville; et sy tant estoy qu'elle fussent tropt grousses, il n'en doyt que troys.

Item tous les mécredi, vendredi, doit ledit pydancier à cheque religieulx demi-fromage, demi-douseyne d'euf; le sanbedi, depuis l'Encencion jusques au kareyme-entrant d'avant, doit ledit pydancier demi-douseyne d'euf; et le vendredi, le prestre de messe prent un fromage de pydance.

Nota que le pydancier est tenu, depuis Noël jusques le sanbedi après les Roys, poyer les sanbedis demi-douseyne d'euf, demi-fromage, et ne doit ryen le pryeur de Bouchout jusques au sanbedi après les Roys. Le sanbedi devant les Roys, l'église décharge le pydancier d'euf et fromage. Le jour des Roys le vyquayre de Sainct-Sauveur doit les euf et fromage, et s'yl est jour que l'on menge chart, le pydancier les pren pour les lyvrer le jour maygre. Après, depuis les Roys, le pryeur de Bochout poye à checuncts religieulx ung générar de fromage, assavoir le dimenche, mardi, jeudi, sanbedi; et [si] ses jours se treuvent en aulx double au chapes, ledit pryeur poye demi-fromage par homme.

S'ensuyt la quarte partye de la charge du pydancier.

Depuis le jour de la Toussain jusques en kareyme, ledit pydancier doit tous les jours charner et lyvrer lesdit religieulx leur pyesses de chart de beuf, et doyvent estre les beuf [bons?] et reysonable, et doyt estre la pyesse de douse au quatorse lyvres, et doit avoir l'avis le soupydancier que sy lesdit beuf ne sont bon et recepvable, en doit fere le pleinty au grant pryeur et au chapytre.

Item doit lyvrer les pydances depuis ladicte Toussain, écepté les dimenches et les festes, comme est déjà dit dessus, que l'on doit pydances de fromage, comme est dit dessus.

Item doit les roz de chart de beuf, et doyvent estre lesdit roz

Digitized by Google

du groux du poin d'ung homme, et la gresse à l'enquan, et en donne l'on par les chanbres selon qu'i sont de religieulx.

Item, depuis la feste de l'Ensensyon Noustre-Segnieur, le pydancier doit une aumentacion de pydances de fromages qui cest payen tous les vendredi, assavoir demi-fromages par homme, assavoir aux religieulx disan messe; le prestre de la messe pren ung fromage tout entyer avecque le sien, et durent lesdictes pydances jusques à la Saincte-Croys de septenbre. Et *nota* que depuis ladicte Saincte-Croys cest lyvrent les pydances que l'on poye troys fort, comme dessus est dit. Le prestre de la messe n'en prent poin, car il prent les vendredi deux fromages.

Item doit aulx novices et jouvenceaulx une pyesse de beuf avecque la gresse, pour fere les pety roz dever le matin, deux fois la semeyne.

Item le mécredi, vendredi, ledit pydancier doit à ung checunct religieulx six euf et demi-fromage, et le sanbedi sis euf, et le pryeur de Cuture ung générar de fromage; et, lesdit troys jour, doit ledit pydancier à checunct religieulx ung générar de beurre, assavoir les quatre ung carlaton.

Item le leundi, mardi et jeudi, ledit pydancier doit les pydances de chart aulxdit religieulx, cest tant n'estoit que à le uncg des jours n'y avenoit aucune feste en chapes et à dessus, auquer cas y devroyt les pydances de fromages qui se lyvrent comme dessus est dit, folyo...

Kareyme-antrant des Avans.

Item, les deux jours de kareyme-entrant, avant les avans, c'est assavoir le mardi et jeudi, ledit pydancier doit à ung checunct religieulx une pyesse de beuf et une et demi de porceault. Et *nota* cest ung religieulx vient de dehors après grasses, il ne prent que demi-pyesse de port, pource que l'on en doit fere les roz devert le soir, et au dyné l'on doit les roz de beuf. Doit aussy la sauce jeaune le matin; le soir, la moustarde, les ognions, pour fere le salyguot aulx roz de port. *Nota* que desdit pourceaulx le bochyer est tenu lyvrer le matin par les chanbres des boudin sufisamment selon qu'i sont de religieulx. Doit aussy pydances de fromages lesdit deux jours, comme dessus est dit.

Idem doyt mondit segnieur le boys pour fere les feuz en convent, et le doit aporter et allumer le soliar de convent, assavoir

Digitized by Google

au dyné et au soper. Le cusinier de convent doit les napes audit convent, et les doyt mestre les jouvenceaulx et convart. Le pydancier doit le ser pour acoutrer les vyandes.

Item doit ledit pydancier le mardi et jeudi les roz de beuf aulx jouvenceaulx et novices pour fere les pety roz au chafeur.

Item des chandoilles qui cest doyvent au convent.

[Il y a ici l'espace de deux lignes environ en blanc.]

Item lesdit deux jours l'on doit au grant pryeur une jambe de port estraordinayre avec sa prébende; le soupydancier une p[yesse] et les nonbles avec sa prébende; le bochyer et le soliar le nou de pinar, et le doyvent parti par mylieu.

Le dimenche de kareyme-entrant des avans, doit ledit pydancier à ung checunct religieulx une pyesse de chart de beuf et les roux de mesme, deux pyesses de porceault, une jembe au grant pryeur, une pyesse au soupydancier. *Nota* que le prestre de la messe n'en prent poin à toulx les kareyme-entrant, ny les novisses, sinon une.

Item pour le dymenche de kareyme-entrant l'on doy à checunct relygieulx disant messe une pyesse de vasche reysonable, au dit du soupydancier. Et *nota :* monsegnieur en prent deux; le chanbryé, à cause de son office, deux; le céléryé, pour luy et son office, ung o myolar; le réfecturyer, à cause de son office, ung o myolart. Sy le pryeur de Bouchout est religieulx [il] en prent deux, autrement poin. Le canbellan, à cause de son office, deux; le pois et la forge checunct une, qui est ung o myolar; le fossyer ung o myolar; pour Dyeu deux pyesses; le convent une p[yesse]; le vycayre une; le marrelyer une p[yesse]; le barbier une p[yesse]; la converce une p[yesse]; le vallet des anfermeries une p[yesse], le sartre une p[yesse]; le sergeant générar une p[yesse]; le fontanier une p[yesse]; le cusinier de réfecteur une p[yesse]; le cusinier de convent une p[yesse]; le solear de convant une p[yesse]; le soliar de réfecteur une p[yesse]; le bochyer une pyesse; le bolengier une p[yesse]; le fornier une p[yesse]; la buerye de Sainct-Claude une p[yesse]; le feuatyer une pyesse, lesquielles cest lyvrent pour le soupidancier. *Nota :* ledit pydancier doit les ris au matin, qui soyent geaunes et bien acoutrés. Aussy doyt les roux de beuf, comme dessus, aulx jouvenceaulx et novices, et cest doyvent menger à party de matines. *Nota :* doit ognions, le ser, épyces et aultres choses apartenant à cusine, pour aministrer ledit convent.

Digitized by Google

Item des chandoylles, et qui les doit, et combien; des chatagnies, vin, par collacion; des rôtyes et du pain pour ycelles; des chandelyes, trancheurs et aultre droit, toutefois sous la cogrecion de plus savant que moy.

Le grant pryeur pren à l'église, à la Chandeleuse, trente doubles, et tous les kareyme-entrants les guardians luy aportent ugne pognie de chandoylles apellées pyes, pour recognoystre qu'il est le supresme des aultres, et doit en teni le trein, et toulx les aultres luy doyvent obéy comme leur supérieur.

Les Avans.

Item doit ledit pydancier tous les jours des avans à ung checunct religieulx deux arans blanc; à chacunct une pochonne d'uylle, XXIII pochonne pour le pot; ung chaveault d'uylle en la cousine pour arryer les poys et purée; ung trese de safran; deux onsse d'épyces. Le ung des jours l'on doit troys lyvres de ris, deux lyvres d'amandres. Les jours que l'on lyvre de grux, en quatre jours ung setyer, une lyvre et demi d'amandres, demi-cheyne d'ognion, pour la purée; en troys jours doyt ung setyer de poys blan. *Nota* que monsegnieur doit une myche pour celluy qui dély les grux, tous les jours qu'i les délye. Le ung des jours l'on lyvre ris, l'autre grux, écepté le dymenche.

Item sy monsegnieur réside les avans audit convent, le pydancier luy doyt tous les jours quatre arans blans, et de tout double, ung pety barrault d'uylle; la veylie de Noël, une truyte de Genefve. *Nota* que la kareyme, les dymenches, doyt au soper le potage d'ognion à l'uylle conpétamment, nommé vurguallement *la bruée*. L'aultre après dymenche, une manière de grux bien cler, à mode de potage, qui cest fait de grus d'avoyne et de pain, nommé des *papétes*. Et doit monsegnieur deux myches pour moudre et pyler en ung mortyer avec lesdit grus.

Item aultrefoys estoit lyvré le jour de la Sainct-Nycolas du poysson de Genefve comme à Noël, et du clarer.

Des coglacions qui cest font la semayne devant Noël, appellé *les* O.

Et premièrement le jour que l'on chante en noustre mère saincte-église pour l'antyenne de *Manificat : O sapiencia*, le grant pryeur doit la colacion de cin au sis sortes de dragies et de vin

Digitized by Google

blan et cléret en réfecteur, et doyvent servi audit réfecteur deux religieulx ter qu'i pleyra à celluy qui faict la coglacion.

Item la seconde coglacion le pydancier la doit en la mesme sorte que le grant pryeur l'a fecte, sy myeulx ne veult fere.

Item la tierce colacion l'église la doit en la sorte que le pydancier l'a fecte.

Item la quarte est faycte par le pety célérier de pommes, poyres et chatagnies, et doit lyvrer du vin que monsegnieur doit en son célier, sy mieulx ne veult fere.

Item la cinquième colacion est fecte par monsegnieur en la sorte des premières, sy ne luy plet mieulx fere. Et *nota* que toutes ses coglacions le réfecturié preste les menty et verres, et celluy qui fect la coglacion luy doit ung cornet de dragie.

Item la veylie de Noël, au party de vespres, le pydancier est tenu aporter au party de la dite colacion ung grant painthyeu que l'on le lyvre le jour de Noël, et troys au quatre symèse de vin blan et cléret devant le ban des novices, et doit estre présenté au grant pryeur et à toulx mesieulx et la bonne compagnie, et par ledit grant pryeur et toulx messieulx sera reguardé sy ledit pain et vin sera recepvable.

La Kareyme.

Item la quareyme ledit pydancier doit à cheque religieulx deux afans sors, écepté le grant vendredi, qu'i n'en doit poin. Doit aussy à checunct religieulx vint carpes de Moyson par toute la quareyme, et sy elles ne sont telles qu'il apartien, elles seront tassées par le grant pryeur et chapitre. Monsegnieur prent double prébende de tout.

Après Noël.

Item le jour de Noël ledit pydancier doit le recept de pain, vin, poysson, rysolles, tartres, clarer, aincy qu'i est contenu, folio .....

Item dois cest jour en avant doit ledit pydancier la dymenche, leundi, mardi, jeudi, lyvrer les pyesses de beuf comme l'on l'a fect depuis la Toussain, et doit les dimenches et festes en chapes double, au en ault, la sauce geaune, les aultres jours la moustarde, assavoir sy l'on lyvre chart. Doit aussy les pydances de chart les jours qui ne sont en chapes au dymenche; la dymenche et festes en chapes, de fromage, comme dessus est dit.

Item les roux aulx jouvenceaulx et novices, comme dessus est dit, pour menger le matin.

Digitized by Google

Item le mardi et jeudi devant les *Sétuagésimes* doit le pydancier à cheque religieulx une pyesse de beuf et une et demi de port, écepté le prestre de la messe n'en pren poin, ny les novices. Le reste cest fait comme aulx avans.

Item la dimenche première des Sétuagésimes est dehu à ung checunct religieux troys pyesses de chart, assavoir, une de beuf, une de port, une de vasche, pour sa buerye. Ceulx qui n'ont dit messe ne pregnent poin de vasche. *Nota* que le soupydancier prent à toulx les quareymes-entrans une pyesse de port et les nonbles; prent aussy la dimenche première des Sétuagésimes une pyesse de beuf de plus que les aultres; le prévost du Bort une pyesse de beuf à ladicte dimenche, et la première dimenche des avans; le prévost de Cinquetra prent aussy une pyesse de beuf pour les poulles.

Item doit ledit prévost de Cinquetra lyvrer en la cusine au sopydancier, à checunct religieulx, demi-polle, et monsegnieur luy doit quatre pot de vin et quatre miches. Le grant pryeur doit avoir une poulle, y compris sa demie; le célarier deux aultres, non compris sa demie; le soupydancier deux: le pety célarié deux. Le pydancier doit les rix geaune comme le dymenche d'avans.

S'ensuit la quarte partie de cest présen lyvre.

Et premièrement:

En la quarte partye de cest présen lyvre sera vehu des recept qui son dehu audit révérent père et à ses religieulx, officiers, familiers et cerviteurs; les jours qu'i sont dehu et par qui; comme l'on le doit lyvrer, et la grosseur des pains, et qué vin, beuf et fromage, et la quantyté qui est dehue à ung chacunct endroit soit.

Et premièrement, affin que lesdits officiers, familiers et cerviteurs soyen aministrés desdit recept selon l'intencion des fondateurs d'iceulx, et que leur prébende ne cest puysse ameindry au temps à veni, ne aussy que ledit recept ne cest puisse interpréter par aucuns etre de meindre pris qu'i n'ont esté institué, et que cyeulx qui les doyvent ne soyen chargé, sinon cellon l'intencion desdits fondateurs et l'ancienne coutume, de la grousseurs des pains d'iceulx recept, nous [en] pallerons avant toute heuvre, et puis du vin qui leur est dehu et combien; par qui y sont dehu et comme ils sont délyvré, ne à qui, car ung chacunct qui prent

Digitized by Google

esdit recept ne prent pas semblable prébende, espécialement des familiers et cerviteurs.

Et pour savoir la veulte de la grousseur desdit pains, est assavoir que en ung cetyer de bien bon froment l'on ne doit fere que cin gran pain. Et *nota* que sur la quantyté des gran pain qui cest font par celluy qui doit ledit recept, ycelluy doit lever trèse pain pety en la valeur ung chacunct de ung pain de ville de deux blan, qui cest délyvre comme sy-après cera vehu.

S'ensuyt la manière comment les recept sont lyvré et balyé.

Est dehu à ung chacunct religieulx présent en l'église et monasteyre pour sa prébende, le jour que l'on doit le recept, ung grant pain et deux pot de vin nect et pur.

Item est dehu en estraordynayre au chanbryé, au grant célérié, cest il sont présent, deux grandes prébendes, c'est assavoir deux grant pain et quatre pot de vin, compris leur prébende de cest jour, et ne pregneu rien au célier dudit révérent père; et avec cest, ung checunct d'eux, ung pety pain pour leur vallet. Et *nota* que cest ledit chanbryé n'est poin audit monasteyre, il nest prent ryen auxdits recest, mex sa prébende estraordinayre cest prent au célier dudit révérent père.

Nota eciam valde bona.

Et pourceque plursieulx recept sont dehu en l'année aulxdis religieulx, ebex et convent et à leurs serviteurs et familiers, esquyeulx ne sont pas toux dehu par ledit révérent père, ne par.....

[Le manuscrit s'arrête ici, bien qu'il reste une page blanche, qui annonce que l'auteur n'a pas poussé plus loin son travail.]

II.

Lettres de Phelypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État sous le règne de Louis XIV, à des littérateurs et à des amis de la littérature de son temps.

(Communiquées par M. Depping, correspondant.)

Phelypeaux, comte de Pontchartrain, le père, est celui dont Saint-Simon a tracé un portrait si avantageux; et Phelypeaux, comte de Pont-

chartrain, le fils, celui que le même, dans ses Mémoires a peint des couleurs les plus noires. Il avoue que les Pontchartrain étaient des amis de sa famille; mais on ne s'en douterait pas au mal qu'il dit du fils, et qu'il lui a fait dans la suite, car il finit par lui faire perdre sa place de secrétaire d'État. A l'entendre, Phelypeaux avait *une physionomie fausse, rude, renfroignée, un naturel pervers que rien n'avoit pu adoucir ni redresser le moins du monde;* il *aimoit le mal pour le mal, et aimoit à en faire;* il étoit *noir, traître, pédant;* il avoit *tous les défauts et tout le dégout d'un homme né dans le ministère et gâté à l'excès;* son commerce était *insupportable par l'autorité brutale qu'il y usurpoit et par ses infatigables questions;* il *se croyoit tout dû, et exigeoit tout avec l'insolence d'un maître dur;* il *s'établissoit gouverneur de la conduite de tout le monde, et en exigeoit compte;* enfin, dans son département de la marine, il se conduisait *comme un comitre avec ses galériens*[1].... Ce ne sont même là que quelques traits de cet affreux tableau. Je ne sais ce que Phelypeaux avait fait au duc de Saint-Simon; peut-être avait-il voulu traverser ses prétentions de duc et pair, chapitre sur lequel Saint-Simon, comme tout le monde sait, n'entendait pas raillerie.

Quoi qu'il en soit, Pontchartrain, jeune encore, fut initié aux affaires d'État par son père, qui, après être tombé en disgrâce lors du procès de Fouquet, était pourtant, à force de mérite, parvenu à la présidence du parlement de Bretagne, puis au contrôle général des finances, à la secrétairerie d'État pour la marine et pour les affaires de la maison du roi. Selon l'exemple des autres ministres de Louis XIV, il pensa à se décharger en tout ou en partie de ses nombreuses fonctions sur son fils, et il réussit d'abord à lui remettre les affaires de la marine. Plus tard, le fils eut aussi le département de la maison du roi, tandis que le père fut revêtu de la dignité de chancelier de France.

Sous un maître tel que Louis XIV, un ministère était une rude charge : il fallait travailler beaucoup, et payer toujours de sa personne. On conserve aux archives de la marine à Paris le volumineux registre des dépêches que Phelypeaux le fils a écrites durant son ministère; elles sont très-convenablement rédigées, et il est impossible d'y reconnaître une seule trace du caractère abominable que lui prête Saint-Simon. En les parcourant pour un travail de recherches sur l'administration publique sous le règne de Louis XIV, je fus étonné de trouver dans la table des matières des premiers volumes de ces registres l'indication de plusieurs *dépêches* adressées notamment à des membres de l'Académie française, l'abbé Renaudot, la Bruyère, Fontenelle, qui n'ont jamais eu de rapports avec la marine; et en lisant ces prétendues dépêches, je reconnus que c'étaient des lettres familières écrites par Phelypeaux,

[1] *Mémoires du duc de Saint-Simon*, édit. de 1791, t. XI.

jeune encore, à ces écrivains, avec lesquels il paraît avoir vécu dans l'intimité; ce qui prouve au moins qu'il aimait le commerce des hommes célèbres dans les lettres, circonstance que Saint-Simon semble avoir à dessein laissée dans l'oubli. Ces lettres furent écrites en voyage, pendant les premières visites qu'il fit dans les ports de mer pour se familiariser avec les détails de la marine; on voit qu'il entretenait une correspondance fort active avec ces Messieurs, dont quelques-uns s'étaient chargés de le tenir au courant des nouvelles de la cour et de la ville. Il est fâcheux que nous n'ayons plus leurs propres lettres : elles vaudraient peut-être mieux que celles de Phelypeaux; mais, à leur défaut, nous devons nous contenter des réponses. On peut supposer que les brouillons se seront trouvés parmi ses papiers de marine, et que dans la suite le tout aura été transcrit pêle-mêle dans le registre des dépêches officielles. La transcription, exécutée par des copistes ignorants, s'est même faite avec tant de négligence, que quand ces copistes n'ont pu lire, ils ont laissé les mots et même les membres de phrase en blanc.

Telles qu'elles sont, ces lettres de Phelypeaux ne sont pourtant pas sans intérêt; d'abord elles nous initient dans les relations amicales qui existaient entre le fils d'un ministre de Louis XIV et les beaux esprits de Paris; de plus, elles contiennent quelques détails sur leur manière de vivre et de penser; enfin elles servent aussi à faire connaître le caractère d'un homme d'État qui, ayant été peint sous un jour affreux par le duc de Saint-Simon, avait besoin qu'on le surprît dans sa vie intime pour être apprécié avec plus d'équité. Dans ces lettres, il faut en convenir, Phelypeaux s'étudie trop à être aimable, il badine volontiers, mais c'est en faisant un peu la grimace, et les grâces légères lui font quelquefois défaut; mais ceci regarde seulement l'esprit, et ne fait aucun tort à son cœur.

Voici quelques-unes des plus intéressantes de ces lettres :

D'abord à la Bruyère.

L'auteur des Caractères est, comme on sait, un des écrivains célèbres dont la vie privée est le moins connue; on recueillera donc avec intérêt le peu de détails ou d'allusions contenues dans ces lettres, où l'on voit que la Bruyère, dans les dernières années de sa vie, passait une partie de son temps à Chantilly, chez le prince de Condé, dans la maison duquel il avait auparavant enseigné l'histoire. Il paraît avoir écrit de là des lettres fort gaies à Phelypeaux, et le ton que prend celui-ci dans ses réponses fait présumer qu'une grande intimité régnait entre eux, puisqu'il ne craint pas de le menacer sans façon des Petites-Maisons. On verra par les lettres adressées à un autre correspondant, que Phelypeaux regretta sincèrement la Bruyère, et conserva pour sa mémoire une haute estime.

Du 5e juillet 1694.

Il me semble, Monsieur, si je ne me trompe, d'avoir lu dans vostre excellent livre des mœurs de ce siècle que l'amour-propre nous expose souvent à de grands inconvénients. Il faut assurément que vous ne vous souveniez pas de ce passage, ou que vous soyez aussy amoureux de vous-mesme que le Narcisse de Chantilly, pour croire que lorsque nous sommes seuls, M. de la Loubère et moy, nous ne passons pas un seul moment sans songer à vous : il faudroit que nous n'eussions guère de choses à faire. Je vous diray, moy, pour rabattre un peu de vostre vanité, que sans vostre lettre nous n'aurions peut-estre pas fait reflection que vous fussiez au monde, et que nostre voyage se seroit passé sans qu'il eust esté fait mention de vous. Sérieusement parlant, vous estes un grand paresseux : depuis près de deux mois que je suis party, vous ne m'avez donné aucun signe de vie, et vous ne méritez que trop les reproches que je vous fais. Cependant je me sens trop de penchant à vous pardonner, pour ne pas excuser volontiers vos fautes passées, à la charge que vous vous corrigerez à l'avenir. J'ay leu avec un extrême plaisir toutes les nouvelles que vous m'escrivez de Chantilly. Il y en a telles qui m'ont fait trembler, et surtout l'aventure de la démoiselle avec son d...[1], et de ce que vous estes un des plus rudes joueurs de lansquenet qui soit au monde. Il ne vous faut plus que cela pour devenir tout à fait fou, et si vous faites encore plusieurs voyages à Chantilly, je ne doute pas qu'il soit un an, on ne vous mène haranguer aux Petites-Maisons. Ce seroit une fin assez bizarre pour le Théophraste de ce siècle, et je trouve que cela conviendroit mieux au....[2] moderne dont il est tant fait mention. Si pourtant par cas fortuit cela arrivoit, ne doutez pas que je ne vous y aille rendre visite, et qu'en quelque estat que vous soyez, je ne vous mette tousjours au rang de mes amis, quoyque l'homme le moins sage qui soit sur la terre.

Du 28 août 1694.

« Si par hazard vous avez, Monsieur, quelqu'un de vos amis qui

[1] Le mot n'a pu être lu, à ce qu'il paraît, par le copiste.

[2] Ce mot, resté en blanc, est peut-être *Timon*, comme allusion au duc de Montansier, que l'on appelait le Timon moderne, et dans lequel on croyait reconnaître le modèle du Misanthrope de Molière; ou bien serait-ce la Fontaine, l'Ésope et le Phèdre moderne?

vous connoisse assez peu pour vous croire sage, je vous prie de me le marquer par nom et par surnom, afin que je le détrompe à ne pouvoir douter un moment du contraire. Je n'auray pour cela qu'à luy montrer vos lettres; si après cela il ne demeure pas d'accord que vous estes un des moins sensés de l'Académie françoise, il faut qu'il le soit aussy peu que vous. Je n'ay pu encore bien discerner si c'est la qualité d'académicien, ou les honneurs que vous recevez à Chantilly, qui vous ont fait tourner la cervelle. Quoy qu'il en soit, je vous asseure que c'est dommage, car vous estiez un fort joly garçon qui donniez beaucoup d'espérances. Si j'arrive devant vous à Paris, je ne manqueray pas de vous faire préparer une petite chambre bien commode à l'Académie du faubourg S^t-Germain. J'auray bien soin qu'elle soit séparée des autres, affin que vous n'ayez communication qu'avec vos amis particuliers, et que les Parisiens, naturellement curieux, ne soyent pas tesmoins du malheur qui vous est arrivé. En attendant vous pouvez penser, faire et escrire autant d'extravagances que vous voudrez : elles ne feront que me réjouir; car les folies quand elles sont aussy agréables que les vostres, divertissent tousjours, et délassent du grand travail dont je suis accablé. Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

A VALINCOUR.

Quoique successeur de Racine à l'Académie française, quoique historiographe comme l'auteur de Phèdre et comme Boileau, quoique membre de l'Académie des sciences, ayant même servi de sujet à un des éloges de Fontenelle et honoré par Boileau de la dédicace de sa satire sur le vrai et le faux honneur, Valincour n'a guère de réputation en littérature; mais, de son vivant, il jouissait d'une grande considération. La Biographie universelle le range parmi ceux qui voulaient jouer le rôle d'auteur auprès des gens de qualité, et celui d'homme de qualité auprès des auteurs.

Du 12 juin 1691.

Je ne conçois pas bien pourquoy vous faittes tant le difficile à trouver de quoy m'escrire; il me semble qu'un homme qui possède son Marot et son Voiture et mil autres bons auteurs, au point que vous les possédez, ne doit point s'arrester tout coy, ny dire qu'il aimeroit autant faire un batteau, que de m'escrire une lettre, ny faire le semblant de ramasser tous les bons-mots comme le

Parasite de Plaute. On sçait assez qu'ils coulent de source chez vous, et ne prétendez pas que je vous aye plus d'obligation de cette prétendue peine que vous dittes que vous avez à composer une lettre. Si vous estiez icy, je trouverois aisément de quoy vous employer, ainsy que vous le souhaittez ; car nous avons un beau et grand vaisseau que l'on apelle *Triomphant*, lequel est à calfater. Je crois pourtant que vous seriez aussy mauvais calfateur que tout ce qu'il y a d'académiciens en France, de mesme que vous estes meilleur escrivain que beaucoup de ces illustres messieurs. J'envoye à M. Bignon ce second placet du lieutenant de l'amirauté de Boulogne, et je ne sçay pas pourquoy l'affaire n'est pas encore terminée. Vous avez bien raison de dire *Parce servo tuo*, et ce n'est pas une des moindres de nos peines. Je vous prie de continuer de me donner de vos nouvelles; vous sçavez le plaisir que me font vos lettres, et combien je souhaitte que vostre santé soit meilleure.

Du 5 juillet 1694.

Une des choses qui me surprend le plus, est qu'un homme comme vous, qu'on accuse avec justice d'avoir beaucoup d'esprit, en revienne tousjours à dire que rien ne l'embarrasse tant au monde que de composer une grande lettre; eh que seroit-ce donc si vous estiez obligé de faire une epistre dédicatoire pour le dictionnaire de l'Académie françoise? C'est cette fois-là que vous diriez que vous aimeriez autant faire un batteau, et je vous le pardonnerois de bon cœur ; mais pour deux ou trois billets que vous m'escrivez, vous faites autant de bruit que s'il vous falloit faire à vous seul le vaisseau *le Foudroyant*, ou que vous fussiez des quarante. Pour revenir à vostre lettre, je demeure d'accord avec vous que vous estes en théorie aussy bon calfateur que feu M. Pelisson estoit beau. Mais il y a bien de la vanité à vostre fait de vous mettre au nombre des sages, quoyqu'à vous dire le vray, j'estime que les sages dont Horace parle, ne l'estoient pas plus que vous ne l'estes guère, surtout quand vous vous meslez de parler d'inscriptions. Quel rapport y a-t-il des vers de Catulle au vaisseau *le Triomphant*? et comment pourriez-vous lui appliquer

Sive palmulis
Opus foret volare, sive linteo?

Google

Comment voudriez-vous aussy que M. l'intendant vous expliquât :

Jupiter
Simul secundus incidisset in pedem [1].

quand mesme il concevroit feu Jupiter aussy gros que luy? Il n'y entendroit rien sur ma parole; peut estre ne l'entendez-vous pas d'avantage, et pour vous l'avouer franchement, vous vous servez là de fort mauvaises chevilles pour remplir vos lettres. Je ne me mesle point des querelles que vous pouvez avoir avec M. de la Loubère, et je laisse à Alary vostre bon amy de vuider vos differends. Quant à moy, je ne vous pardonneray de ma vie, si vous ne m'escrivez plus souvent, et sans vous plaindre mal à propos. Au reste j'ay relû avec grand plaisir vostre Grand Negus; la préface en est enchantée, et vous ne sçauriez croire la joye que j'ay de vous voir grand deffenseur du sens commun. Continuez je vous prie, vous ne sçauriez mieux faire, et moyennant cela je vous permets d'accourcir vos lettres.

Du 7 juin 1695.

J'ai receu, Monsieur, vostre lettre aimable à la vérité, mais par laquelle je vois que vous estes dans le mesme embarras que l'année dernière pour m'escrire. En vérité cela n'est guère joly à vous, et vous avez beau jurer par le Styx et par Phlégéton, et enchevêtrer dans vos lettres *sed tamen præmonere. . . . purior hic campus. . . . Beatus ille, etc.* je ne m'accommode point de toutes ces chevilles qui ne conviennent nullement à un homme d'esprit comme vous. Je veux quelque chose d'aisé, de simple, d'enjoué, qui ne soit point affecté; en un mot je veux que vous m'escriviez comme vous parlez; car vous ne sçauriez mieux faire. . . .

A FONTENELLE.

L'auteur de la Pluralité des mondes n'avait encore que 37 à 38 ans quand ces lettres lui furent adressées. Il n'était donc pas encore le respectable doyen de toutes les académies; c'était simplement un écrivain plein d'esprit, qui, tout en cultivant les lettres, ne négligeait pas de s'appliquer à faire son chemin dans le monde et à s'assurer une vie commode et agréable. Aussi entrevoit-on par les réponses de Phelypeaux que

[1] Passages de l'ode *Phaselus* de Catulle, lib. I, carm. 4.

Digitized by Google

Fontenelle profitait adroitement de la position élevée de son correspondant pour solliciter diverses grâces, entre autres une *aubaine* [1].

On sait que le neveu de Corneille, dans la querelle au sujet de la prééminence des anciens sur les modernes, querelle qui partagea le monde littéraire, prit le parti des derniers et le soutint toute sa vie. C'est à cela que Phelypeaux, partisan des anciens, fait allusion ici et dans d'autres parties de sa correspondance littéraire.

Du 26 septembre 1694.

J'ay receu, Monsieur, vostre lettre du 24 de ce mois. Une recommandation comme la vostre me fera avoir pour saint François Xavier et pour saint Ignace mesme si vous voulez, toutes les considérations et les esgards possibles. Je suis bien aise que vous ayez remis les intérests de ce grand saint entre les mains de M. d'Aguesseau, il ne pouvoit tomber en de meilleures; mais j'espère que M. Legendre en aura toute la satisfaction qu'il peut attendre. De mon costé je feray de mon possible, et me garderay bien de faire mentir le proverbe. Adieu, Monsieur, je vous donne le bonsoir, et suis tout à vous.

Du 5 janvier 1695.

J'espère, Monsieur, que vous verrez avant qu'il soit peu, que mes faveurs suivent de près mes intentions, et que vous n'aurez pas lieu de vous plaindre que vous estes le moins favorisé de mes amis. Ce que je vous puis asseurer, c'est que si dans cette occasion vous tombez dans l'exception de la regle généralle, je ne seray pas cause de vostre chute, et je feray mes efforts pour vous relever. Je vous donne le bonsoir, et suis tout à vous.

Du 27 avril 1695.

Si la messe que vous avez entendue, Monsieur, estoit aussy courte que la lettre que vous m'escrivez, vous n'avez pas eu asseu-

[1] Ceci demande un mot d'explication. D'après les lois du temps, ou plutôt d'après la coutume fondée sur le droit du plus fort, le roi s'emparait des biens laissés par les bâtards, ainsi que par les étrangers morts en France. Quand ces biens étaient peu importants, le roi les abandonnait ou à la famille du décédé, ou à quelqu'un de ses sujets. Les gens qui avaient du crédit en cour étaient donc à la piste des décès de ce genre, et dès qu'ils en avaient connaissance, ils se hâtaient de demander l'aubaine; la noblesse même ne regardait pas au-dessous d'elle de demander des aubaines. Il n'est donc pas étonnant que Fontenelle en ait sollicité et obtenu une.

Digitized by Google

rément le temps de vous y ennuyer. S'il est vray que les courtes prières pénètrent les cieux, il n'est pas vray que les courtes lettres puissent me persuader de l'amitié que vous dites que vous avez pour moy. C'est pourquoy si celles que vous m'escrirez à l'avenir ne sont aussy longues et moins ennuyeuses que l'opéra de *Théagène et Chariclée,* vous pouvez compter que je ne vous le pardonneray de ma vie.

Du 13 mai 1695.

Je crois, Monsieur, que dans la bibliothèque du Roy, dans celle du Vatican, et dans toutes les bibliothèques du monde on ne pourra jamais trouver de livres plus obscurs ny de romans plus inintelligibles que vostre lettre du 1er de ce mois. Je vous asseure que les figures dont vous vous servez ne sont point du tout du goust des anciens. Quand je dis des anciens, je ne veux pas parler des anciens romans, dont la pluspart sont aussy meschans que ceux que l'on fait aujourd'huy; mais je parle de cette bonne antiquité du siècle d'Auguste dont on doit respecter la mémoire, n'en déplaise à quelques beaux esprits de ce siècle. J'aurois bien mieux aimé que vous m'eussiez mandé quel sujet vous choisirez pour remplir la place du pauvre la Fontaine. Je crois qu'après avoir bien cherché, vous ne pourrez mieux trouver que M. Dacier, qui restablira dans vostre compagnie la solide érudition qui en est bannie depuis quelque temps par je ne sçais quelle raison qui ne me paroist pas probable. Adieu, Monsieur, voicy bien des festes; ainsy je compte de recevoir plus souvent de vos nouvelles; mais surtout point de figures!

Du 16 mai 1695.

Ce mot, Monsieur, n'est que pour vous donner avis que le roy vous a accordé le don d'aubaine que vous aviez demandé, et vous n'avez qu'à en aller retirer le brevet au bureau de M. Desgranges. J'attends par le premier ordinaire quelqu'une de vos lettres qui seront peutestre moins remplies de figures que la dernière que j'ay receu. Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

Du 19 juin 1695.

Il faut avouer, Monsieur, que vous estes un vray escolier, et que vous parlez d'escamotter des lettres ainsy qu'un disciple en seconde escamotte une amplification. Pourquoy aussy aporter pour

excuse que je vous deffends tousjours quelque chose de nouveau? Je vous fais vous-mesme vostre juge, et demeurez d'accord que je ne vous ay jamais deffendu que les mauvaises citations et les figures erronnées; et qui plus est, je vous les deffends encore, et vous les deffendray tant que j'auray quelque crédit sur vous; mais pour les bonnes, je vous les permets, et vous prie de m'escrire le plus souvent que vous pourrez; car vos lettres bonnes ou mauvaises me font tousjours beaucoup de plaisir. Je vous demande aussy la liberté de blamer ce que j'ÿ trouveray à redire, de mesme que je loueray ce qui sera digne de louange. *Et hanc veniam petimus dabimusque vicissim.* Adieu, Monsieur, je pars demain pour continuer mon voyage, et suis entièrement à vous.

A Rochefort, du 2 juin 1696.

C'est pour le coup, Monsieur, que vous direz que je suis bien négligeant de n'avoir point encore fait response à vos lettres des 9e et 20e du mois dernier. Mais en cela vous vous tromperiez comme en bien d'autres choses, et qui plus est, vous ne vous rendez pas justice à vous mesme; car vous croyez peutestre que je dois tout quitter pour vous mander que je suis ravy de l'entretien que vous avez eu avec mon père, qu'il ne tiendra pas à moy que la chose ne réussisse, que j'ay receu *Inez de Castro* [1], que je la trouve très jolie, qu'il me paroist que vous estes bien plus sérieux que l'année dernière; mais vous trouverez bon s'il vous plaist, que les affaires du roy passent devant, et vous vous contenterez d'avoir de mes nouvelles lorsque je n'auray rien de mieux à faire; par exemple, si je n'estois pas accablé comme je le suis, je vous ferois peutestre une lettre de 4 pages, peutestre aussy que je n'en ferois rien; car à quoy bon tant de discours? et ne puis-je vous asseurer en deux mots comme en mille que je suis très véritablement à vous?

A L'ABBÉ RENAUDOT.

En sa qualité de gazetier (on sait que les Renaudot, père, fils et neveu, furent les premiers gazetiers en France), l'abbé Renaudot paraît avoir amplement pourvu au besoin de Phelypeaux d'avoir des nouvelles

[1] Il y a dans le registre des dépêches de la marine *Inez de Cordoue;* ce doit être une faute de copiste. Fontenelle avait probablement envoyé à Phelypeaux la tragédie de Lamotte.

Digitized by Google

de Paris durant ses voyages dans les ports de mer. Le secrtae d'État ne met pas beaucoup de façons dans ses réponses; il traite le gazetier très-familièrement, pourtant avec amitié. Il paraît que l'abbé était traité ainsi par plusieurs grandes familles, telles que les Condé et les Colbert.

Renaudot était quelque chose de mieux qu'un compilateur de nouvelles; il était bon orientaliste, et il appliquait ses connaissances dans les langues orientales, particulièrement à l'éclaircissement de l'histoire ecclésiastique de l'Orient. Aussi son érudition lui avait-elle valu une place à l'Académie des inscriptions. Il faut croire qu'il avait de l'autorité en matière théologique, car Boileau, dans son épître sur l'amour de Dieu, qu'il lui a dédiée en l'apostrophant de *docte abbé* et de *cher Renaudot*, s'appuie sur ses doctrines. Renaudot était aussi, comme Phelypeaux, de l'Académie française; il semble pourtant que ni l'un ni l'autre ne considéraient ce corps littéraire avec un respect très-profond. Le grand seigneur trouve que la division de l'Académie, établie par son correspondant, en gens qui apportent des titres de noblesse et en gens qui apportent des travaux, n'est pas suffisante, et qu'il faut aussi établir la catégorie des ignorants, qu'il regarde comme très-nombreuse. Il persifle nommément plusieurs académiciens, sans épargner même Corneille le jeune. Perrault, avec sa prétention d'élever les modernes au-dessus des anciens, excite surtout l'humeur railleuse de Phélypeaux. Il trouve plaisant aussi qu'une assemblée de quarante hommes de lettres ne parvienne pas à s'accorder sur la dédicace à mettre au dictionnaire qu'elle doit publier.

Du 12 juin 1694.

J'ay receu, Monsieur, vos nouvelles du 15 may et 1er juin, dont je vous remercie. Je ne scaurois trop admirer vostre sérieux qui tient beaucoup du *signor Dretto* dont vous vous moquiez. Est-il possible qu'en trois semaines qu'il y a que je suis party de Paris, vous soyez si fort changé? Si cela continue, je ne désespère pas de vous trouver tout-à-fait bon à mon retour. Ce sera à la vérité un grand changement en vous, et je ne scay mesme si vous en vaudrez mieux en sortant si fort de vostre caractère. Cependant je vous passe volontiers la bonté en cas que vous en puissiez venir à bout; mais pour le sérieux, comptez que je le regarderay comme une injure que vous me ferez. Adieu, Monsieur, changez s'il vous plaist de stile, et me croyez tout à vous.

Du 28 juin 1694.

J'ai receu, Monsieur, vos lettres et vos nouvelles des 12 et 17 de ce mois, dont je vous remercie.... Envoyez-moy, s'il vous

Digitized by Google

plaist, la relation de la disgrace de milord Melfort que j'ay grande curiosité de sçavoir. Enfin vous avez repris vostre air naturel, et je vous en fais mon compliment. Croyez-moy, vous en valez une fois mieux et pour vous et pour vos amis. La bonté ny le sérieux ne furent jamais vostre partage, vous deviendriez bientost aussy fade que plusieurs gens de vostre connoissance, si vous voulez contraindre vostre génie. C'est en vérité une chose bien digne de louange pour nostre siècle, que quarante beaux esprits ou suposez tels ne puissent pas s'accorder ensemble pour faire une épistre dédicatoire, et je vois bien qu'après avoir fait leurs efforts inutiles, ils reviendront et vous tout le premier, à n'en point mettre à la teste de leur livre, ou du moins la feront-ils faire par Cognard, l'homme d'affaires de tous messieurs les beaux esprits. Si pourtant vous ne pouvez faire chacun une, je vous prie de m'envoyer la vostre, je croy que ce sera une chose aussy curieuse que celle de M. l'évesque d'Acqs. Je suis, Monsieur, tout à vous.

Du 15 juillet 1694.

Je ne sçais pas, Monsieur, sur qui doit tomber vostre raillerie, ny de qui vous voulez parler en disant qu'il y a des consciences à Brest qui sont bien chargées. Je ne croy pas que vous en vouliez à M. de la Loubère qui ne vous dit mot. Ce n'est pas non plus à mon secretaire; car je ne luy donne pas le temps de vous faire part de quelque mauvaise plaisanterie; il faut donc nécessairement que ce soit à moy que vous vous adressiez. C'est pourquoy je suis bien aise de vous dire en réponse que tout secretaire d'Estat que j'ay l'honneur d'estre, je serois très fasché que ma conscience fust aussy chargée que la vostre; et quelque mine que vous fassiez, je suis seur que vous serez tousjours malin plus par tempérament que par obéissance. Si vostre chère mère [1], n'avoit point d'enfans plus respectueux que vous, on ne la verroit pas produire aujourd'huy toutes les belles choses dont elle fait part au public, comme les Griselidis, les Peau d'asne et mille autres petites histoires plus jolies et plus récréatives les unes que les autres. Je crois que la place de M. Dubois sera remplie par M. l'abbé Boileau; peutestre ne sera-t-il guère plus respectueux que vous; mais je ne l'en estimeray pas moins. Je vous prie de faire mes complimens à M. de

[1] L'Académie française.

Tourville sur sa nouvelle dignité, et de croire que je suis entièrement à vous.

Du 20 may 1695.

J'ay receu vos lettres des 26ᵉ avril, 2ᵉ et 9ᵉ de ce mois. Vous estes en vérité l'homme du monde le plus exact, et plus benin que jamais. Je suis bien de vostre avis que l'Académie va estre une chevallerie du bel esprit; mais je ne crois pas qu'il suffise de la séparer en deux, et outre la congrégation des nobles et celle des artisans, il faudroit y mettre celle des ignorans, qui ne seroit pas la moins nombreuse; et je vous dirois bien, si je l'osois, qui je mettrois à leur teste. Je suis fasché que M. le président Rose ait quitté cet air républicain; mais il ne faut pas s'en estonner. Vous autres, Messieurs, avez renoncé depuis long-temps aux mœurs, à l'esprit et à l'érudition des anciens. Je crois que vous vous réjouissez bien à Paris, à présent que la plus grande partie de la cour y est; car vous estes un homme du grand monde. Mandez-moy donc, je vous prie, ce que vous avez vu de beau aux assemblées, au Cours, à l'Opéra, aux Thuilleries, à la Comédie, où je crois que vous aurez beaucoup brillé. Si vous voulez que je vous avoue mon sentiment sur l'abbé Boileau et le P. Séraphin, je vous diray que je n'aime ni le fromage, ni les tartelettes, et que j'aimerois mieux un bon saucisson de Boulogne bien assaisonné de poivre et de sel attique. Je reviens à vostre académie, car elle est ravissante, et quand on y est on ne peut la quitter. Sçavez-vous bien que l'on y dit de fort jolies choses, et que ce n'est pas sans raison que le *Mercure galant* en fait des recueils exacts dans ses mortelles archives, et qu'un jour à venir les noms de Perrault, de Boyer, de Corneille (le jeune s'entend) y seront aussy célèbres que ceux de l'hermite du cloistre Saint-Méderic, de la charmante Madelon et de la petite receleuse de la Croix-du-Tiroir? Adieu, Monsieur; je finis, car si je disois sur cela tout ce que je pense, il y auroit de quoy faire un volume; et d'ailleurs vous croiriez peut-estre que par la lecture de vos lettres je deviendrois aussy mauvais que vous, quoyqu'il s'en faille beaucoup. J'ay fait pour ce gentilhomme écossois ce que vous souhaitiez de moy, et il s'embarquera avec M. le marquis d'Albicy, premier gentilhomme de M. le grand prince. Je suis, etc.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN
DES
COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS.

I.

(16 février 1850.)

Considérant qu'il importe d'établir sur des bases uniformes le comité des monuments écrits de l'Histoire de France et le comité des Arts et monuments institués près le département de l'instruction publique et des cultes, et qu'il serait utile, pour la publication du Bulletin et l'impression des procès-verbaux, de faire marcher parallèlement les travaux de ces deux comités,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La session des travaux des deux comités s'ouvrira le 1er novembre de chaque année, pour se terminer au 1er août de l'année suivante. Les vacances des deux comités seront de trois mois (du 1er août au 1er novembre).

ART. 2.

Chacun des deux comités tiendra une séance mensuelle. Cette séance sera fixée au premier lundi de chaque mois pour le comité des monuments écrits de l'Histoire de France, et au second lundi pour le comité des Arts et monuments.

II.

(20 février 1850.)

ARTICLE PREMIER.

Il est formé au ministère de l'instruction publique et des cultes, sous le titre de Bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, une bibliothèque exclusivement composée des ouvrages offerts aux comités historiques, et des recueils et mémoires publiés et envoyés par les sociétés savantes de Paris et des départements.

ART. 2.

Cette bibliothèque, où seront déposés et classés les dessins, *fac-simile,* empreintes, estampages envoyés par les correspondants du ministère pour les travaux historiques, est placée sous la conservation spéciale du chef du bureau des corps savants et des travaux historiques, qui en fera inventorier et cataloguer tous les articles.

III.

(Du 8 mars 1850.)

A partir du 1er janvier 1850, toute nomination au titre de correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes,

Digitized by Google

pour les travaux historiques, ne peut donner droit à la concession gratuite du Bulletin des comités, qu'en vertu d'un arrêté spécial.

IV.

(Du 9 mars 1850).

Sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes, pour les travaux historiques:

MM. L. de Baëcker, ancien magistrat, auteur de divers ouvrages d'archéologie, à Lille;

Ch. Lecoeur, architecte, à Pau;

L'abbé Barrère, professeur d'archéologie au petit séminaire d'Agen;

Charles Barthélemy, de Mantes, traducteur du *Rationale divinorum officiorum*, de Guillaume Durand;

Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges;

Le docteur Édouard Melly, à Vienne (Autriche), ancien député à la diète de Francfort.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 4 février 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents: MM. Bellaguet, J. Desnoyers, Génin, Guérard, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, Ravenel, Villermé, Walckenaer, Yanoski; de la Villegille, secrétaire, et Taranne, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance (7 janvier 1850) est lu et adopté.

Le secrétaire donne lecture d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 12 janvier, par

lequel M. Taranne, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, est nommé secrétaire-adjoint du comité des monuments écrits de l'histoire de France.

Le secrétaire donne ensuite connaissance de l'état des impressions.

M. Mignet annonce, à cette occasion, que le premier volume des documents relatifs à l'Histoire du tiers état est terminé et pourra prochainement sans doute être publié. La publication en avait été retardée jusqu'ici par l'introduction, travail très-considérable, qui offrira une histoire sommaire, mais complète du tiers état depuis son origine jusqu'en 1789. M. Aug. Thierry s'est déterminé à ne joindre au premier volume que la partie de l'introduction antérieure au règne de Louis XIV, partie qui embrasse une période distincte, puisque, à partir du XVIII^e siècle, le tiers état entre dans une nouvelle phase de son existence. Cette première partie de l'introduction, qui ne forme pas moins de 265 pages in-4°, et dont plusieurs fragments sont déjà connus, est digne en tout du talent de son auteur, et le comité ne doit pas regretter les retards qui auront eu pour résultat une œuvre si remarquable.

La fin de l'introduction, qui accompagnera le II^e volume, traitera des progrès faits par le tiers état pendant le XVIII^e siècle, d'abord théoriquement avec les philosophes, ensuite d'une manière pratique sous les hommes d'état. Elle se composera de deux chapitres auxquels M. Aug. Thierry se propose de donner les mêmes développements qu'à la première partie.

L'ordre du jour appelle le rapport sur le projet de publication des Mémoires d'Olivier d'Ormesson. M. le Clerc dit que l'on porterait un jugement erroné sur ces mémoires, si l'on se bornait à en faire un examen rapide. Au premier aperçu, ils paraissent écrits sans esprit, sans grâce, sans élégance, et inférieurs à ceux de Dangeau sous le rapport de l'originalité. Mais une étude plus approfondie y fait découvrir un caractère de simplicité et de bonne foi qui donne un grand prix aux récits de d'Ormesson. Celui-ci raconte ce qu'il a vu ou entendu dire, et il occupait une position qui le mettait à même d'être bien renseigné. En effet, des relations intimes l'unissaient à Lamoignon, Boucherat, Turenne, madame de Sévigné, etc. A ces noms on pourrait même ajouter celui de Colbert, quoique le rapporteur du procès de Fouquet eût grandement à se plaindre de ce ministre. Aussi, le Journal de d'Ormesson

Digitized by Google

contribue-t-il à faire mieux connaître une partie du règne de Louis XIV : on y trouve encore des lumières nouvelles sur certains faits de l'administration de Colbert.

M. Monmerqué est pareillement d'avis que ces mémoires offrent beaucoup d'intérêt : s'ils contiennent quelques parties insignifiantes, ils fournissent, d'un autre côté, des détails fort curieux sur la Fronde, le procès de Fouquet, etc. La copie du manuscrit a été faite par M. Chéruel avec un scrupule qui a peut-être été poussé trop loin. D'Ormesson avait une orthographe qui lui était propre, et qui ne serait pas comprise aujourd'hui. Il serait convenable, pour l'impression, de se conformer à l'orthographe de l'époque.

M. Hauréau donne des détails sur les divers manuscrits des Mémoires de d'Ormesson. Il en existe trois copies à la Bibliothèque nationale; mais elles sont moins complètes que le manuscrit de Rouen. Ce dernier fait partie d'une collection de volumes concernant différents membres de la famille d'Ormesson, et paraît provenir des archives de cette famille. Il se compose de trois parties qui laissent entre elles quelques lacunes. La première partie commence en 1661, et présente peu d'importance historique; elle pourrait être supprimée, au moins en grande partie, sans inconvénient; la seconde comprend le procès de Fouquet et est très-intéressante. Il en a été répandu de nombreuses copies, qui présentent des différences, à la vérité peu considérables, et qui ne sont vraisemblablement que le fait des copistes. La troisième partie, mieux écrite que la première, offre également beaucoup d'intérêt. Elle renferme, entre autres, de curieuses révélations sur l'influence qu'exerçait déjà la cour de Rome et qui était le prélude de la révocation de l'édit de Nantes.

Après avoir encore entendu plusieurs de ses membres, le comité adopte le projet de publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, et propose à M. le ministre d'en charger M. Chéruel. L'éditeur devra retrancher tout ce qui ne lui paraîtra pas présenter un intérêt réel, de façon à renfermer la publication dans les limites d'un volume ordinaire de la collection des documents inédits. Il devra enfin soumettre au comité le plan qu'il se propose de suivre.

M. Magnin lit un rapport sur *la Vengence de Jésus-Christ*. A la demande du comité, ce rapport sera inséré dans le Bulletin.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport, au nom de la commission du Bulletin, sur diverses communications des correspondants.

Des Lettres patentes de Charles IX, envoyées par M. Beaulùere,

Digitized by Google

et relatives à la défense de Laval contre les protestants[1], ont paru à la commission intéresser trop spécialement cette ville pour trouver place dans le Bulletin.

Une Enquête faite par la cour d'Auray, en 1598, à la requête de René de Malestroit[2], ne présente pas non plus de faits assez nouveaux pour mériter l'impression.

M. Huillard-Bréholles fait observer, à cette occasion, qu'il peut quelquefois se rencontrer, parmi les pièces adressées au comité, des lettres royales de nature à fournir des renseignements pour la collection des Ordonnances des rois de France, et, que, pour cette raison, il serait utile de communiquer à l'Académie des inscriptions.

La commission n'a pas encore pris de décision à l'égard de quelques communications qui lui ont semblé offrir un intérêt plus général; mais elle propose d'insérer dans le Bulletin :

1° Les lettres de Phelypeaux de Pontchartrain, communiquées par M. Depping[3].

2° Des lettres des agents de la famille d'Albret, relatives aux premières conférences de Noyon, en 1516, et qui contiennent des détails curieux sur la cour de François Ier.

3° Des lettres d'un ambassadeur navarrais à la cour d'Espagne, en 1518, qui donnent des renseignements sur les personnages qui entouraient Charles-Quint.

Ces deux correspondances, extraites des archives de Pau, avaient été adressées précédemment par M. de la Grèze[4].

Correspondance.

M. P. de Musset soumet le plan qu'il se proposerait de suivre pour la publication des documents extraits par lui des archives de Venise.

Renvoi à la commission (des Mélanges) pour examiner ce plan.

M. Auguste Bernard adresse la copie, entièrement terminée, du Cartulaire de Savigny, ainsi que les tables qui lui avaient été demandées par le comité. Ce cartulaire formera un volume de 900 pages environ, dont 500 consacrées au texte, 300 aux tables

[1] Voir Procès-verbal du 3 décembre 1849.
[2] *Idem* du 7 janvier 1850.
[3] *Idem*.
[4] Voir procès-verbal du 2 juillet 1849.

Digitized by Google

et une soixantaine à la préface : celle-ci contiendra l'histoire succincte de l'abbaye de Savigny et une notice sur les manuscrits connus du cartulaire.

M. Guérard est chargé de l'examen de ce travail.

M. Auguste Bernard demande à publier une collection complète sur les états généraux de France, ceux de 1789 non compris, et expose le plan qu'il compte adopter, si sa demande est accueillie.

Il publierait, comme il l'a fait pour les états généraux de 1593, ce qu'il y a de plus authentique et de plus intéressant sur les états généraux : à ce titre prendraient rang, en première ligne, les registres des délibérations des trois ordres, et leurs cahiers, lorsqu'on pourrait les retrouver. Il joindrait à ces documents les relations particulières qui offriraient un véritable intérêt historique, comme celle de Masselin, qui fait le fonds même du volume publié sur les états de 1483; celle de Bernard de Dijon sur les états de 1588, et celle de Soret, imprimée dans le volume des états généraux de 1593.

Autant que possible, il formerait un volume pour chacune des grandes assemblées de 1514, 1688, 1576, 1560, ce qui permettrait de faire entrer dans la collection, sans les réimprimer, les deux volumes déjà publiés sur les états de 1593 et de 1483. Cette série comprendrait de la sorte six volumes.

M. Aug. Bernard n'a pas de détails assez précis sur les assemblées antérieures pour fixer un chiffre exact; mais il pense que trois volumes suffiraient : ce serait donc en tout neuf volumes, dont deux sont déjà publiés, embrassant près de cinq siècles de notre histoire parlementaire.

M. Aug. Bernard a déjà rassemblé des documents très-nombreux sur ces assemblées nationales, et, en publiant le recueil des procès-verbaux de 1593, il a pu se convaincre que des recherches faites avec suite et méthode dans les dépôts publics et particuliers amèneraient de précieuses découvertes. Il a connaissance, aux Archives nationales, d'une masse considérable de documents inédits sur les premiers états généraux de France, au XIVe siècle. D'ailleurs, et même pour l'époque moderne, il ne faudrait pas s'astreindre à ne publier que des pièces inédites. Il est tel document imprimé qui est moins connu que certains manuscrits. Le Recueil de pièces originales concernant les états généraux, etc. publié par Barrois en 1789, est de ce nombre : les quatre derniers

Digitized by Google

volumes sont si rares, que MM. Thibaudeau, Boullée et Rathery, qui ont publié chacun une Histoire des états généraux, ne les ont pas connus. Sur douze bibliothèques de Paris, une seule (celle de l'ancienne chambre des Pairs) en possède un exemplaire complet.

M. Aug. Bernard demande à être chargé d'une mission officielle qui lui permette de faire un appel à tous les correspondants pour les travaux historiques; il ne doute pas qu'il ne parvienne ainsi à d'importants résultats. Il rappelle aussi un passage de l'avant-propos du III^e volume de la collection Barrois, qui lui donne l'espoir de retrouver, à Paris même, les procès-verbaux des assemblées de 1356 et de 1483. En effet, les éditeurs annonçaient ces procès-verbaux comme devant entrer dans la quatrième partie qu'ils se préparaient à publier.

Plusieurs membres prennent la parole sur la proposition de M. Aug. Bernard, et s'accordent à considérer cette publication comme une des plus importantes et des plus utiles qui puissent être faites sous les auspices du comité. Elle fournirait à l'histoire des matériaux qui lui manquent, puisqu'on n'a rien de positif jusqu'ici sur nos premières assemblées. Néanmoins, certains membres craignent qu'il ne soit difficile à une seule personne, quelque zèle et quelque activité qu'elle déploie, de mener à bonne fin une pareille entreprise. Ils demandent s'il ne serait pas avantageux d'adjoindre un collaborateur à M. Aug. Bernard pour ce travail. Ils regardent comme prématuré d'arrêter en principe une publication, sans connaître les éléments dont elle se composera; enfin, ils pensent que M. Aug. Bernard parviendrait de même au but qu'il veut atteindre, en proposant successivement la publication des documents relatifs aux divers états généraux; autrement, il serait nécessaire qu'il poursuivît préalablement ses recherches de façon à soumettre un plan moins vague.

D'autres membres font observer que l'on ne réussira à former une collection complète sur les états généraux qu'avec l'intervention du Gouvernement. Ils rappellent que M. Aug. Bernard s'occupe depuis longtemps de recherches sur les états généraux; qu'il avait soumis au comité, en 1842 [1], une demande analogue à celle qu'il adresse aujourd'hui, et qu'il serait parfaitement en état de remplir la mission officielle qu'il sollicite.

[1] Voir, *Extraits des procès-verbaux*, p. 230.

Digitized by Google

M. Génin répond que les nécessités administratives s'opposent à ce que le ministère puisse prendre un engagement à long terme comme celui que nécessiterait une semblable publication. D'ailleurs, une décision récente supprime les allocations pour travaux préparatoires et autres frais accessoires de publication.

Le comité, prenant en considération ces observations contradictoires, et ne pouvant, faute de renseignements assez précis, prendre, quant à présent, de décision sur la demande qui lui est faite, engage M. Bernard à lui faire connaître d'une manière détaillée les matériaux nouveaux qu'il a recueillis sur les états généraux antérieurs au XVI^e^ siècle, et à faire des recherches pour trouver les procès-verbaux que les éditeurs de la collection Barrois paraissent avoir eus à leur disposition. Il l'invite en même temps à lui présenter les documents concernant les assemblées du XVI^e^ siècle qu'il a préparés, et dont il pourrait dès ce moment proposer l'impression.

Le comité demande ensuite à M. le ministre qu'une circulaire soit adressée aux correspondants pour les inviter à rechercher et à faire connaître tous les documents qu'ils pourront rencontrer sur les états généraux, depuis 1302 (différend de Boniface VIII avec Philippe le Bel) jusqu'en 1614; enfin, on leur recommandera de bien distinguer ce qui se rapporte aux états généraux, de ce qui concerne seulement les assemblées provinciales. On leur conseillera d'explorer surtout les archives, et particulièrement celles des municipalités, où ont été déposées le plus souvent les archives des échevinages.

M. le Bas rappelle que, dans la séance du 12 novembre dernier[1], le comité, à l'occasion d'une demande de M. Renier, a nommé une commission (dont il fait partie avec M. J. Desnoyers), qui devait s'entendre avec celle que le comité des arts a choisie, de son côté, pour s'occuper d'un recueil d'inscriptions de la Gaule; il demande quelle suite a été donnée à cette affaire.

Le secrétaire répond qu'il ignore ce qui a été décidé à cet égard, mais qu'il transmettra la réclamation de M. le Bas à M. Léon Halévy, qui n'a pu assister à la séance de ce jour.

M. Taranne, secrétaire adjoint, qui a adressé à M. le ministre un rapport sur les archives de l'ancienne Université de Paris, dé-

[1] Voir, *Bulletin des comités des monuments écrits*, p. 265.

posées au ministère de l'instruction publique, exprime le désir que ce rapport soit renvoyé à la commission du Bulletin.

Le commission prononce ce renvoi.

Hommages.

Fragments biographiques sur Jacques Sadolet, évêque de Carpentras; par Antoine Péricaud aîné. Lyon, 1849.

Lettre à M. P. Lacroix (bibliophile Jacob) au sujet d'une collection de documents relatifs aux états généraux de France; par Aug. Bernard. (Extrait du Journal général de l'instruction publique).

L'heure avancée fait ajourner à la prochaine séance la fin de la lecture de la correspondance.

La séance est levée à deux heures.

II.

Rapport de M. Charles Magnin, membre du comité, sur une communication faite par M. Lafons de Mélicocq, correspondant.

Messieurs,

M. Lafons de Mélicocq a signalé à votre attention un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, n° 625, qui contient deux grands mystères, l'un de *la Passion*, l'autre de *la Vengence de Jésus-Christ;* un volume petit in-folio, qui a appartenu à l'abbaye de Saint-Vaast, et sur le premier feuillet duquel on lit ces mots : « Écrit en 1390, *circiter.* »

Ce serait en effet un monument d'une haute importance pour l'histoire du théâtre en France, que le manuscrit d'un de nos grands mystères, portant une date authentique des dernières années du XIV^e siècle, ou des premières du XV^e; je dis le manuscrit d'un de nos *grands mystères;* car, quant aux textes de miracles et mystères de moindre étendue, destinés à célébrer, soit de certaines fêtes de l'année, soit des anniversaires de saints, la date que j'indique n'offrirait qu'assez peu d'intérêt. Les petits drames de ce genre commencent à la fin du XII^e siècle, et sont abondants pendant le XIV^e; mais il n'en est pas de même des longs mystères, divisés en plusieurs journées. C'est seulement à la fin du XIV^e siècle, qu'ils ont pris cette prodigieuse extension, qui constitue le carac-

Digitized by Google

tère d'une des principales époques de notre histoire théâtrale. Je vous demande, Messieurs, la permission d'entrer ici dans quelques détails, pour faire bien sentir quelle importance offrirait le texte d'un grand mystère de *la Passion* ou de *la Vengence*, daté avec certitude de 1390 ou même de 1420.

Pour satisfaire à la dévotion croissante des confréries et au goût de plus en plus vif des populations pour les spectacles pieux, on fut obligé, vers la fin du xiv^e siècle, d'élargir le cadre et d'augmenter la pompe et la durée des mystères. L'idée vint alors à plusieurs confréries de réunir dans un même jeu, sous le titre assez peu exact de *Mystère de la Passion*, tous les faits du Nouveau Testament; ce qui permettait de faire figurer sur les échafauds plusieurs centaines d'acteurs, et d'occuper la curiosité populaire pendant dix, vingt et même trente journées. Après l'histoire entière de Jésus-Christ, on rassembla dans une même représentation *les Actes des Apôtres*, puis toute la suite de l'Ancien Testament. Cet usage, qui se répandit partout, d'agglomérer dans un seul et gigantesque ouvrage des épisodes qui avaient été jusqu'alors le sujet de représentations distinctes, provoqua divers autres changements dans l'art et dans les habitudes du xv^e siècle. D'abord, on n'apporta plus la même régularité dans la représentation des mystères que l'on jouait pour chaque fête particulière, Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte. Chaque ville, en effet, concentra de préférence tout ce qu'elle avait de forces et de ressources sur ces splendides et nouvelles représentations, notamment sur *le Mystère de la Passion*, qui rassemblait, dans une suite de tableaux magnifiques, les mystères de la Conception, de la Nativité, de la Passion proprement dite, de la Résurrection et de l'Ascension. Puis on ne tarda pas à s'apercevoir que ce drame colossal, et ceux que l'on composa ensuite dans le même système, s'adaptaient, avec une égale convenance, à toutes les époques de l'année, et pouvaient être représentés aussi souvent que le demandait la curiosité populaire. De là une seconde innovation, dont la portée fut immense sur les destinées de l'art dramatique. Des confréries spéciales s'organisèrent, et, bientôt on vit s'établir pour ces représentations (ce qui ne s'était jamais vu encore) un théâtre couvert et permanent. Cette révolution, qui se produisit presque en même temps et par les mêmes causes dans presque toutes les contrées de l'Europe, a chez nous pour date précise l'établissement des confrères de la

Passion, en 1398, dans une maison du bourg de Saint-Maur, et elle a reçu sa consécration, et, pour ainsi dire, sa charte dans les lettres royales du 4 décembre 1402, par lesquelles Charles VI « octroya licence et congé aux maistres, gouverneurs et confrères de la Passion, de jouer publiquement à Paris le dict mystère, ou tel autre que ce fût, aux jours de fêtes (excepté les solennels), dans la salle occupée par eux à l'hôpital de la Trinité. »

Eh bien, ce fameux mystère qui ouvrit une ère nouvelle à notre théâtre, en provoquant l'établissement d'un spectacle dans un lieu couvert et qui ne tarda pas à devenir permanent; ce mystère qui émerveilla toute la population parisienne, qui charma et édifia Charles VI et sa cour, en possédons-nous aujourd'hui le texte? Hélas! non. — Le mystère de la Passion, joué et imprimé à Angers, en 1486, et à Paris, en 1490, d'après un manuscrit qui n'existe plus, ne nous offre pas la rédaction primitive des confrères; mais (ainsi que la souscription l'indique) un texte nouveau ou tout au moins renouvelé par les *additions* et *corrections* de très-éloquent et scientifique docteur, maître Jean Michel. Qui pourrait nous dire aujourd'hui quelle a été l'étendue de ces retouches? Et le très-éloquent et scientifique docteur, maître Jean Michel, quel était-il? Quand a-t-il vécu? Grands sujets de doutes et de controverses! Les uns pensent, avec Lacroix du Maine, que l'auteur du mystère imprimé était médecin et poëte et qu'il florissait, dans la seconde moitié du xv[e] siècle, à Angers, où son mystère fut si *triomphalement* représenté. D'autres soutiennent, avec la Monnaye, que l'auteur des corrections et additions est un plus ancien et plus important personnage, de même nom, chanoine d'Angers, en 1428, et mort évêque de cette ville, en 1447. Dans la première et même dans la seconde hypothèse, on voit qu'il y a fort loin du mystère imprimé en 1486 et 1490, au texte original des confrères de Saint-Maur et de la Trinité.

Il existe, cependant, plusieurs autres rédactions (chacune précieuse à divers titres) du mystère de la Passion. En effet, toutes les villes de quelque importance voulurent avoir la leur. Parmi celles que possède la Bibliothèque nationale, on remarque deux magnifiques volumes, décrits soigneusement par M. Pâris[1], lesquels contiennent « le mystère de la Passion, traicté à la requeste d'au-

[1] Voyez *les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, t. VI, p. 280 et suivantes.

Digitized by Google

cuns de Paris, par maistre Arnoul Gresban. » Une de ces copies porte, outre la signature du calligraphe, la date du 22 février 1472. Cette rédaction d'Arnould Gresban diffère de celle de Jean Michel, non-seulement par la diction, qui me paraît beaucoup meilleure, mais encore pour le nombre des journées et l'arrangement des parties. Arnould Gresban me semble avoir plus respecté que le poëte angevin l'économie de l'ancienne œuvre, à laquelle le peuple de Paris, tout en souhaitant qu'on la rajeunît un peu, portait sans doute une affection traditionnelle. M. Vallet de Viriville a signalé, il y a quelques années, un texte encore différent du même mystère, conservé dans la bibliothèque de Troyes. Antérieurement, M. Onésime Leroy s'était efforcé de prouver, dans ses Études sur les mystères, que le manuscrit de la Passion appartenant à la bibliothèque publique de Valenciennes, est, sinon le texte même des confrères, du moins la copie qui s'en rapproche le plus [1]. Nous regrettons de dire que les arguments donnés par l'ingénieux critique à l'appui de cette opinion ne nous ont pas convaincu.

Voyons maintenant ce que l'on est en droit d'espérer du manuscrit d'Arras.

Malheureusement, nous n'avons reçu de M. Lafons de Mélicocq qu'un trop petit nombre de renseignements, pour pouvoir émettre aujourd'hui une opinion suffisamment éclairée.

Le manuscrit d'Arras, n° 625, contient, comme nous l'avons dit, deux mystères. Le premier, celui de *la Passion*, occupe les deux tiers du volume; le second, celui de *la Vengence de Jésus-Christ*, a pour sujet la prise et la destruction de Jérusalem par Titus. La date, apposée fort à la légère par un moine de l'abbaye de Saint-Vaast sur le *recto* du premier feuillet, est un indice d'assez peu de poids; un *fac-simile*, qui reproduit quelques lignes du manuscrit, prouve que l'écriture est du xv^e siècle, et peut-être même de la première moitié; mais elle ne nous apprend et ne pourrait nous apprendre rien de plus. M. de Mélicocq ne nous a point fait connaître la marche de ces deux drames, ni le nombre des journées, ni celui des vers dont il se compose. On voit seulement, par une de ses citations, que le premier mystère se prolonge jusqu'à la rencontre de Jésus avec des pèlerins au bourg d'Emmaüs. Je transcris quelques vers de ce passage, qui donneront une idée de la facilité

[1] *Études sur les Mystères*, p. 130 et 131.

quelque peu traînante de la diction. Un tavernier convie les apôtres à venir s'établir dans son logis :

J'ai bon cras beuf et bon mouton,
De conins, d'oiseaux de rivière;
Et j'ai vins de mainte manière,
Vin de Poictou et vin françois;
Et j'ai bon vin sarrazinois,
Vin du Rhin et vin de Gascoigne,
Vin d'Orleans et de Bourgoigne;
J'ai très-bon vin de Romenie,
D'Alemaigne et de Lombardie,
Vin bastard et vin muscadet
Qu'on doit boire à petit godet....., etc.

Jean Bodel, à la fin du XII[e] siècle, a traité ce même motif dans *le Jeu de Saint-Nicholas*, mais avec une verve bien autrement spirituelle et poétique[1].

Quant au mystère de *la Vengence*, M. de Mélicocq ne nous en a communiqué que soixante et dix vers. Par bonheur, dans ce nombre, se trouve comprise la souscription, qui nous fournit quelques indications utiles :

C'est la Vengence Jésus-Christ,
Laquelle composa et fist
Un clerc, moult bien recommandé;
..... Dampt Ustasse Mercadé
A nom, et docteur en decret
Moult sage fut, et moult discret,
Docteur en théologie
Et official de Corbie...., etc.

Et plus bas : « Somme des personnaiges cy-devant escriptz, tous parlans, cens et douze; et sy en fault bien deulx cens quy ne parlent point, pour faire les armées et peupler les villes. »

Quoique le mystère de *la Vengence* ait été plusieurs fois traité au XV[e] siècle, on n'en possédait jusqu'ici, je crois, qu'une seule rédaction, du moins imprimée, celle qui a été représentée à Metz, en 1437, et, plus tard, avec quelques changements à Paris, devant Charles VIII[2]. A l'aide des trop courts échantillons que nous a

[1] Voyez *Théâtre français au moyen âge*, p. 180.

[2] Ce mystère a été imprimé deux fois à Paris, en 1491 et 1510; il dut être représenté devant Charles VIII, en 1490. Les confrères avaient joué déjà à Paris, en 1437, une *Vengence de Jésus-Christ*, par Blanchet, qui fut représentée plus de cinquante fois. Est-ce la même pièce qui fut jouée à Metz?

Digitized by Google

fournis M. de Mélicocq, nous avons pu nous assurer que le mystère d'Arras diffère entièrement de celui de Metz. On peut cependant signaler entre les deux rédactions quelques points de ressemblance assez singuliers. Ainsi, les conseillers de l'empereur Tibère portent des noms semblables dans les deux pièces, ce sont : Maurice, chevalier; Térence, docteur; Porphyre, chevalier; Bocace, docteur; Claudien, chevalier, et Juvénal, docteur. Il est difficile qu'il n'y ait pas eu imitation d'une ou d'autre part.

M. de Mélicocq nous a transmis un document qui jette quelque jour sur Eustache Mercadé, auteur du mystère de *la Vengence.* On lit dans le *Compendium regalis abbatiæ Corbeiensis*, inséré dans le tome VIII des Mémoires des antiquaires de Picardie, p. 462 : « *Eustachius de Mercado reperitur officialis, anno 1414.* » Le même document nous apprend qu'Eustache Mercadé céda sa charge d'official (pour laquelle il avait plaidé contre un compétiteur devant le parlement de Paris) à Jean Roussel, en 1436. Mais depuis cette époque, dit M. de Mélicocq, on perd sa trace, et l'année de sa mort, qui nous serait si utile pour fixer la date de son ouvrage, ne nous est point connue.

Il ne me paraît pas résulter de ces divers documents qu'on puisse reporter avec certitude la copie des deux mystères de la bibliothèque d'Arras à l'année 1390, ni même affirmer qu'elle soit antérieure à l'année 1436. Cependant, cette dernière hypothèse présente assez de vraisemblance pour donner au manuscrit un assez haut degré d'intérêt. Je ne pense pas, néanmoins, qu'il y ait lieu d'en désirer l'impression. Je me borne à vous proposer, Messieurs, de remercier M. Lafons de Mélicocq du soin qu'il a pris de vous signaler ces deux ouvrages. Je crois qu'il importe surtout de recommander ce monument à l'examen attentif de ceux de nos collègues qui travaillent à la rédaction du catalogue des manuscrits des départements. Une exacte description du n° 625 de la bibliothèque d'Arras est fort désirable, dans la prévision d'une future édition critique du célèbre mystère de *la Passion.*

Ch. Magnin,

De l'Institut,
Académie des inscriptions et belles-lettres.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettres de Phelypeaux, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État sous le règne de Louis XIV, à des littérateurs et à des amis de la littérature de son temps. (Suite et fin.)

(Communiquées par M. Depping, correspondant[1].)

A L'ABBÉ RENAUDOT. (Suite.)

Du 12 juin 1695.

J'ay receu, Monsieur, vos lettres des 20e, 25e, 27e et 30e du mois dernier. Les mouvements continuels que la présence des ennemis nous oblige de faire depuis huit jours, m'ont empesché de vous remercier plustost de vostre exactitude, et de toutes les peines que vous prenez. Je vous prie de croire que j'y suis sensible autant que je le dois, et que je vois avec beaucoup de plaisir que d'une paresse invétérée vous estes passé tout d'un coup à une diligence et une ponctualité charmante. Je ne desespère plus de rien, puisque j'ay esté capable de faire ce miracle, et je ne doute pas que, pourvu que je veuille m'en mesler, je ne rende bientost l'évesque d'Ax plaisant, Charpentier complaisant, Perrault partisan de l'antique, Despréaux deffenseur des modernes, et pour comble de miracles je ne fasse ouvrir les yeux au grand abbé Testu sur cet insolent estat de confiance qu'il a de luy-mesme et de ses ouvrages :

Qui fait qu'à son mérite incessamment il rit,
Et se sent si bon gré de tout ce qu'il escrit.

Pour vostre malignité, que vous dites estre si fort au-dessous de mes louanges, je me garderay bien de vous en deffaire, car vous seriez bientost aussy fade et aussy insipide que les poëmes de Perrault et la *Judith* de Boyer. C'est pourquoy je vous prie,

[1] Voir le numéro de février 1850, page 52.

Digitized by Google

Monsieur, de continuer à estre malin, puisque c'est vostre vocation. La mienne est de travailler sans relasche depuis le matin jusqu'au soir, et de vous aimer et chérir plus que personne du monde.

Du 24 juin 1695.

Je vous manday, par la lettre que je vous escrivis hier, combien je souhaittais que M. Dacier eust la place vacante dans vostre académie. Ainsy, Monsieur, vous pouvez juger de la joye que j'ay d'apprendre que la chose soit faite. Je vous prie de tesmoigner à M. Dacier la part que j'y prends, et d'estre persuadé que personne n'est avec plus d'estime et d'amitié que je suis, Monsieur, entièrement à vous.

Du 23 juillet 1695.

J'espère estre dans sept ou huit jours à mesme de vous entendre prononcer un discours éloquent, plus beau que celuy du vieux bon homme de président Rose. Ce n'est pas beaucoup dire; ce sera pour vous remercier dans les formes de l'exactitude avec laquelle vous avez pris la peine de m'escrire pendant mon voyage, et pour vous asseurer que personne au monde n'est avec plus d'estime, de sincérité et de reconnoissance que je suis, Monsieur, entièrement à vous.

Rochefort, du 22 may 1696.

Vous avez bien fait, Monsieur, de m'escrire vostre lettre du 12e de ce mois, car je me préparois à vous faire une belle et grande dispute judiciaire, ou si vous voulez en stile à la Louvois; mais puisque vous avouez vous-mesme que vous avez tort, et que vous en avez mesme honte, je ne veux pas achever de vous confondre, et je vous pardonne vostre négligence passée, pourveu que vous n'y retourniez plus. Au milieu de tous les sujets de chagrin que j'ay contre vous, je ne laisse pas de vous estre très obligé de l'exactitude avec laquelle vous faites ma cour en Angleterre, et je ne suis pas moins touché que vous de l'estat malheureux où se trouvent leurs majestés brittaniques. Les harangues patibulaires des chevaliers Jehan, Frint et Perkins me paroissent fort éloquentes, et d'autant plus touchantes, qu'ils meurent aussy innocens que ceux qui ne vouloient pas autrefois signer le formulaire. Les réfutations que l'on y a fait sont tout à fait ridicules, car je trouve

Digitized by Google

que la potence a esté pour eux un lit de la mort très glorieux; et comme vous dites fort bien, on ne vit oncques apoplexie plus périlleuse que d'estre pendu. Voyez mesme celle de ce pauvre La Bruyère, qui a pris congé si subitement de la compagnie! J'en suis, je vous asseure, fort touché; car, outre qu'il avoit beaucoup d'esprit, il estoit fort honneste homme, et, qui plus est, anti-Perrault. Je suis persuadé que M. l'abbé de Fleury remplira dignement sa place; je luy donne ma voix ex.... [1]. J'espère, Monsieur, que vous serez un peu moins négligeant que les années précédentes, et que vous me donnerez de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez.

A la Rochelle, du 9 juin 1696.

..... J'ay grande envie de sçavoir qui vous avez choisy pour remplir la place du pauvre La Bruyère; avez-vous pu en choisir un autre que M. l'abbé de Fleury? Plust à Dieu qu'une grande partie de vos confrères luy ressemblassent! vous ne seriez pas tombez dans les ridicules que vous vous estes donné. Vous observerez, s'il vous plaist, que ce *vous* est au pluriel dans lequel mesme je ne vous fais pas l'honneur de vous comprendre. Et vostre Académie des inscriptions, comment va-t-elle? Estes-vous tousjours bien assidu? J'ay veu qu'autrefois vous aimiez assez le *campos*, et je doute mesme que vous ayez changé d'humeur; car *naturam expellas furca, tamen usque revertet*, etc. Adieu, Monsieur; donnez-moy souvent de vos nouvelles, et me croyez entièrement à vous du meilleur de mon cœur.

AU MARQUIS DE SÉVIGNÉ.

Celui-ci n'était pas précisément un homme de lettres, quoique fils d'une femme qui tient un si haut rang dans le genre épistolaire; cependant, les lettres qui lui sont adressées ont une teinte littéraire: il y est encore question de la dispute sur les anciens et les modernes, qui, comme on voit, occupait la ville et la province. La mère du marquis rapporte dans ses lettres, d'après son ami Corbinelli, que dans un dîner chez Lamoignon, auquel assistaient Boileau, le P. Bourdaloue et quelques évêques, le même sujet divisa la société, et que Boileau, serré de près par les jésuites, s'y échauffa fort, en n'admettant d'autre écrivain moderne supérieur aux anciens que Pascal [2]. Le fils de Mme de Sévigné

[1] *Expectante* peut-être.

[2] *Lettres de Mme de Sévigné*, n° 1140, t. VI; édit. de Lefèvre. Paris, 1843.

Digitized by Google

tenait pour les modernes ; peut-être n'avait-il guère étudié les anciens. Heureux s'il n'avait eu que ce goût-là ! mais il en avait d'autres qui ruinaient sa santé et sa fortune. Phelypeaux plaisante sur les amours malheureuses de son correspondant ; sa mère, qui ne dédaigna pas d'être sa confidente, rôle dont il semble qu'elle aurait dû se dispenser, plaisante aussi dans ses lettres sur toutes ces amours assez mal placées : on sait que le marquis, jeune encore, avait débuté par la Champmeslé et la Ninon de l'Enclos. Celle-ci finit par découvrir que c'était un homme *au-dessous de la définition*, une *âme de bouillie*, un *corps de papier mouillé*, un *cœur de citrouille fricassé dans la neige*[1].

Il est à regretter que nous ne puissions lire les lettres qu'il écrivit à Phelypeaux ; nous saurions si quelque chose des grâces épistolaires de la mère s'était transmis à un fils qui paraît avoir eu de l'esprit, mais qu'une éducation mal dirigée rendait peu propre à toute carrière utile.

Du 5 juillet 1694.

J'ay receu, Monsieur, vostre lettre du 6e juin, à laquelle je n'ay pu faire plustost response à cause des affaires que j'ay trouvé icy. Si vostre dispute avec M. de Morvaux estoit aussy peu raisonnable que celle que vous avez eu avec M. de la Loubère touchant les anciens, j'ordonnerois encore à M. de la Chapelle d'en estre le médiateur ; mais puisque cela tire à conséquence, j'auray soin qu'ils soient plus retenus à l'avenir. Pour M. Sanguin, je crois qu'il ne changera de tempérament que lorsque vous changerez de sentiment sur Homère ; et je suis persuadé que vous en avez tous les deux pour le reste de vostre vie. Il est pourtant plus occupé icy qu'il ne l'a jamais esté ; mais cela ne luy sert pas d'avantage. Je compte que j'auray le plaisir de vous voir à St-Malo, ainsy que vous me l'avez fait espérer. Je croy que je partiray d'icy à la fin de cette semaine, et que je seray à St-Malo un des jours de l'autre. C'est là que nous nous raconterons toutes nos aventures, et que je vous tesmoigneray, Monsieur, avec quelle estime et quelle sincérité je suis entièrement à vous.

Du 6 octobre 1694.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 2e de ce mois, dont je vous remercie. Si j'avois voulu marquer en destail à M. l'abbé de Caumartin tous les plaisirs que

[1] Lebret, *Vie de Mlle Ninon de l'Enclos*. Amsterdam, 1751, in-18.

j'ay eu à Nantes, et tous les objets agréables qui m'ont fait regretter ce séjour, il m'auroit fallu un volume entier; et ainsy, Monsieur, s'il n'a point esté fait mention de vous dans ma lettre, vous avez tort de vous en plaindre, et vous devez au contraire estre persuadé que vous avez eu bonne part dans mes regrets. Pour Mad^e Alburs, vous sçavez aussy bien que moy qu'il est impossible de l'oublier quand on a eu une fois le plaisir de la voir; mais j'ignorois qu'elle eust embelli Nantes de sa présence, et je la croyois encore reléguée à Quimper ou au Port-Louis. Je vous remercie de l'offre que vous me faites de vous engager à me faire obtenir ses bonnes grâces : cela est fort obligeant à vous; mais en vérité il me seroit plus agréable de ne les devoir qu'à elle-mesme, et je luy en sçaurois bien plus de gré. D'ailleurs, vous n'avez pas la main heureuse, et soit dit sans vous déplaire, vous avez esté souvent assez infortuné dans vos amours. Si vous aviez consulté le sage la Loubère, il vous auroit conseillé de faire vostre lettre plus longue, car on prend un véritable plaisir à les lire. Vous pouvez croire que je m'emploiray avec beaucoup d'affection pour le gros M. de Sévigné, et si j'en estois entièrement maistre, vous auriez déjà obtenu ce que vous demandez pour luy, car vous sçavez, Monsieur, combien je vous chéris, et que personne, asseurément, n'est avec plus d'estime et de sincérité entièrement à vous que je le suis.

Du 21 octobre 1694.

Il faut en vérité que l'amour-propre vous aveugle terriblement pour vous croire capable de redresser mes idées, vous qui depuis que vous estes au monde n'avez pu venir à bout de redresser les vostres. Croyez-vous qu'un homme qui traitte Homère de ridicule, qui se brouille de gaité de cœur avec le sens commun, soit en droit de s'ériger en controlleur et général réformateur des deffauts du prochain? Taschez, s'il vous plaist, à vous connoistre vous-mesme si vous pouvez, et vous vous appliquerez ensuite à connoistre les autres si vous voulez. La certitude où vous estes touchant l'isle du Pillier ne vous sera point encore esclaircie par cette lettre; tout ce que je puis vous dire quant à présent est que mon père doit en parler au roy, et que je vous rendray compte de ce que S. M. aura résolu. Quant au certificat de garde-marine que vous demandez, vous pouvez vous asseurer que j'y feray de mon

Digitized by Google

mieux. Comme vous m'asseurez que les véritez ne vous offensent pas, je vous diray que j'avoue que si vostre conscience ne vous reprochoit rien de plus que ce que vostre santé vous reproche [1], vous seriez le plus heureux homme du monde. Ne croyez pas pour cela que je vous estime malheureux ; puisque vous avez le loisir de voir tous les jours Mad[e] Albur et de l'entretenir sans qu'aucun fascheux vous vienne troubler, quoyque le moins fin et le moins homérique seigneur que je connoisse, je ne puis vous regarder que comme le plus fortuné de tous les hommes. Adieu, Monsieur, quoy que vous me disiez, je suis très persuadé que vous travaillez beaucoup plus pour vous que pour vos amis, et cependant je n'en suis pas moins vostre serviteur.

Du 19 décembre 1694.

Il faut avouer, Monsieur, que vous estes l'homme du monde le plus exact, et devant lequel il ne faut pas broncher. Je demeure d'accord que j'ay eu tort de ne pas faire response à vostre dernière lettre ; et sans chercher de vaines excuses, je vous diray que je l'ay malheureusement perdue. Concevez, je vous prie, l'affliction où je suis de cette perte, moy qui regarde tout ce qui vient de vous comme autant de chefs d'œuvre qui surpassent non pas Homère et Virgille, ce seroit trop prétendre, mais Perrault, Chapelain, Boursault et mille autres excellens autheurs qui sont avec raison chéris et estimez de vous et de tous les gens de gout. Le courrier que vous nous avez envoyé et que vous m'avez despeint à peu près comme le chevalier du Voyage de Bachaumont, est enfin arrivé. Je vous diray s'il vous plaist, en passant, que je ne vous ay point cité de ces vieux autheurs descriez, car j'aurois eu peur de me gaster tout à fait dans vostre esprit. J'ay receu donc vostre courrier, et par une métamorphose moderne et incompréhensible, nous l'avons veu se transformer en grave directeur de l'Académie, et respondre avec toute l'éloquence imaginable au très noble discours de M. l'évesque de Noyon. Je vous asseure qu'il s'en est fort bien tiré, et que jamais peutestre grand vicaire de Bretagne n'a si bien parlé à un si illustre prélat. Mais il me semble que l'hiver s'avance, et cependant vous ne revenez point. Croyez-vous que vostre esprit ne pourra pas briller à Paris de

[1] Ce passage n'a peut-être pas été copié exactement sur l'original.

mesme qu'à Nantes, et que vous ne trouverez pas icy des seconds pour soustenir vostre juste querelle contre les anciens? Quant à moy, je vous promets de vous seconder, et de me déclarer le plus cruel ennemy du sens commun, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen que celuy-là pour vous plaire et pour vous persuader qu'on ne peut estre plus entièrement à vous que je le suis.

Du 13 février 1695.

Si je n'estois pas aussy persuadé que je le suis du mérite de ces pauvres anciens que vous avouez pourtant avoir dit de bonnes choses, quoyqu'ils ne soyent pas modernes, vostre lettre, Monsieur, me forceroit à les admirer. Scavez-vous bien que vous n'en avez jamais escrit une plus jolie depuis que vous vous meslez d'escrire? et que pour peu que vous vouliez faire la paix avec le bon Horace, quand ce ne seroit que par politique et par raison du commerce, comme nous faisons avec le Grand Turc, vous vous en trouverez mieux que vous ne pensez? Vous ne scauriez croire combien vous avez profité pour vous en estre servy une fois en cette occasion; que seroit-ce si, abandonnant vostre héros à son mauvais génie, vous vouliez faire une abjuration dans toutes les formes? et puisque vostre maladie n'est point encore tout-à-fait desespérée, pourquoy ne pas reconnoistre Homère, Horace et le sens commun comme les seuls médecins qui peuvent vous rendre la santé de l'esprit? Pour celle du corps c'est une autre affaire; et si vous voulez que je vous parle franchement, vous me paroissez, Sanguin et vous, entièrement hors d'espérance. Toute la différence que je trouve entre vous deux est que vous avez tenté fortune, que vous n'y avez pas été heureux, et qu'enfin, quoyqu'un peu tard vous estes devenu sage à vos despens; mais pour Sanguin, il faut qu'il ayt esté bien aveuglé pour avoir voulu rentrer dans la carrière une seconde fois, et l'affaire de Nantes estoit une leçon assez forte qui ne peut luy donner lieu de douter que depuis long temps il doit estre fort insensible pour ce qu'Horace dit avoir esté le flambeau fatal des guerres avant la naissance mesme d'Hélène. A propos de ce vers d'Horace, la Loubère est fort scandalisé de vos interjections et de vos parenthèses : il dit qu'il est trop grave pour mettre ny faire mettre le doigt sur ce passage; mais il ne convient point d'estre assez vieux pour *solvere senescentem*, d'autant plus qu'il n'y a pas esté attrapé comme vous; et il soutient que

Digitized by Google

vous avez eu dans vous-mesme des avertissements plus instructifs dont vous n'avez pas profité pour vostre malheur. Pour moy, qui ay tousjours bonne opinion de mon prochain, je veux croire que si vous n'en avez pas profité, c'est qu'il n'estoit plus temps, et je jurerois bien que ce n'est pas vostre faute; je jurerois bien aussy que ce n'est pas la mienne, car je suis trop de vos amis, et je puis mesme vous asseurer, Monsieur, que personne ne vous aime ny ne vous estime plus que je ne fais.

À D'ARGENSON.

S^t-Simon dit de ce personnage, alors procureur général de la marine, et dans la suite secrétaire d'État, que c'était *un homme d'infiniment d'esprit, et d'un esprit souple qui, pour sa fortune, s'accommodoit à tout.* Il paraît avoir été consulté par Phelypeaux au sujet des provinces et des villes qu'il devait visiter dans le cours de ses voyages. D'Argenson lui fournissait des itinéraires et des renseignements topographiques. A cette époque, la géographie était encore une science peu connue et peu cultivée; le jeune ministre ne trouvait probablement pas une grande instruction dans les livres; l'expérience et l'esprit d'observation d'un homme tel que d'Argenson devaient y suppléer. Phelypeaux, à son tour, rectifia les renseignements fournis par son correspondant; voilà ce qui nous vaut quelques lettres piquantes qui ont le mérite accessoire de montrer l'état d'abandon où étaient encore les routes et même les villes sous le règne de Louis XIV. Il se peut que l'esprit léger et dédaigneux du jeune seigneur de cour ait un peu trop dénigré la province; assez d'autres témoignages pourtant prouvent que, malgré les efforts du Gouvernement pour la relever, elle était généralement dans un triste état.

Du 28 juin 1694.

J'ay receu vostre lettre sans datte, par laquelle j'apprends avec plaisir tout ce que j'ay fait dans mon voyage. Il est vray qu'en partant de Nantes j'ay esté à Paimbeuf, où j'ay distingué le vieux, le petit et le moyen, tous trois aussy tristes et aussy ennuyeux l'un que l'autre.

J'ay veu pareillement l'isle d'Indret; vous avez raison de dire qu'elle est entre Nantes et Paimbeuf, mais vous n'avez pas raison de la croire si excellente, et il s'en faut des deux tiers de ce que vous en dites.

J'ay trouvé des vaisseaux à Mindin et à Saint-Nazaire, et quoy-

qu'ils ne fussent point des plus gros, j'y ay pourtant esté le bienvenu.

J'ay passé, il est vray, par la Roche-Bernard, où je n'ay rien veu que des cailloux et des roches fort dures et fort pointues, aussy bien qu'à Auray, où je n'ay non plus entendu parler de moines que s'ils eussent tous esté sur le Mont-Carmel; et quant à Hennebon, je n'y ay bu aucun cidre ny bon ny meschant : j'y ay seulement veu deux ou trois demoiselles assez passables. Pour le port de Lorient, je l'ay veu avec plus d'attention; mais il est fort plaisant qu'un procureur général de la marine ne sçache pas si ce port apartient à la compagnie; et quant aux avis que vous me donnez, permettez-moi de vous dire, avec tout le respect que je vous dois, qu'ils ne sont pas des meilleurs. Vous n'avez pas non plus de bons mémoires, lorsque vous me dites qu'on y mange de bonnes huitres : ce sont des sardines, et non pas des huitres.

Vous avez raison de dire qu'on m'a fait passer de Lorient au Port-Louis, où j'ai veu des magazins dont vous pouvez retrancher la beauté que vous dites, et mesme la bonté, si vous le jugez à propos.

J'ay couché aussy à Quimperlay, où je n'ay veu ny trou ny trou et demy; mais en récompense j'y ay essuyé les mauvaises harangues des Bénédictins.

Pour ma route de Quimperlay ici, je vous suis très obligé des sages conseils que vous me donnez sur la difficulté des chemins. J'ay pris les plus commodes voitures, c'est-à-dire celles de la poste; j'aurois bien souhaitté que vous m'y eussiez fait compagnie, pour vous punir de toutes les méchancetés que vous avez faites depuis que vous estes au monde. Je vous remercie cependant des mémoires que vous m'avez envoyés, et je vous prie de croire que je suis très-parfaitement, etc.

Du 21 avril 1695.

Pour vous respondre, Monsieur, article par article, à la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 10e de ce mois, je vous diray que vous ne sçauriez me faire un plus grand plaisir que de m'entretenir des lieux et pays que j'ay parcouru, ou que je dois parcourir.

Il est vray que le chemin de Paris à Fontainebleau est tousjours le mesme; mais vous ne concevez pas la différence qu'il y a entre

Digitized by Google

le faire en une chaise de poste ou dans la diligence; et quand je vous voudray bien du mal, je prieray le ciel que vous en connoissiez la différence par vostre propre expérience.

Tout ce que vous dites de la ville de Nemours est très-juste; elle est très-villaine, et le paysage d'alentour n'est guère plus beau.

Il est vray que le canal de Briare passe à Montargis, et de Montargis à Moret, et je crois qu'il y passera encore longtemps, à moins que le canal d'Orléans ne luy fasse du tort, ce que j'apprébende aussy bien que vous.

Vous avez oublié dans l'article de Cosne que l'on y vend de fort vilains gants, et avec tout cela c'est ce qu'il y a de plus curieux dans cette ville.

J'ay veu le prieuré de la Charité : je crois que le revenu en est aussy bon que le séjour en est desagréable; et si jamais un de mes enfans, si tant est que j'en aye, est assez heureux pour le posséder, je l'enverray y résider pour le punir quand il ne sera pas sage.

J'ay passé aussy à Nevers, mais sans m'arrester, et je ne voulus pas mesme y mettre pied à terre pour satisfaire à quelque petit besoin naturel, de peur d'estre obligé d'aller voir l'évesque; car vous ne sçavez pas que dans cette fameuse ville tous ceux qui s'y arrestent pour expulser le superflu de la boisson, sont aussytost conduits chez ce prélat. C'est pourquoy j'en sortis le plus viste qu'il me fust possible, pour arriver à Moulins, où je fus receu à merveille par M. l'intendant, et cependant il ne put m'empescher de partir le lendemain du grand matin sans voir le tombeau du duc de Montmorency.

De là je me suis rendu à la Palice, ainsy que vous remarquez fort justement, mais sans y achepter de bottes. Je suis venu prendre le bac à Rouanne, où j'ai pris congé avec douleur des beaux chemins. Jamais séparation n'a esté plus triste, et le temps, qui adoucit toutes choses, n'a peu soulager mon affliction : il n'y a que le séjour de Marseille qui puisse me consoler des endiablez pays par où j'ay passé; mais quand je songe que j'auray encore de plus vilains à parcourir, et de plus rudes cahots à essuyer, j'en ay les larmes aux yeux, et je suis seur que vous estes de mesme, si vous m'aimez autant que je le crois.

C'est pourquoy vous me dispenserez de vous faire le récit de

Digitized by Google

tout ce que j'ay veu depuis Rouanne jusqu'icy, car je ne sçaurois sortir de colère toutes les fois que j'y songe; tout ce que je puis vous dire est qu'il est impossible de mieux connoistre cette route que vous la connoissez, à moins d'y avoir passé; mais cette expérience couste cher, et je vous conseille de vous en tenir à la spéculation...

Du 18 may 1695.

J'ay reçu, Monsieur, vostre lettre du 9e de ce mois dont je vous remercie. Je suis fasché que vostre indisposition vous ayt empesché de continuer nostre commerce qui est très-agréable; mais à présent que vous vous portez bien, je vous prie que vostre paresse ne prenne point la place de vostre indisposition pour vous empescher de bien faire.

Les murailles d'Avignon sont belles à la vérité; mais apparemment que le temps les a noircy depuis que vous y avez passé, car il s'en faut beaucoup qu'elles soyent de cette blancheur que vous dites. Je ne conviens point que le palais du vice-légat soit beau, tant s'en faut que bien au contraire il est très laid, fort grand et mal construit. La ville est un vray désert, et on n'y voit personne. Je n'ay peu sçavoir si les femmes sont aussy jolies que vous voulez me le persuader, et si tous les voyageurs ne prennent pas plus de soin que moy de les consoler, je crois que ce sont des dames bien affligées. J'ay passé sur le pont d'Avignon sans y avoir entendu chanter la belle chanson. Pour le comtat, je l'ay passé avec tant de rapidité, que je n'ay pu voir de mes yeux tout ce que vous m'en dites; mais je vous en crois sur vostre parole.

En partant d'Avignon, j'ay continué ma route par le Rhosne; ainsy j'ay vu Tarascon et Beaucaire, mais sans m'y arrester. J'ay veu seulement quelques cabanes que l'on préparoit pour cette célèbre foire dont vous prenez la peine de ne me rien dire, et de là je suis venu coucher à Arles, qui sans contredit est une des plus désagréables villes du monde, surtout quand l'archevesque n'y est pas. Aussy en suis-je party le lendemain pour traverser la triste campagne de la Crau, qui n'est bonne que pour les moutons, ainsy que vous le marquez fort justement. De là je me suis rendu aux Martigues, dont la situation n'est pas désagréable. J'ay veu aussy la tour de Bouc et M. de Seguiray qui en est gouverneur. Je vous puis asseurer que le chasteau est fait pour le gouverneur, et le gou-

Digitized by Google

verneur pour le chasteau, qu'ils sont aussi ennuyeux l'un que l'autre. Vous vous escriés fort à propos sur les six lieues du Martigue à Marseille, et si j'estois juge souverain, je condamnerois tous les mauvais plaisans du royaume à faire deux fois par semaine ce chemin là à pied depuis dix heures du matin jusques à cinq heures du soir.

En arrivant à Marseille, on y voit ce nombre si prodigieux de bastides si célèbres dans le voyage de Bachaumont, et qui sont plus considérables par leur nombre que par leur beauté. C'est là que messieurs les Marseillais mènent promener leurs grisettes les jours de feste, et l'air n'en est pas moins dangereux que celuy de Marseille.

Je ne puis trop vous marquer l'admiration où je suis de voir la justesse de vos remarques, et je croirois que vous n'auriez jamais fait d'autre chemin que de Paris icy et d'icy à Paris, si je ne vous avois veu l'année passée aussy instruit des chemins de la Bretagne et de la basse Normandie. Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

A VAUBAN.

Une seule lettre suffira pour faire voir que Phelypeaux, tout jeune qu'il était, et fils d'un ministre, sait rendre en fort bons termes hommage au mérite et honorer un grand ingénieur; cette lettre prouve qu'il n'avait pas vis-à-vis de tout le monde cette insolence et ce ton rogue que lui reproche si aigrement le duc de Saint-Simon.

Du 29e aoust 1694.

J'ay receu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'escrire le 20e de ce mois. Je n'ay point de termes assez forts pour vous exprimer combien je suis sensible aux marques de bonté que vous me donnez, et je souhaitterois que vous puissiez lire dans mon cœur les sentimens de reconnoissance que j'en ay. Quoyque je me trouve eslevé à un poste très honorable dans un age peu avancé, j'ose vous dire que je n'ay jamais esté fort touché des louanges, estant persuadé que ce sont autant de paroles fades par lesquelles ceux qui m'environnent taschent de m'éblouir, et je me tiens sur mes gardes autant que je puis, pour ne m'en pas laisser corrompre. Mais je vous avoue que les louanges qui viennent d'un homme comme vous, dont je connois le bon cœur, la sincérité, l'esprit, le mérite et l'expérience, me font un véritable plaisir,

et je ne puis m'empescher de croire, quelque amitié que vous ayez pour moy, que vous ne pensiez quelque chose de ce que vous dites. Jugez, monsieur, de ma satisfaction intérieure.

Cependant j'aporteray tous mes soins pour que les éloges dont vostre lettre est remplie ne servent qu'à m'exciter à faire encore mieux s'il m'est possible à l'avenir, et je vous conjure de m'advertir avec la mesme sincérité des fautes que vous me verrez faire; je tascheray de m'en corriger...

Cette correspondance familière cesse dans les années suivantes, et dès lors les registres des dépêches de la marine, ainsi que ceux des dépêches du département de la maison du roi, ne contiennent plus rien sur les relations intimes de Pontchartrain.

II.

Lettres historiques extraites des archives des Basses-Pyrénées.

(Communication de M. de la Grèze, correspondant à Bagnères; notes de M. Huillard-Bréholles, membre du comité.)

Lettre de monseigneur de Boysi, grand-maître de France, au roi de Navarre[1].

14 mai 1516.

Sire, tant ici tres humblement que je puis a vostre bonne grace me recommande.

Sire, jay receu les lectres quil vous a pleu mescripre par lesquelles me recommandez vostre affaire, je vous advertis, sire, quil nest point besoing de le recommander ny a moy ny a ceulx que le roi a envoyes par deca. Car sestoit une des principales charges que eussions que de vostre cas, et pour en faire comme celluy propre du maistre: ce que, je vous asseure, na este oblyé den parler de la meilleure bouche que nous a este possible, et non pas seule-

[1] C'était alors Jean d'Albret, qui cette année même avait fait une tentative malheureuse pour reconquérir la Navarre espagnole, dont lui et sa femme, Catherine de Foix, avaient été dépouillés par Ferdinand le Catholique. L'énergie de Ximenès, l'expérience militaire de Villalva conservèrent cette province à l'Espagne. Jean, forcé de repasser précipitamment les monts, ne fit plus que languir, et mourut à Monheins, le 17, d'autres disent le 26 juin de cette année. Sur son expédition, voir *Petr. Mart. de Angler, epist. 570.*

ment par une foiz, mais par troys et quatre. Neantmoins de vostre affaire, mais aussi de celluy du roy, a cause quilz se sont excuses et nous ont certiffies sur leur honneur quilz navoient aucuns droitz ne tiltres devers eulx dont ilz se peussent ayder, navons peu faire aucune chose pour ceste presente journee. Et a este remise une autre qui se peult tenir le premier jour daoust à laquelle ilz doibvent venir garniz de leurs dits droits et tiltres pour respondre a tout, comme il appartient, et suys en ceste esperance quil se y prandra quelque bonne conclusion. Et croys, sire, que de ce qui vous touche ne serez oblyé pour autant que cest une chose que le roy entend et desire. Et de ma part en tout ce que je pourray y feray tout ce qui me sera possible, vous advisant que vostre doucteur que vous avez envoye par deca a fait tres bien son devoir de solliciter vostre affaire; mais la chose est allee en la forme que je vous escrips.

Les ambassadeurs du roy catholique se sont plains de la forme que vous avez procédé, disans que en cella vous estes mal gouverne. Et s'excusent que si vous feussiez venu par une autre voye vous eussiez este mieulx traicte; mais jentends bien que cest leur occasion dexcuse, par quoy advisarez doresnavant de proceder en vostre dite affaire, sellon la bonne opportunité que trouvarez pour y besoigner seurement.

Sire, je prie Dieu quil vous doint tres bonne vie et longue. Escript à Noyon ce XIIIe jour de may.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Signé Boysy.

Sascription : Au roy de Navarre.

Lettre de d'Asques au roi de Navarre.

16 mai 1516.

Sire, plaise vous savoir que en ensuyvant ce que dernierement de Lyon vous escripviz par lhomme du doyen de Bayonne et par le controlleur Garnier, m'en suys venu a lassemblee qui s'est tenue a Noyon et y arrivé mardi dernier. Et lendemain qui estoit le mercredi quatorsiesme de ce moys, messeigneurs les ambassadeurs tant de France que de Flandres se departirent et ont remys de se trouver encore au dit lieu le premier jour d'aoust prochaine-

ment venant, sans autre chose conclure, et ne sestoient assembles que le vendredi neuvieme.

Sire, quant je feuz la arrive, je baillay voz lectres a monseig[r] le grant maistre et le priay avoir voz affaires pour recommander comme vous en aviez en luy bonne et parfaicte fiance. Il me fit responce quil vous vouloit faire tout le service quil luy seroit possible, et quil avoit commandement du roy de faire en voz affaires comme aux siens propres et que vostre dite affaire estoit en partie cause d'avoir prolongue la journee.

Sire, monseig[r] le licencié Biaxs [1] si est trouvé des le premier jour et a faict le mieulx qu'il a peu de donner a entendre le tort que l'on vous tient. Et ont volu monseig[r] le grant maistre et autres ambassadeurs du roy quil parlast aux ambassadeurs de monseig[r] le prince de Castille [2] et quil les remonstrast voz affaires, ce quil a faict et lont tres bien ouy, comme plus a plain, Sire, il vous a escript.

Sire, je men retournaray encores devers le roy et my trouvaray quant monseig[r] le grant maistre y arrivera, et parleray encores au roy veoir quil entend faire pour vous quand il mavoit remys a ceste assemblee comme par cy-devant vous ay escript.

Et aussi luy parleray quil veuille permectre que vous envoyez devers monseign[r] le prince de Castille entre cy et le jour qu'ilz se doibvent assembler gens pour debattre voz tiltres, affin qu'ilz soyent myeulx entenduz.

Sire, tant en cella que en toutes autres choses que vous a pleu me commander quant parti de vous, je y fairai le mieulx que me sera possible pour vostre service.

Sire, je prie Nostre Seigneur vous doinct tres bonne vie et longue. Escript à Paris, le xvi[e] de may.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Signé Asques.

Suscription : Au roy de Navarre.

[1] Pierre de Biaxs. On voit, par une autre lettre de la même collection, qu'il fut chargé de négocier la rançon du roi Henri d'Albret, fait prisonnier à la bataille de Pavie.

[2] Par ce titre ou par celui d'archiduc, on désignait alors Charles-Quint dans les cours étrangères, jusqu'à l'époque où les cortès lui donnèrent le titre de roi, conjointement avec sa mère Jeanne la Folle. Ximènes l'avait pourtant fait reconnaître roi en Castille dès le 5 avril, malgré l'opposition de la noblesse. (Cf. Robertson, *Hist. de Charles-Quint,* II, 39.)

Digitized by Google

Lettre du sieur de Lusan au roy de Navarre.

16 may 1516.

Sire, si tres humblement comme faire puys a vostre bonne grace me recommande.

Sire, dernierement avez este adverti bien au long par le capdet de Duras et aussi par monseig^r d'Asques et le roy Pepin de voz affaires en ceste court, et aussi des nouvelles de par deca par le lacquays de nostre seig^r le prince vostre filz, et aussi par unes autres lectres qui vous ont este envoyes par lhomme du doyen de Bayonne. Depuys ces dictes lectres, le roy partit de ceste ville deux ou troys jours apres et les dames aussi, et sen alla a Cremyeu a sept lieues de ceste ville, qui est ung pays de chasse la ou ils sont encores, qui est ung lieu assez mal aisé de loger et peu de gens y peuvent estre. Monseigneur le prince vostre filz est a ung village a deux lieues pres, et va veoir aucunes foiz la court. Il est la mercy a Dieu bien sain et bien gaillart et se fait grant et tout gentil et est fort amé en ceste court de toutes gens, entre autres la royne layme plus que chose du monde et croys que si elle avoit puyssance quil s'en apperceproit. Le roy a conclud faire son voyage a Chambery dans peu de jours et les dames avec luy, et trouve ton fort estrange le voyage de la royne veu lestat en quoy elle est[1]. . . . . La royne manda lautre jour a monseig^r le prince vostre filz quil se tint prest pour laccompaigner, car elle veut quil soit avec elle. Monseig^r de Savoye fait grosses preparations a Chambery pour recueillir le roy et la compagnie. Il est bruyt que le roy retourné de ce voyage, quil sen iront a Tours ou bien Amboyse; lon dit que le roy passera par la Bourgoigne et par Paris. Touteffois quelque chose qu'on dit il ne voudera point abandonner les dames ni aussi elles luy, car ils ne veullent point perdre de veue principallement Madame[2].

Sire, par les dernieres lectres que avez eues de monseig^r d'Asques avez sceu comme il sen est alle a l'assemblee de Noyon; le roy eust la poste mardi dernier, comme monseig^r de Chievres[3] y

[1] La reine était alors enceinte de Charlotte, seconde fille de François I^er.

[2] Louise de Savoie, mère de François I^er.

[3] Dans la copie, mais par erreur, Chiernes. Il s'agit de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, gouverneur et ministre favori du jeune Charles.

Digitized by Google

estoit arrive, et comme monseig^r le grant maistre et luy avoient commance a deviser des affaires sans autrement avoir encores entre en matiere. Il se continue tousiours, comme le roy est delibere de tenir bon a ce traicte icy que vous recouvrez vostre royaulme. Dieu veuille que luy donne grace de continuer en son vouloir. Touteffois il vous fault ayder de vostre couste le mieulx que vous pourrez; le dit monseig^r d'Asques dit quant il partit quil feroit savoir des nouvelles par la poste au capdet de Duras de voz affaires. Il na encores rien mande, mais s'il en vient aucune chose de consequence en serez adverti, mais bien eust este bon que eussiez baille quelqun chevaucheur de vostre escuyrie a monseig^r Dasques ou quel feust icy pour plus aisement estre adverti de toutes choses; touchant le fait de voz pensions lon ne peut encores savoir comment il en ira. Touteffois lon sactend que vous ny perdrez rien. Au regard de ceulx de monseig^r vostre pere[1] je nen puys avoir aucune response, et ny a homme en le royaulme qui sache a quoy sen tenir encores de ses autres affaires: je luy en ay escript ainsi que presuppose aurez sceu. Et est besoing que tous ensemble advisez pourveoir à tout plain de voz affaires que avez de par deca qui est difficile de y pourveoir par serviteurs, veu la facon de la court de aujourduy qui est fort estrange ainsi que bien avez este adverti par cy devant[2].......

[1] Alain d'Albret, qui fut bientôt après tuteur du nouveau roi de Navarre, Henri, son petit-fils, né en 1503.

[2] Suit un passage dépourvu d'intérêt.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

M. Taranne, agrégé des classes supérieures, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, est nommé secrétaire adjoint du comité des monuments écrits de l'histoire de France.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 4 mars 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Barante (de), Bellaguet, Danton, Desnoyers (Jules), Génin, Guérard, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Lacroix (Paul), le Bas, Magnin, Monmerqué, Ravaisson, Ravenel, Taillandier, Wailly (Natalis de), Walckenaer, Yanoski, L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Villegille (de la), secrétaire; Taranne, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance (4 février 1850) est lu et adopté.

A l'occasion de l'analyse, que contient le procès-verbal, du rapport adressé à l'appui du projet de publication d'une collection complète sur les états généraux de France, M. Taillandier fait observer que c'est à tort que l'on a avancé qu'une seule des bibliothèques publiques de Paris, celle de l'ancienne chambre des Pairs, possède la collection intitulée : *Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des Assemblées nationales ou États généraux de France, justifiée par pièces authentiques*, ouvrage publié chez le libraire Barrois en 1789. L'honorable membre dit qu'il est à sa connaissance personnelle que la bibliothèque de la Chambre des Représentants possède aussi, très-complète, la même collection.

M. Taillandier donne des détails sur ce curieux ouvrage, fort supérieur à la collection attribuée à Mayer (1788-1789), Buisson, 18 vol. in-8°. Il fut publié par les soins de deux conseillers au Châtelet, MM. Lalourcé et Duval, dans les vues qu'avait alors la magistrature de faire convoquer les États généraux en suivant les formes pratiquées pour les anciennes assemblées de même nature, particulièrement pour celle de 1614 ; tandis que Necker et les partisans des idées nouvelles prétendaient que ces formes étaient inconnues, et que, dans tous les cas, les habitants des campagnes n'avaient pas été appelés jusqu'alors à participer à l'élection des

députés aux États généraux. Les auteurs montrent que c'était là une erreur. Leurs recherches sont très-étendues et les documents publiés par eux très-intéressants ; ils leur avaient été fournis, en grande partie, par M. Saint-Géniès, magistrat de la cour des aides, qui avait réuni un nombre considérable de pièces concernant les États généraux, et dont la collection, excessivement précieuse, appartient aujourd'hui à la bibliothèque du Louvre.

Du reste, M. Taillandier pense que la collection de MM. Lalourcé et Duval est moins rare, même complète, qu'on ne le dit en ce moment. Elle est très-connue des bibliographes : Camus, dans ses Lettres sur la profession d'avocat, édition de 1805 et éditions postérieures, en a donné une désignation très-précise. Barbier et M. Quérard en ont aussi parlé. Ce qui peut faire que cette collection est difficile à trouver dans les bibliothèque publiques, c'est qu'elle se compose de trois parties distinctes, dont chacune a un titre particulier.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions. L'état stationnaire de l'impression du recueil des Lettres de Catherine de Médicis ayant de nouveau fixé l'attention du comité, un membre répond que des communications récentes de lettres ont nécessité un nouveau classement. Le comité n'approuve pas ces remaniements. Des recueils de cette nature ne pouvant jamais être complets au moment où on les imprime, il faut rejeter dans un supplément les lettres qui parviennent tardivement, et se borner à rétablir l'ordre chronologique des pièces au moyen d'une bonne table. Ces observations, qui sont également applicables au recueil dont est chargé M. Avenel, devront être transmises à M. Busoni.

M. le président donne lecture d'un arrêté du ministre qui fixe la durée des sessions des deux comités et le nombre de leurs séances.

Rapports.

M. Hauréau présente le rapport de la commission qui a examiné le plan proposé par M. Paul de Musset pour la publication des documents extraits des archives de Venise.

M. Paul de Musset, après avoir fait remarquer que ces documents, malgré les lacunes qu'on peut remarquer dans leurs dates, forment un ensemble complet, en ce sens qu'ils représentent tout ce que les archives de Venise contiennent d'intéressant

TRAVAUX DU COMIT

Séance du 4 mars

Présidence de

Sont présents : MM. Barante : la fo
(Jules), Génin, Guérard, collége; ce que
croix (Paul), le Bas, M
Taillandier, Wailly (N
chef du bureau de an et propose au comité de lui
Villegille (de la). n; seulement elle voudrait qu'on de-
Le procès-ver et de terminer le volume par une table
ces.
et adopté. s sont adoptées par le comité.
A l'occa rd fait le rapport dont il avait été chargé sur le Cartu-
port adr de Savigny.
compl Il signale les améliorations que M. Aug. Bernard a apportées
obs dans son travail critique, conformément aux observations qui lui
t avaient été transmises de la part du comité. Il a rédigé les diverses tables qui avaient été demandées, a relevé avec soin tous les noms de lieux et de personnes, et a ainsi établi des synchronismes qui lui ont permis de dater presque toutes les chartes. Sous ce rapport, la copie serait en état d'être livrée à l'impression ; mais le reste du travail laisse encore à désirer. Les notes sont en français, contrairement à ce qui a été décidé anciennement par le comité pour les publications de cartulaires. La préface n'est pas terminée : elle contient une description des trois manuscrits qui ont servi à rétablir le texte, à défaut du manuscrit original du XIIe siècle, qui n'existe plus, et une notice beaucoup plus étendue que celle que l'on trouve dans Mabillon sur les différents *pagi* du Lyonnais, au Xe siècle. La partie qui doit renfermer l'histoire de l'abbaye de Savigny, sa fondation, ses vicissitudes, etc., n'a point encore été communiquée par M. A. Bernard. Néanmoins, comme le texte est prêt, le comité pourrait en proposer au ministre l'impression im-

... fait devant le bailli de la comté de ...

... non résidant du comité des arts, ... tion et la forme des états de ... arrêt du conseil du 12 juillet ... pays d'état.

... dresse les copies de ... s du département ... Saint-Malo ou ... ter, si elles ...

... po...

... ervé à la ...

... tance de cet ouvrage comme docu... que qu'au point de vue littéraire, et énu... arquants qui en ont parlé avec éloge. Cette ... erait deux volumes de la collection.

... travail de l'éditeur, il consisterait principalement à ... ir le texte original, considérablement altéré dans la copie préparée pour l'impression qui en fut projetée en 1730 ; à vérifier sur les textes les passages cités ; à rédiger les notes nécessaires pour rectifier ou compléter le travail de Colletet ; à dresser, à la fin de chaque article, une notice bibliographique des ouvrages de chaque auteur ; enfin, à joindre une table analytique, que l'ordre chronologique suivi par Colletet rend indispensable.

L'examen de ce projet de publication, appuyé par M. Paul Lacroix, est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. Monmerqué, Walckenaer et Taillandier.

M. le Glay, membre non résidant, propose la publication d'une série d'actes relatifs aux négociations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et le gouvernement anglais au XV[e] siècle.

Ce recueil, qui formerait un volume in-4°, comprendrait les négociations purement commerciales qui eurent pour objet de concilier la liberté réciproque du négoce avec l'état de guerre, et d'autres négociations postérieures dont le caractère fut entièrement politique.

M. de Barante est chargé d'examiner cette proposition.

M. le Glay adresse aussi un rapport sur la portion d'archives provenant de l'ancienne chambre des comptes de Lille qui se trouvait au dépôt de l'école de pyrotechnie, à Metz, et qui, à la

pour l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Henri IV, annonce qu'il a l'intention de diviser le recueil en quatre séries de pièces :

1° Extraits des registres secrets du Sénat;

2° Extraits des registres du conseil des Dix;

3° Extraits des correspondances;

4° Extraits des divers registres du conseil des Dix, ayant pour objet de faire connaître l'esprit de ce conseil.

Ces quatre séries se subdiviseraient en plusieurs parties, dont chacune contiendrait les pièces relatives à une même affaire; de courtes notes faciliteraient les recherches; enfin, une introduction expliquerait le plus brièvement possible la forme des délibérations du sénat, du conseil des Dix et du collége; ce que c'était que *la Junte*, etc.

La commission approuve ce plan et propose au comité de lui donner également son adhésion; seulement elle voudrait qu'on demandât à M. Paul de Musset de terminer le volume par une table chronologique des pièces.

Ces conclusions sont adoptées par le comité.

M. Guérard fait le rapport dont il avait été chargé sur le Cartulaire de Savigny.

Il signale les améliorations que M. Aug. Bernard a apportées dans son travail critique, conformément aux observations qui lui avaient été transmises de la part du comité. Il a rédigé les diverses tables qui avaient été demandées, a relevé avec soin tous les noms de lieux et de personnes, et a ainsi établi des synchronismes qui lui ont permis de dater presque toutes les chartes. Sous ce rapport, la copie serait en état d'être livrée à l'impression; mais le reste du travail laisse encore à désirer. Les notes sont en français, contrairement à ce qui a été décidé anciennement par le comité pour les publications de cartulaires. La préface n'est pas terminée : elle contient une description des trois manuscrits qui ont servi à rétablir le texte, à défaut du manuscrit original du XII[e] siècle, qui n'existe plus, et une notice beaucoup plus étendue que celle que l'on trouve dans Mabillon sur les différents *pagi* du Lyonnais, au X[e] siècle. La partie qui doit renfermer l'histoire de l'abbaye de Savigny, sa fondation, ses vicissitudes, etc., n'a point encore été communiquée par M. A. Bernard. Néanmoins, comme le texte est prêt, le comité pourrait en proposer au ministre l'impression im-

Digitized by Google

médiate, à la condition que M. Aug. Bernard s'occupât immédiatement de compléter sa préface sous ce point de vue historique, et mît les notes en latin au bas des pages. Quant aux notes d'une certaine étendue, elles pourraient être rejetées à la fin du volume.

Le comité adopte ces conclusions, en laissant à M. Guérard la décision des questions accessoires.

Correspondance.

M. Charles Asselineau demande à publier, dans la collection des Documents inédits, les Vies des poëtes français de Guillaume Colletet dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque du Louvre. Il s'attache à démontrer l'importance de cet ouvrage comme document historique plus encore qu'au point de vue littéraire, et énumère les écrivains marquants qui en ont parlé avec éloge. Cette publication formerait deux volumes de la collection.

Quant au travail de l'éditeur, il consisterait principalement à rétablir le texte original, considérablement altéré dans la copie préparée pour l'impression qui en fut projetée en 1730; à vérifier sur les textes les passages cités; à rédiger les notes nécessaires pour rectifier ou compléter le travail de Colletet; à dresser, à la fin de chaque article, une notice bibliographique des ouvrages de chaque auteur; enfin, à joindre une table analytique, que l'ordre chronologique suivi par Colletet rend indispensable.

L'examen de ce projet de publication, appuyé par M. Paul Lacroix, est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. Monmerqué, Walckenaer et Taillandier.

M. le Glay, membre non résidant, propose la publication d'une série d'actes relatifs aux négociations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et le gouvernement anglais au XV^{e} siècle.

Ce recueil, qui formerait un volume in-4°, comprendrait les négociations purement commerciales qui eurent pour objet de concilier la liberté réciproque du négoce avec l'état de guerre, et d'autres négociations postérieures dont le caractère fut entièrement politique.

M. de Barante est chargé d'examiner cette proposition.

M. le Glay adresse aussi un rapport sur la portion d'archives provenant de l'ancienne chambre des comptes de Lille qui se trouvait au dépôt de l'école de pyrotechnie, à Metz, et qui, à la

recommandation du comité[1], a été réintégrée aux archives du département du Nord.

M. de la Grèze, correspondant, envoie la copie d'une lettre de Henri III, relative à un échange de prisonniers.

M. Marcel Canat, correspondant, adresse un recueil de pièces concernant un mystère qui fut joué à Châlon-sur-Saône, en 1497, pour obtenir de Dieu la fin de la peste qui désolait cette ville depuis huit ans. Il a joint à ces extraits des notes qui étaient nécessaires à leur intelligence.

M. Chéruel, correspondant, communique dix lettres autographes de Gabriel Naudé, adressées à M. de Grémonville, ambassadeur de France à Venise de 1644 à 1658. La famille à laquelle appartiennent ces lettres en autorise la transcription, dans le cas où l'on jugerait utile de les publier.

M. de Lagoy, membre non résidant du comité des arts, envoie un recueil de vingt-six lettres du roi Louis XI et sept autres lettres de divers personnages de la même époque. La plupart de ces lettres sont adressées à Françoys de Genas, général des finances en Languedoc.

M. Garnier, correspondant, adresse les copies de deux documents sur la Ligue trouvés dans les archives de Dijon, savoir :

1° Copie d'une lettre qui paraît avoir été écrite par un réformé, alors à la cour de Charles IX, et se rapporter à l'année 1562;

2° Les remontrances et déclarations que le procureur général du roi (M. de la Guesles) a faites à la Cour du parlement de Paris, le 26 mai 1588, sur la révocation et abrogation de quelques édits.

M. Quesnet, correspondant, envoie la copie entière des Plaintes et doléances du tiers état de Beauvais pour les états de Blois (1576), dont il avait précédemment adressé quelques extraits; mais il annonce en même temps que le comité archéologique de Beauvais se propose de publier ce document dans son prochain bulletin.

Par un second envoi, le même correspondant transmet:

1° Une ordonnance du bailli de la comté de Beauvais concernant les brasseurs (29 mai 1445);

2° Une lettre de serment de paix, octroiée par Henry IV, roi de France et d'Angleterre (18 avril 1423);

[1] Voir procès-verbal de la séance du 6 août 1849, Bulletin du comité des monuments écrits, t. I, p. 204.

3° Un serment d'avocat fait devant le bailli de la comté de Beauvais (18 décembre 1454).

M. de Girardot, membre non résidant du comité des arts, adresse un mémoire sur la constitution et la forme des états de Béarn, rédigé en 1778, à l'occasion de l'arrêt du conseil du 12 juillet de la même année qui érigeait le Berri en pays d'état.

M. Anatole Barthélemy, correspondant, adresse les copies de plusieurs chartes inédites, conservées aux archives du département des Côtes-du-Nord, et qui émanent des évêques de Saint-Malo ou Alet, au XIII° siècle. Il offre en même temps de les annoter, si elles étaient admises pour le Bulletin.

M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, envoie :

1° Des lettres du sire de Gondrecourt et de Jehan de Gonguelren, gouverneurs du comté d'Artois, relatives aux fortifications de la ville de Béthune (20 mai 1352);

2° Trois lettres de Charles le Téméraire, adressées aux gouverneur, maire et échevins, gens, manants et habitants de Péronne.

M. l'abbé André, correspondant, adresse le procès-verbal de l'entrée solennelle de Côme Bardi, nommé évêque de Carpentras, en 1616.

Les douze communications qui précèdent sont renvoyées à la commission du Bulletin.

M. Génestet de Chairac, correspondant, communique une copie d'une lettre de Henri IV, en béarnais, à laquelle il a joint quelques notes sur certains gentilshommes navarrais, pour lesquels, dit-il, les renseignements ont manqué à M. Berger de Xivrey.

Renvoi à ce dernier.

M. Beauchet-Filleau, correspondant, adresse la copie :

1° D'un compte de Mathelin-Laurent, receveur de Chauvigny, pour M. le comte d'Harcourt, etc. (année 1430);

2° D'une lettre de Louis XI, donnée à Savigny-sur-Orge, le 12 novembre 1475, au sujet de la trêve conclue entre ce prince et Charles, duc de Bourgogne.

Le même correspondant rappelle qu'il avait offert les copies de vingt-cinq montres et revues[1], et demande quelle décision a été prise à cet égard.

[1] Voir séance du 6 août 1849, Bulletin du comité des monuments écrits, t. I, p. 203.

Le comité renvoie les communications de M. Beauchet-Filleau à la commission du Bulletin, et le remercie de sa dernière proposition, à laquelle il ne saurait être donné suite : les montres existent en quantité si considérable, qu'il serait sans intérêt d'en publier dans le Bulletin.

Hommage.

Notice sur Nicolas Bretel, sieur de Grémonville, ambassadeur de France près la République de Venise, etc., par M. Chéruel.

La séance est levée à une heure moins un quart.

II.

Rapport *à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes sur les archives de l'ancienne Université, déposées au ministère de l'instruction publique.*

Monsieur le Ministre,

Vers la fin de 1838, chargé par un de vos prédécesseurs, M. de Salvandy, d'un travail relatif aux établissements d'instruction publique en France avant 1789, je fus autorisé à consulter les archives de l'ancienne Université de Paris, qui sont déposées dans un cabinet de votre ministère. Ce premier travail achevé, je fus également autorisé, soit verbalement, soit par quelques mots écrits, à continuer mes recherches dans ces mêmes archives, pour composer une histoire de l'Université de Paris, destinée à servir de supplément et de complément à celle de du Boulay, qui s'arrête à l'an 1600, et a omis, pour les siècles qui précèdent, des pièces assez importantes.

Ces recherches, poursuivies pendant plusieurs années, m'ont mis à même depuis longtemps de connaître à fond ce dépôt d'archives, d'en classer toutes les pièces et d'en dresser un inventaire complet. C'est de ce dépôt peu connu, mais fort précieux, que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

En 1820, la commission de l'instruction publique, sur les instances de M. le chevalier de Langeac, nommé archiviste de l'Université, sollicita et obtint du dépôt central des archives de l'hôtel Soubise la remise d'un certain nombre de cartons et de registres provenant des archives de l'ancienne Université de Paris. Mais ces nouvelles acquisitions ne paraissent pas avoir été alors établies et

Digitized by Google

classées avec ordre dans un bureau ou dans un cabinet spécial. Peut-être ne faudrait-il s'en prendre qu'au mauvais état de la santé de l'archiviste et aux déplacements nombreux qu'ont subis les bureaux des archives de la commission et du ministère de l'instruction publique. Cet état de désordre dura jusque vers 1835, que l'attention du chef du bureau spécial auquel ressortissent les archives du ministère, M. Collin, aujourd'hui chef de la division du secrétariat, fut attirée sur quelques-uns de ces anciens documents. Depuis ce moment, ce fonctionnaire rechercha avec un zèle infatigable dans tous les bureaux du ministère, dans les dépôts d'archives ou même de papiers inutiles et mis au rebut, tout ce qui pouvait avoir appartenu à cette précieuse collection, et fut assez heureux pour en réunir la plus grande partie.

Ce fut alors (1837) que, pour établir un certain ordre dans des registres qui traitaient souvent de matières fort différentes, M. Collin s'adjoignit un jeune élève de l'école des Chartes, M. Aug. Vallet de Viriville, maintenant répétiteur de l'école, qui, le secondant avec activité, distribua ces registres en plusieurs séries et donna à chacun un numéro d'après le rang qu'il occupait dans sa série, en suivant l'ordre chronologique. Toutefois, ce travail de classement, auquel on n'avait pu consacrer que peu de temps, n'était pas sans quelque défectuosité : certaines séries, ou n'étaient pas assez nettement établies, ou manquaient des subdivisions nécessaires. Un examen plus approfondi des registres et des matières pouvait seul donner les moyens de perfectionner ce premier travail.

Je crois y être parvenu, tout en reconnaissant combien le premier classement de M. Vallet m'a été utile, en me servant de point de départ, pour continuer les explorations. Dans ces nouvelles recherches, l'assistance de M. Collin ne m'a point fait défaut, et nous avons pu heureusement retrouver encore, dans le cours de 1839-1840, une vingtaine de registres qui étaient restés inconnus à M. Vallet, et qui, s'intercalant parmi ceux qu'il avait visités, complétaient ou dessinaient plus nettement quelques-unes des séries établies par cet habile paléographe.

La suite de ces registres est maintenant aussi complète qu'il est possible, c'est-à-dire que nous sommes certains qu'aucun de ces registres n'est resté inaperçu parmi d'autres registres plus modernes ou des liasses de papiers devenus inutiles pour le service de l'administration. Mais, telle qu'elle est, elle présente encore beaucoup

de lacunes qu'on ne peut espérer de remplir jamais; car plusieurs de ces registres manquaient déjà dans le dernier siècle et peut-être depuis longtemps.

Les archives de l'ancienne Université, déposées à votre ministère, possèdent 106 registres, dont plusieurs sont quelquefois réunis en un seul; quelques-uns ont des numéros qui se répètent, ce qui ne porte qu'à 100 le nombre des chiffres qui les distinguent. Elles comprennent aussi 25 cartons renfermant des pièces originales, dont plusieurs sont du XIII^e siècle.

I. REGISTRES

D'après la classification de M. Vallet, les registres peuvent se diviser en trois séries principales :

La première série, sans contredit la plus importante de toutes, composée de 58 registres sous 48 numéros (1-48 *bis*), contient les conclusions de l'Université, de la Faculté des arts et des Nations séparées, c'est-à-dire les procès-verbaux rédigés par les greffiers de l'Université et par les procureurs des Nations, de toutes les délibérations faites et déterminations prises par les assemblées, soit de l'Université en général, soit des Nations en particulier. Ici plusieurs sous-divisions étaient nécessaires : une première devrait comprendre les conclusions de l'Université et de la Faculté des arts; et quatre autres, celles des quatre Nations. Mais comme il n'existe qu'un très-petit nombre de registres pour trois d'entre elles, nous avons cru ne devoir pas changer l'ordre ancien des numéros. Nous indiquerons d'abord les séries des Nations, parce qu'elles possèdent en général les registres les plus anciens, et, à ce titre, commencent la suite des numéros d'ordre établis par notre devancier.

Les quatre séries ou sections correspondant aux quatre Nations, France, Picardie, Normandie, Allemagne, dont se composait la Faculté des arts, sont très-incomplètes. Ainsi il ne reste que deux registres de la nation de France (n^os 1, 29), l'un de 1443 à 1455, l'autre de 1657 à 1662; deux également de la nation de Picardie (n^os 11, 48 *bis*), de 1476 à 1483 et de 1779 à 1792; deux de la nation de Normandie (n^os 11 *bis*, 11 *ter*) : ils se suivent et vont de 1656 à 1769.

La bibliothèque Mazarine possède six registres des censeurs de la Nation de France, renfermant les actes et conclusions de cette compagnie, du 27 octobre 1660 au 16 décembre 1786; mais

Digitized by Google

quoiqu'ils soient numérotés de suite, il manque un second volume, de 1676 à 1690. Un autre registre, qui est marqué comme le 7e de cette collection, est le livre des procureurs de cette même Nation, commençant au 1er décembre 1722 et s'étendant jusqu'au 10 octobre 1785. Ces sept registres, in-fo, sur papier, sont marqués 1935 et A, B, C, D, E, F. Nous avons trouvé en outre dans cette bibliothèque un manuscrit no 2682 A, petit in-4o, sur vélin, qui est aussi un ancien registre des procureurs de cette Nation. Il s'étend du 14 janvier 1537 au 2 avril 1616, mais il ne contient guère que le récit abrégé de la nomination des procureurs, rédigé, écrit et signé par chacun d'eux. Quelques notes éparses, surtout dans les derniers feuillets, conduisent jusqu'en 1677; il nous semble, d'après l'inspection des textes des registres nos 1 et 29 des archives du ministère, de celui-ci et du no 1935 F, que ces quatre manuscrits étaient, dans le dernier siècle, les seuls registres existants des procureurs de la Nation de France.

Les registres de la Nation d'Allemagne, autrefois d'Angleterre, forment la section la plus étendue et la moins incomplète : ils sont au nombre de treize (nos 2-10, 16, 26, 30, 40); ils commencent à l'année 1338, et se poursuivent, avec plusieurs lacunes il est vrai, jusqu'à l'année 1730.

Quant aux conclusions des Nations réunies ou de la Faculté des arts, elles sont contenues dans une suite plus considérable de registres tenus par les greffiers de l'Université.

Ces greffiers étaient choisis parmi les personnages les plus importants de l'Université par leurs fonctions et leur caractère. Pour ne citer que ceux des deux derniers siècles, on voit en premier lieu Quintaine, nommé en 1622, dont l'exactitude et le soin dans la tenue et la rédaction de ses registres ont servi de modèle à tous ceux qui l'ont suivi: c'était un prêtre, ancien procureur de la Nation de Normandie, et qui fonda en 1651 une bourse au collége d'Harcourt, où il avait professé pendant dix-huit ans la philosophie et les humanités. Après lui viennent César Egasse du Boulay, l'historien de l'ancienne Université; Lair, Viel, Piat, Fourneau, tous anciens recteurs; Daragon, ancien procureur de la Nation de Picardie, et Girault de Kéroudou, professeur de mécanique au collége royal [1].

[1] La liste des greffiers de l'Université, depuis l'origine de cette institution jusqu'à du Boulay, en 1661, a été donnée par du Boulay lui-même, dans son

Digitized by Google

Les greffiers de l'Université étaient en même temps greffiers de la Faculté des arts, de sorte qu'à proprement parler la Faculté des arts n'avait pas d'autres registres que ceux de l'Université en général, tandis que les autres Facultés de théologie, de droit, de médecine, avaient chacune leurs registres à part. Ces registres ne sont point au ministère : ceux de la Faculté de théologie sont au grand dépôt des Archives nationales; ceux des deux autres facultés, dans les archives des facultés actuelles de droit et de médecine. Mais ces trois séries sont plus ou moins incomplètes.

Les registres qui nous restent des conclusions de l'Université en général et de la Faculté des arts en particulier sont au nombre de 42 et s'étendent, avec quelques lacunes pour la fin du xv^e^ siècle et dans le xvi^e^ siècle, de 1478 à 1792. (N^os^ 12-15, 17-25, 27, 28, 31-39, 41-48, les numéros 43, double; 45, quintuple; 47, sextuple; 48, double.)

Jusqu'en 1622, ces registres présentent peu de détails, et sont moins instructifs pour faire connaître le régime intérieur de l'Université que ceux de la Nation d'Allemagne aux mêmes époques; mais, à partir de 1622, ils sont tenus avec le plus grand soin et exposent, avec tous les détails qu'on peut désirer, les élections des recteurs, les processions solennelles qui avaient lieu tous les trois mois, les nominations des officiers académiques, tels que les avocats et les procureurs au parlement pour l'Université, les messagers, imprimeurs, papetiers, etc. les présentations aux bénéfices dépendants de l'Université, etc. en un mot, les délibérations sur les affaires soumises à ce qu'on appelait l'assemblée ou le conseil, et plus tard le tribunal de l'Université. Ce conseil était composé du recteur, des doyens des trois facultés supérieures de théologie, droit et médecine, des procureurs des quatre Nations (toutes charges temporaires, la plupart annuelles), et des trois grands officiers de l'Université qui étaient nommés à vie, le syndic, le greffier et le trésorier; mais ces derniers avaient seulement voix consultative.

Sous ce rapport, on pourrait comparer ces registres à ceux qui renferment les procès-verbaux des séances du conseil actuel de l'Université, et qui en sont jusqu'à un certain point la continuation. En outre, des décrets de l'Université, des mandements de recteurs,

Histoire de l'Université, t. III, p. 585-588, et avec plus de détails dans son Factum ou remarques sur l'élection des officiers de l'Université, 1668, in-4°, p. 30-91.

Digitized by Google

des lettres officielles de rois et princes, ou grands dignitaires du royaume, adressées aux recteurs ou à l'Université; des arrêts, soit du parlement, soit du conseil d'État, conseil privé, grand conseil; des ordonnances royales, etc. s'y trouvent relatés *in extenso*, et donnent ainsi à cette collection tout l'intérêt d'une histoire, ou plutôt d'une suite d'annales où sont exposés jour par jour les pensées, les actes, l'ensemble et la suite de conduite de ce corps important qu'on nomme l'Université de Paris. Malheureusement, il nous manque un registre de cette collection inappréciable (d'avril 1779, à la fin de 1783); mais il est en partie suppléé par le 2[e] registre de la Nation de Picardie, mentionné précédemment, et par les registres de la Nation de France (bibliothèque Mazarine).

La deuxième grande division ou série des registres est ce qu'on appelait *le Rôle des nominations*. Ce sont des registres qui avaient remplacé l'ancien rôle (*rotulum*) et qui en avaient conservé le nom. Ils contiennent la suite des noms des gradués de l'Université, qui, après cinq ans d'études et d'exercices philosophiques ou théologiques, suppliaient devant le tribunal de l'Université, pour être inscrits sur le Rôle, comme se nommant à la présentation de tel ou tel bénéfice, quelquefois de plusieurs, qu'ils désignaient eux-mêmes. Par suite du concordat de François I[er], un tiers des bénéfices vacants dans le royaume était affecté aux gradués des universités; mais, à titre égal, ceux de Paris avaient toujours la préférence; et, avant tout, les professeurs dans un grand collége de Paris, et les professeurs de la faculté de théologie après sept ans d'exercice: c'est ce qu'on appelait le droit de *septennium*. Les bénéfices vacants pendant les mois d'avril et d'octobre étaient conférés par les patrons à des universitaires gradués, mais à ceux qu'il leur plaisait de choisir : c'étaient les mois de *faveur*. Pendant les mois de janvier et de juillet, mois de *rigueur*, les patrons étaient tenus de conférer les bénéfices vacants aux gradués le plus anciennement inscrits pour ces bénéfices.

Voici la formule d'inscription sur le registre du Rôle : « Magister « Claudius *Fauquereau*, presbyter, diocesis Carnotensis, in theolo- « gia baccalaureus formatus, *se nominat* ad præsentationem, col- « lationem, provisionem, et omnimodam aliam dispositionem be- « neficiorum dominorum abbatis et conventus monasterii Sancti « Dionysii in Francia, ordinis Sancti Benedicti, diocesis Pari- « siensis, tam conjunctim quam divisim.

Digitized by Google

« Idem se nominat ad præsentationem, etc. beneficiorum domi-
« norum prioris et conventus prioratus Sancti Martini de Campis
« Parisiensis, ordinis Cluniacensis, tam conjunctim quam divi-
« sim, etc. » (Rôle de 1607, 23 mars; registre n° 70.)

Les registres du Rôle des nominations étaient tenus par les greffiers de l'Université. Cette série compte 44 registres (n^{os} 49-82; 80 doubles), qui vont de 1493 à 1791, avec plusieurs lacunes, mais moins regrettables que celles de la série précédente, puisqu'ils n'offrent qu'une longue suite de noms propres, avec la même formule répétée à chaque nom.

Une troisième et dernière division, sous le nom de *matières diverses*, comprend :

1° Deux registres (n^{os} 83, 84) de *certificats d'études*, ou du cours complet de philosophie (de trois ans et demi; plus tard, seulement de deux ans), et d'autres actes, exercices ou fonctions, soit comme étudiant, soit comme maître, de manière à compléter les cinq ans exigés (*quinquennium*) pour avoir droit à être inscrit sur le rôle des bénéfices. Ces certificats sont des années 1512, 1513.

2° Un livre des receveurs de la Nation d'Allemagne (n° 85), années 1496-1536, indiqué comme étant le 4^{e} de sa série, et maintenant le seul. Ce manuscrit est remarquable par son contenu, qui fait connaître le nombre des bacheliers et des licenciés de cette Nation, reçus après examen, et par induction celui des étudiants; les frais d'examen et d'admission aux grades, les revenus et les dépenses habituelles de la Nation; il l'est aussi par quelques détails d'exécution; des lettrines, et une grande miniature exécutée avec soin, qui représente l'empereur Charlemagne, un des patrons de la Nation d'Allemagne, et non pas de l'Université, quoique plus tard l'Université l'ait honoré comme un saint et comme son fondateur [1].

3° Deux rôles ou catalogues des officiers de l'Université, avocats et procureurs au Parlement et au Châtelet, procureur fiscal ou syndic de l'Université; scribe ou greffier, questeur ou trésorier ou receveur, bedeaux, papetiers, libraires, bénéficiers, etc. de 1545 à 1720 (n^{os} 86, 87).

4° Quatre registres (n^{os} 88, 89 triple), renfermant tout ce qui a rapport au concours d'agrégation de 1766, année où il fut ins-

[1] Il existe à la bibliothèque Mazarine (mss. n° 1555) un recueil analogue; c'est un registre ou livre des questeurs de la Nation de France, de 1704 à 1723.

Digitized by Google

titué, jusqu'en 1791, où eut lieu le dernier concours : série complète et importante, contenant les noms des juges des concours et des candidats; l'indication des auteurs à expliquer, des questions à traiter; le détail des épreuves de chaque jour pour chacun; les signatures des juges, des répondants, des anciens agrégés qui argumentaient à volonté contre les candidats; enfin le résultat, la proclamation des agrégés reçus, et la cérémonie religieuse qui terminait, comme elle avait inauguré, ces épreuves solennelles.

5° Le livre des Recteurs (n° 90), sur vélin, de 1650 à 1679, unique dans sa série aux archives du ministère, mais qui n'est que le sixième volume d'une collection, même incomplète, dont les cinq précédents sont à la Bibliothèque nationale, allant de 1526 à 1534, puis de 1568 à 1633. C'étaient les registres nommés par du Boulay et Crevier *Acta rectoria, codex rectorius, codex* ou *liber juratorum,* où les recteurs écrivaient eux-mêmes les actes et les événements les plus importants de leur rectorat; la liste des écoliers qui se faisaient inscrire pour le cours de philosophie; quelquefois le catalogue des maîtres ès arts reçus pendant leur rectorat. Ce sont des mémoires précieux qui complètent les renseignements donnés par les registres des conclusions de l'Université. Du Boulay en a tiré bon parti pour l'histoire du XVI^e^ siècle; et lui-même, lorsqu'il était recteur en 1661, a consigné de curieux détails écrits de sa main dans le volume que possèdent nos archives. Il est probable que ces registres faisaient suite à ce qu'on appelait *le Livre du Recteur* par excellence, espèce de cartulaire du XIV^e^ siècle, renfermant les priviléges des papes et des rois en faveur de l'Université, les statuts et décrets de l'Université et de la faculté des arts, et certains actes de l'administration des recteurs. Ce manuscrit, petit in-4° sur vélin, longtemps perdu de vue, a été acheté, le 24 novembre 1842, à la vente des livres de M. Chaumette des Fossés, par un Anglais, M. Moore, qui l'a peut-être encore entre les mains[1].

[1] Une conclusion du tribunal de l'Université, du 22 juillet 1724, avait décidé qu'il serait fait une copie, sur un registre en vélin, de l'ancien livre du Recteur, qui dès lors serait conservé religieusement dans les archives de l'Université. Le nouveau devait servir aux recteurs élus, qui recevaient en quelque sorte l'investiture du rectorat par la remise que leur faisait de ce livre le recteur sortant de charge. Il est douteux que cette copie ait été exécutée. L'ancien livre aura continué d'être transmis successivement à chaque nouveau recteur; et c'est ainsi que,

Quant à des registres ou *Catalogues de maîtres ès-arts*, les archives n'en possèdent pas un seul; mais il s'en trouve à la Bibliothèque nationale sept qui se suivent, de 1660 à 1793. Ils étaient tenus par les greffiers de l'Université.

6° Trois registres (nos 91, 92, 93) contenant des listes des grands messagers de l'Université, de 1672 à 1736, classés par ordre alphabétique des diocèses et des personnes.

7° Un cartulaire de l'Université (n° 94), c'est-à-dire un recueil des priviléges accordés par les papes et par les rois à l'Université, et des statuts relatifs à l'Université et à la Faculté des arts. Ce registre, d'une écriture du XIVe siècle, paraît avoir appartenu à la Nation d'Angleterre, depuis Nation d'Allemagne. Chaque Nation avait ainsi son *livre*, contenant à peu près les mêmes pièces que le livre du recteur. Celui de la Nation de Normandie a été acheté le 24 novembre 1843, à une vente publique, par la bibliothèque de la ville de Chartres; un court fragment de celui de la Nation de Picardie, en partie recopié à une époque postérieure, se trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque Sainte-Geneviève, n° 9092. Nous ne pouvons dire ce qu'est devenu le livre de la Nation de France, cité souvent par du Boulay, et dont une miniature représentait le costume du recteur. Du reste il est à remarquer que, sur les cent vingt-quatre actes que contient le livre de la Nation d'Allemagne, il n'en est qu'un seul qui n'ait pas été publié par du Boulay.

8° Une table méthodique (n° 95), ou répertoire, par ordre alphabétique, puis chronologique, des faits, actes et principes de régime universitaire, contenus dans les registres des conclusions de l'Université de 1622 à 1728. Une copie de ce répertoire existe à la Bibliothèque nationale.

9° Un recueil (n° 96) des statuts de fondation des vingt-neuf colléges suivants: Harcourt, Huban, Trésorier, Saint-Michel, Bayeux, Me Gervais, Autun, Dormans-Beauvais, Boncour, Laon, Cardinal-le-Moine, la Marche, Dainville, Boissy, Écossais, Lombards, Bourgogne, les Grassins, Sainte-Barbe, Narbonne, Reims, Lisieux, Tours, Justice, le Plessis, Mignon, Montaigu, Cambrai, Mazarin. Mais ce ne sont que des copies modernes (fin du XVIIe siècle) ou des imprimés.

par suite des bouleversements de 1792 et 1793, il sera devenu de fait la possession d'un particulier.

Digitized by Google

10° Deux inventaires (n°s 97, 98) de tous les titres originaux que l'Université possédait dans ses archives, dressés vers 1624 et 1698. Le second indique plus de pièces que le premier, qu'il reproduit d'ailleurs entièrement et avec toutes ses divisions. Plusieurs copies de ces inventaires se trouvent aussi à la Bibliothèque nationale.

11° Un long mémoire (n° 99) composé pour la faculté de théologie contre la faculté des arts, lorsqu'en 1647-1654 les trois facultés supérieures contestaient aux quatre Nations de la faculté des arts le droit d'avoir quatre voix et quatre suffrages dans les assemblées générales. Ce débat, qui ne fut jamais définitivement jugé, est d'autant plus intéressant, qu'il a donné naissance à plusieurs ouvrages propres à faire connaître le régime de l'ancienne Université, tels que *le Livre bleu* de Padet, recueil d'actes de toutes sortes, publié en 1653, et surtout l'histoire de du Boulay, qui n'était dans l'origine, comme semble être aussi celle de Crevier son abréviateur, qu'un factum en faveur de la faculté des arts.

12° Nous ne mentionnons que pour mémoire le dernier registre (n° 100), qui est un *livre-journal* du comité d'instruction publique, sous la Convention nationale, l'an 1er de la république. Ce n'est qu'une table alphabétique de noms de villes, de départements, de personnes et de choses, peu utile, parce que nous n'avons pas les registres auxquels elle renvoie.

II. CARTONS.

Aux documents que peuvent nous fournir les registres ci-dessus énumérés, il faut joindre ceux que renferment les cartons envoyés en même temps de l'hôtel Soubise. Ces cartons étaient, dans l'origine, au nombre de trente : ils ont été réduits à vingt-cinq, par la réunion de plusieurs cartons peu remplis en un seul. Mais il en est un qui a disparu. Il contenait des actes originaux relatifs aux jésuites et à leurs différends avec l'Université. Il est resté entre les mains de l'ancien archiviste, M. de Langeac, qui l'avait emprunté, comme l'atteste une note manuscrite qui existe dans des papiers relatifs à ces archives [1]; mais après sa mort, on n'a pu en retrouver des traces.

[1] Cette note, de la main de M. Bordes, employé alors au bureau des archives, dont M. de Langeac était le conservateur, est ainsi conçue : « NOTA. Le carton n° 6, ayant pour titre : *Différends de l'Université contre les Jésuites*, est entre les

Digitized by Google

Les vingt-cinq cartons qui existent dans les archives de votre ministère renferment des pièces de toute nature, imprimées et surtout manuscrites : titres originaux de fondations et de priviléges, statuts, expéditions d'arrêts de parlements, des conseils d'État et privé, de sentences du Châtelet; mémoires sur plusieurs points de doctrine, de discipline ou d'administration; lettres officielles, instructions données à des députés, recommandations, etc. toutes relatives aux affaires de l'Université.

Une indication sommaire des liasses que renferme chaque carton pourra faire apprécier l'importance de cette nouvelle série de documents.

1° « Autorité de l'Université en affaires d'État. — Députés de l'Université aux conciles et aux grandes assemblées du royaume. Instructions qui leur sont données. Recommandations des députés auprès des princes. » Ce sont des minutes originales du xv^e^ siècle. — Nominations de maîtres et maîtresses d'écoles, xv^e^ et xvi^e^ siècle (pièces étrangères à l'Université); — certificats d'études, xvi^e^-xviii^e^ siècle.

2° Confirmation et continuation des priviléges royaux de l'Université. — Exemptions d'impôts, de péages, de service militaire, etc.

3° Priviléges. — Statuts réglant les droits aux lettres de scolarité, qui donnent la jouissance des priviléges.

4° Droit de nomination des suppôts de l'Université aux bénéfices. — Levées de deniers sur les maîtres et écoliers pour les affaires communes de l'Université. — Bulles de papes et autres actes pour régler les loyers des maisons habitées par les écoliers. — Liberté des maîtres et écoliers. — Suspension et privation de leçons et sermons.

5° Juridiction de l'Université. — Conservateurs des priviléges apostoliques de l'Université. — Différends de l'Université avec le chapitre de l'église de Paris. — Actes concernant les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève. — Nominations aux bénéfices pour les gradués en décret. — Adjonction accordée par l'Université à des particuliers dans certains procès.

mains de M. de Langeac de puis le 9 mars 1820. » Cette date est précisément celle du jour où ce carton fut expédié avec les vingt-neuf autres, des Archives du royaume aux bureaux de la commission de l'instruction publique. Ainsi ce précieux carton n'a jamais paru dans les archives du ministère.

6° Services dus à l'Université par les Jacobins. — Donations et legs faits à l'Université. — Fondations de bourses et fondations de colléges.

7° Élection du recteur. — Défense aux protestants de tenir écoles. — Règlements pour les cours de philosophie. — Décrets de l'Université pour réprimer les excès des écoliers. — Établissement d'une académie de poésie et de musique par Charles IX [1], etc.

Les pièces que renferment ces sept premiers cartons sont divisées par liasses, chaque liasse portant un titre et une cote, savoir : une des quatre majuscules A B C D, avec un exposant; chaque pièce, une minuscule, *a*, *b*, *c*, etc., *aa*, *bb*, etc.; quelques-unes, ajoutées plus tard, portent aussi un exposant, a^2, a^3, etc. Ce classement a été établi, à ce qu'il paraît, vers 1624, en même temps que fut rédigé le plus ancien des deux inventaires mentionnés ci-dessus, qui présente les mêmes divisions, les mêmes titres de la même écriture et les mêmes cotes. Après ce premier classement, ont été ajoutées de nouvelles pièces, relatées dans le second inventaire, qui est de la fin du XVII^e^ siècle. Ce second inventaire accuse les pertes immenses qu'ont éprouvées, depuis le commencement du XVIII^e^ siècle, les archives de l'ancienne Université. Il indique 75 liasses contenant 1,160 pièces, sur lesquelles il ne nous reste que 29 liasses complètes, et 13 incomplètes, en tout, 312 pièces. C'est donc une perte de 848 pièces, ou de près des trois quarts de l'ensemble de cette précieuse collection, que nous sommes contraints de constater, en reconnaissant qu'elle est probablement irréparable pour celles qui n'avaient pas été publiées. Il est vraisemblable que les événements de 1792, et les déplacements nombreux et précipités des archives qui en furent la suite, ont occasionné une grande partie de ces pertes. Cependant, plusieurs pièces manquaient déjà longtemps avant cette époque. A la marge du second inventaire sont marquées comme manquant des pièces et des liasses entières. Ces notes sont d'une écriture plus récente que celle du registre, et à peu près du milieu du XVIII^e^ siècle, lorsque fut exécuté, à ce qu'il paraît, un troisième inventaire que nous n'avons plus.

Les cartons qui suivent renferment des pièces plus modernes, ou qui, ne concernant pas l'Université en général, n'avaient pas

[1] Cette dernière pièce, classée sous le titre de *Musiciens et poëtes français*, et curieuse par ses détails aussi bien que par son objet, est une copie du temps sur papier. Elle a été publiée par du Boulay, *Hist. Univers. Paris*, t. VI, p. 714.

Digitized by Google

été inventoriées avec les précédentes : telles sont celles qui appartenaient aux Nations et aux colléges. Nous en indiquerons très-rapidement le contenu :

8° Affaires de l'Université contre les religieux mendiants, les Barnabites, les Jésuites, etc. — Rapports au parlement; édits, arrêts, etc. après la suppression des Jésuites;

9° Priviléges de l'Université. — Bénéfices sous le patronage de l'Université. — Célibat des régents;

10° Affaires au sujet de plusieurs thèses et propositions suspectes. — Jansénisme. — Tribunal de l'Université. — Autorité du recteur. — Processions. — Droits des gradués;

11° Imprimeurs et libraires de l'Université;

12° Écrivains jurés, enlumineurs, papetiers, parcheminiers jurés de l'Université;

13° Officiers de l'Université : Avocats et procureurs de l'Université au Parlement. — Censeurs des facultés. — Greffier de l'Université. — Grands messagers. — Continuation du recteur. — Élection des intrants ou électeurs du recteur;

14° Affaires, statuts, titres de propriété des quatre Nations de France, Picardie, Normandie, Angleterre, puis Allemagne;

15° Affaires diverses : Visite des colléges. — Projets de réforme. — Petites écoles. — Fondations. — Concours général. — Établissement de nouvelles chaires. — Écoliers relevés d'engagements militaires. — Censures d'ouvrages. — Plans d'études. — Chef-lieu, bibliothèque de l'Université, etc.

16° Grands colléges : Navarre, Louis-le-Grand;

17° — Cardinal-le-Moine, les Grassins, Harcourt;

18° — Lisieux, la Marche, le Plessis;

19° Petits colléges : Arras, Autun, Bayeux, Bons-Enfants-Saint-Honoré, Bons-Enfants-Saint-Victor, Bourgogne, Cambrai ou des Trois-Évêques;

20° — Les Cholets, Cluny, Cornouailles, Fortet, Huban ou de l'Ave-Maria, Justice, Laon;

21° — Maître-Gervais, le Mans, Narbonne, Presles, Reims;

22° — Saint-Michel, Sainte-Barbe, Séez, Tours, Tréguier, Trésorier.

23° Colléges hors Paris : Corbeil, la Flèche, Laon, Pontoise, Ribemont, Semur-en-Auxois, Senlis. — Projet de translation d'un collége de Paris à Versailles, 1779, 1780.

24° Universités de France : Aix, Angers, Besançon, Bourges, Caen, Cahors, Douai, Montpellier, Nantes.

25° — Orange, Orléans, Poitiers, Reims, Strasbourg, Toulouse, Valence, Pau et Dijon. — Universités hors de France : Louvain, Cracovie, Zamoski[1].

Deux cartons qui n'appartenaient pas aux archives de l'ancienne Université semblent être le complément naturel de la série des 25 cartons que nous venons de parcourir. Le 1er (n° 26) renferme les dossiers des départements (16 sur 83) qui ont satisfait partiellement à l'envoi des états de leurs colléges, en 1793; on y trouve des documents utiles sur la situation des colléges de Paris à cette dernière période de leur existence. Le 2e (n° 27) contient des renseignements transmis par les préfets en l'an IX et X, sur les anciens établissements d'instruction publique de leurs départements (55 sur 102). Si ces renseignements existaient pour tous les départements, nous aurions une statistique complète et fort précieuse de la situation de l'instruction publique en France à la fin du XVIIIe siècle.

Après ces registres et ces cartons, qui ont un rapport plus direct avec l'Université de Paris ou avec les autres universités et les colléges de la France, je mentionnerai très-succinctement les autres cartons déposés dans le même cabinet :

1° Un état de l'instruction publique en 1792 et 1793, par ordre alphabétique des départements (37 départements sur 83) : 4 cartons.

2° Pièces relatives aux *écoles centrales* des 102 départements de la République, 1795-1804 : 18 cartons.

3° Formation et état des écoles secondaires communales (colléges communaux) et particulières (institutions), par ordre de départements (93 sur 112), 1800-1808 : 19 cartons.

4° Demandes d'érection de colléges en lycées, par ordre alphabétique d'académies : 3 cartons.

5° Affaires diverses : Collége des Irlandais; demandes de bourses

[1] Outre les 106 registres et ces 25 cartons distraits des archives centrales, le dépôt de l'hôtel Soubise conserve encore une infinité de registres, cartons et portefeuilles relatifs à l'ancienne Université de Paris et à ses colléges; dans la section administrative, les nos 2388-2887. — Section historique, nos 136-364. — Sans parler de ce qu'on pourrait trouver dans les sections domaniale et judiciaire.

Digitized by Google

et d'emplois au collége Égalité (Louis-le-Grand), Prytanée, etc. : 6 cartons.

Conclusion.

Telle est, Monsieur le Ministre, la situation des anciennes archives de votre ministère; avec moins de lacunes elles offriraient le tableau le plus détaillé et le plus intéressant de l'enseignement public en France depuis ses premiers commencements, aux XII^e et XIII^e siècles, jusqu'à l'organisation de l'Université impériale. Alors commencent les registres des délibérations du conseil de l'Université, vaste collection, dont les premiers volumes appartiennent déjà presque à un autre âge, et qui, plus tard offrira le fonds le plus sûr et le plus abondant à ceux qui voudront écrire l'histoire de l'Université sous l'Empire et la Restauration.

C'est de même dans la partie des registres des conclusions de l'Université postérieure à 1600, et dans les pièces que renferment les cartons de la première série, que se trouveraient les principaux éléments d'une histoire de l'Université de Paris pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, pour faire suite à celles de du Boulay et de Crévier, qui s'arrêtent à l'an 1600 : comme c'est dans quelques-uns des registres antérieurs à cette époque, dans les livres du recteur et des Nations, dans les pièces des sept premiers cartons, que du Boulay a trouvé les premiers matériaux de sa grande histoire. On a prétendu, mais sans preuve, que les originaux dont il s'était servi avaient été détruits, soit par lui, soit par ses héritiers : beaucoup sans doute ont disparu, même depuis longtemps; mais dans ce qui nous a été conservé, il reste encore un assez grand nombre des pièces que du Boulay a publiées, et, chose étonnante, d'autres documents encore, non moins anciens, non moins curieux, qu'il a omis. Peut-être contrariaient-ils son système sur l'ancienneté de l'Université de Paris, sur la priorité de la Faculté des arts, relativement aux autres facultés. Nous en avons trouvé 25 environ de ce genre pour le XIII^e siècle, dont 4 ou 5 d'un intérêt capital, et au moins autant pour chacun des trois siècles qui suivent. Ces 100 ou 120 pièces, jointes à d'autres que nous avons recueillies dans les cartons suivants, ou dans des manuscrits appartenant à d'autres dépôts, formeraient aisément la matière d'un volume dont on pourrait proposer la publication au comité des monuments historiques. Je me chargerais volontiers de cette tâche, lorsque le travail que vous m'avez confié sur les *Familles d'outre-mer* de du Cange approchera de son

Digitized by Google

terme, d'autant plus que j'ai déjà préparé la copie d'une grande partie de ces documents inconnus. Ce volume aurait l'avantage de compléter les actes de ce genre que renferme le recueil de du Boulay, et de servir d'introduction à une *continuation de son histoire.* Ce second travail a été, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, projeté, entrepris et poursuivi par nous depuis plusieurs années, avec l'autorisation et les encouragements des ministres vos prédécesseurs. La rédaction en est même commencée, et je m'estimerais heureux de pouvoir, sous vos auspices, Monsieur le Ministre, l'amener à quelque résultat satisfaisant, au moins pour une portion plus ou moins considérable des deux siècles que je me proposais de parcourir. Toute mon ambition alors serait de voir cet essai inspirer à d'autres travailleurs plus jeunes et plus actifs le désir de le continuer en le perfectionnant, et de donner enfin au public une histoire complète, détaillée et vraiment utile, de l'Université de Paris, jusqu'au moment où elle cessa d'exister, en vertu du décret de la Convention (15 septembre 1793).

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très-obéissant serviteur.

TARANNE,

Agrégé des classes supérieures, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.

Paris, 21 janvier 1850.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Pièces concernant le Jeu et Mistère de monsieur saint Sébastien, *joué à Châlon-sur-Saône en 1497.*

(Communication de M. Marcel Canat, correspondant à Châlon-sur-Saône, suivie d'une note de M. Ch. Magnin, membre du comité.

Quand le mystère de saint Sébastien fut joué à Châlon, la peste y régnait depuis huit années. Les habitants, voyant qu'on ne pouvait

résister au fléau par des moyens humains, s'étaient déjà adressés directement au ciel.

Le 24 juillet 1490, ils firent une assemblée générale dans laquelle on décida que « pour appaiser l'yre de Dieu nostre créateur, et affin « qu'il luy plaise par sa begnigne grace délivrer ceste ville et cité d'infec- « tion, et tous les habitans d'icelle de la pestilance presentement y es- « tant, que est necessaire recourir à luy et eslire ung des plus glorieux « sains qui veulle prier, intercéder et impetrer grace vers nostredit créa- « teur, affin de oster et repellir ladicte pestilance. Et ont esleu les dessus « nommez monseigneur sainct Loup, jadis evesque et pasteur de ladite « ville et cité de Chalon, dont le corps repouse en l'église de monsei- « gneur sainct Pierre en ledit Chalon, et pour ce faire, et affin quil se « monstre anclin a impetrer grace audit Dieu nostre créateur pour la- « dicte ville et les habitans d'icelle, que l'on luy doibt vouher ladicte « ville et lesdits habitans le plus devotement que faire se pourra, et luy « offrir une offrande perpétuelle d'ung sierge pesant une livre de cyre « neufve, etc. » Les religieux de Saint-Pierre durent fournir perpetuellement chaque année ce cierge, armorié des armes de la ville, moyennant une rente de quatre gros fondée pour cela par les habitants au profit du couvent.

L'intercession de saint Loup fut, à ce qu'il paraît, peu efficace, car en 1493, on résolut de faire un nouveau vœu en l'honneur « de Dieu, « de sa glorieuse mère et des saints et des saintes du paradis. » On décida donc qu'on ferait faire « le circuyt de ladicte ville en façon d'une « chandelle de cyre de grosseur raisonnable telle qu'il apartient, lequel « circuyt sera mis et enchassé en bois honnestement, et pousé en l'eglise « de monsieur saint Vincent à l'autel parochal[1]..... Laquelle chandelle « sera allumée tandis que l'on dira la messe quotidienne, etc. » Une quête fut faite dans la ville pour couvrir les frais.

Malgré ces vœux, fruits d'une piété naïve, la peste continua, et, en 1496, il fallut avoir recours à une dévotion plus énergique : il fut décidé qu'on exécuterait « le Jeu et Mistere de monsieur saint Sebastien, intercessseur d'icelle maladie. »

Voici trois pièces concernant la représentation de ce mystère : ce sont les seules que l'on ait pu retrouver.

[1] Perry, historien de Châlon, a dit, et d'autres ont répété, que l'on fit faire une bougie égale en longueur au circuit des murs de la ville. Les seuls mots *circuyt de ladite ville* ne nous paraissent pas suffire pour justifier cette interprétation inadmissible. Comment concevoir l'idée d'une chandelle de cire longue de 6 kilomètres au moins, enchâssée sur un pied orné, et posée devant l'autel paroissial ?

Digitized by Google

N° 1.

Assemblée faicte en la maison de la ville et cité de Chalon, le xxv^e jour du mois de décembre l'an mil iiii^c iiii^{xx} et seize, touchant le jeu de monsieur saint Sébastien, à laquelle se sont comparuz les cy-après nommez :

Jehan Foucauld l'esné, eschevin;
Revirard Oyselet, *id.*;
Odille Doyen, *id.*;
M^{aitre} Anselme des Boys, lieutenant[1];
M^{aitre} Jehan Symon, advocat du roy, etc.

(Suivent les noms de 61 habitants.)

Tous les dessus nommez d'ung mesme accord et consentement sont d'avis et oppinion que attandu que, depuis environ six ans en ca, ladicte ville n'a esté exempte de la maladie contagieuse appelée peste, les habitans de ladicte ville en l'onneur de Dieu et de monsieur saint Sébastien, intercesseur d'icelle maladie, et affin qu'il plaise à Dieu le créateur retirer sa main et lesdicts habitans pluissent d'uy en arrière estre préservez de adicte maladie, que l'on mectra sus le jeu et mistère du glorieux amy de Dieu monsieur saint Sebastien pour icelluy jouer le plustost que faire se pourra bonnement. Et affin que la chose puisse venir à effect, et qu'elle soit conduycte ainsi qu'il apartient, seront esleuz douze personnaiges lesquels auront la charge de bailler et asseoir les personnaiges avec monsieur le docteur M^{aitre} Pierre Picot[2], Jehan de Pontoux, Oudot Vigier, Jacques Dumont, M^{aitre} Jacques Lambert et Marc de Prouzel esleuz à veoir et corriger la ryme dudict mystère ou mestier sera[3]. Avec ce auront la charge lesdicts douze es-

[1] C'était le lieutenant général du bailliage.

[2] Ce docteur serait-il le chanoine de la cathédrale jouissant de la prébende théologale, qui était chargé apparemment de la révision du manuscrit au point de vue de l'orthodoxie?

[3] Les quatre personnages désignés n'étaient chargés que de revoir et corriger *la ryme dudict mistere*, ce qui prouve qu'il fut composé pour la circonstance par un auteur inconnu. A cette époque vivait à Châlon-sur-Saône un poëte d'un certain renom, nommé Jacques Demortières, chanoine en la collégiale de Saint-Georges. Les poëtes devaient être rares dans une petite ville comme Châlon : nous sommes donc tentés d'attribuer le mystère de saint Sébastien au seul homme capable de le composer, dont l'histoire de cette ville ait conservé le nom.

leuz de faire afaire les chaffaulx, secretz[1], provision du bois a ce necessaire et toutes aultres choses qu'il apartient audict jeu.

Aussi a esté conclud qu'ils se trouveront à toutes les récitations qui se feront et que ceulx qu'ils cognoistront non estre souffisans pour jouer le personnaige a eulx baillé, qu'ils pourront changer et bailler aultres personnaiges à ceulx ou ils cognoistront estre expedient ou en faire ainsi que bon leur semblera selon raison. Ainsy a esté conclud moy présent. GIRARD DE MOLESME.

N° 2.

L'an mil IIIIᶜ IIIIˣˣ et seize [2], le cinquieme jour du mois de fevrier, comparant et estant en la maison de la ville et cité de Chalon honorables personnes maistre Amblard Thiard, Jehan Foucauld l'esné, Thibeault Noblement, Oudot Vigier, maistre Pierre Picquot, Jacques Dumont, Hugues Bachot, Gaulthier Boguin, Jehan Rolant, Philippus Vadot, Jehan de Pontoux, Jehan Andrey, Bertrand le Bourguignon, Pelerin Martin, Estienne Petiron dit la Prangne, Pierre Ligier, Pierre Rousset argentier, Claude Riboudeaul, Claude du Chemin, Jehan de Genefve, Claude Gonthier, Claude de Lirey, Jacques Raicle, Philibert Puget, Claude Mesange, Galiot le tondeur, Guiot Pillot, Pierre Ligier, Loys Normant, Claude Molart[3], ont fait serment et juré aux sains evangilles de Dieu, ez mains de noble homme maistre Jehan Symon, advocat du roy nostre sire audict Chalon, de accepter et avoir pour agreable les personnaiges à chacun d'eulx baillez du jeu et mistere de monsieur saint Sebastien et iceulx jouer et eulx habillier à leurs frais, missions et deppens, chacun selon qu'il appartiendra et que son personnaige le requerra. Et ont promis et promectent les choses dessusdictes avoir pour agréable, sur penne de l'emende de dix escus livres tournois, laquelle emende ils veuillent et consentent estre levée sur chacun d'eulx faisans et contrevenans au contraire, laquelle sera appliquée au prouffit de

[1] Les chaffaulx ou théâtres furent probablement construits en plein vent. Les secrets étaient des pièces mécaniques qui servaient à la représentation.

[2] Nouveau style 1597. Il s'était donc passé quarante-deux jours entre la première et la seconde assemblée. Il avait fallu tout ce temps pour rédiger le manuscrit, le revoir et distribuer les rôles.

[3] En tout trente acteurs, ou vingt-neuf si les deux *Pierre Ligier* ne sont qu'une même personne. Parmi ces noms on trouve ceux des meilleures familles de Châlon, mêlés à des noms plébéiens.

ladicte ville, les chaffaulz et secretz dudict mistere estans à la charge d'icelle. Avecques ce, ont promis, à la penne que dessus, eulx trouver et comparoir s'ils sont en ladite ville, s'il n'y a cause raisonnable au contraire comme de maladie ou autrement, à toutes récitations générales qui se feront dudict mistère, et que en recitant ceulx des dessus nomez qui seront trouvez non souffisans ne capables à jouer les personnaiges à eulx baillez, que l'on leur baillera d'autres personnaiges. Et ceulx qui seront trouvez non souffisans pour jouer, ils s'en depourteront, sans pour ce en avoir aulcun registre [1]. Le tout par l'advis et deliberation de honorables personnes cy-dessus nomez, Jehan Foucault l'esné, Jacques Dumont, Jehan de Pontoux, maistre Pierre Picquot et Oudot Vigier, esleuz et choisiz quant à ce par tous les cy dessus assamblez. Desquelles choses lesdictes parties et une chacune d'elles sont consentantes et promectent avoir pour agreable, obligent quant à ce leurs biens à la cour de la Chancellerie du duché de Bourgongne pour le roy nostre sire. Conclud et faict en la maison de ladicte ville en la presence de venerables et discretes personnes maistre Claude Symon, chantre et chanoine de Saint-Vincent, Girard de Reygnes, aussi chanoine dudict lieu [2], et de plusieurs autres temoings à ce recquis, les an et jour dessusdicts.

N° 3.

Assemblée generale faicte en la maison de la ville et cité de Chalon à voix et à cry par Guillaume de la Croix, sergent et crieur de ladicte ville, le xvi^e^ jour de fevrier [3] l'an mil iiii^c^ iiii^xx^ et seize, touchant certennes lettres envoyées aux habitans de ladicte villepar nos redoubtez seigneurs messires de Lengres et prince d'Orange, faisans mencion de faire guest et garde en ladicte ville. Aussy pour conclure en aucunnes matières touchant le jeu et mistère de monsieur Saint Sebastien dont en l'assemblée précédente est faict mencion, à laquelle assemblée se sont comparuz les cy après nomez :

[1] Ce registre était la copie du rôle, que l'acteur évincé s'engageait à rendre.

[2] La présence du chantre et d'un chanoine de la cathédrale montre quelle part le clergé prit à cette représentation pieuse.

[3] Les répétitions avaient déjà duré dix jours et devaient continuer pendant la construction des théâtres: ainsi le mystère ne put probablement être joué qu'en mars.

Maistre Pierre de la Genestoye, eschevin.
Jehan Foucault l'esné, *idem*.
Girard Billot, *idem*.
M. l'advocat du roy, J. Symon, etc.

(En tout 75 habitants.)

Les dessus nomez, après que la lecture desdictes lettres leur a esté faicte, ont conclud de faire bon guet de nuyt et bonne garde ez portes, et en ce eulx acquitter tellement que aucunne reprehension ne leur en advienne par leur faulte et negligence.

Et en tant qu'il touche le jeu et mistère de monsieur Saint Sebastien, les dessusdicts ont esleu Jehan d'Ostun, Jehan Lamey, Mathieu Corbery, Jehan Blanchart, pour amasser et faire la poursuyte d'avoir du bois pour les chaffaulx.

Item. Ont esleu quatre personnaiges qui auront charge de recevoir ledict bois que les dessusdicts amasseront, assavoir : Jehan Bon dict Galoys, Oudart Menant, Jehan Varot, Perrenet de Genefve.

Item. Ont chosy quatre personnaiges qui se raconsteront et donneront garde ezdicts chaffaulx et bois, maistre Guillaume Bauchier, monsieur l'advocat, monsieur de Beaulmont, Claude Cornu [1].

Item. Ont esleu les cy-après nomez pour faire les pauses dudict jeu et pour veoir reciter les joueurs pour cognoistre s'il conviendra changer ou oster à d'aulcuns leurs personnaiges comme nonsouffisans pour les jouer, assavoir : Jehan Foucault l'esné, eschevin, Jehan de Pontoux, maistre Pierre Picquot, Jacques Dumont, Oudot Vigier. Appelé avec eulx maistre Jacques Lambert, lequel pourtera l'ung des registres [2].

Ainsi a esté conclud les an et jour dessus dicts.

GIRARD DE MOLESME.

[1] Cette besogne était importante; elle comprenait le plan et l'établissement des théâtres et machines, en un mot la mise en scène. Il n'est pas étonnant de voir figurer dans cette commission M. l'Avocat du roi.

[2] Ces six personnes composaient la commission littéraire; elles sont déjà nommées dans le premier procès-verbal. On remarquera l'absence du docteur, dont la charge s'était bornée à l'examen théologique du manuscrit. Jacques Lambert était probablement chargé du rôle de souffleur, et c'est pour cela qu'il devait apporter seul un registre.

Digitized by Google

Les documents officiels des xv^{e} et xvi^{e} siècles concernant les apprêts et la mise en scène des mystères ne sont pas fort rares : plusieurs sont imprimés, et il n'y a guère d'archives municipales qui n'en renferment quelques-uns d'inédits ; mais la plupart ne contiennent que des renseignements déjà connus, ou n'ont qu'un intérêt purement local. Nous avons cru, cependant, pouvoir publier les trois pièces qu'on vient de lire, parce qu'elles nous ont paru offrir un certain nombre de particularités dignes d'attention.

On a remarqué que c'est à l'occasion d'une peste qui durait depuis six années, et pour apaiser l'*yre de Dieu*, que les habitants de Châlon-sur-Saône résolurent de *mettre sus* le jeu et mystère de saint Sébastien. Ce motif, qui n'est pas sans exemple dans la célébration de nos mystères, a cela de remarquable, qu'il rappelle exactement la cause de l'introduction des jeux scéniques à Rome, en l'an 389. Cette année et la suivante, sous le consulat de C. Sulpicius Pœticus et de C. Licinius Stolo, la peste ayant continuellement sévi, et ne cédant ni aux remèdes humains ni aux expiations religieuses, on décida d'emprunter à l'Étrurie les jeux scéniques, *ludi scenici*, inconnus jusqu'alors à Rome, comme un moyen d'apaiser les dieux (*cœlestis iræ placamina*), et de rendre le courage aux hommes.

Un autre rapprochement n'est pas sans intérêt.

Rien ne rappelle davantage l'institution de la *Choragie* et plusieurs des usages suivis dans les républiques grecques, pour les répétitions et les autres préliminaires des grandes représentations dramatiques, que quelques-uns des détails conservés dans ces trois pièces. Ainsi, le serment prêté sur les saints Évangiles par les acteurs, et l'engagement pris par eux, sous peine d'amende, d'accepter les personnages baillés à chacun d'eux par les commissaires, d'assister assidûment aux récitations, et, s'ils sont reconnus insuffisants, de remettre, sans résistance, le registre ou rôle, offrent une singulière analogie avec certaines prescriptions antiques, notamment avec la caution imposée, à Athènes, aux parents des éphèbes qui devaient faire partie des chœurs, afin d'assurer l'exactitude de ces jeunes gens aux répétitions et aux autres études préparatoires. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet ; mais ce n'est pas ici le lieu. Nous n'avons voulu qu'indiquer sommairement les points qui font, suivant nous, le principal intérêt des pièces qui précèdent.

Ch. M.

Digitized by Google

II.

Lettres historiques extraites des archives des Basses-Pyrénées. (Fin.)

(Communication de M. de la Grèze, correspondant à Bagnères, notes de M. Huillard-Bréholles, membre du comité.)

Continuation de la lettre du sieur de Lusan au roy de Navarre. (Suite et fin [1].)

15 mai 1516.

Sire, je presuppose que aurez sceu ce qui a este arreste du fait de Dreux: la recreance a este adjugee a monseig^r Dorval [2] en rendant les seigneuries de Vayres et de Gensac, les restitutions des fruitz compences de lune et de lautre, reserve a monseig^r son action en matiere petitoire, dont la court a monstre une grosse sentance au dit seig^r Dorval; il est tousiours en ceste court et ne fait jamais tant du cortisan quil fait a present. Il se continue que le mariaige est fait de sa fille avec monseig^r de Lautrect, et des a present il porte tous ses affaires en ceste court comme les siens et les gens de monseig^r de Lautrect ne bougent davec luy.

Sire; des nouvelles de ceste court et des gens qui se trouvent au conseil: le roy si trouve souvent et Madame ordinairement. Monseig^r y est aucunes foys, monseig^r Dorval y est ordinairement, monseig^r de la Tremoille, monseig^r le chancellier, monseig^r le bastard de Savoye, monseig^r de Montmorancy, monseig^r des Chesvayes? monseig^r le general de Beaune. Quant est question des finances, monseig^r de Ville-Roy est secretaire ordinaire au conseil et Robertet quant il y est; il a este fort malade, mais a present fait bonne chere. Touteffois qu'il y a du conseil qui est des grosses choses la ou y est le Roy, Madame, monseig^r le chancellier, monseig^r le grand-maistre, quant il y est; monseig^r de Bonnyvet se treuve aussi au dit conseil, car a present a gros credit et tient le lieu de son frere; madame de Bourbon et madame la duchesse sa fille sont la ou est le roy avec bien peu de train. Elle a fort solli-

[1] Voir le numéro de mars, page 95.

[2] Ce passage confirme le fait de la restitution du comté de Dreux à Jean d'Albret, indiquée, à cette même année 1516, par Galland dans ses Mémoires sur l'histoire de Navarre. Ce Jean d'Albret, seigneur d'Orval, cousin germain d'Alain, fut, de concert avec Bonnivet et Fleuranges, le négociateur de François I^er dans l'affaire de la succession à l'empire.

Digitized by Google

cite l'affaire de dela les mons tant qu'il y a eu affaire, et aussi la venue de son filz monseig[r] le connestable.

Sire, des nouvelles touchant le fait de dela les mons: les Suisses se sont retirés, et depuis deux jours en ça est venu quelque capitaine des dits Suisses qui fait quelque menée et actendon que le roy les aura pour luy. Une partie des gens qui estoient dans Bresse se sont retirez [vers] monseig[r] le connestable, dont en y a deux cens Espaignolz et quinze cens lancequenetz, et par ceulx la a este adverti le dit connestable que la ville est assez mal pourveue de vivres et de gens et aussi la ville de Verone. Et a ceste cause fut conclud mardi dernier au conseil que lon iroit remectre le siege devant Bresse et de la a Verone [1]. Nonobstant cella, monseig[r] le connestable sen vient et monseig[r] de Lautrect demeure lieutenant de dela pour le Roy, et me fut dit cella par monseig[r] Dorval, et aussi que le roy na plus grant obeyssance en France qu'il a en sa duche de Milan. Il sest monstre sur la mer plus de trente nefz fustes de Turcz et sont descendues a terre a dix lieues de Rome pour prendre vivres, et par fortune le pape estoit pour lors à la chasse en ce quartier la, et luy fut besoing de bientost se retirer. Le dit Sainct Père a adverti le roy de tout cela, et a este arreste que le dit seig[r] y envoye ses galleres que Pierre Jehan et frere Bernardin ont pour poursuyvre le dit fustes de Turcz. Et dit on quilz partiront dans quatre ou cinq jours de Marceille.

Sire, lon avoyt envoye des lectres du roy au Sainct Pere et aux cardinaulx en faveur de voz affaires. Touteffois le commandeur Bousquet quil est la pour voz affaires ma escrit quil estoit besoing en avoir encores d'autres plus amples, par lesquelles le roy requera a nostre Sainct-Pere qu'on veuille casser et annuller le brief qui avoit este baille par le feu pape Julius, par lequel vous privoit de vostre royaulme [2]. Et aussi des lectres au cardinal

[1] L'empereur Maximilien, avec une forte armée, étant descendu dans le Milanais, Lautrec avait levé le blocus de Brescia. Mais les troupes mercenaires de Maximilien s'étant dispersées presque sans combat, les Français prirent Brescia et assiégèrent Vérone. Cette dernière ville, bien défendue par Marc-Antoine Colonna, ne fut rendue aux Vénitiens que l'année suivante, après l'accession de l'empereur au traité de Noyon. (Voir *Belcar.* lib. XV, n[os] 33, 37, 39.)

[2] L'authenticité de cette fameuse bulle, qui était le titre unique des Espagnols pour justifier leur usurpation de la Navarre, a été contestée. Sa date est rapportée diversement par Mariana, Zurita et Sandoval. D'ailleurs l'original n'en fut jamais

de Sainct-Severin, protecteur des affaires de France; et aussi a son frere messire Anthoine Marie, qui est ambassadeur pour le roy en court de Rome, auxquelz il escript. Et aussi en escripre a quatre ou cinq cardinaulx de ses plus privez. Jeusse envoye les dites lectres longtemps si n'estoit que monseig^r le tresorier Robbertet qui en avoit le commandement est demeure malade bien ung moys et nest encores bousge de ceste ville, mais dans deux jours doit aller ou sera le roy, Et incontinent quil les aura faict cacheter le recouvreray et envoyeray par la poste ou bien par la banque.

Sire, le dit commandeur ma escrit aussi comme vous luy deviez envoyer des lectres pour le Sainct Pere, et aussi pour certains cardinalz, lesquelles il na point eues et ma mande que seroit bon que les luy envoyssiez. Il vous plaira y pourveoir; par la banque de Thoulouse les pourrez envoyer, ou bien les envoyez de par deca, car je les luy feray tenir.

Sire, je croys que monseig^r d'Asques vous escript comment Dandience, qui estoyt icy ambassadeur pour monseig^r larcheduc, s'en estoit alle pour se trouver a lambassade huict ou dix jours apres que monseig^r le grant maistre partit, et a present ny a icy personne pour le dit archeduc.

Lambassadeur qui estoit icy tousiours pour le duc de Gueldres est aussi alle a lassemblee avec quelques autres personnages que son maistre y a envoyes; et avant partir dicy a fort presse le roy et Madame que laffaire de son maistre ne demeure point en arriere. Et aussi messire Robert de la Marche a envoye icy son filz [1] pour solliciter le roy si aucun traicte y avoit quil y feust comprins, et que ce quil tient aux terres du dit archeduc neust point dampeschement. A Lyon, le xvi^e de may.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

De Lusan.

Suscription : Au roy.

produit. (Cf. *Art de vérifier les dates*, édit. in-fol. p. 821.) Cependant, l'agent du roi de Navarre ne paraît pas ici élever de doute sur son existence.

[1] Le fils aîné de Robert de la Marck servait la France sous le nom de maréchal de Fleuranges, et il resta constamment fidèle à cette alliance. Les deux autres fils de Robert, Guillaume de Jametz et Jean de Saussy imitèrent sa conduite lorsqu'il se déclara pour Charles-Quint, au moment où celui-ci cherchait à se faire élire empereur.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

(27 mai 1850.)

Sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques :

MM. E. Hucher, au Mans;
G. de Castelnau d'Essenault, avocat, à Bordeaux.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 8 avril 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Beugnot, Desnoyers (Jules), Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Lacroix (Paul), le Clerc, Magnin, Monmerqué, Taillandier, Yanoski, Halévy (Léon), chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Villegille (de la), secrétaire; Taranne, secrétaire adjoint

Le procès-verbal de la dernière séance (4 mars 1850) est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions; quatre volumes sont terminés :

Le tome VIII des Mémoires militaires, publiés par M. le général Pelet;

Le Livre de jostice et de plet, publié par M. Rapetti;

Le tome I^er de la Correspondance administrative, publiée par M. Depping;

Le tome II^e des Négociations dans le Levant, publiées par M. Charrière.

M. Taillandier fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Asselineau, d'imprimer les Vies des poëtes français, de Guillaume Colletet.

Cette histoire, dont l'abbé Goujet se plaignait de n'avoir pas pu avoir communication, est aujourd'hui bien connue, et plusieurs écrivains contemporains en ont fait usage. Le manuscrit original forme 5 volumes ; il en existe aussi une copie en 6 volumes, mais dont le texte est considérablement modifié. En 1730, le manuscrit de Colletet appartenait à Gabriel Martin, libraire, qui voulut le publier, et comme, dès cette époque, on jugea nécessaire de revoir le style, deux hommes de lettres se chargèrent de ce travail.

Digitized

Il y eut même deux pages d'imprimées à titre de spécimen ; néanmoins, le projet resta sans exécution.

Le manuscrit passa ensuite successivement en diverses mains, et il était enfin devenu, sous l'empire, la propriété du libraire Godefroi, lorsque M. Barbier en fit l'acquisition pour la bibliothèque du Conseil d'État, devenue aujourd'hui la bibliothèque du Louvre.

La commission est d'avis qu'il ne saurait être donné suite à la proposition de M. Asselineau, pour divers motifs. Si, dès l'année 1730, on reconnut qu'il était à propos de retoucher le style de l'auteur, la publication ne serait possible maintenant qu'après un travail de révision qui serait considérable. Il faudrait compléter l'œuvre de Colletet, et ce serait, en quelque sorte, un ouvrage à faire plutôt qu'à publier. D'ailleurs, quelle que puisse être son importance, il ne rentre pas absolument dans le cadre des publications qui sont du ressort du comité, et celui-ci, en présence du vote de l'Assemblée qui réduit le crédit affecté aux travaux historiques, doit se renfermer plus étroitement dans le cercle de ses attributions. En conséquence, la commission, prenant en considération le grand nombre de publications précédemment adoptées, qui restent à exécuter, propose l'ajournement indéfini, à l'égard de la proposition de M. Asselineau.

M. Paul Lacroix combat les conclusions de la commission : il considère l'Histoire des poëtes français comme un résumé de la tradition, comme une biographie littéraire, dans laquelle on trouve, sur les auteurs, des renseignements peu connus.

M. Beugnot, au contraire, croit que cet ouvrage doit être rangé au nombre des travaux de critique littéraire, dont le comité a d'autant moins à s'occuper qu'ils sont plus modernes.

Les conclusions de la commission sont adoptées par le comité.

M. Mignet donne lecture d'une note de M. de Barante, touchant la proposition faite par M. le Glay de publier une série d'actes relatifs aux négociations entre les ducs de Bourgogne et le gouvernement anglais, au XVe siècle.

D'après les sommaires de ces actes, envoyés par M. le Glay, on peut juger qu'ils se rapportent tous à des négociations suivies entre la Flandre et l'Angleterre. Bien que ces négociations ne semblent pas renfermer d'informations relatives à l'histoire politique, ni aux faits de guerre, de paix, d'alliances, etc. on y trouverait cer-

tainement la preuve que les intérêts commerciaux avaient dès lors une influence considérable sur les relations entre la Flandre et l'Angleterre. Mais ces documents concernant plutôt l'histoire des Pays-Bas que l'histoire de France, il n'y a pas lieu de comprendre cette publication parmi celles du comité. On pourrait seulement prier M. le Glay de faire un choix parmi ces pièces, et d'envoyer, pour le Bulletin, les documents les plus intéressants.

Le comité adopte ces conclusions.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur quelques pièces qui ont été renvoyées à la commission du Bulletin.

La commission propose d'admettre, pour le Bulletin, les Plaintes et doléances du tiers état de Beauvais pour les états de Blois, en 1576, envoyées par M. Quesnet; mais ce correspondant ayant en même temps annoncé l'intention de publier la pièce dont il s'agit, dans le Bulletin du comité archéologique de Beauvais, il sera nécessaire de lui demander si cette publication a déjà eu lieu, et, en cas de négative, s'il entend y renoncer.

Trois lettres de Charles le Téméraire, envoyées par M. de la Fons de Mélicocq, pourront trouver place dans le Bulletin, après vérification, pour savoir si elles n'ont pas déjà été imprimées.

Une lettre de Louis XI, communiquée par M. Beauchet-Filleau, et que ce correspondant croyait inédite, ayant au contraire été imprimée, il n'y a pas à s'en occuper.

Le rapport de M. Taranne sur les anciennes archives de l'Université de Paris, mérite, à tous égards, d'être inséré dans le Bulletin.

Le rapport de M. le Glay sur la portion d'archives provenant de l'ancienne chambre des comptes de Lille, recouvrées à Metz, est un peu trop étendu pour être imprimé *in extenso*, dans le Bulletin; cependant certaines indications qu'il renferme sont utiles à mentionner. Ainsi le nombre total de pièces rendues aux archives du département du Nord se monte à 4360, savoir:

Pièces civiles	3459
—— religieuses	812
—— flamandes, non encore classées	89
	4360

comprenant l'intervalle de 1042 à 1790; mais les pièces du XI^e et du XII^e siècle sont peu nombreuses.

M. le Glay a formé deux divisions de ces documents :

La 1re comprend les titres de l'ordre civil ;

La 2e, les titres qui se rattachent à des établissements religieux.

Parmi les premiers, il cite un rouleau contenant des comptes originaux de l'année 1187, et parmi les seconds, une charte de Henri Ier, roi de France, concernant l'abbaye de Saint-Saulve ; ainsi qu'une charte de Didier, évêque de Thérouâne, de 1170 à 1174.

M. Magnin, au nom de la même commission, propose l'impression dans le Bulletin d'un recueil de pièces adressées par M. Marcel Canat, concernant la représentation d'un mystère de saint Sébastien, joué à Châlon-sur-Saône, en 1497. Ces pièces présentent de curieux rapprochements entre la mise en scène des mystères et celle des pièces du théâtre ancien.

Les diverses conclusions de la commission du Bulletin sont adoptées.

M. Paul Lacroix appelle l'attention du comité sur l'utilité d'insérer de préférence, dans le Bulletin, des pièces tirées de collections particulières dont la conservation est moins assurée que celle de pièces appartenant aux dépôts publics. Il connaît diverses collections qui renferment des documents d'une grande importance historique, parmi lesquels il offre de faire un choix, et signale, entre autres, une collection de Londres qui lui a déjà fourni deux à trois cents lettres d'un haut intérêt. Il remet en même temps au comité, pour être soumises à la commission du Bulletin, les copies d'un certain nombre de lettres adressées par Charles VIII, Anne de Bretagne, et Louis XII à Ferdinand et Isabelle, ainsi que deux lettres de Richelieu, et une de Catherine de Médicis, pour les recueils de MM. Avenel et Busoni.

Correspondance.

M. Auguste Bernard adresse un nouveau rapport sur le projet de publication d'une collection des États généraux, dont il a déjà entretenu le comité. Il indique trois assemblées principales dont il est à même de faire, en ce moment, l'historique à peu près complet, et sur lesquelles le trésor des chartes possède 1285 pièces inédites. 683 de ces pièces se rapportent aux états de 1303, convoqués à l'occasion du différend de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII ; 412 aux états de 1308, où s'agita la question de la destruction de l'ordre des Templiers ; et 190 aux états de 1317,

réunis pour délibérer sur l'exécution de la croisade projetée par Philippe le Long. Un tiers environ de ces pièces concerne le fait le plus curieux et le moins connu : le mode d'élection et de représentation des communes. Le reste s'applique principalement à la représentation du clergé; cependant il y a plus de cent actes qui regardent la noblesse. Ces documents, dont M. Auguste Bernard adresse quelques-uns comme spécimen, formeraient deux volumes dont on pourrait s'occuper immédiatement.

Cette proposition, appuyée par M. Paul Lacroix, est renvoyée à l'examen de MM. le Clerc, Paul Lacroix et Taillandier. La commission devra appeler M. Auguste Bernard pour s'éclairer sur la valeur des documents que celui-ci a trouvés aux Archives nationales.

M. Bourquelot, archiviste paléographe, propose la publication d'une chronique inédite du XVI^e^ siècle dont le manuscrit existe à la Bibliothèque nationale. Il joint à sa demande une notice sur l'auteur de cette chronique, nommé Claude Haton, une notice sur l'ouvrage lui-même, une table des matières qui y sont traitées, et des copies de divers passages. Cette publication formerait deux volumes.

La proposition de M. Bourquelot est renvoyée à l'examen de MM. Paul Lacroix et Jules Desnoyers.

M. Jules Bonnet renouvelle la demande qu'il avait faite précédemment[1], d'être chargé d'une publication spéciale des Lettres de Théodore de Bèze, et soumet quelques observations touchant la détermination qui a été prise de ne publier qu'un certain nombre de lettres, en les intercalant comme pièces accessoires et complémentaires de la correspondance de Calvin. Il espère que le comité reviendra sur cette décision, et donne l'indication des divers dépôts d'archives et des bibliothèques de la Suisse qui renferment des lettres de Théodore de Bèze. Les lettres qu'on peut y recueillir sont au nombre de 900.

Le comité persiste dans la décision contre laquelle réclame M. Bonnet, tant qu'il ne lui aura pas été prouvé, au préalable, qu'il existe dans la correspondance de de Bèze des détails d'une importance historique réelle, concernant les affaires de France, et dont il y aurait véritablement lieu de déplorer la perte. Postérieurement

[1] Séance du 7 mai 1849, *Bulletin du comité des monuments écrits*, t. I, p. 132.

Digitized by Google

à la mort de Calvin, Théodore de Bèze n'a plus exercé qu'une influence secondaire sur son parti, dont la conduite a appartenu plus directement alors aux chefs militaires.

En même temps, le comité demande qu'il soit écrit à M. Bonnet pour l'inviter à faire connaître l'état du travail préparatoire de son recueil des lettres de Calvin, et à adresser, sans retard, le plan qu'il se propose de suivre dans la composition de ce volume.

M. le Glay, membre non résidant, signale quelques nouveaux documents historiques qu'il vient de découvrir dans les archives du département du Nord, et qui lui paraissent propres à être publiés sous forme de *mélanges* ou d'*analectes*. Il donne l'indication de quelques-uns de ces documents, que le comité ne juge pas offrir assez d'intérêt, ni assez d'analogie entre eux, pour être réunis dans un même volume de *mélanges*. En outre, le grand nombre de publications en voie d'exécution, ou dont l'impression a été proposée par le comité, ne permet d'accueillir en ce moment que des ouvrages ayant un but tout à fait déterminé.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, adresse une notice sur une bible manuscrite qui se trouve à la bibliothèque de Chartres. Cette bible, que le P. Lelong regarde comme étant du x^e ou du xi^e siècle, mais que d'autres érudits font remonter jusqu'au viii^e, forme deux volumes grand in-fol. Elle avait été donnée, en 1116, au chapitre de Dreux, par un nommé Thomas, *dapifer* de Gervais, seigneur de Châteauneuf en Thimerais.

Le même correspondant, à l'occasion d'une communication faite au comité, par M. Emmanuel Paty, dans la séance du 7 janvier[1], signale également l'existence, à la bibliothèque de Chartres, d'un manuscrit ayant pour titre: *Recherches historiques pour servir à l'histoire de Dreux,* dans lequel se trouve une description de la bataille de Dreux, en 1562.

Des remercîments seront adressés à M. Doublet de Boisthibault pour ces deux communications.

M. de Girardot, membre non résidant du comité des arts, envoie la copie de l'ordre suivi dans le cérémonial de l'entrée de Charles VIII à Lyon. Cette pièce ayant été imprimée, il y a lieu seulement de remercier M. de Girardot.

[1] *Bulletin du comité des monuments écrits,* t. II, p. 38 et 39.

M. de Mellet, correspondant, adresse la copie d'une lettre de Henri IV.

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

M. Génestet de Chairac, correspondant, adresse les copies :

1° De deux lettres de Henri IV ;

2° De cinq lettres de Catherine de Médicis ;

3° D'un inventaire des lettres de rois et reines de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV, conservées, au nombre de 218, dans les archives de la ville de Bayonne.

Renvoi des lettres à MM. Berger de Xivrey et Busoni, et de l'inventaire à la commission du Bulletin.

M. Quesnet, correspondant, adresse la copie d'une lettre de Louis XI aux bailli, officiers et habitants de Beauvais, par laquelle il prescrit de faire des processions, etc. pour le succès de ses armées allant à la reprise du royaume de Naples.

M. Anatole Barthélemy, correspondant, envoie la copie d'une trêve conclue entre les gouverneurs du Lyonnais et du Languedoc, pendant les guerres de religion.

M. l'abbé Giraud, correspondant, adresse une copie d'un règlement de police rurale de l'année 1596, en provençal.

M. de Gerlach, bibliothécaire à Bâle, en réponse à la demande qui lui avait été faite au nom du comité[1], envoie les titres des lettres adressées par des rois de France au gouvernement de l'état de Bâle, et offre de faire transcrire les lettres mêmes.

Ces quatre communications sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Hommages.

Du buste d'Hippocrate, en bronze antique, de la faculté de médecine de Montpellier, et de son inscription, par le docteur Kühnholtz.

Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, publié d'après les manuscrits du Vatican, par M. Eugène de Rozière, texte et appendice. Paris, Imprimerie nationale, 1849, in-4°.

Inscriptions antiques de Nice, de Cimiez, et de quelques lieux environnants, par M. F. Bourquelot (extr. du XX^e volume des Mémoires de la Société des antiquaires de France).

Extrait des Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy ; tome XIV.

La séance est levée à une heure.

[1] Séance du 24 septembre 1849. *Bullet. du comité des monuments écrits*, t. I, p. 260.

Digitized by Google

II.

Rapport sur un projet de publication présenté au comité par M. Bourquelot, par M. Jules Desnoyers, membre du comité.

Les Mémoires inédits de Cl. Haton[1] sur le xvi^e siècle, dont M. Bourquelot a proposé au comité la publication, ont été signalés dans la Bibliothèque historique de France, édition de F. de Fontette, n° 34,373, sous ce titre :

Recueil de l'Histoire particulière de plusieurs cas advenus en notre temps au royaume de France, et principalement en la ville de Provins et bailliage d'icelle, desquels l'auteur a eu connaissance, selon les temps et saisons, qui seront déduits ci-après, depuis 1543, jusqu'en 1586; in-fol. 6 volumes.

De Fontette ajoute : « Ce recueil est de Claude Haton, prêtre « curé de Mériot, à trois lieues de Provins, du côté de Nogent-sur- « Seine; il a écrit avec une grande exactitude tout ce qui s'est passé « de son temps. L. Ruffier, apothicaire et depuis maire de Provins, « a donné la plus grande partie de cet ouvrage (4 volumes) à « M. Menars, intendant de la généralité de Paris, qui l'avoit réuni à « la bibliothèque de M. de Thou, qu'il avoit achetée (et qui est au- « jourd'hui à l'hôtel Soubise). M. Nivert, conseiller à Provins, en « avoit deux volumes. »

Cette indication et une mention succinte faite en 1807 dans les Mémoires de la société d'agriculture de Provins, paraissent être les seules qu'on eût publiées sur ces mémoires, avant le travail dont ils ont été le sujet pour M. Bourquelot. Ils ont été néanmoins consultés et utilisés antérieurement par deux auteurs de recherches historiques sur l'état civil et ecclésiastique de Provins, MM. Rivot et Ythier, dont les manuscrits sont conservés dans la bibliothèque publique de cette ville. Mais leurs laborieuses compilations, qui ne comprennent pas moins de 35 volumes in-4° et in-fol., sont restées inédites, et M. Bourquelot seul a tiré parti des Mémoires de Haton dans son intéressante Histoire de Provins publiée en 1839 et 1840 (2 vol. in-8°) : il n'en a, d'ailleurs, rien imprimé textuellement, et il s'est borné à leur emprunter un très-petit nombre de faits. Cet ouvrage peut donc être considéré comme entièrement inédit.

[1] M. Bourquelot écrit *Haton* le nom de l'auteur, qui est écrit *Hatton* dans la Bibliothèque historique.

C'est sur le manuscrit autographe de ces mêmes mémoires, acquis en 1834 par la Bibliothèque nationale et enregistré sous le n° 2038[7a] du supplément français, que M. Bourquelot a fait le travail qu'il présente au comité. Il les a étudiés avec le plus grand soin, il en a donné des extraits, il en a rédigé une table analytique suffisante pour en bien faire juger l'esprit et la composition, et il a donné sur l'auteur une notice aussi complète que possible.

M. Bourquelot ne pense pas que le manuscrit de la Bibliothèque nationale soit le même que celui qui est signalé par Fontette et dont on ignorerait entièrement le sort. Cependant, une circonstance paraitrait assez favorable à l'opinion contraire. De Fontette indique qu'une partie du manuscrit (deux volumes ou cahiers sur six) était restée entre les mains d'un conseiller de Provins, et le manuscrit de la Bibliothèque nationale manque précisément du récit des dix premières années et des quatre dernières, c'est-à-dire environ du tiers de la rédaction primitive.

L'ouvrage comprenait originairement quarante-deux années, de 1543 à 1586; il est réduit à trente aujourd'hui, de 1553 à 1582, outre quelques lacunes dans le cours du récit, dont la plus importante est celle du règne de François II en entier.

Dans son état actuel, le manuscrit de la Bibliothèque nationale contient encore 1,018 feuillets de texte numérotés, plus quelques feuillets non chiffrés, une longue table et un testament olographe de l'auteur[1]. C'est donc un ensemble de plus de 2,050 pages qui, à l'impression, ne formeraient pas moins de deux forts volumes in-4°.

L'importance et le caractère de l'ouvrage comportent-ils une publication de cette étendue? C'est ce que nous devons examiner.

Ces mémoires rédigés, année par année, sous forme de journal ou d'éphémérides, sont partagés en trois livres :

Le premier de 1543 à 1559 (dans l'état actuel de 1553 à 1559);

Le second de 1560 à 1574;

Le troisième de 1575 à 1586 (dans l'état actuel jusqu'à 1582 seulement).

Ils correspondent donc à la plus grande partie du règne de Henri II, au règne de Charles IX et à une grande partie du règne de Henri III. Celui de François II manque entièrement.

[1] L'auteur, né en 1534, vivait encore en 1606.

Digitized by Google

Le premier livre, dont la rédaction est plus soignée, plus méthodique, plus réfléchie, paraît avoir été rédigé après les événements; le reste du récit a été successivement composé. Il n'y a point d'autre division de matière que l'ordre chronologique. Toutefois, l'auteur commence, en général, le récit des événements de chaque année par des détails sur l'état des saisons, le prix des denrées, les mouvements de la population, dont l'ensemble forme une sorte de statistique topographique utile pour l'étude. Les faits concernant l'histoire générale et ceux qui se rapportent à la ville de Provins et à la Champagne, sont entremêlés. D'ordinaire, on trouve rangés, à la suite les uns des autres, tous les meurtres, rapts, vols, exécutions, incendies, qui ont eu lieu pendant le cours de l'année. Les anecdotes, la plupart assez scandaleuses, y sont en fort grand nombre.

Parmi les faits d'histoire générale, on trouve des détails sur les affaires intérieures de la cour; sur des voyages de Charles IX et de Catherine de Médicis; sur la marche des troupes royales, de l'armée protestante et des reitres dans les provinces, surtout à travers la Champagne et la Brie, qu'elles opprimaient tour à tour; on y trouve d'assez nombreux discours des prédicateurs catholiques, ainsi que des ministres protestants, et un tableau assez animé de leurs luttes religieuses et politiques; on suit pas à pas, et dès son origine, la propagation lente et difficile de la religion réformée dans les provinces; on voit le peuple des campagnes résistant en général, et beaucoup de petits seigneurs cédant à l'esprit nouveau.

Entre autres récits, assez longuement détaillés, on remarque celui du meurtre du duc de Guise par Poltrot, sous les murs d'Orléans; le Colloque de Poissy; les batailles de Dreux, de Montcontours, de Saint-Denys; le siége de Sancerre et celui de la Rochelle; l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne; la formation de la Ligue dans les provinces. On remarque surtout le fait peu connu d'une tentative d'assassinat sur Henri II, en 1558, au sortir de la Sainte-Chapelle, par un pauvre gentilhomme, à moitié fou, nommé Caboche, assassinat que l'auteur attribue, très-faussement sans doute, aux huguenots et à la maison de Châtillon, qui n'y avait aucun intérêt; et un récit très-détaillé, avec des circonstances qui ne paraissent pas se trouver ailleurs, du massacre de la Saint-Barthélemy et de ses ramifications dans les provinces. L'auteur, qui juge et devait

Digitized by Google

tout naturellement juger la plupart des événements de son temps au point de vue exclusivement catholique, justifie Charles IX, et ne présente, dans l'ordre du massacre, qu'un moyen de prévenir une tentative de conspiration de massacre des catholiques par les huguenots; justification impuissante et inhabile du plus odieux attentat, dont la politique fut, sans nul doute, la véritable cause, et la religion le prétexte. Le récit de Cl. Haton, qui ne remplit pas moins de trente pages, peut donner une idée du style de l'auteur, habituellement simple et clair, mais un peu diffus; d'autres récits ont plus de vivacité et d'originalité.

En général, l'auteur, homme sincère et véridique, quand la haine des huguenots ne l'aveugle pas, paraît ne rien dire qu'il ne le sache bien. Il avait recueilli beaucoup de récits contemporains et lu en grand nombre les pamphlets du temps. Par des voyages fréquents, à Paris surtout, où il paraît avoir passé plusieurs années de sa jeunesse, soit à suivre des cours de théologie, soit pour être, même, comme clerc, attaché à la chapelle du roi, il fut à portée d'observer en témoin oculaire et de recueillir les récits d'un intérêt plus général, près du théâtre où ils se passaient. Un voyage de plusieurs mois en Allemagne, à la suite d'une légation, le familiarisa aussi avec la politique étrangère. Quoique déjà entré dans les ordres, et même pourvu d'une cure, on le voit, de 1562 à 1576, faire partie des compagnies de la milice bourgeoise de Provins, armées pour la défense de la ville et des campagnes; et sans doute plus d'une des anecdotes scandaleuses et grivoises que le bon curé aime à raconter, à la manière de Rabelais, eurent leur source dans les veillées du corps de garde. Il juge librement et avec assez d'indépendance les chefs des différents partis; il condamne la dépravation de certains chefs d'arme ou gentilshommes, qu'il appelle des gens tue-hommes ou des gens pille-hommes; il est aussi passablement ennemi des chanoines: mieux vaut, dit-il, avoir affaire au diable qu'à eux. Le sort misérable des habitants des campagnes et du petit peuple le touche par-dessus tout, et il ne néglige aucune occasion d'en retracer l'affligeante peinture et d'en condamner les causes et les auteurs.

Pour l'histoire particulière de Provins et de la Brie, ces mémoires sont assurément une source très-abondante de faits nouveaux et positifs, ainsi que d'indications biographiques sur les principaux personnages de la cité. On voit, dans ce récit, pendant plus de

Digitized by Google

trente années, se mouvoir et vivre de la vie agitée du XVIe siècle une ville autrefois éminente, commerçante et populeuse, alors encore importante, siége d'un bailliage et d'un présidial. Magistrats, clergé, bourgeois, passent sous les yeux du lecteur; passions, crimes, vie intime, guerres civiles, pillages, disettes, fêtes et misères, on retrouve dans cette partie de la France un des nombreux reflets du triste tableau des déchirements de la plus grande partie du pays pendant la seconde moitié du XVIe siècle. On y trouve surtout, je le répète, la peinture fidèle de la lutte lente et progressive du catholicisme et du protestantisme.

Sous ce point de vue, les Mémoires de Cl. Haton se rattachent donc plus directement à l'histoire générale qu'on ne croirait d'abord; ils offrent peut-être, comme peinture des mœurs, de l'état social, de la vie publique et privée des Français, et surtout de la vie bourgeoise et provinciale au XVIe siècle, un intérêt plus réel que les récits d'événements généraux qui se trouvent déjà racontés tant de fois ailleurs, et avec plus d'exactitude sans doute et d'impartialité.

Nous ne manquons certainement pas de documents sur l'histoire générale des guerres de religion au XVIe siècle. Il suffit de se rappeler nos grands annalistes généraux de cette époque, tels que de Thou, dont l'ouvrage est un des plus admirables monuments de notre histoire, Agrippa d'Aubigné, du Haillan, la collection des mémoires dits de Condé, remplie, comme celle des mémoires de Castelnau, par le Laboureur, de tant de documents originaux; on se rappelle surtout les historiens moins connus, mais plus spécialement encore consacrés aux récits des événements du XVIe siècle, dans les provinces, tels que la Popelinière (de 1550 à 1577, 2 vol. in-fol.); le Frère de Laval et Piguère (de 1547 à 1580, 1 vol. in-fol.); du président de la Place (1556-1561); de Beaucaire, évêque de Metz, dont l'histoire écrite en latin comme celle de de Thou, et publiée par Dinet, s'étend de 1481 à 1580. Mais ces grands ouvrages, très-peu lus, très-peu consultés, les uns à cause de leur forme savante et dogmatique, les autres, parce qu'ils ne sont que des recueils de pièces officielles, n'offrent point cette forme attrayante d'un journal écrit au jour le jour, en face des événements, sous l'influence immédiate, au bruit des récits du jour, influence souvent trompeuse et mensongère, mais souvent aussi plus propre à montrer les petites causes des grands événements, devenus souvent,

quand ils sont accomplis, si obscurs et si difficilement explicables par l'étude exclusive des documents officiels les plus authentiques.

Le nombre de journaux historiques du XVI^e siècle, plus ou moins analogues à celui de Cl. Haton, mais tous beaucoup moins étendus, du moins de ceux qui ont été imprimés, est fort peu considérable. On ne connaît guère que celui de Louise de Savoie pour le commencement du siècle, celui de Bruslart (1559-1569), publié en tête de l'édition des Mémoires de Condé par Secousse; les Mémoires si piquants de la reine Marguerite, écrits sur un théâtre tout différent; le Journal non moins célèbre de P. de l'Estoile, qui ne commence qu'en 1574, et consacre peu de pages aux événements longuement racontés par Haton, et celui de L. de Perussis, presque uniquement relatif aux guerres de la Provence et du comtat Venaissin, de 1568 à 1581. Deux autres ouvrages plus récemment publiés, la Chronique messine par Vigneulles, éditée à Metz par M. Huguenin, et le Journal de Guillaume et Michel le Riche, avocats du roi à Saint-Maixent (de 1534 à 1586), dernier ouvrage mis au jour en 1846 par M. de la Fontenelle, offriraient plus d'analogie, le dernier surtout, avec les mémoires de Haton; mais les faits y sont bien plus sèchement racontés et s'écartent beaucoup moins d'un intérêt tout à fait local. Ils concernent d'ailleurs exclusivement le Poitou, de même que la Chronique de Vigneulles est surtout bornée à la Lorraine et à l'Alsace.

Il existe plusieurs autres journaux du XVI^e siècle, mais tous encore inédits, tels que les Mémoires de Gaches et de Blouin sur les guerres civiles du Languedoc pendant la seconde moitié du XVI^e siècle; ceux d'Eustache Piémond sur les guerres civiles du Dauphiné (de 1562 à 1608); la Chronique de Moreau, chanoine de Quimper, sur la guerre civile en Bretagne, vers la même époque; celle de Ballin, religieux de Saint-Omer, auteur de 3 volumes in-f°, restés manuscrits, sur les événements qui se sont passés dans le nord de la France depuis 1500 jusqu'en 1585. Il y aurait, sans aucun doute, un véritable intérêt à extraire de chacun de ces récits et de plusieurs autres moins importants, conservés dans les dépôts publics, ainsi que des registres de comptes, conservés dans les dépôts d'archives, les faits généraux et les tableaux fidèles de l'état social des différentes parties de la France; ce sera peut-être même un jour un sujet intéressant à soumettre au comité, ou bien ils pourraient fournir des sujets de publications intéressantes aux sociétés savantes

Digitized by Google

des départements que ces mémoires concernent, jusqu'à ce qu'une main habile et expérimentée mette en œuvre ces innombrables matériaux.

Si, dès aujourd'hui, nous pensons que le comité historique peut faire une exception favorable à l'égard du journal de Cl. Haton, et qu'il ferait une chose utile en donnant son approbation au projet de M. Bourquelot, c'est que nous avons eu égard aux excellentes conditions dans lesquelles cette publication serait faite, quoique s'écartant un peu, par sa forme et son caractère, de l'ensemble des ouvrages qui composent la collection des documents historiques. En effet, outre que cette chronique paraît plus importante et surtout a pu être mieux appréciée que la plupart de celles dont nous venons de parler, l'éditeur qui se présente a fait ses preuves par de nombreuses et d'excellentes publications; il a parfaitement étudié l'ouvrage dont il s'agit, et il offre toutes les garanties de critique et de goût indispensables pour extraire du long Journal de Haton assez de matériaux intéressants pour composer un volume in-4°, que nous croirions utile de lui consacrer.

Telle est, en effet, et dans cette limite seulement, l'adhésion que nous proposons au comité de donner à cet ouvrage. Nous indiquerions ainsi, en termes très-généraux, la direction qui pourrait être donnée à cette publication :

On devrait en retrancher tous les édits, rapports et autres actes officiels, assez nombreux, publiés déjà dans différents recueils du temps;

Des faits d'intérêt local, il faudrait aussi élaguer tous ceux qui se rapportent à la biographie pour ainsi dire municipale, et surtout à la biographie privée de la Brie.

Parmi les anecdotes souvent scandaleuses, il y aurait à faire un choix rigoureux et suffisant pour représenter l'état des mœurs bourgeoises au milieu des troubles religieux et des désolations de la guerre civile.

Il faudrait mettre au contraire en relief tout ce qui serait propre à faire mieux connaître l'état social de la France dans une de nos grandes provinces pendant le XVI^e siècle; on pourrait aussi, par des rapprochements sobres et judicieux, comparer, d'après les manuscrits que nous indiquions plus haut, l'état social de plusieurs autres grandes provinces à celui de la Champagne.

Il serait très-convenable de rassembler en forme de tableau dis-

posé chronologiquement, mais en les isolant du reste du récit, toutes les indications météorologiques, telles que tremblements de terre, inondations, étés et hivers à températures excessives, aurores boréales, comètes et autres phénomènes de l'atmosphère; ainsi que les renseignements sur le prix des denrées, sur la valeur de la main-d'œuvre, sur les mouvements de la population. Ce seraient de premiers matériaux d'une statistique de la France au XVIe siècle, pour laquelle on trouverait ensuite de bien plus nombreux documents, dès qu'il y aurait eu une première base autour de laquelle on pourrait les grouper.

Il nous semblerait enfin indispensable d'imprimer, en la complétant et en la détaillant un peu pour les parties de l'ouvrage qui ne seraient point publiées, la table générale, par ordre chronologique, que M. Bourquelot a déjà préparée.

Réduit ainsi à un seul volume, comprenant avec sobriété et mesure tout ce qui peut vraiment intéresser et éclairer l'histoire générale et surtout l'histoire de la société provinciale et des mœurs publiques en France au XVIe siècle, l'ouvrage de Cl. Haton, édité par M. Bourquelot, nous paraît digne d'être accueilli favorablement par le comité, pour la collection des documents originaux, et recommandé à l'approbation de M. le Ministre de l'instruction publique.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettres de Malherbe.

(Communiquées par M. Hauréau, membre du comité.)

La première édition des Œuvres de Malherbe est de l'année 1630. Cette édition contient un assez grand nombre de lettres, divisées en trois livres. Ces lettres se retrouvent, en même ordre, dans l'édition des Œuvres de Malherbe donnée, en 1722, par Barbou, avec les Observations de Ménage et les Remarques de Chevreau. Le libraire Blaise a publié, en 1822, un fort volume de lettres de Malherbe à Peiresc, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale (Correspondance de

Peiresc). Enfin, M. Parrelle, dans la collection des classiques français (*Œuvres choisies de Malherbe*, t. II) et M. Miller, dans sa Revue de bibliographie (1841, t. II, p. 257 et suiv.), ont mis en lumière diverses autres lettres du même écrivain. On nous saura peut-être gré d'ajouter quelque chose à ces recueils, en publiant ici, d'après les minutes de Malherbe, une nouvelle série de lettres que la Bibliothèque nationale possède dans un des portefeuilles de Baluze. Ce portefeuille a été dévasté, et l'on avait, depuis quelque temps, désespéré de jamais revoir la précieuse collection des minutes épistolaires de Malherbe, portée à l'inventaire des papiers de Baluze : un heureux hasard ayant fait découvrir une partie de cette collection, nous nous empressons de communiquer au public le plus grand nombre des pièces inédites que nous y avons trouvées.

(*A madame de Malherbe*[1].)

J'ay bien de la peine à vous escrire ceste lettre, mon cher cœur, et je m'assure que vous n'en aurez pas moins à la lire. Imaginez-vous, mon âme, la plus triste et la plus pitoyable nouvelle que je scauroys vous mander, vous l'entendrez par ceste lettre. Ma chere fille et la vostre, nostre belle Jordaine[2], n'est plus au monde. Je fonds en larmes en vous escrivant ces parolles, mais il faut que je les escrive, et faut, mon cœur, que vous ayez l'amertume de les lire. Je possedois ceste fille avec une perpetuelle crainte, et m'estoit advis, si j'estois une heure sans la voir, qu'il y avoit un siècle que je ne l'avois veue. Je suis, mon cœur, hors de ceste apréhension, mais j'en suis sorty d'une façon cruelle et digne de regrès, s'il en feut jamais une bien cruelle et bien regretable. Je m'estois proposé de vous consoler, mais comment le ferois-je, estant désolé comme je suis? Recevez cest office d'un autre, mon cœur, car, de moy, je ne puis si peu me représenter cest objet et me resouvenir que je n'ay plus ma très-chère fille, que je ne perde toutes les considérations qui me devroient donner quelque patience, et ne haysse tout ce qui me peut diminuer ma douleur. J'ay aymé uniquement ma fille; j'en veux aymer le regret uniquement. Le mal qui me l'a ostée ne m'ostera pas le contentement

[1] Nous n'avons qu'une copie ancienne de cette lettre.

[2] «Jordaine de Malherbe, fille unique de François de Malherbe et de Magde-«leine de Carriolis.» C'est ce que porte son épitaphe, dressée par Malherbe, qui se trouve dans le recueil de la Bibliothèque nationale. Née le 22 septembre 1591, elle mourut de la peste le 23 juin 1599.

Digitized by Google

que j'ay de m'en affliger. Mais que fais-je, ma chère âme; je me devrois contenter de ne vous consoler point, sans vous donner, par ces discours si tristes et si mélencoliques, sugect de vous attrister dadvantage. A la nouveaulté de cest accident, un de mes plus profonds ennuys, et qui donnoit à mon âme des atteintes plus vives et plus sensibles, c'estoit que vous n'estiez avecques moy pour m'ayder à pleurer à mon aise, sçachant bien que vous seule, qui m'esgalez en intérest, me pouviez esgaller en affliction. Pleust à Dieu, mon cher cœur, que cela eust esté; je seroys rellevé de ceste peyne de vous escrire de si déplorable nouvelles, et vous hors de ce premier estonnement qui fait (*qu'il*) faut que les âmes les plus roides et les plus dures sentent au premier assaut que leur donne ceste douleur. Mais puisqu'il en faut sortir, et que vous différer d'avantage ceste lamentable histoire, c'est différer vostre resolution, je vous diray que le dimanche, etc. etc.[1].

Monsieur,

Je suys le plus retenu que je puys à vous importuner, mais vous sçavez que, dans les déliberations grandes et petites, la nécessité est une raison à laquelle il n'y a point de réplique. Il y a environ trois ans qu'il vous plut me faire expédier un don de quelque nombre de places de maisons à bastir dans l'enceinte du port de Toulon[2]. Il fut oublyé d'y employer le droit de lots et ventes, qui est, à mon avis, ce que l'on appelle directe. Je vous supplye très humblement, Monsieur, pour couper chemin à ceux qui m'y voudroient troubler, de m'en vouloir accorder la gratiffication entière, et, en la déclaration qui vous en sera présentée, me tesmoigner que vous voulez que je continue de faire estat de vostre protection, comme je continue, Monsieur, et continuerai toute ma vie d'estre

Votre très humble et très affectionné serviteur.

Monsieur,

Toutes les foys que j'ay désiré quelque chose, j'en ay eu de sy mauvais succès que je m'estois résolu de ne désirer jamais rien;

[1] Ici s'arrête notre copie. Le récit de la maladie et de la mort de Jourdaine Malherbe se retrouve dans son épitaphe.

[2] Voir l'article publié par M. Miller dans la Revue de bibliographie, p. 282.

Digitized by Google

mais il n'y a remedde. Je feray encore cest essey de ma fortune, quant ce ne seroit que pour vous vérifier ce qui se dit communément, que l'espéransse est le dernier abit dont il faut se dépouiller : sy je me suis trompé ce ne sera pas sans excuse, puisque ce sera sur la promesse que vous m'avez fait de la faveur de Mr le garde des sceaux et de la votre. Il n'y a gueres d'aparensse que l'on travaille aux penssions. Je vous ay veu sy prompt et sy franc à m'offrir cest offre, que je n'oserois estre cérémonieux à vous en requérir. Sy, en ceste occasion, il vous faut dire quelque chose à mon avantage, je ne croy point que ma vanité soit déraisonnable de vous assurer que vous n'en rougirez point. Et pour le moins aurez-vous travaillé pour un des hommes du monde qui a le plus d'envye de vous témoigner qu'il est et sera tant qu'il vivra, etc.

Monsieur,

L'une des choses du monde que je fais le plus mal volontyers, c'est d'importuner ceux à qui je ne puis faire service. Mais que ferois-je en ceste occasion? Une pauvre damoiselle affligée a besoing de vostre protection et me supplye de vous la demander pour elle. Seroys-je sy dur et sy mal gracieux de luy refuser cest office? Je ne saurois, Monsieur, et mesmes, ayant la connoissance que j'ay de vostre courtoisye, qui saura bien considérer le mouvement que j'ay en ceste prière. Combien il est mal aisé de n'estre point esmeu en l'afliction d'une parente comme elle m'est! Je ne vous dys rien du fait, car vous le savez assez. Il me sufit de vous assurer que les obligacions qu'elle vous aura me toucheront comme sy elles estoient faictes à moy mesme, et me rendront satisfait des offres qu'il vous a pleu me faire de vostre amytié, laquelle ne me sauroit estre tesmoignée en meilleur suject. Je vous en conjure, Monsieur, et vous supplie de vouloir me tenir en vos bonnes grasses, comme, etc.

Vous usez trop de cérémonie en mon endroit et ne connoissez comme je sers volontiers mes amis. L'afection avec laquelle j'embrasseray vostre affaire vous tesmoignera que vous y devés aller avec plus de liberté. Je n'ay point l'honneur de vous conoistre, mais la recommandation que m'en fait Mr ..... me seront (*sic*) des solliciteurs assés diligents pour me faire aporter, en ce qui sera de vostre contentement, tout ce qui sera de mon pouvoyr. Je regreteray extremement le défaut que peut-estre mon peu de

Digitized by Google

crédit vous y fera trouver, mais, au moins, y verrez-vous, s'il plaist à Dieu, assés clair pour me donner la qualité de etc. etc.

Belle et chère cousine,

J'endure de vos belles paroles, parce qu'elles viennent de vous que j'aime et que j'honore comme je doy; mais je ne les approuve pas pour ce qu'elles s'addressent à moy, qui suys trop à vous pour estre traité auecque ces superfluités. Trèves de tout cela, s'il vous plaist, chère cousine. Reservez votre bien dire à quelque ocasion, où il vous sera plus nécessaire. Ce qui s'escrit avecque vérité, se doit escrire sans artifice; je m'en vas vous en monstrer l'exemple : s'il vous est agréable vous le suivrez.

J'ay receu vostre lettre du deuxiesme de ce moys : ce ne m'a esté rien de nouveau que vostre homme face ce qu'il fait; il ne me trompera point. Vous sçavez ce que je vous en ay tousjours dit : j'y persiste. Nous verrons Mons. d'Estricy et moy de tirer de madame de Longueville la lettre que vous désirez, peut-estre la voudra-t-elle bien faire, mais c'est assavoir si ce sera avec fruit. Je suys d'advis que pour nous donner suget de luy faire cette requeste vous m'envoyiez une lettre pour elle, où vous ferez bien la piteuse. Ce sera là que vostre éloquence ne sera point mal à propos. Car il faudra que, pour donner du poids à ce qu'elle escrira, elle escrive de sa main. Et je sçay bien que ce n'est pas chose à quoy ceste sorte de gens se dispose trop facilement. Quand vous ferez des recommandations, ou à Mr de Beaumont, ou à Monsr d'Estricy, faites vos complimens un peu plus cérémonieux, afin que je leur puisse monstrer vos lettres, et que, par vostre honnesteté, ilz connoissent qu'ilz n'ont point mal employé leur courtoisie. Et quand mesme vous leur voudriez escrire un petit mot, je ne croy pas qu'il fust mal à propos pour vous. Tout aussytost que j'ay receu vostre lettre, je m'en allay moy-même porter celle de madamoyselle de La Houssaye. Elle me doit demain bailler sa responce, mais vous ne l'aurez que par la première commodité, parce que j'auroys peur que le messager ne fust party. C'est une bonne femme et qui vous aime bien. Au demeurant, ma chère cousine, vous ne me faites mention que de deux de mes lettres. Il y en a une troisième, mais je crois que lorsque vous m'escrivistes vous ne l'aviez point encores receue. Je suis résolu

Digitized by Google

pour n'y estre point trompé de tenir registre de la despense que cela coute.

Mons^r de Montbazon est en Bretagne, aux Estats, d'où il ne reviendra pour le plutost qu'à la fin du moys prochain. Mons^r de Nonneau y est avec lui. Je luy garderay vostre lettre pour son retour. Je vous bailleray encore un autre advis, que vous avez mis en vostre lettre Mad^e de Longueuille après M^r de Montbazon. Mais cela m'a empesché de monstrer vostre lettre à M^r d'Estricy. Il y a des personnes qui se piquent légèrement. Voilà pourquoy il est bon d'aviser à tout. Tassin le messager est celuy qui m'a rendu vostre lettre. Je vous prie que je sache si vous la luy avez fait bailler à Caen, ou s'il est passé par le lieu où vous estes. Je vous feray tousjours tenir mes lettres par la mesme voye que jusqu'à ceste heure, si vous ne le commandez autrement. La semaine qui entrera lundy, ne se passera point que l'affaire de M. Le Marié ne soit faite, si elle se doit faire. J'y feray comme en chose qui me touche, ou, pour mieux dire, comme en chose qui m'est recommandée par la personne du monde qui a le plus de pouvoir sur moy.

Adieu, belle et chère cousine, je vous prie de baiser bien humblement les mains à M^r mon cousin, votre oncle, et à M. de Ranville. Ilz verront icy tous deux que je suys leur très-humble serviteur.

Chère cousine,

Aiant à vous tesmoigner le désir que j'ay et que j'auray toute ma vie d'estre enfermé en vostre mémoire, je me suis extrêmement resjouy que ce porteur m'ait offert la comodité de m'y remectre. Ceux qui sont heureux montrent leur affection par les effetz, les malheureux comme moy sont réduits aux parolles. Louez-moy de vouloyr beaucoup, et me plaignez de ne pouvoir rien.

Monsieur mon cousin,

Je suys bien aise que mes amis ayent fait bonne réception à mes livres. J'en eusse envoyé davantage d'exemplaires, si je n'eusse eu peur d'avoir trop de juges en une mauvaise cause; mais, puisqu'ainsy est, pour contenter ceux qui vous ont fait des plaintes

Digitized by Google

que les ay oubliez, je vous en envoye encore six que vous distribuerez comme il vous plaira. Si je n'ay point nommé M...[1] ce n'a pas esté faute d'affection. Au contraire, je n'ay parlé des trésoriers de l'Espargne que pour l'amour de luy, parce que véritablement je luy ay de très grandes obligations; mais ce qui est différé n'est pas perdu. Je le metray bientost en quelque lieu ou il ne sera pas moins en son lustre qu'il eust esté icy. Pour le livre que vous m'avez envoyé, je vous jure que je l'ay trouvé très-bien fait et je me trompe, ou il est de mon parentage, nom et armes. J'en bailleray les exemplaires à ceux à qui vous les envoyez[2]. Je vous remercie très-humblement de tant de soin et de peines que je vous donne, et désire en pouvoir prendre quelque revanche; mais je ne sçay si la fortune m'en donnera jamais le moyen, et bien que monsieur de Luynes m'ait promis des merveilles, je suys si malheureux que je n'ose rien espérer. Tout ce que j'aurai jamais de moyens ne sera pas employé selon mon souhait, si vous n'y recueillez quelque fruit de tant d'obligations que je vous ay. Adieu, Monsieur mon cher cousin. Je suis toujours

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

MALHERBE, etc.

Paris, ce 10 de février 1521.

Je me souviendray de l'affaire de la Paulette, mais jusqu'à ceste heure, il n'y a rien de certain que je sache.

A Monsieur

Monsieur de Bouillon,

procureur du roy au bailliage
de Caen.

[1] Le nom a été effacé par Malherbe.

[2] Il se trouve une phrase supprimée que nous croyons devoir reproduire en note. La voici : « Si M. de Vernay vient ici je traiteray volontiers avec luy. Je n'attens autre chose, tant j'ai de haste d'avoir retiré de Normandie ce peu que j'y ay. Je croy que je ne manqueray point de marchans pour ma rente. Je loue fort

Monsieur.

Ceux qui n'auront imaginé entre vous et M. de Termes autre amitié que celle que met ordinairement la nature entre deux frères, se seront précipités à vous consoler de la perte que vous en avez faite. Et pour y avoir esté les plus diligens, présumeront-ils avoir esté les plus affectionnez. Quand à moy, qui depuis tant d'années que je suis continuellement à la cour, j'ai eu du loisir asses de remarquer en vous un soin de père à luy procurer du bien, en luy une submission de filz à vous rendre de l'honneur, et en tous deux une conjonction de volonté digne de meilleures ames que celles de nostre siècle. J'ay eu de la peine à croire qu'en tout ce que l'on vous pouvait dire, il y ait de quoi arrester des larmes qu'une affection forte comme la vostre et un mérite relevé comme le sien, vous conseilleroient de faire couler continuellement. A ceste pensée, j'en adjoustois une autre, que quand bien ceux qui vous consolent, auroyent esté assez heureux pour obtenir quelque chose de vous selon leur intention, il se faut assurer qu'au premier de tant de lamentables objets qui vous environnent, toutes leurs raisons sortiroient de vostre mémoire, et qu'ils demeureroient aveques le déplaisir du médecin qui voit rengager une maladie dont il a trop hardiment espéré la guérison. Vous oyez madame de Termes crier les hauts cris, appeller le deffunt, vous appeler, se nommer la plus désolée femme qui soit au monde, et renonçant au respect et à la bienséance, donner des tesmoignages d'une âme la plus troublée et la plus en désordre à qui jamais un semblable incommodement soit arrivé. Vous voyez auprès d'elle messieurs vos petits neveux, qui tantost passant le temps à quelque gentillesse de la portée de leur âge se font estimer d'autant plus misérables qu'ils ont moins de connoissance de leur infortune, et tantôt vous regardant avec une tristesse imitée sur le visage de leur mère, semblent vous dire : « Monsieur nous avons esté vos neveux, à ceste heure nous serons vos enfants. » A cela, Monsieur, que peut même faire la tendresse de vos sentiments que monter au plus haut point où un bon naturel la puisse mettre? Votre douleur que

votre dessein sur la terre de Saint-Agnan, et vous exhorte, mon cher cousin, de remettre en notre maison une terre qui y a esté si longtemps, qu'elle porte notre nom et nous le sien. J'ay receu la rescription que m'avoit faite M. de Vales par M. de Vales luy-mesme. Il restoit icy depuis hier au soir. »

Digitized by Google

j'apuie ostera-t-elle les résistances de vostre esprit qui rejette tout ce qu'il aura gousté de remonstrances, comme vous rejetteriez une poison que vous auriez avallée sans y penser?

Voilà, Monsieur, les considérations qui, jusqu'icy m'ont empesché de vous escrire, et tellement empesché que si je n'eusse craint de faire mal interpréter mon silence, la résolution de me taire estoit infailliblement celle que j'eusse embrassée le plus volontiers.

Aujourd'hui que par ma longueur j'ai fait connoistre ma modestie en une entreprise si difficile, et mon estonnement en un accident si déplorable, je veux contribuer à ce triste compliment ce que vous pouvez espérer de ma foiblesse[1]. Il est certain que des raisons dont nous nous servons en la consolation, celle dont l'usage est le plus ordinaire, c'est d'essayer de trouver quelque défaut en la chose qui est regrettée, pour, en la faisant moins estimer à celuy qui l'a perdue, luy faire porter plus patiemment le déplaisir qu'il a d'en estre privé. Et certes, encores que la gloire ait toujours esté la plus forte passion de M. de Termes, et que ce soit pour elle qu'aprèz tant de périls qu'il a cherchés, il a finalement rencontré celuy qui luy a cousté la vie, je ne doy point douter qu'il ne fust très aise que par la diminution de ses louenges, on peut diminuer vostre affliction. Mais quand tout ce qu'il y a de calomniateurs au monde, s'accorderoient à faire la censure de sa vie, où prendroient-ils le sujet de leur médisance, qu'ils ne se rendissent ridicules et ne fissent tourner à leur honte ce qu'ils ont imaginé contre sa réputation. S'il faut considérer ses meurs, n'estoient-elles pas tellement formées sur les vostres, et par ceste seule raison tellement hors de reproche, qu'il est impossible que jamais à la court on se propose une émulation qui apporte plus de gloire, ny un exemple qui soit imité plus difficilement? S'il est question de son courage, qui est-ce qui est si peu du monde qui ne sache que depuis le siège de Rouen où fut le commencement de ses armes, jusques à ce lieu abominable où a esté la fin de ses jours, il ne s'est passé occasion grande ny petite, en laquelle, pour le service du roy qui est toujours le party des gens de bien, il n'ait esté des premiers à se mettre dans le péril, et des derniers à s'en retirer. Qui n'a point ouy parler de ce fameux duel, où devant Amiens,

[1] Quelques mots illisibles.

à la veue de la France et de l'Espagne, n'ayant pas encore dix-sept ans, il tua un des principaux capitaines des assiégés, qui estoit venu faire un deffy à ceux de nostre armée, et par ceste preuve précédée et suivie d'une infinité d'autres, obligea le maréchal de Biron à souhaiter qu'il fust son frère, et le feu roy qui en avoit esté spectateur à dire une chose que depuis il a souvent répétée; que s'il avoit à se battre en duel, il ne voudroit aucun autre que Termes pour son second. Qui est-ce qui ne sait point qu'autant de fois que nos brouillons domestiques ont eu quelque relâche, autant de fois il est allé tirer l'épée hors du royaume, et soustenir les intérêts et la gloire de la France et mesme des estrangers? N'a-t-il pas fait la guerre de Hollande, auprès de M. le comte Maurice, en présence de M. de Savoye et avec M. le maréchal Lesdiguières, comme si, par une gratification extraordinaire, la fortune l'eust tout exprès voulu mener en des lieux, où ses actions glorieuses en toutes autres circonstances, le fussent encore en celle d'estre faites aux yeux de trois des capitaines de nostre siècle à qui ceux du passé peuvent moins faire de comparaison[1]?

A M. de Patris, gentilhomme ordinaire de Monseigneur[2].

Monsieur,

M. de Villemontée me vient d'envoyer la lettre que je vous fais tenir par ce porteur. Je croy qu'il vous escrit tout ce qu'il y a de nouveau. Pour moy je ne scay rien. Le roy est à Saint-Germain, la reyne icy et Monsieur aux Illes. Il s'en doit aller jeudy treuver le roy. Les affaires du monde sont calmes, les miennes le seront quelque jour s'il plait à Dieu. Souvenez-vous s'il vous plait de celle dont je vous ay parlé. Je suis bien malheureux, mais je ne le pense pas estre jusqu'à ce point là que je ne treuve un amy qui m'ayde à me despouiller. Quand cela seroit, je feray passer ma rente par décret et par ce moyen couperay chemin aux craintes imaginaires que l'on me met en avant. Il faut dire la vérité? Que ce n'est point sans cause que nostre nation est descriée de vouloir trop faire la sage. Ces déflences sont justes aux choses

[1] Cette minute ne parait pas achevée.

[2] Nous n'avons pas l'original de cette lettre, mais simplement une copie.

douteuses, mais un Normand ne pense pas être bien fin, s'il ne forme des difficultés en une affaire où il n'y en a point. Le texte a beau estre clair, il y veut des gloses, et Dieu sçait quelles. Mon cousin de Coulomby sera bientôt par delà. Il s'est offert à me pleger. Je gage que sous ombre de quelques cinq ou six mille francs qu'il peut devoir, ils luy voudront faire acroire qu'il n'est pas recevable; mais, grâces à Dieu, il n'en est pas réduit là. Nous n'avons point encore de premier président : mon opinion est que ce sera le président d'Osambray.

C'est de quoy je ne me soucie guères : je me soucie bien plus, Mr d'estre conservé en vos bonnes graces comme

Votre tres humble et tres affectionné serviteur,

A Paris, ce 30 de mars 1627.

MALHERBE.

Monsieur,

Je ne scay quand je pourray avoir l'honneur de voir monseigneur le cardinal. C'est pourquoy ayant jetté les yeux sur tous ceux par qui je luy pouvoys faire savoir la vérité de l'assassinat de mon povre fils[1], je n'en ay point trouvé de qui, par toutes sortes de raisons, je deusse plus apparemment espérer ce bon office que de vous, monseigneur. L'archevesque d'Aix, par un goust particulier, aime le conseiller Cauvet[2] pere de Bormes[3], et beau-père de Piles, qui est l'assassin. Je ne puis deviner pour quoy, sinon parce qu'il veut aimer son compétiteur; mais tant y a qu'il l'aime et luy donne contre moy de l'assistance en tout ce qui dépend de luy, jusques à avoir deffendu à son grand vicaire de donner un monitoire qui luy est demandé, et prier Mgr le vice légat d'Avignon de m'en faire le mesme refus. Je pris dernièrement la hardiesse de m'en plaindre à monseigneur le Cardinal, qui me promit de luy en escrire. Je crains de luy estre importun, en luy allant demander ceste lettre. Je vous supplye, monsieur, par la haîne que tous les gens de bien doivent au mal, et par l'opinion que j'ay d'estre auprès de vous en quelqu'estime, de la vouloir soli-

[1] Marc-Antoine de Malherbe, tué en duel en 1627, par Ludovic de Fortia, sieur de Piles, gentilhomme provençal.

[2] Conseiller au parlement de Provence.

[3] De Bormes, second de de Piles.

Digitized by Google

citer pour moy, et la mettre entre les mains de quelqu'un qui me la rende fidellement. Toute la méchanceté d'un homme n'est pas à commettre les crimes; il y en a une bonne partie à les protéger. C'est ce qui me fait estonner pour quoi monseigneur d'Aix veuille en tesmoigner son affection à un maroufle comme Fortia, et méprise sa réputation. J'espère que l'avertissement que luy en fera monseigneur, luy ouvrira la veue, et lui donnera de meilleures pensées. Les bonnes natures comme la votre savent que c'est de ces sentimens. Cela m'excusera de cette importunité et vous acquerra une obligation que vous aurai d'être toute ma vie, etc. etc.

Monsieur,

Quelque remerciement que je vous fisse, je ne le vous scauroys faire si grand qu'il ne fust beaucoup au dessus de l'obligation que je vous ay. C'est pourquoy je ne feray point un effort qui me seroyt inutile. La nécessité excuse ceux qui font ce qu'ils ne doivent pas; et l'impossibilité ceux qui ne font pas ce qu'ils doivent. C'est en celle-cy que je prendray ma garantie. Et d'ailleurs monsieur d'Astruc qui, à mon très grand regret, par la cessation du conseil des parties, s'en retourne en Provence, vous tesmoignera là dessus mon sentiment bien mieux que je ne le vous sçauroys escrire. Je seroys injuste, monsieur, de désirer que vous fussiez contre Cauvet. Le goust, en l'élection des amis, doit estre libre comme en celle des viandes. C'est une fantaisie qui ne reçoit point de conseil et encore moins de contrainte. Mais aussy ne penseroys-je pas bien juger de vos bonnes inclinations, si je craignoys de vous supplier comme je fay, monsieur, très humblement de n'être point contraire aux affligez. Vous voyez jusques à quel point et en quel age nous le sommes. Apres cela il n'y a plus rien à dire. (Les longs voyages sont tousjours incommodes, mais il s'en faut beaucoup qu'ils ne le soyent en esté comme en hyver[1]). Je n'oseroys vous promettre le payement d'une si grande dette. Pour avoir ceste hardiesse, il faudroit estre appuyé d'une fortune meilleure que la mienne. Toutes fois estant le temps fertile

[1] Nous avons deux brouillons de cette lettre, entre lesquels il y a de légères différences. Cette phrase est supprimée dans le plus correct des deux brouillons.

comme il est, de toute sorte d'accidents, ce ne seroit pas chose trop miraculeuse qu'il en produisit quelqu'un où vous connussiez que m'avoir fait plaisir c'est l'avoir fait à un homme qui n'estoyt pas indigne de le recevoir. Pour le moins, monsieur, aurez-vous ceste satisfaction en vous-mesme de m'avoir accordé ce qu'un homme de vostre conscience et tenant la place que vous tenez auroit de la peine à me reffuser. L'église qui abhorre le sang, doit par conséquent abhorrer les sanguinaires. Et je me trompe ou à prendre les choses du bon biais, ce serait aimer le sang que de favorizer l'impunité de ceux qui le répandent et surtout de l'abominable façon, dont ceux à qui j'ay à faire ont répandu celuy de mon povre filz. Mais je ne suis pas théologien : voilà pourquoy je ne vous en diray pas davantage. Il me suffira de vous faire une autre très humble prière. C'est monsieur, que je soye en vostre esprit comme y doit estre,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

Malherbe.

A M[r] l'archevesque d'Aix.

A Paris, ce 2 de janvier 1628.

Monsieur,

Je n'use pas de votre courtoisie, j'en abuse : ma consolation est qu'en cette hardiesse, vous voyez la bonne opinion que j'ay de vous, puisque je vous tiens infatigable au plus glorieux exercice qu'ait un bon naturel, qui est de faire plaisir. On m'escrit de Provence que mes parties se vantent d'avoir eu leur rémission. Je n'en croy rien; pour ce que je sçay que si cela estoit, vous en eussiez mandé quelque chose par deçà. Mais quand il seroit vray, je ne m'en metz guères en peine. Ce n'est pas là que je les attens. La pierre qui les fera choper et choir, s'il playt à Dieu, ce sera l'entérinement. Nous en verrons l'esbattement à cette S[t] Martin, ou bientost après. Je vous supplie bien humblement, monsieur, s'ilz l'ont présentée, ou s'ilz la présentent, de prendre la peine de m'en faire avoir une copie pour me préparer à combattre ce fantosme. Ils n'ont pas trouvé leur conte à la Jarnes je ne pense pas

Digitized by Google

qu'ils le trouvent mieux à Toulouze. Peut-estre s'imaginent-ils que mon age me fera craindre les incommodités d'un si long voyage. Ils se trompent : la même cause qui m'a fait mespriser l'esté, me fera mespriser l'hyver. Les fortes affections ne trouvent rien qui les arreste : celle que j'ay en ceste cause est du nombre. J'aurai, monsieur, celle de vous tesmoigner combien je suis vostre serviteur, etc. etc.

A monsieur Le Gros,

Le 24 septembre 1628[1].

II.

Document relatif à la conquête de l'Alsace.

Mémoire du magistrat de Strasbourg contre l'introduction et l'usage de la langue française, avec les réponses de M. Obrecht, préteur royal[2].

(Communiqué par M. Edmond Arnould, professeur à la faculté des lettres de Poitiers.)

Mémoire du magistrat de Strasbourg.	*Réponses de M. Obrecht.*
I.	I.
Le Roi a promis par la capitulation à la ville de lui conserver tous ses priviléges, statuts et droits : l'usage de la langue est un droit.	Il est vrai que l'usage de la langue est un droit; mais c'est un droit de souveraineté, qui est réservée au Roi.

[1] Malherbe mourut au mois d'octobre de cette année 1628.

[2] Obrecht (Ulrich), savant jurisconsulte et célèbre philologue, né en 1646, à Strasbourg, d'une famille anoblie par l'empereur Rodolphe II pour de grands services qu'elle avait rendus à l'État, avait épousé la fille de Boecler, auquel il succéda dans sa double chaire d'éloquence et d'histoire. Après la conquête de l'Alsace, Louis XIV, s'étant rendu à Strasbourg, y mena Pellisson, qui s'empressa de voir Obrecht, et qui eut avec lui plusieurs conférences sur la religion. En mars 1685, Obrecht fut nommé *préteur royal* de Strasbourg, ce qui était alors la première place de la magistrature, et il fut confirmé dans sa noblesse par lettres de Louis XIV, au mois de juin de la même année. L'année précédente (1684), il avait embrassé le catholicisme, et fait avec solennité son abjuration à Paris entre les mains de Bossuet. On sait que ce grand homme avait une si vive admiration pour la science et l'érudition d'Obrecht, qu'il le nommait : *Epitome omnium scientiarum et homo omnium populorum.*

II.

L'arrêt ne parle que de ceux qui sont depuis longtemps sous la domination et obéissance du Roi, et qui savent la langue française de même que l'allemande, et par ainsi ont déjà appris la langue française, ce qui ne se trouve pas à l'égard de la ville de Strasbourg: ainsi cet arrêt n'y a point de lieu.

II.

Il y a déjà quatre ans que la ville de Strasbourg est sous la domination du Roi, qui est un temps assez long pour se préparer à l'usage de la langue française. Comme en effet presque tous les officiers de la chancellerie la savent, ce qui suffit pour établir un bureau français.

III.

Il a été impossible aux habitants qui sont gens âgés d'apprendre le français en si peu de temps.

III.

Les gens âgés se peuvent servir de clercs qui savent les deux langues, à l'exemple des avocats et procureurs de Brisach.

IV.

La ville serait obligée de casser presque tous les notaires, procureurs, avocats et conseillers, comme aussi la plus grande partie des magistrats, ce qui ne pourrait s'exécuter sans grand préjudice et tort à des honnêtes gens.

IV.

Les honnêtes gens ne font point difficulté d'apprendre la langue de leur maître: et, en attendant, ils peuvent se faire aider par des interprètes et clercs pour se maintenir dans leurs charges.

V.

Il serait comme impossible de remplir toutes ces charges avec des gens capables, vu qu'on n'a pas seulement à faire réflexion sur la langue française, mais aussi sur la capacité des personnes.

V.

Le même remède lève cette difficulté.

VI.

D'ôter à des bourgeois et citoyens qui se sont mérités envers leur patrie par la fidélité avec laquelle ils ont exercé leurs charges et offices, et d'y mettre des étrangers qui n'ont aucune connaissance du local, coutumes et droits de la ville, et même qui n'entendent pas bien la langue allemande, serait une réforme entière et contraire à l'article quatrième de la capitulation.

VI

Le même.

Digitized by Google

VII.

Et si on voulait plaider en français et tenir les greffes dans la même langue, les bourgeois n'entendant pas ce langage s'en plaindraient et feraient beaucoup de lamentations en se croyant trahis.

VII.

Les bourgeois qui ont des procès entendent aussi peu dans les procédures allemandes que dans les françaises; néanmoins ils se fient à leurs avocats.

VIII.

On ne pourrait pas disposer sûrement de son bien, parce que le testament doit être mis en français, ainsi dans une langue étrangère au testateur, et qu'il n'entend pas; il ne voudrait jamais signer quand on le lui aurait relu, ne sachant pas ce qu'il signe et de quoi il dispose.

VIII.

Si les notaires veulent violer leur serment et tromper ceux qui passent des contrats ou qui font des testaments, ils le peuvent faire en allemand comme en français, surtout quand ils ont affaire à des gens qui ne savent pas lire. Du reste, il y a si peu d'honnêtes gens qui n'entendent le français, que cette difficulté n'est qu'une chimère, et il ne faut que deux ou trois secrétaires interprètes pour la lever entièrement.

IX.

Cet arrêt est d'autant moins praticable en cette ville, parce qu'elle est frontière, où l'on négotie la plus grande partie des affaires avec des gens de l'autre côté du Rhin, qui ne se mettent point en peine de savoir la langue française; et, par conséquent, quand on veut faire réflexion sur le commerce, lequel on a jusques à présent tâché avec grande peine et dépense de faire fleurir, parce qu'il est l'âme d'une ville, serait entièrement ruiné, ce qui est contre le service du Roi.

IX.

L'ordonnance n'empêche pas qu'on ne se serve de la langue allemande à l'égard des étrangers et pour le commerce.

X.

La langue française ne se peut pas apprendre dans peu de temps, surtout d'y dresser des actes afin de n'y trouver à redire en justice et d'éviter les chicanes et procès, qui sont souvent la ruine des familles entières, et on observe presque plus présentement les formalités au conseil souverain d'Alsace que le bon droit en justice.

X.

On a de bons formulaires pour apprendre le style des notaires et des praticiens. Deux ou trois bons clercs dans un bureau montreront le chemin à tout le reste.

Digitized by Google

XI.

L'affection des sujets ne consiste pas seulement dans la langue du prince, mais dans la fidélité et l'obéissance. Toutes fois, comme toutes deux subsistent fort bien ensemble, les bourgeois de Strasbourg apprennent autant qu'il leur est possible la langue de leur souverain, et obligent leurs enfants à la même chose, en les envoyant à cette fin en France. Mais pour tout cela il faut du temps; la ville a établi des écoles et sermons français.

XI.

Il n'y a qu'une ou deux écoles françaises et un seul sermon français. Il serait bon d'en augmenter le nombre, et de mettre des maîtres d'école catholiques au lieu des calvinistes qui exercent cette charge contre les ordonnances de la ville, seulement par connivence des magistrats.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 6 mai 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guérard, Hauréau, Huillard-Bréholles, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Naudet, général Pelet, Ravenel, Taillandier, Villermé, Natalis de Wailly, Yanoski;

L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire adjoint.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance (8 avril 1850) est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions, et annonce que le volume qui contient les Extraits des procès-verbaux des séances du comité historique des monuments écrits, etc. est terminé.

M. Jules Desnoyers donne lecture d'un rapport sur le projet de publication de la Chronique de Claude Haton [1]. Le rapporteur conclut à l'adoption, en réduisant la publication à un seul volume formé des extraits les plus intéressants du journal de Claude Haton. Il désirerait en même temps que l'on imprimât la table de la partie de l'ouvrage qui ne serait point publiée. Enfin, il propose de rassembler, en forme de tableau disposé chronologiquement, et en les isolant du récit, les observations météorologiques, les indications statistiques, etc.

M. Paul Lacroix insiste sur ces conclusions : il conserve l'espoir que la partie de la Chronique de Haton qui manque dans le manuscrit étudié par M. Bourquelot, n'est pas perdue. Il ne croit pas impossible de retrouver la trace d'un autre manuscrit du même journal mentionné par Fontette, et qui existait encore en 1773.

M. Villermé approuve vivement le projet de renfermer dans des tableaux séparés les renseignements statistiques, etc.

Un membre ayant exprimé quelques doutes sur l'utilité de la publication du journal de Haton, M. Mignet fait valoir de nouveau les arguments fournis par la commission à l'appui du projet.

Les conclusions du rapport de M. Jules Desnoyers sont adoptées par le comité.

M. le Clerc fait un rapport sur la proposition de M. Aug. Bernard relative aux États généraux de France. Cette proposition se compose de deux parties distinctes : la publication immédiate des actes relatifs aux Etats généraux de 1303 à 1317, et la préparation de la suite complète des États généraux, du XIV^e au XVII^e siècle.

L'utilité de publier des documents sur les premières assemblées du XIV^e siècle, jusqu'à présent si peu connues, n'a pas besoin

[1] Ce rapport est imprimé dans le Bulletin du comité des monuments écrits, t. II, p. 137 (mai 1850).

Digitized by Google

d'être démontrée ; mais l'utilité consiste peut-être moins encore dans la publication textuelle des pièces que dans les notes à y joindre pour en faciliter l'intelligence. Il faut établir les données chronologiques, la synonymie géographique, expliquer les titres des charges de magistrature, etc. La commission désirerait aussi, dans l'intérêt de la publication, que M. Aug. Bernard s'adjoignît, comme collaborateur, M. Stadler qui s'est occupé de recherches sur les mêmes États généraux, et qui a réuni les matériaux d'un travail important sur cette matière.

M. Mignet fait remarquer que, pour ces premiers États généraux, il n'y a point de cahiers, de mandats proprements dits ; que souvent les lettres de convocation et de nomination ne mentionnent pas même l'objet de l'assemblée. La reproduction littérale de toutes ces pièces serait absolument sans intérêt. Il suffira d'imprimer une de ces formules, pour chacun des trois ordres, et de donner seulement ce qu'il y a d'historique dans les pièces analogues, tels que le lieu, les noms, etc. La date aussi est un élément accessoire qui ne doit point être négligé, car elle peut fournir des indications curieuses sur le temps nécessaire à la transmission des dépêches aux divers points du royaume.

M. le Clerc résume l'avis de la commission, en disant que celle-ci incline à proposer au comité de recommander à M. le ministre la publication en deux volumes, si un seul ne suffit pas, des actes des trois premiers États généraux du xiv^e^ siècle, 1303, 1308, 1317 ; mais, avant de prendre un parti, elle voudrait avoir communication de douze ou quinze pièces, tant latines que françaises, surtout latines, dans l'état où elles devraient être publiées par M. Aug. Bernard, auquel s'adjoindrait M. Stadler, pour savoir comment ces éditeurs concevraient les éclaircissements historiques, géographiques et autres, dont elles seront sans doute accompagnées, et qui pourraient, comme l'introduction, être rédigés en français.

Ces conclusions, mises aux voix par M. le président, sont adoptées par le comité.

Le comité passe ensuite à l'examen de la deuxième proposition de M. Aug. Bernard, celle d'une collection complète des États généraux.

M. P. Lacroix appuie de nouveau ce projet, et réitère la proposition d'adresser une circulaire pour provoquer des explorations

dans les divers dépôts des départements. Il ne doute pas que cet appel n'amène la découverte de beaucoup de pièces, même pour les États généraux de 1303 à 1317. Des recherches personnelles lui ont fait découvrir plusieurs copies des états de 1356, 1357 et 1358.

M. Taillandier est disposé à accepter la publication en principe; mais il signale les inconvénients d'en charger un seul éditeur. Il ne croit pas non plus que les recherches proposées par M. Lacroix produisent des résultats aussi avantageux que celui-ci en attend. D'ailleurs, ces recherches ont déjà été faites, sur une très-grande échelle, en 1788. Les copies de documents envoyées à cette époque doivent se trouver à Paris, et il faudrait tâcher de découvrir ce qu'elles sont devenues. Rien ne s'opposerait ensuite à ce que le comité adressât une circulaire aux archivistes des départements, aux correspondants, etc.

M. de Wailly pense qu'il faudrait commencer les recherches par la section législative des archives nationales.

Le comité décide que la commission à laquelle avait été renvoyée la demande de M. Aug. Bernard (MM. le Clerc, P. Lacroix et Taillandier), et à laquelle s'adjoindra M. de Wailly, sera chargée d'étudier de nouveau le projet d'une collection complète des États généraux, y compris ceux de 1614 et la tentative de convocation de 1651. Cette commission s'informera de ce que peut renfermer la section législative des archives nationales, et elle préparera la circulaire à adresser aux correspondants, etc., pour appeler leur attention sur les documents relatifs aux États généraux.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur diverses communications qui avaient été renvoyées à la commission du Bulletin. La commission a cru devoir écarter :

1° Trois lettres de Charles le Téméraire; elles offrent peu d'intérêt historique; d'ailleurs, les copies qui en ont été adressées par M. de la Fons-Mélicocq ne paraissent pas suffisamment correctes.

2° Six chartes émanant des évêques de Saint-Malo, au XIIIe siècle, envoyées par M. Anatole Barthélemy. Ces chartes, sans importance pour l'histoire générale, ne font connaître aucun fait intéressant pour l'histoire épiscopales du diocèse de Saint-Malo, ne fournissent point de dates nouvelles, etc.

3° Deux pièces transmises par M. Garnier : *premièrement*, une

Digitized by Google

copie de lettre sans date, mais qui semble avoir été écrite vers 1562, contenant quelques détails d'un médiocre intérêt sur les mœurs de la cour à cette époque : l'absence de nom et de signature lui enlève toute valeur historique; *secondement*, les Remontrances du procureur général de la Guesle au parlement, en 1588. Cette pièce doit avoir été publiée, ainsi que beaucoup d'autres du même genre.

4° Dix lettres autographes de Gabriel Naudé à M. de Grémonville, communiquées par M. Chéruel. Elles ne font connaître que des faits déjà mentionnés dans les *gazettes* de l'époque, et ne contiennent aucun renseignement bibliographique.

La commission propose, au contraire, la publication dans le Bulletin d'une collection de lettres de Louis XI, envoyées par M. de la Goy. Indépendamment de la rareté des lettres autographes de Louis XI, celles-ci sont en même temps curieuses par leur contenu; mais, comme les copies qui en ont été envoyées semblent renfermer quelques incorrections, il y aurait lieu d'inviter M. de la Goy à vouloir bien communiquer les originaux mêmes de ces lettres.

M. Magnin, autre rapporteur, expose les motifs qui déterminent la commission à ne pas admettre pour le Bulletin les lettres de Charles VIII, Anne de Bretagne et Louis XII, communiquées par M. P. Lacroix. Après avoir fait remarquer que ces lettres, indiquées comme provenant de la collection Egerton, ne sont pas mentionnées dans le catalogue imprimé de cette collection, il ajoute qu'il y a de fortes présomptions de croire que les originaux de plusieurs de ces lettres ont anciennement appartenu à la Bibliothèque nationale, le comité doit apporter la plus grande circonspection dans la publication de semblables documents.

M. P. Lacroix s'étonne qu'on mette en doute la provenance des lettres qu'il a remises au comité, et dont, par conséquent, il se portait garant. L'absence de mention sur le catalogue prouve seulement que celui-ci est incomplet. Les lettres ont été copiées, avec beaucoup d'autres, au *British Museum*. Quant au refus d'insérer certains documents dans le Bulletin en raison de leur origine présumée, M. P. Lacroix ne saurait admettre cette exclusion. Le comité, d'ailleurs, peut faire ses réserves en publiant.

M. Hauréau maintient les conclusions de la commission. Il importe de procéder avec prudence, afin de ne pas consacrer la

Digitized by Google

possession de documents qui peuvent avoir été soustraits à des collections publiques.

L'heure avancée fait ajourner la lecture de la correspondance à la première réunion du comité.

La séance est levée à deux heures vingt minutes.

II.

Rapport sur une communication de M. Genestet de Chairac, correspondant, fait au comité par M. Huillard-Bréholles, membre du comité.

Messieurs,

M. Genestet de Chairac, correspondant, a adressé au comité des monuments écrits l'inventaire de deux cent dix-huit lettres de rois et reines de France conservées aux archives de Bayonne; cent trente-trois de ces lettres existent en originaux, et quatre-vingt-cinq en copies transcrites à l'époque même de leur réception sur les registres des délibérations du corps de ville ou sur ceux des statuts, règlements et ordonnances. L'ensemble de ces lettres embrasse une période de plus de deux siècles (de 1472 à 1695). Pour plusieurs règnes, elles sont peu nombreuses et à des intervalles très-inégaux; les règnes de Louis XII et de Henri III sont ceux qui en fournissent le plus: trente-cinq pour le premier, quarante-trois pour le second; il n'y en a aucune de Henri II ni de François II.

Votre correspondant a disposé son travail par ordre chronologique, en mettant en regard les dates, les adresses et les sujets des lettres. Il a suppléé les dates annuelles, là où elles manquaient, au moyen de recherches qui lui sont personnelles et que nous avons lieu de croire exactes. Les sujets sont indiqués brièvement, mais d'une manière précise. La plupart de ces lettres ont naturellement rapport à l'histoire locale, c'est-à-dire au gouvernement militaire et à l'administration municipale de Bayonne, au commerce maritime, aux approvisionnements, aux finances, aux fortifications de la ville, du port et de la rivière, etc. L'importance de la situation de Bayonne, si voisine de la frontière d'Espagne, devait, en effet, attirer la sollicitude constante du gouvernement sur un point si habituellement menacé. Cependant il faut recon-

zed by Google

naître que, dans le mouvement général des faits, ces détails n'ont qu'une importance secondaire.

Outre ce motif, la publication *in extenso* de cet inventaire pourrait, à cause de la brièveté des indications sommaires, ne pas offrir un intérêt suffisant; mais votre commission a pensé qu'à défaut de cette publication, un rapport spécial devait vous être présenté, afin d'encourager des communications de ce genre, qui ont pour résultat utile de constater les richesses, quelquefois ignorées, de notre histoire nationale.

C'est ainsi qu'en parcourant le travail de M. de Chairac, j'ai remarqué quelques pièces qui ont trait aux affaires générales du pays ou qui paraissent renfermer des particularités curieuses. Je laisserai de côté les lettres de Catherine de Médicis et celles de Henri IV, lesquelles, ayant été communiquées aux éditeurs, trouveront ou ont trouvé leur place dans les deux recueils faisant partie de la collection des Documents inédits. Les actes émanant de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, rentrent dans la catégorie des renseignements pour l'histoire locale; mais je vois, sous François I^er^, une lettre du 22 septembre 1515, à Pavie, pour annoncer le gain de la bataille de Marignan et la reddition de Milan; une autre du 20 décembre 1516, à Amboise, pour obtenir, conformément au traité de Noyon, l'assentiment de douze villes du royaume au mariage de Louise de France avec Charles, roi d'Espagne; une série de lettres de la régente Louise de Savoie, écrites pendant la captivité de son fils, et qui serviraient peut-être d'appendice à l'ouvrage de M. Champollion fils; deux lettres de Charles IX et une du duc d'Anjou (depuis Henri III), de l'année 1571, avec une autre du même prince alors roi, en date du 22 novembre 1583, à Saint-Germain, qui doivent donner quelques détails sur la vie du célèbre ingénieur Louis de Foix. J'appellerai surtout votre attention sur une lettre de Charles IX du mois de mai 1574, à Vincennes, confirmée par une autre de Catherine de Médicis, portant injonction au vicomte d'Orte de se conduire avec plus de modération, et la promesse de faire droit aux plaintes des habitants contre ce gouverneur. En y joignant deux notifications de Henri III, du 8 novembre 1581, à Ollainville, et du 29 janvier 1582, à Paris, où il est question d'une révolte de ce même gouverneur contre l'autorité royale, on pourrait sans doute se faire une idée plus exacte du caractère d'un personnage qui

Digitized by Google

n'est guère connu que par la lettre de d'Aubigné, reproduite avec empressement par Voltaire, mais rejetée à juste titre par la critique moderne. Deux autres lettres du même roi, du mois de mai 1588, à Chartres, contiennent, d'après la remarque de M. de Chairac, un récit de la journée des Barricades et des événements de Paris. Les biographes pourraient aussi y rencontrer des éclaircissements sur un nom que les romanciers ont tiré de son obscurité, celui de M. d'Artagnan, nommé en 1635 et 1637 lieutenant au gouvernement, puis gouverneur de Bayonne. Je trouve également sous Louis XIII, pendant le ministère de Luynes, à la date du 6 décembre 1618, une lettre aux bourgeois et marchands de Bayonne pour les engager à contribuer à la formation d'une compagnie des Indes orientales et à envoyer à ce sujet des députés à Paris. Cette première tentative, qui coïncide avec le moment où les Hollandais et les Anglais rivalisaient d'efforts pour enlever aux Portugais, alors sous la domination de l'Espagne, leurs possessions dans l'Inde, est certainement digne de remarque, et je ne sais si elle a été suffisamment signalée. Au reste, l'inventaire indique, à l'année 1664, époque de la formation définitive de la compagnie, deux lettres de Louis XIV qui ne sont pas probablement sans importance pour l'histoire de notre commerce et de nos établissements maritimes.

Tels sont les principaux de ces documents, sur la valeur desquels je ne saurais me prononcer, n'ayant pas les textes sous les yeux. Toutefois, d'après le rapide exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous faire, il est à présumer que ces diverses pièces sont de nature à trouver place dans le Bulletin. Si vous en jugiez ainsi, l'Administration pourrait, en remerciant M. de Chairac de sa communication, l'inviter à transmettre la copie des lettres qui ont paru le plus intéressantes au point de vue de la biographie, et surtout de l'histoire générale.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Inventaire de lettres relatives à l'histoire de France conservées aux archives de Bâle.

(Communiqué par M. de Gerlach, correspondant à Bâle.)

LOUIS XII.

1. Lettre du roi Louis XII pour accréditer son envoyé Tristan de Salazar, archevêque de Sens, adressée au bourgmestre et conseil de Bâle, au sujet de Bellenz; datée de Lyon, le 3 novembre, probablement 1499. Sur parchemin.

2. Notification de l'envoyé lui-même, du 23 novembre.

FRANÇOIS I[er].

3. Quittance, en latin, de la ville de Bâle, pour la pension que le roi lui a fait payer par son trésorier, le dernier jour de mai 1517.

4. Lettre de crédit du roi, pour son ambassadeur Anthonius de Lameth, au bourgmestre et conseil de Bâle, du 25 octobre, probablement 1520. Sur parchemin.

Lettre, en allemand, des deux ambassadeurs français Anthoine Morelet et Louis d'Anguerent[1], sire de Boisrigault, relative à l'alliance conclue par le roi de France avec le roi d'Angleterre.

Prière à la confédération de tenir prêts 6 à 8,000 hommes, de donner une réponse officielle à l'Empereur et de n'accorder aucune troupe à l'évêque de Lodi. Berne, le 16 juin 1526.

5. Lettre des mêmes, annonçant que le roi est échappé de sa captivité en Espagne, et qu'il est arrivé à Bayonne. Mars 1525.

6. Lettre du roi François I[er], au sujet des pensions qu'il accorde à quelques particuliers de Bâle. Saint-Germain, 152. . . .

[1] Louis Doguereau, seigneur de Boisrigault.

7. Lettre du même; il se plaint de ce que ses ennemis cherchent à Zurich à rompre l'alliance perpétuelle.

8. Lettre du même, au sujet de l'imputation qu'il soutiendrait le duc de Wurtemberg contre l'Empire et contre l'Empereur. Saint-Germain, 22 mars.

9. Lettre du même; il se défend d'avoir, au mépris de la neutralité, attaqué (offensé) la Bourgogne.

10. Lettre du même, au sujet d'une nouvelle levée de 6,000 hommes, afin que l'on accorde pleine autorité aux envoyés pour la diète. Au sujet des dettes, l'ambassadeur Anthoine Morelet s'expliquera plus tard. Blois, 8 juillet 1524.

11. Lettre du même à la ville de Bâle, pour accréditer son ambassadeur Anthoine Morelet. A Plessis, 6 juin 1524.

12. Lettre du même, engageant à n'accorder aucune croyance aux représentations hostiles du prince Charles de Bourbon, et à entretenir l'alliance avec lui (le roi). Romorantin, 16 juillet 1524.

13. Lettre du même, annonçant qu'il a expulsé ses ennemis de la Provence et de Milan; prière d'envoyer, pour les achever, *nostre très cher et bon amy Balthazar Wilprant*, avec 300 hommes.

14. Lettre en allemand du sieur Louis de Dangertun, ambassadeur français, au sujet des imputations dirigées à tort contre le roi. Soleure, 1535.

15. Lettre, en latin, du roi François, où il demande le passage de lansquenets allemands recrutés pour son compte. Paris, 25 janvier 1535. Ampl. senatui Bas.

16. Lettre de crédit du même, pour son ambassadeur de Boisrigault, conseiller, etc. Du 15 juin 1537. Proposition de l'ambassadeur et explications du roi relativement à ses sujets évangéliques.

17. Pièces relatives à l'affaire d'Arsenti, lequel, pour réclamations contre le roi, avait emmené quelques Français qui étudiaient à Bâle. 1538. V. Civ. A. 1; Crim. S. 3.

18. Lettre, en allemand, du sieur ambassadeur Dangerent, avec mémoire au sujet d'un nouveau soulèvement pour le roi; recommandation de n'accorder aucune croyance à ses ennemis. Soleure, 6 et 7 mai 1542. Avec lettre de crédit de François Ier, du 27 avril 1542.

19. Lettre, en allemand, du même ambassadeur, où il se plaint de ce qu'on a défendu les enrôlements pour la France et refusé le passage de la ville aux gens de guerre du roi. Du 17 juin 1542.

Digitized by Google

20. Lettre en français du sieur Dangerent pour aider au départ de 6,000 volontaires. Décembre 1542.

21. Lettre du roi relative à quelques-uns de ses sujets enlevés sur la route près de Strasbourg et emmenés ensuite près de Brisach, par les impériaux, avec d'autres lettres. 1543. Ambassadeur, le sieur de la Marche-Ferrière, de la chambre du roi.

22. Lettre du roi pour obtenir le passage des lansquenets allemands qui viennent vers lui.

23. Autre lettre du même, au sujet des capucins qui habitent une ville de Provence et qui ont été poursuivis par le légat du pape à Avignon. 14 octobre 1543.

24. Lettre des huit cantons (lieux) anciens, au sujet de l'augmentation de renforts pour la France et du passage des lansquenets. Du 21 juin 1544.

HENRI II.

25. Lettre de crédit du roi Henri pour son ambassadeur sieur de Lyencourt, conseiller et maître d'hôtel. Du 9 mai 1547.

26. Lettre du même, *priant si affectueusement que faire se pourra* d'accorder le passage aux lansquenets qui viennent vers lui. Du 9 juin 1547.

27. Lettre de crédit du roi pour le sieur de Boisrigault, conseiller, en qualité d'ambassadeur. Du 10 août 1547.

28. Lettre de crédit pour le sieur de Lavau, de nostre chambre. 1547.

29. Lettre du roi pour ses ambassadeurs les sieurs Mesnage, de Boisrigault, de Gencourt et de Lavau, et qui propose ensuite d'accorder le séjour de Bâle au chevalier Sébastien Schortlein de Burtenbach, ce qui eut lieu.

A la suite, les actes. Ce colonel ayant été mis au ban par l'Empereur, à cette occasion, sur les représentations de l'honorable confédération, le séjour lui fut de nouveau refusé. De 1548 à 1552.

30. Lettre du roi, où il témoigne sa joie du renouvellement de l'alliance, promet assistance et satisfaction pour les particuliers, et renouvelle ses recommandations en faveur du colonel Sébastien Schortlein. Paris, 24 novembre 1549.

31. Lettre du sieur Jacob Rudin à l'envoyé de Bâle qui a aidé à sceller l'alliance à Paris, annonçant que les autres envoyés reviennent par Bâle avec lui. De 1549.

Lorsque Henri commença à persécuter les protestants, cette mesure fit une grande sensation en Angleterre : le roi Édouard VI voulut, à ce sujet, s'entendre avec Bâle pour conclure un traité d'alliance entre lui et Henri. Ce fait, qui n'est indiqué dans aucune de nos histoires, est démontré par les pièces suivantes :

Négociations de la ville de Bâle pour la paix entre Henri II, roi de France, et Édouard VI, roi d'Angleterre.

32. Lettre en latin du roi Édouard pour accréditer son envoyé, le sieur Christophe Mont. Sur papier. Donné à Westminster, le 20 octobre 1549.

33. Réponse de la ville de Bâle à l'envoyé docteur Mont, énonçant que, sur la proposition du roi Édouard, on est prêt à défendre la religion réformée dans un concile général libre, et, à cet effet, comme le roi se trouve en guerre avec la France, on lui fait toutes offres de rétablir la paix entre les deux parties. Du 20 décembre 1549; scellée du grand sceau.

34. Lettre au sieur Duplessis[1], ambassadeur français, où on le prie de se rendre en secret, soit à Weldenbourg, soit à Liestal, parce qu'on a à lui communiquer des choses dans l'intérêt du roi. Du 23 décembre; avec la proposition qui lui fut faite à ce sujet, à Liestal, par le bourgmestre Bernard Meyer.

35. Lettre de l'ambassadeur français Duplessis, annonçant qu'il se rendra sans retard à Liestal. Fribourg, le 27 décembre 1549.

36. Lettre au roi, où il est prié d'agréer ce qui a été traité à Liestal avec le sieur de Lyencourt. Du 4 janvier 1550.

37. Lettre à l'envoyé anglais docteur Mont, où il lui est fait communication de cette démarche. Du 7 janvier 1550.

38. Lettre de remercîment du docteur Mont. De Strasbourg, 1550.

39. Lettre du même : il a reçu avis d'Angleterre que les envoyés anglais arrivent à Calais pour traiter avec ceux de France.

40. Lettre au docteur Mont, annonçant que l'ambassadeur français lui-même est revenu à Bâle, que le roi a parfaitement accueilli les propositions, quoique la paix se traite déjà par les envoyés des deux parties. Du 13 février 1550.

[1] Guillaume Duplessis de Liancourt.

Digitized by Google

41. Lettre du roi Henri, où il remercie de l'affection qu'on lui porte. Fontainebleau, du 13 janvier 1550, lue le 12 février.

42. Remercîment ou proposition de l'ambassadeur, au nom du roi, annonçant que celui-ci veut faire traiter de la paix avec l'Angleterre à Bollogne (*sic*); néanmoins, il exprime à la ville sa reconnaissance aussi cordiale et aussi grande que si l'accord eût été conclu par la propre entremise de cette dernière.

43. Projet de paix.

44. Lettre de citation : que tous ceux qui ont quelque réclamation à adresser au roi aient à se trouver à Peterlingen.

45. Lettre, en allemand, de l'ambassadeur Morelet, accompagnant une lettre du roi, relative à l'invasion imminente des Turcs et aux différends en Italie.

46. Lettre du roi, qui se justifie; il ne s'est pas engagé avec les Turcs, et demande la continuation de l'amitié de la ville de Bâle. Juillet 1551.

47. Lettre du même, au sujet de quelques prisonniers faits à Ensisheim, qui ont été relâchés sous la condition de ne plus servir le roi. 1551.

48. Lettre du sieur Sébastien d'Aubespine de Basse-Fontaine, évêque de Limoges, pour se faire renvoyer, sous scellé, les effets du sieur Morelet, décédé; de plus, il annonce qu'un grand nombre de soldats de Bâle ont quitté l'armée du roi sans congé; avec une lettre du sieur Murmoignes, trésorier du roi, pour la confédération. Soleure, 27 novembre 1552.

49. Lettre du roi Henri : il écrit que ceux qui ont été pris à Lyon au sujet de la religion n'éprouveront aucune injustice; mais qu'on ne lui demande rien de plus à ce sujet, décidé qu'il est à ne laisser pénétrer aucune nouvelle doctrine dans la religion. 1552.

50. Lettre des honorables cantons au roi pour accréditer les ambassadeurs de Bâle et de Soleure, qui lui ont été envoyés au sujet du margrave Albert le jeune, de Brandebourg, qui, étant au service du roi, veut entrer en Bourgogne par Pfirdt. De 1552.

51. Lettre de Zurich pour ses envoyés, qui ont obtenu de la reine la neutralité pour la Bourgogne, de 1552; avec toutes les pièces par lesquelles le gouvernement de l'Alsace sollicite la ville de Bâle d'envoyer une ambassade au roi, afin de le prier de ne pas envahir cette province : à la suite de quoi on dépêcha vers le roi sire Bernard Meyer, bourgmestre, sire Rudolphe Faësch,

sire Gaspard Krug der Rheten et sire Henri Falkner, secrétaire du conseil.

52. Lettre du roi Henri II, au sujet des pays italiens, et priant, malgré les menées des Allemands, de ne pas se laisser détourner de l'alliance française qui a si bien servi la ville. Paris, 28 octobre 1554.

53. Lettre d'adieu de l'ambassadeur, avec l'indication que le roi a choisi le sieur de Saint-Laurent pour le remplacer. De 1554.

54. Notification du sieur de Saint-Laurent, qui remplace le sieur de Basse-Fontaine. 1554.

55. Lettre française du même, où il se plaint qu'on a repoussé l'homme qu'il a envoyé à Bâle pour y tenir un poste français, quoique cela eût été accordé autrefois à feu Baptiste de Moustier. Soleure, 1554.

56. Lettre de l'ambassadeur Coignet au sujet des troupes que le roi demande en Piémont. De 1558.

57. Lettre concernant un baron de Pollveyler, qui avait cherché à opérer un soulèvement en France au moyen d'écrits imprimés et d'autres voies. De 1558.

De François II, qui régna en 1559, il n'existe aucun document.

CHARLES IX.

58. Lettre du roi Charles pour accréditer son ambassadeur H. Coignet, conseiller de S. M., maître des requêtes, qui doit arriver prochainement à Bâle pour assurer de la bienveillance du roi, prier la ville de se montrer aussi favorable pour lui que pour ses prédécesseurs et traiter des dettes. Saint-Germain-en-Laye, le 15 . . . . 1561.

Lettres de crédit du même pour le sieur de Mandosse, conseiller du roi et *premier maistre d'hostel*, au sujet des troubles qui se sont élevés dans le royaume. Du 17 juillet 1562.

59. Lettre d'un sieur Asyander (Daniel), concernant l'état de la France, la défense faite à l'*Admiral* de se rapprocher de Paris, et particulièrement les affaires de religion. 1564.

60. Lettre du roi, du 15 avril 1567 : à l'avenir, il ne pourra plus donner de service à Beat Heldin.

61. Réponse du roi, que les troubles continuent dans le

Digitized by Google

royaume; il espère que l'on écoutera favorablement son ambassadeur et conseiller de Bellièvre[1]. Du 11 décembre 1567.

62. Lettre du sieur de Bellièvre sur le même sujet et la prolongation de l'alliance de Soleure. Du 24 décembre 1567.

63. Diverses lettres de l'ambassadeur sieur de Bellièvre relativement aux services que la ville a rendus au roi, et qu'il n'oubliera pas. De 1570-1571.

64. Lettre du roi : son ambassadeur, de Hautefort[2], lui a vanté les bonnes intentions de l'État; il en fait ses remercîments. Du 30 novembre 1573.

65. Lettre d'adieu très-empressée du sieur de Bellièvre. Du 23 décembre 1573.

II.

Première lettre d'Abailard, traduction inédite de Jean de Meung.

(Communiquée par M. F. Génin, membre du comité.)

Essamples attaignent (ou appaissent) souvent les talens des hommes plus que ne font parolles, et, pour ce, après aucun confort de parole dite entre nous en ta présence, ai-ge proposé à escripre à toy, qui es ores lontains, une confortable espitre des propres esperimens de mes meschances, pour ce que tu cognoisses que tes temptacions sunt ou nules ou petites au regart des moyes, et que tu les portes plus legierement.

Je fu nés en un chastel qui siet à l'entrée de la petite Bretaigne, loing de la cité de Nantes, si comme je croy, quatre luyes, près de Nantes, par devers oriant, et est appellez par son propre nom Palat. Et, selon la nature de la terre ou de mon lignaige, fu legiers de couraige et de engin, et legierement enclins à la disceplìne des lettres. Je avoye père que combien que ce feust avoit aprins des lettres ainsois que il eust esté ennobliz de espée sainte pour estre chevaliers; dont il embrassa puis la lettrure par si grant [amour] que il ordonna de touz les filz que il auroit que ilz feussent avant aprins en lettres que en armes, *et certainement ainsy*

[1] Pomponne de Bellièvre.

[2] Jean ou Joachim de Bellièvre, seigneur de Hautefort.

fut il fait[1]. Et moy qui estoie son filz aisnés, de tant qu'il m'avoit plus chiers, de tant mist-il plus grant cure que je fusse plus diligenment aprins. Et je, de tant comme je proufitay plus et plus legierement en l'estude des lettres, de tant m'i enhardi-ge plus ardanment, et fu si espris de leur amour, que je laissé l'onnour de la gloire de chevalerie et quictay à mes frères l'aisnesce de mon heritaige, et renoncé du tout à la court de Mars, *qui est diex des batailles*, pour estre norris ou geroix Minerve, *qui est divesse de science*. Et pour ce que je enviay l'armeure des raisons de logique sur touz les enseignemens de philosophie, changey-je les autres armes à cestes, et laissai les victoires des batailles pour continuer les assaus des desputoisons. Pour ce alay-je par diverses provinces en tous les lieux où j'avoie oy que les estudes de cest art estoient maintenuez, et fu fait semblables aus perypate[ti]ciens.

A la parfin m'en ving à Paris ou moult avoit acoustumé ja ceste discipline a florir entour Guillaume de Champiaux, mon maistre, qui lors estoit en ceste maistrie le plus vaillans en science et en renommée. Et quant je eu un poy demeuré avec lui, je lui fuis au premier moult aggreables: mais après lui fue trop gries, car je me efforcie à confondre plusieurs de ses sentences et faisoie plusieurs assaus de raisons encontre lui, et veoient bien li escolier que je en venoye pres-que tousjours au-dessus; dont il advint que cil que l'en tenoit pour les plus grans entre nous escoliers, de tant comme je estoie de maindre aage et par mains de temps avoit estudié, de tant avoient-il plus grans desdaings. De ce me vindrent li commencement des meschances qui me durent encore, et, de tant comme ma renommée croissoit, plus de tant avoient-il plus grant envie sur moy. Lors par la presumption et par la fiance que je avoye de mon engin plus que les forches de mon aage ne requéroient, me vint volenté que je me meisse jeune à gouverner escoles, et que je me pourvoisse de liu ou je poisse ce faire, si [esliz][2] Meleun qui nobles chastiaux est au temps de lors et sièges royaux. Ceste chose senti avant mes maistres devant diz, et pour ce que il

[1] Les mots soulignés sont des additions introduites par Jean de Meung en manière de glose et d'éclaircissement du texte. On a mis entre crochets les mots omis par le secrétaire très-inattentif, et qui paraît avoir écrit sous la dictée de Jean de Meung.

[2] Le verbe est sous-entendu dans le texte latin : « insigne videlicet tunc temporis Melidum castrum et sedem regiam. »

Digitized by Google

peust nos escoles pluz eslongier de lui, il se efforssa et machina repotement, si comme il peut, ainsoys que je partisse de ses escoles, de empescher l'apparel des nostres, et de moy tollir le lieu que je avoye pourveu. Mais pour ce que il avoit plusieurs des puissans hommes de la terre envieux et hainneus encontre lui, je, par leur aide, fis ce que je voz et l'envie de lui apperte me aquist la grace et l'acordance de plusieurs. Et de ce nouvel tournoiement de noz escolles commença si a eslargir et a escroistre mes noms en l'art de dialecticque, que la renommée, non pas sans plus des mes compaignons, mais de li mesmes encommença petit a petit a estre estainte. De ce m'avint plus grant presumpcion de moy-mesmes que je veinsse tenir mes escolles au chastel de Corbueil, qui estoit plus pres de la cité de Paris, pour estre plus engres a donner plus espessement assaus et deputoisons.

Mes il ne trespassa puis gaires de temps que je fu sourprins de maladie par le desattrempé tourment de mon estude, si me covint retraire en mon païs; et je, qui fui par mains ans esloignez de France, plus ardanment estoie quis de ceulx qui curieuz estoient de la doctrine de dialectique. Mes puis que pou de ans furent trespassez et que je fu ja bien delivré de maladie, icellui mien maistre, Guillaume, arcediacre de Paris, mua son habit de jadiz et se converti a ordre de clers reguliers, par telle entencion, si con l'en disoit, que, de tant comme il feust creuz estre religieux, de tant fut il plus tost pourveus à degré de greingneur prelacion, si comme il avint en brief temps, quant il fut fait esvesque de Chaalons. Ne oncques toutes voyes cil habiz de sa conversacion ne le retrait ne de la cité de Paris ne de l'estude de philosophie que il avoit acoustumé; mais en celui monstier mesmes où il estoit mis pour cause de religion, fut-il tantost, et hanta[1] escolles de religion communes si comme il souloit. Lors retournay à lui pour oir rectorique de lui, et entre ces autres efforcemens de noz desputoisons, je le contranis par .III. apertes raisons d'arguniens à muer, voire neis à destruire l'encienne sentence qu'il avoit dit des universeus, car il estoit en ceste sentence de la communité des universeus, que il affirmoit que une mesme chose par essence estoit tout ensemble en touz les particuliers subgez; si que il n'eust en

[1] C'est-à-dire tint des écoles. Le texte porte *exercuit; exercere* est traduit aussi par *hanter*, p. 11. « His quibus *exercebant*, les choses par quoy *je la hantoys* (la luxure). »

essence nulle diversité, et que toute la diversité estoit seulement en la multitude des accidens. Maiz il amenda ceste sentence que il tenoit lors en ceste maniere que il disoit que c'estoit une mesme chose, non pas sans différence[1]. Et pour ce que des universeus en ce mesmes est tousjours grant question entre les logiciens, et si grans que Porphires mesmes, en ses introducions, quant il escripvoit des universeus ne l'osa oncques deffinir, ainsoys dit : ceste besoigne est trop haute. Comme cist eust ainsi sa sentence amendée, voire neis par contraignance lessiée, sa lecture fut en si grant despit, que à paine peut-il plus estre receus a autres choses appartenans à logique, aussi comme se toute la some de cest art feust en ceste sentence des universeus. De ce prinst nostre discipline tant de force et tant de auctorité, que cil qui plus forment

[1] Cette phrase se lit dans le texte latin de deux manières, suivant les manuscrits; les uns portent : « Sic autem istam suam correxit sententiam, ut deinceps « rem eamdem non essentialiter, sed *individualiter,* diceret : » d'autres : « ..... ut « deinceps rem eamdem non essentialiter, sed *indifferenter* diceret. » L'édition de d'Amboise a reproduit l'une et l'autre leçon; l'édition récente de M. Cousin donne *indifferenter.* Comme cette phrase est le principal document qui existe sur ce qu'on appelle la seconde doctrine de Guillaume de Champeaux, elle a beaucoup exercé les interprètes. Or, il est évident que le texte traduit par Jean de Meung offrait *indifferenter,* et non pas *individualiter.* Aussi cette traduction est-elle une des autorités invoquées par M. Cousin.

Mais ce n'est pas la seule observation que nous ayons à faire sur ce passage. M. Cousin a cité la version de Jean de Meung, mais il ne paraît pas avoir remarqué qu'elle contient un étrange contre-sens. Quelle était la première doctrine de Guillaume de Champeaux? Il soutenait à Notre-Dame que l'espèce est une chose qui se trouve tout entière, essentiellement et simultanément, chez chacun de ses individus, thèse qui avait été pour Abélard la matière de plus d'un facétieux syllogisme. Guillaume fut contraint de s'amender, et quel fut cet amendement? Suivant les manuscrits qui donnent *indifferenter,* il prétendit à Saint-Victor que « l'identité des individus d'un même genre ne vient pas de leur essence même, car cette essence est différente en chacun d'eux, mais de certains éléments qui se retrouvent dans ces individus sans aucune différence. » C'est la traduction proposée par M. Cousin (*Fragments philosophiques*, t. III, p. 162), et acceptée par M. de Rémusat. La traduction de Jean de Meung attribue à Guillaume de Champeaux un tout autre système dans lequel la différence atteindrait l'espèce, de sorte que l'espèce, sans cesser d'être la même chez tous, serait néanmoins différente en chacun! Cela est tout à fait inintelligible. Il est clair pour nous que l'auteur du Roman de la Rose, qui ne comprenait pas les subtiles distinctions de la scolastique, a lu de cette manière la phrase latine : « ut deinceps rem eamdem essentialiter, sed *non* indifferenter diceret. » Terminons enfin cette note déjà trop longue en disant que, pour beaucoup de motifs, nous préférons la variante *individualiter.*

Digitized by Google

se tenoient avant a celui nostre maistre et qui plus despisoient et heoient nostre doctrine, s'en avolerent a noz escolles; et cil qui tenoit le lieu de nostre maistre es escolles du siege de Paris, m'offri son lieu, pour ce que il feust mes escolliers avec les autres, la ou ses mestres et li nostre avoit avant esté florissant et renommé. Lors apres un pou de jours trespassez, endemenstiers que je tenoie illec l'estude de logique, de com grant envie commença mon maistre a defaillir, et de com grant doulour a esboulir, n'est pas legiere chose a dire. Ne il ne soustint pas longuement le boillon de la mesaise que il avoit conceue, ains se efforça malicieusement a moy oster d'ilecquez, et pour ce que il n'avoit nulle cause de venir apertement contre moy, il appareilla a tolir ses escolles a celui qui son lieu m'avoit presté, et li mist sus trop de mauvais blasmes, et mist en son office un autre mien anemy. Lors m'en retournay a Meleun, et tynge illec noz escollez si comme j'avoie fait avant. Et de tant comme l'envie de mon maistre [me] poursuivoit plus appertement, de tant me donnoit-elle plus d'auctorité, si comme dist le poete que envies assaut les souverains, et li vent soufflent les choses trop hautes.

Ne demoura après gaires, comme il entendist que presque tuit li saige homme estoient mout en soupeçon et en doubte de sa religion, et murmuroient trop durement de sa conversacion, pour ce que il ne s'estoit onques partiz de la cité, il s'en ala avec le convent de ses freres en une ville loing de la cité et tint illec ses escolles. Je m'en reving tantost de Meleun a Paris, en esperance d'avoir pais à luy des ore en avant. Mais pour ce que il avoit fait prandre nostre lieu par un nostre envieux ennemi, si comme nous avons [dit], je mis les heberges de noz escolles dehors la cité, ou Mont de saincte Genevieve, aussi comme se je voulsisse asseger celui qui avoit pourpris nostre lieu. Et quant nostre mestre oy ce, il retourna tantost sans doubter honte à la cité, et ramena ses escolles telles comme il povoit lors avoir, et le convent de ses freres avec son ancien monstier, aussi comme pour delivrer de nostre siege son chevalier que il avoit lessie. Mais quant il cuida proufiter, trop li nuit, car toutes voyes avoit-il avant aucun desciple tiex quiex, mesmement pour la leçon de Pricien, que l'en cuidoit que il sceut moult bien; mais puis que li maistres vint, il les perdi touz du tout, si que il fu contrains de lessier ses escolles. Ne ne demoura puis gaires que il en fu comme desperez de la

gloire du monde, et se converti et devint moynes. Mais puis que nostre maistre fu revenuz en la cité, quelz [estrifs] de desputoisons orent nostre escolier avec luy et avec ses disciplez, et quelz avénemens fortune dona aus nostres en ces batailles, mes neis à moy mesmes et la chose mesme le t'a bien jadiz aprins. Dont je diray hadiement, mais que je parolle plus attempreement la parole que Ajans disoit : « se vous demandez la fortune de ceste bataille, je ne suis pas surmontez par luy : » car se je m'en tesoie, si crie bien la chose mesmes, et la fin neis le demontre.

Endementiers que ces choses estoient faites, Luces, ma tres chiere mere, me contraint a retourner en mon pais, car puisque Berengiers mon père se converti et fut moynes proffes, aussi le vouloit elle fere. Et quant ce fut fait, je m'en reving en France, mesmement pour ce que je aprisse de divinité quant Guillaume, nostre maistre devant, estoit jà evesque de Chaalons. En ceste leçon estoit jà de grant auctorite Ancyaume de Laon, ses maistres, qui moult estoit anciens.

Je m'en ving a ce vieillart qui plus estoit renommez par us de grant aage que par engin ne par memoire; et se aucuns qui de aucune question ne feust pas certains l'en li venist demander, il s'en retournast mains certains. Il estoit merveilleux es yex de ceus qui l'escoutoient, mais ceulx qui questions luy monvoient, ne trovoient riens en luy. Il avoit merveilleux [us] de parolles, mes il avoit sens despitable et vuit de reson. Quant il alumoit le feu, il emploit sa maison de fumee, il ne l'enluminoit pas de clarte. Ses arbres estoit tuit en fueilles, delictables sembloit a ceulx qui de loing les regardoit, mes li aprochant et cil qui plus diligenment y regardoit ne y trouvoit point de fruit. Et quant je fu aprouchez de tel arbre pour cuillir fruit, je trouvay que ce estoit li figuiers que nostre sire maudit, ou li viex chesnes dont Lucan fait comparaison à Pompée, et dist : Ombres est de grant nom, comme est li haus chenes en champ planteureux de blez.

Et quant je eu ce aperceu, je me jus en paresse soubz l'ombre de lui, non mie par moult de jours. Et comme je me retrasisse petit et petit, et mains an mains veinsse a ses leçons, aucuns, qui lors estoient li plus grans entre ses deciplez, le portoient trop grief, aussi comme se je me feisse despiseur de si grant maistre. Pour ce il esmurent par mauvais amonestement encontre moy, et me mistrent en l'envie et en la hayne de lui. Lors avint que, apres

Digitized by Google

un jour aucunes collacions de sentences, nous escolliers nous joions; et me demenda li ungs, en entencion de moy, que il m'estoit avis de la lecture des livres de divinité, que n'avoie estudié, fors que es livres de philosophie; je respondi : Certes, ceste leçon est salvable ou le sauvement de l'ame est coneus; mais de ce me merveille-ge trop forment que a ceulx qui sont lettres leurs escrips ne leur gloses ne leur souffisent pas a entendre les exposicions des sains, a ce que il ne aient encore mestier d'autre mestrie. De ce me gaberent plussieurs qui la estoient, et demanderent se je pourroie et oseroie ce esprouver. Je respondi que prest estoie de l'esprouver se ilz vouloient. Lors crierent et me gaberent plus que devant, et me distrent : Certes nous nous y accordons. Or vous soit quis et baillé exposierres d'aucune escripture qui ne soit pas usée, et provons ce que vous prometez. Et s'acorderent tuit a une tres oscure prophecie de Ezechiel. Et quant le expositeur fu pris, je les semons tantost a l'endemain de venir oïr la leçon; et il, qui me donnoient conseil maugré moy, disoient que l'en ne se devoit pas haster a si grant chose, ainsoys il convenoit plus longuement [veiller] et l'exposicion encerchier et former, mesmement a moy qui ne l'avoye onques esprouvée. Et je malement remembrables de celui psialme qui dist : Sire dieux, mes cuers n'est pas essauciez ne mes yex ne sont pas eslevez; et je respondi par desdaing que je n'estoie mie coustumiers de professer pas us, mais par engin, et leur adjoustai que je lesseroie tout, ou il vindroient a la leçon a ma volente, sanz delay. Et certes pou d'escoliers vindrent lors a nostre premiere leçon, car grant escharnissement leur sembloit que je, qui ne savoie aussi comme neant de sainte escripture, avoie apris ceste chose si hastivement. Toutes voyes fu la leçon si aggreable a touz ceulx qui la furent, que il les louerent chacun en droit soy par especial loenge, et me contraignoient a gloser. Et ce oy, cil qui n'y avoient pas esté commencerent a acourre par estrif a la seconde et a la tierce leçon, et furent en leur commencement mesmement moult curieus de transcrire les gloses que je avoye commanciees le premier jour.

De ce fu li devant dit viellart esmeus de envie desvee et aguillonneuse, et, par les amonestemens de aucuns, si comme je ay dit devant, me comença acourre sus non mie mains en la sainte escripture, que devant avoit fait li nostre maistre Guillaume en philosophie. Lors estoient es escolles de ce viellart dui escolier qui

sembloient estre li plus vaillans de tous les autres; c'est assavoir Auberi de Bains, et Lotulphes li Lombars, que, de tant comme il avoient greigneur presumpcion de eulx-mesmes, de tant estoient-il plus embrasez contre moy. Icil viellart troublez par l'amonestement de ces II, si comme fu puis aperceu, n'ot pas honte de moy deffendre a gloser ou lieu de sa mestrise sur ce que je avoye commancie. Et mettoit avant ceste reson, car il se doubtoit, se disoit-il, se je, comme rude en ceste science, escripvisse par aventure aucune chose par erreur en ceste euvre, que ce ne li fust mis sus. Et quant cest chose vint aus oreilles de mes escolliers, il furent esmeus par trop grant desdaing sur la chalenge de si aperte envie, qui n'estoit onques avenue a autres, si comme ilz disoient; et, de tant comme elle fu plus apperte, de tant me fut-elle plus honorable et me fist plus glorieus par sa persecucion.

Puis ne demoura gaires que je reving a Paris, et tins paisiblement par l'espasse de aucuns ans les escolles qui jadis me avoient este destinees et offertes, dont je avoie este bouté hors premierement. Et lors illec, tantost ou comancement des escolles mesmes, m'estudioie a parfaire les gloses Ezechiel que je avoye commancees a Laon, qui furent certes si plaisans aus lisans que ilz creoient que je n'eusse pas acquis maindre grace en la sainte leçon que devant en la philosophie, si comme il avoient veu; dont furent noz escolles trop forment montiplies par l'estude de l'un et de l'autre leçon; par quoy je en acquis si grant gaing de deniers et si grant gloire, que il ne pot pas estre que tu ne le sceusses par renommee; mais pour ce que la prosperitez enfle tousjours les folx et la paisibleté du monde afflebecie la vigueur, elle resolt et amolit legièrement par les deliz charnieux; comme je cuidasse que il n'eust ou monde philosophe fors que moy seul, ne ne redoubtasse des ore en avant nul torment, je començay les fraings a lascher a luxure, qui avant avoie vescu en grant continence. Et, de tant comme je avoye plus prouffité en philosophie et en théologie, de tant me esloignaye plus des philosophes et des services divins par ordure de vie. Car bien certaine chose [est] que li philosophe qui n'estoient devins ne entendans neis aus amonestemens de la sainte leçon, resplendirent sur touz autres de la beaute de continence. Comme je travaillasse a donc tout en orgueil et en luxure, la grace de Dieu me donna, neis maugré mien, remède de l'une et de l'autre maladie; et premierement de luxure, et puis

Digitized by Google

d'orgueil. De luxure, en moy tollant les choses parquoy je la hantoye, et de l'orgueil qui me nessoit des lettres trop grant par science, selon la parolle de l'apostre, qui dit que science enfle, il m'en humilia par l'arsure du livre dont je me glorifioie trop. Or vueil que tu cognoisses de ceste chose l'une et l'autre histoire plus vrayement par la chose mesmes que par oïe, et je rescriprai par tel ordre comme les choses alerent.

Pour ce donquez que je tenoie a horreur et a hydeur les ordures des foles femmes, et que je estoie retrais de l'aprochier et du hantement des nobles femmes par la hantanse des estudes des escolles, ne n'avoye pas moult cogneu la conversacion des femmes laïes, fortune blandissant mauvaise a moy, si comme l'en dist, trouva et acconsuivit plus convenable achoison par quoy elle me tresbuchast plus legierement du faiste de ceste hautesse. Mes neis que la pitie de Dieu ou ceste humilité me chalenjast a soy qui trop estoie orgueilleus et oublieus de la grace que je avoye receue de lui.

En la cite de Paris estoit une joennecte demoisele qui avoit à nom Héloys, niepce de un chanoine qui estoit appellé Fulbers. Cil, de tant come il amoit plus celle niepce, de tant se iert-il plus diligenment estudiez a ce que elle creust et proufitast en toutes les sciences que il povoit. Et comme ceste ne feust pas basse par beauté, par habundance de lettres estoit la souveraine, que de tant com cist biens, c'est assavoir de la science des lettres, est moins trouvez es femmes, de tant en estoit la pucelle plus loee [et] en tout le royaume renommee. Quant j'ai eu donques en ceste regardé toutes les choses qui seulent aleessier les amans, je m'acorday que c'estoit la plus convenable que je peusse joindre a moy par amours, et croy que je le povoie fere legierement, car je estoie lors de si grant renom et tant avoye grace de joennesce et de beauté, que je ne redoubtasse nul contredit de nulle femme que je daignasse amer, et creu que, de tant comme je avoye plus cogneu que ceste pucelle n'avoit qui amoit la science des lectres, de tant s'acorderoit-elle plus legierement a moy, et que quant nous serions l'un loing de l'autre, nous nous pourrions presenter l'un a l'autre par lectres, messaiges, et moult de choses plus hardiment escripre que de bouche dire. Donquez je tout enflambez en l'amour de ceste demoiselle joenne, qui achoisons par quoy je la me feisse acointable et familière par privée et continuée con-

versacion, pour la traire plus legierement a mon accort. Et pour ce que ceste chose fust faite, je fis vers le devant dit oncle de la pucelle par aucun de ses amis qui s'en entremeissent, que il, par quelcunquez pris que ce fust, me receust a ses despens en sa maison qui estoit prochaine a noz escolles, et metoie ceste achoison avant que la cure de ma vie en mon hostel empeschoit trop mon estude, et que les despens trop grans me grevoient trop.

Or estoit-il moult convoiteus et moult envieus envers sa niepce que elle proufistast tousjours plus en la science de l'estude de lettreure. Par ces deux choses aquis-je legierement son accort, et en ce que je desiroie, comme celui qui touzjours estoit abaians aus deniers, et crut que sa niepce aprinst moult de nostre doctrine, dont il m'en pria moult corelment et s'aproucha a mes desirriers plus que je n'ossasse espérer, et donna conseil à m'amour quant il bailla sa niepce du tout à nostre mestrie, si que toutes les foiz que je feusse revenuz des escolles, fust de jours ou de nuiz, que je meisse entente à lui enseigner; et se je la sentisse négligente, que je la contrainsisse forment. Et certes en ceste chose quant je me merveillay de com grant simplice il estoit, je ne m'en esbahi pas moins en moy-mesmes que se il baillast a garder une tendre ouaille a ung lou famillieus, quar quant il la me bailloit non pas seulement à enseigner mes a contraindre forment, que faisoit-il autre chose fors que donner congié et lessier a mes desirriers, et nous en offroit achoison, mesmement se nous ne le voulsisions pas, par ce se je ne la povoye flechir par blandisses que je le feisse par menasses et par bateures. Mes deux choses y avoit qui trop forment le retraioient de la soupeson, c'est assavoir l'amour de sa niepce et la renommée de ma continence et de la nette vie que je avoye demenée ou temps passé. Que diroi-ge plus? Premièrement somes commorant ensemble en une meson, et après, en coraige; et d'illec en avant, soubz l'achoison de discipline, entendions du tout a amour. Et li estudes de la leçon nous offroit les secrez departemens et les repostailles que amour desiroit. Quant li livre donques estoient ouvert, plusieurs parolles s'embatoient entre nous d'amour plus que de leçon; plus y venoient baisiers que sentences; plus souvent getions les mains es saings que aus livres; plus souvent réflechisoit amour les yeulx de l'un à l'aultre que la leçon ne faisoit à l'escripture. Et pour ce que l'en eust maindre soupecon de noz amours, non pas forsenerie, grace non

pas ire, nous y donnoient aucunes foiz esbatemens, qui surmontassent la douceur de tous oignements. Que diroi-ge plus? Nulz degrez d'amours que convoiteux amans peust desirrer n'y fust par nos trespassez, et se amour y peut penser nulle chose desacoustumée, nous l'y adjoustames. Et, de tant, com nous avions mains esprouvées ces joies, de tant nous y mettions nous plus ardanmant, et mains nous y trouvions d'anuy; et, de tant comme cilz deliz m'avoit plus occupé, moins en povoie entendre aus philosophies et aus escolles; trop forment me tournoit a grant anuy d'aler aus escolles, et travaillans m'y estoit le demourer, comme je gardasse les weilles de nuys a amours et celle des jours a estude; dont je estoie si negligens et si paresseux en mes leçons, que je ne disoie mais riens de mon engin, ains disoie tout par usaige, ne n'estoie mais fors que recitierres des choses que je avoye jadiz trouvées. Et se je eusse lesir de riens trouver, ce n'estoit fors que chançons amoureuses, non mie secrex de philosophie, et de ces chançons plusieurs encore en sont hantées et chantées en maintes regions, si comme tu mesmes l'as bien sceu, et mesmement de ceulx qui se délitent en tele vie mener. Mais certez com grant tristrece, quelx gémissemens et quelx pleurs pristrent de ce noz escoliers quant ilz sentirent tel envelopement de ceste tribulacion de mon couraige, n'est pas legiere chose neis a penser, car chose si aperte ne pooit mais gaires de gens decevoir. Et croy que tuit le savoient, fors cil seul a qui ceste honte cr. . . . [1] plus que a nul autre (*Et ce s'acorde a ceste parolle : Qui premier est coulx en la ville, derrenier le scet*) [2]; ce est assavoir li oncle mesme a la pucelle que ja soit ce que plusieurs lui eussent ja dit, croire ne le povoit pour la desatrempée amour, si comme je ay dessus dit, que il avoit a sa niepce, et pour la sainte vie que je avoye menée avant, que l'en bien savoit, car nous n'avons pas legierement soupeson sur ceulx que nous amons moult, ne en trop grant amour ne puet pas estre teche de laide soupeson, dont saint Giraume si dist en une espitre que il escript à Caristien : Nous soulons savoir le derrenier les maulx de nostre maison, et mescognoistre les vices de noz enfans et de noz [femmes], neis quant li voisin les chantent. Mes ce que l'en scet au derrenier, toutesvoyes le scet-on, et ce que tuit aper-

[1] Mot illisible : *spectabat*.
[2] Réflexion du traducteur.

çoyvent n'est pas legiere chose que il soit repost a ung; et ainsuit avint-il de nous apres plusieurs moys. O com grant fut la dolour de l'oncle en ce cognoistre! com grant fut la douleur des amans en la dessevrée? de com grant [contrition] fu-ge tormentez sur le torment de la pucelle! com grans esbouillissemens soustint elle de ma vergoigne! nul ne plaignoit de nous, fors ce que il estoit avenu à l'autre; nul ne plaignoit ses domaiges, mès le domage de l'autre, mes ceste dessevrée de corps estoit trop grant conjonction de couraiges, et l'assemblée qui nous estoit niée embrasoit plus l'amour, et le torment de la vergoigne qui ja estoit passé, nous faisoit moins honteus, et de tant nous avoit esté maindre le torment de la honte comme le fait nous sembloit plus convenable. Or fu donquez tout ainsi fait de nous comme il fu fait de Mars et de Vénus qui furent prins ensemble, si comme la fable des poetes le raconte. Ne demoura pas molt de temps après que la pucelle apercent que elle avoit conceu, et tantost a trop grant joye le m'escript, en demandant conseil, que je penssasse que nous devrions faire sous ce cas.

En une nuit adoncquez que son oncle n'estoit mie a l'ostel si comme nous avions ensemble pourparlé avant, je la portay par larrecin hors de sa maison et l'envoyay tantost en mon païs. La demoura elle tant avec une moye sueur que elle ot ung enfant malle et li mist nom Astralabius. Mes de com grant doleur et de com grant honte fut son oncle eschaufé, qui touz fut convertiz en forcenerie puisqu'elle s'en fut partie, nulz sans l'esprouver savoir ne le pourroit. Ne il ne savoit que il deubt fere de moy, ne quelz aguais il me deust appareiller, se il m'occist ou il me tranchast aucun de mes membres; sur toutes choses redoubtoit que sa tres chière niepce ne souffrist ce meismes tourment en mon païs. Prandre ne me povoit-il ne me contraindre maugré moy en nul lieu, mesmement que je me gardoye de lui moult forment, si bien neis que se il le pooit fere ni osast, je ne le redoubtasse pas a assaillir avant.

A la parfin je eu trop grant pitié destrempee engoisse de lui, et très-forment accusay aussi comme de souveraine traïson moy mesmes de la tricherie qu'amour m'avoit fait faire, et l'avironnay de supplicacions et de prieres, et li promis à faire sur ce l'amende telle comme lui mesmes establiroit. Et lui monstroie que je n'avoye pas faite chose dont nulz homs se deut merveiller, qui onc-

Digitized by Google

quez eust esprouvé la force d'amours, et qui eust eu mémoire par com grant trebuchance femmes avoient abattu, neis tantost dès le commancement de l'umaing lignage, les plus haus homs qui oncquez furent. Et pour ce que je le appaississe encore plus, je lui offri à faire son gré plus neis que il ne le pooit espérer; c'est assavoir que celle que je avoye ja corrumpue je la prandroie par mariaige, mes que ce fust fait en secret, que je n'encourusse un domaige de ma renommee. Il s'i accorda et entra avec moy en l'accordance que je lui requis par la foy de lui et des siens, et nous entrebaisasmes; et ce fist-il pour moy plus légièrement traïr.

Tantoust je retournay en mon païs et ramenay m'amie pour ce que je la feisse ma femme, mes ce ne looit-elle pas, ains le me deffendoit pour deux causes, c'est assavoir pour mon péril et pour ma honte; et juroit que ses oncles vers moy ne pourroit estre appaisiez jamais pour nulle riens que je peusse faire, si comme il fut bien apparant après, et demandoit encore quelle gloire elle pourroit avoir de moy, quant elle mesme ma gloire me tondroit, et apetisseroit ensemble et moy et lui. Et demandoit avec com grans paines devroit requerre le monde de lui, se elle li tolloit si grant luminare; et com grat maleiçon, et com grant dommaige de sainte église, grans lermes de philosophie ensuivroient ce mariaige, et comment il seroit honteuse chose et plourable que je, que nature avoit fait pour touz naistre, me donasse à une femme et me soubzmeisse à si grant laidure desveement blasmoit et escommenioit ce mariaige, et disoit que partoutes choses me seroit reprouchez et me metoit neis au devant la diffinicion de moy et les griestez de mariaige que li apostre mesmes, si comme elle disoit, amonesta l'eschever quant il dist : Es-tu deliez de femme? ne vuillez pas querre femme, et se tu l'as prinse, tu n'a pas pechié, et se vierge se marie, point ne pechera, mes toutes voyes auront il tribulacion de char. Et dist li apostre : Je vous espargne, et vueil que vous soiez sans curiosité. Et me disoit encore Heloys que se je ne vouloye recevoir le conseil de l'apostre ne l'amonestement des sains sur si grant servitude de mariaige, au moins que je encreusse le conseil des philosophes, et que je entendisse quels choses ils ont escriptez; et plusieurs sains neis s'acordent, et font diligemment à ce que nous en devrions estre blasmez, si comme il apparut par l'auctorité saint Giraume, ou premier contre Jovinien, là où il raconte que Théofrastres quant il eut diligem-

ment exposé en grant partie les tristreces de noces et les continuelz tormens qui ne sont pas souffrables. Il afférme par tres apertes resons que nulz saiges homs ne doit espouser femme, et la conclut il ses resons de l'amonestement de philosophie par icelle fin : Puis donques, ce dist-il, que Théofratres nous prouve ce par ces choses et par autres telles, qui est li crestiens qui ne doie estre confonduz et concluz? et la mesmes dist-il que Cicero, quant Hircius li pria puis qu'il ot refusee Thérance que il preist sa suer a famme, il la luy reffusa du tout, et dit qu'il ne pourroit pas entendre egaument a femme et a philosophie. Et ne dist pas *sanz plus entendre*, ains y ajousta *égaument*, car il ne vouloit nulles euvres entreprandre qui feussent pareilles à l'estude de philosophie. Mes ja soit ce que je me taise de cest empeschement de philosophie, conselle tien à l'estat de honeste conversacion; car comment s'acordent ensemble escolles et chamberieres? escritoires, berceus, livres ou tables et quenoilles? greffes ou pennes et fuiseaux? et quelz homs attendant aus pensees saintes et a philosophie, pourra souffrir les brais des enfans et les chançons des norrisses qui les apaissent, et avec ce, les honteus et continueus ordures des petiz enfans? mais tu me repondras que li riche homme les pueent souffrir, qui les palais ont et les larges mesons en divers destours, et richesses si grans que il ne sentent pas les despens, ne ne sont tormentés par les curiositez de chacun jour. Mais certes je di que la condicion des philosophes et des riches n'est pas semblable, ne cil qui estudient en richesses et sont envelopez es cures seculiers n'atendront pas aus divins offices des philosophes; dont li noble philosophe jadis, qui sur toute chose eurent le monde en despit, ne ne les suivirent pas sanz plus, ainsoys les fouyrent. Il entredirent à eulx mesmes toutes manieres de deliz pour ce que il se reposassent es bras de philosophie tant seulement desquelz li ungs dist, et ce fu li tres grant Seneques, quant il enseigna Valerius son ami, il lui dist : tu ne doiz pas entendre a philosophe quant tu seras oiseux; nous devons toute chose lessier pour entendre a lui nul lieu n'est assez grans; ne il n'a pas moult grant différence se tu lessez du tout philosophie ou se tu l'entrelessez, car elle ne maint pas la ou elle est entrelessiee si doit on contrester aus destorbemens, ne l'en ne les doit pas desploier mes oster. Ce donquez que cil qui pour l'amour de Dieu soustiennent ore encontre nous, qui sont appellees vrayement moynes, ce mesmes soutenoient

Digitized by Google

jadis pour ce desirrier de philosophie li philosophe qui noble homme furent entre les paiens. Car en toutes gens, comme paiens, juis et crestiens, furent tousjours aucun apparans sur les autres en foy et en honesté de meurs et qui se departirent du pueple en aucune sengle maniere de continence ou de abstinence. Et entre les Juifs anciennement furent li Nazarien, qui se consacroient à nostre seigneur selon la loy, et li filz des prophètes, qui ensuivirent Helye (ou Elisée) qui moines furent du viez testament, si come nous lisons par le tesmoing de saint Giraume; mes au derrenier, ces trois sectes de philosophes que Joseph devise ou [xviii^e] livre des anciennetez, et nomme les ungs Farisiens, et les autres Saduciens, et les autres Assiriens [1], c'est assavoir cil qui ensuivent ou la commune vie des apostres, ou celle primeraine solitaire vie que Jehan menoit. Mes li paien les appelloient philosophes, si comme il a esté dit cy-dessus; car il ne raportoient pas le nom de sapience ou de philosophie autant à la perfection ne à l'apartenance de science comme il fesoient à la religion de la vie, si comme nous l'avons apris par la nessance de ce nom mesmes, et par le tesmoing neis des sains; dont Augustinus, en l'uitiesme livre de la Cité de Dieu, devise iii manières de philosophes et dist : la manière de Lombardie prinst son commancement de Pytagoras li Samuen, de qui l'en dist que li noms de philosophie en fu nes, car comme cil fussent avant appellez saiges qui sembloient mielx valoir des autres en aucune maniere de vie louable, quant l'en demanda a celui quelz homs il estoit et de quelle cité, il respondi qu'il estoit philosophes, c'est à dire, estudieus ou amierres de sapience, car trop lui semblast grant orgueil se il deist que il fust saiges. En icelui lieu donquez ou il est dit « *qui sembloient mielx valoir des autres en aucune maniere de vie louable,* » est-il apertement monstré que li saige des païens, c'est a dire li philosophe, estoient plus ainsi nommez par la louenge de leur vie que de leur science. Mes comment qu'ilz vesquirent attempreement et continuelment, il ne nous appartient ore pas a monstrer par exemples pour ce que il ne semble mie que je soie enseignierre de Minerve.

[1] Ici le copiste a sauté plusieurs mots : « Apud nos vero monachi, qui videlicet, etc. »

Or conclut son propoz la saige Heloys en eschivant le mariaige.

Donquez se homme lay et paien vesquirent ainsy que ilz ne furent contraint ne lié par nule perfection de religion, tu qui es clerc et regulier, que convient il que tu faces, a ce que tu ne metes les deliz au dessus des offices devins, et que tu ne soyes trebuchez et assorbiz par cest pris, et que tu ne te plunges en ces ordures sans honter, doubter et sanz rappeller? et se tu n'as cure de hautesce de clerc, au moins deffens la dignité de philosophe, et se tu as en despit la reverence de Dieu, au moins fay que l'amour de honnesté attrempe le deffaut de honte que tu as perdue. Remembre toy que Socrates fu marriez, et comme par ort cas il compera premierement ceste teche de philosophie, pour ce que li autre en feussent fait plus saige par exemple de lui. Gerraume meisme ne trespasse pas ceste chose, ainsois escript de Socrates mesmes au I[er] contre Jovinien : ung temps avint que comme Xantipe sa femme l'eust assailli d'un solier d'en haut de blasmes et de ledenges qui point de fin n'avoient et il se fust arrestez, elle lui versa sur la teste eaue orde. Il ne respondi riens que quant il ot ters son chief : bien savoie, dist il, que pluie ensuiveroit ces tonnerres.

Ci parle Pierre Abaielart.

Quant elle m'amonestoit ou desamonestoit ces choses ou autres telles, comme elle ne pooit ma folie flechir ne ne m'endurast pas corrocier, elle détermina en soupirs, desveement en lermes, sa raison par icelle fin : une chose, dist-elle, nous remaint au derrenier : c'est assavoir que en la perdicion de nous II nous avieigne doulour non mie meindre que fut l'amour devant. Ne en ce, si com touz li mondes le sceut apres, ne li failli pas li esperis de prophecie. Quand noz petit enfes fu nes, il fut baillez a ma sereur; nous sommes repostement retournez a Paris, et apres peu de jours, par nuit, puisque l'en eust en une eglise vigilles secretez oroisons, au plus matin que nous peumes feumes conjoinst ensemble par beneiçon de mariaige, en la presence de son oncle et de aucuns de noz amis et des siens; et tantost nous divisasmez et departismez li ung de l'aultre, ne oncquez puis ne nous entreveismes, fors a tart et en repost, et celions au plus que nous povions ce que nous avions fait. Mes son oncle et si ami, querant

Digitized by Google

priveement confort de leur honte, commencierent a pueplier a nostre mariaige, et brisier la foy que il m'avoit sur ce donnee et ce faisoit la belle pour son honnour garder; et elle encontre soy escomuenier et jurer que c'estoit mensonge, et que oncquez plus grant fausseté ne fu. dont son oncle desveement esmeu la tormentoit continuelment de trop felons ledengemens. Et quant je sceu ce, je l'envoyai a une abbaie de nonnains, pres de Paris, qui est appellee Argentucil, la ou elle avoit este jadiz pucelete nourrie et enseigniee, et li fist taillier robes de religion convenables a conversacion de nonnain sans le voille, et l'en fis vestir.

(La suite prochainement.)

III.

Charte de 1224, par laquelle, avec l'assentiment de Geoffroi le Voyer, sénéchal de Guingamp, Tréguier et Goudelin, Geoffroi, fils d'Alain le prevost de Goudelin, vend à l'abbaye de Beauport tout ce qu'il possédait dans le fief de Kergroiz, sis dans ladite paroisse.

(Communication de M. Anatole Barthélemy, correspondant à Saint-Brieuc.)

Cet acte contient ces mots : « *Facta est autem hec vendicio judicio curie domini Petri comitis Britannie :* » c'est la première trace que l'on trouve de la domination de Pierre Mauclerc à Guingamp.

Henri II, fils d'Alain, comte du Penthièvre, avait été fiancé, du vivant de son père, à la fille du duc de Bretagne : Alain mourut en 1212, et Philippe-Auguste, qui avait paru applaudir au projet de faire passer la couronne de Bretagne dans la maison de Penthièvre, revint brusquement sur ses engagements, et maria la fiancée de Henri à Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc. Henri II, à cette époque, était fort jeune; ses domaines étaient administrés par Gélin de Coetmen, son oncle, et par Lucas le Borgne, chanoine de Tréguier. Il n'atteignit sa majorité que vers 1222.

On sait que toute la politique de Pierre Mauclerc consista à abaisser la puissance du clergé et celle de la noblesse; le résultat qu'il atteignit fut de s'attirer l'excommunication des évêques, la guerre avec ses barons, et l'inimitié du roi de France. Pierre Mauclerc voulut enlever au vicomte de Léon et au sire du Penthièvre le droit de bris, ainsi que les brefs de conduite et de sauvetage, et aussitôt une ligue formidable se forma contre lui.

Le vicomte de Léon avait à défendre des priviléges concédés à ses

ancêtres par Hoël II ; le sire d'Avaugour avait une querelle à vider avec ce prince étranger, qui était venu lui ravir sa fiancée et la couronne ducale.

Dès 1222, Henri d'Avaugour entra dans cette ligue avec son frère Geoffroi, sire de Quintin; il fut battu avec les confédérés, le 3 mars 1223, à la bataille de Châteaubriand, et, tandis que les autres rebelles conservaient leurs droits en se soumettant, Henri se voyait dépouiller de Lamballe, de Jugon, de Moncontour et de Guingamp.

C'est à la suite de ces événements que la justice se rendit à Guingamp au nom de Pierre Mauclerc, et la charte ci-jointe paraît être un des plus anciens exemples.

« Sciant presentes et futuri presentem cartam visuri vel audituri, quod ego Gaufridus filius Alani prepositi de Godelin, vendidi abbati et conventui Sancte Marie de Bello Portu, assensu matris mee et parentum meorum quamdam villam terre in parochia de Godelin que vocatur Kaer-Crois, quicquid in ea habebam in boscho et plano et pratis et aquis, et cum omnibus ad eamdem villam pertinentibus absque omni reclamacione mea vel heredum meorum, salvo tamen jure domini capitalis. Et ego et heredes mei predictam villam sicut supradictum est predicte abbacie garantizabimus. Facta est autem hec vendicio judicio curie domini Petri comitis Britannie, nec non et assensu et voluntate domini Gaufridi Vigerii de Minihi Briach[1], tunc temporis senescalli de Guingampo et de Trecoria et de Godelin. Ut autem hec mea vendicio rata et stabilis permaneat in eternum, ad peticionem meam, dominus Gaufridus predictus senescallus huic carte sigillum suum apposuit in testimonium et munimen. Actum apud Guingampum anno ab incarnacione Domini millesimo ducentesimo vicesimo quarto. »

[1] Dans une charte de 1223, relatée par D. Morice, t. I, col. 851, nous voyons déjà figurer ce personnage, duquel descendaient les barons de Tregomar. A cette époque, il ne portait pas encore le titre de sénéchal de Guingamp; il s'intitulait simplement *G. Vigerius de Minihibriac.*

MINISTERE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 3 juin 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, Magnin, Monmerqué, de Pastoret, général Pelet, Taillandier, Natalis de Wailly, Walckenaer, Yanoski;

L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques ;

De la Villegille, secrétaire;

Taranne, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance (6 mai 1850) est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions. A cette occasion, le comité exprime le désir que M. Busoni soit invité à venir lui-même donner des explications à M. le chef du bureau des travaux historiques sur les causes qui arrêtent depuis si longtemps l'impression de la correspondance de Catherine de Médicis.

L'ordre du jour appelle le rapport sur le projet de publication d'une collection complète des États généraux.

M. Mignet annonce que la commission n'a pu se procurer encore les renseignements qui lui sont nécessaires, et qu'elle ne peut, par conséquent, faire aujourd'hui son rapport. M. Taillandier a exploré sans résultat les archives du ministère de la justice. Les documents relatifs aux États généraux, qui ont été envoyés en 1788, par suite de l'arrêt du conseil du roi, du 5 juillet, paraissent devoir se retrouver au ministère des finances, mais il est besoin d'une autorisation spéciale.

M. de Pastoret donne quelques indications relatives à ces documents. L'appel fait aux savants, et plus particulièrement aux membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres par l'arrêt cité ci-dessus, fit affluer une quantité énorme de pièces et de mémoires dont le dépouillement devait exiger un temps considérable. On proposa d'en charger un membre du conseil, et cette mission échut à M. de Pastoret père. Celui-ci, après avoir classé et analysé ces divers matériaux, présenta son travail au roi, qui employa trois jours à l'examiner avec lui. Un résumé de ce premier travail, demandé par Louis XVI, lui fut porté quelques jours après, à Versailles, par M. de Pastoret, qui remit en même temps tous les papiers qui avaient été soumis à son examen. En sortant du cabinet du roi, ces pièces ont dû être déposées aux archives de la couronne ou à la chancellerie.

M. Taillandier fait remarquer qu'en effet les pièces dont il s'agit furent adressées au garde des sceaux, mais qu'en même temps un registre constate que les documents qui sont parvenus à la chancellerie ont été transmis à M. Necker. C'est ainsi que s'expliquerait leur existence au ministère des finances. Il pourrait se faire, cependant, que ces documents eussent été transportés par Camus aux archives nationales, lors de leur création, en 1789.

M. J. Desnoyers rappelle que M. Aug. Bernard a signalé un dé-

Digitized by Google

pôt de documents particuliers aux États généraux du xv^{e} siècle, qui se trouve aux archives nationales, et qui ne comprend pas moins de 200 volumes. Il pourrait en être de même pour les États généraux d'autres époques.

M. Monmerqué recommande l'exploration des archives départementales de Seine-et-Oise, qui renferment beaucoup de pièces historiques.

Sur la proposition de M. Mignet, le comité prie M. le ministre d'écrire au ministre des finances, afin que ce dernier autorise les délégués de la commission à faire des recherches dans les archives de son ministère. Le comité demande également qu'il soit écrit au garde général des archives nationales pour le même objet.

La commission n'est pas en mesure, non plus, de faire un rapport sur le projet de publication des États généraux de 1303 à 1317, attendu que les spécimens de pièces demandés par le comité dans sa dernière séance, ne lui ont pas été fournis. M. Stadler n'a pas entièrement terminé son travail, mais M. de Wailly peut donner un aperçu des principaux résultats auxquels il est parvenu.

Comme on l'a déjà annoncé, M. Stadler a examiné et analysé plus de 1,200 pièces; moitié environ se rapportent aux États convoqués à l'occasion du différend avec Boniface VIII; 400, à peu près, aux États relatifs à la condamnation des Templiers, et un nombre beaucoup moindre aux États de 1317. En outre, un certain nombre de pièces constatent d'une manière irrécusable la tenue d'autres États généraux dont on ne soupçonnait pas même l'existence. Il y en eut de convoqués en 1294, 1295, 1302, 1303, etc. souvent même, plusieurs furent tenus dans le cours d'une même année, comme en 1303, où des États se rassemblèrent en mars, en mai, en juin et en juillet. Chacune de ces assemblées était distincte; les convocations étaient spéciales et avaient lieu pour des objets différents : subsides, réforme des monnaies, etc.

Les travaux auxquels s'est livré M. Stadler l'ont aussi conduit à reconnaître que les convocations des États généraux étaient réglées, dans l'origine, d'après les principes des lois féodales; le monarque demandait conseil à ceux de qui il était en droit de réclamer le service militaire : c'est ce que la comparaison et l'identité complète des listes d'*ost* et de celles pour la convocation des États généraux ne permettent pas de mettre en doute. Les États

généraux n'ont pris leur véritable caractère, la bourgeoisie n'y a fait son apparition que plus tard, lorsque l'institution des communes eut créé un nouvel ordre de citoyens.

M. de Wailly croit que le travail de M. Stadler serait plus propre à édifier la commission qu'un simple choix de chartes qui ne font pas connaître le fond de la question.

M. Mignet fait observer qu'indépendamment du travail d'ensemble, il s'agit d'une publication de documents dont il est nécessaire d'apprécier la nature et l'étendue, et qu'il serait par conséquent à propos que M. Stadler transcrivît et adressât un certain nombre de pièces, lettres de convocation, etc. pour mettre la commission à même de juger avec une entière connaissance de cause de l'utilité et de l'opportunité de la publication.

M. Yanoski demande quelques éclaircissements; il avait cru comprendre que M. Stadler était associé, pour cette publication, avec M. Aug. Bernard, et le nom de ce dernier ne figure plus dans le projet.

M. Mignet explique qu'il y a eu erreur, malentendu, entre ces deux éditeurs. M. Stadler avait accepté une collaboration avec M. Aug. Bernard dans la pensée que celui-ci, chargé d'une publication complète des États généraux, lui céderait le droit de publier les États du XIV[e] siècle; mais la proposition de M. Aug. Bernard n'ayant pas été accueillie par le comité, M. Stadler revendique pour son compte particulier la publication des documents relatifs aux États généraux qui ont été l'objet d'études spéciales de sa part; seulement il restreint maintenant sa demande à la publication des États généraux de la première moitié du XIV[e] siècle: il s'arrêterait à la mort de Philippe de Valois, et à partir de cette époque, il met les notes qu'il a rassemblées sur les États subséquents à la disposition de M. Aug. Bernard, qui pourrait être chargé simultanément de publier les États tenus sous le règne du roi Jean. Ces États ont aussi une très-grande importance et un caractère tout particulier : ce furent des États insurrectionnels, souverains, qui gouvernèrent réellement, établissant l'impôt, son administration, sa judicature, suivant des formes que la royauté adopta ensuite avec quelques modifications. M. Aug. Bernard, aidé des indications que lui fournirait M. P. Lacroix, pourra adresser, avant la prochaine séance, des documents sur lesquels M. P. Lacroix ferait un rapport, et qui permettraient

Digitized by Google

au comité de prendre une double décision sur les deux propositions.

M. P. Lacroix pense qu'il suffirait de demander à M. Stadler de fournir des copies du texte pur et simple des pièces, avec seulement, au bas des pages, les notes explicatives nécessaires à l'intelligence de certains mots. Quant aux commentaires, il serait préférable de les renvoyer dans les tables de noms des lieux et de personnes qui termineraient le volume, à l'imitation de ce qui a été pratiqué pour la grande collection des historiens de France.

M. J. Desnoyers propose de décider que les noms de MM. Aug. Bernard et Stadler seront placés en tête de la collection des États généraux du XIVe siècle, chacun d'eux restant ensuite chargé d'une partie spéciale du recueil.

Le comité, adoptant les conclusions de MM. Mignet et P. Lacroix, et prenant en considération la proposition de M. J. Desnoyers, décide que MM. Aug. Bernard et Stadler seront invités à adresser, avant la séance du mois de juillet, un certain nombre de copies de pièces relatives aux États généraux du XIVe siècle. Ils seront, en même temps, convoqués pour venir donner à la commission les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport au nom de la commission du Bulletin, et propose l'impression dans le Bulletin d'un inventaire de lettres de rois de France adressées au gouvernement de Bâle. Il sera utile de demander, en outre, à M. de Gerlach les copies de quelques-unes de ces lettres.

Le même membre donne ensuite lecture d'un rapport sur un autre inventaire de lettres envoyé par M. Génestet de Chairac. Ce rapport sera inséré dans le Bulletin, et M. Génestet de Chairac sera prié également de transmettre les copies d'un certain nombre de lettres.

Correspondance.

M. Canestrini accuse réception des instructions qui lui ont été données pour le dépouillement des dépêches des ambassadeurs florentins. Il s'y conformera et fera prochainement un envoi de documents.

M. Quesnet répond que les Plaintes et doléances du tiers état de

Beauvais, en 1576, doivent paraître dans le Bulletin archéologique de Beauvais. Il n'y a pas lieu, par conséquent, de les publier dans le Bulletin du comité[1].

Le même correspondant envoie deux documents :

1° La Présentation faite par Philippe le Bel à l'évêque de Beauvais pour la nomination à la chapelle de la Madeleine en l'église de St-Léonor de Beaumont-sur-Oise (1299);

2° Une charte de Charles VIII portant création d'une foire à St-Just-en-Chaussée (1492).

Renvoi de ces deux documents à la commission du Bulletin.

M. le Glay, membre non résidant, communique un Rapport adressé par lui à M. le préfet du Nord sur les archives de ce département.

Renvoi à la commission du Bulletin.

Le même membre annonce la découverte qu'il vient de faire de deux cartulaires :

1° Le cartulaire du prieuré de Fives, petit in-folio vélin, de 24 feuillets, écriture du XV^e siècle, contenant 23 pièces, dont M. le Glay donne la liste;

2° Le cartulaire de la collégiale de St-Amé de Douai, écriture de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle, composé de 44 feuillets et contenant 72 pièces, dont M. le Glay adresse également un index.

Cette double communication est renvoyée à l'examen de M. Guérard.

M. de Girardot, membre non résidant du comité des Arts, envoie onze pièces pour le Recueil des documents inédits relatifs à l'histoire du tiers état.

Renvoi à M. Aug. Thierry.

Le même membre adresse :

1° Diverses pièces relatives aux États généraux antérieurs à 1789, en réponse à l'appel fait aux correspondants;

2° Cinq pièces relatives à des événements du règne de Henri IV.

Renvoi à la commission du Bulletin.

MM. de Girardot, de Montlaur et Godard-Faultrier adressent des lettres de Henri IV.

[1] Séance du 8 avril 1850. *Bulletin du comité des monuments écrits*, tome II, page 132.

Digitized by Google

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

M. Eug. de Moutlaur, correspondant à Lyonne, envoie les copies de deux lettres écrites en 1586 et 1588 par le duc de Longueville et par Marie de Bourbon, sa mère, à M. de la Chaise, maréchal des logis dans la compagnie du duc de Longueville.

M. Anatole Barthélemy, correspondant à Saint-Brieuc, envoie la copie d'une charte de 1224 qui lui paraît offrir un certain intérêt, parce qu'elle contient la première trace de la domination de Pierre Mauclerc à Guingamp.

M. Beauluère adresse :

1° Une lettre de Charles VIII (1487), qui ordonne d'informer sur les violences exercées contre le seigneur de Vieulcourt, son panetier, à Château-Gontier;

2° Des lettres de don fait par Louis XI (1481) à Pierre d'Acigné, son valet de chambre.

M. Beauluère demande en même temps ce qui a été décidé à l'égard de diverses pièces qu'il avait envoyées au mois d'août 1849.

M. Deschamps de Pas, correspondant à Saint-Omer, adresse la table des statuts synodaux du chapitre de l'ex-cathédrale de Saint-Omer, approuvés par le pape Eugène IV, en 1433, et offre de faire la copie de ces statuts, si l'on jugeait qu'ils pussent être publiés dans le Bulletin.

M. de la Fons de Mélicocq, correspondant à Douvrin, transmet quelques documents inédits pour servir à l'histoire de Péronne pendant la Ligue.

M. le docteur Kühnholtz, correspondant à Montpellier, envoie pour le Bulletin une pièce de vers inédite de Jean Dorat, adressée à Charles IX. Il y joint une notice sur ce poëte.

Les sept communications précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Hommage.

Notice sur les écrivains boulonnais inconnus, par François Morand; broch. in-8°.

La séance est levée à une heure un quart.

II.

Séance du 1[er] juillet 1850.

Présidence de M. Mignet.

La séance est ouverte à onze heures un quart, sous la présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Danton, J. Desnoyers, Génin, Hauréau, Huillard-Bréholles, P. Lacroix, Ravaisson, Taillandier, Villermé, de Wailly, Yanoski; de la Villegille, secrétaire; Taranne, secrétaire-adjoint.

Le secrétaire donne lecture de l'état des impressions. Il annonce ensuite que le ministre des finances a autorisé les délégués de la commission pour le projet de publication des États généraux à faire des recherches dans les archives de son ministère.

M. Mignet expose l'impossibilité où se trouve la commission de présenter un rapport définitif sur le projet de publication des États généraux du XIV[e] siècle, en l'absence de M. le Clerc, à qui ont été renvoyées les pièces adressées par M. Stadler. D'ailleurs, M. Auguste Bernard n'ayant pas été informé d'une manière assez précise de la part qui lui était réservée dans cette publication, n'a pu fournir les spécimens demandés par le comité. M. Mignet se borne donc à faire connaître ce qui s'est passé dans la réunion de la commission qui a eu lieu avant la séance, et à laquelle assistaient MM. Auguste Bernard et Stadler. Ce dernier s'est engagé à communiquer à M. Auguste Bernard toutes les pièces qu'il avait rassemblées sur les États du roi Jean. M. Auguste Bernard croit, en outre, que des recherches faites dans les départements amèneraient la découverte de beaucoup de nouveaux documents; enfin, il réimprimerait les pièces déjà publiées, mais qui l'ont été inexactement, de façon à former un recueil complet des documents relatifs aux États généraux du roi Jean. La commission persiste à regarder cette publication comme offrant une grande importance; elle pense aussi qu'il serait regrettable que l'interruption des séances du comité retardât les travaux préparatoires des deux éditeurs : en conséquence, bien qu'elle ne puisse en ce moment formuler de conclusions formelles à l'égard des publications dont il s'agit, elle propose au comité d'inviter MM. Auguste Bernard et Stadler à continuer leurs recherches dans les dépôts de Paris. Le

comité pourrait, en même temps, provoquer de son côté des recherches analogues dans les divers dépôts des départements, en adressant à cet effet une circulaire aux archivistes, bibliothécaires, etc. On demanderait plus spécialement à ceux-ci l'indication des pièces relatives aux États généraux du XIVe siècle; mais, cependant, on appellerait aussi leur attention sur les documents qui se rapportent aux États généraux subséquents, et qui pourraient devenir plus tard l'objet de publications spéciales.

M. Taillandier croit utile de rappeler, dans cette circulaire, les recherches qui ont déjà été faites sur le même sujet, en 1788, par suite de l'arrêt du conseil du 5 juillet. Il recommande aussi l'exploration des greffes des cours d'appel et des tribunaux de 1re instance où peuvent avoir été déposées les archives des bailliages auxquels ils ont succédé. Il serait utile, par cette raison, d'adresser aussi cette circulaire aux greffiers en chef des cours d'appel et à ceux des tribunaux inférieurs.

Le comité adopte ces conclusions, et charge M. de la Villegille, secrétaire, de la rédaction de cette circulaire.

M. Hauréau lit une note de M. Guérard, qui avait été chargé d'examiner des notices de M. le Glay sur les cartulaires du prieuré de Fives et de la collégiale de Saint-Amé de Douai. Le rapporteur propose le dépôt aux archives de ces deux communications, qui ne peuvent être utilisées par le comité, et qui intéressent plutôt la commission des archives instituée au ministère de l'intérieur. — Adopté.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur divers documents qui avaient été renvoyés à la commission du Bulletin.

Il propose le dépôt aux archives de deux lettres adressées par M. Beauluère; l'une de Louis XI, qui fait don des revenus de la terre de Château-Gontier; l'autre de Charles VIII, qui ordonne d'informer sur les violences exercées contre le sieur de Vieulcourt, son panetier. — Adopté.

Une pièce de vers de Jean Dorat, envoyée par M. Kühnholtz, a été admise par la commission pour être insérée dans le Bulletin, sauf à vérifier si elle est réellement inédite.

La commission propose de réserver plusieurs pièces communiquées par M. de Girardot, et qui concernent les États généraux; mais sur l'observation de M. Mignet, la commission examinera si, parmi ces documents, il ne s'en trouve pas qui soient relatifs aux

États généraux de 1593. S'il s'en rencontrait qui offrissent assez d'intérêt pour être imprimés, il y aurait lieu de les insérer dans le Bulletin, puisque ces États ont été précédemment l'objet d'une publication spéciale.

Correspondance.

M. Avenel fait connaître que la bibliothèque de la Sorbonne possède un manuscrit des Mémoires de du Plessis-Mornay, en 11 volumes in-fol. qui est évidemment un original exécuté sous les yeux de Mornay et par lui-même. Malheureusement, ce manuscrit est incomplet : il manque les tomes I, II, IV, et tout ce qui suivait le tome XIV, qui est aujourd'hui le dernier et qui comprend l'année 1616.

Après avoir rappelé l'importance des Mémoires de du Plessis-Mornay, pour la connaissance d'une des époques les plus considérables de notre histoire, M. Avenel ajoute que ces Mémoires peuvent être considérés, en quelque sorte, comme inédits, malgré les deux éditions qui en ont été faites: la première, imprimée au XVII^e siècle, et qui forme cinq volumes in-4°, en y comprenant l'Histoire de la vie de du Plessis-Mornay, ne présente qu'un abrégé informe des Mémoires originaux, où les pièces sont pêle-mêle, sans ordre, sans classement chronologique, etc. La seconde, commencée en 1824 par M. Auguis, et dont douze volumes ont été publiés, n'a pas été achevée, et ne le sera probablement jamais. De plus, elle fourmille des fautes les plus grossières. M. Avenel affirme qu'elle n'est qu'une perpétuelle falsification du texte. Il pense donc que le comité pourrait examiner s'il n'y aurait pas lieu de publier une nouvelle édition des Mémoires de du Plessis-Mornay d'après le manuscrit de la Sorbonne, en s'aidant d'autres textes pour les parties qui manquent.

Le comité n'admet pas, malgré les imperfections signalées, que les Mémoires de du Plessis-Mornay puissent être considérés comme un document inédit, et il ne peut s'occuper d'une publication qui ne serait, en grande partie, qu'une réimpression.

M. le Glay membre non résidant, adresse un Rapport sur la situation des archives ecclésiastiques qui se rattachent à la circonscription actuelle de l'arrondissement de Cambrai, et une Notice sur les archives religieuses de l'arrondissement de Douai. — Renvoi à la commission des archives au ministère de l'intérieur.

Le même membre envoie les copies de deux expéditions authentiques de l'Acte de fondation de l'abbaye d'Anchin, et demande qu'on fasse faire un carton pour rectifier le texte informe de cette pièce, qui a été imprimé dans le tome III des Mélanges.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Piérangeli, correspondant, adresse une notice sur un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble, qui paraît être du XIV^{e} siècle, et qui contient le récit de la passion de Jésus-Christ, la destruction de Jérusalem et la mort de Pilate.

M. de Fréville adresse une pièce en patois, annotée par lui, et qui a pour titre : *Réjouissances publiques à Alby à l'occasion de la naissance du Dauphin Charles Roland, fils de Charles VIII.*

Ces deux communications sont également renvoyées à la commission du Bulletin.

Le préfet du Pas-de-Calais transmet une table de manuscrits recueillis par M. Leroux du Chastelet, et qui comprennent les règlements par lesquels la ville d'Arras était régie au XIV^{e} siècle.

Renvoi à M. Augustin Thierry.

M. Kühnholtz, correspondant, envoie la copie d'une Notice historique du cartulaire de l'abbaye de Savigny, rédigée par François Decamps, abbé de Signy, en 1703.

Renvoi à M. Auguste Bernard.

M. de Mellet, correspondant, offre d'exécuter et d'envoyer la copie du catalogue manuscrit des livres qui composaient la bibliothèque de l'abbaye d'Orbais au commencement du XVIII^{e} siècle.

Le comité adresse ses remercîments à M. de Mellet, et lui demande d'envoyer seulement un résumé statistique de ce catalogue, faisant connaître ses divisions, le nombre de volumes que chacune contient, etc.

M. Godard-Faultrier, correspondant, adresse plusieurs *fac-simile* d'une lettre de Henri IV, dont il avait envoyé dernièrement une copie. — Remercîments.

Hommage.

Notice généalogique sur Jean des Barres, etc. suivie du procès-verbal d'ouverture de son tombeau, etc. par M. Eugène Grésy ; Paris, 1850 (Extr. du XX^{e} volume de la Société des Antiquaires de France.)

La séance est levée à midi et demi.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Réjouissances publiques à Albi, pour la naissance du dauphin Charles-Roland, fils de Charles VIII.

(3 novembre 1492.)

(Communiqué par M. de Fréville.)

Le prince dont la naissance occasionna les fêtes ci-après racontées, est à peine cité dans l'histoire. L'Art de vérifier les dates ne nomme pas même ce fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, en qui les contemporains voyaient un gage de la fin de nos guerres civiles, une preuve vivante de la réunion à la couronne du dernier grand fief.

La mort prématurée du dauphin, en brisant toutes les espérances, me paraît être l'origine de ce profond oubli. Mais je n'ai pas à justifier l'indifférence publique; il est ici question de la naissance, non de la mort du fils de Charles VIII : c'est donc d'enthousiasme qu'il s'agit, et d'un enthousiasme, on va le voir, qui se ressent du vigoureux soleil, du ciel chaud de la France méridionale.

Memoria sia que l'an mila quatre cens nonante deux et lo tres jorn de novembre, mossignor Charles, per la gracia de Dieu, rey de Fransa, hacheme d'aquest non, trames Alby un heraut, appelat Johan Pignart, local portava huna letra, senhada del propi sinet del Rey, als Messieurs consuls d'Alby[1], loscals s'appellavo, per lor nom : sieur Michel Auzart, sieur Hug Austri, sieur André Quarre, sieur Domenge Barrau, sieur Guillem Donnol, sieur Peramon Bernardo, cossols [en la] dita annada. Lacal letra fasia mentio cossi mosseignor lo Dalphi hera nascut de la Reina Anna, laquala era duchessa de Bretanha; local messeinhor lo Dauphi

[1] Partout ailleurs je lis *coussols* ou *cossols;* mais ici le narrateur copie l'adresse de la lettre du roi aux consuls d'Alby.

s'appellava, per son nom, Charles. Enque la tenor de la letra s'ensec :

De par le roi.

Très chers et bien amés, aujourd'hui, environ quatre hures du matin, nostre très chère et très amée compaine, la Reine, est acouchée d'un beau fils, dont, de tout nostre cuer, en louons Dieu, nostre createur; et le vos faisons savoer volontiers, sabche[n]s que de tout vostre povoir, comme nos bons et loyaulx subjects, en serés très aises et joyeulx. Doné lès Torns, aux Montys, ce mercredy, dixiesme jour d'octobre[1]. Signé Charles; et per lo secretary : Davis du Marcel.

Et, apres que losdits messieurs cousols agero agudas et presas las ditas letras per lodit heraut, encontinent, fero far crida, lo present jorn que era sabde[2], per lor servidor, Johan Crote, que tot home et tota femna, de quin estat et conditio que fos, que aguesson a nettejar las carreyras et balaguar; et, lo ser, aguesson a far fuoc de joya; et lendema, que era dimenge, aguesson a parar las carreyras, comma lo jorn de Dieu[3] ; et aysso pel nouvel aveniment de mosseignor lo Dalphi et per la processio que se fara dema general, per el.

Et, enseguent la tenor de las ditas letras, lo sabde, a ser, foro faits, en la plassa publiqua et per touta la vila, fuox de joya, per los habitans de ladita vila, dansans, cantans et menans grans joyas, am menestraers de diversas condisions.

Et, lo dit ser, sur la tor de la vila, que es sus lo cloquier de Sant-Salvi, certans deputats per losdits, am los menestriers que

« [1] Le gentil roy (Charles VIII) espousa Madame Anne, duchesse de Bretai- « gne, et en eust un beau filz, qui fut dauphin de Viennois, nommé Charles Rol- « land, autres disent Orland, nez dedens le Plessis-lez-Tours. Là mesme fut « nourry par le commandement du roy, sous le commandement de très noble, « ancien chevalier, son chambellan, messire Guillaulme Gouffier, seigneur de « Boisi. » (N. Sala, *Exemples de hardiesse de plusieurs rois et empereurs*. Bibl. nat. mss. fr. n° 180.) Ce dauphin mourut en 1497, selon le président Hainault.

[2] On ne comprendrait pas pourquoi la lettre de Charles VIII, datée du 10 octobre, ne fut remise aux consuls d'Albi que le 3 novembre, si l'on ne se rappelait les usages du temps. Il arrivait souvent alors que les courriers attendaient plusieurs jours à quelque distance des villes, jusqu'à ce qu'on fût prêt à recevoir la nouvelle qu'ils apportaient. D'ailleurs, le courrier, avant d'arriver à Albi, avait sans doute distribué déjà plusieurs lettres de faire part. Ces observations justifient Jean Pignart d'avoir mis vingt-quatre jours pour se rendre de Montils-lès-Tours à Albi.

[3] C'est-à-dire, comme à la Fête-Dieu.

Digitized by Google

losdits consols avian loguats, anero, am mieya dotzena de flambeus alumats et huna dotzena [de] penaucels, onteron las armas d'el Rey, d'une part, et, de l'autra, las armas de mosseignor lo Dauphi, et foron sus ladita tor, hont demoreron hunt grant temps, cridan: Viva le Roy et monseignor lo Dalphi; toquan et fasen bona chera l'espassy de tres ou quatra horas [1].

Et apres, lendema mati, que era dimenge, foc facha processio generale per la ville, per la gent de la gleysa et per commandement del reverent payre en Dieu, mosseignor Loys d'Amboise avesque d'Alby [2]. En lacal era lodit avesque, tant officiers reals que deldit avesque, losdits cossols et tota la vila; et, davant ladita processio, erq losdits menestiers sonans tout jour, am tres cens enfans, portant cascum son penancel, hont eron las armas del Rey et de mosseignor lo Dauphy, aguts per losdits coussols. Locals enfans cridavo tot jour: Viva le Roy et mosseignor lo Dalphi. Et eron totas las carreyras de la vila paradas coma lo jour del cor de Dieu, tant de tapisserias que d'autres bels draps. Lacal processio cant foc facha, vene repausar a Sancta-Martiana [3], hont ac un bel

[1] Depuis un temps immémorial la commune d'Albi était en possession d'une partie de la plate-forme de la tour septentrionale du portail de Saint-Salvi : on y plaçait une sentinelle, chargée de veiller à la sûreté de la ville. En 1387 les chanoines de Saint-Salvi ayant été obligés de transporter leurs cloches dans la tour du Nord, un arrangement intervint entre les consuls et le prévôt du chapitre, en conséquence duquel la commune fit élever à ses frais, au-dessus de la vis ou escalier de la tour, un nouveau corps de garde appelé *la gacha*, c'est-à-dire la guette. (Voyez cet accord, daté du 14 août 1387, dans l'ouvrage de M. Cl. Compayré, intitulé *Études sur l'Albigeois, etc.* p. 272.) Il est aisé de comprendre maintenant les expressions *sur la tour de la ville, qui est sur le clocher de Saint-Salvi*, ainsi que la cérémonie du samedi soir.

[2] Louis d'Amboise a été pour Albi ce que fut, pour la ville de Rouen, l'illustre Georges d'Amboise, son frère cadet. Comme lieutenant du duc de Bourbonnais en Languedoc, et comme président des états généraux de la province, Louis d'Amboise exerçait une grande autorité. Sa conduite dans ces hautes et difficiles fonctions lui valut le nom de *prud'homme*, qui lui fut confirmé après sa mort. Évêque d'Albi en 1473, il abdiqua en 1502, et mourut l'année suivante. (Cf. dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 50 et suiv. *Études sur l'Albigeois*, précitées, p. 85 et suiv.)

[3] On a conservé à Albi le souvenir de la translation des reliques de Sainte-Martianne, car je lis dans l'ouvrage de Massol, intitulé *Description du département du Tarn et histoire de l'ancien pays d'Albigeois*, p. 385 : « Le 4 novembre 1494 (*lisez* 1492), Louis d'Amboise releva les reliques de Sainte-Martianne dans une châsse d'argent, qui, le lendemain, fut portée en procession par les consuls d'Albi, l'évêque célébrant étant assisté de tout son clergé séculier et régulier, et

sermo, a causa de lasditas novelas. Et, encontinent que lodit sermo foc dit, lodit avesque relevet lo cors de madona sancta Martiana, et lo mes en un gran reliquiari, local es cobert de flors de lys, et foc mes sobre l'autar moge, la hont es de present mosseignor Anthoni de Sant Venssa, seguon president de la cort de parlament de Tholose [1], et mestre Anthoni Bayart, thesaurier general de Languedoc [2], et d'autres gen de bien, estranges.

Item, cant foc apres disnar, tots los messieurs coussols se troberon, am los menestiers et am los tres cens enfans, am los penancels, en que losdits cossols deputeron quatre homes de bien, so es assaver : Mestre Philip d'el Puech, sieur Peyre Jueyre, sieur Anthoni Guasquet et sieur Jean Jolya; emque lo susdits eron deputats, so es assaver : los dos per anar serquar tots los homes de bien de la vila, et los autres dos, per anar serquar totas las famas de bien de la vila, per danssar. Enque losdits coussols avian lor banc parat la cort temporal [3] et aqui eron assitats jusquas pertant que los homes et famas fosso arrivats.

Et, en aissi que tots foro tots arrivats, los menestries se megron a tocar una dansa appellada *branle de la ressegua*, en que mossen lo viguier, appelat Peire Arpinh, foc lo premier, am madona la regenta [4].

accompagné d'une foule immense d'habitants. » (Voir plus loin, dans la pièce.) Mais Massol paraît avoir ignoré que l'évêque eût le soin de mêler cette cérémonie religieuse aux fêtes dont la naissance du dauphin était l'occasion.

[1] Antoine de Morhon, chevalier, seigneur et baron de Saint-Vensa, de la Rouquette, de Peyrolles, de Castelmary et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, chambellan de S. M. ambassadeur de Louis XI en Pologne, et président à mortier au parlement de Toulouse, vivait encore le 7 septembre 1497 : il fut inhumé dans l'église de la Rouquette. (Cf. dom Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, t. I, p. 91; de Courcelles, *Hist. généal. et hérald. des pairs de France*, t. I, art. DE LA VALETTE, p. 10.)

[2] De 1475 à 1494. Voir, sur le rôle de ce personnage en Languedoc, dom Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, t. V, p. 51 et suiv.

[3] C'est-à-dire l'officialité, la cour ecclésiastique. Le siége des consuls était adossé contre ce monument, qui aboutit sur la place de la Pile et qu'on appelle encore aujourd'hui *La Temporalité*. (Voir à la Bibliothèque nationale, dans la collection des cartes et plans, le beau plan d'Albi, dédié à Fr. Joachim de Pierre de Bernis, cardinal, archevêque d'Albi.)

[4] Pierre Harpin, écuyer, était viguier d'Albi en 1485; Jean d'Auriolle lui succéda en 1499. Le viguier était considéré comme le premier officier de justice du diocèse, et les cas royaux lui étaient réservés. Je pense que la personne désignée sous le nom de *Madame la régente* était sa femme. (Voir *Études sur l'Albigeois*, précitées, p. 12 et suiv.)

Et apres, era Mossen Ramon Alary, jutge d'el Rey[1]; et apres tots los sieys coussols dessus nommats, cascun am sa fama. Et apres que agro pro danssat, nostan qu'els eron inquara en danssa, los messieurs coussols avian deputats certans jantils companhos, enfans de la vila, per servir et donar collatio als messieurs que dansaven; en que los huns servian tant de cambajos et lenguas de becou, tailhadas menut am lo sucre dessus; et los autras servian, tan que podian a tailhar et donar pa; et los autras servian de donar a beure, a bel renc.

Et, aissi coma danssavo, et per so quel y avia beucop de gens, coma manestrayrals, labrados et d'autras gens, tant estrangers que de la vila, foc mesa una taula a tot lo lonc de la plassa, dont el hi avia canbagos et lenguas de becou, a foyso, et taula uberta à tots anans et venens que volian mangar o beure que ne prengues.

Et quant foc dever lo ser, apres soupar, losdits messieurs coussols s'en aneron a la plassa et assitiar sur lodit banc, de la ont avian quatre dotzenas de flambeus davant elses alumats, la hont eron lors menestries que tocavon, et beucop de jan de bien et famas que danssavon, enque avian fach far un grand fuoc al miech loc de la plassa. Et noremens totas las gens de la vila fasian fuoc davant lor maiso, et per tots los cantos enque cantavon, danssavon et collationavon, et fasian bona chera en cridan tot jour : Viva le Roy et mosseignor lo Dauphy.

Et apres, lendema, que era lus et festa de madona sancta Martiana, la vila era tota parada coma lo jour davant dit; los messieurs coussols, accompagnats de beucop de jan de bien de la vile, s'en aneron à la gleysa de sancta Martiana, am los menestriers et am los enfans. En que foc facha una processio, en que lo corps de madona sancta Martiana foc portat, per losdits sieurs consols, jots un pavalho de drap d'or; et los enfans eron dedavant, am los penansels, cridans : Viva le Roy et mosseignor lo Dauphi. Et aqui losdits cossols ausigron la messa granda, dont hi ac hun bel sermon.

Et, cant foc apres dinar, losdits sieurs coussols s'en aneron a la plassa asitiar susdit banc. En que losdits quatra homes que eran deputats per anar serquar tota la jan de bien, tant homes que femias, aneron exerci lor offici. Et cant toto et totas foron venguts,

[1] Au-dessous du viguier était un juge qui exerçait, conjointement avec lui, la justice au nom du Roi. Les noms des juges royaux sont peu connus. (Voir *Études sur l'Albigeois*, précitées, p. 12 et suiv.)

Digitized by Google

los menestriés se megron a toquar en que se fec una dansa, appellada *Ressegua*, la plus bela et la plus longua que homes vigues jamais, car el foc nestimat qu'el y avia sept cens personnatges ou plus, et aussi be y avia quinze ou sedze menestries, que inquaras no podian abastar. Et hun que menava la danssa era un apelat mestre Philip del Puech [1], loqual commensec a partir et s'en anet, am tota la compania, tot a un renc, perdevant la Berbya [2]. Et lodit mestre Philip commensec a far lo torn juscas aval al fons et, en s'enretournan, commensec a passar devant Nostra Dama de Farguas per s'en anar tot drech al sali. Et, cant foc lo premier davant sieur Peyre Clerguo ho al canto, incara avia pro gens de la dita dansa ho deldit renc que danssavon a la plassa tot a un renc. Perso lodit maestre Philip, tot journ perseveran an sa danssa, s'en anec al sali, et d'aqui s'en monta tot aut, passant per davant lors sors Coletas, et s'en va d'aqui tot jour danssan, tot drech al pos d'Engresas, et d'aqui s'en va al Vigua. Et cant foro al Vigua, foc forssa que se meguesso tots en dos rencs, la hun davant l'autra, et so per fauta de menestriers, et s'andaveron tot lo long de la carrieyra drecha, et s'enban al canto de Bossieyra et d'aqui a la plassa de la hont eron partits. Et tot jorn, tant al commensamen de la danssa que a la fi, eron los sobredits tres cens enfans, cascun am son penancel, cridan tot jorn : Viva le Roy et mosseignor lo Dalphi, en preguan Nostre Seignor Dieu que ly dona bona vida et longua, et li done gratia de tener lo realme en bona pats, union et tranquilitat, afin que puscam vieure dejots et plassa a Dieu. Amen.

(Biblioth. nat. *fonds Doat*, vol. CIV, fol. 229 et suiv. Tiré des archives de l'hôtel de ville d'Alby.)

[1] Maître Philippe d'el Puech, on l'a vu plus haut, était le premier des quatre bourgeois désignés par les consuls pour aller inviter à danser *tous les hommes et toutes les femmes de bien de la ville.*

[2] Ailleurs *la Besbia*; c'est l'évêché, la maison où loge l'évêque (*lo bisbe*). Du reste, on peut suivre encore sur le plan d'Albi, dont j'ai parlé plus haut, le chemin suivi par les danseurs. Philip d'el Puech étant parti de la place de la Pile, passa devant l'archevêché, descendit sur le bord du Tarn, remonta par la rue de la Sonque jusque sous le chevet de Notre-Dame de Fargues, redescendit par la rue de Ronel, passa devant l'église Sainte-Claire, se rendit au puits d'Engresse, et de là, par la rue d'el Timbal, au Vigan. Les danseurs revinrent au point de départ par les rues de l'Hôtel-de-Ville, du Vigan et du Loulmet.

Cette indication est très-sommaire; il faudrait bien connaître Albi pour préciser davantage tous les détails de cette longue course.

II.

Documents pour servir à l'histoire des troubles des Pays-Bas sous Maximilien Ier, extraits des archives du Pas de-Calais.

Relation de la captivité de l'abbé de St-Bertin, à Bruges et à Gand, du 13 février 1487 au 2 mai 1489.

(Communiqué par M. de la Fons-Mélicocq, correspondant, à Arras.)

Compte que je frère George de Brabant, religieux et grenetier de Saint-Bertin, faiz et rends par devant mon très-honnoré et redoubté seigneur et maistre, Mons. l'abbé de Saint-Bertin, chancellier de l'ordre de la Thoison d'Or, de toute l'entremise que j'ay eu, tant en recepte comme en mises, à cause de la prison et délivrance depuis le XIIIe jour de février, an IIIIxx et sept (1487), qu'il fut prins et constitué prisonnier en son hostel à Bruges, et détenu tant en sad. maison comme ès prisons de lad. ville, depuis led. jour jusques au XXIIIIe dud. mois qu'il fut mené d'illec à Gand, tout prisonnier avec mons. de Champvans et de Sorre, chancellier, messire Philippe, conte de Nassau, mess. Martin de Polhain, chevalier de l'ordre, mons. de Volkestein, le maréchal de Polhain, mons. de Maingoval, grant maistre d'ostel, messire Philippe Loette, aussy maistre d'ostel et Renyer de May, tous serviteurs du roy des Romains. Ouquel lieu de Gand il fut détenu en prison fermée depuis led. XXIIIIe de février jusques au XXIIIIe d'avril an IIIIxx et IX, que lors il fut mis hors des prisons dud. Gand et remené aud. lieu de Bruges, où il fut encores détenu prisonnier en l'ostel Jehan Canelle, tant qu'il eust furny à la grande excessive finance à laquelle il estoit mis, qui fut le second jour de may aud. an IIIIxx et IX, auquel jour il arriva en la ville de Lille et fut remis en sa liberté et franchise.

Sommes prêtées.

De monseigneur de Roubais pour deux parties, IXc l;
De mons. de Santes, VIIIc l;
De mons. le doyen de St-Donat, IIIc l;
De maistre Nicole Lescot, chanoine de Tournay, LX l;
Des margliseurs de la ville d'Aloost, IIIc l;
De Ghesebrecht du Lu, IIIc IIIIxx IIII l;
De mess. Rasse de Likerke, IIc XL l;

Digitized by Google

De Guillebert Bos, iii^{c} xxvii^{l} xviii^{s};
Du curé d'Aloost, lxxviii^{l};
De ung marchant d'Aloost, lx^{l};
De madame la duchesse, vi$^{c\ l}$;
De Jennecque vi$^{xx\ l}$;
De madame de Hallewin, v^{c} xl^{l};
De Phle Dausropre, vi$^{c\ l}$;
De mons Dafflighem, iii$^{c\ l}$;
Du receveur de la ville de Diest ix$^{c\ l}$;
De Nicolas Bertran, ix^{c} lx^{l};
Dud. Nicolas, xii$^{c\ l}$;
Du prévost de Popringhes, xv^{c} xxix ^{l};
Dud. prévost depuis xv$^{c\ l}$;
De la ville de Popringhes, vi$^{c\ l}$;
De Jennet Wellart, ix^{c} lx^{l};
Dud. Wellart pour une autre partie, ii^{m} c^{l};
Encore dud. Wellart, xvii^{c} xl^{l};
Du receveur de la ville et terroir de Furnes, vi$^{c\ l}$;
De George Jugherain et Jehan Coudenelt, ensamble, m xxviii^{l};
Dud. Coudenelt, iii^{c} lxviii^{l} vi^{d};
De Guiot Joris, vi$^{c\ l}$;
De Nicaise Labicte, ciiii$^{xx\ l}$;
Du droit seignoural de la monnoie, vi$^{c\ l}$;
Somme toute, xx^{m} iii^{c} lxxv^{l} vi^{d}.

Autre recepte venant de vaisselle prestée à MDS. par les personnages qui s'ensieuvent:
De mons. de Molembais, lv^{m} i^{on} vi^{estr};
De mons. le président de Flandres, xviii^{m} ii^{on} v^{estr};
De Charles de Latre, xv^{m};
De mons. le bailli d'Aloost, xii^{m};
Du curé d'Aloost, xiii^{m} iii^{onc};
De madame la vicotesse de Furnes, xxviii^{m} vii^{onc};
De mons. de Wierre, lxxiiii^{m} vi ^{onc} v^{estr};
De maistre George de Ricamez xxvii^{m} vi^{onc} xi^{estr};
De moy grenetier de S^{t}-Bertin, xii^{m} xii^{estr};
De mons. de S^{t}-Bertin, ii^{c} marcs.
Somme iiii^{c} iiii^{xx} ii^{m} iiii^{onc} ix^{estr}.

Lesquelz iiii^{c} iiii^{xx} ii^{m} iiii^{onc} ix^{estr}, qui se comprendent en potz,

bassins, flacons, coppes, esguières, gobeletz, tasses et autres pièces de diverses sortes, ayant la pluspart pieds et bors dorez, partye *goredronné* et moitié dorez, et autre partye toute dorée avec esmaulx d'armoiries et de personnages, ont esté venduz à diverses foiz, et les deniers de la vendicion receuz par moy, ainsy qu'il s'enssieult.

Premièrs. Le xx^{e} jour d'aoust (1489) furent venduz à Anvers IIII^{xx} XIII^{m} IIII^{onc} IIII^{estr}, au pris de xx^{l} XVI^{s} le marcq, XIX^{c} XLV^{l} IIII^{s}. — Par deux foiz mis en la monnoie de Malines CLXX marcs VI^{onc} II^{estr}; à xx^{l} II^{s} le marcq, du poinchon de Bruges et autre vaisselle : est asscavoir XLIX marcs II^{onc}, d'autre poinchon et de diverses sortes à XIX^{l} XIX^{s} le marcq, valent ensamble III^{m} V^{c} XXIIII^{l} II^{s}. — Autre vaisselle vendue aussi à Anvers montant à XVIII marcs VII^{onc} VII^{estr}, au pris de XXII^{l} XII^{s} VIII^{d} le marcq, val. IIII^{c} XLVII^{l} II^{s}. — Encore vendu aud. Anvers six tasses dorées pesant XV marcs II^{onc} I^{estr} à XXIII^{l} IIII^{s} le marcq, valent III^{c} LIII^{l} XVIII^{s} X^{d}. — Item autre vaisselle demourée ès mains de mons. de Santes, pes. XLIII marcs IIII^{onc}, vendue au pris de XVIII^{l} VIII^{s} de XL gros le marcq, monte VIII^{l}. — A esté vendu en la ville de Bruges XLIX marcs VII^{onc} et XIII^{estr} de vaisselle de cuisine, ponchon de Tournay, à III^{l} de gros le marcq, CXLIX^{l} XVII^{s} IIII^{d} ob. gros, qui valent VIII^{c} IIII^{xx} XIX^{l} X^{s}.

Mises faictes des deniers dessus receuz et employez en la rancon et despence pour parvenir à la délivrance de MDS.

Pour XI jours entiers que MDS. fut détenu prisonnier à Bruges, tant en sa maison illec, comme ès prisons de lad. ville, en despence icy LXVI^{l} XIII^{s} III^{c}.

Item Pour la despense de bouche de huict hommes commis et envoyez en sond. hostel pour le garder, et pour pluseurs autres, lesquelz vindrent et se boutèrent avec eulx, et y firent de grans desgastz et desroys en vin et viandes, montans lesd. desgastz y comprins les deniers qu'il leur convint bailler pour leur vin de l'avoir gardé continuellement de nuyt et de jour, jusques qu'il fut mené ès prisons de lad. ville XLVI^{l}.

Item. Pour autres despenses qu'il a convenu faire, tant pour le contentement d'aucuns de ceulx, et des premiers qui estoient sur le marchié, comme aussi de aultres envoyés par eulx par diverses foiz en sad. maison, l'une foiz, pour avoir vivres et vin; l'autre foiz pour argent, montant lesd. despens et composicions ensamble à la somme de LXXVII^{l}.

Digitized by Google

Item. Pour linges, chandelles, bois et autres choses nécessaires baillcez et délivrez à MDS. par les gardes et serviteurs de la prison de Bruges, xii^{l} iii^{s}.

Somme, ii^{c} i^{l} xvi^{s} iii^{d}.

Le xxiii^{e} de février. MDS de Saint-Bertin arriva à Gand avec les autres prisonniers dessus nommez, et furent illec mis en prison fermée, et si estroitement tenuz qu'ilz ne povoient aucunement parler à leurs serviteurs, et leur fut dit par ceulx de ladite ville qu'ilz feissent leurs despens ainsy qu'ilz l'entendoient; combien qu'ilz leur eussent auparavant promis par leurs lettres, scellées du scel de saint Jehan, que leursd. despens se feroyent et payeroyent par ceulx des trois membres de Flandres, et ainsy leur fut lors dit que pour trouver deniers pour furnir à lad. despense l'on leur feroit despeschier autant de saulf-conduits que besoing seroit, et leur bailla-on lors pluseurs gardes, lesquelz il leur a convenu norrir et finablement salarier de leurs gaiges et soldées.

Despenses ordinaires faictes à Gand.

Pour seize sepmaines commençans le xxiii^{e} jour de février et finées le xiii^{e} jour de juing (1488), tant en deniers comptans délivrez par mess. Robert Robins et autres serviteurs de MDS. de Saint-Bertin à Jehan Portier, maistre d'ostel desd. prisonniers, comme en vin distribué en leur despense commune, montent pour tout led. temps à ii^{c} iiii^{xxl} viii^{s}.

Item. En vin pourveu par MDS., et aloé en sa despense sur et par dessus les sommes des sepmaines précédentes, vi^{xx} xviii^{l} xv^{s}.

Item. En provisions de quaresme achetées pour MDS., et aloées en sad. despense, aussi par dessus les sommes desd. sepmaines précédentes, et pour les avoir amené aud. lieu de Gandt, xlviii^{l} iii^{s}.

Item. Le xxiii^{e} d'avril fut MDS. mis hors des prisons de Gand et mené en l'ostel de mons. le président, où pour trois repas de lui et de ses gens, et aussi des commis de Bruges estans avec luy, il despendi xx^{l} x^{s}.

Item. Baillié à la cheppière des prisons de Gand pour ses droiz pour tout le temps que MDS. y fut détenu prisonnier, xlii^{l}.

Item. Pour les journées des gardes et pour ung fallot qui brû-

loit par nuyt durant led. temps, payé pour la part de MDS. clx^{l} iii^{s} vi^{d}.

Item. Payé pour l'assiz des vins despensez en lad. prison, xxx^{l}.

Item. Pour la despense de bouche dud. maistre Jehan Canil, depuis le xxiiii^{e} de février aud. an iiii^{xx} et sept jusques aud. xxiiii d'avril an iiii^{xx} et ix dessusd., déduict xxii jours qu'il fut absent pour les affaires des prisonniers, pour chascun jour vii^{s}, monte à vi^{xxl} xii^{s}.

Item. Pour le logis dud. maistre Jehan pour tout led. temps qu'il se tint aud. lieu de Gand pour servir MDS., ix^{l} xiii^{s}.

Item. Baillée à la femme qui livroit lit et linge à MDS. à vii^{s} par sepmaine, pour lx sepmaines qu'il fut prisonnier aud. lieu de Gand, xxi^{l}.

Item. Le xxiiii^{e} jour d'avril MDS. de Saint-Bertin party de Gand et fut remené tout prisonnier en la ville de Bruges, où il fut en l'ostel de Jehan Canelle depuis led. xxiiii^{e} jour jusques au second jour de may qu'il se party pour aler à Lille, ou quel lieu de Bruges pour viii jours pour sa despense, et aussi pour faire bonne chyere à plusseurs de lad. ville qui le vindrent veoir, despendi en tout iiii^{xxl}.

Item. Pour la despense de xiiii chevaulx durant lesd. huit jours, xxv^{l} viii^{s}.

Led. second jour de may se party MDS. de Bruges, et ala au disner à Menyn, acompaignié du cappitaine Huruburu, lequelz, par charge desd. de Bruges, le conduisit jusques aud. Menyn, à tout xx compaignons de guerre pour sa seureté, à chascun desquelz fust payé ii florins et six au capitaine; monte ensemble, y comprins la despense de bouche aud. Menin, montant à xx^{l}, lxvi^{l},

Somme xviii^{c} lxvi^{l} xix^{s}.

Item. Pour ung voyage que led. maistre Jehan Canil fist de Gand à Berghes sur le Zoom devers le roy estant lors aud. Berghes affin de ravoir le doyen des feures de Bruges, Jehan de Queil et aucuns autres prisonniers par eschange pour aucuns de MDSS. les prisonniers de Gand, où il vacqua, luy ii^{e} à cheval, l'espace de xi jours, pour le loige desd. chevaulx, chascun à ix^{s} par jour, et pour la despense d'eulx deux et desd. chevaulx, à xxiiii^{s} par jour, despendu en tout xxiii^{l} ii^{s}.

Item. Pour saulfconduitz obtenuz par la charge de moy maistre Jehan Canil, tant des capitaines de S^{t} Aumer, de Dunkerq, de

Digitized by Google

Bourbourchg, de Bergues et d'Ypres, du temps qu'ilz estoient Franchois et depuis, comme de mons. de la Gruthuse, mons. le souverain de Flandres, du capitaine de la Motte au Bois.

Ce chapitre, intitulé dépense extraordinaire, s'élève à CLXIII^{l} XIX^{s}.

Pour furnir à la despense ordinaire et extraordinaire faite à Gand par monseigneur de Saint-Bertin et ses serviteurs, tant en despense de bouche comme en voyages et aultres choses nécessaires, montant icelle despence, comme il appert cy dessus par l'arrest des sommes des trois chapitres prochains cy dessus à la somme de II^{mil} II^{c} IX^{l} VII^{s} III^{d} de XL gros la livre, ont esté aloez en furnissement à icelle despense les florins à la croix et tout autre or et monnoie à diverses foiz, pour moins tousiours de quatre patars sur la pièce de chascun desd. florins qu'ilz n'avoient esté receuz, et de tout autre or et monnoie à l'advenant : par quoy combien que l'on n'y sauroit à ceste cause asseoir somme arrestée qu'à grant difficulté, toutesfoiz lesd. florins estimez en despence au pris de XLVIII^{s} pièce, qui a esté le plus hault qu'ilz ayent couru aud. Gand jusques au jour de la délivrance de MDS., et en recepte estimez au pris de LII^{s} pièce, auquel pris ilz avoyent cours en Brabant et ailleurs au jour de la délivrance de MDS.; et que en icelle extimacion MDS. de Saint Bertin supporteroit grant interest pour ce qu'ilz ont eu cours aud. Gand à plus bas pris, toutesfois led. florin estimé en recepte et despense au pris dessusd. sur lad. somme de II^{m} CCIX^{l} VII^{s} III^{d}, qui vallent, à payer en florins d'or, IX^{c} XXII florins d'or et ung quart, monteroit à CIIII^{xx}III^{l} II^{s}.

Despense faicte pour le recouvrement de la finance et rancon de MDS., à laquelle ranchon il fut mis par deux fois : est assavoir, pour la première foiz environ la Toussains an IIII^{xx} et huit à VIII^{m} V^{c} escuz, et pour la seconde foiz, à XII^{m} V$^{c\,l}$ de XL gros, en lui ottroyant à chascune foiz par iceulx de Gand congié de faire venir ses serviteurs vers lui pour, avec eulx, regarder le moyen de recueillir et assambler lesd. finances et rancons.

Et premiers pour cinq saulfconduitz obtenuz de mons. de Rasseghein pour faire venir vers MDS. de Saint-Bertin sesd. serviteurs, lesquelz estoient les ung en Brabant, les autres à Lille, Saint-Omer, Nieuport, Bruges et Popringhes, pour chascun desd. saulfconduictz LIIII^{s}, monte ensamble XIII^{l} X^{s}.

Item. Pour quatre messagiers lesquelz porterent lesd. IIII saulfconduictz, en quoy ilz vaquèrent tous ensamble, XX jours à XVI^{s}

pour jour, et VIII^s VI^d qui furent donnez pour les soliciter, pour ce icy payé XVI^l VIII^s VI^d.

Lesd. serviteurs au mandement de MDS., vindrent aud. lieu de Gand de divers lieux où ilz estoient, assavoir maistre George de Ricaumez, de Louvain, lui deuxiesme; messire Robert Robins de Malines, à deux chevaulx; Martinet de Wissoc, de Lille, à deux chevaulx; mons. le grenetier de Saint Bertin, de la ville de S^t-Omer, lui III^e à cheval; mons. le prévost de Popringhes, dud. Popringhes, à trois chevaulz. et acompagnié pour sa seureté de III hommes de guerre à cheval et de wit piétons; Guillaume Marchant, de Nieuport, à deux chevaulx; George Wigherain, de Furnes, à ung cheval, et Jehan Condenelt, de Bruges, luy deuziesme à chariot. Ouquel lieu de Gand ilz seiournèrent X jours, premiers qu'ilz peussent parler à MDS., et finablement ilz parlèrent; et après ce que MDS. leur eut déclaré sa voulenté et le train qu'ilz devoient tenir en assamblant sad. finance et rancon, ilz s'en retournèrent dont ilz estoient venuz, et firent chascun endroict soy diligence de recouvre lad. finance.

Pour la despense que moy grenetier fiz, moy III^e à cheval, au pris de XXXVI^s par jour, partant de S^t-Omer le XXI^e de décembre, en conduisant et menant avec moy dillecq à Nyeuport l'argent que j'avoye assamblé, et les m. esquz que led. maistre George m'avoit delivrez, en quoy faisant je vacquay quatre jours, pour quoy et pour XII compaignons de guerre de cheval, qui me conduisirent dud. S^t-Omer jusques à Bourbourg, laquelle estoit lors es mains des Franchois; ou quel Bourbourg je prins autres XII compaignons de guerre pour ma conduite jusques auprès de Dunkercq, et aud. Dunkercq six aultres jusques aud. Nieuport, où je laissay ces derniers : duquel voyage je vaquay trois jours et payay ausd. XII compaignons de S^t-Omer pour le venir et retour XX^l, et pour les aultres prins aud. Bourbourg XII^l, et pour les six prins à Dunkercq X florins, monte ensamble XLVII^l VIII^s.

Item. Martinet de Wyssocq se party de Lille le XVI^e jour de décembre, et, pour recouvrer deniers pour lad. rancon, ala à Tournay, Bruxelles, Valenciennes et Mons, devers les amis de MDS., et besoingna telement qu'il assambla certaine bonne somme de deniers, laquelle il mena avec lui aud. Lille, et print wit compaignons de guerre pour sa seureté et desd. deniers[1].

[1] Sa dépense, y compris son voyage à Gand, s'élève à LV^l XVI^s.

Digitized by Google

Item. Led. mess. Robert Robins se party de Gand le xIIIIe de décembre, et s'en ala en Brabant, adfin de faire diligence de son costé de trouver deniers pour la rancon de MDS., et pour ce faire ala à Berghes, à Bois-le-Duc et en Zellande devers mons. de Beures, et sond. argent assamblé le fist amener et conduire par compaignons de guerre jusques à Tenremonde [1].

Item. Est à noter que la délivrance de MDS. de Saint-Bertin fut mise en délay, et ne fut point délivré avec mons. le chancellier, comme l'on luy avoit promis qu'il seroit, et soubz espérance de laquelle promesse il avoit fait faire diligence de trouver sa finance, et de fait elle estoit toute preste, et ce pourtant que lesd. de Gand, en contrevenant à leurd. promesse, donnèrent encoires à MDS., oultre et par dessus sad. rançon, charge de faire revenir le doyen des feures de Bruges, Jehan de Queil, et aucuns autres que le roy des Romains détenoit prisonniers, et pour ad ce parvenir MDS. fist faire de plusieurs grans diligences.

Maistre George de Ricaumez se party de Gand le dernier jour de décembre pour ceste matière, et s'en ala à l'ost devers mons. de Fresnoy, à tout unes lettres que MDS. de Saint-Bertin lui escripvoit, du sceu et contentement de mons. de Rasseghein, contenant en effect qu'il voulist tenir la main vers le roy et par tout ailleurs où il appartiendroit, ad ce que led. doyen et autres prisonniers dessusd. feussent délivrez, ou autrement il ne veoit point moien de povoir eschapper. Et ce fait, s'en alla à Malines, portant lettres à ceste fin à mons. de Walhain et à mess. du conseil de par mons. de Fresnoy [2].

Item. Pour ce que led. maistre George de Ricaumez s'en retournoit d'Aloost sans rien besongner, obstant que le roy estoit en Hollande, sans le sceu et consentement duquel MDS. de Walhain et mess. du conseil ne povoient besoingnier sur la délivrance du doyen des feures et des autres prisonniers dessusd., MDS. de Saint-Bertin voyant ce, et que autrement il ne povoit estre délivré, et aussi pour trouver moyen de parvenir à quelque paix, en ensieuvant certaines ouvertures faictes et conceues par mess. les prisonniers et mons. de Rasseghien, maistre Phe Wyelant et aucuns autres dud. Gand, envoya led. maistre George et messire Robert devers le roy pour besoingnier sur lesd. deux pointz, lesquelz se

[1] Il alla aussi à Gand. On lui alloue XLIXl.
[2] On lui alloue XIIIl Xs.

partirent de Gand le IIIIe de janvier, à tout trois chevaulx de loage, et s'en alèrent jusques à Huesdain, ou quel lieu ilz laissèrent lesd. chevaulx et montèrent sur mer pour aler vers le roy, lequel estoit en Hollande, ne savoient en quelle ville; et pour le trouver alèrent à Gorghen, et de là à Vienne, dud. Vienne à Utrecht et d'illecq à Harlem, tant par eaue que par chariot. Ouquel voyage pour XXX jours qu'ilz vacquèrent, ilz despendirent en loage de chevaulx XLl Xs, et pour les despens d'eulx trois et de leursd. chevaulx, au pris de XXXVIs par jour, aussi pour les chariotz et bateaux, ensamble pour conduite qu'il leur convint prendre en divers lieux, obstant la division estant lors ond. pays de Hollande, XVIl Xs, qui font ensamble CXIl.

Item. Le IIe jour de février arrivèrent à Malines lesd. maistre George et mess. Robert, à tout lettres que le roy leur avoit baillié pour leur despeche adressans à mons. le duc de Saxe, lequel leur bailla responce sur les deux pointz et articles dessusd. Laquelle response led. maistre George envoya incontinent à Gand par ung propre messagier, auquel il donna pour l'aller et le retour IIIl.

Item. Et pour ce que eulx estans aud. lieu de Malines, ilz receurent lettres de mess. Phe, conte de Nassau, et de messire Martin de Polhain, par lesquelles lettres ilz escripvoient à leurs amis, estans devers le roy, qu'ilz estoient contens que led. doyen des feures et autres prisonniers dessusd. feussent délivrez au prouffit de mess. leurs prisonniers à Gand, attendu mesmes que l'on les menoit en France, et que par tant ilz veoient que led. doyen et autres dessusd. ne leur proffiteroient de riens. Iceulx maistre George et messire Robert, à tout lesd. lettres, se partirent à trois chevaulx, desquelz les deux estoient de louage, dud. Malines, le ve dud. février, et se tirèrent vers le roy, lequel estoit pour lors à Dordrech; et combien qu'ilz feissent diligences possibles affin d'avoir led. doyen et autres dessusd., neantmoins, ilz ne peurent à ce parvenir, obstant les empeschemens que leur firent devers le roy les parens desd. de Nassau et Polhain, persuadans lesd. parens et supplians très-instamment au roy que pour riens il ne rendist lesd. doyen et autres dessusd., et que s'il le faisoit que l'on feroit morir lesd. de Nassau et Polhain, quelques lettres ou consentement qu'ilz euissent escript ou baillié. Pourquoy led. maistre George et sr Robert s'en retournèrent à Gand sans riens besoingnier, ouquel voyage ilz vacquèrent XII jours à

Digitized by Google

xxxvi[s] par jour; pour ce icy tout en deux chevaulx de loage à xviii[s] par jour, comme en bateaux et chariotz, et aussy pour lesd. despens xxxiiii[l] x[s].

Item. Led. maistre George, de son retour de devers le roy, arriva à Gand le xvii[e] de février, lequel pour ce que, comme dit est, il n'avoit riens besoingnié, MDS. envoya le lendemain devers ceulx de Bruges, leur remonstrer les diligences dessusd. et les requerre bien instamment qu'ilz voulsissent avoir regard à son fait, attendu mesmes qu'il estoit homme d'église, et aussi pour prier à mons. de Saint-Pierre estant lors à Bruges, qu'il se vaulsit déporter de mettre à exécucion certain brief apostolicque de Nostre-S[t]-Père luy avoit escript à l'encontre de ceulx de Gand et autres leurs complices et consentans à la détencion de MDS. de Saint-Bertin, lequel brief MDS. de Saint-Bertin avoit entendu estre obtenu par aucuns de ses amis, en son desceu et sans son consentement. En quoy faisant et seiournant aud. Bruges led. maistre George vacqua sept jours à tout deux chevaulx de loage [1].

Item. Lesd. remonstrances entendues par lesd. de Bruges, et aussi par la crainte qu'ilz eurent que led. brief apostolicque ne fust exécuté, ja soit ce qu'ilz n'euissent cause d'eulx doubter de lad. exécucion, car l'ung des plus grans personnages de Gand avoit fait dire à MDS. que s'il le faisoit ou souffroit faire qu'il luy costeroit la vie, iceulx de Bruges envoyèrent à Gand certains leurs députez, assavoir messire Jehan de Nyeuwenhoue, Jehan de Rebecque, Jehan Neutin et aucuns autres, lesquelz illec venuz contredirent que MDS. de Saint-Bertin et mons. de Maingoval leur feussent délivrez pour et ou lieu de l'argent de mons. le chancellier, dont lesd. de Gand avoient prouffité, laquelle chose leur fut accordée. Et ce fait ilz s'en retournèrent aud. Bruges pour faire rapport de leur besoingne. Incontinent après led. maistre George s'en ala aud. Bruges, affin de trouver façon que lad. somme de xx[m] escuz fust diminuée, et par les remonstrances qu'il fist ausd. de Bruges, il besongna tellement qu'ilz furent contens de vint mille livres, pourveu que led. argent feust aud. Bruges en dedens vint jours prouchain venant; et aussi que MDS. de Saint-Bertin bailleroit lettres, tant de son couvent comme de ses frères, de non jamais quereller ou demander aucune chose ausd. de Gand et de

[1] On lui alloue xvii[l] ii[s].

Bruges, ne aux autres villes et subgetz de Flandres, en général ou en particulier, pour raison de son emprisonnement et longue détencion, et de tout ce qui s'en estoit ensieuy; et, en ensieuvant ce, lesd. de Bruges envoyèrent avecq led. maistre George leurs députez à Gand; assavoir Adam de Rebeke, Jehan Neutin et Jehan Cloet, pour besongnier sur lad. délivrance de MDS. de Saint-Bertin, et aussy pour avecq lesd. de Gand faire la forme desd. obligacions : en quoy led. maistre George vacqua vi jours, luy ii^{e} à cheval, au prix de xxiiii^{s} par jour. Pour ce icy pour ses despens et pour le loage des chevaulx, à xviii^{s} les deux, xii^{l} xii^{s}.

Item. Pour v saulfconduitz obtenuz de mons. de Rassenghien, affin de faire venir les deniers de MDS. à Bruges en dedans led. terme de vint jours, au pris de liiii^{s} le pièce, font xiii^{l} x^{s}.

Item. Le second jour de mars led. maistre George se party de Gand et s'en ala à Nyeuport, luy iii^{e} à cheval, devers Guillaume Marchant, pour savoir se les deniers de MDS. estoient là tous prestz, et pour les faire haster et amener audit Bruges endedens le terme dessusd. Duquel lieu de Nyeuport il envoya l'ung de ses gens à Saint-Omer devers le couvent de Saint-Bertin, affin qu'il envoyast une obligacion selon la minute qui avoit esté faite aud. lieu de Gand, et dont led. maistre George leur envoya la minute, et aussi adfin de faire haster moy grenetier de S^{t}-Bertin, estant lors aud. S^{t}-Omer, et me dire que à diligence m'en venisse à Bruges, et feisse telement que mon argent feust aud. lieu de Bruges endedens led. temps presix. Et se party led. maistre George dud. lieu de Nyeuport, luy ii^{e} à cheval, et s'en ala à Lille pour avoir samble (*sic*) obligacion de mons. de Santes, et aussi pour faire haster Martinet de Wissocq, lequel avoit illec aucuns deniers par luy assamblés pour la rancon de MDS. Et ce fait s'en retourna à Gand, et pareillement celluy qu'il avoit envoyé aud. lieu de Saint-Omer. Ouquel voyage il vacqua, luy iii^{e} à cheval, l'espace de xii jours. Pour ce icy xxxvii^{l} xvi^{s}.

Item. Pour se faire conduire aud. voyage luy convint prendre des trompettes d'ung party et d'autre, pour ce icy vii^{l}.

Item. Pour deux foiz avoir fait grosser lesd. seuretez et obligacions, iiii^{l} xii^{s}.

Item. Pour ung messaige envoyé de Gand à Aloost devers mons. du Fresnoy, affin d'avoir de luy oblicacion samble à celle que dessus, pour iii jours qu'il vacqua, iii^{l}.

Digitized by Google

Item. Le IIIᵉ jour de mars messire Robert Robins se party de Gand, où il avoit séiourné depuis le XVIIᵉ de février, attendant la conclusion de la délivrance de MDS., et s'en ala à Malines, en Anvers, à Bois-le-Duc, et en plussieurs autres lieux, affin de trouver et faire encores autre finance, pour tant que la rancon de MDS. estoit rehaucée, et sa cuelloite faite d'autant de deniers qu'il peut recouvrer, il les amena à Tenremonde avec ceulx qu'il avoit auparavant laissiez, et se tint illecq par le commandement de MDS. tant qu'il euist autres nouvelles de luy. Ouquel lieu il arriva le XVIIᵉ jour dud. mois de mars, et vacqua aud. voyage XX jours, à deux chevaulx de loage, au pris tel que dessus, qui montèrent avecq le saulfconduit qu'il luy convint prendre pour la seureté desd. deniers, y comprins ses journées, à LIIˡ.

Item. Pour ce que lesd. de Gand ne se vauldrent contenter des obligacions et seuretez telles que MDSS de Santes et du Fresnoy, frères de MDS. de Saint-Bertin, avoyent envoyées, led. maistre George se party de Gand le XIIIIᵉ jour dud. mois de mars, et s'en ala à Bruges pour remonstrer ausd. de Bruges, comment lesd. de Gand ne se vouloient contenter desd. obligacions, ains vouloyent qu'elles feussent faites en certaine autre forme qu'ilz avoient conceues de nouveau et depuis l'autre forme par eulx auparavant baillée et conclute, et que pour riens MDSS. de Santes et du Fresnoy ne bailleroient jamais telles obligacions, priant et requérant led. maistre George à iceulx de Bruges qu'ilz se voulsissent contenter de raison, et de ce qui estoit en la puissance de MDS. de Saint-Bertin : sur quoy ilz respondirent aud. maistre George que, quant à eulx, ilz estoient bien content desd. obligacions en telle forme que les avoient baillées MDSS de Santes et de Fresnoy, et en ensieuvant ce envoyeroient à Gand maistre Pierre de Bassevelt et autres avecq led. maistre George, affin de persuader ausd. de Gand qu'ilz se contentassent desd. obligacions baillées, ce qu'ilz ne vouldrent faire quelque remonstrance que l'on leur seuist faire à ceste fin. En quoy led. maistre George vacqua VI jours à deux chevaulx de loage, XIIˡ XIIˢ.

Item. Pour contenter lesd. de Gand et pour démonstrer tous devoirs, il convint que led. maistre George retournast à Lille pour la cause dessus déclarée, quelque diligence ou persuasion qu'il seuist faire à MDS. de Santes, affin d'avoir l'obligacion telle que demandoient lesd. de Gand, disant led. maistre George que

autrement MDS. de Saint-Bertin, son frère, serait en dangier de morir en prison, il s'en retourna aud. Gand sans riens besongner, sur quoy il vacqua à trois chevaulx de loage, au pris que dessus, l'espace de six jours, pour ce et pour une guide trois florins, sont xxi^{l} xviii^{s}.

Item. Pour ung message envoyé de Gand à Aloost devers MDS. du Fresnoy, affin d'avoir de luy une autre obligacion selon le contenu de la minute corrigée par lesd. de Gand pour la seconde foiz, laquelle il rapporta. Pour ce icy donné aud. message pour iii jours iii^{l}.

Le xxiiii^{e} dud. mois de mars led. maistre George se party de Gand, et s'en ala à Bruges, remonstrer auld. de Bruges comment il n'avoit peu obtenir de MDS. de Santes autre obligacion que celle qu'il avoit envoyé pour la première foiz, priant et requerant qu'ilz voulsissent avoir pitié du pouse estat de MDS. : Sur quoy ilz lui respondirent qu'ilz n'en povoient autre chose faire, de quoy led. maistre George leur dist et pria que, pour le contentement desd. de Gand, ilz leur voulsissent respondre et eulx obliger envers eulx de retenir et garder en leurs mains MDS. de Saint-Bertin, tant et si longuement qu'il leur auroit baillié telle seureté et obligacion qu'ilz vouldroient avoir, et que par ce moyen ilz retireroient facillement MDS. dud. lieu de Gand. A quoy lesd. de Bruges se condescendirent et à ceste fin escripvirent à Adam de Rebeke, lors estant à Gand. Ouquel voyage led. maistre George vacqua à deux chevaulx de loage l'espace de vi jours, qui montent parmy led. loage à xiiii^{l} xii^{s}.

Ledit maistre George se party de Gand le viii^{e} jour d'avril et s'en ala à Bruges leur dire et remonstrer que lesd. de Gand, à l'instance et pourchas dud. Adam de Rebecque, s'estoient consentiez de leur délivrer et mettre en leurs mains MDS. de Saint-Bertin, moyennant toutes voyes l'obligacion que lesd. de Bruges leur bailleroient telle que dessus, et avec ce que lesd. de Gand auroient ii^{m} escuz de et sur l'argent de MDS. de Saint-Bertin, et ce pour raison de certaines translacions qu'ilz avoient ensamble pour vendicion de rentes. Et pour ce icy pour vi jours qu'il vacqua à ii chevaulx et amena avecq lui des commis pour besoingnier sur ce que dist est, xiii^{l} xii^{s}.

Item. Après que les commis de Bruges eurent appoinctié et conclu avecq ceulx de Gand touchant lad. obligacion et la somme

de deux mil escuz, dont au prouchain article est faite mencion, l'on envoyera le xv^e d'avril segniffier à messire Robert Robins, lequel estoit à Tenremonde, qu'il se tirast à Aloost à tout son argent. Pour quoy icy baillie au messagier qu'il fist led. voyage xl^s.

Item. Le xv^e jour d'avrir led. messire Robert se party dud. lieu de Tenremonde, et ala le soir aud. lieu d'Aloost à tout sond. argent, et print deux chevaucheurs et viii piétons pour conduire led. argent à seureté, pour ce payé ix^l ix^s.

Item. Le xvi^e jour d'avril led. maistre George se party de Gand par charge des commis de Bruges, et s'en ala querre led. messire Robert à Aloost, et l'argent qu'il avoit illec, et prinst pour la seureté dud. argent v compaignons de guerre du pays de Gandt avecq luy, qui eurent pour leur salaire chacun deux florins sans leurs despens et pour xvi chevaucheurs dud. Aloost qui les ramenèrent jusques à my chemin de Gand, qui montent en tout et pour les dépens de luy et desd. compaignons xxi^l viii^s, et pour les despens et loage de deux chevaulx iii^l, qui font ensamble lad. somme de xxi^l viii^s.

Item. Le vi^e jour de mars aud. an iiii^xx viii moy grenetier fuz adverty que le fait de la délivrance de MDS. procédoit et aloit avant, mais que sa rancon estoit fort rehaucée, pourquoy je fiz toute extrême diligence de faire finance de partye de lad. creue et accroissement de rancon, et avecq ce de cuidier recouvrer iii^m l qu'il avoit convenu prester et baillier [1] aux capitaines et gens de guerre estans à la 1^er prinse darrenière dud. Saint-Aumer, de l'argent qui avoit esté assemblé pour employer à la rancon et pour la délivrance de MDS. En quoy faisant et allant en divers lieux [2], je vacquay depuis led. vi^e jour jusques au xii^e dud. mois que lors, moy retourné, me party de lad. ville de Saint-Omer à tout mon argent et l'amenay d'Illecq à Nyeuport, où je arrivay le xiii^e jour dud. mois. Pour la conduite duquel argent [3] me convint prendre xvi compaignons de guerre dud. Saint-Omer jusques aud. lieu de Nyeuport, auxquels, pour l'aller et retour, fust donné à chalcun pour leur despense et salaire iii florins. Ouquel lieu de Nyeuport me fut ordonné me tenir avecq lesd. deniers tant que j'aroye nouvelles de MDS. Ouquel voyage et solicitude je vacquay viii jours,

[1] On a effacé : aux Bourguignons à la reprinse derrenière de Saint-Omer.
[2] En marge : à quoy neantmoins je ne peus parvenir.
[3] On a effacé : tant monnoye qu'à monnoyer.

moy troisiesme, chascun jour à xxxv^{s}, monte le tout ensemble à la somme de LXII^{l} VIII^{s}.

Item. Le xxv^{e} jour d'avril MDS. Saint-Bertin envoya de Bruges l'ung de ses serviteurs à Lille avecq ung nommé Scipscale de lad. ville de Bruges, pour faire venir Martinet de Wyssoq aud. Bruges à tout son argent. Lequel Scipscale, combien qu'il eust charge de mess. Jehan de Nieuwehone d'aler aud. lieu de Lille et lettres dud. Nieuwehone adressans au bailly de Courtray, par lesquelles luy estoit mandé envoyer xx compaignons de guerre dud. Courtray à Menyn au devant et pour conduire led. Martinet, ains comme il fist; neantmoings led. Scipscale demoura aud. Courtray, et ne osa passer plus avant pour doubte des chemins, parquoy led. serviteur fu constraint de prendre une autre guide pour le convoyer dud. Courtray jusques aud. lieu de Lille, où il arriva le lendemain xxvi^{e} dud. mois. Et le jour après led. Martinet se party dud. Lille à tout lesd. deniers et, pour sa seureté, print avecq luy xvi hommes pour le conduire jusques à Menyn, là où il trouva xx compaignons de Conrtray, lesquelz le conduisirent d'Illecq jusques à Bruges, où ilz arrivèrent le xxvii^{e} dud. mois. Pourquoy fut payé : assavoir aud. Scipscale xxxii^{s}; ausd. xx compaignons de Courtray et à leur capitaine x^{l} IIII^{s}; à lad. guide xxxii^{s}; ausd. xvi compaignons de Lille xi^{l} VIII^{s}. Item Pour led. Martinet, luy deuxième à cheval et pour led. serviteur, VIII^{l} VIII^{s}. Et, pour les despens de tous lesd. compaignons de guerre d'ung party et d'autre xxv^{l} VI^{s}. Lesquelles sommes montent ensamble à IIII^{xx} XII^{l} VI^{s}.

Item. Le xxvii^{e} jour d'avril moy Grenetier me party dud. Nieuport à trois chevaulx, où j'avoye continuellement séjourné depuis le xxIIII^{e} du mois de janv., par le commandement de MDS., et m'en vins aud. Bruges à tout tous mes deniers, où je arrivay le soir. Pour ce faire en seureté [1] me convint prendre saulfconduit [2] et xvi compaignons de guerre d'ung costé et d'autre, ausquelz, pour toutes choses, tant pour leurs dépens comme pour leur salaire, fust donné chascun xxx^{s} [3].

(La suite à la prochaine livraison.)

[1] On a effacé : pour tant que la pluspart de la somme estoit en vasselle d'argent, joyaulx et autres baghes.

[2] On a effacé : ung chariot pour amener lesd. baghes.

[3] On a effacé : comme pour faire remener led. chariot à seureté à Nyeuport. La dépense s'éleva à LXIIII^{l} XVI^{s}.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN
DES
COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS.

I.

(4 octobre 1850.)

M. Guigniaut, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, est nommé membre résidant du comité des monuments écrits de l'histoire de France, en remplacement de M. Aug. Thierry, nommé membre honoraire.

II.

(19 octobre 1650.)

M. de la Villegille, secrétaire du comité des monuments écrits, est nommé conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, annexée au bureau des corps savants, travaux historiques et missions, dont la formation a été prescrite par l'arrêté du 20 février 1850. (*Bulletin*, t. II, p. 66.)

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Documents pour servir à l'histoire des troubles des Pays-Bas sous Maximilien I^er, extraits des archives du Pas-de-Calais.

Relation de la captivité de l'abbé de S^t-Bertin, à Bruges et à Gand, du 13 février 1487 au 2 mai 1489.

(Suite et fin.)

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant à Arras.)

Item. Pour v voyages que Loy, messagier de MDS. a fait à diverses foiz, assavoir deux à La Vere devers mons. de Beures; ung devers le roy, lors estant à Berghes sur le Zoom; l'autre devers mons. de Walhain à Malines, et l'autre devers le mareschal de Nassau, et plusseurs autres voyages (pour la délivrance de MDS. et assambler deniers) esquelz il a vacquié depuis le premier jour de décembre jusques au xxiii^e jour d'avril, allant, venant et séjournant, à vi^s par jour. Montent en tout à xliii^l iiii^s.

Item. Pour pluseurs saulfconduitz obtenuz d'ung party et d'aultre, à diverses prys [1], lx^l.

Item. Le xxiiii^e jour d'avril, pour avoir envoyé par Martinet de Wyssocq ung messagier de Lille à Yppre devers mess. de Gruthuse et de Rasseghien, afin d'avoir d'eux saulfconduitz pour MDS. de Saint-Bertin, et pour tous ses serviteurs, pour s'en povoir seurement aller de Bruges aud. Lille. Pour ce icy pour les deux saulfconduitz, comme pour les despens du messagier qui les apporta aud. Bruges, et ce fait s'en retourner à Lille où il vaqua six jours, xiii^l.

[1] On a effacé : les ungs du souverain de Flandres et autres capitaines du West Pays; les autres du roy des Romains, de mons. de Rasseghein et du capitaine de Tenremonde et autres, tant adfin de pourchasser la délivrance de MDS., comme pour trouver sa finance et rancon, et finablement pour l'amener et conduire en la ville de Bruges.

Digitized by Google

S'ensieut la finance et autres fraiz qu'il a convenu que mons. de Saint-Bertin ait payé à ceulx de la ville de Bruges premiers qu'il ait peu estre délivré de prison, où il avoit tant par eulx que par ceulx de Gand esté continuellement détenu prisonnier durant l'espace de xv mois et demy et plus. Premiers payé pour la somme principale de lad. rancon, xii^{m} v^{c} l de xl gros.

Item. Pour furnir aux deniers de la rancon de MDS. pluseurs de ses parens et amis luy ont presté vaisselle de diverses sortes; assavoir en flacons, bassins, coppes, esguières, tasses, gobeletz et autres pièces, partye d'icelleux pietz et bors dorez, party goudronnez, autre à demy dorée et autre partye toute dorée, ayant les aucunes d'icelles pièces esmaulx d'armories et de personnages, laquelle en nombre de [1] marcs a esté vendue, l'une portant l'autre, au pris de [2] chacun marc, combien que depuis, pour contenter et rembourser ceulx qui avoient presté lad. vaisselle, il en ait convenu payer sans le facon xxiiii^{l} pour marcq. Monte ensamble le frait à; pour ce icy en despens [3].

Item. Pour la facon et dorure de iii^{c} iiii^{xx} xi^{m} ii^{on} xiii estrelins d'icelle vaisselle vendue l'une portant l'autre, a esté payé pour chascun marcq aux dessusd. xxiiii^{s}, et pour xl desd. esmaulx xvi^{s} pour chascun, monte led. frait à v^{c} i^{l} iiii^{s}.

Item. Que en furnissant à lad. somme de xii^{m} v^{c} l, du pris que dessus, par MDS. de Saint-Bertin pour sa rancon, ont esté allouez les florins à la croix et tout autre or et monnoye à l'advenant: est assavoir à Gand pour payer la somme de iii^{m} ii^{c} et xi^{l} de xl gros, qu'il convint illec payer avant le partement de MDS., au pris de xlvii^{s} pièce, et à Bruges, pour fornir à la somme de ix^{m} ii^{c} iiii^{xx} et ix^{l}, au pris de xlviii^{s} pièce, lesquelz florins neantmoins avoient esté receus par MDS. de Saint-Bertin au pris de liiii^{s}, par quoy appert que sur partye desd. florins il a eult perte de vii^{s} sur pièce, et sur autre partye six solz, et que icelle perte monte en tout à la somme de xvi^{c} xxix^{l} iii^{s}.

Pour ce que MDS. de Saint-Bertin retourné de prison, trouva que pluseurs de ses parens et bons amis qui luy avoient presté deniers sans frais, et pour l'aydier à furnir à sa rancon désiroient d'estre remboursez à certains termes, et ains que les entremetteurs

[1] Laissé en blanc.
[2] Nouveau blanc.
[3] Nouveau blanc.

de ses besoingnes leur avoient promis, en recevant d'eulx lesd. deniers prestez, il fut constraint[1] d'emprunter de nouveau jusques à la somme de XII^m [1] pour payer et rembourser sesd. créanciers; en faisant lequel emprunct et vendicion il receu led. florin à la croix au pris de LX^s pièce et tout autre or et monnoie à l'advenant, et neantmoins, en remboursant les dessusd., ne les alloa qu'à LIIII^s pièce, ains qu'ilz avoient cours au jour que lesd. premiers prestz luy avoient esté faiz, en quoy il eut perte sur chascun florin d'or VI^s, qui vient ensamble à la somme de XII^c [l] de XL gros la livre.

Item. Combien que la pluspart de ceulx qui ont presté à MDS. de Saint-Bertin, par amour et amytyé qu'ilz avoient à luy, n'ayent voulu avoir sur luy aucunes usures ou frait, toutesvoyes sy en y a-il eu aucuns qui en ont voulu et veullent avoir frait pour le temps avenir, et jusques qu'ilz soient remboursez, et se a convenu donner aux autres gracieusement quelque chose par forme de pot de vin et de don gratuit, pour le plaisir qu'ilz luy ont fait, pourquoy en toutes choses, tant aud. frait comme esd. dons gratuitez, MDS. de Saint-Bertin afferme avoir payé à plusseurs de sesd. crediteurs plus de la somme de XV^c [l].

Item. Pour ung voyage fait par mess. Jehan Besmont à II chevaulz, lequel Guillaume Marchant envoya devers mons. de Montcavrel, lors estant en Artois, et devers autres parens de MDS. pour trouver facon de parvenir à sa délivrance. Ouquel voyage il vacqua depuis le XXV^e de février an IIII^xx et sept jusques al XX^e jour de mars, qui font XVI jours, au pris de XXIIII^s par jour, et pour le louage desd. deux chevaulx, au pris de XII^s par jour, monte ensamble XXVIII^l XVI^s.

Item. Pour ung voyage que fist led. Guillaume Marchant partant de Gand le XXIX^e d'avril à deux chevaulx, et s'en ala à Bruges, l'Escluze et ailleurs vers mess. de Beures, mons. Ph^e de Clèves, et depuis de vers le roy pour poursievir la délivrance de MDS., en quoy il vacqua XL jours[2]. Messire Robert Robins se rendit aussi à Gand devers les trois membres et depuis devers l'empereur et le roy, devers lesquelz il fut envoyé dud. Gand par deux foiz avecq le maréchal de Polhain, et y demoura tousiours solicitant tant

[1] On a effacé : de vendre vaisselle qui luy a esté prestée.

[2] Le grenetier se rend pour le même objet auprès de MM. Desquerdes, de Piennes, de Ravestain, de Beures, de Rasseghein.

Digitized by Google

lad. délivrance de MDS., que autres charges qu'il avoit de par ceulx dud. Gand touchant le doyen des feures et autres prisonniers prins à Cocqsée. En quoy faisant il fut continuellement occupé à cheval depuis led. xxiii^{e} jour jusques en la fin de novembre d^{to} iii^{xx} et viii, qui font ensamble ii^{c} xlix jours, ou pris de ii^{s} pour jour [1], monte ensamble cxlix^{l} viii^{s}.

Item. Pour plussieurs guides qu'il convint prendre aud. messire Robert Robins ès lieux et voyages dessusd., et pour ung cheval qu'il y perdy, xxx^{l}.

Item. Mons. le prévost de Popringhes se party dud. Popringhes le viii^{e} jour de juillet d^{to} iii^{xx} et viii, et s'en ala à Yppre vers mons. de Wierre, lequel l'avoit mandé pour aydier à soliciter devers mons. Desquerdes, estant lors aud. Yppre, la délivrance de MDS. de Saint-Bertin, en quoy il vacqua six jours, luy iii^{e} à cheval, au pris de xxxvi^{s} par jour, pour ce ycy x^{l} xvi^{s}.

Item. Pour ung autre voyage que led. prévost fist dud. Popringhes à Bruges devers mons. de Piennes, aussy pour la délivrance de MDS., où il vacqua, luy iii^{e} à cheval, x jours au pris de xxxvi^{s} par jour, y comprins une guide prins pour le conduire et raconduire, auquel il donna lxxi^{s} vi^{d} : monte ensamble xxi^{l} xi^{s} vi^{d}.

Item. Pour ung autre voyage que Valentin de Loleeghe, lors bailly de Popringhes, fist par la charge de MDS. le prévost, partant dudit Popringhes et tirant à S^{t}-Omer, et de là en Arthois devers mons. de Montcaurel [2] et maistre Jehan Douffay, adfin de trouver moyen de parvenir à la délivrance de MDS., et pour sur ce avoir leur advis; en quoy led. Valentin vacqua xxii jours, luy ii^{e} à cheval, pour ce icy xxvi^{l} viii^{s}.

Item. Le iii^{e} jour de septembre MDS. le prévost se party dud. Poprinpges à iii chevaulx, et s'en ala à Yppre devers le mareschal Desquerdes pour le fait de MDS., ou il vacqua quatre jours, au pris de xxxvi^{s} par jour, vii^{l} iiii^{s}.

Item. Pour ce que quelque diligence que les amis et serviteurs de MDS. euissent fait devers les membres et estas de Flandres, le roy des Rommains mess. Ph^{le}, comme depuis vers le roy de France, Madame et plusseurs autres seigneurs d'ung party et d'autre, adfin de parvenir à sa délivrance, ilz ne prouffitoient riens;

[1] Il y a erreur ici.

[2] On a effacé : devers mess. le mareschal Desquerdes, le seneschal de Bouloingne, le bailly de Hesdin, le s^{r} de Moncaurel.

ilz furent d'adviz d'envoyer à Romme devers Nostre S^t Père, adfin de luy remonstrer la grande force, violence et oppression que l'on faisoit à MDS. de S^t-Bertin, au contempt du saint siège appostolicque, auquel il est mitoyeinement subget, et fut ceste charge baillée et commise à mess. Olivier Gobert, religieux proffez dud. Saint-Bertin et chapelain de MDS., lequel se party de Lille le premier jour de septembre aud. an IIII^{xx} et VIII, pour soy en aler à Romme, ouquel lieu il besongna tellement qu'il obtint de Nostre Saint Père deux briefz adreschans, l'ung à ceulx de Gand, et l'autre à mons. de Saint-Pierre dud. Gand, affin que MDS. de Saint-Bertin fust délivré desd. prisons, lesquelz briefz n'ont esté exécutez pour les causes cy dessus déclarées, ouquel voyage led. religieux vacqua depuis led. premier jour de septembre jusques au darrenier jour de janvier, où sont comprins CLII jours, luy II^e à cheval, au pris de XXXII^s par jour, monnoye courante lors par decha, monte II^c XLIII^l IIII^s.

Item. Donné à ung advocat constitorial pour, présent tous les cardinaulx et en plain consistoire, avoir remonstré à Nostre S^t Père le fait de MDS., et pour plusseurs aultres déboursées, XIIII^l XVI^s.

Item. Pour lesd. deux briefz et pour le salaire de ceulx qui les solicitèrent, XXVIII^l II^s.

Item. Jehan Condevelt, demourant à Bruges, se party dud. Bruges pour venir à Gand, et apporta avecq luy certaine somme de deniers pour payer aucunes choses que MDS. de S^t-Bertin devoit aud. lieu de Gand, espérant que MDS. deust estre délivré illecq de prison, ains que l'on disoit lors, ce qu'il ne fut point ains, fut lors conclu qu'il seroit remené aud. Bruges, et là délivré. Pourquoy led. Condevelt se conclu de soy en retourner aud. Bruges, et ains qu'il estoit de sond. retour, environ my chemin, il fut prins par aucunes gens d'armes de la garnison de Gand et par eulx ramené aud. Gand en intencion de la nuyt prouchaine le desrober et mener à Bruxelles pour le composer à leur volenté; mais les serviteurs de MDS. firent si bonne diligence, que l'on trouva le lieu où lesd. gens d'armes le tenoient prisonnier, et que l'argent que lesd. gens d'armes luy avoyent osté appartenant à MDS. fut mis ès mains de mons. de Rasseghein, tant que l'on eust esté informé du cas à la vérité; et combien que led. Condevelt ne feust de bonne prinse et que sur le champ l'on le devinst avoir délivré,

Digitized by Google

neantmoings il fut arresté pour ceste matière et détenu aud. Gand l'espace de xxxvi jours qui, au pris de viii^{s} par jour, pour les despens du charot, au venir et revenir, et avec pour soy faire reconduire à l'ostel, etc., xxvii^{l} iii^{s}.

Item. Payé à l'advocat qui playdoya sa cause devant les commis, à ce xlix^{s}.

Item. Pour le procureur, xxx^{s}.

Item. Pour aucuns compaignons de guerre qui vindrent signiffier aux serviteurs de MDS. la prinse dud. Condevelt et le lieu où il estoit celéement tenu, x^{l} iii^{s} vi^{d}.

Item. Pour une robe, une espée, ung anneau d'or et autres menues baghes qui luy furent hostées par lesd. gens d'armes, xii^{s} xii^{d}.

Item. Luy ostèrent lesd. gens d'armes, de son argent propre, xvi^{l} et autres pièces d'or, lesquelles sont demeurées perdues; pour ce icy, xxvi^{l} x^{s}.

Item. Quant l'on eut donné à MDS. de Saint-Bertin espérance de sa délivrance, qui fut environ la Toussains, A° iiii^{xx} et vii, en luy ottroyant lors congié et licence de mander et faire venir ses serviteurs vers luy, qui estoient en plussieurs et divers lieux pour avecq eulx practiquier et trouver moyen de recouvrer la finance à laquelle il estoit mis; MDS. de S^{t}-Bertin, entre autres ses serviteurs, envoya querre maistre George de Recaumez, lequel, depuis sond. emprisonnement, s'estoit tousiours tenu à Louvain, et ains que au mandement de MDS. il venoit à Gand avecq le prévost de Watenes, fut prins son serviteur par aucunes gens de guerre de la garnison de Loost, et perdy sa boiste et autres ses bagues, et aussi xxxiiii^{s} qu'il avoit en argent monnoié, montant le tout à lxxix^{l} iiii^{s} [1].

Autres voyages et despenses faiz par mons. de S^{t}-Bertin depuis le iii^{e} jour de may A° iiii^{xx} et ix et luy estant délivré de prison, adfin de contenter et rembourser plusseurs ses créditeurs qui luy avoient presté grant sommes de deniers pour furnir à sa rancon et aussi aux grans fraiz, missions et despens qu'il luy a convenu faire et supporter à cause de sa longue dentencion et emprisonnement.

Premiers: MDS. de Saint-Bertin estant en la ville de Lille, de

[1] On a effacé : Item. Le chariot qui mena de Bruges à Lille les baghues de MDS. fut prins de son retour par aucuns haynuyers, dont il convint à MDS. payer pour les ravoir, et pour les chevaulx, et pour leur sallaire, lxxiii^{l}.

son retour de prison, envoya dillecq à Saint-Omer moy, son grenetier, et Martinet de Wissocq, pour practiquier argent de diverses personnes jusques à la somme de CIIII$^{xx\,l}$ de gros, en intencion de employer icelle somme au recouvrement de aulcun guaige[1] que MDS. de S^{t}-Bertin, pour sa seureté de la parpaye de sad. rancon, avoit esté constraint laissier en gaige ès mains de mess. de Bruges, par condicion toutesfois qu'ilz vendroient led. guaige[2], s'il ne les rachatoit endedens ung mois après, laquelle somme fust recouvrée par emprunct et envoyée par un serviteur à Lille, lequel, pour sa seureté, fust conduict par XII compaignons de guerre de cheval, à chascun desquelz fust donné III^{l}, ouquel voyage fut vacquié par nous à quatre chevaulx, au pris de deux escus, l'espasse de x jours, et MDS. à deux chevaulx deux jours : monte ensamble LXII^{l}$_{4}$ VIII^{s}.

Item. Depuis led. lieu de Lille jusques à Malines a esté mené lad. vaisselle emprunctée à la conduicte de x compaignons de guerre : payé pour tous fraiz XLVIII^{l}.

Item. Le x^{e} jour de juing, Loy Poret, messagier de MDS., fut envoyé à Bruges, portant et conduisant IIII^{c} escuz, dont il recouvra lad. chaynne de mesd. s^{rs} de Bruges, et obtint délay de XV jours de pour ce rachater lad. vaisselle delaissée et engaigée en leurs mains, ains que dit est; lequel messagier vacqua dix jours par mer et par terre au pris de VI^{s} par jour, dont tant pour sesd. journées que pour les guides et conduicteurs pour la seureté dud. argent qu'il porta aud. Bruges et de la chaynne qu'il en rapporta, a esté payé XIIII^{l}.

Item. Le XXVIII^{e} jour dud. mois de juing se parti de Malines led. Ricaumez, led. Loy et IIII compaignons de guerre, tous de cheval, avec eulx, pour aler à Lille, portant mil L. de XL gros, pour iceulx deniers envoyer d'illec à Bruges, affin de recouvrer lad. vaisselle engaigée, comme elle fust; mais neantmoins icelle recouvrée elle demoura audit Bruges pour ce que l'on ne le osa amener, et pour ce fut vacquié XII jours, au pris de trois escus par jour, et par dessus ce fust donné ausd. IIII compaignons chascun deux florins : monte le tout ensamble à LI^{l} IIII^{s}.

Item. Le XX^{e} jour de juillet Quentin Colart fut envoyé de Lille

[1] On a effacé : de cent XVI marcs de vasselle et d'une chaynne d'or pesant deux marcs I onc.

[2] On a effacé : lad. vasselle et chaynne.

Digitized by Google

à Bruges, luy II^e à cheval, pour rapporter lad. vaisselle aud. lieu de Lille, où il vacqua VII jours au pris de XXIIII^s par jour; pourquoy et aussi pour aucuns gens de guerre qui le conduisirent pour la seureté de lad. vaisselle : payé en toutes choses XIII^l XV^s.

Item. Le XXVII^e jour d'aoust, moy grenetier party de Saint-Omer pour venir à Lille et de là à *Turnot*, où estoit lors MDS. de Saint-Bertin pour luy apporter la somme de deux mille liv. que j'avoye emprunctée à Janet Obllart, estant pour lors en la ville de Calais, ouquel voyage je vacquay jusques au XXII^e jour de septembre enssieuvant, moy III^e à cheval, au pris de XXXVI^s par jour : sour quoy et pour la conducte d'aucuns compaignons prins en divers lieux et pays, et aussy à divers pris qu'il me convint prendre pour ma seureté, ensamble aussy y comprins ung autre voyage que j'avoye fait dud. Saint-Omer à Calais.

II.

Pièces relatives aux démarches des ambassadeurs navarrais à la cour d'Espagne pour obtenir la restitution du royaume de Navarre (1518).

(Communiquées par M. de la Grèze, correspondant à Lourdes; notes de M. Huillard-Bréholles, membre du comité.)

Un des articles du traité de Noyon portait que lorsque Charles d'Autriche serait arrivé en Espagne, les héritiers de Jean d'Albret lui exposeraient leurs droits sur la Navarre, et que s'il ne leur donnait pas satisfaction, François I^er serait autorisé à les secourir de toutes ses forces. Nous avons extrait d'une série de pièces transcrites aux archives des Basses-Pyrénées les relations des ambassadeurs chargés de négocier cette affaire, et qui nous ont paru renfermer des particularités curieuses tant sur la négociation elle-même que sur la cour de Charles-Quint à cette époque. On comprend, au reste, que le conseil de ce prince n'ait pu prendre une décision conforme aux droits de Henri d'Albret, puisque les États de Valladolid venaient d'émettre le vœu que le royaume de Navarre restât acquis à la couronne d'Espagne. Aux conférences de Montpellier, qui suivirent de près celles de Saragosse, on agita de bonne foi la restitution de la Navarre. Ces conférences ayant été rompues par la mort du grand maître de Boisy, la question fut reprise et débattue solennellement à Calais au mois d'août 1521, mais sans plus de succès. (Voir le procès-verbal de ces conférences, Mss. Béthune, n° 8179.)

Memoire a mons^r de Gelas, de ce qu'il aura a remonstrer a monseigneur touchant ce que a este passe depuis le partement de lescuyer Jehannot[1].

Et premierament comme le xxvi^e de mars partismes de Bailledolit pour suivre le Roy, et comme a deux lieues de la dite ville recontrasmes le grand commandeur de Santigo, lequel porta unes lectres a mons^r Dandoins de par le Roy catholique, lesquelles le dit de Gelas pourra monstrer au dit Seigneur, et dit le dit Commandeur au dit mons^r Dandoins en presence de messeigneurs les autres ambassadeurs la charge que le Roy luy avoit baillee, laquelle estoit que le Roy lenvoyoit devers nous et luy avoit donne charge de nous oyr et entendre avecques le docteur de Palacios Rubers et deux autres de la court de Castille sur ce que nous voulions dire pour complir le contenu de larticle passe a Noyon touchant le droit que le Roy nostre maistre pretend avoir au royaume de Navarre pour apres en faire le rapport au Roy son maistre, et que nous en retournissions a celles fins au dit Bailledolit.

Laquelle remonstration oye, nous retirasmes a part et prinse conclusion, le dit mons^r Dandoins luy respondit quilz avoyent oy la charge que leur avoit expliquee de par le Roy son maistre, et que au regard de retourner a Bailledolit, nous ny retournerions point tant pour ce que lom si mouroit de peste que aussi pour ce que nous avyons deslibere nous en aller devers le dit Roy catholique pour luy remonstrer aucune autre charge que avyons, laquelle encores ne luy avions remonstree. Et alors le dit Commandeur nous dit quil sen yroit avecques nous a Arande, la ou le Roy se devoit rendre. Et cela faict nous en allasmes en une ville nommee Curiel, la ou arrivasmes la vigille de Pasques flouriees, Et lendemain que estoit le jour du dit Pasques flories, mons^r le licencie Biaxs fut envoye devers mons^r le chancellier en ung lieu nomme Saint Martin ou estoit le Roy, a deux lieues du dit Curiel, pour luy remonstrer comment il nous sembloit que nestoit point raison que nous eussions a debatre nostre cas par devant le dit Commandeur ne de Palacios Rubers, pour ce que le dit Commandeur avoit este du temps du Roy don Ferrando en partie cause de la usurpation du royaume de Navarre, et que le dit de Palacios

[1] Ce mémoire est rédigé, pour Alain d'Albret, par MM. d'Andoins, de Lordat et de Biaxs, ambassadeurs de Navarre.

Digitized by Google

avoit faict le libre contennent comment le dit royaume se pouvoit justament detenir.

Et la responce que le dit chancellier, apres quil eust parle au Roy, fist au dit mons[r] de Biaxs fut que nous en allissions en la ville Darande la ou le Roy se trouveroit, et que le dit chancellier se trouveroit present a traicter nostre dite affaire avecques les autres que le Roy y commecteroit et que le dit Commandeur ni de Palacios ny seroyent point.

Item, comme le mardi apres de la dite feste de Pasques flories arrivasmes au dit Arande la ou estoit le roy, et le quinsiesme davril[1] allasmes devers le dit chancellier pourchasser nostre audience, laquelle nous fut accordee au vii[e] du dit moys a huit heures du maitin, auquel jour et heure nous trouvasmes ou logis du dit chancellier, et en sa compaignie estoyent pour nous oyr Levesque de Burgos, Levesque de Badeyoos, le S[r] Defontceque, don Garssie de Pardille, le licencie Bargnes, grand tresorier de Castille, et maestre Josse Laurens, docteur, conseilliers du dit Roy catholique, per devant lesquelz, apres que les tous fusmes assis, mons[r] Dandoins remonstra et dit à mon dit S[r] le chancellier comment estant a Bailledolit quant il remonstra au Roy catholique la charge quil avoit de par le Roy son seigneur et maistre, entre les autres choses luy dit que toutes heures que plairoit au dit seigneur que nous estions prestz de acomplir ce que contennoit larticle que fut passe a Noyon, et que pour ce faire, les tous en avions donne la charge a mons[r] de Biax, que estoit prest de ce faire si plaisoit au dit S[r] chancellier de loyr. Et le dit chancellier respondit quilz avoyent charge de par le Roy de ce faire, et quilz nous oyroyent tres voulentiers.

Et apres la dite responce, le dit mons[r] de Biax commença a faire sa remonstration, et entre autres choses remonstra comment les Roys de Navarre, predecesseurs du Roy nostre seigneur et maistre depuis troys cens ans en ca avoyent tenu ledit royaume de Navarre sans nulle contradiction, et desduict toute la gennelogie bien au long, et comment au coronnement du Roy Phebus le Roy don Ferrando et la Royne dame Ysabeau avoyent envoye pour y assister, et apres le deces du dit Roy Phebus, comme pareillement les dits Roy don Ferrando et Royne dame Ysabeau envoyerent don Jehan Dar-

[1] Il faut lire évidemment *cinquième* d'avril, le lundi de Pâques.

Digitized by Google

riviere pour assister au coronnement des feuz Roy et Royne de Navarre, pere et mere du dit Roy nostre seigneur et maistre, et les tiendrent en leur vivant vrays Royz de Navarre et traicterent avecques eulx plusieurs alliances comme Roys de Navarre en les recongnoissent pour tielz, et que cestoit une chose notoire que le dit royaume appartenoit au Roy nostre seigneur et maistre, et non a nul autre. Par quoy le dit mons^r de Biax supplia au dit mons^r le chancellier et autres qui estoient en sa compaignie que voulsissent remonstrer au Roy leur maistre le bon droit que le Roy de Navarre avoit en son dit royaume, et que icelluy le voulsist restituer et en descharger sa consience et icelle du dit Roy don Ferrando, et aussi priera au dit mons^r le chancellier et autres que dautant quilz estoyent des principaulx du Roy catholique et que entendoyent et savoyent le bon droit que le dit Roy de Navarre avoit en son dit royaume que les pleust pour la descharge de leurs consiences conseiller au Roy leur dit maistre quil vueille rendre et restituer le dit royaume au Roy nostre dit seigneur et maistre ainsy quilz entendoyent assez que estoit bien cause juste et raisonnable. Et la dite remonstration faicte par le dit mons^r de Biax fut trouvee fort bonne et si bien couchee, que ne scauroit estre mieulx.

Et icelle faicte, le dit mons^r le chancellier nous dit quilz avoyent oy la dite remonstration et quilz se retireroyent pour en communiquer ensemble et nous faire responce, et ainsi se retirerent dedens une chambre, et apres avoir communique entre eulx sortirent, et par ledit mons^r le chancellier nous fut demande si avions aucune autre charge, nous priant que si ainsi estoit la luy voulsissions dire, pour le tout ensemble remonstrer au Roy. Et par le dit S^r Dandoins luy fut respondu que si luy plaisoit nous nous retirerions ung peu pour en communiquer ensemble, ce que fismes et prinse conclusion entre nous, Mons^r Dandoins respondit au dit chancellier que par le present navions deslibere dire autre chose que ce que par le dit mons^r de Biax avoit este remonstre. Reserve que de recbiefz nous les prions que fut leur bon plaisir le tout remonstrer au Roy et tenir la main que la restitution du dit royaume se fasse au Roy nostre maistre ainsi quilz entendent assez que cestoit de raison, a quoy mons^r le chancellier respondit quilz le remonstreroyent au Roy leur maistre tres voulentiers, et apres nous en feroyent responce.

Et au partir du logis du dit mons^r le chancellier nous en allasmes au logis du dit mons^r Lambassadeur de France auquel fut dit ce que avoit este remonstre par Mons^r de Biax au dit mons^r le chancellier et autres, luy priant vouloir avoir tousiours les affaires du Roy nostre maistre pour recommandes et pour ce que par plusieurs foiz mons^r Dandoins avoit remonstre au dit mons^r Lambassadeur la charge que nous avions de mectre le mariage du Roy nostre maistre en avant ou cas quil ne vist que par autre moyen le dit Royaume se peult restituer. A ceste cause le dit mons^r Lambassadeur nous accorda et conclud de aller le lendemain au maitin luy et le dit mons^r Dandoins devers mons^r de Chievres et promist de servienser le propos afin que le dit mons^r Dandoins peult mectre le dit mariage a lavant; de quoy de bon cueur le mersiasmes et le priasmes ainsi le vouloir faire ; mais nonobstant la prosmesse quil nous en fist et que le dit mons^e Dandoins len sollicitast chacun jour plusieurs foiz, ne fut possible au dit mons^r Lambassadeur tenir sa promesse de quatre ou cinq jours pour aucuns affaires en lesquelz le dit mons^r de Chievres estoit empeche : touteffoiz le dit mons^r de Andoins le sollicita tant que le cinquiesme jour apres, de maitin, les dits messieurs Lambassadeur et (lui) allerent devers le dit mons^r de Chievres, lequel trouverent en sa chambre, et commensa le dit mons^r Lambassadeur le propos, s'adressant au dit s^r de Chievres, disent quilz estoyent venuz à devers luy pour ce que le dit mons^r Dandoins avoit charge de remonstrer au Roy catholique, de par le Roy son maistre, aucunes autres choses a plus avant quil n'avoit faict, lesquelles luy sembloyent estre justes et raisonnables, et que le dit Roy catholique et le dit s^r de Chievres y devoyent entendre, luy priant ainsi le vouloir faire. Et apres que mons^r Lambassadeur eust finie le propos le dit mons^r Dandoins dit au dit mons^r de Chievres : « mons^r, le Roy « mon maistre ma donne charge vous dire et au Roy vostre maistre « comment il a este adverti par mons^r Dorval que quant il fut « envoye de par le Roy tres chreptien devers le Roy en Flandres « qu'il mist aucunes paroles du mariage de une de Mesdames seurs « du Roy avecques le Roy mon maistre, et a ceste cause le Roy « mon dit maistre ma commande remonstrer au Roy quil desire « avoir son alliance et amitie autant que de prince du monde, et « que ainsi est que son plaisir soit de y vouloir entendre : le dit sei- « gneur et monseigneur son grand pere ont donne, tant a moy que

« a ces autres messieurs que sosmes icy envoyes de par eulx « charge et puissance de pouvoir traicter et conclure le dit ma- « riaige; et a ceste cause je vous prie mons[r] que soit vostre bon « plaisir le vouloir remonstrer au Roy. Et aussi vous supplie vous « vueillez employer envers luy pour le Roy mon maistre, ainsi que « en vous il a toute son esperance comme scavez que par si « devant vous ay remonstre. »

Le dit mons[r] de Chièvres respondit au dit mons[r] Dandoins que la remonstration qu'il faisoit du dit mariaige estoit tres honneste et luy sembloit estre tres raisonnable, et que de luy il vouldroit faire service a monseigneur le prince son maistre et a mons[r] son grand pere, car il estoit parent de mons[r] le prince de Simay, lequel estoit leur allie, et quil esperoit que le mariage de son nepveu, le conte de Porsien, se feroit avecques la fille du dit mons[r] le prince, et que le Royaume de Navarre coustoit plus au Roy son maistre que ne luy valoit, car ne luy valoit point passez quinze mille escuz. Et dit au dit mons[r] Dandoins quil estoit d'advis quil allast devers mons[r] le chancellier et quil le tinsse le mesme propos que avoit tenu a luy, et apres que les deux auroyent parle ensemble le re- monstreroyent au Roy et que de sa part il semployeroit a faire tout le plaisir et service quil pourroit a mons[r] le prince son maistre. Et par le dit mons[r] Dandoins luy fut respondu : « Le Roy « mon maistre scait bien que vous luy pouvez plus ayder a la « restitution de son royaume que homme que soit en ce monde et « est asseure que le tout est entre voz mains, et quant il sera ainsi « que le dit seigneur laura recouvert par vostre moyen, il vous « sera de beaucoup attenu; et si ma commande vous dire que « quant vous aurez a faire aucune chose de luy, qu'il y mecteroit « son dit royaume et le demeurant de ses biens, et ne espargneroit « pas sa personne a vous faire tout le plaisir quil pourroit quant « en aucune chose le vouldrez employer. » Et apres le dit mons[r] Lam- bassadeur de France reprint la parolle et dit au dit mons[r] de Chievres quil fist en faicon que le dit Royaume fut rendu et restitue, car ce faisent il contenteroit fort le Roy son maistre, et quil voyoit bien que cestoit une chose que estoit juste et raison- nable, et le dit mons[r] de Chievres luy dit que de sa part il y feroit tout ce qu'il pourroit.

Et le lendemain au maitin le dit mons[r] Lambassadeur de France et mons[r] Dandoins sen allerent au logis du dit mons[r] le chancel-

Digitized by Google

lier, auquel le dit mons^r Lambassadeur commensa le mesmes propos quil avoit tenu au dit mons^r de Chievres; et icellui fini le dit mons^r Dandoins luy remonstra et tint le mesmes propos quil avoit faict au dit s^r de Chievres, luy priant que tous deux ensemble le voulsissent remonstrer au Roy et se voulsissent employer envers le dit seigneur, ainsi que le Roy de Navarre son maistre et mons^r son grand pere avoyent en luy plus de fiance que en nul autre; et par le dit mons^r le chancellier fut respondu au dit mons^r Dandoins quil estoit tres aise de la remonstration que le faisoit du dit mariage, car il luy sembloit que le parti estoit fort sortable et que de luy il vouldroit fort faire ce service au Roy de Navarre et aussi a monseigneur son grand père, lequel lavoit fait bon recueil par ses terres en vennent de deca, et que mons^r de Chievres et luy parleroyent ensemble et que apres le remonstreroyent au Roy; et que de ca part il y feroit ce quil pourroit. Et par le dit s^r Dandoins luy fut respondu quil y pouvoit plus que nul autre, et que luy pleut ainsi le faire, car le Roy son maistre et mons^r son grand pere avoyent en luy plus desperance que en nul autre que fust de deca. Et par le dit mons^r Lambassadeur de France en fut aussi remonstre au dit mons^r le chancellier plusieurs autres bons propos.

Et au bot de deux jours les ditz seigneurs Dandoins, de Biax et de Gelas allerent au logis du dit mons^r le chancellier pour savoir sil avoit eu souvenance de remonstrer au Roy ce que avoit este par le dit s^r Dandoins mys a lavant au dit seigneur de Chievres et a luy. Lequel chancellier leur respondit quil avoit parle au Roy et que par lors il estoit empeche, mais quilz retournassent aprés disner et quil leur diroit ce que le Roy luy avoit donne charge leur dire. Et incontinent apres disner les dits seigneurs Dandoins et autres retournerent au logis du dit chancellier, lequel les appela a part en sa chambre la ou n'avoit nul que eulx avecques luy et ung nomme maistre Josse. Et leur dit que mons^r de Chievres et luy avoyent remonstre au Roy ce que par le dit seigneur Dandoins leur avoit este dit touchant le mariage et que le Roy lavoit trouve bon et lavoit eu tres agreable; toutesfoiz que le dit seigneur lavoit commande nous dire que par le present il ny pouvoit entendre a cause quil estoit sur son partement pour faire son voyage en Aragon, mais quil nous priet le suyvre au dit Aragon et que apres quil auroit entendu a ses affaires, que le dit seigneur feroit de sourte que nous aurions cause de le remersier sens en declairer a plus avant.

Digitized by Google

Et par le dit seigneur Dandoins fut respondu : « Mons^r, nous « avons oy la responce que de par le Roy vous a pleu nous faire, et « si vous plaist nous nous retirerons ung peu a part pour en com- « muniquer ensemble. » Ce quil accorda et fut advise entre nous que la dite responce estoit trop maigre, par quoy il y failloit bien adviser; et conclusmes de dire au dit chancellier que, si luy plaisoit, nous en retournerions a nostre logis pour adviser ce que nous aurions a faire touchant la dite responce, et apres nous en viendrions devers luy pour luy faire responce : ce que luy fut dit par le dit seigneur Dandoins, de quoy le dit chancellier se contenta.

Et en partant du logis du dit chancelier les dits seigneurs Dandoins, de Luc, de Biax et de Gelas sen allerent au logis de Lambassadeur de France et lui dirent la responce que par le dit chancellier leur avoit este faicte, laquelle ilz ne trouvoyent estre bonne pour ce que ne leur declaroit point que quant le Roy catholique seroit en son Royaume de Aragon, il avoit voulente de entendre au dit mariage, sinon seulement quil feroit de sourte quilz auroyent cause de luy remersier; et dirent au dit Ambassadeur de France quilz dobtoient que la dite responce nestoit que pour dissimuler, et quilz luy priet quil voulsist remonstrer, tant au dit mons^r de Chievres que audit chancellier, que si le cas estoit que le Roy catholique neust vouloir dentendre tant a la restitution du Royaume que du mariage, quilz aymeroyent mieulx que les en fut faicte declaration sens les detenir plus longuement. Et le dit Ambassadeur de France nous respondit quil ne trouvoit point bonne la dite responce, et quil le remonstreroit aus dits seigneurs de Chievres et chancellier. Et lendemain le dit Ambassadeur dit au dit seig^r Dandoins quil avoit parle au dit seig^r de Chievres et estoyent demeures que le lendemain au maitin a huit heures, le dit chancellier se trouveroit a sa chambre et que le dit mons^r Lambassadeur et nous, nous y trouvyssions, ce que fut faict. Et estant en la dite chambre, trouvasmes les dits de Chievres et chancellier ensemble, lesquelz appelerent le dit Ambassadeur de France et parlerent entre eulx une piece, et apres nous appellerent, et par le dit Ambassadeur fut commense le propos adroissant aus dits seigneurs de Chievres et chancellier, leur disent comment par le dit chancellier, pour le commandement du Roy, nous avoit este faicte aucune responce de laquelle ne nous contentions point, et que a ceste cause estions venuz devers eulx. Et lors le dit mons^r Dan-

doins commensa le propos sadressant aus ditz seigneurs de Chievres et chancellier en disant : « Messeigneurs, le bon plaisir du « Roy a este de nous faire faire responce par vous, mons^r le chan- « cellier, a la remonstration du mariage de une de mesdames ses « seurs et du Roy nostre maistre, que par moy vous fut prie luy « remonstrer, et il vous a pleu de nous dire que le Roy lavoit « trouve bon et lavoit tres agreable; toutesfoiz quil ny pouvoit en- « tendre a cause quil estoit sur son partement en Aragon, et « apres quil auroit entendu a ses affaires de della, quil feroit de « sourte que aurions cause de le remersier. Messeigneurs, nous « avons trouve ceste responce ung peu estrange pour autant que ne « nous a este faicte declaration, que quant le dit seigneur sera en « son Royaume de Aragon, il a voulente de entendre tant a la res- « titution du dit Royaume de Navarre que au mariage ; par quoy, « messieurs, nous vous prions de le vouloir remonstrer au Roy et luy « supplier que soit son bon plaisir de nous en faire dire et declairer « sa voulente. » Et alors, par le dit chancellier, nous fut respondu quil nous avoit faicte la responce qui par le Roy luy avoit este commandee, et a plus avant quil avoit charge de nous declairer que le Roy ne pouvoit entendre en nostre affaire quil ne fust de retour en Castille, et que a ceste cause si nous en voulions aller que nous le pouvyons bien faire par troys ou quatre moys. Et apres que le Roy son maistre seroit en Castille que nous pourrions retourner et que alors il entendroit en nostre affaire et que se seroit de sourte que nous aurions cause de nous en contenter, ou fut par le moyen de mariage ou autrement. Et par le dit seigneur Dandoins luy fut respondu : « Messeigneurs et estant le Roy en son Royaume « de Aragon, ne se pourroit il entendre en laffaire du Roy nostre « maistre par lequel nous sosmes icy. » Et par les dits de Chievres et chancellier leur fut dit que non bonnement. Et par le dit seigneur Dandoins leur fut dit : « Messeigneurs, si nous avons eu « cause de ne nous contenter point de la responce que vous, mons^r « le chancellier, nous avez faicte par cy devant, a ceste heure avons « plus cause de nous mal contenter de celle que nous faictes a pre- « sent, pour autant que vous nous dictes que le Roy ne peult point « entendre, tant à la restitution du Royaume de Navarre que au « mariage, que ne soit de retour en son royaume de Castille, ce « que nous avons cause de trouver bien estrange, pour ce que « nous semble que le Roy a eu assez long temps pour adviser ce quil

« a vouloir de faire touchant la restitution du dit Royaume; car il « a desia six ans que lom tient occupe icellui au Roy nostre maistre. « Et aussi quil a deux ans que la Royne de Navarre envoya ses Ambassadeurs devers le Roy, en Flandres, pour luy supplier et requerir quil fut son bon plaisir de luy rendre et restituer son Royaume. « Et aussi que le dit mariage nestoit pas chose nouvelle; car par « monseig^r Dorval, quant il fut envoye de par le Roy devers le Roy « catholique, en fut tenu propos. Par quoy il nous semble que le « Roy, et vous messeigneurs de son conseil, avez assez pense ce « que avez voulente et deliberation de en faire. Et aussi, Messeigneurs, vous savez bien que par larticle que fut passe à Noyon, « le moys daoust dernier passe ent ung an, par les Ambassadeurs « du Roy tres chreptien et du Roy vostre maistre, fut dit que la « Royne de Navarre, que Dieu absoille, et messeigneurs ses enfans « pourroyent envoyer devers le dit seigneur, en son Royaume de « Castille, ou en ses pais de Flandres, ou en quelque part quil fut « de deca, pour faire apparier du droit quelle pretendoit en son « dit Royaume. Et que icellui veu et entendu le Roy feroit de sourte « quelle auroit cause de se contenter. Et depuis que nous sosmes « icy il a pleu au Roy nous commander de accomplir le contenu « du dit article, ce que a este faict en presence de vous, Mons^r « le chancellier; et nous semble que nous avons assez sufficiemment remonstre et faict apparoir du dit droit, lequel est si tres « clair que nest possible de l'estre plus. Et vous, Mons^r Lambassadeur, voyez bien que le Roy catholique en lieu de accomplir « ce que est contenu en larticle et quil a promis et jure, ilz nous « font declaration que le dit seigneur ne peult entendre que ne « soit de retour en son Royaume de Castille, et que cependant « nous en pourrions aller; par quoy nous semble que de vostre « part vous y avez interesse et que en nulle faicon ne vous en devez contenter. Et au regard de la responce que vous autres, « Messeigneurs, nous faictes, nous ne saurions comprandre icelle « estre en nulle sourte au proffit et advantaige du Roy nostre « maistre; mais au contraire pouvons comprandre pour icelle que « le Roy vostre maistre na nulle voulente dentendre a la restitution « du dit Royaume ne aussi au dit mariage, et que ce nest que « toute dissimulation. Par quoy vous prions, Messeigneurs, que « vous plaise de le remonstrer au Roy de par nous, et que luy plaise « de nous en declairer sa voulente; car si ainsi est que ne luy

« plaise de y entendre, nous aymons plus que icy nous en soit faicte « la declaration que nous tenir plus longuement. Et, Messeigneurs, « le Roy nostre maistre n'est point pouvre et necessiteux, et quant « ainsi sera que le Roy ne y vouldra entendre ne faire la raison, « le Roy nostre dit maistre attendra le temps tiel que plaira a Nostre « Seigneur luy envoyer. » Et alors par les dits de Chievres et chancellier, nous fut dit quilz le remonstreroyent au Roy, et ce faict prinsmes conget deulx, et les dits de Chievres, chancellier et Ambassadeur de France demeurerent ensemble.

Et apres que ledit Ambassadeur fut a son logis allasmes devers luy et luy dismes quil avoit entendu la responce que nous avoit este faicte, et quil pouvoit assez connoistre que nous navions nulle cause de nous en contenter; et que si ainsi estoit que lom ne voulsist rien faire pour le Roy nostre maistre, que aymions trop plus que lom nous fist responce icy que nous tenir plus longuement. Et par le dit Ambassadeur nous fut dit que le dit de Chievres et chancellier luy avoyent dit que nous devions bien contenter de la dite responce et que le Roy catholique escripvoit a son Ambassadeur que estoit devers le Roy son maistre pour luy dire la responce que nous avoit este faicte, et que de luy il ne les avoit jamais congneus que en bon vouloir de faire ce que avoyent promis, et que nous advisasions bien encores quilz ne nous fissent autre responce si nous en devions aller; et que si le Roy son maistre luy escripvoit que estoit la cause par quoy nous en estions allez, qu'il ne le scauroit escripre ne faire savoir autre chose sinon que jamais il navoit congneu que le Roy catholique ne messeign^rs de Chievres et chancellier feussent en autre voulente que de en faire la raison, ainsi que plusieurs foiz luy avoient declaire; mais nonobstant ce quil nous dit, par nous luy fut assez replique a son dire et en cest estat nous departismes de luy.

Le lendemain retournasmes au logis dudit Ambassadeur, lequel nous dit quil avoit parle avecques les dits seigneurs de Chievres et chancellier et que lavoient dit quilz etoyent mal contens de ce que ne nous estions vouleuz contenter de la responce que nous avoyent faicte, et que si le cas estoit que nous en voulsissions aller le Roy feroit retenir actes par ses secretaires et notaires afin quil apparut au Roy tres chreptien que la responce quil nous avoit mande faire estoit juste et raisonnable. Et alors le dit mons^r Dandoins respondit au dit mons^r Lambassadeur : « Monseigneur, si

« semble aus dits messeigneurs de Chievres et chancellier que la « responce quilz nous ont faicte est juste et raisonnable, nous « sosmes diferens en cela, car avons nous semble le contraire, et « vous prions, mons^r, que nous dites se que vous semble que nous « vous devons faire; car vous savez que nous avons dit par plusieurs « foiz la fiance que le Roy nostre maistre et mons^r son grand pere « ont en vous. » Et alors le dit mons^r Lambassadeur dit : « Si j'estoys « en la place de mons^r Dandoins, je m'en soucieray bien peu. » Et par le dit seign^r Dandoins le fut respondu : « Je vous prie me « donner le moyen par quoy je ne men doiz gueres soucier, et com« ment nous pouvons venir au bot de laffaire pour lequel sosmes icy, « car de moy je ne le puis bonnement entendre. » Et par le dit monseigneur Lambassadeur (fut dit) que comme il nous avoit dit par cy devant il navoit jamais congneu lesdits seigneurs de Chievres et chancellier sinon plains de bonne voulente, mais que ne failloit point que nous les malcontentassions, car ne seroit que nostre dommaige; et aussi quil failloit bien que nous pensassions que nestoit pas chose bien aisee de recouvrer ung Royaume en peu de temps et quil fauldroit que le roy son maistre en escripvit plusieurs fois, et que si nestoit pour son moyen, il estoit asseure que nous ne le recouvrerions pas; et par nous luy fut respondu que nous avions ce pensement et le scavons bien, et que le Roy nostre maistre et monseig^r son grand père navoyent autre esperance de le recouvrer que par le moyen du Roy son maistre.

Apres ledit Ambassadeur nous dit quil parleroit aus dits seigneurs de Chievres et chancellier afin quilz nous fissent autre responce. Et lendemain y retournasmes, et le dit Ambassadeur nous dit que le Roy nous manderoit aller devers luy le lendemain, et que lendemain luy mesmes nous feroit la responce, mais quil ne savoit quelle seroit, touteffois qu'il croyoit que seroit tielle que nous en contenterions.

Et le jour ensuivant le maitin, le dit Ambassadeur envoya son secretaire devers nous en disant que son maistre nous faisoit savoir par luy que le Roy nous demandoit, et incontinent nous allasmes au logis dudit seigneur, lequel vint a la chambre du dit de Chievres acompaigne de plusieurs gentilshommes de sa maison, et fist venir devers luy le cardinal du Traict et les dits de Chievres et chancellier; et apres le dit mons^r le chancellier nous appella et ledit chancellier nous dit : « Le Roy ma commande de vous dire en

« sa presence comme il a bien entendu ce que par mons^r de Chie-
« vres et moy luy a este remonstre touchant le mariage de une de « mesdames ses seurs et de mons^r le prince vostre maistre que « vous nous avez prie luy remonstrer, et ma commande vous de- « clairer quil trouve le parti tres bon et la tres agreable et a bonne « voulente de y entendre; touteffois quil ne le peut faire si promp- « tement quil vouldroit à cause de son voyage dAragon, et aussi « pour ce que fault quil en face augune remonstration aux Castillanos, « comme est bien de raison, et a ceste cause le Roy vous prie que « vous luy vueillez suivre en son Royaume dAragon, et apres quil « aura entendu en ses affaires du dit Royaume, si bonnement luy « est possible, il entendra aux vostres de sourte que vous aurez « cause de vous en contenter. » Et par le dit monseigneur Dandoins fut repondu : « Sire, javons oy ce que par mons^r le chancellier « vous a pleu nous faire dire, de quoy vous mersions tres hum- « blement, et puis sire qu'il vous plaist nous commander que nous « allons en vostre Royaume dAragon nous en suivrons vostre vouloir « et commandement. Sire, nous scavons bien que vous avez eu des « affaires a lentree de vostre Royaume de Castille, et en avez aucuns « par vostre Royaume de Aragon, et congnoissons asses que cest « bien raison que vos affaires se fassent premier que tous autres; « touteffois, Sire, nous vous supplions tres humblement que soit « vostre bon plaisir que quant vous serez en vostre dit Royaume « dAragon, et traictant voz affaires, quil vous plaise nous donner « ung jour de la sepmaine pour nous oyr et traicter des affaires du « Roy nostre maistre pour lesquels nous sosmes icy. » Et alors nous retirasmes, et ledit s^r tira à part lesdits cardinal, seig^r de Chievres et chancellier. Et incontinent apres ledit chancellier nous appella et nous dit en la presence dudit seigneur : « Le Roy a entendu la « requeste que vous luy avez faicte et luy semble estre tres juste et « raisonnable, et la vous accorde tres volontiers, » et alors le remer- siasmes très humblement et prinsmes congecs de luy. Fait a Sara- gosse, le vi^me jour de may lan mil cinq cens dix huit.

Memoire de ce que semble aux ambassadeurs du Roy de Navarre estans devers le Roy catholique, que le Roy leur dit seigneur et maistre doit faire.

Et premierament que le dit seigneur se doit retirer devers le Roy et luy dire comment il a este adverti par les dits Ambassadeurs que quant il seroit le bon plaisir du Roy de escripre aucunes bonnes

lectres et bien favorables pour la restitution de son dit royaume de Navarre, tant au Roy catholique que a son chancellier, a mons[r] de Chievres et a mons[r] de la Rouchebeaucourt, ambassadeur du Roy devers le dit Roy catholique; les dits Ambassadeurs ne font aucun doubte que si les dites lectres sont en bonne forme, que la restitution du dit Royaume ne se face, et pour ce, semble aux dits Ambassadeurs que le Roy leur dit seigneur et maistre doit prier et supplier au Roy vueille mander les sus dites lectres par lesquelles donne a entendre le bon et gros vouloir qu'il a a la restitution du sus dit royaume, que est si grand que plus grand ne scauroit estre, comme il a deslibere monstrer par effaict si est ainsi que l'on diffère de faire la dite restitution.

Et accordees les dites lectres semble que le Roy leur dit maistre se doit retirer devers mons[r] le grand maistre, auquel doit prier se vueille employer envers le Roy a ce qu'il mande les sus dites lectres soyent les plus favorables que faire se pourront, et que mons[r] le tresorier Robbertet ayt la charge d'icelles despecher auquel pareillement priera que les dites lectres soyent faictes en la forme plus favorable que faire se pourront.

Aussi semble aus dits Ambassadeurs que le Roy leur dit seigneur se doit retirer à Madame, a laquelle doit donner a entendre ce dessus, et luy supplier, soit son bon plaisir, vouloir escripre au dit Roy catholique et aus dits seigneurs de Chievres et chancellier, lesquels de Chievres et chancellier se reputent bons amys de la dite dame. A cause de quoy ses dites lectres, en ensuivant icelles du Roy, pourront de beaucoup aproffiter, et par icelles avoir semble que le dit s[r] en doibve parler a mons[r] de Sanctblance, pour prier a la sus dite dame que luy plaise mander promptement despecher les dites lectres les plus favorables que faire se pourront, lesquelles soyent commandees faire a mons[r] le secretaire bon Jehan, auquel priera vueille escripre les sus dites lectres les plus favorables que faire se pourront, et sur tout semble que les lectres, tant du Roy que de Madame, adroissantes a mons[r] de la Rouchebeaucourt, doibvent estre ung peu rigoureuses touchant la dite restitution, afin quil les puisse monstrer, et que par icelles lom puisse entendre le bon vouloir et grande affection que le Roy et la dite dame ont a la restitution du dit royaume de Navarre.

Semble aussi que le dit seigneur doit faire diligences envers le dit s[r] grand maistre davoir lectres de luy adroissantes aus dits

Digitized by Google

s[rs] de Chievres et chancellier, les donnant a entendre le bon vouloir que le Roy a a lavant dite restitution, et luy priant aussi de sa part le plus effectueusement que faire pourra se vueillent employer a la dite restitution, car plus grand plaisir ne le scauroyent faire. Car ainsi quilz scavent, la chose est juste et raisonnable, et croyt lom que les dites lectres pourront de beaucoup servir pour ce que les dits s[rs] se reputent grands amys du dit seigneur le grand maistre, et sera bon que le dit mons[r] le grand maistre escripve au dit s[r] de la Rouchebeaucourt quil face toute la diligence quil luy soit possible, tant devers le dit Roy catholique que s[rs] de Chievres et chancellier, que, en ensuivant le vouloir du Roy, la dite restitution soit faicte promptement. Faict a Saragosse, le vii[e] de may mil cinq cens dix et huit.

Signé R. de Domec, *secretaire.*

Memoire de ce que semble aux Ambassadeurs du Roy de Navarre, estant devant le Roy catholique par mandement du Roy leur dit seigneur et maistre, et de Monseig[r] Dalbret, son grand-père, que lesdits seigneurs doibvent estre advertis et aussi de ce que leur semble ledit seig[r] doit faire en court de France pour la restitution de son Royaume.

Et premierament, les dits Ambassadeurs font savoir au Roy leur dit seigneur et maistre comment ilz ont este advertiz que le seig[r] de Lachaux, lequel lom repute de deca le tiers personnaige de auctorite et credit envers le Roy catholique, son maistre, sen va, par mandement dudit Roy catholique, en poste devers le Roy tres creptien, et peu de gens savent son allee, la cause de laquelle selond ont este advertiz lesdits Ambassadeurs, est pour ce que le Roy catholique a este adverti pour son Ambassadeur, qui la devers ledit seigneur, que lom le tient tous autres termes que, par si devant, lom navoit acoustume. A cause de quoy ledit Roy catholique et les seigneurs principaulx qui sont aupres de luy ont grande craincte que le dit Roy tres chreptien ayt aucun malcontentement dudit Roy catholique pour raison duquel puisse venir aucune interruption des amities, alliances et confederations qui sont entre les dits Roys. Et pour savoir que est la cause du dit mal contentement, et donner a entendre audit Roy tres chreptien que na chose en le monde que le dit Roy catholique desire plus que entretenir la sus dite confederation, amitie et alliance qui est entre les dits Roys

et que pour riens du monde le dit Roy catholique ne vouldroit perdre icelle amytie et alliance.

Et envoye aussi ledit Roy catholique le susdit seigneur de Lachaux devers le Roy tres chreptien pour luy prier que, de sa part, il vueille entretenir la alliance et confederation qui est entre eux; car le dit Roy catholique entend de son pouvoir lentretenir et garder sens augunement, pour chose que ce soit, tenir au contraire; et entendent les dits Ambassadeurs et leur semble, selond ont peu comprandre depuis sont de deca, que le dit Roy catholique et les gens qui ont le gouvernement et maniement de ses affaires ont eu et ont besoing grandement de lamitie et alliance du dit Roy tres chreptien. Car quant icelle neust este, selond lom dit, le dit Roy catholique neust eu la obeyssance en ses royaumes de deca quil a eue et que iceulx qui sont autour de luy qui gouvernent ses affaires ne seroyent en lauctorite quilz sont a present.

Et selond ont peu entendre les dits Ambassadeurs il y a de deca plusieurs subgectz du dit Roy catholique que vouldriont fort que la sus dite amitie et alliance fut enterrompue, et que, entre les dits deux Roys eust question et debat, esperans que com a present lom ne faict aucune mention deulx, ne les ont en aucune reputation, alors lom les estimaroit et traicteroit en autre sourte que ne faict a present et quilz auroient plus grant part au gouvernement des royaume de deca quilz nont a present. De quoy plusieurs en demeurent tres mal contentz et marriz et croyent lesdits Ambassadeurs que si vennoit aucune tribulation de guerre de deca il y auroit grands divisions pour le mal contentement de plusieurs et pour la diversite des nations qui sont au service du dit Roy catholique, lesquelles joindre ensemble en ung vouloir repputent bien difficile selond ce quilz ont veu et entendu depuis sont de deca. Par quoy semble aus dits Ambassadeurs que le dit Roy catholique et les gens dauctorite qui sont autour de luy ont bien besoing que les dites alliances et confederations demeurent en leur entier ainsi quilz desirent de tout leur pouvoir.

Et a cause que le dit Roy catholique et les gens qui sont autour de luy, ayans le maniement de ses affaires ont bien besoing que la dite amitie, confederation et alliance demeurent en son entier, laquelle ne vouldroyent estre interrompues pour chose du monde, semble aus dits Ambassadeurs que quant seroit le bon plaisir du Roy tres chreptien donner entendre au dit seig^r de Lachaux que

son plaisir est que le dit Roy catholique rende et restitue le Royaume de Navarre au Roy, leur seigneur et maistre, ainsi que est de raison et justice, en ensuivant larticle passe a Noyon, pour lequel fut dit que le Roy catholique faroit la raison au dit Roy de Navarre dudit royaume de Navarre, apres quil seroyt en ses terres d'Espagne et quil ne scauroit faire, sinon en icellui rendent, veu quil ny·a aucun droit ne apparance de cellui. Et que, autrement, ledit Roy sera contrainct de interrompre les dites alliances, à cause des alliances et promesses que le dit seigneur avoit faictes auparavant des dites alliances touchant le recouvrement du dit Royaume de Navarre, ainsi que est faict mention au dit article, et ce faisent semble aus dits Ambassadeurs, ainsi que dit est, que les sus dites parolles porront estre cause de la restitution du dit Royaume de Navarre. Par quoy sont de advis les dits Ambassadeurs que le Roy leur seig^r et maistre doit prier et supplier au Roy soit son bon plaisir vouloir dire au dit seigneur de Lachaux les susdites parolles et autres que luy sembleront estre deservantes a la dite matiere. Et aussi semble aus dits Ambassadeurs que ledit Roy de Navarre doibve supplier au Roy quil die au dit seigneur de Lachaux scayt le long temps que les Ambassadeurs du dit Roy de Navarre sont, devers le dit Roy catholique, pour la dite restitution, laquelle ne les a este faicte jusques a present. Par quoy luy dira quil entend que la dite restitution soit faite promptement.

Pareillement, semble aus sus dits Ambassadeurs que pourroit de beaucop aproffiter a la susdite restitution quant seroit le bon plaisir de Madame de parler avecques le dit seigneur de Lachaux, disent quelle a tousiours tache et mys grosse peine de entretenir lamitie, confederation et alliance que est entre les deux Roys, et quelle desire semployer a ce que la dite amitie soit continue et quelle ne voit chose ne fundament par lequel la dite amitie se puisse entrerompre, si ce nest à cause de la restitution du dit Royaume de Navarre, si le cas est que le Roy catholique ne la vueille faire promptement, ainsi que est tenu pour ce que le Roy a promis et jure soccorrir et ayder au dit Roy de Navarre a recouvrer son dit Royaume; à quoy faire le dit seigneur a bon vouloir, tant pour raison de lavant dite promesse, que pour la bonne amour et affection quil porte au dit Roy de Navarre. A cause de ce priera le dit Roy de Navarre a la dite dame vueille remonstrer ce dessus au dit seigneur de Lachaux, et luy prier quil en vueille parler au

Digitized by Google

dit Roy catholique, de par la dite dame, en faison que la dite restitution se face promptement.

Et semble aussi aus dits Ambassadeurs que quant monseig^r le grand maistre qui estoit chief de lambassade de France quant les alliances se fisdrent a Noyon, lequel incista grandement a la restitution du dit Royaume de Navarre, laquelle, par lors, il ne pensoit se differast si longuement que a este faict veu le contenu du sus dit article, parleroit avecques le dit seig^r de Lachaux, luy remonstrant comment injustament et contre Dieu et conference, le dit Roy catholique detient le sus dit Royaume de Navarre et qu'il a grand craincte que quelque inconveneient vienne au dit Roy catholique pour raison de la sus dite injuste occupation, et quil est tout asseure que le vouloir du Roy est de seccorrir et ayder au dit Roy de Navarre pour le recouvrement de son dit Royaume, pour les deux raisons dessus dites, ce que pourra estre cause de la interruption desdites amities et alliances, laquelle interruption le dit seigneur vouldroit pour rien du monde; et pour ce le dit seig^r grand maistre vueille prier au dit seigneur de Lachaux que ce dessus vueille remonstrer au dit Roy catholique, son maistre, affin que lavant dite restitution se face et que les dites amities, confederations et alliances soyent continues sens interruption. Les avant dites parolles pourront de beaucop aproffiter touchant la sus dite restitution.

Finablement semble que le dit seigneur Roy de Navarre se doit adroisser a monseig^r de la Tretoille[1] et autres qui luy semblera, a laquelle dame et seigneurs priera vueillent parler au dit de Lachaux, luy declarant le grand vouloir et affection quilz ont a la restitution du dit Royaume, luy priant se vueille employer envers le dit Roy catholique son dit seigneur et maistre, a ce que la sus-dite restitution se face promptement. Fait à Saragosse, le xiii^e de may mil cinq cens dix huit.

Signé Bedomer[2] *secretaire.*

Monseigneur, par mons^r de Gelas aurez este adverti bien au long de tout ce que a este passe jusques a son partement dicy touchant les affaires pour lesquelz nous avez envoyes deça, depuis lequel partement na riens survenu pour vous en advertir, sauf ce

[1] Probablement *La Trémouille*.

[2] Dans la pièce précédente *de Domec*; nom évidemment mal écrit.

qui est contenu en certaine memoire que envoyons au Roy vostre filz, laquelle vous plaira veoir et en icelle adjouster ou dimynuer ce que vous semblera et apres que laurez veue et visitee lenvoyer en poste devers le Roy vostre dit filz : car le seigneur de Lachaux, duquel est faicte mention en la dite memoire, sen va en poste devers le Roy et sen doit revenir en poste, et partira samedi pour tout seu. Par quoy, monseigneur, nous semble est de toute necessite que le Roy vostre filz en doit estre adverti auparavant que le dit de Lachaux arrive devers le Roy, et vous plaira de nous faire pourvoir dargent, car ainsi que aurez peu entendre par le dit seigneur de Gelas, icellui que nous envoyastes dernierament estoit desia deu et de lavantaige quant lom le nous porta; car nous faisons icy plus grosse despence que ne faisions en Castille pour ce que les vivres y sont plus chers et que les gens si avalent davantaige.

Monseigneur, le Roy catholique fist son entree en ceste ville dimanche dernier passe[1] et a este receu et jure par les nobles et autres gens de ce Royaume en Roy dicellui, si le cas est que la Royne sa mere demeure en la maladie quelle a; et si est ainsi quelle garist, lom jure pour prince tant seullement.

Monseigneur, nous prions Dieu vous doinct tres bonne vie et longue. Escript a Saragosse le XIII^e de may.

Voz tres humbles et tres obeissans serviteurs.

DANDOINS, DE LORDAT, DE BIAX.

Suscription: A monseigneur.

Sire, par ci devant vous ay escript et faict savoir de voz affaires dedeca et vous envoye deux memoires par lesquelles aurez peu veoir comme estoit necessaire eussiez de prochasser aucune despeche que estoit besoing pour la menvoyer pour la poursuite de la restitution de vostre Royaume. Mais jusques a present men avez envoye aucune, de quoy je suis fort esbay.

Sire, le Roy catholique envoye presentement devers le Roy en poste le seig^r de Lachaux, lequel est le plus principal homme en auctorite autour de son maistre apres monseigneur de Chievres et le chancellier et a cause de son allee jay prie au baron

[1] C'est-à-dire le 9 mai.

Digitized by Google

Darros, mon cousin, present pourteur, vouloir aller devers vous pour vous advertir de la charge que le dit de Lachaux a du dit Roy catholique son maistre, ce que le dit baron ma accorde tres volentiers pour le vouloir et affection quil a de vous faire service.

Sire, il est besoing sur toutes choses que vous suppliez au Roy et a Madame que soit leur bon plaisir que auparavant que le dit seig^r de Lachaux parte de della, ne que le Roy luy responde a la charge quil a, que le dit de Lachaux face declaration de la restitution de vostre dit Royaume sens remectre que quant il sera de deca, quil en fera remonstration a son dit maistre. Car quant il seroit ainsi quil nen fist la dite declaration de della, soyez asseure par vray que quant il sera de deca ne sera le tout que dissimulations, et pouvez remonstrer au Roy et a Madame que vous avez este adverti par moy, mais que leur bon plaisir soit donner a entendre au dit de Lachaux le mal contentement quilz ont pour ce que vostre dit Royaume ne vous est rendu, que je ne faiz nul doubte que la dite restitution ne vous soit faicte ou tout le moins octroyee auparavant quil parte de la dite court. Car ainsi que je suis este adverti et vous certifie pour verite, le dit Roy catholique ne ceulx qui ont le maniement et gouvernement de sa personne et affaires ne vouldroyent point mal contenter le Roy, non seullement pour la restitution du dit Royaume, mais quant seroit question de luy octroyer plus grand chose, ils compliroyent sa volente. Car pour riens ils nont besoing de perdre son amytie ainsi que ay donne charge au dit baron Darros, mon cousin, vous dire plus au long auquel vous plaira oyr et croyre.

Sire, aussi est besoing que pendent que le dit de Lachaux demeure en icelle court, que le dit baron Darros y demeure et incontinent que le dit de Lachaux soit despeche du Roy pour sen venir ou quil eust accorde de par le Roy son maistre la restitution de vostre dit Royaume, est besoing et vous supplie que incontinent a diligence et en poste menvoyes le dit baron Darros avecques ce que aura este passe et reste touchant la dite restitution. Vous suppliant, Sire, tres humblement que a ce coup vous plaise faire bonne diligence envers le Roy et Madame de acomplir ce que est contenu ez dits memoires. Car si vous faillez a ceste foiz, je suis horz desperance que jamais, si ce nest par force, recouvrez vostre dit royaume.

Digitized by Google

Sire, je prie Dieu vous doinct longue vie et bonne saincte. Escript a Saragosse le xvii[e] de may.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

DANDOINS.

Suscription : Au roy.

III.

Lettres historiques extraites des archives de la ville de Toulon.

(Communiquées par M. Henry, correspondant à Toulon.)

La première de ces lettres fut écrite par la régente Louise d'Angoulême, quelques jours après la bataille de Pavie, pour faire mettre en état de défense les passages et les places qui pourraient arrêter l'ennemi, si, profitant de sa victoire, il dirigeait ses armes contre la Provence.

La seconde est de François I[er] lui-même, après la conclusion de la trêve de Nice. On sait que le pape Paul III avait ménagé, entre le roi de France et l'empereur, une entrevue qui devait avoir lieu à Nice. Mais le refus des habitants qui, à l'instigation du duc de Savoie, ne voulurent pas ouvrir leurs portes, obligea le pape à résider dans un couvent de Saint-François hors de la ville; le roi de France vint demeurer à Villeneuve, à un quart de lieue de Nice, et l'empereur resta à Villefranche, où il logea sur sa galère. Par l'entremise du pape et de la reine Éléonore, une trêve de dix ans fut conclue, sans que l'entrevue projetée eût pu avoir lieu. L'empereur se rendant alors à Barcelone, François I[er] écrivit aux habitants de Toulon la lettre ci-jointe, où il qualifie l'empereur de *son très-cher* et *saint frère*. Mais à peine le roi était-il arrivé à Avignon, que Charles-Quint, forcé par les vents contraires de relâcher à l'île Sainte-Marguerite, lui fit demander d'avoir à Aigues-Mortes l'entrevue qu'ils n'avaient point eue à Nice. François I[er] y consentit, et alla voir l'empereur sur sa galère, le dimanche 14 juillet. C'est ici le lieu de faire remarquer une inexactitude qui se trouve dans l'*Itinéraire des rois de France,* inséré au tome II des *Pièces fugitives.* François I[er] ne pouvait être à Lyon le 18 juin, puisque c'est le jour même de la conclusion de la trêve, et qu'il était déjà parvenu à Romans avant la fin du mois de mai.

HUILLARD-BRÉHOLLES.

Digitized by Google

1.

(3 mars 1525.)

De par Madame, régente en France, Dauphiné et Provence.

Tres chiers et bien amés, Nous envoyons presentement es pays de Provence le grand prieur de Sainct-Gilles, frere Prégent de Vidoux, pour aller visiter les passages, lieux et endroicts desdicts pays par ou les ennemis et adversaires du Roy, nostre tres chier seigneur et filz, pourroient venir et descendre audict pays, et iceulx passages faire fortiffier, reparer et mectre en bon estat et ordre, et aussy faire fortiffier et advitoalher les villes, places et lieux desdicts pays qu'il sera besoing, affin d'obvier et resister aux invasions et entreprinses des ennemis et adversaires dudict Seigneur. Ensemble pour pourvoir a plusieurs autres choses qui sont requises et necessaires en ceste matière au bien, seureté et defense desdicts pais. A ceste cause, nous vous prions et neantmoins mandons en vertu de nostre pouvoir et regence que vous donniez tous les consells prest, faveur et ayde audict prieur de Sainct-Gilles qu'il vous requerra et le faictes obeir par tous ceulx que besoing sera es choses touchant et concernant ceste dicte charge, en maniere que le Roy, mondict seigneur et filz, soict servi, et ledict pais gardé et conservé comme nous le desirons, et vous ferez en ce faisant service audict Seigneur et à nous tres agraable (*sic*) si ni faictez faulte. Donné à Sainct-Just-sur-Lyon, le III^e jour de mars M. V^c. XXV. *Signé* LOYSE, *et plus bas* GODOYN.

A nos chers et bien amés les consuls, manans et habitans de Thoulon.

2.

(21 juin 1538.)

De par le Roy, comte de Provence.

Chers et bien amez, Pour ce que nous desirons singulierement que passant nostre tres cher et sainct frere L'empereur le long de la coste de nostre pais de Provence et autres lieux de nostre obeissance, il soit receu, recueilly et traicte comme nostre propre personne. A ceste cause, nous voullons et vous mandons que, passant par devant vostre ville, vous luy envoyez offrir les clefs d'icelle por loger se bon luy semble, luy presentant aussi tous les raffraichis-

semens, provisions et autres comodites dont luy et ceulx de sa compaignie pourront avoyr affaire, et luy faisant au demeurant tout l'honneurs humains et gratieusete que faire se pourra. Et vous nous ferez service tres agreable en se faisant. Donne à Villeneulve-de-Torre, le xxi[e] jour de juing M. V[c]. XXX VIIJ. *Signé* FRANÇOYS; *contre-signé* BOCHETEL.

A nos chiers et bien ames les consulz, bourgeoys et habitans de nostre ville de Thoulon.

IV.

Epistola Gregorii papæ IX ad episcopum Cantuariensem.

(Communication de M. Hauréau, membre du Comité.)

Nous empruntons ce document au Recueil des Lettres des Papes formé par les soins de M. Laporte du Theil. Il pourra servir à rectifier plusieurs erreurs commises au sujet de Michel Scot. Michel Scot fut, de son temps, un personnage si considérable, et son nom est demeuré si populaire dans les montagnes de l'Écosse, que tout ce qui le concerne a l'importance d'un fait historique. Or, on ne sait pas même la date de sa naissance. Suivant M. Daunou, la plus vraisemblable des dates supposées serait l'année 1214 (*Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 43): c'est une opinion qui ne pourra plus être soutenue. En effet, Grégoire IX, écrivant à l'archevêque de Cantorbéry, lui rappelle la concession d'un bénéfice ecclésiastique faite au profit de Michel Scot sous le pontificat d'Honorius III. Honorius III, mort en 1227, aurait-il donc réclamé un bénéfice pour un jeune homme de treize ans? Il faut, en outre, remarquer que la lettre de Grégoire IX est de la première année de son pontificat, c'est-à-dire du 28 avril 1227, et que, dans cette lettre, Michel Scot est recommandé comme un homme qui sait à la fois le latin, l'hébreu, l'arabe, et qui s'est rendu, par un long travail, expert dans toutes les sciences. Ces renseignements nous ont paru dignes d'intérêt.

Archiepiscopo Cantuariensi, sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinali.

Qui scientiæ thesaurum incomparabilem sine fictione quærentes, quæsitum sine invidia communicare desiderant, tanquam publicis insudantes utilitatibus, merito sunt gratis, et gratuitis beneficiis refovendi, ne si pro rerum defectu a tam utili proposito compellantur averti, non tam eis quam iis qui beneficare quodam tenentur jure gratuito merito valeat imputari delictum, sed

potius cum thesauro tali divitias et gloriam sibi advenisse gaudentes, ad dispertiendum illum fideliter et utiliter se cognoscant ex suscepto munere debitores. Novisti siquidem quod dilectus filius magister Michael Scotus a puero inardescens amore scientiæ litteralis, postpositis omnibus, illam studio continuato quæsivit et in fundamento artium gloriosas superdificans facultates decora se structura munivit; nec contentus littera tantum erudiri latina, ut in ea melius formaretur, hebraïcæ ac arabicæ insudavit laudabiliter et profecit, et sic doctus in singulis grata diversarum varietate nitescit. Verum quia ejus provisio nulli potius committi fiducialius quam tibi, qui perfectus scientia non potes non amare scientes, piæ memoriæ H. papa prædecessor noster, ad preces nostras et aliorum fratrum suorum, tibi preces et monita direxit ut eidem magistro in provincia tua, in ecclesiastico beneficio, quod danti et accipienti congrueret, provideres, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Cæterum licet, sicut idem nobis exposuit, monitum apostolicum hilariter exequens, quandam ecclesiam sibi contuleris, nequaquam tamen ei de ipsa congrue noscitur esse provisum. Quare, condignæ gratiæ præmio diminuto, videtur meritorum ejus laudibus derogari; cum, sicut in pœnis misericorditer mitigata justitia, ita in beneficiis gratia commendari soleat dilatata. Ut igitur eo, sicut convenit, honorato commissa tibi suæ provisionis auctoritas appareat efficacior, et tuæ liberalitatis gratiis clarescat, fraternitatem tuam rogamus et monemus attente, per apostolicam tibi scripta mandantes, quatenus præcedens prædecessoris nostri monitum auctoritate nostra plenius exequens primo beneficio provisionem adjicias congruentem. Ita quod idem providentiæ tuæ gaudeat se commissum, et nos sinceritatem tuam debeamus in Domino merito commendare. Datum Laterani, IV Kalendas Maii (anno primo pontificatus). »

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

HISTOIRE, SCIENCES, LETTRES.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 11 novembre 1850.

Présidence de M. Mignet.

Sont présents : MM. Bellaguet, Beugnot, Danton, Jules Desnoyers, Génin, Guérard, Guigniault, Hauréau, Huillard-Bréholles, Jal, Paul Lacroix, le Bas, le Clerc, Magnin, Monmerqué, Naudet, Ravaisson, Ravenel, Taillandier, Villermé, Natalis de Wailly, Yanoski;

A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques;

De la Villegille, secrétaire;

Digitized by Google

Taranne; secrétaire adjoint.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1er juillet.

M. Taillandier fait observer à cette occasion, au sujet du vœu émis par M. Avenel, que celui-ci, en indiquant le manuscrit des mémoires de du Plessis Mornay que possède la bibliothèque de la Sorbonne, s'est borné à exprimer le désir qu'une nouvelle édition de ces mémoires fût publiée plus tard : il n'a fait aucune proposition personnelle à cet égard. Il ne supposait même pas que le rapport qu'il avait adressé au ministre dût être communiqué au comité.

M. Mignet annonce que M. Guigniault, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris, a été nommé membre résidant du comité en remplacement de M. Augustin Thierry, nommé membre honoraire.

M. Mignet informe également le comité que M. de la Villegille, secrétaire, a été chargé par le ministre de la conservation de la bibliothèque des comités annexée au bureau des travaux historiques.

Le secrétaire rend compte de l'état des impressions, et fait connaître que sept volumes ont été terminés pendant la durée des vacances du comité, savoir :

Les quatre volumes du Cartulaire de Notre-Dame de Paris, publié par M. Guérard ;

Le tome I de l'Histoire du Tiers-État, par M. Augustin Thierry ;

Le tome V des Lettres de Henri IV ;

Le tome VIII des Papiers d'État du cardinal de Granvelle.

M. le Clerc fait un rapport sur le projet de publication des États généraux du XIVe siècle. La commission, dit-il, n'avait pas à revenir sur la question de l'opportunité de cette publication, dont l'utilité et l'importance ont été précédemment reconnues. Son examen s'est porté plus particulièrement sur les formes mêmes de l'exécution. Le comité avait demandé, comme essai d'un recueil sur les États généraux, dix ou douze documents les plus anciens, accompagnés de notes chronologiques, historiques et géographiques. M. Eug. Stadler ne s'est pas conformé à cette invitation ; il a présenté une dissertation sur la matière, où les actes ne servent que de pièces justificatives. Son travail prouve qu'il possède les connaissances spéciales que l'on peut désirer rencontrer dans l'é-

Digitized by Google

diteur d'un recueil sur les États généraux, mais il ne répond pas au vœu du comité, et il ne serait même pas permis à ce dernier, d'après le but de son institution, d'adopter un tel plan. Sans doute le recueil, où les pièces originales doivent occuper la première place, pourra être précédé d'une introduction dans laquelle l'éditeur exposera ses vues systématiques; mais le principal travail doit consister à publier les documents avec exactitude, avec ordre, et à les éclaircir par les notes de détail que demande surtout le comité. Il ne sagit pas, en effet, d'une histoire administrative des États généraux de 1303, 1308 et 1317, mais d'une simple réunion de pièces qui s'y rapportent. Ce qui n'empêchera pas d'y joindre, comme M. Stadler le propose, des chartes de convocation antérieures à ces trois grandes assemblées. En un mot, il doit rester bien compris que le comité désire, non pas une histoire quelle qu'elle soit des États généraux en France, mais une série chronologique des actes qui les concernent, précédée d'une courte introduction, accompagnée partout des éclaircissements de tout genre que peut y ajouter la critique, et suivie des différents tableaux synoptiques, index et autres appendices les plus propres à faciliter les recherches. D'un autre côté, les spécimens d'actes fournis par M. Stadler n'ont pas semblé à la commission accompagnés de toutes les notes nécessaires. Elle signale donc l'obligation de compléter celles-ci, et invite l'éditeur à prendre pour modèle, à cet égard, les premiers volumes des Ordonnances des Rois de France.

Enfin, la commission soumet les propositions suivantes à l'adoption du comité.

Mettre les notes au bas des pages afin que chaque pièce se présente environnée de tout ce qui peut aider à son intelligence, et placer à la fin du recueil un glossaire qui renverra aux endroits où se trouveront discutés les divers points géographiques et historiques.

Conserver l'orthographe latine des manuscrits, malgré sa barbarie, pour les noms propres et géographiques, et même pour les phrases : il ne faut pas perdre de vue que c'est de ces formes altérées que sont sortis les noms modernes, et qu'elles rendent la synonymie plus facile à établir.

Pour le français, ne pas se priver de la ponctuation, qui rend les textes plus lisibles sans les altérer : admettre l'accentuation là où elle est indispensable à la clarté.

Le comité adopte ces conclusions, qui seront transmises à M. Stadler.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la commission du Bulletin, propose l'insertion dans le Bulletin de deux lettres adressées par M. Henry, l'une de Louise de Savoie, et l'autre de François Ier.

La commission se borne à proposer le dépôt aux archives :

1° De deux lettres de Louis XIII, également envoyées par M. Henry, et qui ne sont pas inédites;

2° D'un rapport de M. le Glay, sur les travaux exécutés dans la section des archives historiques du département du Nord, depuis le mois d'août 1849;

3° D'un relevé statistique des livres qui composaient la bibliothèque conventuelle de l'abbaye d'Orbais en 1714, adressé par M. de Mellet;

4° De diverses pièces communiquées par M. de Girardot, relatives aux États généraux du XVIe siècle, etc.

5° Enfin, de la pièce de vers de Dorat transmise par M. Kühnholtz, et qui a paru d'un genre trop léger pour figurer dans le Bulletin.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Mignet appelle l'attention des membres de la commission du Bulletin sur les quatre volumes in-folio des Papiers du P. Joseph trouvés à la Bibliothèque nationale, par M. Ranke. On pourrait en extraire de curieux fragments pour le Bulletin.

M. Hauréau pense qu'il serait peut-être plus à propos de réserver ces papiers pour en faire plus tard une publication intégrale. D'ailleurs la commission insère de préférence dans le Bulletin les documents transmis par les correspondants.

M. de la Villegille, secrétaire, donne lecture du projet de circulaire qu'il avait été chargé de préparer à l'occasion de la publication des documents relatifs aux États généraux. La rédaction en est approuvée par le comité.

Correspondance.

M. Chéruel adresse la copie du Journal d'Olivier d'Ormesson, ainsi que de l'introduction qui doit être placée en tête du volume. Bien qu'il se soit borné aux notes absolument nécessaires, le texte du Journal et la table chronologique qui l'accompagne ne forment pas moins de 1250 pages, l'introduction environ 150, en tout

1400 pages, et, cependant, il resterait à y joindre encore une table alphabétique indispensable dans un ouvrage de ce genre.

M. Chéruel regrette, en outre, d'avoir été contraint d'écarter toute la partie du Journal qui comprend les années 1643-1648, et qui fournissent sur la régence d'Anne d'Autriche des renseignements que ne donnent ni Omer Talon, ni M^me^ de Motteville, ni M^lle^ de Montpensier. Afin de ne pas se priver de ces renseignements, et en raison de la dimension démesurée qu'aurait le volume malgré cette suppression, il demande à être autorisé à publier un second volume, qui se composerait de l'introduction; de 500 pages environ, d'une utilité réelle, qu'on pourrait extraire de la première partie du Journal; et des Mémoires d'André d'Ormesson, père d'Olivier, qui concernent principalement l'époque de Mazarin et les troubles de la Fronde. M. Chéruel envoie la table des principaux chapitres de ces Mémoires, qui formeraient aussi environ 500 pages.

Cette proposition est renvoyée à la commission, avec invitation de faire un rapport dans la prochaine séance.

M. Sainte-Marie Mévil, archiviste paléographe, demande à être chargé de publier un Recueil de lettres missives de Louis XI. Il expose que le xv^e^ siècle mérite d'être l'objet d'une étude approfondie, et que la publication qu'il propose le fera connaître aussi complétement que le xvi^e^ et le xvii^e^ le seront par les Recueils de lettres de Catherine de Médicis, de Henri IV, de Richelieu, etc. Cette publication permettra, en même temps, d'apprécier plus équitablement un roi jugé si sévèrement par la plupart des historiens.

M. Sainte-Marie Mévil ajoute que plusieurs collections de la Bibliothèque nationale lui fourniraient un grand nombre de lettres de Louis XI, et qu'il ferait, en outre, des recherches dans les divers dépôts de Paris et des départements.

Plusieurs membres rappellent qu'il a déjà été publié beaucoup de lettres de Louis XI, et entre autres par Lenglet Dufresnoy.

Le comité ne pouvant émettre un avis sur ce projet de publication sans connaître les documents que l'éditeur se propose d'y faire entrer, demande que M. Sainte-Marie Mévil soit invité à adresser un certain nombre de lettres de Louis XI comme spécimen, et un plan plus arrêté. Il devra aussi indiquer l'étendue qu'aurait ce recueil.

Digitized by Google

M. Dulaurier, professeur à l'École spéciale de langues orientales, demande à publier, dans la collection des documents inédits, des fragments d'un certain nombre de chroniqueurs arméniens. Ils fournissent, pour l'histoire des croisades, des documents inédits d'une grande valeur, qui jettent un jour tout nouveau sur une phase des guerres saintes très-imparfaitement décrite par les chroniqueurs occidentaux grecs et arabes, celle qui embrasse les rapports des princes latins avec les souverains et les chefs arméniens de la Cilicie à cette époque. Ces textes seraient accompagnés d'une traduction et de notes.

Quelques membres font observer que les chroniqueurs arméniens seront nécessairement compris dans la collection des historiens des croisades, dont s'occupe l'Institut, et qu'on s'exposerait ainsi à faire un double emploi en accueillant la proposition.

D'autres membres craignent qu'il ne s'écoule un temps considérable avant que les chroniques arméniennes ne soient publiées par l'Institut, et ils demandent si, dans ce cas, il ne serait pas fâcheux de se priver de documents qui offriraient une importance réelle.

Le comité décide qu'il sera donné communication de la proposition de M. Dulaurier à la commission de l'Institut, et qu'on attendra la réponse de cette commission avant de prendre une décision à l'égard de ce projet de publication.

M. Margry fait connaître qu'il pense avoir terminé, avant la fin du mois de novembre, la préparation du premier volume du Recueil des documents relatifs aux découvertes des Français dans l'Amérique du Nord. Il a été retardé par la nécessité de rédiger, avant l'impression des documents, l'introduction qui doit être placée en tête du travail, et qui sera elle-même précédée d'un avant-propos.

Renvoi à la commission.

M. de la Goy, membre non résidant du comité des arts, annonce qu'il se rendra au désir exprimé par le comité, et qu'il lui communiquera les originaux des lettres de Louis XI, dont il a envoyé des copies.

M. la Fons de Mélicocq adresse des documents relatifs aux États généraux des XIV[e] et XV[e] siècles.

Renvoi à M. Aug. Bernard.

Le même correspondant adresse également :

1° Un extrait des coutumes de la ville d'Estaire au XIV[e] siècle ;

2° Un extrait des bans de cette même ville au siècle suivant;

3° Trois lettres provenant des archives de Guise et relatives au siége de cette ville en 1650.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Genestet de Chairac, correspondant, transmet les copies des lettres de rois et reines de France qui lui avaient été demandées à la suite du rapport de M. Huillard-Bréholles.

M. l'abbé Gatin, correspondant, envoie les copies de quatre lettres de Vauban adressées au comte de Moncault, gouverneur de la citadelle de Besançon.

M. Doublet de Boisthibault, correspondant, envoie la copie d'un acte de fondation faite dans l'église de Notre-Dame de Chartres, le 2 juin 1413, par Louis, comte de Vendôme.

M. G. de Burdin, correspondant, adresse une copie de la partie historique d'un inventaire des titres de l'évêché de Limoges, dressé, vers la fin du XVII^e siècle, par le P. Nadam.

Cette communication et les trois précédentes sont renvoyées à la commission du Bulletin.

Le même M. G. de Burdin transmet un exemplaire du Courrier de Limoges, dans lequel se trouve insérée une bulle d'Innocent III, qu'il croit inédite. — Dépôt aux archives.

M. le Glay, membre non résidant, signale un manuscrit qui se recommande seulement à cause du nom de son auteur, Louis de Blois, l'un des plus célèbres écrivains ascétiques du XVI^e siècle. Ce manuscrit in-folio moyen, de 74 feuillets sur papier, renferme un Mémoire où Louis de Blois explique sa conduite à l'égard de deux prieurés dans lesquels il a éprouvé de la difficulté à introduire une réforme disciplinaire. — Remercîments.

M. Renard de Saint-Malo, correspondant, et M. Guimart, conseiller de préfecture du département des Côtes-du-Nord, adressent, le premier, un Mémoire sur une difficulté historique relativement au titre de comte de Roussillon, et le second, une Notice sur les caquins de Bretagne.

Dépôt de ces deux pièces aux archives.

Hommage.

La légation de Belgique adresse un exemplaire de : *Les vrayes chroniques de Jehan le Bel*, publiées par M. Polain.—Remercîments.

La séance est levée à une heure un quart.

II.

Circulaire adressée aux correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes, pour les travaux historiques, aux archivistes, bibliothécaires, etc. pour les inviter à vouloir bien prêter leur concours à la publication des États généraux du XIVe siècle, en recherchant dans les départements tous les documents qui se rapportent à l'histoire de ces assemblées[1].

Paris, le 5 décembre 1850.

Monsieur, j'ai décidé, sur la proposition du comité des Monuments écrits, qu'il serait publié dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France un recueil de pièces relatives aux États généraux du XIVe siècle. Déjà, des recherches effectuées dans différents dépôts de Paris ont amené la découverte de précieux documents concernant ces assemblées si importantes, et cependant si imparfaitement connues jusqu'ici; mais, pour que le recueil projeté soit aussi complet que possible et digne de la collection où il est appelé à figurer, il importe que des explorations soient également faites dans les départements.

J'ai pensé pouvoir compter en cette circonstance sur votre concours, et je ne doute pas que vous ne soyez disposé à vous associer à des travaux dont l'objet est d'élever un monument qui intéresse à un haut degré notre histoire nationale. Je vous prie donc de vouloir bien explorer les divers dépôts d'archives qui se trouvent à proximité de votre résidence, et de me signaler les documents de toute nature relatifs aux États généraux que vous rencontrerez : lettres de convocation et de nomination, cahiers, mandats, relations particulières, etc. Je vous recommanderai spécialement l'examen des archives des greffes des cours d'appel et des tribunaux de première instance, où doivent se trouver déposés les papiers provenant des anciens parlements, bailliages, sénéchaussées et autres juridictions, auxquels ils ont succédé. Vos investigations, d'ailleurs, ne devront pas porter uniquement sur les documents qui se rapportent aux États du XIVe siècle. Elles devront s'étendre aussi à tous ceux qui concernent les assemblées plus récentes, jus-

[1] Cette circulaire, rédigée par M. de la Villegille, secrétaire du comité des Monuments écrits, d'après le vœu exprimé dans la séance du 1er juillet 1850 par la commission de publication, a été définitivement approuvée dans la séance du 1er novembre dernier.

Digitized by Google

qu'à celle de 1614. Ces documents pourront, à leur tour, devenir l'objet de publications spéciales, dont l'ensemble formerait un tableau complet de nos anciens États généraux. Vous ne perdrez pas de vue, non plus, qu'il s'agit seulement des États généraux pour lesquels le souverain convoquait les trois ordres de tout le royaume, et non des états provinciaux particuliers aux pays d'états.

Enfin, Monsieur, je crois utile de vous rappeler que des recherches analogues à celles dont je vous invite à vous occuper ont déjà eu lieu dans le but de déterminer les anciennes formes de convocation des États généraux. Un arrêt du conseil d'État du roi, en date du 5 juillet 1788, fit, à cet égard, un appel par suite duquel affluèrent une foule de renseignements et de mémoires. Mais beaucoup de ces pièces ont nécessairement dû s'égarer au milieu des commotions politiques qui survinrent, et il sera, par conséquent, à propos que vous me fassiez connaître tous les documents que vous découvrirez, lors même que vous auriez des motifs fondés de croire que des copies en ont été précédemment transmises au Gouvernement.

Je vous prie, Monsieur, de m'accuser réception de la présente lettre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,

E. DE PARIEU.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Première lettre d'Abailard, traduction inédite de Jean de Meung.
(Suite et fin.)

(Communiqué par M. F. Génin, membre du comité.)

Or porte la belle Heloys habit de nonnain pour son mari.

Quant ses oncles et si cousin et si prochain ami oïrent ceste chose, ilz cuidierent lors que je les eusse de moult escharniz et

fait grant despit, et que je me voulsisse ainsi delivrer de Heloys pour li faire nonnain, et desveement en furent desdaigneus et se conjurerent encontre moy une nuit, quant je me dormoie et resposoie en mon lit, en une secrete chambre de mon hostel; puis que ilz orent corrumpus par deniers ung mien serjant, il me pugnirent par trop cruelle et par trop honteuse venjance, que tout le monde tint à souveraine merveille, car ilz me tolirent icelle partie de mon corps par lesquelz je avoye forfait ce dont ilz se plaignoient, et tantost ilz tournerent en fuie, ne mes deux qui en furent prins et perdirent les yeulx et les coillons, dont li ungs fut mes serjans devant diz, que, comme il demourast en mon service avec moy, en mon hostel, par convoitise il s'accorda à traïson.

Quant il adjourna, toute la cité s'asembla entour moy; mès comment ilz s'emerveillerent et furent esbahiz, et de com grans pleurs ilz se tormentassent, et de com grans criz ilz me travaillassent, et de com grans plains ils me troublassent, n'est pas legiere chose, ainsois n'est pas neis possible, du recorder; et mesmement li clerc et sur touz autres nostre escolliers me tormentoient de pleurs et de criz que je ne povoie souffrir; si que je estoie plus blecié de la pitié que j'avoie d'eulx que du tourment de ma plaie, et plus me grevoit la honte que la plaie, et plus estoie tormentez de honte que de doulour. En mon couraige me venoit en remembrance de [com] grant gloire je estoie resplendissans avant, et coment cette gloire estoit lors abessiee, mes neis estanchee du tout par cas legier et let; et coment je estoie tormentez par le jugement de Dieu en icelle partie de mon corps par quoy je l'avoye forfait; et comment par droite traïson m'en avoit rendu le guerredon cil que j'avoye tray avant; et comment mi anemy essauceroient par grant louenge si apperte justice; et com grant contriction de pardurable doleur porteroit ceste plaie à mes parans et à mes amis, et par grant eslargissement ceste sengle diffamacion pourprandroit tout le monde. Et me penssoye quel voie je pourroie dès ore en avant tenir, à quel front oseroi-ge venir devant gent quant tuit me desmontreroient au doy et tuit me desrungeroient de leurs langues, et seroie à touz regars monstrez; de ce neis mie me confondoit pas peu, que, selonc la lectre ancienne de la loy, la vindicacion et li destruimens des escouillez qui les[1] . . . . . ont copez

[1] Le mot a été gratté, mais on le devine.

ou escorchiez[1] est deffendue l'entree des eglises [*n'est pas merveille se les dames les heent*], comme hommes puans et ors, et en sacrefices neis toutes ces bestes sont du tout redoubtees et refusees, si comme il est escript ou livre que l'en appelle Numeri, ou chapitre septante IIII : « Toutes les bestes à qui l'en a les coillons escachiez ou trenchiez ou tollus, vous ne l'offerrés pas à nostre Seigneur[2]. » Et en Deuteronome, ou chapitre XXI : « Escoillez ou....[3] escachiez ou trenchiez et le .....[4] coupé n'entrassent ja en l'eglise nostre Seigneur. »

Quant je me vi mis en si chetive contriction, je recongnois que confusion de honte me contrainst plus à entrer en respostailles de cloistre à moynes que devocion. Mès toutesvoyes, elle, par nostre commandement, entra avant ou moustier, et se fu voillee de son gré. Ambedui donques receusmes sacré habit; je, en l'abbaïe de Saint-Denis, et elle, ou moustier d'Argentueil dessus dit. Et remembray-ge que comme plusieurs qui de lui pitié avoient, especialment de sa joennesce [la destournoient][5] d'entrer en la griest servitute de la rulle du moustier, aussi comme se paine ne li fut pas souffiçable, elle entra en celle complainte où se complaint la bonne Cornélie[6], et dist entre lermes et sanglous : « Heus tu, li miens très grant maris! o tu, qui ne daignasses pas entrer en mes chambres, avoit fortune ce de droit contre si haut chief! je felonnesse, pourquoy me mariai-ge? et se entre nous II freres sommes ore chetif, or en prens-tu les paines en lieu de venjance; mès toutesvoyes telles, comme je l'ay comperée, de bon gré. » Et en telles paroles elle se hasta d'aler à l'autel le voille benoist prendre de l'Evesque [*mauvaise haste n'est preus*], et se lya devant touz à profession de nonains. Mès encore n'estoie à paine garis de ma plaie, quant li clerc venant ensemble me queroient, et de nostre abbé et de moy, par continuez supplicacions que je meisse m'ententе à l'estude pour l'amour de moy, si comme j'avoye fait jus-

[1] Probablement il faut lire *escachiez*, comme plus bas.

[2] C'est au chapitre XXII du Lévitique; mais l'erreur existait sans doute dans le manuscrit dont se servait Jean de Meung, car elle se retrouve dans l'édition.

[3] Gratté comme plus haut.

[4] « Et abcisso veretro. » Jean de Meung traduit avec impudence, mais le mot a été gratté.

[5] Il y a un mot sauté ; le texte porte : « deterrebant. »

[6] *Héloys*, par inadvertance du copiste. Ce qui suit est une citation de la Pharsale, VIII, 94.

quez cy pour convoitise de deniers ou pour loenge; et que je entendisse que li besans qui de par nostre Seigneur m'avoit esté baillez seroit par lui demandez avec les usures, et que je, qui jusques cy avoie actendu mesmement aus richesses, estudiasse desore en avant à enseigner les povres, et que [je] cogneusse que pour ce mesmement avoie esté touchiez ore de la main nostre Seignour, si que fusse par force traiz des deliz charnelz et de la tumulteuse vie du siecle, pour entendre plus forment à l'estude des lettres, et que je ne feusse pas faiz autant philosophes au monde que à Dieu.

Or estoit icelle nostre abbaïe où je m'estoie boutez de vie moult seculiere et très laide, dont li abbés mesmes, de tant comme il estoit plus grant en prelacion, et de tant estoit-il pires en vie et plus cogneus en mauvaise renommee. Et comme je souvant et forment repreisse ou communement ou priveement leur ordures, qui n'estoient sufferables, je me fis sus toutes ores charchans et hayneus à touz, qui moult grant joie avoie de la requeste que nostre disciple faisoient chacun jour, car par ce orent achoison par quoy ilz m'esloigneroient d'eulx. Et comme cil disciple m'enchantassent aussi longuement et hurtassent ardanment, et mesmement comme nostre abbé et nostre frere m'en priassent, en ung boys je m'en departi de eulx, et me mis en une celle pour entendre aus escolliers en la maniere que je souloie. Mès si grant multitude d'escolliers y vint, que li lieux ne povoit pas suffire aus hostiex, ne la terre aus viandes. Et je entendans en la sainte leçon de divinité qui plus convenable estoit à ma profecion, ne lessay pas du tout ma discipline des ars seculiers, es quielx je m'estoie plus acoustumez à user, et lesquielx neis ilz me requeroient plus : mès de ceulx forgé-ge aussi comme ung ameçon pour errachier les escoliers à la saveur des philosophes, si comme Origenes, li souverains philosophes des crestiens, le souloit faire; ainsi le raconte l'istoire ecclesiastre. Et comme il me semblast que nostre Seigneur ne m'eust pas donné maindre grace en la divine escripture que en la seculiere, nos escolliers commencierent moult à croistre de l'une leçon et de l'autre, et à mouteplier, et toutes autres escolles à apetissier; dont je ensuivi[1] contre moy la hayne et l'envie des maistres trop forment, que, en toutes les manieres que

[1] Texte latin : *excitavi*. Peut-être faut-il lire : *esmui*, comme plus bas.

Digitized by Google

il pooient, me grevoient et diffamoient; et mesmement deux choses me metoient touz jours au devant, qui loing estoie d'eux : c'est assavoir que moult est estrange chose à propos de moynes estre detenuz es estudes des ars seculiers, et que je eusse osé folement venir sans maistre à la mestrise de la devine lecon; pour ce que il aussi m'entredeissent tant l'usaige et hantement de la doctrine escolliere. A ce esmovoient-il sans cessier, à leur povoir, les evesques et les arcevesques, les abbés et toutes personnes de religion.

Lors m'avint que je m'esmui premierement à esclarcir et à monstrer le fondement de nostre foy par apparance et par semblances de raisons humaines, et fis ung traitié de theologie, de l'unité de la Trinité à mes escolliers, qui requeroient raisons humaines et de philosophie, et plus demandoient choses qui peussent estre entendues que choses qui peussent estre dictes. Et disoient que c'estoit oultraiges de dire parolles que entendement ne puet consuivre, que on ne puet rien croire s'il n'est entendu avant, et que ce est escharnissable chose que aucun preschast autre chose que ce que il ne ceulx que il enseigne ne pourroit prandre par entendement. Dont nostre Sire reprant les gens, et dist que ilz sont avuglez et meneurs d'avuglez. Et comme plusieurs eussent veu et leu ce traitié, il comença moult à plaire à touz en commun, pour ce que il leur est advis que responses aus questions de ceste matire estoient illec trouvees suffisans à touz; ensemble et pour ce que ces questions sembloient estre fors et grevables sur toutes autres, de tant comme la grevance estoit plus grant, de tant en estoit tenue à plus grant la subtilité de la responce. Dont mi ennemi envieux trop forment embrasé, assemblerent concile contre moy. Et mesmement il dui ancien agaiteur, Auberi et Lotulphes, qui après la mort de leurs mestres et des nostres, c'est à savoir de Guillaume et de Anciaume, desiroient ainsi comme à regner tuit seul après eulx, et venir sur eulx ainsi comme leur hoir. Lors comme li ungs et li autres teinssent escolles à Reims, il escrivirent par ammosnestement espais (à) leur arcevesque Raoul encontre moy, à ce que Thomas[1], evesque Prenestiens, qui lors estoit legas en France, fust appellez, et que il celebrassent ung convent, c'est à dire, feissent une assemblee sous le nom de consille en la cité de Soissons, et que ilz me semonsis-

[1] Le texte latin porte *Conanus*.

sent que je portasse avec moy cele oeuvre que je avoye fait de la Trinité; et ainsi fut fait. Mès ainçoys que je veinsse là, cil dui me avoyent si diffamé au clergié et au pueple, que (à) pou que li pueple ne me lapida le premier jour de nostre venue, moy et aucuns de noz disciplez qui là estoient venu, et disoient que je preschoye et avoye escript trois Diex, si comme il leur avoyt esté amonesté. Si tost comme je entray en la cité je ving au legat, et lui baillai nostre livre à esgarder et à jugier, et m'offri prest d'amender ou de tant fere que ce fust assez, se je eusse dit nulle chose qui se descordast de la foy de crestienté. Et il me commanda tantost que je portasse nostre livre à l'arcevesque et à mes anemis qui estoient envieux sur moy, pour ce que cil se esjouyssent qui de ce mesmes m'accusoient, si que fust en moy accomply ce que l'Escripture dist: « Nostre anemy sont nostre juge. » Il esgarderent souvent, et retournerent les feulliés du livre, et comme il ne trouvassent riens que il osassent contre moy pronuncier en audience, il proloinguerent la dampnacion du livre a quoy il entendoient jusques à la fin du consille; et je, touz les jours, ainçoys que li consille seist, anunçoye en communal toute la foy crestienne si comme je l'avoye escript, et tuit cil qui nous ouoient, louoient à grant merveille et la perfection de noz parolles et nostre sens. Quant li pueple et li clergié regarderent ceste chose, il commencierent a dire entre eulx: « Vez cy ore que cist parolle en apert, et nulz homs ne dist riens contre luy, et li consiles se traira hastivement, afin qui a esté asemblez mesmement contre lui, si comme nous avons oy. Ne ne sont pas li juge aperceu que il faillent et errent plus que cil? » De quoy nostre anemy estoient chacun jour plus et plus enflambé.

Ung jour, vint à moy Aubery avequez aucun sien disciple en couraige de moy tempter; et après aucunes parolles molles et soueves, me dist que il se merveilloit d'une chose qu'il avoit veue en ce livre, c'est assavoir comme Dieu ait engendré Dieu, et il ne soit que un Dieu; toutesvoyes niay-ge que Dieu ait engendré soymesmes. Et je lui respondi tantost: Se vous voulez, je vous diray reson sur ce. « Nous n'avons cure [dist-il] en celz choses de resons humaines ne de nostre sens, mès de parolles de auctoritez tant seulement. » Lors dis-ge : « Tournez le fueil du livre, et vous trouverez auctorité. » Et près estoit li livre que il avoit apporté avec soy; je tournay au lieu que je cognoissoie et qu'il n'avoit pas aperceu, ou

[qui querroit seulement choses qui] qu'il me puissent nuire, et la volenté de Dieu fut que toust me vint au devant ce que je vouloye, et estoit sentence entitulee : Augustins, *de la Trinité, du premier livre :* « Qui cuide que Diex soit de ceste puissance que il ait engendre soy-mesmes, il erre plus, car il n'est pas Dieux [seuls] qui n'ait ceste puissance, ainçoys ne la espirituel ne la corporel creature; car de toutes les choses il n'en est nulle qui engendre soy-mesmes. » Quant ses disciples qui estoient presens oïrent ceste chose, ilz furent esbahy et rougirent de honte. Et cil, pour que il se couvrist en aucune maniere, dist: « C'est bien à entendre. » Je respondi lors: « Ce n'est pas nouvelle, » mès au present propos n'apartenoit de riens, comme il eust requis tant seulement parolles et non mie sens. Et se il vousist entendre sens et reson, je lui dis que je estoie prest et apparillié à lui monstrer que, selon sa sentence, il estoit cheust en tele herisie selon laquelle cil qui est peres est filz de soy mesmes. Quant il oy ce, il devint aussi comme tout forsenez tantost, et me prinst à menacier, et dist que mes resons et mes auctoritez ne me aideroient ja en ceste cause, et ainsy s'en parti. Au derrain jour du consille, avant que il se asseissent, li legas et li arcevesques commencierent à traitier longuement avec mes anemis quelle chose l'en establiroit de moy-mesmes et de nostre livre, car pour ce estoient-il especialment assemblé. Et pour ce qu'ilz n'avoient pas oy ne de mes parolles, ne de l'escript qui estoit en present, nulle chose que il deissent encontre; et tuit se taisoient lors par un petit de temps, qui apertement mesdisoient ja de moy. Geuffroy, evesque de Chartres, qui devant les autres evesques estoit li plus nobles, et par nom de religion, et par nom de siege, comenca à parler en ceste maniere.

Ci devise comme messire Geuffroy, evesque de Chartres, parle pour maistre Pierre Abaielart.

« Seigneurs, qui cy estez en present, tous cogneu avez la doctrine de cest homme, quelcunquez elle soit, et son engin, et en quelcunquez chose il ait estudié, maint se sont accordé à lui et l'ont ensuivi; et comme il a trop forment abaisie la renommee de ses maistres; et que il a tenduz ainssi comme la vigne ses prouvins de l'une mer jusques à l'autre, se vous le grevez à tort, ce que je ne croy pas, et neis se vous le grevez à droit, saichez que vous courroucerez maintes personnez, et seront plusieurs qui le deffendront

Digitized by Google

et qui deffendre le voudront, mesmement comme nous ne veons en ce present escript que l'en puisse apertement chalengier ne reprandre, et pour ce que, si comme dist Giriaume, force a tousjours envieus en apert, et les effoudres fierent les hautes montaignes. Prenez-vous garde que vous ne lui doignez plus cruelx loenges cruelment ovrer contre lui, et ce que vous n'aquerez plus de blasmes à vous de envie, que à lui de justice. Car fausses nouvelles, si comme li dis maistre raconte, est tost estainte et la derriene vie juge de la premiere. Se vous ordenez à aler contre lui par droit, ses enseingnemens et ses escripz soit aportez en commun, et que il ait franchement de respondre lesir à ce qu'en lui demandera, si que, quant il sera convaincuz ou regiehissans, se taise du tout; au moins selon celle sentence de Nichomede [Nicodeme] par quoy il, desirrans de delivrer nostre Seigneur, disoit : « Juge jusques nostre loy hommes, se elle n'a avant oy de luy et conneu que elle face? »

Quant mi envieux orent oy ces parolles, ilz commancierent tantost à grondir et se escrierent: « Que moult a ore cy conseil de sage homme, que nous escrivions contre la jangle aus argumens et aus sophimes desquelz tout li mondes n'osa pas contrester! » mez certes moult fort chose a à estriver en Jhesu Crist meismes, et toutesvoyes Nichodemus semonnoit à lui oïr selonc le jugement de la loy. Et comme li Evesques ne pooit mener le couraige des hommes à ce qu'il avoit proposé, il essaia à refrener envie par autre voye, et dist que si pou de gent comme illec avoit ne pooit pas suffire au debateis et au jugement de si grant chose, et que ceste cause avoit plus grant mestier de grant espreuve. Et fut outreement sés conseulx sans plus, en ce que mes abbes qui, present estoit, me ramenast en mon abbaye, ce est au moustier de Saint-Denis, et que plusieurs personnes et plus saiges fussent illecques appelees, et sceussent illec establir, par plus diligent espreuve que l'en pourroit fere ceste chose. A ce derrenier conseil s'accorda li legaz et tuit li autre. Après, se leva li legaz pour celebrer sa messe avant qu'il entrast en consille, et me manda par celui Evesque le congié qu'il avoient estably, c'est assavoir de retourner à mon moustier et d'attendre illec ce qu'il avoient estably. Lors my envieux se penserent que il n'avoient riens fait en ceste besoigne [se ceste affaire] estoit demenee hors de ceste dyocese, c'est assavoir là où il ne li peussent user

Digitized by Google

de leur force, comme cil qui ne fioient point en droit; et amonesterent à l'arcevesque que ce luy seroit moult grant honte se ceste cause estoit portee en grant audience, et que peril y avoit se je eschapoie ainsin. Et tantost tornerent au legat, et muerent sa sentence, et le trairent à ce, maugré luy et contre sa volenté, que il dampnast le livre sanz enqueste, et il l'ardist tantost, voyans touz, et que il me refrenast par estre pardurablement enclos en estrange moustier. Car il disoient que il devroit souffir à la dampnacion du livre ce que je l'avoye osé lire communement sans estre loé de l'auctorité de l'apostoille et de l'eglise, et l'avoyé ja baille à plusieurs à transcripre. Et que moult proufitable chose seroit à la loy crestienne, si maint autre feussent dès ores en avant espoantez et chastiez par l'exemple de moy de si grant orgueil emprandre. Et pour ce que cy legaz estoit mains lectrez que mestier ne fust, il s'apuioit et tenoit moult au conseil l'arcevesque, si comme l'arcevesque eust conseil de eus. Quant li evesques de Chartres sceut ceste chose, il me dist tantost ces machinemens et ces felons conseulz, et trop forment me amonesta que je le souffrisse de tant plus legierement comme il apparoissoit à touz que l'en le me feroit à plus grant tort et plus crueusement; et que [je] ne doubtasse pas que ceste force de si aperte envie ne leur néust moult et que moult ne me proufitast; et que je ne feusse pas en nulle maniere troublez de l'achoison du moustier, car il savoit certainement que li legaz, qui ce faisoit contrains, a emprès pou de jours puis que il seroit d'ilecquez departiz, me delivr[er]oit du tout. Ainsi confortay li Evesques plourans moy plorant.

Or vient la condempnacion du livre.

Adonquez fu-ge tantost appellez au consille, et quant je fu venuz, il, sans espreuve de desputoison et sans enquerre point de la verité[1]......, que je mesmes, de ma propre main, jetay ou feu mon livre devant dit; et fut ainsy ars. Et toutes voyes, pour ce que il fut avis aus gens que cil n'en deissent neant, ung de mes aversaires dist bassement en gondrillant que il avoit trouvé ou livre escript que Diex li peres est sur touz puissant; et comme li legaz eust entendu, moult s'en merveilla, et li respondi : « Ce ne devroit pas estre creu d'un petit enfant que il fust en si grant erreur,

[1] « Me ipsum compulerunt. » Le copiste a omis la traduction de ces mots.

comme la foy commune, dist-il, tiegne et recognoisse que ilz sont troys touz puissans. » Quant ce fu oy, Thierry, ung des disciplez du maistre, escharnissant respondi tele parolle de Athanaise, qui dist: « Et toutesvoyes ne sont-ils pas troys touz puissans. » Et comme son Evesques l'eust commancé à tenscer et à reprandre ainsy comme coupablez que il parlast contre la majesté, cil se tint hardiement encontre et dist ainsin comme en remembrant les parolles Daniel : « Ainssi estez-vous fol, filz de Israel, qui, sans juger et sans cognoistre verité, avés condempné les filz de Israel. Retournez au jugement, et jugez de ce juge mesmes, » vous, qui tel juge avez estably ainssi comme en enseignement de foy et à chastiement d'erreur; que, comme il deust juger, il se condempna par sa propre bouche; quant [car] la misericorde de Dieu le delivra apertement, l'innocent, aussi comme elle delivra jadiz Susenne des faus accuseurs. Lors se leva l'Evesque, et en eschainant[1] les parolles si comme il pooit et convenoit, conferma la sentence du legat et dist : « En verité, sire, dist-il, tout puissant est li Perez, tout puissant est li Filz, tout puissant est li Saint-Esperit, et qui de ce se descorde, il est apertement desvoyés, ne il n'est pas à oyr. Et ore, se il vous plaist, il est bon que cil freres espongne sa foy devant touz, si que elle soit ou louee ou blasmee et amendee, si comme il convient. » Et quant je me levasse pour regiehir et pour espondre ma foy, pour ce que feisse entendre aus autres par mes propres parolles ce que j'en sentoie, my adversaire distrent qu'il ne me convenoit nulle autre chose faire fors que je recitasse le psiaume Atanaise, et ce pourroit fere aussi chacun enfes aussi comme je. Et pour ce que je n'i meisse excusacion de ignorance, ausi comme se je n'eusse pas ces parolles en us, il firent aporter le livre à lire, que je liu entre soupirs et senglous et larmes, si comme je poi. Après, je fu baillez aussi comme coupables et convaincuz à l'abbé de Saint-Maart, qui là estoit present, et fut trays à son cloistre aussi comme à une prison, et tantost est failliz li consille.

Or se complaint de sa condempnacion Abaielart.

Dieu, qui es juge droicturiers, par com grants couraige, par com grant amertume de pensee, je, desvez, te reprenoie, je, forsenez, t'acusoie et recordoye souvant cele complainte de mon-

[1] Peut-être faut il lire *eschivant*.

Digitized by Google

sieur saint Antoynne [*Jesu bone, ubi eras*], certez de [com] grant douleur je estoie esboulis, de com grant honte je estoie confondus, de com grant desesperance je estoie troublez, ce poy-je lors sentir, més ce [ne] puis-je ore bien dire; que je comparroye les grans douleurs que je soustenoye ore à celles que j'avoye jadiz souffertez à mon corps, et cuidoye estre de touz les hommes le plus chetif. Je tenoye à petite cele traïson au regart de ceste injure et de cest tort, et plaingnoye trop plus le dommaige et l'apeticement de ma renommée que de mon corps, comme je fusse venuz à cele traïson par aucune coupe, et à ceste si aperte cruauté m'eussent amené pure entencion et amour de nostre foy, qui m'avoient contraint à escripre. Comme tuit cil à qui par renommee fut portee ceste chose faite si cruelment et sans regart la repreissent et blamassent trop forment, tuit cil qui present y avoient esté metoient le blasme et la coupe sur eulx et la metoient sur les autres, en tele maniere que nostre envieus meismes desnioient que ceste chose eust esté faite par leur conseil, et li legaz mesmes sur ce fait blasmoit et maudisoit l'envie des Françoys. Et tantost après, aucun jour puis que il se fu repentis comme il eust fait griés par un pou de temps à leur envie, il me trit hors du moustier estrange, et me renvoia au mien propre, là où je estoie aussi près que de ceus qui jadiz estoient, si comme je ay dit cy-devant, comme il m'eussent du tout soupeconneus pour [la] laidure de leur vie et pour leur honteuse conversacion, et me soustenissent à grant grief comme je les repreisse de leur vicez. Adonquez après pou de mois trespassez, fortune leur offri achoison pour quoy il se apparillassent de moy destruire chascun jour.

Ci commance une de ses douleurs.

Si comme je lisoie, me vint une sentence de Bede qui afferme, en l'exposicion des fais des Apostolles, que Denis Ariopagites fust miex evesque de Chorice que d'Athaines. Mout sembloit ceste chose contraire à ceulx qui se vantoyent de leur Denises Ariopagite, les faits duquel recognoissoient que il fust Evesque d'Athaines. Et comme je eusse ce trouvé, je le remonstray aussi comme en jouant à aucun freres qui entour nous estoient, c'est assavoir par le tesmoing de Bede que l'en metoit encontre nous. Il en furent moult desdaingneus, et distrent que Bedes avoit esté trop mentierres et truant, et que il avoient Houdoyn leur abbé pour

plus vray tesmoing, qui, pour ce encercher, ala par toute Gresce. Et quant il eut la verité cogneue de ceste chose, aux fais que il escript de celui Denise, [tollut] du tout ceste doubtance. Comme li ungs me demandast par grant engresseté que il m'est advis de ceste descordance, c'est assavoir de Bede et de Houdouyn, et je respondi que l'auctorité Bede me sembloit plus aggreable, puisque toutes les escriptures des Latins hantent l'escripture de lui; de ce furent-il desveement embrassé, et commencierent à crier que ore avoi-ge apertement monstré que je les avoye tousjours haïs et despité nostre moustier, et que je faisoie tort mesmement à tout le royaume, c'est assavoir en lui tollant son honnour dont il se glorifie singulierement, comme je desniasse que li Ariopagitez eust esté leur patron. Mès je respondi que je ne l'avoye oncques desnié et que l'en ne devroit pas estre moult curieus savoir mon se il auroit esté li Ariopagistez mesmes ou autres, mès que il eust acquis envers Dieu si grant coronne. Item ilz coururent tantost à l'abbé, et luy nuncierent ce qu'il me avoient mis sus. Volentiers l'oy li abbés, et se esjoy d'avoir aucune achoison par quoy il me destruisit, que, de tant comme il vivoit plus laidement que li autre, de tant me redoubtoit-il plus. Lors quant il ot assemblé son conseil et li frere furent assemblé, il me menaça griefment, et dist que il en iroit hastivement au roy, pour ce que il preist venjance de moy comme de celui qui lui toloit la gloire de son royaume et la coronne; et commanda que je fusse bien gardez endementres, jusques à tant que il me baillast au roy. Si me offroi-ge certes à recevoir discipline reguliere se je eusse forfait, mès ce ne m'y valoit riens. Lors redoubtoie trop parforment leurs felonnies du tout desesperées, que avoye eu longuement fortune contraire, si comme se tout le monde fust conjuré encontre moy. Je, par l'accort d'aucuns de noz disciples, m'en fouy respotement, par nuit, et vin-ge en la prochaine terre le comte Thibaut de Champaigne; là je avoye demouré avant en une celle. Cil estoit aucun pou cogneus à moy, et avoit grant pitié de mes mesaises que il avoit oyes. Là comançay à demorer, ou chastel de Provins, en une celle de moynes de Troyes, dont li prieur avoit esté mon familier et mon privé, et m'avoit mout amé. Cil ot moult grant joye de mon avenement, et me procuroit au plus amiablement qu'il pooit. Ung jour avint que nos abbez vint en ce chastel au devant dit conte, pour aucunes de ses besoignes. Quant je sceu

ce, je m'en ving au conte, et lui priay que il priast pour moy à nostré abbe que il me absousist et me donnast congié de vivre mon aage là où je trouveroye lieu convenable pour moy. Il et cil qui avec lui estoient distrent que il en auroient conseil et en respondroient au conte en ce jour avant qu'il se departissent. Et quant ilz furent entrez au conseil, il leur fu avis que je vouloie entrer en une autre abbaye, et que ce seroit grant honte à la leur, car il tenoient à très grant gloire ce que je m'estoie tourné à eulx en ma conversacion, aussi comme se je eusse toutes autres abbayes en despit, et disoient que très grant reprouche leur en vendroit se je les avoye retez [rejetez] et guerpiz et alasse aus autres. Dont n'oïrent onquez sur ce ne moy ne le conte en nule maniere, ains me menassent tantost, se je ne retorne hastivement, que ilz me esconmenieroient, et deffendirent en toutes manieres à celui prieur à qui je estoie venuz à refuge, que il ne me teinst desorenavant, se il ne vouloit estre personnier de leur esconmeniement. Quant nous oïsmes ce, cil prieur et moy, feumes moult engoisseus, et s'en parti li abbez en la perseverence de ceste durté, et fut mort après pou de jours. Et comme ung autre fust après en lieu de lui, je assemblay lui et l'Evesque, que il me octroiast ce que j'avoye requis à celuy qui avoit esté abbes devant lui; et comme il ne s'acordast pas premierement à ce, puis, par l'aide d'aucuns de noz amis, je requis sur ce le roy et son conseil, si que je empetray ce que je vouloie. Car Estienne, qui lors estoit penitencier le roy, appella à une part l'abbé et ses familiers, et leur demanda pourquoy ilz me vouloient retenir maugré mien, dont il pourroient legierement encourre esclande, et nul proufit avoir, comme ma vie et la leur ne se puissent accorder ensamble en nule maniere. Or savoi-ge bien que la sentence du conseil le roy estoit en ce que, de tant comme celle abbaye seroit mains reguliere et mains religieuse, de tant seroit ce plus en la subjection du roy et plus proufitable comme aus gaings temporelx; dont j'ay creu acconsuivre trop legierement l'accourt du roy et des siens. Et ainssi fut fait. Mès pour ce que nostre moustier ne perdist sa gloire que il avoit de moy, il me octroyerent que je m'en alasse en quelcunque lieu que je voudroye, desert ou solitaire, mès que je ne me meisse en nulle abbaye. Ce fut accordé et confermé d'une part et d'autre, en la presence du roy et des siens. Adonquez m'en alay en ung lieu solitude, c'est à dire en ung desert que je avoye cogneu avant, ou bourc de Troyes; et là me donna l'en terre, où me fis de roches et de chaume une oratoire, ou nom de Sainte-

Trinité, par l'accort de l'Evesque du lieu. Illec je resposay avec ung nostre clerc pour vrayment chanter à nostre Seigneur celle parolle :

Ecce elongavi fugiens et mansi in solitudine.

C'est à dire cecy : Je me suy esloingnez en fuiant, et ay demouré en lieu desert.

Comme li escolier eussent ceste chose sceue et cogneue, il comencierent à accourre de toutes pars, et là leissierent citez et chastiaux, et vindrent habiter ou desert; et en lieu de larges mesons, faisoient petiz tabernacles, et pour delicieuses viandes, mengeoient herbes champestres et gros pains; pour moles coultes, achetoient chaumes et estraim; et pour tables dressoient motes herbeuses, si que tu croyes vrayement qui resemblassent et ensuivissent iceulx premerains philosophes dont Geriaume fait mencion, contre Jovinien, par ces paroles : «Par les cinq sens aussi comme par cinq fenestres a l'ame l'entree des vices. La mestre tours de la pensee ne puet estre prise, se li os des anemis n'entre es portes. Se aucuns se delite en cirque, en estrif de champions ou en mouvableté de jangleeurs, ou en fourmes de femmes, ou en resplendissement de pierres precieuses, ou de robes, ou d'aucunes des autres teles delitables choses, la franchise de l'ame est prinse par les fenestres des yex, et est aemplie celle parolle : Par noz fenestres, et quant ces choses sont entrees par ces portes en la tour de nostre pensee, aussi comme ung os par departurbacion, où est la franchise de l'âme? où est la force? où est la pensee de Dieu? mesmement comme li atouchement peingne à soy neis deliz trespassez, et contreingne l'ame à piteusement souffrir la remembrance des vices, et en quelque maniere comparer ce que elle ne fait pas. Mains philosophes doncquez, esmeuz par ces raisons, lessierent les hantesses des citez et les jardins d'entour, où estoient champ arousable, et arbres feullis, et chans de oyseaux, mirouers de fontaynes, ruissiaus gondrillans, et mains alegemens des yex et d'oreilles, pour ce que, par l'outraige de l'abandonnement des delices, la force de l'ame ne s'amoloiast, et que sa chaasté n'en fust corrumpue. Ne ce n'est pas merveilles, car chose sans proufit est veoir souvant les choses par quoy tu soies aucunes foiz prins, et mectre toy à l'espreuvement des choses dont tu fais à envis abstinence. Car neis li desciple Pitagoras eschevoient le hanter de celles choses, et avoient acoustumé habiter es lieus so-

litaires et desers. » Mais Platon mesmes comme il fut riches et Dyogenes le defoulast o ses piez en boues, pour ce que il peust entendre à philosophies, il eslut Achadanna [Academia]; c'est une ville loing de la cité, qui n'estoit pas seulement deserte, mais enferme, pour ce que li hastif assaut de luxure feussent froissié par la cure et par la constance de maladies, et que si desciple ne sentissent nul autre deliz fors que de ces choses que il apreissent. Celle vie menerent, si comme l'en dit, li filz des prophetes qui ensuivirent Helisee, desquelz Geriaume mesmes escript aussi comme des moinnes de icellui temps, à Rustique le moyne, entre les autres choses, en ceste maniere : « Li filz des prophetes que nous lisons moynes, ou viez Testament, edifioient à eulz cassiaus pres du fleuve Jourdain, et laissoient les tourbes et les citez, et vivoient de boulies et d'erbes champestres. » Telz cassiaus edifioient illec à eulz nostre desciple sur le fleuve Durtain, et sembloient plus estre hermites que escoliers. Mès de tant comme il avoit illec plus grant abundance d'escolliers, de tant comme ilz soustenoient plus dure vie en nostre doctrine, de tant cuidoient mi anemi que ce me tournast à gloire, et à eulx, honte. Que comme il eussent [fait] entour moy toutes les choses que il pooient, dolent estoient de ce que toutes ces choses tornoient à moy en bien en celle maniere, selonc la parolle Jeriaume : « Je m'estoie eslongiez des cités, du marchié et des tourbes, et si m'a envie trové. » Et ainsi comme dist Quintiliens : « Envie treuve cil qui se repont », car ilz se complaignoient entr'eulx et disoient en gemissant : « Véés que tout li mondes est alez après lui; nous n'avons rien proufité en lui suivre, ains les avons [fait] plus glorieulx. Nous nous estudiasmes estaindre son nom; mès nous l'avons plus alumé. Vez ci que li escolier ont es citez toutes les choses qui mestier leur font, et il despissent les delicez des citez, et si queurent à la mesaise du desert, et se font chetif de leur gré. » Et lors certes la povreté où je estoie si très grant que je ne pooie souffrir, me contrainst especialement à tenir escolles, comme je ne peusse fouir et eusse honte du demander. Adonc m'en retournay à l'art que je savoye, et en lieu des tractemens de mains, me mis à l'office de la langue. Lors me apparailloient mi escolier de leur gré en touz mes estouvoirs, en viandes, en robes, en coustemens de champs, en despens de maçonnerie, pour ce que nule cure d'ostel ne me retardast de mon estude. Et comme nostre habitacle ne

poist pas prendre la compaignie des escolliers qui n'estoit pas petite, il eslargirent par necessité, et le maçonnerent de pierres et de fust, et li firent meilleur. Et comme il fust fondez en l'onnour de la Sainte Trinité et dediez, toutes fois, par ce [que] je, fuitis et ja desesperez, m'estoie illec aucun pou resposés par la grace du confort de Dieu, je le nommay Paraclit; de quoy maint se merveillerent moult quant il oïrent, et plusieurs me repreistrent trop forment.

Or recommance une de ses representacions pour le nom du lieu.

Et disoient que nulle eglise ne devoit pas estre assinee especialment au Saint-Esperit plus que à Dieu le Pere ou à son Filz ou à toute la Trinite ensemble, selonc la costume ancienne. Et à ceste reprinse et à ce chalengement les amena moult ceste erreur, ne ce ne fu pas merveille, que il creoient que entre Paraclit et Esperit Paraclit n'eust point de difference contre la Trinité mesmes et chascune personne de la Trinité si comme elle est appellee à droit Paraclit, c'est à dire confortierres, selonc la parolle de l'Apostre qui dist : « Benois Diex et peres de nostre sire Jhesu Crist, pere de misericorde et Diex de touz confors, qui nous conforte en noz tribulacions »; et si comme verité dist: « et autre Paraclit vous donra. » Et quele chose neis empesche comme toute eglise soit consacree ou nom du Pere et du Filz et du Saint-Esperit et nulle possession diverse soit entre eulx, que la maison nostre Seigneur ne soit aussi donnee au Pere ou au Saint-Esperit comme au Filz? Qui oseroit rere ou effacier du front de l'uis le nom o le cicle de celui qui est la maison? ou comme li Filz se soit offers en sacrefice au Pere, et selonc ce soient les oroisons adreciez au Pere en la celebracion des messes, et lui soit fais li sacrefices de l'oiste, pour quoy ne semblera-il que li autiex fust[1] ou de la crois nostre Seigneur, ou du sepucre, ou de saint Michiel, ou de Jehan, ou de Pierre, ou d'aucun autre saint qui ne soit pas illec sacrefiez, ne leur sacrefirie riens? oroisons sacrefiables ne leur sont pas faites, qui dira que

[1] Il paraît avoir existé ici une lacune dans le texte que Jean de Meung avait sous les yeux, lequel aurait été disposé de la manière suivante (je mets entre parenthèses les mots omis ici, qui se trouvent dans le texte de Duchesne) :

« Cur (ejus) præcipue altare non esse videatur (cui maxime supplicatio et sacri« ficium agitur? Numquid rectius ejus cui immolatur quam illius qui immolatur « altare dicendum est? an melius) dominicæ crucis, etc. . . . »

Digitized by Google

li autiex soit leur? Certes nuls ne doit dire, ne ce n'est merveilles, entre les ydolatres neis, c'est à dire entre ceuls qui aoroient les ydoles, et li autel ne li temple n'estoient reclamés de par nul, fors que de par ceulx à qui il entendoient faire le sacrefice ou le service. Mès aucun par aventure pourroit dire que l'en ne doit pas au Pere dedier eglises ne autelx, pour ce que encore nen est-il nul fait qui lor doint especial solempnité. Mès ceste reson [le] toust à la Trinité mesmes, et ne le tost pas au Saint-Esperit, comme li Saint-Esperit mesmes ait de son avenement la feste de sa nativité. Car aussi comme li Filz envoyés au monde garde à soy propre solempnité, aussi le fait à soy li Saint-Esperit envoyez es disciplez; à qui neis ce semble que temples doit estre donnez plus provablement que à nulle des autres personnes, se nous entendons plus diligenment l'auctorité de l'Apostre et l'evre du Saint-Esperit mesme; car li Apostre en escript [ne ascript] especialment nul temple especial à nule des troys personnes, fors au Saint-Esperit. Car il ne dist pas aussi le temple du Pere, ou le temple du Filz, comme li temples du Saint-Esperit, soit escript en la premiere espitre aux Chorintiens : « Qui se ahert à nostre Seigneur, il a ung esperit o lui. » Et derechief : « Ne savez-vous pas que vos corps sont temples au Saint-Esperit qui est en vous, que vous [avez] de Dieu, et n'estes pas vostres? » Et qui est cil qui ne saiche que li sacrement des divins benefices qui sont fais en l'eglise ne soient donnez et escrips especialment à l'ommaige de la divine grace, qui est entendue le Saint-Esperit? Quel merveille! nous feusmes regenerez de eaue et du Saint-Esperit en baptesme, et lors sommes-nous premierement establis aussi comme temple especial à Dieu. Et en la confirmacion aussi est bailliee la grace du Saint-Esperit en VII manieres, desquelz li temples mesmes de Dieu est aournez et dediez. Quel merveille est-ce doncquez se nous assenons temple corporel à cele personnes à qui [li apostoiles] le donne especialment espirituel? ou de quel personne est dite plus droitement l'eglise, que de cele de qui tuit li benefices qui amenistrez sont en l'eglise especialment sont assenez? Et toutes voyes ne disons-nous pas ces choses, ainsi comme nous avons appellé nostre oratoire premierement Paraclit, que nous recognoissons que nous l'aions donné ou assené à une personne; ains le nommasmes ainsi pour celle cause que nous avons rendue cy-dessus, c'est assavoir en la remembrance de nostre confort. Ja

soit ce que nous l'eussions fait en cele mesme maniere que l'en croit, ce ne fut pas encontre reson, ja soit ce que ce ne fust pas chose acoustumee.

Si comme je me reposoye illec corporelment, ma renommee aloit de grant maniere par tout le monde, en retenant la semblance de cele feintise des poetes dont l'en appelle Echo, qui a moult de vois et neant de souffrance [soustance]. Comme mi premier anemi peussent [mains] contre moy par eulx, il esmurent contre [moy] ung nouvel apostoille en qui le monde se fioit moult et creoit; dont li ungs se glorifioit d'avoir ressuscitié [la] vie des chanoynes reguliers, et li autres, des moynes. Cis courant diversement par le monde en preschant, sans avoir honte de moy runger tant comme il pooient, me feissent despisable par aucun temps à aucuns puissans hommes ecclesiastres et seculiers, et semerent tant de mauvestiez que de ma foi, que de ma vie, que il destournerent de moy neis les meilleurs de noz amis; et se aucuns feussent qui reteinssent encore vers moy aucune chose de l'ancienne amour, si le celoient-il en toutes manieres pour la paour des autres. Et, par le tesmoing de Dieu mesmes, quant je savoye aucune assemblee de personnes ecclesiastres en aucun lieu, je creois que ce fust à ma condempnacion, et tantost attendoie, touz esbahiz aussi comme [par] le cop de foudre sorvenue, se je fusse trais es concilles ou es signagogues comme esconmeniez et mescreans. Et, que je face comparaison de la puce au lion et du fromy à l'olifant, ne me poursuivoient pas par mains hayneus couraiges que li herege ensuivirent jadiz à Athanaise. Et certes, Diex le scet, je fu souvent cheu en si grant desesperance, que je proposoie à leissier les terres des crestiens, et aler aus Sarrazins ou aus paiens, et vivre illec en respos comme crestiens entre les anemis Jhesu Crist, par aucune convenance de tréu. Et je creoye que de tant les auroi-ge plus debonnaires comme il soupe[çon]nassent par le blame qui m'estoit mis sus, que je fusse mains crestians, et creussent que par ce peusse estre plus legierement enclinez à leur loy.

Comme je feusse tourmentez sans cesser par tant de tribulacions, et ce fust mes derreniers conseulx que je m'en fouisse à Jhesu Crist vers les anemis de Jhesu Crist, une achoison me vint, par quoy je cuiday par aucun pou de temps eschever ces aguays.

Digitized by Google

Or luy vient une autre tribulacion. Si chey entre crestiens et moynes molt plus cruelx et pieurs que ne sont li paien. Car en la petite Bretaigne, en l'eveschie de Vennes, estoit une abbaye de Saint-Gildace de Raines, desconfortee de son abbé, qui mors estoit, et là me appellerent li frere par accordee election, avec l'accourt du prince de la terre; et ce empetrerent-il legierement de nostre abbé et de noz freres. Et ainsi l'envie de noz Françoys me chassa en Occident, aussi comme l'envie des Romains chassa Geriaume en Orient; car Dieu le scet, je ne me feusse oncquez accordez à ceste chose fors pour ce que je eschevasse ces tormens que je soustenoye sans cesser, si comme j'ay dit. La terre estoit estrange, et je ne savoye pas le langaige du païs et la vie de ce moyne estoit laide et non mie dontable, et tres cogneue presque de touz, et la gent de cele terre estoit felonesse et desordenee. Ainssi doncquez, comme cil qui est espoventez quant il voit le glaive sur soy et trebuche soy-mesmes, et, pour prolonguer por un moment de temps une mort, chiet en une autre mort, aussi comme lui je essient d'un peril en un autre, et là me mis aus ondes de l'abitacle et orrible mer, comme la fin de cele terre ne me suffisit pas à passer oultre, recitoye souvent en mes oroisons cele parolle : « Je tiray [criay] à toy des fins de la terre, endementres que mes cuers est engoisseus. » Certes, je croy ja que chacun scet comme [de] grant engoisse tormentoit mon cuer par jour et par nuit icelle assemblee, qui n'estoit pas disciplinable, des freres que j'avoye emprins à gouverner; comme je y pensasse aussi bien le peril de m'ame comme de mon corps, que je estoie certains, que je m'essaiasse à eulx contraindre à tenir la vie reguliere de leur profettion, que je ne porroye pas vivre entre eulx; et se je ne le fesoie de tout mon cuer, je en seroie dampnez. En cele tere neis estoit ung oultrecuiderres tyrant, qui avoit ja mise soubz soy icelle abbaye, et, par l'achoison de la descordance de ce moustier, avoit ramené en ses propres usaiges touz les lieus voisins et appartenans à ce moustier, et tormentoit les moynes par plusieurs requestes et par plus griez teutes que il ne feist aus juifs tributaires. Ly moynes me contraingnoient pour leurs estouvoirs de chacun jour comme ilz n'eussent riens en commun, que je leur amenistrasse; ains soustenoient chacun d'eulx de leurs bourses propres leurs meschines et leurs filz et leurs filles, et s'esjoyssoient dont je estoie de ce en grant engoisse, et eulx-

mesmes embloient et emportoient quant qu'ilz pooient, pour ce que, quant je fausisse à ceste amenistracion, que je fusse contraint du tout au cesser de la discipline, ou du tout departir moy d'illecques. Et comme toute la restrangerie de cele terre fust sans loy et sans discipline, il n'i avoit nul des hommes en qui je me peusse fier pour aide, comme je me descordasse egaument de touz. Dehors, m'opressoient continuelment cil tyrant et cil sergent; dedens, mes freres m'aguaitoient sans cesse, si que ceste chose monstroit que celle parolle eust esté dite especialment contre moy : « Batailles me sont debors, paours me sont dedens. » Je regardoye et plaignoie comment je menoye vie sans proufit et chetive, et comment je vivoye sans fere fruit ne à moyne ne à autres, et comment j'avoye avant proufitié aus clers, et que je les avoye ore lessiez pour les moynes, ne n'avoient nul fruit et ne es clers, ne es moynes, et que je n'avoye riens fet en touz mes commencemens ne en mes efforcemens, si que de toutes choses me devroit ja estre reprouché cele parolle : « Cist homs a commancié à faire maison, et ne puet estre achevee. » Je me desesperoye du tout quant je remembroye quel chose que je feisse, et regardoie quel chose je encourusse; je tenoye ja mes premiers tristesces aussi comme nules, et disoie à moy-mesmes en gemissant : « Je seuffre ces choses à bon droit; je ay lessié le Paraclit, c'est à dire le conforteur et suy boutez en certain desconfort, et covoitaus eschever menasses, m'en suy fouiz en certains perilz. » Mès ce me tormentoit moult que je ne me pooie pourveoir si comme il convenoit en nostre oratoire comment le service de nostre Seigneur y fust celebré, car la très grant povreté du lieu suffisoit à paynne aus estouvoirs de ung seul homme; mès le vray Paraclit mesmes m'en porta grant confort et vray, qui moult estoie sur ce desconfortez, et pourvit à ce sien propre oratoire si comme il devoit. Car il avint que nostre abbé de Saint-Denis enquist en quelle maniere que ce fust, aussi comme appartenant anciennement au droit de son moustier, icelle devant dicte abbaye d'Argentueil, où cele Helouys, nostre suer en Jhesu Crist ains que nostre fame, avoit receu habit de religion, et chaça par force le convent des nonnains dont cele nostre compaigne estoit prieuresse. Et comme elles fussent essilliees et espandues en divers lieus, je entendi que nostre Sire m'avoit offert achoison par quoy je meisse conseil en nostre oratoire. Adonc m'en retournay, et je fis venir

Digitized by Google

au devant dit oratoire Heloys avec aucunes autres seurs de celui mesme convent qui à lui s'acorderent. Et quant elles y furent venues, je leur offry et donnay icelle oratoire avec toutes les appartenances; et puis li apostoilles Innocent second conferma par privilege à touz jours, par l'accort et par la priere de l'Evesque du lieu, nostre donnoison, à eulx et à toutes leurs suers qui après eulx vendront. Quant elles ores illec soustenue vie premierement souffroiteuse, moult desconfortees par un pou de temps, ly regars de la divine misericorde de nostre Seigneur, à qui elles servoient devostement, les conforta en brief temps, et monstra à elles vray Paraclit, et leur fist les pueples envers eulx babitans piteux et debonneres. Et sont, si comme je cuit, ce scet Dieu, plus moutepliez en ung an que en cent se je eusse illec demouré. Ne ce n'est pas mervelle, car, de tant comme li secrez, c'est à dire la nature des femmes est plus enfermes, de tant esmuet legierement leur povreté plus piteable les talens des hommes, et est leur vertuz plus aggreable à Dieu et aus hommes. Certes, si grant grace donna nostre Sire, es oyes de toutes gens, à icelle nostre seur qui gouvernoit toutes les autres, que li Evesque l'amoient comme leur fille, et li abbé comme leur seur, li lay, comme leur mere. Et se merveilloient tuit ensemble de sa religion et de son sens, et en toutes choses la debonnereté de pascience qui n'avoit nul pareil. Que, de tant come elle se lessoit veoir plus à tart, pour ce que elle estoit enclose en sa celle, [à ce qu'elle] entendist plus plainement aus saintes pansees et à oroisons, de tant queroient cil qui souvent sont dehors plus ardanment la presence de lui et les amonestemens de sa parolle espirituelle.

Mais que tuit leurs voisins me blamassent forment de ce que je ne metoie pas conseil en leur povreté tant comme je peusse et deusse, comme se je peusse faire legierement, au mains par nostre predicacion et par nostre sermon, je commençay plus souvent à retourner à elles, pour les secourre en aucune maniere; ne en ce ne me failli pas le gondrillement d'envie. Mès de ce que pure charité me destraignoit à faire, la mauvaistié acoustumee des medisans n'avoit pas honte de moy accuser, et disoient que je estoie encore tenus par quelque deliz de charnel convoitise, par quoy je ne me pooie pas legierement de m'ancienne amie de sa presence souffrir. Je recitoie souvent en moy mesmes cele complainte de saint Jeriaume que il escript des fains amis, et dit : « Nule riens ne m'est

Digitized by Google

mis [sus, fors que mon secse] c'est à dire ma nature; et ce ne me fust ja mis sus, fors que quant Paule n'ait [n'aille en] Jherusalem. » Et derechief il dit : « Ainsois que je eusse cogneue la maison sainte Paule, li estude de toute la cité me looient; je estoie tenus dignes d'estre appostoilles presque de touz; mès je sçay que l'en vient au royaume des cieulx par bonne renomme eet par mauvaise, *c'est à dire souffrir.* » Et comme je ramenasse à ma pensee cest ort detraction encontre si grant homme, je en prenoye grant confort, et disoie : « O, se mi envieus trouvassent en moy si grant cause de soupeçon, par si grant detraction me destruisissent-il; mès puisque la divine misericorde m'a delivré de ceste soupeçon, puisque j'ay perdu le pooir de ceste laidure faire, comment m'en remaint la soupeçon? Qu'es cilz blasmes derreniers, qui n'a point en soy de honte? » Certes, ceste chose oste si vers toutes gens la soupeçon de ceste laidure, que tuil cil qui estudioient plus diligenment à garder fames, metoient escoillés avec eulx pour elles garder, si comme la sainte histoire de Hester le raconte, et des autres pucelles que li roys Aleuréus [Assuérus] avoit. Et lisons que cis puissans escoillez de la royne Candace estoit maistres et ordenierres de toutes ses richesces; à celuy convertir et baptizier fut li apostoilles Philippe envoyés de par l'angele. Certes, de tant comme ces hommes estoient plus loing de ceste soupeçon, de tant avoient-il plus acquis de dignité et de familiarité et de priveté envers les fames honteuses et honestes. Et contient le VI^e livre de l'istoire ecclesiastres, que, comme cil très grans philosophes entre les crestiens, Origenez, entendi à la sainte doctrine des fames, il mesmes de ses propres mains escoilla, pour oster du tout ceste soupeçon. Si cuidoye que la misericorde de Dieu eut esté plus debonnaire en ceste chose à moi que à luy, que ce que l'en croit que cil fist seulement et dont il a mout esté blasmez, ce fist-elle à moy par estrange [couple], coulpe pour fere moy franc et delivre à euvre semblable, si que je peusse converser avec les femmes pour fere leur proufit sans soupeçon; et que, de tant avoit esté ma peine moindre comme elle avoit esté plus vraye et soudayne, (car comme je feusse sourpris en dormant, presque je ne sentoie point de paine quant il getoient leurs mains à moy), mès par aventure je fu plus longuement tormentez lors par la detraction pour ce que je souffri lors mains par la playe, et fu plus tormentez de l'apetissement de ma renommee que de l'amenuise-

ment de mon corps. Si comme il est escript : « [Miaudres] Mieudres est bon noms que maintes richesses »; et, si comme saint Augustins remembre en un sermon de la vie et des meurs [des clercs] : « Qui se fie en sa conscience et despite sa renommee, il est crueulx. » Il mesmes dist dessus : « Nous pourveons les biens, si comme dist li Apostres, non pas seulement devant Dieu, mès neis devant les hommes. Pour nous, suffira nostre conscience; pour nous, nostre renommee ne doit pas estre orde, mès resplendissant en nous. Deux choses sont conscience et renommee : conscience à toy; renommee à ton voisin prochain. » Mès l'envie de ceulx, que deist-elle contre Jhesu Crist mesmes et contre ses membres comme prophetes et apostres, ou contre les autres sains peres, se elle fust en leur temps, comme elle les veist enterins de corps accompaignans mesmement aus femmes par si privee conversacion? dont saint Augustin raconte ou Livre de l'euvre des moynes, que les femmes s'aherdoient si à nostre Seigneur Jhesu Crist et à ses apostres compaignons sans dessevrer, que elles aloient neis avec eulx à leurs sermons. « Car pour ce, dist-il, aloient avec eux les loiaux fames riches, et leur amenistroient de leurs biens, que nul d'eulx n'eust souffrance des choses appartenans aus estouvoirs de ceste vie. » Et quicunques ne cuident que li apostre l'aient ainssi fet, que fames de sainte conversacion ne allassent avecquez eulx, en quelque lieu que ilz preschassent [qu'ilz escoutent] l'Evangile, et cognoissent comment ilz fesoient, et par l'exemple de nostre Seigneur mesmes; que il est escript en l'Evvangile : « Et après, il s'en aloit par les cités et par les chastiaus, en annonçant le regne Dieu, et XII avec luy, et aucunes fames qui estoient tormentées des ors esperiz et des maladies. Ore si est Marie, qui est appellee Magdalene et Jehanne la femme aixe procureur Herode; et Sussanne, et maintes autres qui li amenistroient de leurs biens. » Et li homs [li on] mesmes du sens de l'estude, dit : « Nous regiehissons en toutes manieres que il ne lest ne à evesque, à prestre, à dyacre ne à soudiacre, lessier sa propre femme par sa cure, pour cause de religion, que il ne li doint largement son vivre et sa vesteure; mais nous ne disons pas que il gise avec lui charnelment. Et ainssi lisons-nous que li saint apostre le firent, car saint Pol mesmes dist : « N'avons-nous pas pooir de mener avec nous noz sereurs femmes, si comme les freres nostre Seigneur firent? » tu es foy, car il ne dist pas : ne aucuns n'ont pas pooir de *embracier* sereurs mès de *mener*

Digitized by Google

femmes o nous; c'est assavoir pour ce que il feussent soustenu par elles du loier de leurs predicacions, mais que toutesvoyes mariaiges charneulx ne fust entr'eulx dès ore en avant. » Certes, cilz pharisiens mesmes qui dist à nostre Seigneur : se cil fust prophetes, il sceut de quelle maniere est ceste femme qui touche à lui, car elle est pecherresse, » moult pooit prandre plus convenable soupeçon de pechié selonc le jugement humain de nostre Seigneur que de nous, et cil qui veoient les prophetes herbergier communement avec les femmes veuves, et qui veoient sa mere baillee en garde au jouvencel, moult en pooient avoir plus pourveables soupecon. Et que eussent-il neis dit cilz nostre detracteur, nostre medissant, se il veissent celui chetif moynes Marques, dont saint Jeriaumes escript que il vivoit ave sa femme en une mesme maison? A grant blasme le teinssent-il; mès quant cis nobles mestres les vit, moult les en loa et dist : « Illec estoit ung viellart, qui avoit nom Malques, et estoit né de ce lieu mesmes; et aussi esoit une vieille à l'ostel à ce viellart. Enbedui estoient estudieus à religion, et aloient en tel maniere au moustier que tu creusses que ce fust Zacharies et Helisabeth dont l'Evvangile fait mention, fors que Jehan n'estoit pas ou milieu. » A la parfin pour quoy se tiennent-il de mesdire des sains peres, que cilz, comme nous avons veu et leu maintes foiz, ont establi moustiers de saintes fames, et les ont neis amenistrez; par l'exemple neis de sept diacres, que li apostres furent ordeneurs pour eulx establir à la procuracion des femmes? car tant a mestier li plus floibes sesces de l'aide du plus fort, que li Apostre establi le mari maistre à la femme aussi comme chief; et en signe de ce comanda-il que la femme eust touzjours le chief couvert; dont je me merveille trop forment dont ces coustumes ont esté tenues si longuement es moustiers, car aussi comme li abbé sont mis maistre aus hommes, aussi sont les abbeesses aus femmes mises maistresses, par la profession d'une mesmes regle, en quoy toutesvoyes plusieurs choses sont contenues qui ne peuent en nule maniere estre acomplies ne par les abbeesses, ne par les cloistrieres. Et en plusieurs lieus, en troublant l'ordre naturel, veons-nous que les abbesses et les nonnains ont seigneurie sour les clers qui ont pueple à gouverner; et de tant [les] peuent-elles plus legierement atraire au mauvais desirrier comme elles sont dames sur eulx, et comme elles peuent sur eulx hanter ce très grief fais et cele servitude,

Digitized by Google

que cilz Saturiens regarde qui dist : « Il n'est nulle chose plus grief à souffrir que riche femme. »

Quant je [ce] remembroie souvent en moy-mesmes, je avoie ordené pourveoir a ces sereurs, et prandre garde de elles, tant comme je eusse lesir, et de tant comme elles me avoient en greigneur reverence et les secouroie plus à leurs besoings, et comme je feusse ore plus en greigneur torment par la persecucion de mes filz que je n'avoye jadiz esté par cele de mes freres, je avoye ordené que je m'en recourusse à ces sereurs de l'ardeur de ceste tempeste aussi comme à ung port de pais et de repos, et peusse ung pou illec reposer et m'alaine reprendre; et que je, qui ne aqueroie nul fruit es moynes, en acqueisse toutesvoyes aucun en elles, et que ce me torneroit plus au salut de m'ame, de tant comme ce seroit plus proufitable et plus necessaire à leurs enfermetez. Mès or me empescha si li deables, que je ne me trouvé pas où je me peusse reposer, non neis ou vivre; ains estoie par touz lieus dechassiez foliables et fuitis aussi comme Caym li maudit. Car, si comme j'ay dit dessus, batailles me tormentoient sans cesser par dedens et paours par dehors. Et si avoye neis batailles et paours ensemble par dedens et par dehors, et moult m'estoit trop perilleuse, et plus espesse, et plus se fortunoit encontre moy la persecucion de mes filz que de mes anemis; car ceulx ai-ge tousjours presens, et souscieige chascun jour leurs agais. Se je m'en is du cloistre, je vois le peril de mon corps par la cruauté de mes anemis; et se je demeure en cloistre, je soustieng sans cesser les machinemens et les conseulx felons et desloialx de mes filz, c'est de mes nonnains, qui me sont bailliees comme à leur abbé, c'est à dire comme à leur pere. O quantes foiz essaierent il à moy destruire de venim, si comme il fut fait à saint Benoist! Aussi comme de ceste cause mesmes par quoy il delaisse ses filz parvers me amonestast apertement faire ce mesmes, par l'exemple de si grant pere, pour ce que je ne [me] meisse encontre certain peril, ou que je ne feusse trouvé fors temptierres de Dieu plus que amierres, mes occierres de moy-mesmes. Et come je me gardasse tant comme je peusse de ces aguais que l'on me faisoit chacun jour quant l'en me amenistroit à menger ou à boire, ilz m'esaierent à empoisonner ou sacrefice mesmes de l'autel, et mistrent neis venim en mon galice. Et neis, comme un jour je fusse venu à Nantes pour visiter le conte en sa maladie, je me

hebergay illec en la maison de mon chier frere charnel, là où ilz cuiderent que je me traississe mains arriere de cel agait, s'efforcerent-il à moy occirre de venim par le sergent mesmes qui estoit venu en nostre compaignie. Lors avint par l'ordenance de Dieu, si comme je n'eusse cure de la viande que l'en lui avoit apparillee, ung des freres moynes que je avoye amené avec moy usa par ignorance de cele viande, et chay mort illec, et li sergens qui avoit osé ce faire, espoentez par le tesmoing de sa conscience et de la chose mesmes, s'en fouy. C'estoient ly moyne au deable. Dès lors doncques, puisque leur felonnie fut descouverte à touz, je commençay apertement à eschiver leur agais tout comme pooie, et à moy soustraire de leur convent en m'abbaye, et habiter en petites ceules avec peu de compaignie. Et s'il sentissent avant que je deusse trespasser par aucuns lieus, ils metoient au devant es voyes et es sentiers larrons corrumpus par deniers pour moy occire. Endementres que je traveilloie en ces perilz, un jour m'avint que je chey par aventure de mon cheval, la main de nostre Seigneur me bleça forment. Or valu pis, car elle me froissa le chavolle de mon col. Moult me tormenta et affebloya ceste froisseure [plus] que ne fist la premiere plaie, et à la parfin les esconmenai-ge pour leur revel qui ne pooit estre doubtez, et encontrains aucuns de ceulx que je redoubtoie plus à ce que il promistrent communement, par leurs foiz et par leurs sermens, que il se departiroient du tout de l'abbaye, et que jamès ne me traveilleroient en nule maniere. Mes ilz, communement et sanz doubter honte, corrumpirent et la foy donnee et les sermens faiz. A la parfin furent-ilz contraint à ce mesmes fiancer et jurer par l'auctorité de l'apostoille Innocent, qui pour ce y avoit envoyé un propre legat, en la presence du conte et des evesques. Ne aussi encore ne cessierent il pas, mais puisque li frere que je ay dit eurent este geté hors de l'abbaye, je me retournay assez tost au convént, et me mis avec les autres freres que soupeçonnoye mains; mès les trouvay moult pires que chaus et traiteurs encontre moy, non pas de venim, mais de glaive, et à paine leur eschapey-ge par le conduit d'un baron de la terre, et en ce peril mesmes travaillai-ge encores et esgarday chacun jour aussi comme le glaive apparant sour ma teste, si que à paine peu-je reparer à mes viandes, si comme l'en dit de celui que comme il teinst à tres grant beneurté la puissance et les richesses du tirant Denise, que

Digitized by Google

il avoit acquises, il regarda sour soy un glaive pendu à un fil repostement; lors aprist quelle beneurté ensuivit la puissance terrienne. Et certes, je, qui povre moyne ay esté fait abbé, espreuve ore sans fausser soy-mesmes, car de tant comme je fu fait plus, de tant fu-ge plus chetis; si que par l'exemple de nous soit reservee la convoïse de ceulx qui desirent de leur gré.

Or conclut son propoz Abaielart à son compaignon pour qu'il a fait ceste epistre et ces complaintes.

Or vous suffise, très chiers et très amez freres et très familieres compains, par *diuine* conversacion que j'aye escript *en* ton desconforts et au tort que l'en t'a fait ces choses de l'estoire de mes chetivetez, esquelz je travaillé dès lors que je issy du berceul chacun jour, pour ce que tu juges à petite ou à nule ta mesaise et ta destresce au regart des moyes, et que tu la portes en greigneur pascience, de tant comme la voyes maindre, et prandre tousjours en confort ce que nostre Sire dist à ses membres des membres au deable : « Se il [nous] poursuivent, ils vous poursuivront; se li mondes [vous] het, sachiez il m'a hay avant; se vous eussiez esté du monde, li mondes amast ce qui sien estoit. » Et dist li Apostres : « Cil qui veulent bien vivre à Jhesu Crist, souffreront persecucion. » Et ailleurs dit-il : « Je ne quier pas plaire aus hommes. Se je pleusse encore aus hommes, je ne feusse pas sergent de Jhesu Crist. » Et David dist : « Confonduz soit cil qui plaissent aus hommes, pour ce que Dieu les a en despit. » Ces choses entendoit diligenment saint Jeriaume, de qui je regart que je suy sers et hoirs de blasme de detraction; et escript à Nepocien et dit : « Se je pleusse encore aus hommes, ce dist li Apostre, je ne feusse pas sergent Jhesu-Crist. Je laisse à plaire aus hommes, et suy fait sergent de Jhesu Crist. » Il a Aselle, *des amis fains* : « Je rens graces à mon cuer [que] je soie dignes que li mondes m'ait hay. » Et il mesmes dit au moyne Helyodore : « Tu erres, se tu cuides jamès que crestiens ne seuffrent persecucion. Nostre adversaire avironne comme lyons braians, querant que il puisse devorer et tu cuides pais? Il se siet es agais avec les riches *es leuz respos*, etc. » Nous donquez, enhardiz par ces enseignemens et par ces exemples, devons souffrir plus seurement ces choses de tant comme elles nous mainent au plus grand tort; car se elles ne nous valent à merite, au mains ne doutons-nous pas que elles ne

nous proufitent en aucun espurgement. Et pour ce que toutes choses sont faites par l'ordenance de Dieu, en ce au mains se doit conforter chacun loial homme ; car la souveraine bonté de Dieu ne lesse nule chose estre faite desordeneement, et si, toutes les choses qui sont faitez mauvaisement, il les détermine à très bonne fin. Dont l'en dit à droit de toutes choses *fiat voluntas tua,* c'est à dire, ta volonté soit faite. A la parfin, com bien grant confort est, il a ceulx qui Dieu ayment, de l'auctorité de l'Apostre est-il dist : « Nous savons que ceulx qui Dieu ayment, toutes choses leur œuvrent en bien. » Et ce entendet diligenment li très saige des saiges, quant il disoit en [ès] proverbes : « Nule chose qui avieigne à homme droiturier ne le courroucera ja. » Dont il demonstre appertement que cilz se deportent de justice, qui pour quelcunquez grief avieigne se courroucent. Il scevent que leur sont faites les choses par la pourveance de Dieu, et se metent plus dessus leur propre volenté de Dieu, et sont contraire par desirriers repos à leur parolles quant ilz dient : *fiat voluntas tua,* c'est a dire : Dieu, ta volenté soit faite; et mectent leur propre volenté devant la volenté de Dieu.

ERRATA.

Il a été inséré dans le Bulletin de juillet et d'août 1850, pages 204 et suivantes, une pièce communiquée par M. de Fréville, et intitulée : *Réjouissances publiques à Albi, pour la naissance du dauphin Charles-Roland, fils de Charles VIII.* Ce document, qui est en patois d'Albi mélangé de mots français, renferme quelques fautes qu'on a cru important de relever. Voici la liste de ces fautes, qui ont été reconnues en conférant l'imprimé avec le manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Page 204, ligne 2 : mossignor, *lisez* : mosseignor.
Ibid. ligne 3 : hacheme, *lisez* : hocheme; non, *lisez* : nom.
Ibid. ligne 10 : messeinhor, *lisez* : mosseinhor.
205, ligne 3 : roi, *lisez* : Roy.
Ibid. ligne 22 : fuox, *lisez* : fuocx.
206, ligne 4 : hunt, *lisez* : hun.
Ibid. ligne 5 : viva, *lisez* : vive ; monseignor, *lisez* : monseigneur.
Ibid. ligne 14 : Locals, *lisez* : Loscals.
Ibid. ligne 17 : d'autres, *lisez* : d'autras.
Ibid. ligne 18 : vene, *lisez* : venc.
207, ligne 4 : moge, *lisez* : mage.
Ibid. ligne 7 : d'autres, *lisez* : d'autras.
Ibid. note 1 : Morhon, *lisez* : Morlhon.
208, lignes 7 et 13 : becou, *lisez* : buou.
Ibid. ligne 31 : cridans, *lisez* : cridan.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

ABAILARD (Première lettre d'). Traduction de Jean de Meung, 175, 265.
ABBAYES. Voir à leurs noms.
ABBÉ DE SAINT-BERTIN. Voir *Saint-Bertin.*
ACTES officiels, 65-67, 97, 129, 225.
AGENTS de la famille d'Albret (Lettres des). Voir *Lettres historiques extraites des archives des Basses-Pyrénées.*
ALBI (Réjouissances publiques à), etc. Voir *Réjouissances, etc.*
ALSACE (Document relatif à la conquête de l'), 157.
AMBASSADEURS florentins (Dépêches des). — Envoi de M. Canestrini, 5. Rapport de M. Mignet, 34.
AMBASSADEURS navarrais à la cour d'Espagne (Pièces relatives aux démarches des), 233. — Rapport, 70.
AMÉRIQUE du Nord. Voir *Recueil de documents pour servir à l'histoire des établissements français, etc.*
ANALECTES. Proposition de publication sous ce titre, 135. Voir *Mélanges.*
ANCHIN (Acte de fondation de l'abbaye d'), 203.
ANDRÉ. Proposé pour le titre de correspondant, 4. — Communication, 103.
ANNE DE BRETAGNE (Lettre d') à Ferdinand et à Isabelle, 133. — Rapport, 165.
ARCHIVES de l'ancienne chambre des comptes de Lille (Rapport sur une portion des), 101. — Rapport, 132.
—— de l'ancienne Université de Paris. Voir *Rapport sur les archives, etc.*
—— de Venise. Voir *Documents tirés des archives, etc.*
—— du département du Nord (Rapport sur les), 198. — Rapport, 260.
—— ecclésiastiques, etc. de l'arrondissement de Cambrai (Rapport sur les), 202.
—— religieuses de l'arrondissement de Douai (Notice sur les), 202.
ARNOULD (Edmond). Communication, 157.
ARRAS (Règlements de la ville d') au XIV^e siècle, 203.
ARRÊTÉ qui règle la durée de la session des comités, 65. — Qui prescrit la formation d'une bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 66. — Qui restreint la

Digitized by Google

concession du Bulletin des comités, 66. — Qui nomme des correspondants, 67, 129. — Qui nomme M. Taranne, secrétaire-adjoint du comité, 97. — Qui nomme M. Guigniaut membre résidant du comité. 225. — Qui nomme M. de la Villegille conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 225.

Asques (Lettre de d') au roi de Navarre, 93.

Asselineau (Charles). Proposition de publication des Vies des poëtes français, 101.

Auray. Enquête faite pour constater le pillage de cette ville, 39. — Rapport, 70.

Avenel. Indication d'un manuscrit des Mémoires de du Plessis-Mornay, 202.

B

Baecker (L. de). Nommé correspondant, 67.

Balthasar (L'abbé). Rapport sur sa demande du titre de correspondant, 3.

Barante (De). Commissaire pour le projet de publication des négociations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et l'Angleterre, 101. — Rapport, 131.

Bardi. Voir *Entrée de Côme, etc.*

Barrère (L'abbé). Rapport sur sa demande du titre de correspondant, 3. — Nommé correspondant, 67.

Barthélemy (Anatole). Communications, 103, 136, 191, 199.

Barthélemy (Charles). Nommé correspondant, 67.

Baulière (L.). Communications, 5, 39, 199.

Béarn (Mémoire sur la constitution des états de), 103.

Beauchet-Filleau. Communication, 103. — Offre de pièces, 103.

Beauvais. Voir *Plaintes et doléances du tiers-état de, etc. — Ordonnance concernant les brasseurs, etc. — Serment (un) d'avocat devant le bailli, etc. — Lettre de Louis XI aux habitants, etc.*

Bellebranche (Abbaye de). Charte relative à cette abbaye, 5.

Berger de Xivrey. Répond à une demande du comité, 36. — Revendique les documents relatifs à Henri IV, qui sont à Saint-Pétersbourg, 37.

Bernard (Aug.). Envoi de la copie du cartulaire de Savigny, 70. — Proposition de publier une collection complète des États généraux, 71. — Nouveau rapport à ce sujet, 133. — Proposition de publier les États du commencement du XIV^e siècle, 133. — Cette demande restreinte aux États du roi Jean, 196. — Invité à adresser des copies de documents, 197. — Se rend dans le sein de la commission, 200. — Hommage, 75.

Béthune. Lettres relatives aux fortifications de cette ville. Voir *Gondrecourt* et *Gonguelren.*

Beugnot. Combat le projet de publication des Vies des poëtes français, 131.

Bèze (Correspondance de Théodore de). Nouvelle proposition de la publier, 134.

Biax (De). Lettres, etc. de cet ambassadeur, 233.

Bible manuscrite de la bibliothèque de Chartres (Notice sur une), 135.

Bibliothèque de l'abbaye d'Orbais. Voir *Orbais (Abbaye d')*.

—— des sociétés savantes et des comités historiques. Arrêté qui en prescrit la formation, 66. — Nomination d'un conservateur, 225, 258.

Bonnet (Jules). Nouvelle demande de publication des lettres de Théodore de Bèze, 134.

Bourquelot. Proposition de publier la Chronique de Claude Haton, 134. — Hommage, 136.

Boysy, grand maître de France. Lettre au roi de Navarre, 92.

Bulletin des comités historiques. Arrêté qui en restreint la concession,

66. — Fragments qui pourraient y être insérés, 260. — Réservé de préférence aux communications des correspondants, 260. Voir *Commission du Bulletin*.
BURDIN (G. DE). Communication, 263.
BUSONI. Observations qui lui sont transmises, 99. — Invité à donner des explications sur le retard apporté dans l'impression de la correspondance de Catherine de Médicis, 194.

C

CALVIN (Correspondance de). Demande à l'éditeur du plan de ce recueil, 135.
CANAT (Marcel). Communication, 102.
CANESTRINI. Envoi de dépêches des ambassadeurs florentins, 5. — Accusé de réception d'instructions, 197.
CANGE (DU). Publication de son Histoire des familles d'outre-mer, 2. — Publication de son Histoire des familles normandes, etc., 2.
CAQUINS de Bretagne (Notice sur les). 263.
CARPENTRAS. Voir *Entrée de Côme Bardi*.
CARTULAIRE de la collégiale de Saint-Amé de Douai, 198. — Rapport, 201.
—— de Notre-Dame de Paris. Publication, 258.
—— de Savigny. Envoi de la copie, 70. — Rapport de M. Guérard, 100. — Adoption, 101. — Notice historique de ce cartulaire, 203.
—— du prieuré de Fives, 198. — Rapport, 201.
CASTELNAU D'ESSENAULT (G. DE). Nommé correspondant, 129.
CATHERINE DE MÉDICIS (Lettres de), 133, 136. Voir *Correspondance de Catherine, etc.*
CHÂLON-SUR-SAÔNE. Voir *Jeu (le) et mistère de M. saint Sébastien, etc.*
CHAMBRE des comptes de Lille. Voir *Archives de l'ancienne, etc.*
CHAPITRE de l'ex-cathédrale de Saint-Omer (Statuts synodaux du), 199.
CHARLES LE CHAUVE (Charte de), 3.
CHARLES V (Charte de) relative à l'abbaye de Bellebranche, 5.
CHARLES VIII. Cérémonial de son entrée à Lyon, 135.
—— (Charte de), portant création d'une foire à Saint-Just, 198.
CHARLES VIII (Lettre de), qui ordonne d'informer contre des violences, etc., 199. — Rapport, 201.
—— (Lettres de) à Ferdinand et à Isabelle, 133. — Rapport, 165.
CHARLES IX (Lettres patentes de), relatives à la défense de la ville de Laval, 5. — Rapport, 69.
CHARLES LE TÉMÉRAIRE (Lettres de) aux habitants de Péronne, 103. — Rapport, 132, 164.
CHARTE de Charles le Chauve, 3. — de Charles V, 5. — de Charles VIII, 198. — de Didier, 133. — de Geoffroi, 191. — de Henri I^er^, 133.
CHARTES des évêques de Saint-Malo, 103. — Rapport, 164.
CHASTAIGNERAYE (LA). Voir *Combat entre Jarnac, etc.*
CHÉRUEL. Reprise du projet de publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, 38. — Est chargé de la publication, 69. — Adresse la copie de ce Journal, 260. — Sollicite un second volume, 261. — Communication, 102. — Hommages, 39, 104.
CHRONIQUE de Claude Haton (XVI^e^ siècle). Proposition de la publier; renvoi à une commission, 134. — Rapport de M. J. Desnoyers, 137, 162. — Adoption, 162.
CHRONIQUEURS arméniens. Proposition d'en publier des fragments, 262. — Renseignements demandés à l'Institut, 262.
CIRCULAIRE à l'occasion de la publication des documents relatifs aux États généraux. Proposition d'en adresser une, 72, 73, 163. — Utilité d'y rappeler les recherches faites en 1788, 201. — M. de la Villegille, chargé de la rédaction, 201.

Digitized by Google

— Lecture du projet de circulaire; adoption, 260. — Texte de la circulaire, 264.
Collection complète des États généraux. Voir *États généraux*.
Colletet (Guillaume). Auteur des Vies des poëtes français, 101.
Combat entre Jarnac et la Chastaigneraye (Relation du), 38.
Comités historiques. Arrêté qui règle la durée de leurs sessions et le nombre de leurs séances, 65, 99.
Commission des correspondants. Rapport de M. Bellaguet, 3.
—— du Bulletin. Rapports sur des communications, 3, 69, 132, 164, 165, 197, 201.
—— pour le projet de publication du Cartulaire de Savigny, 71. — Rapport, 100.
—— pour le projet de publication de la Chronique de Claude Haton, 134. — Rapport, 137, 162.
—— pour le projet de publication des documents relatifs à la politique extérieure de Henri IV, 5. — Rapport, 35.
—— pour le projet de publication des documents tirés des archives de Venise, 38. — Rapport, 99.
—— pour le projet de publication d'une collection complète des États généraux et des États généraux du XIVe siècle, 134, 164. — Rapports, 162, 163, 195, 196, 258, 259.
—— pour le projet de publication de l'Histoire des familles d'outremer, et des familles normandes, de du Cange; rapport, 2. — Adjonction d'un commissaire, 3.
Commission pour le projet de publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, 38, 261. — Rapport, 68.
—— pour le projet de publication d'actes relatifs à des négociations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et l'Angleterre, 101. — Rapport, 131.
—— pour le projet de publication des Vies des poëtes français, 101. — Rapport, 130.
Comptes de l'an 1187 (chambre des comptes de Lille), 133.
Correspondance administrative sous Louis XIV. Voir *Recueil de documents inédits concernant l'histoire de l'administration, etc.*
—— de Catherine de Médicis. Observations sur la lenteur de l'impression, 33, 99, 194. — Méthode qui devra être suivie pour cette publication, 99.
—— de Pinguenet. Voir *Pinguenet*.
—— de J.-B. Thiers. Voir *Thiers*.
—— du cardinal de Richelieu. Observation sur la lenteur de l'impression, 34. — Méthode qui devra être suivie pour cette publication, 99.
—— du Landgrave de Hesse. Voir *Maurice le Savant*.
Correspondants. Proposition du comité pour ce titre, 4. — Nominations, 67, 129. Voir *Commission des correspondants*.
Coullons. Information pour constater les pertes des habitants, 39.
Coupevre. Sentence au sujet de cette cure, 31.
Coutumes de la ville d'Estaires, 262.

D

Dandoins. Lettres, etc. de cet ambassadeur, 233.
Decamps (François), abbé de Ligny. Notice historique du cartulaire de Savigny, 203.
Dépêches des ambassadeurs florentins. Voir *Ambassadeurs florentins, etc.*
Depping. Communications, 39, 52, 80.
Deschamps de Pas. Communication, 199.
Desnoyers (Jules). Commissaire pour le projet de publication de la Chronique de Cl. Haton, 134. — Rapport, 137, 162. — Observation

relative aux documents concernant les États généraux, 194. — Proposition touchant la collaboration des éditeurs des États généraux du XIVe siècle, 197.

DIDIER, évêque de Thérouane. Charte, 133.

DIFFICULTÉ historique. (Mémoire sur une), 263.

DOCUMENTS historiques, 6-32, 40-64, 80-96, 119-128, 144-160, 169-192, 204-224, 226-256, 265-222.

—— relatifs à la politique de Henri IV. Voir *Henri IV*.

—— tirés des archives de Venise. Proposition de M. Hauréau d'en faire l'objet d'une publication spéciale, 37. — Adoption, 38. — M. P. de Musset choisi pour éditeur, 38. — Commission désignée pour surveiller la publication, 38. — Plan soumis par M. P. de Musset, 70, 99. — Rapport de M. Hauréau, 99. — Adoption du plan, 100.

DORAT (Jean). Pièce de vers inédite, 199. — Rapport, 201, 260.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT. Communications, 135, 263.

DREUX. Documents concernant cette ville, 39, 135.

DULAURIER. Proposition de publier des fragments de chroniqueurs arméniens, 262.

DUVAL a publié avec Lalourcé l'ouvrage intitulé : *Forme générale des États généraux*, 98.

DUVERNOIS. Hommage, 39.

E

EGERTON (Collection). Lettres qui en proviennent, 165.

ENTRÉE de Côme Bardi à Carpentras (Procès-verbal de l'), 103.

EPISTOLA Gregorii papæ IX, etc. 255.

ERRATA, 292.

ESTAIRES (Extrait des bans de la ville d'), 263. Voir *Coutumes de la ville d'Estaires*.

ÉTABLISSEMENTS des Français dans l'Amérique du Nord. Voir *Recueil de documents pour servir à l'histoire des établissements, etc.*

ÉTATS GÉNÉRAUX (Documents relatifs aux). Proposition d'en publier une collection complète; exposé du plan, 71. — Objections provenant des nécessités administratives, 73. — Demande de renseignements, 73. — Envoi de ceux-ci, 133. — — Nomination d'une commission, 134. — Rapport de M. le Clerc, 163.—Adjonction de M. de Wailly à la commission, 164. — Renseignements, etc., au sujet de cette publication, 194. — Demande d'autorisation pour les recherches à faire par les commissaires, 195. — Autorisation accordée, 200. — Proposition d'adresser une circulaire, 72, 73, 163, 201; — adoption de cette proposition, 201, 260, 264.

ÉTATS GÉNÉRAUX du XIVe siècle. Indication de pièces les concernant; proposition de les publier, 133. — Renvoi à une commission, 134. — Rapport de M. le Clerc, 162. — M. Stadler, adjoint, comme éditeur, à M. Aug. Bernard, 163. — — Adjonction de M. de Wailly à la commission, 164. — Aperçu du résultat des recherches de M. Stadler au sujet des premiers États généraux, 195. — Partage de la publication entre MM. Stadler et Aug. Bernard, 196. — Spécimens de pièces demandées aux éditeurs, 197. — Nouveau rapport de M. le Clerc, 258. — Mode d'exécution pour les états de la première moitié du XIVe siècle, 259. — Adoption, 260. — Indication de documents relatifs à ces États généraux, 262.

——du XVe siècle. (Documents relatifs aux), 262.

—— de 1593 (Documents concernant les), 198. — Pourront être insérés dans le Bulletin, 201. — Rapport, 260.

Évêché de Limoges. Voir *Inventaire des titres de l'évêché, etc.*
Évêques de Saint-Malo. Voir *Chartes des évêques, etc.*
Extraits des procès-verbaux des séances du comité historique; publication du volume, 162.

F

Familles d'outre-mer. Voir *Histoire des familles, etc.*
Familles normandes qui ont pris part à la conquête de l'Italie méridionale. Voir *Histoire des familles, etc.*
Fives (Cartulaire du prieuré de), 198. — Rapport, 201.
Fons de Mélicocq (De la). Communications, 5, 39, 103, 199, 210, 226, 262, 263.
Forme générale et particulière de la convocation, etc., des États généraux, etc. Ouvrage mentionné, 71. — Renseignements sur cette collection, 98.
Fouilloux (Le sieur de). Lettres patentes qui le concernent, 5.
François Ier (Lettres de), 254. — Rapport, 260.
Fréville (De). Communication, 203.

G

Garnier. Communication, 102.
Gatin (L'abbé). Communication, 263.
Génestet de Chairac. Communications, 103, 136, 263.
Génin. Communication des offices claustraux, etc., 6, 40. — *Idem* d'une lettre d'Abailard, 175, 265. — Observation au sujet d'une publication complète des États généraux, 73.
Geoffroi (Charte de 1224, de), 191.
Gerlach (De). Communication, 136.
Girardot (De). Communications, 103, 165, 198.
Giraud (L'abbé). Communication, 136.
Gislebert (Poëme latin inédit). Rapport sur ce poëme, 3.
Godard-Faultrier. Communications, 198, 203.
Gondrecourt, gouverneur d'Artois (Lettres du sire de), 103.
Gonguelren, gouverneur d'Artois (Lettres de Jehan de), 103.
Grégoire IX, pape (Lettre de). Voir *Epistola Gregorii, etc.*
Grésy (Eug.). Hommage, 203.
Guérard. Rapport sur une charte, 3. — Sur le cartulaire de Savigny, 100. — Sur les cartulaires du prieuré de Fives et de la collégiale de Saint-Amé, de Douai, 201.
Guesles (De la). Voir *Remontrances et déclaration de, etc.*
Guigniaut. Nommé membre du comité, 225, 258.
Guimart. Communication, 263.
Guise. Lettres relatives au siége de cette ville, 263.

H

Haton (Claude), auteur d'une chronique du xvie siècle. Voir *Chronique de Claude Haton.*
Hauréau. Rapport fait au nom de M. Guérard, 3, 201. — *Idem* au nom de la commission du Bulletin, 3. — Communication d'une sentence de Jean de Salisbury, 31. — Proposition de publier à part les documents tirés des archives de Venise, 37. — Membre de la commission pour ce projet de publication, 38. — Rapport sur le plan proposé par M. de Musset, 99. — Appuie les conclusions d'un rapport de M. Magnin, 165. — Communication et

annotation d'une lettre de Grégoire IX, 255. — Est d'avis de réserver les papiers du père Joseph pour une publication spéciale, 260.
Henri Ier, roi de France (Charte de), 133.
Henri III (Lettre de) relative à un échange de prisonnier, 102.
Henri IV (Documents relatifs à la politique extérieure de). Éclaircissements sur ce projet de publication, 4. — Renvoi à une commission, 5. — Rapport de M. Mignet, 35.
—— (Lettres de), 103, 136, 198, 203. — Pièces relatives à son règne, 198. — Publication du tome V du Recueil de ses lettres, 258.
Henry IV, roi de France et d'Angleterre (Lettre de serment de paix de), 102.
Henry. Communication, 253.
Hesse (Landgrave de). Voir *Maurice le Savant.*
Histoire des familles d'outre-mer, de du Cange. Rapport de M. le Clerc; adoption de la publication; décision pour les notes, etc., 2.
—— des familles normandes qui ont pris part à la conquête de l'Italie, de du Cange. Adoption de la publication, 2.
—— du Tiers-État. Division de l'introduction, 68. — Annonce de l'achèvement du premier volume, 68. — Publication, 258. — Envoi de documents, 198.
Hommages. Voir *Ouvrages offerts.*
Hucher (E.). Nommé correspondant, 129.
Huillard-Bréholles. Rapports au nom de la commission du Bulletin, 69, 132, 164, 197, 201, 260.—Proposition relative aux lettres royales, 70. — Annotations de lettres, etc., 92, 233, 253. — Rapport sur un inventaire de lettres, 166.

I

Innocent III (Bulle d'), 263.
Inscriptions romaines découvertes sur le sol de la Gaule. Voir *Recueil d'inscriptions, etc.*
Inventaire de lettres de rois de France, 136, 169. — Rapport; demande de copies de lettres, 197.
Inventaire de lettres de rois et reines de France, 136. — Rapport; demande de copies de lettres, 166, 197.
—— des titres de l'évêché de Limoges, 263.

J

Jarnac. Voir *Combat entre Jarnac, etc.*
Jeu (Le) et mistère de M. saint Sébastien (Pièces concernant), 102, 119.
Joseph (Papiers du P.). Proposition d'en insérer des fragments dans le Bulletin, 260. — Réservés pour une publication spéciale, 260.
Journal d'Olivier d'Ormesson. Reprise du projet de publication; renvoi à une commission, 38. — Rapport de M. le Clerc, 68. — Adoption de la publication en un volume, 69. — Envoi de la copie, 260. — Demande d'un second volume; renvoi à la commission, 261.

K

Kühnholtz (Le docteur). Communications, 199, 203.— Hommage, 136.

Digitized by Google

L

LACROIX (Paul). Appuie le projet de publication des Vies des poëtes français, 131. — Propose d'insérer de préférence dans le Bulletin des pièces tirées de collections particulières, 133. — Communique des lettres, 133. — Appuie le projet de publication des États généraux, 134, 163. — Appuie le projet de publication de la Chronique de Claude Haton, 162. — Membre de la commission pour ces projets de publication, 134. — Combat les conclusions d'un rapport de la commission du Bulletin, 165. — Observation au sujet des spécimens de pièces demandés à M. Stadler, 197.

LA GOY (DE). Communication, 102. — Annonce de communication des originaux des lettres de Louis XI, 262.

LAGRÈZE (BASCLE DE). Communications, 102, 233.

LALOURCÉ. A publié avec Duval l'ouvrage intitulé *Forme générale, etc., des États généraux*, 98.

LANCELOT DE BRÉE, 1. Voir *Fouilloux*.

LANDGRAVE de Hesse. Voir *Maurice le Savant*.

LAVAL. Lettres patentes relatives à la défense de cette ville, 6.

LE BAS. Observation au sujet de l'Histoire des familles d'outre-mer, 2. — Adjoint à la commission de surveillance pour cette publication, 3. — Demande au sujet du projet de publication d'un recueil d'inscriptions de la Gaule, 73.

LE CLERC. Rapport sur le projet de publication de l'Histoire des familles d'outre-mer et de l'Histoire des familles normandes, 2. — Rapport sur le projet de publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, 68. — Membre de la commission pour le projet de publication des États généraux, 134. — Rapports sur ce projet de publication, 162, 163, 258.

LECŒUR (Ch.). Nommé correspondant, 67.

LEGAZIONI. Voir *Ambassadeurs florentins* (*Dépêches des*).

LE GLAY. Proposition de publier des actes relatifs à des négociations diplomatiques, etc. 135. — Proposition de publier des Mélanges ou Analectes, 135. — Communications, 101, 198, 202, 203, 263.

LÉOUZON-LEDUC. Éclaircissements au sujet des lettres de Mazarin, etc., 4. — *Idem* des documents relatifs à la politique de Henri IV, 4. — Vœu exprimé par le comité dans le cas où il serait chargé d'une mission en Russie, 37.

LEROUX DU CHASTELET. Communication, 203.

LETTRE d'un réformé (1562), 102. — Rapport, 165.

LETTRES (Recueils de). Méthode qui doit être suivie dans ce genre de publication, 99.

—— de divers personnages du XV^e siècle, 102.

—— de Malherbe, 144. — Rapport sur ces lettres, 3.

—— de Mazarin. Voir *Mazarin*.

—— de Phelypeaux de Pontchartrain. Communiquées, 39. — Rapport, 70. — Insérées dans le Bulletin, 52, 80.

—— historiques extraites des archives de Toulon, 253.

—— historiques extraites des archives des Basses-Pyrénées, 92, 126. — Rapport, 70.

—— missives de Louis XI. Projet de publication, 261.

LILLE (Ancienne chambre des comptes de). Voir *Archives de l'ancienne, etc.*

LINAS. (CH. DE) Offre de copier des miniatures, 5.

LIVRE de jostice et de plet. Publication, 130.

LONGUEVILLE (Lettre du duc de) à M. de la Chaise, 199.

LORDAT. Lettres, etc. de cet ambassadeur, 233.

LOUIS XI (Lettre de) au sujet d'une

ed by Google

trêve avec Charles le Téméraire (1475), 103. — Rapport, 132.
Louis XI (Lettre de) aux habitants de Beauvais, 136.
—— (Lettres de) à François de Génas, 102. — Rapport; demande des originaux, 165. — Annonce d'envoi de ceux-ci, 262.
—— (Lettres de don de) à Pierre d'Acigné, 199. — Rapport, 201.
—— (Lettres missives de). Proposition d'en faire l'objet d'une publication, 261. — Demande du plan de celle-ci, etc., 261.
Louis XII (Lettres de) à Ferdinand et Isabelle, 133. — Rapport, 165.
Louis XIII (Lettres de). Rapport, 260.
Louis, dauphin (Lettres ou billets de). — Rapport sur ces lettres, 3.
—— comte de Vendôme. Fondation dans l'église Notre-Dame de Chartres, 263.
—— de Blois, écrivain ascétique du xvi[e] siècle. (Mémoire de), 263.
Louise de Savoie (Lettres de), 254. — Rapport, 260.
Lusan (Lettre de) au roi de Navarre, 95, 126.

M

Magnin. Membre de la commission pour la publication des documents tirés des archives de Venise, 38. — Rapport sur la Vengence de Jésus-Christ, 69, 74. — Rapport sur le Jeu et mistère de M. saint Sébastien, 133. — Note sur ce Jeu et mystère, 125. — Rapport au nom de la commission du Bulletin, 185.
Malherbe. Voir *Lettres de Malherbe.*
Manuscrit du xiv[e] siècle (Notice sur un), 203.
Marcadé (Eustache). Renseignements sur ce personnage, 5.
Maréchal. Nommé correspondant, 67.
Margry. Rapport accompagnant un envoi de documents, 38. — Annonce de la copie du 1[er] volume du Recueil de documents, etc., 262.
Marie de Bourbon (Lettre de) à M. de la Chaise, 199.
Mas-Latrie (De). Chargé avec M. Taranne de la publication de l'Histoire des familles d'outre-mer, et de l'Histoire des familles normandes, etc., 2.
Mathelin-Laurent, receveur de Chauvigny (Compte de), 103.
Mauclerc (Pierre), seigneur de Guingamp. Première trace de sa domination à Guingamp, 191, 199.
Maurice le Savant, landgrave de Hesse. Sa Correspondance publiée, 5. — Partie de sa correspondance avec Henri IV, qui a disparu, 36.
Mazarin (Lettres de). Éclaircissements au sujet de ce projet de publication, 4.
Mélanges. Proposition de publication sous ce titre, 135. Voir *Analectes.*
Mellet (De). Communications, 136, 203.
Melly (Le docteur Édouard). Nommé correspondant, 67.
Mémoire sur une difficulté historique, 263.
Mémoires de du Plessis-Mornay. Manuscrit qui en existe à la Sorbonne, 202.
—— militaires du général de Vault. Publication du tome VIII, 130.
Meung (Jean de). Traduction d'une lettre d'Abailard, 175, 265.
Mévil (Sainte-Marie). Proposition de publier un recueil de lettres missives de Louis XI, 261.
Meyer (Maurice). Communication, 38.
Mignet. Observations au sujet d'une communication de M. Léouzon-Leduc, 5. — Rapport sur les dépêches des ambassadeurs florentins, 34. — *Idem* sur les documents relatifs au projet de république chrétienne attribué à Henri IV, 35. — Annonce l'achèvement du tome I de l'Histoire du Tiers-État, 68. — Appuie le projet de publication de la chronique de Claude Haton, 162.

Digitized by Google

— Observation au sujet des États généraux du XIV^e siècle, 163. — Renseignements sur les travaux de la commission des États généraux, 194. — Explication sur la part réservée à chaque éditeur dans la publication des États généraux du XIV^e siècle, 196. — Rapport sur le projet de publication, 200. — Proposition d'extraire, pour le Bulletin, des fragments des papiers du P. Joseph, 260.

MINISTRE des finances. Donne l'autorisation de faire des recherches dans les archives de son ministère, 200.

MISSIONS. Il n'appartient pas au comité d'appuyer les demandes de missions, 37.

MONMERQUÉ. Rapport sur un envoi de documents relatif aux établissements des Français dans l'Amérique du Nord, 38. — Membre de la commission pour le projet de publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, 38. — *Idem* de la commission pour le projet de publication des Vies des poëtes français, 101. — Appuie la publication du Journal d'Olivier d'Ormesson, 60. — Recommande l'exploration des archives de Seine-et-Oise pour le recueil des États généraux, 195.

MONTLAUR (Eug. DE). Communications, 198, 199.

MONTRES (Revues). Copies offertes par M. Beauchet-Filleau, 103. — Remercîments, 104.

MORAND (François). Hommage, 199.

MUSSET (Paul DE). Chargé de la publication des documents tirés des archives de Venise, 38. — Soumet le plan de cette publication, 70.

MYSTÈRE joué à Châlon-sur-Saône en 1497. Voir *Jeu (Le) et mistère de M. saint Sébastien, etc.*

N

NADAM (Le P.). A rédigé l'inventaire des titres de l'évêché de Limoges, 263.

NAUDÉ (Lettres autographes de Gabriel), 102. — Rapport, 165.

NÉGOCIATIONS dans le Levant. Publication du tome II, 130.

NÉGOCIATIONS diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et l'Angleterre (Actes relatifs à des). Proposition de les publier; nomination d'un commissaire, 101. — Rapport de M. de Barante, 131.

NOTRE-DAME DE PARIS (Cartulaire de). Voir *Cartulaire.*

O

OFFICES claustraux des moines de Saint-Oyan (Suite), 6, 40.

ORBAIS (Abbaye d'). Catalogue manuscrit des livres composant sa bibliothèque, 203. — Rapport, 260.

ORDONNANCE concernant les brasseurs de Beauvais, 102.

ORMESSON (Olivier Lefèvre D'). Voir *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

OUVRAGES offerts, 39, 74, 104, 136, 199, 203, 263.

P

PAPIERS d'État du cardinal de Granvelle. Publication du tome VII, 1. — *Idem* du tome VIII, 258.

PARIEU (E. DE). Circulaire à l'occasion de la publication des États généraux, 264.

PASTORET (DE). Vœu pour une nouvelle exploration des archives de

Digitized by Google

Venise, 37. — Indications concernant les documents relatifs aux États généraux envoyés en 1788, 194.
PATY (Emmanuel). Communication, 38.
PAYS-BAS (Histoire des troubles des). Voir *Troubles des Pays-Bas.*
PÉRICAUD aîné (Antoine). Hommage, 75.
PÉRONNE. Lettres aux habitants de cette ville, 103. — Documents relatifs à son histoire, 199.
PHELYPEAUX DE PONTCHARTRAIN. Voir *Lettres de Phelypeaux, etc.*
PHILIPPE LE BEL (Présentation faite par), pour la nomination à une chapelle, 198.
PIÉRANGELI. Communication, 203.
PINGUENET (Correspondance de). Rapport sur cette correspondance, 3.
PLAINTES et doléances du tiers état de Beauvais, pour les États de Blois, 102. — Rapport, 132. — Imprimées à Beauvais, 198.
PLAINTES (Les) et doléances de la ville de Provins, aux États généraux d'Orléans. Rapport sur ce document, 3.
PLESSIS-MORNAY (Du). Manuscrit de ses mémoires que possède la bibliothèque de la Sorbonne, 202.
POËME latin inédit du XVI^e siècle. Voir *Gislebert.*
POËTES français (Vies des). Voir *Vies des poëtes, etc.*
POISSON (L'abbé). Communication, 39.
POLAIN. Hommage, 263.
POLICE rurale (Règlement de). 136.
POLITIQUE extérieure de Henri IV. Voir *Henri IV (Documents, etc.).*
PRÉFET (Le) du Pas-de-Calais. Transmet un document, 203.
PROVINS. Voir *Plaintes et doléances de la ville, etc.*
PUBLICATIONS adoptées (Nouvelles). Cartulaire de Savigny (M. Aug. Bernard), 101. — Chronique de Claude Haton (M. Bourquelot), 162. — Documents tirés des archives de Venise (M. Paul de Musset), 38, 100. — États généraux du XIV^e siècle (MM. Stadler et Aug. Bernard), 260. — Histoire des familles d'outre-mer et Histoire des familles Normandes (MM. de Mas-Latrie et Taranne), 2. — Journal d'Olivier d'Ormesson (M. Chéruel), 69.
—— proposées (Nouvelles). Actes relatifs aux négociations diplomatiques entre les ducs de Bourgogne et l'Angleterre (M. le Glay), 101. — Chroniqueurs arméniens (M. Dulaurier), 262. — Collection complète des États généraux (M. Aug. Bernard), 71. — Journal d'Olivier d'Ormesson (un second volume) (M. Chéruel), 261. — Lettres de Théodore de Bèze (M. Bonnet), 134. — Lettres missives de Louis XI (M. Sainte-Marie Mévil), 261. — Mélanges ou Analectes (M. le Glay), 135. — Vies des poëtes français (M. Asselineau), 101.

Q

QUESNET. Communications, 102, 136, 197, 198.

R

RANKE. A découvert les papiers du P. Joseph, 260.
RAPPORT de M. Charles Magnin sur une communication faite par M. de la Fons de Mélicocq (La Vengence de J. C.), 69, 74.
—— sur les archives de l'ancienne Université de Paris, etc., par M. Taranne, 73. — Rapport, 132. — Inséré dans le Bulletin, 104.
Rapport sur un projet de publication (Chronique de Claude Haton), 137, 162.
RECHERCHES historiques pour servir à

l'histoire de Dreux. Manuscrit signalé, 135.
Recueil de documents concernant les États généraux. Voir *États généraux, etc.*
—— de documents inédits concernant l'histoire de l'administration publique en France pendant le règne de Louis XIV. Publication du tome I, 130.
—— de documents pour servir à l'histoire des établissements français dans l'Amérique du Nord. Rapport de M. Monmerqué sur un nouvel envoi de documents, 38. — Demande à M. Margry du premier volume complet, 38. — Annonce de la copie de ce volume, 262.
—— d'inscriptions romaines découvertes sur le sol de la Gaule. Demande de M. le Bas au sujet de ce recueil, 73.
Règlements de la ville d'Arras au xiv^e^ siècle (Table de manuscrits qui comprennent les), 203.
Réjouissances publiques à Albi, etc., 203, 204. — Errata, 292.
Relations des ambassadeurs de la république de Florence. Voir *Ambassadeurs florentins.*
Remontrances et déclarations de M. de la Guesles, 102. — Rapport, 165.
Renard de Saint-Malo. Communication, 263.
République chrétienne. Projet attribué à Henri IV, 4. — En quoi il consistait, 35 et suiv.
Richelieu (Lettres de), 133. Voir *Correspondance du cardinal, etc.*
Rois de France (Inventaire de lettres de), 136, 169. — Rapport; demande de copies de lettres, 197.
—— et reines de France (Lettres de). Inventaire, 136. — Rapport; demande de copies de lettres, 166, 197. — Envoi de celles-ci, 263.
Rozière (Eugène de). Hommage, 136.

S

Saint-Amé de Douai (Cartulaire de la collégiale de), 198. — Rapport, 201.
Saint-Bertin (Captivité de l'abbé de), 39, 210, 226.
Saint-Just-en-Chaussée. Charte de Charles VIII qui y établit une foire, 198.
Saint-Malo. Voir *Chartes des évêques de, etc.*
Saint-Oyan. Voir *Offices claustraux des moines, etc.*
Saint-Saulve (Abbaye de). Voir *Henri I^er^ (Charte de).*
Salisbury (Jean de). Sentence rendue par lui, 31.
Savigny. Voir *Cartulaire de Savigny.*
Scot (Michel). Renseignements sur ce personnage, 255.
Séances du comité. 1849, 3 décembre, 1. — 1850, 7 janvier, 33. — 4 février, 67. — 4 mars, 98. — 8 avril, 130. — 6 mai, 161. — 3 juin, 193, — 1^er^ juillet, 200. — 11 novembre, 257. — Arrêté relatif au nombre des séances, etc., 65, 99.
Sentence rendue par Jean de Salisbury, etc., au sujet de la cure de Coupevre, 31.
Serment (Un) d'avocat devant le bailli de Beauvais, 103.
Société d'agriculture, etc., du Puy. Hommage, 136.
Stadler (Eug.). Adjoint à M. Aug. Bernard pour la publication des États généraux du xiv^e^ siècle, 163. — Résultats auxquels l'ont conduit ses travaux sur cette matière, 195. — Demande à publier les États généraux de la première moitié du xiv^e^ siècle, 196. — Invité à adresser des copies de documents, 197. — Se rend dans le sein de la commission, 200. — Fournit un travail sur les États généraux, 258. — Est chargé de la publication des États généraux de la première moitié du xiv^e^ siècle, 260.
Statuts synodaux du chapitre de l'ex-cathédrale de Saint-Omer, 199.

Digitized by Google

T

TAILLANDIER. Renseignements sur un ouvrage concernant les États généraux, 98. — Membre de la commission pour le projet de publication des Vies des poëtes français, 101. — *Idem* d'une collection des États généraux, 134. — Rapport sur le projet de publication des Vies des poëtes français, 130. — Appuie, en principe, la publication des États généraux, 164. — Observation touchant les documents relatifs aux États généraux envoyés en 1788, 194. — Indication des points utiles à rappeler dans la circulaire pour les États généraux, 201. — Explication au sujet d'une communication de M. Avenel, 258.

TARANNE. Chargé avec M. de Mas-Latrie de la publication de l'Histoire des familles d'outre-mer, et de l'Histoire des familles normandes, 2. — — Nommé secrétaire adjoint du comité, 67, 97. — Rapport sur les archives de l'ancienne Université de Paris, 73.

THIERRY (Aug.). Son introduction à l'Histoire du Tiers-État, 68. — Nommé membre honoraire, 225, 258.

THIERS (Correspondance de J. B.). Rapport sur cette correspondance, 3.

TIERS-ÉTAT. Voir *Histoire du Tiers-État.*

TRAVAUX du comité, 1-6, 33-39, 67-79, 98-119, 130-144, 161-168, 193-203, 257-265.

TRÊVE entre les gouverneurs du Lyonnais et du Languedoc, 136.

TROUBLES des Pays-Bas sous Maximilien I^er^ (Documents pour servir à l'histoire des), 39, 210, 226.

U

UNIVERSITÉ de Paris (Archives de l'ancienne). Voir *Rapport sur les archives, etc.*

V

VAUBAN (Lettres de) au comte de Moncault, 263.

VENGENCE de Jésus-Christ. Envoi de *fac-simile* de ce manuscrit, 5. — Rapport de M. Magnin, 69, 74.

VENISE (Documents tirés des archives de). Voir *Documents etc.*

VIES des poëtes français de Guillaume Colletet. — Proposition de les publier, 101. — Renvoi à une commission, 101. — Rapport de M. Taillandier, 130.

VILLEGILLE (DE LA). Chargé de la rédaction de la circulaire relative aux États généraux, 201, 264 (note). — En soumet le projet, 260. — Nommé conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 225, 258.

VILLERMÉ. Appuie le projet de publication de la Chronique de Claude Haton, 162.

VOLUMES publiés dans le cours de l'année 1850. — Cartulaire de Notre-Dame de Paris, 4 vol., 258. — Histoire du Tiers-État, tome I, 258. — Lettres de Henri IV, tome V, 258. — Livre de Jostice et de plet, 130. — Mémoires militaires, tome VIII, 130. — Négociations dans le Levant, tome II, 130. — Papiers d'État du cardinal de Granvelle, tomes VII et VIII, 1, 258. — Recueil de documents concernant l'histoire de l'administration sous Louis XIV, tome I^er^, 130. — Extraits des procès-verbaux des séances du comité, 162.

Digitized by Google

W

Wailly (Natalis de). Propose de commencer par les archives nationales, les recherches relatives aux États généraux, 164. — Est adjoint à la commission pour la publication des États généraux, 164. — Aperçu du résultat des recherches de M. Stadler, touchant les États généraux du XIV^e siècle, 195.

Walckenaer. Commissaire pour le projet de publication des Vies des poëtes français, 101.

Y

Yanoski. Observation au sujet d'une communication de M. Léouzon-Leduc, 4. — Adjoint à la commission pour l'examen de cette communication, 5. — Demande des éclaircissements touchant la collaboration de MM. Stadler et Aug. Bernard, dans la publication des États généraux du XIV^e siècle, 196.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

3.043
88

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS

Digitized by Google

BULLETIN

DU

COMITÉ HISTORIQUE

DES

ARTS ET MONUMENTS

ARCHÉOLOGIE — BEAUX-ARTS

TOME II

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC L

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 24 décembre 1849.

Présidence de M. Héricart de Thury.

Sont présents : MM. A. de Bastard, de Guilhermy, Héricart de Thury, Jeanron, de Laborde, de Lagrange, Lassus, A. Lenoir, Mérimée, de Montalembert, de Paulis, de Saulcy; Génin, chef de division; L. Halévy, chef de bureau; Didron, secrétaire.

M. d'Albert de Luynes, président, écrit que les travaux législatifs l'empêchent d'assister à cette séance.

M. Félix Clément, membre de la commission des arts et édifices religieux à la direction générale des cultes, demande à être chargé de recueillir les anciens chants du moyen âge, qui peuvent

exister dans les manuscrits des bibliothèques publiques de la France.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Laborde, Génin et Didron, M. le Président nomme une commission, composée de MM. de Guilhermy et Lassus, pour faire au comité un rapport sur cette demande.

M. de Laborde désirerait qu'un archéologue spécialement expert sur les questions de musique ancienne fût adjoint, comme membre, au comité.

Le comité pourra formuler ultérieurement une proposition à ce sujet.

La commission des inscriptions est priée de se réunir à une commission analogue, nommée par le comité des monuments écrits, pour discuter et proposer les moyens de publier un recueil d'inscriptions nationales antérieures à celles du moyen âge.

Sur sa proposition, M. de Saulcy est prié de réunir tous les estampages qu'il pourra obtenir des inscriptions gallo-romaines et du moyen âge. Ces estampages seront présentés au comité et classés par la commission des inscriptions.

Le comité rappelle à MM. les correspondants que des instructions sur l'impression et l'estampage des inscriptions ont été publiées à diverses reprises dans son Bulletin archéologique.

Diverses demandes du titre de membre non résident et de correspondant sont renvoyées à la commission spéciale.

Le comité attend un travail que lui annonce M. Achmet d'Héricourt, correspondant, sur l'église Saint-Barthélemy de Béthune.

M. Anatole Barthélemy, correspondant à Saint-Brieuc, consulte le comité sur la forme que doit avoir l'inscription proposée pour une colonne qu'on a élevée sur l'emplacement du château de la Motte-Broons, où est né Duguesclin.

Sur l'avis de MM. Mérimée, de Laborde et de Saulcy, le comité pense que l'inscription doit être composée en français de notre époque, avec l'orthographe actuelle du nom de Duguesclin. Les lettres de cette inscription devront avoir la forme des lettres actuelles; les chiffres devront être les chiffres dits arabes. Il faudrait seulement répéter en bas-breton cette inscription française, pour qu'elle fût lue même par les habitants qui ne savent pas le français.

Des demandes de secours, adressées par M. de la Fons-Mélicoq

pour le clocher de Ligny-Saint-Flochel et l'église de Tincques (Pas-de-Calais), sont renvoyées à M. le ministre de l'intérieur. Un dessin d'autel du xvi^{e} siècle, gothique, est joint à la notice sur l'église de Tincques : ce dessin est renvoyé à la commission de l'ameublement et de l'ornementation des édifices.

M. Comarmond, correspondant à Lyon, envoie le dessin d'une mosaïque du xi^{e} siècle, découverte dans l'abside de l'église de Cruas (Ardèche).

M. Charles de Linas, correspondant à Arras, envoie un mémoire sur une chape symbolique, appartenant à monseigneur l'évêque de Nevers. A ce mémoire est joint un atlas de neuf planches in-folio, à l'aquarelle, exécutées par M. de Linas, et qui représentent dans les plus grands détails cette chape du xvi^{e} siècle, où sont figurées toutes les scènes de l'ancien Testament relatives à l'eucharistie.

Le comité remercie vivement M. de Linas de lui avoir adressé une si notable communication. Le mémoire pourra être imprimé par extraits ou en totalité dans le Bulletin; des dessins pourront être joints à la publication. Les planches, qui sont exécutées en couleur d'une manière remarquable, seront examinées par la commission des ornements ecclésiastiques et classées dans les archives du comité.

M. Émile Thibaud, peintre verrier à Clermont-Ferrand, correspondant, envoie un mémoire, accompagné de dessins, sur une statue équestre en grès trouvée à la Jonchère, près Billom (Puy-de-Dôme), et qui semble de l'époque gallo-romaine. On y remarque, comme particularité, un esclave nu, agenouillé, tenant dans ses mains un des pieds de devant du cheval : c'est un support fort original,

M. Didron communique, de la part de M. Thibaud, une notice et des dessins de chapiteaux romains, trouvés dans une crypte récemment découverte sous l'église cathédrale de Mozat, près de Riom. Un de ces chapiteaux représente les trois Maries au tombeau de Jésus-Christ. C'est d'une sculpture remarquable.

MM. Joly Leterme, architecte du Gouvernement, correspondant à Saumur, et Godard-Faultrier, directeur du musée d'Angers, correspondant, envoient des notices et des dessins relatifs à la piscine romane découverte récemment dans la salle synodale de l'ancien évêché d'Angers.

M. Godard-Faultrier communique une notice accompagnée de dessins, sur le vase de porphyre rouge qui appartient au musée d'Angers et qui est connu sous le nom d'urne des noces de Cana.

M. Mérimée pense que ce vase est une urne sépulcrale de l'époque romaine.

M. Héricart de Thury désirerait avoir quelques détails sur la nature du porphyre dont cette urne est faite.

M. Godard-Faultrier envoie une notice, accompagnée d'un dessin, sur une fort belle crosse d'abbé, de l'époque romane, trouvée dans un tombeau découvert à l'église abbatiale de Toussaint d'Angers.

Le dessin, que le comité trouve exécuté d'une manière remarquable, est colorié à couleurs d'émaux et de métal doré; il est de M. Ernest Dainville, architecte. La notice pourra être publiée dans le Bulletin, avec une gravure du dessin.

M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, résidant à Évreux, envoie une notice et un dessin sur une crosse d'abbé ou d'évêque, de l'époque romane, trouvée dans les ruines de l'abbaye Saint-Sauveur, à Évreux.

La notice et le dessin sont renvoyés à la commission du Bulletin.

M. Robert, curé de Saint-Liévin (Pas-de-Calais), correspondant, envoie le dessin d'un encensoir du XVI^e siècle, qui provient de l'abbaye de Ruisseauville, près d'Azincourt.

M. L. Rostan, correspondant à Saint-Maximin (Var), envoie une notice et un dessin sur le Saint Pilon (Saint Pilier) de Saint-Maximin, dédié à sainte Marie-Madeleine.

La notice et le dessin sont renvoyés à la commission du Bulletin.

MM. Renard de Saint-Mâlo, correspondant à Perpignan, et Devals aîné, correspondant à Montauban, envoient des renseignements sur la composition ancienne de la poudre et sur la balistique.

Sur l'avis de M. de Saulcy, ces documents seront publiés dans le Bulletin.

M. Santerre, vicaire général de Pamiers, correspondant, envoie des renseignements sur d'anciens usages qui se pratiquent aujourd'hui encore dans le diocèse de Pamiers, le jour de la fête du Saint-Sacrement.

M. Mérimée transmet une notice de M. Alphonse Mahul, an-

Digitized by Google

cien député, ancien préfet, sur l'église Saint-Michel, cathédrale de Carcassonne, incendiée en partie le 4 novembre 1849.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Mérimée transmet un mémoire de M. Henry, correspondant à Toulon, sur l'amphithéâtre d'Arles.

M. de Montalembert transmet des documents envoyés par M. Canéto, supérieur du petit séminaire d'Auch, sur la peinture sur verre et les vitraux de la cathédrale d'Auch.

M. Didron transmet une notice archéologique sur quelques églises rurales du département de la Gironde, accompagnée de plusieurs dessins envoyés par M. de Castelnau d'Essenault, avocat à Bordeaux.

Renvoi à la commission du Bulletin.

Ouvrages offerts.

La Cathédrale de Bourges, description historique et archéologique, avec plan, notes et pièces justificatives; par A. de Girardot, secrétaire général de la préfecture du Cher, membre non résidant du comité, et Hippolyte Durand, architecte des monuments diocésains, correspondant du même comité. In-18 de 237 pages, avec un plan de la cathédrale. Cet ouvrage est extrait de la Monographie générale de la cathédrale de Bourges, par les mêmes auteurs.

Les dix-huit bas-reliefs de la villa Théas interprétés, ou Étude iconographique d'une pierre sculptée des derniers temps du moyen âge; par le supérieur du petit séminaire d'Auch (M. l'abbé Canéto), correspondant. In-18 de 56 pages.

Bulletin de la Commission des antiquités départementales du Pas-de-Calais, transmis par M. de Linas, correspondant, membre de la commission. In-8° de 68 pages.

Notice sur le cabinet des antiques dépendant de la bibliothèque communale de la ville d'Auch; par M. Chaudruc de Crazannes, membre non résidant. In-8° d'une feuille.

Mémoire sur l'église d'Hesdin, par M. Robert, curé de Merck-Saint-Liévin. In-8° de 33 pages.

Le Portement de croix de Chauvigny, notice sur une fresque du XV[e] siècle et une inscription du XVI[e], découvertes dans cette ville.

Digitized by Google

suivie d'une notice sur une inscription du XI^e siècle découverte à Sainte-Radégonde de Poitiers; par M. l'abbé Auber, correspondant. In-8° de 16 pages, avec 2 planches. (A M. de Laborde.)

Description du sarcophage découvert à Saint-Irénée de Lyon et des tables de Claude; par M. A. Comarmond, correspondant. In-4° de 24 pages, avec 2 planches.

Statistique monumentale du Nivernais, par M. Georges de Soultrait, correspondant. In-12 de 60 pages, comprenant le canton de Decize.

Mémoires de la société des Antiquaires de l'Ouest, transmis par M. l'abbé Auber, président. In-8° de 478 pages, avec planches.

Exercices publics du petit séminaire du Dorat, transmis par M. l'abbé Texier, correspondant. In-4° de 28 pages.

Rapport sur l'isolement de la Sainte-Chapelle, à M. le ministre des travaux publics, par M. Lassus, architecte de la cathédrale et de la Sainte-Chapelle. In-4° de 6 pages.

Mémoire sur le rétablissement du siége épiscopal et du chapitre cathédral de Carcassonne dans l'antique cathédrale de Saint-Nazaire en la Cité; par M. A. Mahul, ancien député de l'Aude. In-8° de 16 pages.

Dijon, histoire et tableau, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1849; par Joseph Bard, de l'Académie de Dijon. In-18 de 433 pages.

Études héraldiques sur les anciens monuments religieux et civils de la ville de Caen, avec un grand nombre de figures; par MM. Raymond Bordeaux, docteur en droit, et Georges Bonet, peintre. In-8° de 75 pages.

Bulletin de la société historique et archéologique de Soissons, transmis par M. l'abbé Poquet, secrétaire de la société. In-8° de 200 pages, avec planches.

Procès-verbal des séances tenues à Évreux, en 1845, par la société française pour la conservation des monuments historiques. In-8° de 28 pages.

Les pèlerinages champenois, par M. l'abbé Bouillevaux, correspondant. In-8° de 35 pages.

L'Art en province, 10^e vol. 1^re livraison. In-4° de 34 pages, avec planches et chromolithographie; transmis par MM. E. de Montlaur et L. Dubroc de Séganges, correspondant.

Digitized by Google

Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 6^e^ vol. 3^e^ et 4^e^ livraison. In-8° de 284 pages, avec planches.

Carency et ses seigneurs, par Achmet d'Héricourt. In-8° de 151 pag.

Statistique routière de Lisieux à la frontière de Normandie, par M. Raymond Bordeaux. In-8° de 32 pages.

Les anciens monuments de Caen, par le même. In-8° de 27 pages, avec gravures sur bois dans le texte.

Note sur la porte de secours du château de Caen, par le même. In-8° de 2 pages.

Sur le Dictionnaire des abréviations par L. Chassant, par le même. In-8° de 3 pages.

Diverses notices archéologiques sur Évreux et Caen, par le même.

Notice sur la statue érigée à Gaspard Monge dans la ville de Beaune; par M. Joseph Bard. In-8° de 24 pages.

Bulletin de la société des Antiquaires de Picardie. Année 1849, n° 3. In-8° de 407 pages.

Du blason et des armoiries dans le Tonnerrois, par M. le Maistre. In-8° de 23 pages, avec une planche double.

Flogny, par le même. In-8° de 64 pages, avec planches nombreuses.

Antiquités celtiques et antédiluviennes, par M. Boucher de Perthes (d'Abbeville). In-8° de 628 pages, avec 80 planches représentant 1600 figures.

Légende du pèlerinage de sainte Reine d'Alise, vierge de Bourgogne; par l'abbé Tridon, correspondant. In-8° de 30 pages.

Description iconographique des trois principales verrières et de la chapelle d'Hervée, à la cathédrale de Troyes; par le même. In-8° de 23 pages.

Description de la villa et du tombeau d'une femme artiste gallo-romaine, découverts à Saint-Médard-des-Prés (Vendée); par M. Benjamin Fillon, correspondant. In-4°, avec dessins.

Le monastère espagnol de Las Huelgas, par M. Th. Laran, correspondant; extrait des Annales archéologiques. In-4° de deux feuilles.

Pèlerinage de Saint-Médard de Soissons, par M. l'abbé Poquet, correspondant. In-4°, avec dessins.

La séance est levée à deux heures et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Rapport adressé à M. le Ministre des travaux publics, en réponse à celui de MM. les architectes du Palais de justice, par M. Lassus, architecte de la Sainte-Chapelle.

Monsieur le Ministre,

Le rapport adressé par MM. les architectes du Palais au Préfet de la Seine me paraît une assez longue attaque contre les propositions de la Commission que vous avez instituée[1], contre les principes émis dans le rapport de cette Commission, et surtout contre le goût qui menacerait aujourd'hui de nous entraîner vers l'étude d'un art dont la Sainte-Chapelle peut être considérée comme l'expression la plus pure et la plus complète.

Il ne m'appartient pas plus de me constituer le défenseur d'hommes honorables à qui vous avez donné une haute marque de confiance, que de faire l'éloge d'une architecture dont les sacrifices faits par le Gouvernement pour la conserver prouvent qu'il en sent toute l'importance; je dois seulement rétablir quelques faits qui ne paraissent pas avoir été présentés dans leur véritable tour.

MM. les architectes du Palais de justice insistent longuement et à plusieurs reprises sur les sacrifices imposés au Palais et sur les concessions faites à la Sainte-Chapelle. Il suffit de jeter les yeux sur un plan des lieux, pour voir combien cet admirable édifice a perdu, loin d'avoir gagné, depuis le commencement d'exécution qu'ont reçu les nouveaux projets, par le rétrécissement de la cour et l'élévation des bâtiments qui l'environnent.

[1] La commission nommée par MM. les ministres des travaux publics et de l'intérieur a été complétée, sur la demande de M. le Préfet de la Seine, par l'adjonction de trois membres du Conseil générale; elle se compose de MM. Baroche, Caristie, Duban, Dupérier, Galis, de Lasteyrie, de Luynes, de Montalembert, Mérimée, Rivet, Riant

Quant à la perturbation apportée dans la disposition du Palais de justice, et particulièrement dans « *l'ensemble de deux galeries parallèles qui forment la base du projet, y représentant ce que les deux bras sont au corps humain,* » je ferai remarquer, premièrement, que ce parallélisme des deux galeries est subordonné à la conservation ou à la destruction du bâtiment de l'ancienne cour royale, question encore controversée; deuxièmement, que le Palais de justice « *nous ayant été transmis,* suivant l'expression de ces Messieurs, *avec des formes successives, véritables expressions de l'activité incessante de ce sentiment impérissable qui règle tous les jours la société,* » il ne serait pas extraordinaire qu'il s'y trouvât une marque du respect que les hommes de goût accordent aujourd'hui aux chefs-d'œuvre du moyen âge.

MM. les architectes du Palais s'applaudissent d'avoir dégagé la façade du porche, dans la partie supérieure, en détruisant plusieurs constructions qui masquaient la tourelle, et ils ne craignent pas d'avancer que l'un des résultats « *fut de conserver les profils des contre-forts de face du porche.* » Je suis forcé de vous avouer, Monsieur le Ministre, qu'il m'est complétement impossible de reconnaître ce résultat, à moins de considérer comme un moyen de conservation le procédé qui consisterait à envelopper les contre-forts dans de nouvelles maçonneries.

Ces messieurs affirment, en outre (page 17), que les contre-forts et les soubassements de la Sainte-Chapelle n'ont pas souffert « *pendant cinq siècles* » du voisinage des constructions élevées au nord de cet édifice. Je répondrai d'abord que, comme chacun le sait, la galerie qu'il s'agit de continuer n'existe pas depuis cinq siècles, mais qu'elle a été bâtie vers 1779, après l'incendie du Palais et la destruction du Trésor des chartes; en second lieu, que déjà on a été forcé de faire de coûteuses réparations de ce côté, et que l'état des contre-forts et des soubassements en exige encore de plus importantes. J'ajouterai, enfin, qu'il suffit d'entrer dans la chapelle basse pour être frappé du mauvais état des murs et reconnaître qu'ils sont imprégnés d'humidité et de salpêtre.

Je crois inutile d'insister sur l'impossibilité d'une assimilation quelconque entre l'élégante construction du Trésor des chartes, élevée en même temps que la Sainte-Chapelle, par Pierre de Montereuil, et les bâtiments qui occupent aujourd'hui l'emplacement de cette annexe, complément ordinaire de toute chapelle

Digitized by Google

isolée. Du reste, la vue générale, que je joins à ce rapport, permet de juger et d'apprécier la valeur de cette opinion.

Maintenant, Monsieur le Ministre, il ne me reste plus qu'à examiner la question des dépenses dans lesquelles pourront entraîner les propositions de la Commission. D'après le travail que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, MM. les architectes du Palais évaluent la perte totale qu'éprouverait la ville de Paris, dans le cas de l'exécution du projet de la Commission, à la somme de 356,436 fr. 19 cent. pour les démolitions seulement; mais, Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire observer dans un précédent rapport, MM. les architectes du Palais me paraissent avoir donné une interprétation exagérée aux conséquences du projet de la Commission.

Évidemment il ne se trouve absolument rien dans son rapport qui justifie la démolition du grand escalier, celle du parquet du procureur de la République, la suppression des troisième et quatrième chambres civiles, placées provisoirement dans la galerie Mercière, et par conséquent leur translation dans un autre emplacement.

Quant aux archives de l'état civil, en proposant d'établir ce service dans l'ancien bâtiment des Barnabites, la Commission ignorait sans doute qu'il fût définitivement installé dans les constructions élevées sur la rue de la Barillerie. J'ai dû, en conséquence, supprimer également toutes les dépenses relatives à la nouvelle et inutile installation de ces archives dans une autre localité.

En résumé, le chiffre de ces pertes est porté par MM. les architectes du Palais à.........		356,436f 19c
Dont il convient, d'après les observations précédentes, de retrancher les articles suivants :		
1° Travaux des archives de l'état civil..................	58,957f 50c	
2° Démolition du grand escalier et autres suppressions dans le pavillon formant tête de l'aile.	65,415 00	
3° Suppression des 3e et 4e chambres civiles.........	52,627 47	
A REPORTER.........	176,999 97	356,436 19

Digitized by Google

Report........	176,999f 97c	356,436f 19c
4° Travaux d'appropriation provisoires................	30,000 00	
5° Frais d'expertises relatives à l'ancien bâtiment des Barnabites....................	10,000 00	
Somme à retrancher.....	216,999 97	216,999 97
Reste pour travaux supprimés........		139,436 22

Il importe encore de remarquer que ce chiffre indique bien la dépense faite, mais non la perte réelle qui serait subie par la ville; car, sur plusieurs points, les travaux devront être conservés, et puis; dans tous les cas, les matériaux employés, qui en grande partie sont neufs, auront toujours une certaine valeur. Néanmoins, et pour éviter tout ce qui, de ma part, pourrait laisser supposer l'intention d'exagérer, je n'ai pas même tenu compte de la valeur de ces matériaux.

Les dépenses relatives aux reconstructions et autres travaux sont indiquées, dans le devis sommaire de MM. les architectes du Palais, comme s'élevant à la somme de.......		426,772f 50c
Mais de ce chiffre il faut retrancher: 1° la valeur des démolitions déjà comptées. (*Voir projet A*)....................	15,000f 00c	
2° Les dépenses relatives aux travaux à faire dans le pavillon formant tête de l'aile, ci......	75,500 00	
Somme à déduire.......	90,500 00	90,500 00
Reste........................		336,272 50
A ce chiffre, je crois convenable d'ajouter la valeur des travaux à exécuter au droit du grand escalier, pour la démolition de la voûte, pour l'établissement du plancher neuf et de la couverture. J'estime l'ensemble de ce travail à la somme de..................................		6,000 00
Ensemble..............		342,272 50
A reporter..........		342,272 50

Digitized by Google

Report	342,272f 50c
Imprévus, 1/10e	34,227 25
Honoraires, 1/20e	17,113 70
Valeur totale des nouvelles constructions.	393,613 45
Rappelant ici le chiffre des démolitions	139,436 22
La dépense totale serait donc de	533,049 67

Au lieu de 1,389,904 fr. 69 cent., ce qui fait une différence de 856,855 fr. 02 cent.

Et cependant, Monsieur le Ministre, cette dépense est établie en conservant les chiffres énoncés par MM. les architectes du Palais, pour chaque nature de travail.

Le devis rédigé par ces messieurs ne contenant pas de détails, il m'eût été fort difficile d'en constater l'exactitude; d'ailleurs, je crois qu'il ne m'appartenait pas de faire cette révision.

Quant au projet de *conciliation*, présenté par M. le préfet de la Seine comme reproduisant *à peu près* les propositions que j'avais été chargé de soumettre à l'examen de la Commission, je ferai observer qu'il diffère essentiellement de celui que j'avais rédigé, et de plus qu'il entraînerait dans une dépense d'environ cent douze mille francs, pour obtenir un résultat véritablement insignifiant.

A propos de ce dernier projet, MM. les architectes du Palais demandent que la Sainte-Chapelle fasse, de son côté, le sacrifice de l'ancien passage qui conduisait au Trésor des chartes; mais, d'abord, il est bon de remarquer que ce reste de construction appartient encore à l'édifice de Pierre de Montereuil, et n'est pas aussi complétement dénué d'intérêt que ces messieurs se plaisent à le supposer; en outre, aujourd'hui que la Sainte-Chapelle est rendue au culte, l'emplacement sur lequel se trouve ce reste de construction est le seul où il soit possible d'établir, je ne dirai pas une sacristie, mais un simple réduit destiné à renfermer les objets à l'usage du clergé.

Après avoir repoussé, *comme trop restreint*, le projet d'isolement que j'avais été officiellement chargé de rédiger; après avoir pris surtout l'initiative d'une proposition beaucoup plus large que la mienne, la Commission ne peut évidemment accepter aujour-

Digitized by Google

d'hui le projet dit *de conciliation*, projet beaucoup plus restreint que le mien et qui, d'ailleurs, n'a pas été demandé.

Quant à moi, je suis forcé de déclarer que je regarde comme inadmissible toute proposition plus restreinte que la mienne, et je terminerai en vous faisant observer, Monsieur le Ministre, que la décision même de la Commission vient fournir la meilleure preuve de la discrétion de mes demandes.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre dévoué serviteur,

LASSUS.

Paris, le 15 novembre 1849.

Deuxième rapport adressé à M. le Ministre des travaux publics par la Commission nommée par M. le Ministre des travaux publics et M. le Ministre de l'intérieur.

Dans ce second rapport, en date du 23 novembre 1849, la Commission, instituée pour étudier la question d'isolement de la Sainte-Chapelle, annonce au Ministre qu'elle s'est réunie, pour la seconde fois, le 22 novembre, à l'effet d'examiner le projet présenté par MM. les architectes du Palais de justice, et rédigé conformément à l'avis émis par elle le 28 octobre dernier.

La Commission fait d'abord connaître que ce projet et le devis qui l'accompagne lui ont semblé présenter une certaine exagération; ce devis rend le projet inacceptable par l'énormité de la dépense.

En second lieu, la Commission a pensé que le second projet des mêmes architectes, dit par eux *projet de conciliation*, était conçu dans un système tout contraire, et qu'il était à craindre que les évaluations n'en fussent trop faibles.

Après cet exposé, le rapport conclut en ces termes :

La Commission, persuadée que l'Administration manque encore de données assez exactes pour permettre d'apprécier les dépenses qu'occasionnerait l'exécution du projet dont le programme a été donné dans l'avis du 28 octobre, a pensé qu'il n'y avait pas lieu de reviser ce programme, avant d'être fixé sur le prix et l'étendue des travaux auxquels il peut donner lieu. Elle vous prie

Digitized by Google

donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien charger un vérificateur de reviser les calculs de MM. les architectes du Palais de justice.

La Commission vous prie également, Monsieur le Ministre, d'étendre cette révision au projet dit *de conciliation* et au projet d'isolement qui vous a été présenté par M. l'architecte de la Sainte-Chapelle.

Enfin, et pour mieux éclairer ses délibérations futures, elle vous demande de faire étudier, au point de vue de la dépense, une proposition présentée par un de ses membres (M. Duban), dans sa première séance, et qui consiste à conserver la galerie de la cour du Mai dans la largeur actuelle, mais à en diminuer la hauteur, et à ouvrir les arcades du rez-de-chaussée, afin de donner aux murs du nord de la Sainte-Chapelle l'aération nécessaire.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Le Président de la Commission,

Signé Auguste CARISTIE.

Le Secrétaire de la Commission,

Signé P. MÉRIMÉE.

Paris, 23 novembre 1849.

Troisième rapport adressé à M. le Ministre des travaux publics par la Commission nommée par M. le Ministre des travaux publics et M. le Ministre de l'intérieur.

Monsieur le Ministre,

La Commission chargée par vous d'étudier la question de l'isolement de la Sainte-Chapelle s'est réunie aujourd'hui, conformément à vos instructions, pour examiner un nouveau projet rédigé à la suite d'une conférence entre les architectes de la Sainte-Chapelle et du Palais de justice.

Elle a reconnu que ce projet remédiait à une partie des inconvénients qu'elle avait signalés et qu'il offrait des avantages réels. La Commission est d'avis qu'il peut être adopté, dans le cas où

des considérations d'économie ne permettraient pas de donner suite au premier projet qu'elle a eu l'honneur de vous soumettre dans son Rapport du 28 août 1849.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Ministre,

Vos très-humbles serviteurs.

Le Président de la Commission,

Signé Auguste CARISTIE.

Le Secrétaire de la Commission,

Signé P. MÉRIMÉE.

Paris, 27 décembre 1849.

II.

Procès verbaux des visites faites, en 1633, par Clément de Bonzy, évêque de Béziers, dans son église cathédrale.

(Communication de M. de Portalon, correspondant à Béziers.)

Extrait d'un manuscrit appartenant aux archives de l'évêché.

(Suite et fin.)

Reolle des benefices qui sont conferez par Mr l'archidiacre de Caprieres.

Vn conduit de St Michel du coeur droit.
Le second demi conduit des quatre celebrans du coeur droit.
Le benefice ou clericat de la chapelle N're Dame du Siege du coeur droit.
Le prieuré de St Pierre, qui est dans la ville.
La vicairie St Martin de Diuisan.
La vicairie de Spondeilhan.

Reolle des benefices qui sont conferez par Mr le sacristain.

Le conduché de St Michel du coeur gauche.
Le demi conduit de Ste Croix du coeur gauche.
Le benefice ou chapelle de N're Dame du Siege du coeur droit.
Le benefice de N're Dame du Siege du coeur gauche.
La vicairie de N're Dame de Siege.
La vicairie de Cers.
Le prieuré St Julian, qui est au bout du pont.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on de M. le camerier.

Vn conduché du costé droit.
Le quatriesme demi conduché de St Estienne du coeur droit.
Vn demi conduit du coeur gauche.
La vicairie de St Pierre de Lezignan près Maureilhan.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on de Mr le succenteur.

Vn conduit de St Michel du costé gauche.
Le troisiesme conduit de St Estienne du costé droit.
L'office de chantre, lequel il presente au chapitre.
La vicairie de Bassan.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Serignan.

Vn conduit de St Michel du coeur gauche.
Vn demi conduit ou clericat de St Michel du coeur gauche.
Vn demi conduit ou clericat de la chapelle St Eloy du coeur droit.
La vicairie de Magalas.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Molendinis.

Vn conduit de St Michel au coeur gauche.
Le second demi conduit des quatre celebrans du coeur gauche.
Le demi conduit de St Eloy au coeur gauche.
La vicairie de Maraussan.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Garisson.

Le conduit de St Michel au coeur droit.
Le benefice de St Michel du coeur gauche.
La vicairie de Polies.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Quarantena.

Vn conduit de St Michel a costé droit.
Vn benefice de St Michel a costé droit.
Vn demi conduit ou clericat de St Estienne du coeur droit.
La vicairie de Villencufuette la Arquj.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Vallibus.

Vn conduit de St Michel du coeur droit.

Digitized by Google

Vn demi conduit ou clericat de la chapelle S[te] Croix du coeur droit.

Vn demi conduit ou clericat de la chapelle S[t] Michel du coeur droit.

Vn demi conduit ou clericat de la chapelle S[t] Michel du cœur gauche.

Reolle des benefices qui sont de la colla'on du chanoine de Corneilhan.

Vn conduit de S[t] Michel du coeur droit.
Le premier demi conduit des quatre celebrans du coeur droit.
Vn demi conduit de S[t] Estienne du coeur gauche.
La vicairie de Badonnes.

Du sixiesme dudit mois de iuillet 1633.

Monseigneur aiant ordonné dans le cours de sa visite faicte en leglise cathedrale S[t] Nazaire que tous les titulaires de la dite eglise se presenteroient deuant luy, tant pour faire foy de leur tiltres et capacitez que pour estre particulierement examinez sur les obliga tions de leur benefices, du seruice diuin et des deportements des habituez de la dite elgise, auroit ce iour d'huy enuoie M[e] Cristophe du Puis, son procureur fiscal, signifier lad. ordonnance a lissue de la grand messe, et inthimer a tous les beneficiers quilz eussent a comparoistre pardeuant mondit seigneur, aux fins que dessus, dans le terme de huist iours, a peine dexcommunication, *latæ sententiæ*, aux contreuenans.

Ensuitte de quoy M[e] Pierre Vidal, lun des conduchiers en la chapelle S[t] Michel, sest p'nté le mesme iour, à lheure de midy, pour exhiber les tiltres tant de son benefice que des ordres qu'il a receus, lesquels ont esté trouuez en bonne forme.

En après a esté interrogé, moiennant serment par luy presté sur le . . . . . de dire la vérité sur les articles suivants :

Premierement, mondit seigneur la interrogé s'il na point remarqué quelques abuz pour ce qui regarde le diuin seruice de leglise, soit aux luminaires, aux ceremonies, en la psalmodie ou a la pointe.

A respondu nauoir iamais remarqué aucun notable abuz aus quelz naye esté soudain pourueu par le chapitre.

Interrogé si en ladministration des biens temporelz et en laf-

Digitized by Google

ferme des metairies, dixmes et autres biens dudit chapitre il na iamais remarqué aucune collusion ou maluersation de la part des chanoines ou autres offitiers dudit chapitre,

A respondu que non, et qu'il croit que les chanoines et offitiers ne font rien au préiudice de leur conscience.

Interrogé sil a quelque maison ou autres biens dependans de son benefice,

A respondu quil a seulement une oliuette assis au terroir de la presente ville, au lieu dit................, de la contenance de.....

Interrogé sil scait quaucuns des chanoines ou beneficiers soient excommuniez, suspentz ou interdictz, concubinaires, usurierz publics ou de mauvaise vie,

A respondu nen cognoistre aucun qui ne viue bien.

Interrogé quelz debuoirs les beneficiers sont tenus de rendre aux chanoines en leglise et dehors icelle.

A r'ondu que par le serment quilz prestent au chapitre lors de leur reception, ils promettent honneur, reuerence et obeissance aux chanoines en gn'al et en particulier, et de plus fidelité en ladministration des biens de leglise, et quil ne scait quilz soient obligez a dautres debuoirs.

Interrogé quel honneur il a veu rendre depuis sa reception en leglise aux euesques par les chanoines,

A respondu que depuis cinquante cinq ans quil est en possession de son benefice, il a touiours veu et remarqué que lorsque les seigneurs euesques vouloient venir aux offices de leglise, tous les chanoines, tant ceux qui sont constituez en dignité que les autres, les sont venus prendre, vestus de leur surplis, dans son palais episcopal pour le conduire en leglise, et que lorsque lesd. offices ont esté finis, ils ont accoustumez de laccompagner iusques a son dit palais, et quoutre ce, quand ledit seigneur euesque assiste a la grand messe, tous les chanoines sortent de leur chaire et vont au pied de lautel pour dire l'introit de la messe, et aprez, aiant accompagné le seign^r euesque en sa chaire, ilz demeurent deuant luy, se rangeans en forme de cercle, et disans alternatiuement auec luy le *kirie eleison* et *gloria in excelsis*, et cela fait, se retiroient en leur chaire.

Interrogé sil na point chez luy des liures heretiques, damour ou de magie,

Digitized by Google

A respondu que non, et quil ne tient que des liures approuués de leglise.

Interrogé combien de fois il a accoustumé de se confesser, et de qui,

A respondu que de mois en mois il se confesse dun pbré qui est approuué de lordinaire, et en foy de tout ce dessus sest signé de sa main propre.

HEMAAT.

Me Iean Basset, pbré et conduchier en la chapelle St Blaise, satisfaisant à l'ordonnance susdite, a apporté le tiltre de son benefice et dit ses ordres, lesquelz ont été trouuez expediez en bonne et deue forme, et aprez serment par luy presté sur la poitrine de dire la verité, a respondu sur lez interrogatoires suiuans à luy faictz par mondit seigneur :

Premierement a esté interrogé depuis quel tempz il a esté receu beneficier dans le chapitre,

A respondu que depuis cinquante ans il est pourueu de son benefice.

Interrogé sil na pas remarqué quon commettoit des abuz pour ce qui regarde le seruice diuin, et si les punctuaires fauorisoit ou defauorisoit les uns ou les autres,

A respondu quil ne sest iamais apperceu daucun abuz qui tirassent de mauuaises consequences, et que des aussy tost que lon en introduisoit quelqun, le chapitre y remedioit incontinent; et pour les punctuaires quil est difficile quilz fassent pour ou contre les beneficiers, a raison que tous les samedy le liure sexpose en publicq, et ceux qui se sentent greuez se vont plaindre au chapitre et accusent lesditz punctuaires quilz ne font pas le deub de leur charges.

Interrogé quel debuoir les sieurs chanoines rendent de tout temps au seignr euesque,

Dit que depuis lan octante sept qu'il est receu beneficier dans leglise cathedralle, il a touiours veu et remarqué que tous les chanoines le sont venus prendre dans son palais episcopal lorsqu'il vouloit assister a la grand messe, a la predication ou a vespres, et que les offices estant finis, ils le reconduisoient en iceluy vestus de leur surplis, et que lorsque ledit seigneur euesque celebre la grand messe, que les chanoines lui assistent, chantent leuangile et

Digitized by Google

lespistre, et luy rendent beaucoup dautres honneurs quil ne scauroit maintenant particulariser.

Interrogé si aucun des chanoines ou beneficiers de leglise cathedralle a fait quelque scandale public qui soit venu a sa cognoissance, et sil y a des usuriers ou concubinaires publics parmy eux,

A respondu quil na pas ouy parlé en mal daucun diceulx, et quil les tient tous pour personnes de bonne reputation et de bonne vie.

Interrogé si toutes les fondations de leglise, tant des obitz que des messes basses, sont fidellement et exactement obseruez,

A respondu quil est punctuellement satisfait a toutes lesdites fondations et quil nen a iamais veu obmettre aucune.

Interrogé quel liure il tient en sa maison, et sil ny en a pas aucun qui soit contraire a la foy que nous tenons et aux bonnes meurs,

A repondu que non, et que ceux quil a sont dans l'approbation de leglise, en foy de ce sest signé,

Basset.

Mᵉ Louys Brun, pbré hebdomadier du grand autel, obeissant à l'ordonnance susdite, a fait apparoir du tiltre de son benefice et de ses lres d'ordre, lesquelles ont esté trouuées en bonne et deue forme, et après serment par luy presté de dire verité, a respondu sur les interrogatoires suiuans a luy faicts par mondit seigneur:

Premierement a esté interrogé sur ce qui regarde le seruice diuin, sil a recognu quil sy commettoit quelques abuz, et sil se faisoit conformement au concile de Trente,

A respondu quil ne sest point aperceu d'aucun notable abus, et que lorsque lon en introduisoit quelqun, il y estoit soudain pourueu par le chapitre, et que loffice se fait selon le concile de Trente.

Interrogé quelle ceremonie on apporte pour la reception des beneficiers, et a quoy le serment quilz prestent les oblige,

A respondu quauparauant que lesditz beneficiers prennent possession du benefice dont ilz sont pourueus, soit en cour de Rome, soit de lordinaire ou des chanoines particuliers, quilz font profession de foy suiuant le concile de Trente, et prestent serment par lequel ilz promettent honneur, reuerence et obeissance aux chanoines, et fidelité en ladministration des biens de leglise.

Digitized by Google

Interrogé quel debuoir les chanoines rendent au seigneur euesque,

Dit quil a touiours veu et ouy dire que lorsque le seigneur euesque vouloit assister aux offices de leglise, les chanoines lalloient prendre avec leur surpelis dans sa maison pour laccompagner, deux desquelz luy servoient dassistans et se mettoient dans les chaires qui sont a costé de lepiscopale, et lorsque lesditz offices estoient finis ilz le reconduisoient dedans sa dite maison.

Interrogé sil cognoist quelques beneficiers scandaleux, usuriers et concubinaires publics,

A respondu que non, et quil tient tous ceux de S[t] Nazaire de bonne vie et reputation.

Interrogé si en l'administration des biens temporelz, en l'afferme des metairies, dixmes et autres biens du chapitre il a recognu aucune collusion ou maluersation de la part des chanoines ou autres officiers,

A respondu que non, et que lon cerche le proffit dudit chapitre sans blesser sa conscience.

Brun.

M[r] Jacques Astier, prebendier, aagé de cinquante ans ou environ, ouy moiennant serment par luy presté en touchant sa poitrine, a respondu comme sensuit :

Interrogé quel honneur il a veu rendre au seigneur euesque par M[rs] les chanoines,

Dit et respond que depuis trente deux ans qu'il est receu beneficier, il a touiours veu que M[rs] les chanoines, tant dignitez quautres, sont venus dans le palais episcopal prendre feu monsieur Thomas, monsieur le cardinal et encore m[rs] leur successeurs pour les conduire a leglise lorsquils vouloient assister aux offices diuins, et que lorsque lesd. offices estoient finis, quilz les reconduisoient chez eux.

Interrogé sil scait qu'aucun de lad. eglise viuent avec scandale,

Dit qu'il croit que tous ceux de ladite eglise viuent bien et plus na dit, et s'est signé.

Astier.

Chapelle de la Trinité, du 8 juillet 1633.

Monseigneur ayant prié et chargé mons[r] m[e] Jean de Maussac,

grand archidiacre, de visiter les chapelles de la S[te] Trinité qui regarde le plan de S[t] Nazaire et la rue allant au puis couuert et celle de S[t] Iean Baptiste fondée dans la maison preceptorialle pour luy en rapporter lestat, sy seroit transporté et entré dans lad. chapelle de la S[te] Trinité qui regarde de ceus le plain S[t] Nazaire de marin, lad. rue descendant vers la fausse porte de la maison du s[r] de Pradines, de midy, la maison des hoirs au feu s[r] Barres, d'aquillon, la maison du sieur Labergere, quont esté autrefois au chapitre S[t] Nazaire, il lauroit trouvée ouuerte de deux costez sur vn arc a chacum diceux, carrée de trois cannes et voutée, vne croix de pierre au mitan et plaine d'immondices, les passans et voisins y faisans leur ordures, laquelle a esté fermée autrefois, et ouuerte lors de la reception de feu messire Thomas de Bouzy, predecesseur et frere de mondit seigneur, seruant icelle chapelle a la reception de tous les seigneurs euesques, et de la estant passé par la maison dudit sieur Barres seroit monté et entré par vne porte qui a esté ouuerte au dessus de lad. chapelle, sur la voute de la quelle il y a un menbre de trois cannes de carré qui estoit et seruoit de chapelle et le bas nestant de passage et entrée anciennement du cloistre et enclos des maisons du dit chapitre, ce pourquoy les ditz seigneurs euesques y sont de toute ancienneté receus; il y a aussi vne porte qui va dans la maison dudit Labergere, murée a present, et vne autre qui regarde la plain de S[t] Nazaire, murée aussy, et du costé de lad. rue y a une aduance faite en ouale auec trois petites fenetres qui semble estre la marque de la place de lautel ny en aiant auiourdhuy aucun vestige; le dit menbre est pareillement vouté, de hauteur de trois cannes ou environ, auec deux solicuaux de bois qui trauersent dune muraille a autre, a lun des quelz y a deuy polies attachées, m[r] Niuille aduocat, beau filz dudit sieur Barres, tient la clef de lad. porte et iouist ledit dessus de chapelle seruant de bucher, le chapitre le luy aiant permis.

Surquoy Monseigneur a ordonne que la susdite chapelle sera nettoiée premierement et puis fermée aux aduenues de la hauteur de six pans, a ce quelle ne puisse seruir de passage et quen icelle le monde ne sy arreste pour y faire leur vilanies, et ce dans le terme de deux mois, aux despens du chapitre S[t] Nazaire.

La chapelle S[t] Iean Baptiste fondée en la maison preceptorialle.

De là seroit allé ledit archidiacre visiter la chapelle S[t] Iean Bap-

tiste, fondée en la dite maison preceptorialle et bastie au fond de la galerie qui est la premiere montée des degrez la quelle il a trouuée de largeur de dix pans et de douze de longueur, prenan iour par vne fenestre sur le pouilhé de leuesché et par deux de lad. galerie; il y a vn autel de bois garni de trois nappes et dun deuant dautel, une pierre sacrée, des gradins, deux chandeliers sans crucifix, et un tableau représentant vn crucifix auec St Iean Baptiste d'un costé et St Iean leuangeliste de lautre, et luy aiant esté dit par mr me Iean de Gailhac precenteur en leglise cathedralle que mr Felix Fabre en estoit titulaire et chapelain, il lauroit enuoié querir, au quel il auroit demandé les rentes et seruice de lad. chapelle, qui auroit respondu y auoir une maison assize tout prez a la rue qui va de chez mr le grand archidiacre en leglise cathedralle, confronte de cers lad. rue, de midy la maison qua esté a feu mr Valette et a pnt a sa niepce, madlle Villeraze, d'aquillon mr de Bassan.

Le seruice de lad. chapelle a esté modéré par sentence de mr me Fulcrand de Barres, vicaire general a feu monseigneur l'illustrissime cardinal de Bouzy euesque dudit Beziers, le 29 mars mil six cent douze, deffendant feu mr de Ieremie Thibrard, precenteur, a une messe chaque vendredy et chaque feste de Sts Iean Baptiste et euangeliste et assistance aux offices de leglise cathedralle les quatres festes solemnelles.

La fondation de lad. chapelle a esté faite a l'honneur de St Iean Baptiste et St Iean leuangeliste dans ladite maison preceptorialle par feu mr de Reostan de Clermont, precenteur de lad. eglise, lan 1329 et le 19 dapuril de la licence et permission de messire Guilaume euesque de Beziers, pour y estre celebrée tous les iours une messe et assister le chapelain a tous les offices diuins de lad. eglise cathedralle, laissant pour ladite fondation et nouriture dudit chapelain vne vigne auec terre assize a puech batailhe, un usage annuel de dix liures auec la directe et seigneurie de la maison sur les quelles ladite pension est establie assize au bourg dit de Lespignan, item certaine autre maison quauroit esté acheptée par ledit fondateur du chapitre releuant diceluy, a usage de quatre liures assize pres la maison de la camererie, item cent liures a conuertir en lachept dun champ alodial et tous ses autres biens quil leguoit a ladite chapelle a laquelle il donna et bailla vn calice d'argent du poids dun marc ou enuiron, vn missel, vn breiuaire et les vestemens sacerdotaux completz, nommant a ces fins pour

Digitized by Google

chapelain et instituant Bernard Sabathery diacre du lieu de Florensac son commensal, et en laissant la collation suiuant ce questoit porté par son testament du quel il ne luy a fait apparoistre.

Surquoy Monseigneur a ordonné que conformément a la sentence donnée le 29 mars mil six cent douze par m[e] Fulcrand Barres, vicaire general de mons[gr] le cardinal Bousy euesque de Beziers, le titulaire ou chapelain de lad. chapelle celebrera tous les vendredy de lannée et chaque feste de S[t] Iean Baptiste et euangeliste la messe en icelle et non ailleurs, suiuant lintention du fondateur, et que lautel sera garni dun crucifix, et que led. titulaire pouruoiera aux ornemens necessaires pour cet effet.

M[e] Anthoine Roussel

Ayant eu charge de Monseigneur de visiter les maisons appartenant au chapitre et a quelqun des chanoines et beneficiers pour en rapporter lestat, se transporta premierement en icelle de m[r] Lenoir, chanoine qui est dans la petite ruelle qui va du S[t] Esprit au couuent des soeurs de Nre Dame, laquelle il trouua composée de deux estages en bon estat et naiant besoin de reparations. Visita ensuitte celle de m[r] Lenoir cons[er] de Thlé, beneficier en leglise cathedralle qui est proche celle de monsieur le grand archidiacre, laquelle est composée de deux estages.

Visita le quartier ou maison que tient m[r] Grandis a la rue du couvent des soeurs Nre Dame ,composée dune petite cour, dune sale basse et aultres menbres haultz, le tout en assez bon estat, hormis le degré pour monter ausdits menbres.

Visita celle qui est joingnante appartenant co'e la precedente a m[rs] du chapitre, arrentée a m[r] de Ribanies, composée dune sale basse et quelques petitz cabinetz a lentrée de la porte, laquelle entrée a besoin de reparations, comme aussy le plancher de la premiere chambre denhault qui conduit par une petite galerie dans vn quartier composé dune chambre et dune cuisine ayant au dessus un grenier; les vitres, les portes et le toist en quelques endroitz ont besoing destre raccommodez.

Le quartier du costé de lautre rue qui descend pour aller vers les iesuistes est composé dun menbre hault, dun bas et dune caue dont la porte est rompue, et celle de la rue a besoing dun ferroul, et la cheminée destre reparée.

Le quartier tout tenant et qui fait coin a ce plancher gasté est poury et la cheminée est tombée dun costé.

Digitized by Google

D'après un dessin envoyé par M. L. J. Durand, correspondant à Bordeaux

Digitized by Google

La maison qui est en la mesme rue et a lopposite, que le s[r] Bernette tient en arrentement, est composée dun menbre bas, dun hault; et dune estable, la muraille de la maison du costé de la rue menace ruine, estant basty de plastre; les fenestres basses sont ouuertes pour ny auoir de bois ou du fer pour empescher que les larrons ny puissent entrer.

Surquoy Monseigneur a ordonné que les susdites maisons qui ont besoing destre reparées le seront en terme de six mois aux despens de ceux a qui elles appartiennent, et que lon commencera par les choses qui sont les plus necessaires, comme la muraille de la maison arrentée par le sieur Bernette et cheminées qui sont tombées et en danger de tomber.

Clesse-Tueig, de Beziers.

. . . .

TALASTIN.

III.

Notice sur une croix du XII[e] au XIII[e] siècle[1].

(Communiquée par M. G. J. Durand, correspondant à Bordeaux [2].)

Le peu de renseignements que j'ai pu me procurer sur l'origine de cette croix ne m'a rien appris de positif, si ce n'est qu'elle provient d'une ancienne église située dans les environs de Bordeaux.

Elle est construite en bois de noyer blanc sur lequel sont fixées par des pointes de cuivre rouge, à têtes rondes et saillantes, les minces lames du même métal sur lesquelles les ornements sont relevés au marteau.

Les restes évidents d'une faible dorure lui donnent une couleur générale jaunâtre, mélangée à la teinte verte provenant de l'oxydation du cuivre. Quelques points saillants présentent une *argenture* forte et encore très-brillante, pour peu qu'on la frotte : d'autres points plus nombreux que ceux ci-dessus, et entre autres les arêtes, laissent apercevoir le cuivre rouge à nu, sans aucune trace d'or ni d'argent. Un frottement peu prolongé sur les parties jau-

[1] Cette croix paraît être moins ancienne que l'auteur ne le suppose; elle semble plutôt appartenir à l'art du XIV[e] siècle.

[2] Le dessin destiné à accompagner la notice de M. Durand paraîtra avec le numéro de février.

nâtres met bientôt à nu l'argenture, qui devient très-brillante et qui, après avoir résisté assez longtemps à la continuation du frottement, disparaît enfin, et laisse apercevoir le cuivre rouge. En déplaçant un médaillon, celui de saint Marc, superposé sur les lames de cuivre appliquées sur les bras de la croix, on retrouve l'argenture, très-bien conservée par la superposition du médaillon, et sans aucune trace de dorure.

L'exactitude scrupuleuse du dessin ci-annexé me dispense de parler de la disposition des ornements, et l'échelle suffit pour apprécier toutes les dimensions : j'ajoute seulement les indications ci-après pour éviter des dessins trop multipliés.

Les deux faces de la croix sont semblables, sauf les exceptions suivantes :

1° Le médaillon central et carré présentant l'image de l'agneau, symbole du Christ, n'est point répété sur la seconde face : là les lames de métal se croisent tout simplement; la lame horizontale, recouvrant celle qui est placée en sens contraire, est en deux morceaux, dont l'un est demeuré inachevé et sans ornement à son extrémité : alors même que cet ornement eût été terminé, il ne se serait pas raccordé avec celui de l'autre lame à laquelle il fait suite.

2° Les nos 1, 2, 3 et 4 indiquent la correspondance des quatre médaillons à quatre lobes.

3° Enfin, le n° 5 reproduit l'ornement des lames de cuivre qui recouvrent tous les champs.

Aucune des banderoles des médaillons ne porte, ni n'a jamais porté la légende qui semblerait devoir y être inscrite.

Le relief des divers ornements est partout bien compris et en rapport avec le degré d'importance de chacun d'eux; l'exécution en est ferme et bonne; généralement large, elle ne manque cependant de délicatesse dans aucune des parties qui en sont susceptibles.

Les lames de cuivre rouge, avec ornements relevés au marteau et appliqués sur le bois, ont une épaisseur analogue à celle d'une feuille de papier à dessin dit *grand-aigle* : la douille carrée dans laquelle entre le bas de la croix, ainsi que le sphéroïde orné et la douille ronde placées au-dessous, sont en même métal, mais d'une épaisseur beaucoup plus forte.

Quant à l'exécution matérielle, voici comment il me paraît que l'on a procédé :

Digitized by Google

La croix de bois étant construite, et les lames de métal, de même que les médaillons, ayant été relevés au marteau et *argentés au feu*, on a procédé à leur pose sur le bois. D'abord, on a revêtu tous les champs des lames qui leur étaient destinées; on les a fixées sur le bois, en plusieurs morceaux, sans se préoccuper d'en raccorder les dessins, au moyen de pointes de cuivre et en repliant sur les faces principales le bord des lames que l'on avait préalablement dû couper, afin de faciliter cette opération (voir le dessin lettre A), dont le résultat était de recouvrir en métal toutes les arêtes de bois. Cela fait, on a appliqué les lames des faces principales fixées seulement au moyen de pointes; cette opération, faite avec soin et précision pour la face principale, l'a été avec négligence pour la face secondaire, ainsi que je l'ai déjà indiqué; ensuite on a cloué par-dessus les lames précitées le médaillon central et carré de la face principale et les huit médaillons à quatre lobes des bras de la croix.

Les choses en étant à ce point, on a eu une croix complète, mais argentée. Pour lui donner l'apparence de l'or, sans employer ce métal, et probablement par un motif d'économie, on a appliqué sur l'argenture un *vernis d'or*, c'est-à-dire un vernis jaune et à demi-transparent, qui, sans détruire le brillant reflet métallique de l'argent, lui donnait la couleur de l'or. On sait assez que ce procédé, peu employé de nos jours, l'était fréquemment il y a un ou deux siècles, et sauf quelques modifications, entre autres, pour les dorures sur bois.

Cette croix n'est pas l'œuvre d'un ouvrier vulgaire; l'ajustement de l'ensemble et celui des détails indiquent un artiste habile : sa bonne exécution, le choix judicieux des moyens employés, décèlent une juste appréciation de son usage, une heureuse combinaison de l'éclat convenable pour un des principaux ornements du culte, avec l'économie qui, sans nuire à l'effet de l'ensemble, ne sacrifiait que quelques détails nécessairement inaperçus. Or ce système me semble, sous tous les rapports et à un point éminent, bien supérieur à celui qui est actuellement en usage, des fontes lourdes, empâtées et banales qui reproduisent perpétuellement le même modèle avec toutes ses imperfections et toute sa maussaderie; il me semble résulter de ce qui précède un exemple susceptible d'applications utiles.

Je possède plusieurs autres croix plus ou moins semblables à

celle dont il s'agit, et j'en ai vu un assez grand nombres appartenant à la même catégorie; mais aucune n'est d'un assez bon style, d'une exécution aussi bien entendue ni d'aussi grandes dimensions. Or, celle-ci provient sûrement d'une église de campagne, et si ce n'était pas celle d'une simple paroisse, ce n'était sûrement pas celle d'un évêché; peut-être a-t-elle dépendu d'un archi-prêtre; mais ceci n'est qu'une conjecture, et je la donne sous toutes réserves.

La figure du Christ, que l'on voit généralement sur les croix de l'espèce de celle que je viens de décrire, n'a jamais existé sur celle-ci.

Je crois avoir énoncé tout ce qu'il était utile de dire pour faire exactement connaître le petit monument dont je m'occupe, et ce buest le seul que je me sois proposé.

IV.

Balistique.

(Document communiqué par M. Renard de Saint-Mâlo, correspondant à Perpignan).

Quoique l'artillerie à feu fût déjà connue vers nos confins dès 1342, (dom Vaissète), et que les Catalans en eussent fait usage sur mer dès 1356 (Zurita), pendant la guerre de Castille, toutefois, concurremment avec elle, les vieux engins en bois furent encore employés (1413) au siége de Balaguer par Ferdinand I^er^, roi d'Aragon (Zurita, t. III, f° 95 v°).

Mais, au lieu de déférer tout l'honneur de ces derniers moyens poliorcétiques à Gutierrez de Enau, qui avait pour beaucoup contribué à la prise d'Antequera, l'annaliste n'a sans doute pas su que, à Balaguer, son machiniste devait bien quelque part de la couronne obsidionale à Pierre Trégura, charpentier de Perpignan. C'est ce qui résulte du document suivant :

Nos Ferdinandus, Dei gracia, Rex Aragonum, Sicilie, Valancie, Mayorice, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie, ac eciam comes Rossilionis et Ceritanie.

Dudum existentibus nobis in obsidione civitatis Balaguerii, dum Jacobum, olim comitem Urgelli, et non nullos alios complices, rebelles nobis inibi teneremus obsessos; cum fama altitudinis et in-

dustrie vestri, fidelis magistri : *Petri Tregura,* habitatoris ville Perpiniani, ad nos fide dignis relatibus, pervenisset quod maxinas, sive *Ginys,* et artillarium alias aptas admodùm ad expugnandum et dirimendum turres et menia, ac edificia forcia quantumcumque facere et construere pre aliis omnibus sciebatis, ad obsidionem eamdem mandavimus et fecimus vos venire ubi, ultrà alias artillerias terribiles et letiferas contra dictos nobis rebelles factas per vos, construxistis quandam maxinam, sive *Giny,* cum qua tractu modici temporis et ictibus quidem paucis, nedum maxinam quandam quam dictus Jacobus contra nos et exercitum nostrum erexerat, verum eciam muros et turres civitatis predicte et alios apparatus que jam dicti rebelles in nostri et dicti exercitus offensionem et tuicionem ipsorum construxerant, non sine magno vestre persone periculo, destruxistis.

Posteàque nostrum continuando servicium, in castro de Loari ad quod vos, ea racione, transmisimus, quod constructis et erectis inibi maxinis expugnatum cum eis, castrum ipsum ad nostri manus faciliùs devenire multa fecistis illic, ac curastis, et laudabiliter operatus (*sic*) per que nostras ad manus habuimus castrum ipsum, que omnia racionabiliter nos inducunt quod vos, eundem Petrum munificencia nostre gracie prosequamur.

Ideò predictis debita consideratione pensatis, et eorum respectu, vos eundem Petrum in magistrum maxinarum nostrarum, sive *dels Ginys,* in omnibus regnis et terris nostris hujus tenore facimus, et ipsum officium vobis, ad nostri bene placitum, conferimus et donamus, ita quod vos idem Petrus, et non ullus alius, sitis magister dictarum maxinarum, sive *de Ginys* regnarium (*sic*) dùm nobis placuerit, ut prefertur, ut amini et uti possitis liberè illis graciis, privilegiis et libertatibus quibus Bernardus Pauquet utebatur dùm viveret, et uti poterat ac debebat; vos verò, dictus Petrus, teneamini, et sitis astrictus tenere in condirecto molendinos et maxinas nostras, prout hec idem Bernardus Pauquet astringebatur facere dùm vivebat, nostris tamen missionibus et expensis.

Mandantes per eandem inclito Infanti Alfonso primogenito nostro carissimo, principi Gerunde, regnorum et terrarum nostrarum generali gubernatori, ejusque vices gerentibus, castellano castri Perpiniani, aliisque officialibus et subditis nostris et ipsorum officialium locatenentibus presentibus et futuris ad quos spectet, de

Digitized by Google

certa sciencia et expressè, quatenùs vos dictum Petrum Tregura pro magistro maxinarum jam dictarum, dùm nobis placuerit, ut est dictum, habeant, et vos uti, gaudere permittant privilegiis et immunitatibus officii ipsius quibuscunque, pro ut ceteri nostri magistri *del Ginys* usi fuerant et uti debebant et poterant temporibus retrolapsis, et hanc concessionem, et alia omnia et singula in presenti carta contenta teneant firmiter et observent, et teneri ac observari faciant inviolabiliter per quoscumque, et non contravenient, nec aliquem contravenire permittant aliqua racione.

In cujus rei testimonium presentem fieri jussimus nostro sigillo pendenti munitam.

Datum Cesar Auguste V, die marcii, anno a nativitate Domini Mº ccccº xivº, Regnique nostri iiiº. — Rex Ferdinandus. (Reg. nº 24 de la procuration royale, fº 135, vº.)

Pierre Trégura prit possession le 23 avril 1414. (*Ibid.* fº 138.) Ce fut aussi le niveleur de nos admirables systèmes d'arrosage.

V.

Statue équestre trouvée à la Jonchère, près Billom, département du Puy-de-Dôme.

(Communiqué par M. Émile Thibaud, correspondant à Clermont [1].)

Une découverte, d'une certaine importance pour l'étude de la dernière période de l'art antique, a été faite dans le courant du mois de mai 1849 sur le territoire de la Jonchère, entre Billom et Mozun, à 100 mètres environ de la route de Clermont à Ambert (département du Puy-de-Dôme).

Comme toutes les découvertes de ce genre, celle-ci est due au hasard et se trouve avoir été faite avec la déplorable incurie qui les caractérise, et qui entraîne presque toujours la perte de quelques renseignements précieux.

Ce groupe équestre a 1m,60 environ de longueur; il est taillé dans un seul bloc de grès du pays, et était enterré à 1m,50 de profondeur, dans un lit de terre glaise.

Il se trouve gravement mutilé en plusieurs parties; mais on a

[1] Une planche de dessins, destinée à accompagner cette communication, sera publiée dans l'un des prochains numéros.

Digitized by Google

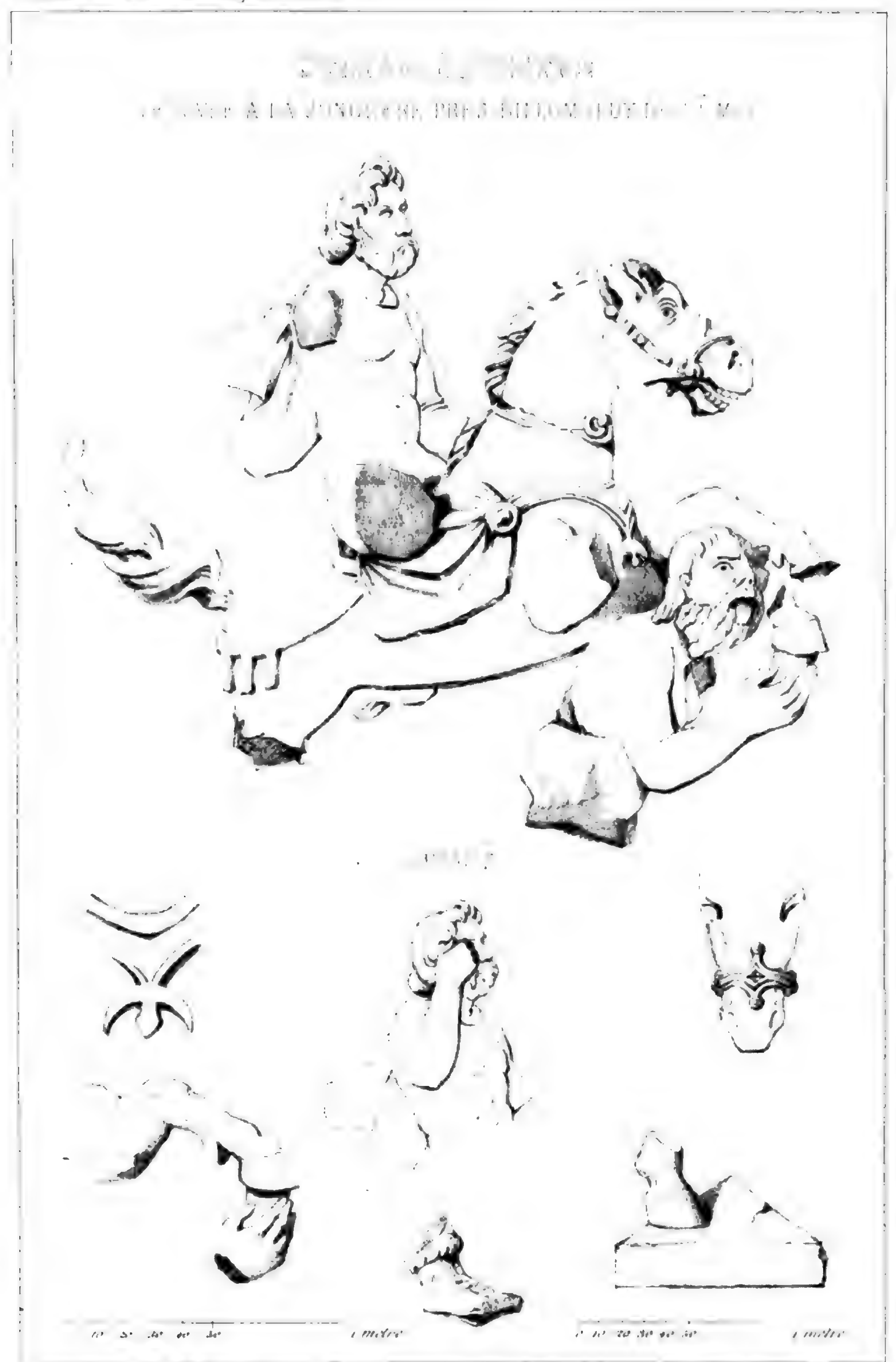

D'après un dessin de M. Émile Thibaud, correspondant à Clermont

pu réunir assez de fragments pour reconstruire et reconnaître parfaitement le sujet, dont voici la description succincte, que l'on peut suivre sur les dessins qui accompagnent cette note.

Un homme, à la barbe épaisse et inculte, aux traits grimaçants et contractés par la douleur, est accroupi sous un cheval fougueux, qui se cabre au-dessus de sa tête; il étend ses deux mains vers les pieds de l'animal, qu'il semble soutenir.

Le cavalier est revêtu de la cuirasse en cuir, sans ornements, et dessinant si exactement les formes du corps, qu'il semblerait nu, si on ne distinguait les manches de cette espèce de justaucorps s'arrêtant aux deux tiers du bras. Une chlamyde, agrafée sur le côté gauche, flotte sur ses épaules; d'une main, il retient la bride de son cheval, de l'autre, il semble élever un javelot ou une enseigne; il a la tête nue, et ses traits ne manquent pas d'un certain caractère de dignité; enfin, sa pose est celle d'un triomphateur romain, et le groupe rappelle, par sa disposition et ses détails, les statues en bas-reliefs équestres du bas-empire.

Ceux qui cherchent matière à dissertation, la trouveront amplement dans l'étude de cette scuplture, reflétant les dernières lueurs d'une civilisation prête à s'éteindre; et les amateurs du symbolisme dans l'art ne manqueront pas d'y voir cette même civilisation romaine venant de réduire en esclavage et foulant aux pieds une de ces races de Barbares, nos ancêtres, qui devaient bientôt prendre une terrible revanche en poursuivant jusqu'en Orient cette puissance abâtardie.

D'autres ne voudront voir dans cette figure barbare qu'un simple caprice du statuaire, qui, ayant besoin d'un support nécessité par la pose du cheval, s'est complu à tailler cette figure grimaçante.

Au-dessous de la place d'où l'on a retiré cette statue, se trouvait un coffre en bois de chêne, dont je n'ai vu que les débris informes. Ce coffre était entouré de terre glaise; et au milieu de divers fragments, un vase en terre mince et jaunâtre: ce vase, qui était fermé, a été brisé par les ouvriers, qui ont assuré qu'il contenait des cendres et un parchemin écrit, tombé en poussière presque aussitôt qu'il a senti le contact de l'air. En l'absence de tous renseignements certains, on ne peut même former de simples conjectures sur l'origine et l'âge de cette cachette.

Les fouilles faites au même lieu, sans autre méthode que celle de la culture, c'est-à-dire par tranchées transversales espacées d'un

mètre, n'ont produit que du fer oxydé, quelques médailles qui ont disparu, du charbon de bois, de nombreux débris de tuiles à rebord et de poteries, et enfin, près de la statue, un fût de colonne de 45 centimètres de diamètre, et une base, également mutilés.

Tout atteste qu'il existait là, non loin d'une route militaire, un établissement important, sinon une ville entière, dont on a perdu le nom et la trace, après les invasions successives auxquelles l'Auvergne fut soumise jusqu'au xe siècle.

Il est certain que, dans cette localité, les trouvailles d'objets antiques sont très-fréquentes, et qu'il n'est pas rare de rencontrer des lampes gallo-romaines, remplaçant au foyer de quelques chaumières les lampes modernes, qui, du reste, ont peu changé de forme.

Une découverte également importante vient d'avoir lieu sur un point différent du même territoire : il s'agirait d'excavations souterraines creusées dans le roc, et qui remonteraient à une époque fort reculée. On y aurait trouvé un four, des cuviers et les accessoires d'une buanderie; mais des décombres accumulés ont empêché de pousser à plus de 50 pas ces explorations. Les habitants du village sous lequel se trouvent ces souterrains reculent devant une dépense infructueuse.

La statue équestre est déposée dans une chambre d'une pauvre auberge de la route, chez la propriétaire du champ. Il serait à désirer qu'elle fût acquise pour le musée départemental.

Digitized by Google

MINISTERE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 14 janvier 1850.

Présidence de M. de Pastoret.

Sont présents : MM. E. Durieu, de Guilhermy, Lassus, F. de Lasteyrie, Génin, A. Lenoir, Mérimée, de Montalembert, de Pastoret, de Saulcy, L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques ; Didron, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. d'Albert de Luynes et A. de Bastard écrivent qu'une indisposition les empêche d'assister à la séance.

M. de Saulcy énumère les avantages qu'il y aurait à rédiger dorénavant en français toutes les inscriptions que le gouvernement

Digitized by Google

fait inscrire sur les monuments publics. Il propose au comité de rédiger une note en ce sens et de l'adresser à M. le ministre de l'instruction publique.

Le comité partage l'opinion de M. de Saulcy, mais, sur la proposition de M. de Lasteyrie, il juge nécessaire de faire de cette question l'objet d'une délibération annoncée à l'avance. En conséquence, la discussion sur la proposition de M. de Saulcy sera portée sur l'un des prochains ordres du jour.

M. Mérimée réclame contre le poinçonnage auquel sont soumis tous les objets précieux en or ou en argent, toutes les fois qu'ils sont mis en vente. Cette opération nuit aux objets qui y sont soumis, la plupart fort délicats. La vente prochaine de la collection Debruge-Duménil, qui se compose d'un grand nombre de bijoux anciens et précieux, frappe d'urgence cette proposition.

A la demande du comité, M. Mérimée rédige, séance tenante, une note sur l'exemption du poinçonnage; il donne lecture de cette note, qui est adoptée à l'unanimité. Le comité la signe et la remet entre les mains de M. de Lasteyrie, qui se charge de la présenter, avec MM. d'Albert de Luynes et de Montalembert, à M. le ministre des finances[1].

La commission de musique religieuse, par l'organe de son rapporteur, M. F. de Guilhermy, donne lecture des conclusions suivantes:

« La commission nommée par le comité des arts et monuments pour l'examen de la demande formée par M. Félix Clément, à l'effet d'être chargé par le ministère de l'instruction publique et des cultes de la mission de faire, dans les bibliothèques et archives de France, des recherches sur les monuments de la musique ancienne,

« Propose au comité :

« De prier M. le ministre de confier à M. Clément la mission de rechercher dans les dépôts publics les notations relatives à la musique du moyen âge, et d'en lever des *fac-simile* qui pourraient servir plus tard à la publication d'un corps de documents sur l'état de l'art musical pendant cette période. »

Ces conclusions sont mises aux voix par M. le président et adoptées à l'unanimité.

L'administration a réclamé l'avis de l'Académie des beaux-arts sur cette mission ; MM. de Montalembert et de Lasteyrie demandent

[1] Voir cette note p. 42.

Digitized by Google

que l'Académie des inscriptions et belles-lettres soit également consultée, parce que la recherche des anciennes notations musicales est une question de science plutôt que d'art.

M. le président fait connaître que, dans des circonstances semblables, les deux Académies ont nommé une commission mixte qui a fait un rapport unique.

Correspondance.

M. de Girardot, membre non-résidant, à Bourges, annonce qu'une exposition d'objets d'art, de peintures et dessins, de sculptures, de vitraux, etc. a eu lieu à Bourges, par les soins de l'Institut des provinces, pendant la durée du mois d'octobre dernier.

M. Charles le Cœur, architecte de Paris, résidant actuellement à Pau, sollicite le titre de correspondant. Il envoie, à l'appui de sa demande, trois feuilles de dessins représentant un plan des coupes, élévations et détails de l'ancienne cathédrale de Lescar.

Renvoi à la commission des correspondants.

A la même commission est renvoyée une demande de M. E. Hucher, du Mans, transmise par M. Mérimée.

M. de Girardot envoie la copie des signes d'ouvriers gravés sur les pierres de taille du château de Bois-Sir-Amé; il y ajoute des noms d'artistes des XIVe et XVe siècles, qu'il vient d'extraire d'un catalogue de vente.

Renvoi au secrétaire du comité, chargé d'un recueil de documents sur les anciens artistes.

M. Dusevel, d'Amiens, envoie une note accompagnée d'un dessin, sur les stalles de la chapelle du Saint-Esprit, à Rue.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Crosnier, curé de Donzy, correspondant, envoie des notes détaillées, accompagnées de dessins en estampages en papier, sur les ornements ecclésiastiques, châsses, reliquaires, custodes, Christs, fers pour la confection des pains d'autel, cloches anciennes qui peuvent exister encore dans le diocèse de Nevers.

Renvoi à la commission du Bulletin et à celle des ornements d'église.

M. Goze, correspondant, à Amiens, envoie une suite à la Notice sur l'ancien trésor de la cathédrale d'Amiens, et la récapitulation des objets curieux qui existent dans les églises de Picardie.

Renvoi aux mêmes commissions.

M. de la Fons-Mélicoq, correspondant, envoie des notes sur des manuscrits décrits, soit dans les obituaires de la bibliothèque d'Arras, soit dans des comptes de l'abbaye de Saint-Bertin; il adresse en outre une notice sur le chœur et les autels parés de l'église abbatiale de Saint-Bertin aux XIVe, XVe, et XVIe siècles.

Renvoi aux mêmes commissions.

M. Clesse, correspondant, à Commercy (Meuse), envoie une notice avec un dessin sur un vase sacré du XVIe siècle.

Renvoi aux mêmes commissions.

M. Maurice Ardant, correspondant, à Limoges, envoie un travail sur les corporations religieuses et confréries anciennes de la ville de Limoges; il y joint le dessin d'un calice et d'un reliquaire de la fin du moyen âge.

Renvo' M. Mérimée.

M. de Montalembert demande que de vifs remercîments soient adressés à MM. les correspondants qui envoient des notices et surtout des dessins où sont décrits et figurés des vases sacrés et des ornements sacerdotaux. Ces communications sont utiles entre toutes.

M. Jaubert de Passa, membre non-résidant, à Perpignan, envoie un mémoire sur la consolidation du cloître de *Monesti del camp*; à ce mémoire est joint le *fac-simile* d'une inscription du XIVe siècle, qui se lit dans l'église du même endroit.

Renvoi à M. Lassus.

M. Friry, correspondant, à Remiremont, envoie le dessin d'une miniature d'un manuscrit qui représente Jésus-Christ entouré des évangélistes; cette miniature, antérieure au XIIIe siècle, peut-être au XIIe, offre les évangélistes ayant le corps de l'homme et la tête de leur attribut.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Lassus soumet au comité le *fac-simile* d'un tableau attribué à Van Eyck et qui appartient à M. Nau, architecte de Nantes. Le *fac-simile* a été exécuté avec une exactitude scrupuleuse et un grand talent par M. Auguste Ledoux, peintre à Paris. Le tableau représente la Sainte Vierge tenant l'enfant Jésus: Marie est debout au milieu de la nef d'une église, devant un jubé dont le style accuse nettement le XIVe siècle.

Le comité examine ce tableau avec un grand intérêt.

M. de Mellet, correspondant, à Chaltrait (Marne), envoie la suite d'un extrait historique relatif à l'église d'Orbais.

Digitized by Google

Renvoi à la commission du Bulletin.

La Société archéologique des Côtes-du-Nord sollicite une subvention pour des travaux à exécuter aux églises de Matignon et de Notre-Dame de Lamballe.

Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Godard-Faultrier, directeur du musée d'Angers, transmet une réclamation de M. l'abbé Coulon, relative à la conservation de l'hôtel de Sens, à Paris.

Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. le chanoine Giraud, correspondant, à Saint-Cyr (Var), envoie une notice, accompagnée d'un dessin, sur l'échauguette gothique du Pyroulet, commune de Saint-Cyr.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Génestet de Chairac, correspondant, à Bayonne, envoie une notice, accompagnée d'une monnaie gauloise en argent, d'un estampage et d'une empreinte représentant une médaille satirique, frappée au sujet de l'*invincible Armada.* La monnaie gauloise a été trouvée récemment dans le département du Gers.

M. le président fait observer que la médaille de l'*Armada* est connue. La monnaie gauloise sera placée dans les archives du comité. — Remercîments à M. Génestet de Chairac.

Ouvrages offerts.

L'Art et l'Archéologie sur les bords du Rhin, lettre adressée à M. Didron aîné, directeur des Annales archéologiques, par M. Reichensperger, conseiller à la cour de Cologne, correspondant; in-4° de 2 feuilles.

Les Vitraux de la cathédrale de Tournay, dessinés par M. Capronnier et mis sur pierre par M. de Keghel, avec un texte historique et descriptif par MM. Descamps, vicaire général de l'évêché de Tournay, et le Maistre d'Austaing, membre de la commission de restauration de la cathédrale de Tournay, correspondant des comités historiques, grand in-folio atlantique, 16 pages de texte, 14 planches.

Sur un talisman du XVIe siècle, découvert près de Bayeux, par M. Ed. Lambert, bibliothécaire de Bayeux; in-8° de 31 pages.

Histoire du village de Châtenay-lez-Bagneux et du hameau d'Aulnay, par Charles Barthélemy; in-8° de 93 pages.

Vie de Saint-Éloi, évêque de Noyon, par saint Ouen, évêque de

Rouen, traduite par Charles Barthélemy, avec introduction et notes. Première partie, in-8° de 479 pages, avec gravures.

Églises du moyen âge dans les villages flamands du nord de la France, par M. L. de Baecker, ancien magistrat, membre de la commission historique du département du Nord; grand in-4° de 132 pages avec deux dessins.

Oudezéele, église du moyen âge, par le même; in-8° de 8 pages.

Recherches historiques sur la ville de Bergues, par le même; in-8° de 286 pages et une planche.

Archives déposées dans le Beffroi de Bergues, par le même; in-8° de 26 pages.

Notice sur le mont des Récollets, près Cassel, par le même; in-8° de 16 pages.

Mémoire sur la Flandre maritime, par M. Gamonet, précédé d'une introduction par M. L. de Baecker; in-8° de VIII et 42 pages.

Étude biographique sur Gérard Van Meckeren, vice-amiral de Flandre sous Charles-Quint, par M. L. de Baecker; in-8° de 116 pages avec *fac-simile* d'écritures et signatures.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, tome I, introduction; in-8° de XXVI pages, contenant un discours de M. Cros-Mayrevielle, président, sur l'état des arts et des sciences dans le département de l'Aude.

La Tour de l'Horloge, détails historiques et archéologiques sur le Palais de Justice à Paris, par M. Troche; in-8° de 16 pages, avec une gravure.

Quelques pages de critique, à propos des recherches biographiques de M. André van Hasselt, sur les Van der Weyden, par M. Josse Cels, peintre; in-8° de 32 pages.

Institut des provinces de France, exposition régionale de peinture, sculpture, etc. pour le centre de la France, à Bourges en octobre 1849; in-12 de 32 pages. Transmis par M. de Girardot, membre non-résidant.

La séance est levée à deux heures et demie.

Digitized by Google

II.

Séance du 28 janvier 1850.

Présidence de M. D'ALBERT DE LUYNES.

Sont présents : MM. d'Albert de Luynes, président; de Bastard, de Guilhermy, Jeanron, de Laborde, de Lagrange, Lassus, Ferdinand de Lasteyrie, A. Lenoir, de Montalembert, Génin, de Saulcy ; L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Didron, secrétaire.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté, après une modification demandée par M. Génin.

M. de Gasparin, retenu chez lui par une indisposition, écrit qu'il regrette de ne pouvoir assister à la séance.

M. Ferdinand de Lasteyrie annonce que la délibération prise par le comité au sujet du poinçonnage des œuvres d'art en métaux précieux a été remise par lui à M. le ministre de l'instruction publique. M. le ministre l'a transmise à son collègue M. le ministre des finances, qui en a saisi le chef direct de son administration. En conséquence, une note favorable au vœu du comité a été rédigée par l'administration des finances et remise à M. de Lasteyrie, qui en donne lecture. Cette note sera imprimée dans le Bulletin. (Voir ci-après.)

M. de Saulcy annonce qu'un petit monument, connu à Metz sous le nom d'Oratoire des Templiers, est menacé d'une très-prochaine destruction. Cet édifice, dont le style accuse la transition entre le plein cintre et l'ogive, est un des rares exemples, parfaitement authentiques, d'une construction faite pour et par des Templiers. Pour établir des magasins destinés au service militaire, l'artillerie songe à raser cet oratoire. Il faudrait apporter des entraves à ce projet.

A la prière du comité, M. de Saulcy rédige et lit, séance tenante, une note pour la conservation de l'oratoire de Metz. Cette note, qu'on trouvera plus loin, est adoptée par le comité. Copie en sera remise par M. le président à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre de la guerre.

M. Didron annonce que le cloître attenant à la cathédrale de Bordeaux vient d'être condamné, par le conseil municipal de

Bordeaux, à être détruit en grande partie pour cause d'alignement général de la ville.

M. de Lagrange ajoute que ce monument ne manque pas d'une certaine élégance; c'est un appendice fort pittoresque placé sur le flanc méridional de la cathédrale.

Le comité prie M. le ministre de l'instruction publique et des cultes de demander à M. le ministre de l'intérieur la rectification du plan d'alignement de la ville de Bordeaux, afin de conserver ce cloître.

M. de Laborde annonce que M. Mérimée lui a remis un mémoire manuscrit de M. Maurice Ardant sur les corporations et confréries de la ville de Limoges. Ce mémoire contient un certain nombre de faits intéressants, que M. de Laborde propose d'extraire et de publier dans le Bulletin.

Le comité prie M. de Laborde de vouloir bien faire cet extrait.

M. de Lasteyrie soumet au comité un objet en bronze représentant un agneau. Cet agneau, qui porte sur la tête une croix à branches égales, est timbré sur la poitrine d'une croix semblable, et armé, sur le devant du corps, de deux lampes de forme antique.

A la demande de M. de Lasteyrie, M. de Saulcy rédigera une note sur ce curieux objet, qui semble à plusieurs membres du comité dater du XIII^e siècle. Un dessin pourra être joint à cette note et publié dans le Bulletin.

M. A. de Bastard lit un rapport étendu sur la monographie de la cathédrale de Poitiers, par M. l'abbé Auber, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Les conclusions favorables de ce rapport sont mises aux voix et adoptées par le comité. Le comité vote l'insertion du rapport au Bulletin.

M. de Montalembert annonce que M. Thiers, M. Ferdinand de Lasteyrie et lui, avaient fait des démarches pour que la collection Debruge-Duménil fût acquise par le Gouvernement et placée dans le musée de l'hôtel de Cluny. Mais le temps a manqué pour négocier utilement cette affaire, et l'on a rencontré malheureusement des difficultés insurmontables.

Ouvrages offerts.

Römische Allerthümes in Coln.— Das Baptisterium auf Schloss Vianden, par M. Auguste Reichensperger, conseiller à la cour d'appel de Cologne; in-12 de 16 pages avec deux lithographies.

Digitized by Google

L'art et l'archéologie sur les bords du Rhin, par le même; in-4° de 16 pages.

Gisors. La tour du Prisonnier et l'église Saint-Gervais et Saint-Protais; documents inédits extraits du trésor de l'église, par M. Léon de Laborde; in-4° de 40 pages. Extrait des Annales archéologiques, publiées par M. Didron.

L'abbaye et les trappistes de Fontgombaud, par M. Ch. de Chergé, correspondant; in-8° de 15 pages.

M. l'abbé Pascal, correspondant, envoie une notice sur l'église de la Canourgue (Lozère). Il sollicite un secours destiné à subvenir aux réparations urgentes de cet édifice.

Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Édouard Quesnet, archiviste de Beauvais, correspondant, envoie le *Vidimus* d'une charte de Guy, abbé de Saint-Denis, pour la police de la teinture des draps dans cette ville.

Sur la demande de M. Ferdinand de Lasteyrie, cette pièce sera renvoyée à la commission des manufactures nationales, qui siége au ministère de l'agriculture et du commerce.

Sur la proposition du secrétaire, cette pièce sera publiée dans le Bulletin.

Des documents sur les anciens artistes de la France sont envoyés par MM. de Girardot, Georges de Soultrait, Doublet de Boisthibault, H. Dusevel et l'abbé Tournesac.

Renvoi au secrétaire du comité, chargé d'un recueil de documents sur les artistes anciens.

M. l'abbé Tournesac, correspondant, au Mans, envoie : 1° la liste des saints particuliers au diocèse du Mans; 2° la liste des autels et retables les plus intéressants sous le rapport de l'art et de l'histoire qui existent dans le diocèse du Mans; 3° la copie des inscriptions qui se lisent sur des tapisseries de laine et de soie, appartenant à la cathédrale du Mans.

Renvoi de la liste des saints à M. de Laborde.

Renvoi des inscriptions des tapisseries à la commission de l'ameublement et de l'ornementation des édifices religieux.

Le comité désirerait avoir une description et surtout des dessins des tapisseries; il prie M. l'abbé Tournesac de lui envoyer la description, accompagnée de dessins, des principaux autels et retables signalés dans la nomenclature précitée.

M. Auguste Moutié, correspondant, à Rambouillet, envoie un

Digitized by Google

estampage en papier de l'épitaphe de saint Chalétric, évêque de Chartres. Cet estampage a été pris sur le cercueil de pierre de cet évêque, déposé aujourd'hui dans l'ancienne salle capitulaire de la cathédrale de Chartres.

Classement aux archives.

M. Quantin, archiviste d'Auxerre, envoie le procès-verbal descriptif de l'état ancien du sanctuaire et du maître-autel de la cathédrale de Sens, au moment de sa destruction en 1742.

Renvoi à la commission de l'ameublement et de l'ornementation des églises.

La séance est levée à deux heures.

III.

Note de M. Mérimée sur l'exemption du poinçonnage des objets précieux en or et en argent.

(Transmise, au nom du comité des arts et monuments, à M. le ministre des finances par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.)

Toutes les matières d'or ou d'argent exposées en vente publique sont assujetties au poinçonnage du contrôle légal avant d'être délivrées aux acheteurs. Les médailles seules sont exceptées de cette disposition; en revanche, elle atteint tous les bijoux, statuettes, bas-reliefs, etc. qui entrent dans les musées ou les collections particulières, non pour leur valeur intrinsèque, mais pour leur mérite au point de vue de l'art. On conçoit que, lorsque ces objets sont d'un travail délicat, le poinçon ne peut être appliqué sans les déformer plus ou moins. On remarquera que le contrôle est exigé chaque fois qu'un objet paraît en vente publique, en sorte qu'après un certain nombre de ventes, l'objet d'art le plus précieux peut avoir perdu toute sa valeur. L'État, acquérant des bijoux pour nos collections nationales, n'est pas dispensé de cette formalité : il paye pour que l'objet qu'il achète soit mutilé. Point d'exception pour les bijoux antiques, si rares et si précieux, et c'est un employé subalterne, nullement artiste, encore moins archéologue, qui choisit seul la place où l'empreinte sera appliquée.

Au moment où la plus riche collection de bijoux va être mise en vente, les regrets et les inquiétudes de tous les amis des arts

Digitized by Google

seront sans doute compris par M. le ministre des finances. Ne serait-il pas possible d'étendre aux objets d'art le bénéfice de l'exception accordée aux médailles?

En réponse à cette communication, la note suivante a été rédigée par M. l'inspecteur général des finances, Adam, et présentée à M. le ministre des finances.

Paris, le 16 janvier 1850.

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer une note remise à M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle le Comité des arts et monuments demande que les objets d'art en or ou en argent, exposés en vente publique, soient dispensés de recevoir l'empreinte des poinçons de garantie.

Le comité motive sa demande sur ce que l'application de ces poinçons sur les ouvrages précieux, soit par leur antiquité, soit par la délicatesse de leur travail, a pour effet de les déformer plus ou moins; il ajoute que le contrôle est exigé chaque fois que ces objets paraissent en vente.

Cette dernière allégation ne saurait être exacte ; car, dans le cas de revente des ouvrages déjà revêtus des marques de l'État (et cela a lieu aussi bien pour les objets d'art que pour les ouvrages ordinaires du commerce), les contrôleurs de la garantie se bornent à reconnaître l'identité des empreintes des poinçons sans en appliquer de nouvelles.

Quant à la première, elle me semble en contradiction avec les termes d'une lettre adressée, le 17 octobre 1827, sous le n° 2485, par M. le président de la commission des monnaies à l'Administration des contributions indirectes, et dont je joins ici copie.

Il résulte, en effet, des termes de cette lettre, que l'Administration des monnaies, chargée de la partie d'art et du maintien des titres, a toujours dispensé les ouvrages dont il s'agit de l'essai et de la marque, lorsqu'ils ne pouvaient supporter ces opérations sans faire craindre leur détérioration.

Je pense que ces principes, auxquels l'Administration a donné son adhésion, n'ont pas cessé d'être observés. Au surplus, Monsieur le Ministre, je me propose d'en entretenir de nouveau la commis-

sion des monnaies, et de les rappeler au service dans le cas où ils auraient été perdus de vue.

Agréez, etc.

L'Inspecteur général des finances,
chargé de la direction des contributions indirectes,

Signé Adam.

P. S. Le même cas s'est présenté en 1827. Les ordres ont été donnés conformément à la présente.

IV.

Note rédigée par M. de Saulcy, membre du comité des arts et monuments, et remise, au nom du comité, par M. d'Albert de Luynes, président, à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre de la guerre.

Le comité des arts et monuments près le ministère de l'instruction publique appelle toute la sollicitude de M. le Ministre sur le sort d'un monument classé déjà parmi les monuments historiques de la France. Sur l'ancien emplacement de la citadelle de Metz se trouve un petit oratoire authentiquement élevé pour le service de la commanderie du Temple dans la seconde moitié du XII^e^ siècle. Cet oratoire, respecté en 1556 par le maréchal de Vieilleville, lors de la construction de la citadelle de Metz, se trouve en ce moment même compromis par suite des projets et devis de construction d'un magasin destiné au service de l'artillerie. Il est possible, ainsi que l'a reconnu l'auteur des projets de construction lui-même, de respecter l'existence du monument menacé. Le comité exprime donc le désir très-vif de voir l'administration de la guerre accueillir favorablement le vœu qu'il émet pour la conservation de l'oratoire du Temple de Metz.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Rapport de M. Léon de Laborde, membre du comité, sur un envoi de M. Maurice Ardant, intitulé : Corporations religieuses et industrielles, confréries de pénitents de la ville de Limoges.

M. Maurice Ardant, correspondant du comité, envoie un mémoire intéressant sur les corporations religieuses et industrielles de la ville de Limoges. Ses recherches dans les archives, genre de recherches qu'on ne saurait trop recommander, parce qu'elles peuvent être suivies partout, lui ont fourni de curieux renseignements sur l'emploi des fonds de ces associations en acquisitions d'objets d'art, en décorations de leurs églises. Sans doute il est regrettable que la négligence, à défaut d'autre agent destructeur, ait laissé perdre les anciens registres des comptes; mais les registres conservés dans les archives, bien que ne commençant qu'avec la seconde moitié du XVI^e siècle, sont encore dignes d'intérêt. Les extraits que je propose d'insérer dans le Bulletin portent uniquement sur les acquisitions et commandes d'objets d'art. J'ai laissé de côté les statuts des corporations de pénitents blancs, bleus, noirs, gris et même feuille-morte, qui offrent peu d'intérêt, quoiqu'ils servent à prouver quel fut l'esprit religieux et l'esprit d'association dans la ville de Limoges.

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT.

La première confrérie de Limoges, par rang d'ancienneté et d'importance après celle de Notre-Dame, depuis longtemps oubliée, est sans contredit celle du *Saint-Sacrement,* instituée l'an 1235, sous le nom du *Sacrifice,* dans le principe, et qui prit plus tard celui du *Précieux corps de Jésus* ou de *Dieu*, dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, première paroisse du diocèse, comme le constate un registre en vélin, relié en bois, orné de clous de cuivre sur les ais revêtus d'une basane, faisant suite au précédent, daté de 1447, qui relatait les comptes de recettes et dépenses des *bayles* annuels. Ledit registre, orné de peintures soignées, rehaussées d'or, de la main de nos plus habiles peintres émailleurs,

porte au frontispice les dates 1551 et 1553. Ce registre est précieusement conservé aux archives de la mairie.

On lit en belle écriture le compte rendu par les anciens bayles aux nouveaux, sur le premier feuillet, en ces termes :

« Item le *grand joyau* douré avec son croissant[1], où sont troys « croix avec les imaiges du crucifix du bon et maulvais larrons. Au « pied de la croix Nostre-Dame, sainct Jehan, sainct Pierre, sainct « Pol, avec une enseigne d'or, ung anneau d'argent susdouré attaché « à la croix (on en attachait tous les ans de plus ou moins pré- « cieux; il y a des années où l'on en compte cinq); le pied d'ar- « gent: le tout poysant 20 marcs 5 onces 12 deniers.

« Item le pied ou soubassement dudict joyau avecques quatre « tourrasses, celles de devant dorées, celles de derrière blanches, « lesquelles tours portent quattre anges de cuyvre dorés, qui poy- « sent nect d'argent 10 marcs 6 onces.

« Item deux anges d'argent avec leur soubassement de cuyvre « dorés, lesquels poysent argent nect 16 marcs 4 onces.

« Item les deux grands chandeliers d'argent poysantz nect argent « 19 marcz.

« Item le grand calice avec sa patenne d'argent susdourés poy- « sant huict marcs deux onces douze deniers.

« Item le petit calice avec sa patenne d'argent susdourés, poisant « 4 marcs 3 onces 4 deniers.

« Item les deux canettes (burettes) d'argent poisant argent nect....

« Item les deux litz couvertz d'argent, avec le livre en parchemin « où sont les evangilles des festes annuelles et *prinelas*, poysant ar- « gent nect 2 marcs 7 onces 21 deniers.

« Item deux paix d'yvoire enchassées en argent, poysants nect six « onces troys deniers.

« Item le bourdon d'argent où est l'ymaige N^re Seigneur et « l'ymaige de sainct Pierre avec deux anges d'argent et son baston « de boys couvert d'argent; le tout poysant nect argent sept marcz « une once ung denier.

« Item deux enssenssiers d'argent poisant 8 marcz 6 onces argent « nect.

« Item la navette avecq son cuylher d'argent attaché avec une « chaîne d'argent, poysant ung marc six onces.

[1] Ce croissant d'argent était supporté par deux petits anges; on y mettait l'hostie consacrée.

Digitized by Google

« Item les quattre cornets d'argent, les brodures dorées, lesquels « poysent six marqs.

« Item le grand candélabre de lathon estant devant le grand « aultel qu'a esté faict en l'année mil cincq centz quarante-sept, « finissant quarante-huict.

« Item deux grands chandeliers de lathon, de tournelles et an- « gelotz.

« Item deux anges de lathon.

« Item deux cornetz de cuyvre argentés.

« Item aultres deux cornetz de lathon à estaindre les chan- « delles.

« Item la boyte d'arain fermant à quattre cliefs.

« Item aultre boyte de boys fermant à une clief. »

. . . .

« Item ung coffre de boys où est ce que s'ensuit :

« Et premièrement :

« Le drapt de velour rouge où est en icelluy la figure de la Ve- « ronicque et deux soleils brochés de fillet d'or.

« Item avons payé à Jehan Guibert orfebvre, pour avoir reffaict « les deux piedz d'argent aulx enssenssiers et faict dix tourasses « qu'estoient rompues en plusieurs, lieux et augmentation d'argent, « iiij^{tt} ij s. vj den.

« Item pour faire fere ung Jésus à la vistre de la seerelenye « qu'estoit rompu, x s.

« Item avons faict faire les troys grandz livres de parche- « min. . . . . le livre des comptes, le livre des recongnoissances. . . . . « et l'aultre livre appellé le terrier. Et pour faire les dictz troys livres, « avons faict achepter à Fontenay, à la foyre de la grand Sainct- « Jehan mil cincq centz cincquante ung, quinze douzaines de grand « veslin de Bretaigne, que a cousté trente solz tourn. la douzaine, « xxij^{tt} x s.; pour le port et voitture du dict veslin, viij s. iiij den.

« Item avons poyé à Jehan Dengolesme livrayre, pour la fasson « des dictz troys livres, iij^{tt} v s.

« Item avons poyé à Marcial Promeyrat, pour ferrer et mectre « des bouthons de cuyvre en chascun livre, ij^{tt}.

« Item avons poyé à Pierre Raymond, pour peindre et illuminer « les dictz troys livres de parchemin, iij^{tt}. »

. . . .

« Par ceste présente année accommençant le premier dymenche

Digitized by Google

« de l'Advent mil cinq centz cinquante-ung, finissant à mesme « jour mil cinq centz cinquante-deux. »

. . . .

« A Pierre Raymond, pour les deux patennes d'yvoire, xx s.

« Item au petit Poche, pour avoir accoustré une des canettes, en « avoir forny quelque argent, iiij s.

« A Pierre Veyrier l'aisné, orfèvre, pour avoir racoustré l'aisle « d'ung des grands anges d'argent, tant pour ses peines et vaccacions « que pour l'estoffe y requise, xxx s.

« Au mesme, pour les quatre évangélistes et pour les ymages « s[t] Pierre et s[t] Paul esmailhés que nous avons faict mectre et ap- « poser au soubzbassement du joyeau, et pour les six chappes de « cuyvre et dorure d'icelles, iij ll x s.

« Audict Veyrier, orfèvre, pour avoir racoustré le joyau et un « des encensiers, iceux nectoyé et dressé ensemble la grand croix « d'argent, fut bailhé, xxv s.

« A Françoys Rolland, fondeur, pour parachever le piller du « candélabre encommencée par nos précesseurs, lxxv ll. »

En l'année 1561, au premier dimanche de l'Avent, année devant finir le même jour de 1562, le registre entre dans de longs détails sur les crimes et malheurs causés par les guerres de religion. . . . . « Les *Huguenaulx*, où ilz estoyent les plus fortz, rom- « pans, brisans tous images, croix, aultelz, fons baptismales, et « faisans leur ordure dans icelles et sur les aultelz, prenans et ra- « vissans des esglises toutes reliques d'or, d'argent et de cuyvre et « aultres de cuyvre ou léton, ensemble des candélabres et cloches, « furent faict de l'artillerie, et de celles d'or et d'argent, de la monoye: « le tout pour faire guerre au jeune roy; faisans brusler les osse- « mens et corps des saincts, comme à Lyon, S[t]-Yrénée, à Poictiers, « S[t]-Hillaire, etc. et des chappes et chazubles en firent chausces, « porpoincts et aultres accoustremens; des nappes, suppuitz, aubes « et aultre linge des esglises, en firent des lintiaux, chemises, tor- « chemains pour leur service. . . . . Rompre et briser les croix et « images dehors la ville après *desvonbavent* de nuict, et rompirent « quelques images des rues de la ville, et aussi prindrent de nuict « l'image Nostre-Dame estans en la place S[t]-Michel, et le portèrent « au pillory de la ville et luy ronppirent la teste, que fust cause de « grand tumulte dans ladicte ville; et non contens de, ce allans de « pis, en pis allèrent à l'esglise S[t]-Cessadre, près la dicte ville, où ils

« rompirent, brisèrent et mirent soubz les pieds le très Sainct Sa- « crement de l'aultel. . . . . Nous renvoyons à ung petit livre in- « titulé : *Discours du saccagement des esglises catholiques par les* « *hérétiques anciens* et *nouveaux calvinistes en l'an* 1562, par f. « Claude de S^{tes}, à Paris, chez Claude Fremy, rue S^t-Jacques, à l'en- « seigne-S^t Martin. . . . . »

1566-1567. « Au syre Pierre Raymond, pour la pourtraicture « qu'il feit au présent livre, comme est de bonne coustume, xvij s. »

1572-1573. « Plus, payé à Pierre Raymond, painctre, pour six « *pannanceaulx,* quatre pour nous, ung pour Jehan Nouhailher, « presbtre nostre combayle, et ung pour le *Courrieu,* v^{tt} v s. »

1573-1574. En tête des comptes de cette année se voit un entablement ou corniche peint en bronze doré.

« Plus, pour avoir faict fere dix pannanceaulx à M^e Anthoine, « painctre, tant pour nous que pour M^e Jehan Nouhalier et Cour- « rieu, v^{tt} x s.

« Plus, au mesme, pour la peincture d'ung tabernacle boys de « noyer (coûtant 1^{tt} 10 s.), 3 ^{tt}.

« Plus, payé au mesme, pour avoir mis au lyvre le pourtraict « du candélabre, 2^{tt} 5 s., lequel candélabre, faict par Françoys « Rolland, fondeur, couste 100^{tt}.

« Plus, avons faict faire un bourdon d'argent donc que nous « avons laissé, et avons payé, tant pour argent, dorrures et fassons « d'icelluy, à Jehan Judot, orfèvre, lxj^{tt} xviij s.

1576. « Plus, pour avoir faict fere six pananceaulx à M^e Léonard « Limosin, paintre, la somme de vj liv. iiij s.

« Plus, avons faict nétoyer et souder les litz et canettes, et « pour ce fere, avons payé à Guillaume Mouret la somme de x s.

« Plus, avons retiré de Françoys Rolland une pièce de laton « servant pour l'enrichissement du candélabre, poisant huict livres, « à sept soubs la livre, monte lvj s. »

1576-1577. « Pouyé à Rolland, M^e fondeur, pour avoir engravé « l'escripture au devant le candélabre, vj s. x den.

« Plus, à Jehan Pinot, orphèvre, pour avoir soudé une des ca- « nettes d'argent et raccoustré le bourdon d'argent qui estoit cassé : « pour le tout, xxiiij s.

« Payé à M^e Anthoyne, peinctre, pour les pananceaulx, 2^{tt} 1 s.

« Payé à Mar^{al} *Courtey,* pour avoir peinct et dressé les deux ima- « ges du candélabre et pour l'oripeau, 49 s.

« Por ferre fere le pourtraict du couronnement du candélabre,
« 15 s. 6 den.

« Payé à Mar[al] Courtey, pour avoir mis au présent livre le pour-
« traict du candélabre, 37 s. 6 den. »

1579-1580. « Payé, pour quatre pananceaulx d'argent doré poy-
« zant troys marcz, que advons faict fere en la dicte année, lesquelz
« sont pourtraictz de l'autre part, à ce comprins argent, ort, pour
« les dorer comme por la fassont, 78[tt] 10 s., revenant à 26 l. 10 s.

« Payé à Françoys Roumanet, pour fere acoustrer les encenseoirs
« d'argant, 17 s.

« Payé, pour acoustrer ung bourdon et souder une aisle à ung
« chérubin du candélabre, 2 s.

« Payé à Jehan Judot, pour acoustrer les joyaulx d'argant doré, 10 s.

« Plus a esté poyé, pour fere pourtrayre à Lymozin au présent
« pappier le pourtraict des pananceaulx d'argant que avvons faict
« faire, lequel est en tout p[t] *testons*, 14 s. 6 den.

« Payé à Pierre Reymon, pour pourtrayre au présent livre le dict
« pillier, xx s. »

1584. « Faict nectoyer les deux anges de cuyvre à *Mouret*, or-
« pheuvre, xxij s.

« A Pierre Verrier et Jehan Yvert, pour acoustrer les chandelliers
« et encensoirs d'argent, 1[tt] 22 s. 6 den. »

1587. « A Marcial Guéry, pour fil de laton pris pour fere la-
« thonner la vistre qui est près du cyvoire (sépulcre), 8 s.

« A feu Pierre Veyrier, pour avoir accoustré le grand joyau, 1 s.

« *Nota*. Que cette année mil cinq cents huictante-sept, à cause
« de la contagion, nous n'avons peu lever les rentes deues à la dicte
« frayrie.

« Plus, avons bailhé à Françoys Cullet, m[e] maçon dud[t] basti-
« ment, pour avoir gravé les armories de la dicte frairie à l'entrée
« dudict bastiment par le dehors, pour son vin, 10 s. »

1591. « Jh. S. M. A. Compte à Pierre Guibert et Marcial Ray-
« mond, orfèvres, pour couvrir d'argent le soubsbassement du grand
« joyau, 1[tt] xxvj s. iiij den., et pour le contrat, ij s. 6 den. »

1593-1594. « Bernard *Bardon*, avocat, bayle de cette année
« (quanddélabre), contrat passé en 1596 avec Psaulmet Texandier,
« fils de Pierre, orfévre, pour la façon d'un ange d'argent pesant
« dix marcs d'argent, orné de pierreries, à lui payé *vingtz-deux*
« *escus ung tiers de teston* et à compte. »

Digitized by Google

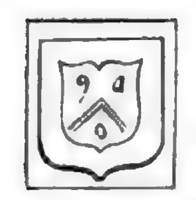

A ces renseignements, extraits du mémoire de M. Maurice Ardant, il faut ajouter la description d'un calice qui porte la marque d'un orfévre de Limoges, de Jehan Poilevé, en 1555. Nous reproduisons cette marque pour avoir occasion de signaler à nos correspondants l'utilité de ce genre de renseignements. En effet, quand on aura fouillé toutes les archives, quand on aura entassé les noms de peintres sur les noms de sculpteurs et d'orfévres, il faudra retrouver les productions de ces artistes pour apprécier leur talent, au risque de ne retirer qu'une faible utilité de si patientes recherches. Il est donc bon, dès à présent, de recueillir avec soin sur tous les objets d'art, sur les tableaux comme sur les sculptures, sur les bijoux d'or, d'argent et de bronze, comme sur les tapisseries et les ornements brodés, toutes les marques et monogrammes qui cachent encore un nom et qui serviront à le découvrir. Il est peu de recherches qui soient plus recommandées et mieux accueillies par le comité.

II.

Saint-Barthélemi de Béthune, aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles; ses artistes, son ameublement, ses cérémonies, ses usages, etc.

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant.)

Le document le plus ancien relatif aux anciens autels de Saint-Barthélemi (1441) nous fait connaître qu'il était d'usage, lorsque une reconstruction avait lieu, de mettre sur le grand autel *deux linchez semés de fleurs de lis*, puisque ceux qu'à cette occasion on avait achetés à Marie de Masengarbe et fait teindre revinrent à XL^s [1].

En 1619, le curé de Robecq, qui avait fourni à l'église deux aultelz portatifz de *happres* bénitz, recevait VIII^l.

Il est à croire qu'au XVII^e siècle on observait encore à Béthune l'usage signalé par M. Félix Clément dans les Annales archéologiques de M. Didron. En effet, le comptable porte en dépense (1627) XL^s pour l'autel du dimanche des Rameaux et faire l'autel et sépulcre le jour du jeudy sainct.

En 1642, on allouait XLVIII^s à M^e Phl. Le Gay, paintre, qui avoict faict la représentation de Nostre-Seigneur au sépulcre.

Au XV^e siècle (1414) les registres mentionnent *ung cannon painct d'or et d'azur;* un autre (1437) *d'or de Cypre*, estimé XI^s. — En 1621, un marchand d'ymaige d'Arras faisait payer VIII^l ung chanon cou-

[1] 1437. Le paielle qui sert au grant autel.

vert en marocquin avect un *in principio* couvert de mesme, tous deux bien *illuminez;* et xlv^{s} un aultre chanon de papier, un *in principio* de mesme, avect un *lavabo*.

En 1641, huit cartabelles[1] coûtaient xlviii^{s}, tandis qu'en 1644 le prix de deux autres s'élevait à xii^{s}.

Anthoine des Caps, orfévre lillois, recevait (1600) xv^{l} xii^{s} pour avoir rebrunty (*sic*) le bon calice et racoustré *le repositoire d'argent* du saint sacrement.

Pour les purificatoires (1612), on se servait de fyne toille à xviii^{s} l'aune. En 1458, l'église possédait, outre *le drap figuré* (qui est deseure le grant autel), dû à la munificence du prévôt, un parement de nappe bleu dont l'or, la soie, le fil, les fringes et rubans avaient coûté xxiii^{s} vi^{d}.

En 1414, Jehan du Fossé, qui avait réparé ung des encenssoirs *de letton*, recevait vii^{d}.

A Jérôme Pottier, orfévre à Lille (1624), on accordait ii^{c} iiii^{xx} vi^{l} pour les encensoires[2] pes. iiii^{xx} xvi onces, iiii estrelins, au pris de lv^{s} vi^{d} l'once, et pour la fachon de cacq once x^{s}, estant icy comprins en la somme les platines desd. encensoirs[3], tant au dehors que au dedans, celles de dehors estant argentez. Trois ans auparavant, son confrère Clarel avait exigé xxxi^{l} xv^{s} pour un petit *naviron* d'argent servant à mettre l'encens pour le grand aultel et aultres parties.

Pour les chapelles on se servait de *pochonnés* d'estain (1458) à iii^{s} la paire; mais il y en avait aussi d'argent, car nous voyons qu'en 1426 Hemery, orfèvre, faisait à l'un d'eux une carnière[4] d'argent, à xii^{d} chaque estrelin.

Cette même année, son confrère Jehan de Mesplau refaisait les bastons choriaux, où il y a entré ix estrelins.

En 1612, la vierge du chœur et une seconde, dont la place ne nous est pas indiquée, avaient chacune une couronne de dentelle, estimées l'une et l'autre xx^{s}. — En 1641, la dentelle employée pour faire une bende au cœur est vaguement mentionnée.

Pour couvrir les piliers d'autel du cœur et de Nostre-Dame de Prime, il fallait dix aulnes de toille grise à vii^{s} vi^{d} l'aune.

[1] Cartabelles de v et de x^{s}.

[2] Encens *espeglaire*.

[3] 1426. Les quenettes des encensoirs.

[4] Le conneleeque d'un pochonnet.

Digitized by Google

Parmi les ornements signalés, nous ferons remarquer les bleues cappes de velours dont les estoilles des paremens exigeaient de la gangne soye, achetée (1437) XVIII[d] à Jehan Paille; les vermeilles cappes de velours, pour la réfection desquelles deux aunez de cendal renforchiet, du prix de XXIIII[s], devenaient nécessaires, ainsi que bougran bleu et vermeil, samin et soye; *les toussiaux* à fourrer les robes des officiers de cœur; plusieurs casubles avec imaiges brodeez (1626); la chasuble et les deux tuniques venant du duc de Bourgogne, qu'en 1629 Guislain de Semerpont [1] *grossier,* renouvelloit de blan damas, en même temps que, moyennant LXX[l], il raccommodait et remettait en leurs entiers affroyes (orfrois), livrait toutes choses nécessaires, et *faisait une* Nostre-Dame de broderie, pour mettre au milieu de la croisse (*sic*) de la chasuble; le tout par accord fait avec les desputez de chappitre [2].

Il y avait déjà quelques années (1621) que le même de Semerpont avait teint en bleu de damas un drap d'autel, et retin violet, au prix de XX[l], *les courduis blan de toille* servans à travers du chœur du temps du caresme. La corde qui, durant le même temps, servait à pendre le voile devant le grand crucifix [3] revenait à XX[s], tandis qu'en 1426 1 cordel pour saquier le voelle devant les autels en caresme ne coûtait que III[s].

Il paraîtrait qu'au XV[e] siècle le peintre qui mettait à prix la painture des fiestres [4] recevait une certaine rétribution : en effet, en 1443, l'argentier remémore les XXIIII[s] donnés à ce sujet à Coppain le paintre.

En 1496, il fallait pour les couvertures S[t]-Betrémieu et S[t]-Nicaise [5] six aunes de quenvach ciré et appointiet comme il appartient, à III[s] l'aune.

Plusieurs siècles après (1624), on remettait XXIX[l] à M[e] François

[1] Guislain de Semerpont raccommode les offrois portant les armories des ducques de Bourgones.

[2] Aubes à passement. — 1644. On raccommode les chappes à frasier; — les courtines blanches.

[3] A l'eschopier (1600) pour avoir *roncy* les croix des stations au temps du grand jubilé, XX[s].

[4] 1458. Le XIII[e] jour de septembre passa M. de Thou, qui donna au brach saint Betrémieu II[s]. On lui présenta deux cannes de vin à II[s] VI[d] le lot, qui coûtèrent VII[s] VI[d]. — *Le jour des fiertres.*

[5] IIII claux de porge pour faire tenir le tableau qui est sur l'autel S[t]-Nicaise, XVI[l].

Digitized by Google

Gaullebert, peintre, qui avait peint la garde-robe où estoient les relicques [1], oultre les armoyries du roy dessus le grand portal du chœur et des petites couppes, et aussi *la pierre de l'aigle où l'on chante l'Évangile* [2].

En 1629, le menuisier et le peintre qui avaient faict les trois *ceviers* pour porter les sainctes relicques de S^t^ Bartholomy, S^t^ Jore [3] et XI mille vierges [4], recevaient VIII^l^ XV^s^.

En 1642, l'orfévre Jacques Le Maire livrait cent et ung de petittes baghes d'argent.

Dès 1414, nous voyons qu'on accordait V^s^ IX^d^ à Roussellet Canage, qui avait mis quatre paires de clouans noeufz et pluisseurs *boardons* de nouveau aux livres de l'église et du chœur; qu'en 1437, à mess. Alefons, religieux, qui avoit faict *un noefz foeulles* à ung des messiaux des cappelles, on octroyait VIII^s^ [5].

Le compte de 1496 mentionne les V^s^ VI^d^ donnés à Jehan Vassal, qui avoit reliet, bien rapointiet *le capitule du cœur;* puis, les V^s^ remis à Fremin Becquet, pour avoir reffait *les curesous de leston,* y mis trois quartiers de *quature,* les nettoiet, et reclouet le texte aux Évangilles.

En 1603, sire Jehan Wimille, *abréviateur,* recevait L^s^ pour avoir faict la table du cœur.

En 1619, on donnait III^l^ à M. Coille, chanoine, prix d'un livre renfermant *les cérémonies de l'église,* qu'il avait fait imprimer à Douai; XXVI^l^ au libraire Gaspart Utens, pour un rituel romain, six processionnaires, sans oublier la reliure des offices du nom de Jésus, de S^t^-Bartholomy et de S^t^ Jor. — En 1641, les livres aux Évangilles étaient reliés moyennant XXXIII^s^, par le libraire Jean Firmin, alors que les cordons rouges [6] destinés aux livres de l'é-

[1] En 1437, on refaisait de nouvelles wardes à la relicque saint Blasse. — En 1651, on remettait des voirres à la vraie croix, espigne et bras S^t^ Bartholemi.

[2] 1496. On ressaude deux branches au griffon; — 1626 : à celuy qui at refaict *les aigles* (sic) *du grighon* au milieu du chœur, LXIII^s^.

[3] 1600. Aulx voisins de la rue du Chasteau, le jour S^t^ Jore, pour avoir paré et tendu la rue, ung lot de vin.

[4] Pour *la pitance* des XI mille vierges, X^s^; — *pitance* de S^t^-Éloy, *divin* tutélaire de ceste ville. — M. de Cottes, pour la pitance de feu madame sa mère, doibt XIII^l^ V^s^ VI^d^.

[5] 1458. La douzaine de vélin de Bruges à XXII^s^.

[6] Pour des cordons applicquez au vénérable sainct Sacrement, IIII^l^ XII^s^. — Deux aulnes ung cartier *de Cambray* coûtent XIII^l^ VI^d^ en 1607.

Digitized by Google

glise revenaient à v[s], et que quinze aunes de rubans rouges propres à ceux du chœur étaient payés III[s] IX[d].

Une pièce de corde, ung cent de *alons* et des laches pour les livres avaient coûté XIII[s] VI[d] en 1607.

Les chapelains de S[t]-Barthélemi, qui avaient sainte Cécile pour patronne, avaient aussi part à la munificence du chapitre, qui, chaque année, leur accordait une certaine somme pour fêter leur puissante protectrice [1].

En 1626, Michel Mannier, vicaire [2], acceptait de messieurs v[l] pour les bons services par luy faits et escriture de plain chant; tandis qu'à m[e] Jacqz Cuveillier on donnait IIII[l], prix des livres de musique qu'il leur avait vendus [3]. En 1633, le vicaire Laurent Croissié recevait une nouvelle gracieuseté pour avoir escrit et mis en plain chant l'office de l'ange gardien. — A Gille Mannier, *joueur de fagot* (sic), on allouait XL[s] pour avoir joué les festes et dimenches.

En 1629, le maître de chant avait, chaque année, VI[l] de gages. Quelques années auparavant (1623), le chapitre avait fait allouer X[l] à M[e] Louys Goupillon, m[e] de chant, qui avait présenté à messieurs un livre à répons escrit de sa main et servant aux enfans de chœur.

Nos registres mentionnent une seule fois les stalles, et nous apprennent qu'en 1496 Florent Baritel, huchier, refaisait au cuer ung siége entailliet et le *bacour* d'une forme, et reclouait des passes.

Elles étaient garnies de nattes, car ils portent en compte (1437) LX piés de nattes, tout pour deux longues nattes, l'une pour mettre devant les bas vicaires, et l'autre devant le banquet du cuer : ils parlent aussi de plusieurs nattrons placés en hautes fourmes et basses.

Cette même année, Gillot Le Clerc et Mahieu Perceval, charpentiers, exigeaient VIII[s] pour avoir reclaué en deux lieux *le ciel de deseure le cuer,* et Bertran de Hemens, serrurier, IIII[d], pour *claux perdus* pour avoir reclaué le ciel.

[1] 1623. Aux vicaires, pour leur récréation le jour de S[te]-Cécile, LXX[s].

[2] 1437. L'estapel des vicaires du droit lès; l'estapel des vicaires du senestre lès. — 1603. A Jehan Adam, musicien, natif d'Amiens, II[s], pour passer son chemin.

[3] 1630. A Nicolas Lefebure, libraire, pour plusieurs livres de musicqz, XVI[l].

La reconstruction des piliers de l'église (1437) fournit à l'argentier l'occasion de mentionner les matériaux alors en usage. Il nous parle des *chungs* (coins), des *acellers* à xx^{s} le quarteron; d'un demi-cent de plusieurs pierres comme de *quiens*, d'*acellers* et de *boutic*, estimées xix^{s}; de x tas de *pierres abatues, où il y a xxv pierres* à xii^{d} *pièce*. Puis il nous apprend que le tailleur de pierres avait de chaque *quien* vi^{d}; de chaque *aceller* iii^{d}.

En 1458, fut marchandé par mess. de capitre à Jehan Reculé, carpentier, pour faire la pourpenture qui est deseure sainte Katerine, comme il appartient, toute noefve, *sans le fenestre Bellevisme,* pour le pris et somme de ix frans et xvi^{s}, qui furent mis en le volenté de messieurs, lesquelx furent despendus en l'astel mons. le chantre, présens mess. et led. Reculé.

Les vi quesniaux pour le comble et les ventrières coûtèrent xlii^{s}; leur amenage dans l'attre de l'église, vi^{s}; le soyeur d'aix, qui avait soyé xxvi piés d'ouvrage pour *les entrebaux*, reçut vii^{s}; celui qui avait scié les quewes de lad. pourpenture exigea iiii^{d} pour chaque voie de scie et iii^{s} pour vii voies de caulats. Les xvi quesniaux qui formèrent la charpente du comble de la fenêtre de *Bellevisme* revinrent à xviii^{s} (à xiii^{d} le quesnel).

N'oublions pas qu'au maçon Guillaume, fournier, on confia l'ouvraige de machonnerie tant audessoux de led. pourpenture comme à led. fenestre.

Les *quentelettes* des sommiers de la pourpenture étaient garnies de viii quevilles de fer *arqettes*, à vi^{d} la paire.

Pour *les petis bouques* il fallut xxiiii claux de pont, à iii ob. la pièce.

A la *fenestre Bellevisme* on remarquait vi ancres de fer pesant avec leurs clous lxviii^{l} et demie, et vi quevilles de viii paux de long, à iiii^{d} la pièce, pour ses *pammes*. Il est aussi mention de ses fers *danelles*.

C'est surtout à Béthune que les usages, les cérémonies si diversifiées, deviennent pour nous un précieux et vénérable reflet de la vie des générations qui, dès long-temps, se sont endormies dans le Seigneur.

A la Dédicace, le comptable porte en dépense (1414) iiii^{s}, prix des claux et fillé nécessaires pour parer le cœur le nuit de le Dédicasse[1].

[1] Le nom de *ducasse*, donné aux fêtes patronales en Artois, vient sans doute de dédicace.

Digitized by Google

Vers 1496, il fallait pour faire la tente[1] ung cent de gros *espinceaulx* et cinq toises de petite cordelle pour la tendre. A ceux qui avaient aidé à la tendre on présentait un lot de bière de IIId, et deux lots de vin, estimés vs VIIId, à ceux qui l'avaient gardée toute la nuit; tandis que les deux hommes qui avaient été querir deux charges de may pour la décorer, se contentaient de XIId [2]. En 1607, le charton ayant esté querre une charrée de may au bois, reçoit xs. Cette même année, le comptable mentionne le cent et demi de clous à lattes à clouer le tapis de la dédicace; et, en 1610, les vl pour plusieurs cens de *burets* pour rendre plus belle la décoration du jour de la Dédicasse.

On voit encore figurer parmi les dépenses IIIs pour IIc de *nyeulles*, et les VIs donnés par manière de récréation aux capellains et vicaires.

Le jour de Noël, les trois paires de gants que l'on accordait aux anges revenaient à VId la paire[3], et celui qui disait *le parage* du jour de Noël et des III Rois avait droit à IIs.

Le chapitre désirant que, chaque année, le premier de janvier fût dignement solennisé par la représentation des mystères les plus en vogue, envoyait querir au loin ceux qui avaient acquis l'heureux privilége d'impressionner le plus vivement le peuple. Ainsi, en 1474, XIIs sont alloués pour une voie faite à Douay, au quemandement d'aucuns de messieurs, par Pirot de Seneleguez, liquelz y fu envoiiez en le sepmaine du Noël dairain passé, pour avoir des nouveaux jus pour juer le jour de l'an.

Ce jour était aussi une époque de fête pour *l'évêque des ânes*, puisque, cette même année, on portait en compte les IX escus dépensés par neuf de messieurs de chapitre, pour leur part de *le feste du vesque des asnes*[4], par dessus tout ce que ly cœurz paya.

Observons ici que les joyeux compagnons *qui portoient à la taverne* ce bizarre dignitaire lui offraient d'ordinaire, le jour de St

[1] En 1612, ceux qui font la tente reçoivent IIIIs.

[2] Deux bottes de may ou *mayoille* revenaient (1621) à VIIIs; — vs en 1574; — *la vinere* et *le parquet* à VII. — 1612. Pour XXV *parquetz* à XVIIId. *Le parquet*, XXXVIIs VId. — Le jonc dont on couvre les rues aux processions de la Fête-Dieu est encore ainsi désigné à Arras.

[3] 1437. Pour les wans des enfans, IIIIs VId.

[4] Ailleurs : « De la feste des asnes. »

Digitized by Google

Nicolas, deux lots de vin; alors que cette gracieuseté s'élevait à xii lots (à iiii^s le lot) le jour de la Circoncision [1].

A la feste de Nostre-Dame *de la Chandeleur* les chapelains et les vicaires recevaient lxx^s pour leur récréation.

D'ordinaire, i *flée* (ailleurs iii *flez*) *de bacon* (cochon) était distribuée au peuple par le chapitre le jour du cras dimenche. Celui qui, à cet effet, fut accaté en plain markiet, en 1474, revint à v escus xv^s. A celui qui le découpait on allouait v^s iiii^d.

Le mercredi des Cendres figurent, d'abord, les ii lotz de vin, évalués xviii^s (1600), présentés à la collation; puis deux autres offerts au prédicateur de ce jour.

A la Buissière, on allait chercher le buis distribué aux fidèles le jour des Rameaux. En 1414, les sergens qui vont le querir reçoivent iii^s et y portent iiii quarterons en coppons pour *le bouchet.* En 1426, Broiart, doublier, et ung varlet avecq ly, obtiennent ii^s vi^d pour aler querre du buis à le Busière.

Lorsque messieurs pêchaient ès fossez du marez, *en la sepmaine peneuse* (semaine sainte), ils dépensaient presque toujours, à leur retour, xxx^s à le maison mons. le cantre.

A la cène du jeudi absolu (saint) figurent, tantôt vii^{xx} et iiii *bagnez* (1474), payées xxiiii^s; tantôt viii^{xx} à xx^s; ix^{xx} xii à xxiiii^s; puis iiii los de vin achetés xxi^s iiii^d.

A celui qui mettait la table et nappe (1607) on accordait ii^s, et autant à celle qui la buait.

Les *signeurs* et le cœur acceptaient (1474) lxxvi^s vi^d pour les sept spames et letanies de quaresme; tandis qu'à celui qui avait dit les iiii *souffrancez* (Passions) *de la peneuse sepmaine*, et avait fait le benechon du cherge, la nuit de Pasquez on accordait iii^s.

L'Ascension du Seigneur était solennisée d'une manière toute dramatique : en effet, nous remarquons qu'en 1414 on octroyait ung lot de vin de iii^s *aux menestreurs qui jouèrent quand Dieu monta ès cieulx;* un autre de iii^s *à ceulx qui pour cedit jour ont paré Dieu pour monter ès cieulx.*

En 1426, les deux compagnons quy ouvrèrent, le jour de l'Ascention *à monter Dieu ès chieus* reçoivent chacun un demi-lot de vin, estimé xii^d :—même mention en 1574.—En 1600, *ceux qui ont*

[1] 1474. Pour présent fait à l'évesque des Innocens, liquels donna à disner, messieurs présentèrent xx los de vin, iiii escus.

Digitized by Google

faict monter l'imaige de Nostre Seigneur le jour de l'Ascension acceptent deux lots de vin de XVI^s [1].

Le comptable de 1621 nous décrit même le costume que portait le crucifié prêt à quitter le monde qu'il venait de racheter au prix de son sang. A Guislain de Semerpont, j'ai payé, nous dit-il, XIII^l IX^s VI^d pour avoir fait et livré *une robbe de camelot single fy violet à la représentation de l'ascension de Nostre Seigneur.*

Le maître de chant, qui avait VI^l de gages par an, distribuait, en 1651, VIII^s III^d à quelques musiciens qui avaient chanté, tant à la procession des stations que le jour de l'Ascension.

Long-temps auparavant (1437), Jehan de Waistines et son compaignon obtenaient II^s pour avoir jué de aulcuns instrumens le jour de l'Ascension.

Comme aux fêtes de Pâques, de Noël et du S^t Sacrement, les deux anges recevaient chacun une paire de gants [2].

A la procession solennelle du jour de la Pentecôte (1414), les quatre prêtres qui avaient porté le brach saint Betrémieu et le chief saint Jore avaient chacun droit à VI^d; leurs chapeaux de fleurs revenaient à VIII^s.

Aux quatre enfans qui avaient porté les torches on accordait II^s, et VIII aux sergents qui avaient gardé la procession.

Les *esprises* pour faire la couronne (1426) à celly jour coûtaient XVIII^d; la livre d'estouppes que l'on y mettait, VI^d; les VIII^c *nyeulles*, à XVIII^d le cent, XII^s; *le blanc coulons* servans à chelly jour, XII^d [3].

Celui qui, à la fête du S^t Sacrement (1414) [3], tendait le ciel du vénérable exigeait II^s, alors que les claux [4] et le fillé à ce nécessaires revenaient à VI^d.

[1] 1604. Pour avoir réparé la remonstrance de l'Ascenssion, y comprins ce que l'on a paié au paintre, XLV^s. — 1642-44. A Hubert Adrian, pour avoir faict la figure de Nostre Seigneur montant au ciel. — 1651. Pour certaine petite cordelette de filet à l'usage du jour de l'Ascension, XIIII^s.

[2] 1414. A Jehan Olivier, pour les gans qu'il a livré pour les angeles pour tout l'an, V^s. — 1650. Trois paires de gands fourrez pour l'acommodement des choraux, XVIII^s.

[3] 1496. *A celuy qui monta Dieu ès cieulx et fist voller le blancq coullon* le jour de Pentecouste, ung lot de vin de II^s (il avait en outre (1627) XL^s de gages); — le blancq coulon, XV^d, — 1574. La moitié de deux lotz de vin donnée au clocquemann pour faire descendre la coulomb blancq.

[4] Claus de lice pour tendre le ciel le jour du Sacrement, III^d.

En 1574, à Marguerite de Senelenghues, qui avait paré le S^{t} Sacrement, on accorde un lot de vin.

En 1426, les xl capiaux pour le jour du S^{t} Sacrement sont estimés viii^{s}; en 1604, la dépense pour may, *venire*, fleurs, parquet et cercles à faire des chapeaulx, s'élève à xl^{s}.

Les treize *esparsures* qui se font ès jours solennelz, avant l'an, au cœur, occasionnaient, au reste, une mise de xiii^{s} [1].

En 1414, les iii^{c} ung quartier de pommes à bénir le jour de Saint-Jaques et Saint-Cristofle (à ii^{s} iii^{d} le cent) revenaient à vii^{s} vii^{d} [2].

A la Transfiguration, le raisin qui les remplaçait coûtait (1426) xii^{d}.

Lorsque l'on célébrait la fête de l'archange S^{t} Michel on se transportait sur les combles de l'église; car nous voyons mentionnés, en 1437, les xiii^{c} de latte de maissier, à vi^{s} vi^{d} le cent, pour relater au comble ainsy que on va à Saint-Miquiel; puis les ix^{s} par jour accordés à Mahieu Percheval, qui ouvra, ly iii^{e}, sur le comble, ainsi que on va à Saint-Miquiel ou mois de setembre; enfin les xxiii^{s} iii^{d} demandés par le charpentier Jehan Le Cat pour cent et xl piés de canlatte et pour *ventcausses* pour le comble, affin que on va à Saint-Miquiel.

Les xvi^{s} donnés (1426) chaque année au coustre[3] l'obligeaient à livrer pain et vin au petit saint Betémeu; *à porter le banière à le Dédicace au cloquier; à mettre et oster l'abre Jessé et le table du grant otel; à tendre le voelle à l'Ascention*, et, enfin, *à mener le fu le jour de la Pentecouste.*

Au clocqmann, qui, pour gouverner l'horloge, recevait annuellement xxvi^{s}, on accordait (1426) xvi^{s} vi^{d} pour cent et xxxii piés de

[1] Ailleurs viii^{s}. — 1600. Pour le service mons. d'Arras, *en estrain*, iiii^{s}.

[2] Le cent de pommes à bénir (1496) à xxiii^{d}.

[3] Doibt led. coustre livrer et couvrir les cherges de le coulonne pour le jour de Pasques, deschiré bien et souffisamment, à ses propres despens, et quant lad. coulonne se oste pour renouveller de chire au jour de Noël, led. chire mise par led. coustre demeure à luy. — Le texte latin du xiii^{e} siècle est tel : Insuper columpna pascalis debet ab ipso custode cera tegi suis sumptibus, sufficienter et honeste; columpna vero remota, cera quæ idem custos ad tegendum columpnam posuerat, est ipsius. — Debet igitur ecclesiam, tam in pavimento quam parietibus, quantum potest de terra cum virga attinge (*sic*) scopare quater in anno, videlicet in tribus natalibuset in festo beati Bartholomei in augusto. — De quibus cortinis cum culcitris, pannis sericis, philateriis et aliis ornamentis debet ecclesiam tam in majori altari quam alibi, ornare.

none natte; XIIII^s pour escurer les IIII candelers, les VI coulumbes, les II petis candelers et IX plus (petits) servans *à le perche* [1].

Il quendoit aussi, à l'entrée de quaresme, *les croesettes, le palet, le pais.*

Pour la livrée de Pierre Daucy il fallait (1474) IIII aunez de drap roiet, estimées XL^s; et III aunez de *omple* [2] revenant à XLII^s.— *La pene et pugniez* [3] qui ornaient le rœuble qui lui était octroyée pour sa livrée de Pâques avaient coûté XXIIII^s.

A M^e Simon Maignier, *chirugien*, on allouait (1603) LX^s pour ses gaiges *des tondures des enffans de cœur.*

Aux *mortuorum* et obits on se servait (1624) d'une sonnette *d'armoisin* garnie allentour de frinces noires et blances.

Elle avait coûté VI^l XIII^s VI^d.

La chappellete de bois ne figurait qu'aux funérailles de ceux qui consentaient à payer, à cet effet, XL^s.

Disons, enfin, que le privilége d'être enterré dans une chapelle s'achetait VI^l, et seulement XXIIII^s dans le préau.

N'oublions pas de signaler aussi *les messes paresseuses* fondées par madame de Comines.

III.

Ordonnance pour la police de la teinture des draps à Saint-Denis, 1383.

Vidimus d'une charte de Guy, abbé de Saint-Denis, enregistrée au bailliage de Beauvais.

(Communication de M. E. Quesnet, correspondant à Beauvais.)

A tous cheuz qui ches présentes lectres verront et orront, Guil-

[1] «Sciendum autem quod in vesperis utrisque, matutinis et missa dicte sollempnitatis (de corpore Xpi) debet totum luminare ecclesie *cum duabus perticis* accendi, et debet pulsari sicut pulsetur in Ascensione Domini, et pro octav. debet pulsari sicut solebat pulsari in oct. dicte Ascensionis *antequam fierent solemnes.*— *Pro pannis etiam sericis in perticis appendendis* et luminari XIIII cereorum magnorum in vigilia commendatione et missa accendendorum dicta custodia XII^s solvere tenebitur annuatim.» (Obit. du XV^e siècle, bibl. d'Arras, Ms. n° 968.)

[2] VI aunes de II *omplez drapz*, à XXV^s l'aune; — *drap omple* à XXXI^s.

[3] Pour VI pennez accatez pour la livrée Piare Dancy, Thomas as Paux et les IIII fenaux, V escus XIIII^s.— II aunez de drap pour Thomas as Paux, acatéez en plain markiet pour sa livrée de Pasquez, XLIII^s.

Digitized by Google

laume de Chamemelle, escuier, bailli de Beauvais, salut : savoir faisons que l'an de grace mil ccc IIIJ[xx] et trois, le VIIJ[e] jour de février, furent veues, leues et diligemment regardéez de mot à mot par Réginald de Saint-Quentin, clerc tabellion juré de la court de Beauvais, auquel en che cas et engregm̃ nous adjoustons plénière foy, unes lectres saines et entières en scel et en escripture, commenchant en la fourme qui ensuit :

A tous ceulx qui ces (*sic*) lectres verront frère Jehan Charpentier, commandeur de l'église S[t]-Denis en France et garde de la prevosté de ce mesme lieu, salut : savoir faisons que nous, l'an de grace mil IIJ[c] IIIJ[xx] et trois, le jeudi traize jours d'aoust, tenismes et leusmes mot à mot unes lectres saines et entières, scelléez du propre scel de révérend père en Dieu mons. l'abbé de S[t]-Denis, contenant la forme qui s'ensuit :

« A tous ceulz qui ces (*sic*) lectres verront, Guy, par la misération divine humble abbés de l'église S[t]-Denis en Franche, salut. Comme d'ancienneté, et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, nostre ville de S[t]-Denis ait esté et soit tenue ville de loy entre les autres villes drappières du royaume et dehors; et aient les drappiers, tainturiers et autres ouvriers esté astrains de faire bons draps et user de bonnes taintures et vraies couleurs, c'est assavoir de guède, garance, gaude, de fueil sur garanche, de brésil[1], là où il eschiet, et de graine avecqs leurs appartenanches, sans user de tainture de racine, escorche ou escaille de noyers, ne d'autres arbres qui sont fausses couleurs, néantmains puis un pou de temps en çà, aucuns par leur malice et convoitise se sont soubtivez de taindre en nostre dite ville draps blans en couleur de tenne de racine, escorche ou escaille de noiers, en quoy ils les vouloient, et aussi draps qui avoient esté boulliz un petit en guède ont taint desd. escorches ou racines en couleur de brunete ou de vert qu'ils appelloient vers et noirs d'Angleterre. Et avec ce ont fait et commis plusieurs autres choses par les dites taintures ou préjudice du peuple et de la chose publique; parquoy les bonnes gens des villes voisines ont délaissié à apporter leurs draps taindre en nostre dite ville de Saint-Denis qui paravant les y aportoient. Et si a le fait de la marchandise des draps de nostre d. ville esté grandement scandalisié entre les marchans des autres bonnes villes drapières,

[1] Le brésil est une espèce de teinture.

Digitized by Google

si comme il nous a esté dénuncié par plusieurs tainturiers et autres de nostre d. ville, qui nous ont requis que sur ce vousissions pourveoir de bon remède. Pourquoy-nous, désirans nostre d. ville estre gouvernée par bonne policie et la réformer en toutes bonnes voyes, avons fait faire certaine informacion devant le lendit dernier passé sur les d. couleurs et taintures, assavoir lesquelles sont bonnes et lesquelles sont fausses, et sur l'usage d'icelles taintures. En laquelle informacion ont esté examinez par serment plusieurs marchans de Ausay, de Dourlans, de Rouen, de Monstreuilles, de Monstreul sur la mer, de Thérouenne, de Amiens, de Brusselle, de Saint-Denis, de Bayeux, de Malines, d'Andely sur Saisne, de Saint-Lo, de Evreux, d'Abbeville, de Senlis, de Hesdin en Artois, de Beauvais, de Paris, de Saint-Marcel, de Pontoise et de plusieurs autres villes de loy et drapières. Les deppositions desquelz marchans examinéez par nos commis ont esté rédigéez par escript, et ce fait, l'informacion nous a esté rapportée, laquelle nous avons fait veoir par nostre conseil; et sur icelle eue grande et meure deliberacion, avons ordené et estably, ordenons et establissons par ces présentes, que doresenavant on taindera tant seulement en nostre dite ville de Saint-Denis de guède, gaude, garance et fueil sur garance, brésil et graine, là où il eschiera, et que tous marchans ou ouvriers qui taindront ou feront taindre draps en nostre d. ville de Saint-Denis, soient draps blans en couleur de tenné ou autre couleur, les taindent ou facent taindre desd. couleurs et des choses appartenant à ichelles, et deffendons à tous tainturiers et à autres marchans et ouvriers, sur paine de l'amende, les draps à nous que doresnavant ne taindent, ne facent taindre draps blans ou autres en couleur de tenné d'escorces, d'escailles ou de racines de noyers ne d'autre arbre, lesquelles couleurs nous avons trouvé par la d. informacion estre non proufitables, et deffendons que d'icelles aucuns n'en usent en nostre d. ville, sur les paines dessusdites. Donné soubz nostre scel le vingt et quatriesme jour de juillet l'an de grace mil ccc IIIJ^xx et trois. Et estoient ainsi signées : A. Corbiet. »

Et nous commandeur dessusd., en tesmoingt de ce, avons mis à ce présent transcript le scel de la d. prevosté de Saint-Denis, l'an et le jour dessusdit ; ainsi signé : Jacques Rac. Che qui a esté veu comme dessus, nous tesmoignons par la teneur de chest présent vidimus ou transcript, lequel nous avons fait sceller du scel de la

court de la conté de Beauvais. Donné l'an et le vııȷ[e] jour de février dessus dis; ainsi signé : Réginald.

Collation est faicte.

(Extrait du registre aux causes du bailliage comté-pairie (évêché) de Beauvais, année 1428, f° 89, r° et v°. — Archives du tribunal civil de ladite ville.)

IV.

Document du xv[e] siècle, extrait des archives de Béthune.

Un document du xv[e] siècle vient confirmer l'opinion émise par M. Lassus (page 54, note 1 du numéro de février du Bulletin des comités historiques).

Ce document, trouvé dans les archives de Béthune, y est relégué dans une note (page 148).

« 1429. A Jehan de Hornes et ses fils, machons, xxx[l] pour une « vaulsure ou rond à une tour, et pareillement ou pan de quarure « vers le ville; *laquelle vaulsure à quatre branques,* et celle ou rond « de ladite tour *à vi branques, et ont tourné les ogives à anse de « panier, et arasé après le haulteur des clefs et tout mis à nivel.* »

Ce document vient prouver de nouveau que le mot *ogive* ou *augive* n'exprimait pas la courbure de l'arc, mais simplement une nervure saillante, quelle que fût la forme de l'arc.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS.

I.

(16 février 1850.)

Considérant qu'il importe d'établir sur des bases uniformes le comité des monuments écrits de l'Histoire de France et le comité des Arts et monuments institués près le département de l'instruction publique et des cultes, et qu'il serait utile, pour la publication du Bulletin et l'impression des procès-verbaux, de faire marcher parallèlement les travaux de ces deux comités;

Digitized by Google

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

La session des travaux des deux comités s'ouvrira le 1er novembre de chaque année, pour se terminer au 1er août de l'année suivante. Les vacances des deux comités seront de trois mois (du 1er août au 1er novembre).

ART. 2.

Chacun des deux comités tiendra une séance mensuelle. Cette séance sera fixée au premier lundi de chaque mois pour le comité des monuments écrits de l'Histoire de France, et au second lundi pour le comité des Arts et monuments.

II.

(20 février 1850.)

ARTICLE PREMIER.

Il est formé au ministère de l'instruction publique et des cultes, sous le titre de Bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, une bibliothèque exclusivement composée des ouvrages offerts aux comités historiques, et des recueils et mémoires publiés et envoyés par les sociétés savantes de Paris et des départements.

ART. 2.

Cette bibliothèque, où seront déposés et classés les dessins, *fac-simile*, empreintes, estampages envoyés par les correspondants du ministère pour les travaux historiques, est placée sous la conservation spéciale du chef du bureau des corps savants et des travaux historiques, qui en fera inventorier et cataloguer tous les articles.

III.

(Du 8 mars 1850.)

A partir du 1er janvier 1850, toute nomination au titre de correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes,

Digitized by Google

pour les travaux historiques, ne peut donner droit à la concession gratuite du Bulletin des comités, qu'en vertu d'un arrêté spécial.

IV.

(Du 9 mars 1850.)

Sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes, pour les travaux historiques :

MM. L. de Baëcker, ancien magistrat, auteur de divers ouvrages d'archéologie, à Lille ;

Ch. Lecœur, architecte, à Pau ;

L'abbé Barrère, professeur d'archéologie au petit séminaire d'Agen ;

Charles Barthélemy, de Mantes, traducteur du *Rationale divinorum officiorum*, de Guillaume Durand ;

Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges ;

Le docteur Édouard Melly, à Vienne (Autriche), ancien député à la diète de Francfort.

V.

(Du 9 mars 1850.)

Vu l'arrêté du 12 novembre 1849, qui fixe à vingt membres le nombre des membres résidants du comité des Arts et monuments institué près le ministère de l'instruction publique et des cultes :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles de Linas, correspondant à Arras, est nommé membre non résidant du comité des arts et monuments.

ART. 2.

La résidence ultérieure à Paris ne peut conférer, qu'en vertu d'un arrêté spécial, le titre et les fonctions de membre résidant.

Digitized by Google

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 11 février 1850.

Présidence de M. Héricart de Thury.

Sont présents : MM. A. de Bastard, Héricart de Thury, de Gasparin, de Guilhermy, A. Lenoir, de Saulcy, L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Didron, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. d'Albert de Luynes, Léon de Laborde, Mérimée, écrivent qu'ils regrettent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Luynes transmet une lettre de M. A. Moutié, relative aux émaux de Saint-Père de Chartres, émaux provenant d'Anet, et qu'on aurait demandé à acheter à la fabrique de l'église.

Cette lettre est renvoyée à la direction générale des cultes.

M. de Gasparin demande s'il a été pris quelques mesures pour le dépôt, en un lieu convenable, de la bibliothèque et des archives du comité.

M. Léon Halévy répond que rien n'a pu être fait encore, faute d'un local disponible dans l'hôtel du ministère, mais il exprime, au nom de l'administration, l'espoir qu'il deviendra possible de mettre à la disposition du comité, pour sa bibliothèque et ses archives, une ou plusieurs des pièces vacantes de la maison de la rue Bellechasse qui appartient au ministère de l'instruction publique.

MM. de Saulcy et Lenoir appuient cet avis.

M. de Saulcy offre au comité des estampages d'inscriptions romaines recueillies à Sens. L'une de ces inscriptions constate qu'un citoyen de Metz s'est fait enterrer à Sens. C'est pour des estampages de ce genre qu'il est urgent d'avoir, dans le ministère, au moins une pièce spécialement destinée à les recevoir et à les classer par provinces.

M. Mathon, bibliothécaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure), cor-

Digitized by Google

respondant, envoie des pavés avec ou sans émail, mais préparés pour le recevoir, qu'il a découverts dans le département de l'Oise.

Le comité prie M. Albert Lenoir de faire déposer au musée de Cluny ces pavés, qui datent du XVI[e] siècle.

MM. Tridon et Fichot, correspondants de Troyes, envoient une notice, accompagnée d'un dessin et de calques d'une fenêtre qui date du XVI[e] siècle et qui représente, à ce que l'on croit, le sacre de Louis II dit le Bègue. Cette verrière, qui est en mauvais état, est placée dans l'église Saint-Jean, à Troyes. Les pairs laïques et ecclésiastiques, portant les insignes de la royauté ou du sacre, assistent à la cérémonie. Ils sont caractérisés par leurs armoiries, qu'ils portent au bras sur un écusson.

Cette verrière, qui intéresse vivement le comité, aurait besoin de réparations urgentes : une somme de 1,500 ou 1,600 francs suffirait pour la remettre en bon état. Il serait fâcheux de laisser perdre une fenêtre historique de cette valeur, faute d'une somme aussi minime.

Renvoi à la direction générale des cultes, avec recommandation spéciale.

M. L. Deschamps de Pas, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant de Saint-Omer, envoie une notice détaillée, accompagnée de dix-huit dessins coloriés, sur les vitraux de la cathédrale de Saint-Omer. Les dessins sont de MM. A. et L. Deschamps.

Le comité remercie M. Deschamps d'une communication aussi importante; il la renvoie à la commission du Bulletin pour statuer sur la publication qui pourrait en être faite dans le Bulletin des comités.

M. L. Deschamps envoie une notice sur des croix processionnelles de diverses époques. Cette notice est accompagnée d'un dessin colorié à couleurs d'émaux, représentant une croix remarquable du XII[e] siècle, qui appartient à M. Albert Legrand, correspondant de Saint-Omer, et qui provient de l'abbaye de Sainte-Colombe, à Blandecques, près Saint-Omer.

Renvoi de la notice et du dessin à la commission du Bulletin.

M. Héricart de Thury regrette, surtout à la vue de dessins aussi remarquables, que l'on n'ait pas une pièce convenable pour recueillir et classer les archives du comité.

M. Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées à Bourges, envoie une notice, accompagnée d'un dessin à la plume, sur une

Digitized by Google

boite historiée de personnages, et qu'on prétend avoir appartenu à Agnès Sorel.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. de la Fons de Mélicocq envoie des documents sur l'église et les bâtiments claustraux de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Génestet de Chairac envoie des documents et des dessins relatifs aux armoiries et à la cloche municipale de la ville de Bayonne.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. l'abbé Tournesac, correspondant, envoie la statistique des peintures murales découvertes par lui dans le diocèse du Mans. Deux dessins coloriés accompagnent cet envoi.

Renvoi à la commission du Bulletin. Le comité pense qu'il serait utile de publier en chromolithographie les peintures que M. Tournesac a relevées en dessin.

M. Émile Amé, architecte, correspondant, envoie une description, avec dessin, du porche de l'église de Livry (Yonne).

Renvoi à la commission du Bulletin. Les dessins méritent d'être publiés.

M. Richard, correspondant de Dambelin (Doubs), envoie des réponses au questionnaire sur les meubles et vêtements ecclésiastiques.

Classement aux archives.

M. Souliac, correspondant de Château-Thierry, envoie des réponses au questionnaire sur les monuments pour les communes de Verdilly et Blesme (Aisne). Des dessins à la plume accompagnent les notices.

Classement aux archives.

M. Lucien de Rosny envoie des documents nouveaux sur l'ancienne église collégiale de Champeaux (Seine-et-Marne).

Classement aux archives.

M. Alfred Rémy, correspondant de Rennes, envoie une notice, accompagnée d'un dessin, sur les débris des murs romains de la cité de Rennes.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. l'abbé Croizet, correspondant de Neschers (Puy-de-Dôme), envoie une notice sur trois vases gallo-romains, en bronze, qu'il

Digitized by Google

a découverts dans les montagnes du canton d'Ardes, arrondissement d'Issoire.

Le comité désirerait avoir un dessin de ces vases pour pouvoir en apprécier la valeur.

Sur la proposition de M. de Saulcy, le comité décide qu'une communication de M. Anatole Barthélemy, correspondant de Saint-Brieuc, sur une découverte de monnaies du XIII[e] siècle, sera imprimée dans le Bulletin.

M. Honoré Clair, correspondant d'Arles, envoie le dessin d'une inscription gravée sur un cippe funèbre trouvé dans une fouille faite dernièrement dans une des cours du collége d'Arles. Cette inscription, dont le comité demande la publication dans le Bulletin, confirme de nouveau l'existence, à Arles, dès le I[er] siècle, d'un corps important d'hommes de mer.

M. Cartier fils demande à publier, aux frais de l'État, un manuscrit de la Bibliothèque nationale, contenant des dessins à la plume tracés par un architecte du XIII[e] siècle, Villard de Honnecourt.

Sur la proposition de M. de Gasparin, M. le président nomme une commission composée de MM. A. Lenoir, Lassus et de Guilhermy, qui examinera ce manuscrit, et rendra compte au comité de ce projet de publication.

Par l'organe de son rapporteur, M. Albert Lenoir, la commission des correspondants propose au comité de présenter à M. le ministre, pour le titre de membre non résidant :

M. Charles de Linas, correspondant, auteur de travaux importants envoyés au comité depuis plusieurs années.

Pour le titre de correspondant :

M. L. de Baëcker, ancien magistrat, à Lille, auteur de divers ouvrages d'histoire et d'archéologie;

M. Charles Lecœur, architecte à Pau, auteur d'un travail sur la cathédrale ancienne de Lescar, communiqué manuscrit au comité;

M. l'abbé Barrère, professeur d'archéologie au petit séminaire d'Agen, auteur de travaux historiques;

M. Charles Barthélemy, de Mantes, auteur d'une vie de saint Éloi, d'une notice sur Bagneux, et traducteur du *Rationale divinorum officiorum*, de Guillaume Durand;

M. Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges, auteur d'une notice sur un coffret historié attribué à Agnès Sorel;

Digitized by Google

M. le docteur Édouard Melly, de Vienne en Autriche, ancien député à la diète de Francfort, auteur d'une histoire des sceaux du moyen âge en Allemagne et dans le nord de l'Italie.

La commission propose de prendre en considération la candidature de M. de Castelnau d'Essenault, avocat à Bordeaux, auteur de notices nombreuses sur les édifices du département de la Gironde, après des renseignements plus complets que M. Héricart de Thury doit procurer.

Elle propose d'ajourner la demande du titre de correspondant faite par M. Raymond Bordeaux, d'Évreux; M. Alphonse Mahul, de Carcassonne, et M. E. Hucher, du Mans.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Ouvrages offerts.

Annuaire de la Nièvre, pour 1850, in-12 de 168 pages, transmis par M. Georges de Soultrait, correspondant.

Notes pour une bibliothèque nivernaise, 2e article, par M. Georges de Soultrait. In-12 de 28 pages.

Du buste d'Hippocrate, en bronze antique, de la faculté de médecine de Montpellier, et de son inscription, par le docteur Künholtz, correspondant; in-8° de 24 pages.

La séance est levée à deux heures.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Recueil de quelques actes, bulles, etc. pour servir à l'histoire de l'abbaye d'Orbaiz (manuscrit de 1701).

(Communication de M. L. de Mellet, correspondant[1].)

CHAPITRE Ier.

OÙ IL EST PARLÉ D'ORBAIZ, DE SON ANTIQUITÉ, SITUATION ET LIEUX CIRCONVOISINS.

Auparavant que de transcrire et rapporter icy le peu de pièces et actes que l'on a recueillis, on a cru qu'il falloit dire un mot

[1] Voyez les autres travaux de M. de Mellet sur l'abbaye d'Orbaiz, *Bulletin de 1849*.

Digitized by Google

de ce lieu d'Orbaiz, au milieu duquel est située l'abbaye dédiée à Dieu sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Orbaiz en Brie (en latin *Orbacum*), situé sur le penchant (*sic*) d'une montagne, et au-dessus de la petite rivière appelé Surmelun, à cinq lieues de Château-Thierry, de Vertus et de Sézanne, et à trois de Montmirel et de Dormans-sur-Marne, de la généralité et diocèse de Soissons, élection de Château-Thierry, sous la métropole et primatie de Reims (qui n'est plus à présent qu'un pauvre petit bourg assez mal bâty, tant à cause de son ancienneté, que par les désordres arrivez dans ce royaume et causez par les guerres civiles et étrangères, par les irruptions des peuples barbares, et surtout par les Nortmands, Anglois et les calvinistes), étoit autrefois une petite ville murée, jouissante, comme encore à présent, des priviléges et prérogatives des autres villes, et sujette, comme elles, à toutes les charges et impositions publiques, et un lieu assez recommandable depuis plus de mille ans, à cause d'un château ou palaiz royal appelé de toute antiquité *la salle de Saint-Michel*, où nos premiers roys se retiroient quelquefois en passant, et s'y arrêtoient pour se délasser et se rafraîchir après les fatigues de la chasse.

Cette salle ou palais royal a toujours subsisté jusqu'aux troubles excitez dans ce royaume par les Anglois, qui, vers l'an mil quatre cens vingt, sous le règne de Charles septième (*sic*[1]), s'emparèrent des plus belles et des plus riches provinces de France, et y commirent tous les désordres, et y exercèrent toutes les cruautés qu'on peut attendre d'une nation aussi barbare, accoutumée depuis longtemps à tremper ses mains parricides dans le sang innocent et sacré des plus saints évêques et de ses souverains, ce qui a paru à l'univers le vingt-neuviesme jour de janvier mil six cens quarante-neuf, dans la personne de Charles premier, qui finit ses jours sur un échaffaud, par la main d'un infâme bourreau, ledit jour, 29 janvier 1649, par la faction et la perfidie d'Olivier Cromwel, chef d'une troupe de scélérats comme luy.

Ces Anglois assiégèrent Orbaiz, qui, comme on peut juger, ne fit aucune résistance, ils le prirent, et y étant entrez en foule, à mains armées, ils investirent ce palaiz, le pillèrent, y mirent

numéros de janvier et de février, p. 25 et 42. Voir aussi *Bulletin archéologique*, t. II, p. 249 et 365; t. III, p. 96 et 135.

[1] Charles VII n'est monté sur le trône qu'en 1422.

Digitized by Google

le feu, le réduisirent en cendres et le ruinèrent. L'abbé et la plus grande partie des religieux apprenants les approches de ces inhumains, les cruautés et les sacriléges qu'ils commettoient partout où ils passoient, et craignants avec fondement d'éprouver eux-mêmes tous les excez de leur fureur victorieuse, cédèrent à la violence, et se réfugièrent dans un lieu de sûreté, abandonnants toutes les choses à la discrétion des soldats.

Les autres religieux qui, par la foiblesse de leur grand âge ou par leurs infirmités, n'avoient pu suivre leur pasteur et leurs frères, s'enfermèrent dans ce palais, croyant y être en assurance contre la cruauté des Anglois; mais ces barbares, continuant de donner des marques de cette fureur qu'ils ont fait passer à leurs successeurs, y mirent le feu, et ces innocentes victimes y furent consumées au milieu des flammes.

Il ne resta de ce vieux palais qu'un vieux pignon qui étoit encore debout en mil cinq cens quarante-sept, suivant la déclaration de biens de cette abbaye donnée à la chambre des comptes de Paris cette même année, au nom d'Alexandre de Campegge, abbé commendataire. Mais en mil cinq cens soixante-treize, Nicolas de Lacroix, successeur d'Alexandre de Campegge en cette abbaye, permit à Claude Ploüin, lieutenant de la justice d'Orbaiz, de démolir ce pignon qui étoit un reste de monument de l'antiquité; et avec les matériaux il en fit bâtir au même endroit sur les ruines de cette salle de Saint-Michel, une maison telle qu'elle se voit encore en la présente année mil sept cens un, sur la place vis-à-vis de la grande stalle vers l'orient; de laquelle maison les héritiers dudit Ploüin jouissoient encore en mil six cens neuf; elle est passée par Louise Langelin, descendante dudit Ploüin, au sieur Cristophe Lecamus son mari, cy-devant commissaire des guerres, décédé le lundy vingt-cinquième jour d'avril mil sept cens un.

On prétend que ce palais ou salle de Saint-Michel, donné par le roy Thierry premier du nom à Saint-Réole, lorsqu'il fonda cette abbaye, faisoit une partie de ses bâtimens, aussi bien que le moulin de la Halle, pour la plus grande commodité des religieux, suivant la règle de Saint-Benoist, chapitre LXVI, et que l'un et l'autre étoient dans son enceinte formée par une muraille le long du Ruz, qui la séparoit des maisons des habitans. Cette maison a été aliénée depuis, et doit seulement les rentes seigneurialles et surcens.

Digitized by Google

Ce qui donne plus de fondement de conjecturer qu'Orbaiz étoit anciennement un lieu assez fort ou plutôt inconnu aux peuples étrangers et barbares, c'est qu'Hincmare, trente-troisième archevêque de Reims, apprenant et appréhendant l'irruption des Nortmands, qui ravagoient et désoloient toute la France en huit cens quatre-vingt-deux, et voyant sa ville métropolitaine sans défense et sans résistance (Ebbon, son prédécesseur, en ayant fait abbattre les murailles avec la permission de l'empereur Louis le Débonnaire, pour commencer l'église cathédrale de Notre-Dame de Reims), prit seulement le corps de saint Remy, et le transporta en la même année huit cens quatre-vingt-deux. Mais Hincmare, y étant mort au mois de septembre de la même année, on apporta le corps de saint Remy dans l'église de cette abbaye d'Orbaiz, où on le croyoit plus en assurance, parce que, ce lieu étant environné de tous côtez de bois et de forêts épaisses, on ne croyoit pas que les barbares en eussent connoissance, ou qu'ils osassent s'y engager dans la crainte d'y trouver des embuscades et trop de résistance.

Ce sacré dépôt resta icy jusqu'au pontificat de Foulques, successeur d'Hincmare, qui, ayant fait fortifier Reims, vint à Orbaiz en huit cens quatre-vingt-trois, accompagné d'un grand nombre d'évêques, d'abbez de son clergé et d'une infinité de peuples accourus de toute part, retira ce sacré dépôt, et le reporta à Reims dans l'église de Notre-Dame, où il demeura jusqu'au temps de Hériné, trente-cinquième archevêque et successeur de Foulques, qui, en neuf cens un, le vingt-neuvième de décembre (jour consacré depuis à la mémoire de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry et martyr), le fit transporter avec toute la pompe et la solennité convenables, en présence de plusieurs prélats, du roy, des princes, des grands du royaume qu'il avoit invitez à cette auguste cérémonie, et d'un grand concours de peuples, dans l'église dédiée à Dieu sous son nom, lieu de sa première sépulture, où il est révéré, et où il reçoit les vœux de toute la France et des peuples les plus éloignez, et où les enfans de saint Benoist le conservent encore aujourd'hui avec un très-grand soin dans le plus magnifique mausolée qui soit en France, élevé en mil cinq cens trente-quatre par le zèle et les libéralités de Robert de Lenoncourt, cardinal, évêque, comte et pair de Châlons-sur-Marne, de Metz, et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Remy.

En faisant attention aux personnes illustres qui ont été abbez

Digitized by Google

commendataires et seigneurs temporels d'Orbaiz, on peut conjecturer que ce lieu a été autrefois plus considérable, puisqu'on verra dans la suite que Louis de Bourbon, cardinal de Vendôme, Laurent et Alexandre de Campegge, père et fils, cardinaux et évêques de Boulogne en Italie, Nicolas de la Croix, de l'illustre et ancienne famille des Ursins, conseiller et deux fois ambassadeur en Suisse du roy Charles neufvième, Jacques du Beüil, originaire d'une très-illustre famille de Bretagne, René de Rieux, évêque de Léon, d'une très-ancienne et très-noble maison de Bretagne, alliée aux premières maisons de France, ont été abbez commendataires et seigneurs temporels d'Orbaiz.

Les guerres civiles et étrangères ont été cause que le revenu et les biens temporels de cette abbaye sont beaucoup diminuez; l'introduction des commendes n'y a pas peu contribué, MM. les commendataires, ou plutôt leurs agens, ayant plus de soin d'en recevoir les revenus que d'en défendre les droits et conserver les bâtimens en bon état, et les fonds contre les différens usurpateurs. On verra dans la suite la vente et l'aliénation qu'ils ont faites de nos plus beaux domaines à vil prix, sous différens prétextes; mais ce malheur ne nous est pas singulier : toutes nos abbayes de France ont eu le même sort depuis le fameux concordat de Léon X et de François premier. C'est une playe volontaire qui seignera encore longtemps; le monde y a son compte.

Revenons à Orbaiz, et disons que l'église de la parroisse, qui est consacrée à Dieu sous l'invocation de saint Prix (Præjectus), évêque et martyr de Clermont en Auvergne, dont on fait la fête le vingt-cinquième de janvier, est fort belle. Elle a un beau clocher en forme d'éguille, fort haut et fort délicat, élevé au milieu de la croisée; dans lequel il y a quatre belles cloches anciennes, comme on voit par les inscriptions en lettres gothiques que l'on voit à l'entour. On ne sait quand cette église a été bâtie; elle est d'une structure approchante de celle de notre abbaye.

Messieurs les anciens religieux tenoient par tradition que ces 4 cloches avoient appartenu et été enlevées des clochers ou tours de l'église de l'abbaye : on voit encore dans la tour, au bas de la nef, du côté du septentrion, une grande ouverture ronde de cinq à six pieds de diamètre, pour monter de grosses cloches : si cela étoit bien avéré, ce seroit une espèce de conjecture que l'église auroit été achevée, dont il ne reste que le chœur, le tour des

Digitized by Google

chapelles et trois arcades de la nef fermée par un grand pignon; on ne sait quand il a été fait, ni quand le reste de ladite nef a été détruit, s'il est vray qu'elle ait été achevée.

On prétend qu'il y avoit dans l'abbaye d'Orbaiz des écoles publiques et une espèce d'académie ou séminaire, où on enseignoit les belles-lettres et les hautes sciences avec la piété, et que c'étoit ce qui y attiroit les étrangers, entre autres le fameux Gotteschalk et plusieurs de différens endroits.

Les habitans du pays, pour prouver qu'Orbaiz a été autrefois plus considérable, soutiennent que la parroisse Saint-Prix (qui est aujourd'hui un peu éloignée du bourg, enfermé dans un petit circuit de vieilles murailles), étoit autrefois comme au milieu, parce qu'il y avoit plusieurs fermes et maisons jointes les unes aux autres dans ce grand intervalle qui est depuis l'église Saint-Prix jusqu'au hameau de Modelin, dépendant de ladite paroisse.

D'autres ajoutent qu'Orbaiz s'étendoit vers l'occident, jusqu'au village de la *Ville sous Orbaiz ;* cet intervalle qui est entre l'un et l'autre ayant été aussi rempli de fermes et de maisons. On donne cette circonstance à conjecture comme une tradition populaire sans garantie.

Mais, suivant la déclaration des biens de cette abbaye fournie à la chambre des comptes de Paris en mil cinq cens quarante-sept, du tems d'Alexandre de Campegge, il y avoit autrefois dans la seigneurie et banlieue d'Orbaiz plusieurs usines ou moulins à fer, forges, fourneaux, affineries, moulins à foulons sur la rivière de Surmelun. Douze moulins à bled, sçavoir, neuf ou dix à Orbaiz, et deux à la *Ville sous Orbaiz.*

Il n'en reste plus que trois aujourd'hui dans Orbaiz, celui de la Stalle, celui du Port au dessous de l'abbaye, et celui appellé le moulin Minette, qu'une belle fontaine fait tourner assez proche de sa source. Tous les autres moulins à différens usages sont détruits à cause du petit nombre d'habitans et faute de commerce.

On voit proche l'église Saint-Prix, vers le midi, sur le penchant de la montagne, au-dessus de la fontaine Saint-Prix, un reste de vieille tour, communément appelé le fief de la Tour, mouvant et relevant de cette abbaye. Il y a dans Orbaiz et aux environs, plusieurs belles fontaines dont les eaux sont très-pures et très-saines, qui vont se jetter dans la petite rivière de Surmelun, féconde en truittes, et dont la source est proche de Montmaur, à

deux lieues d'Orbaiz. Les plus belles et abondantes de ces fontaines sont celle qui à quelques pas de sa source fournit assez d'eau pour faire tourner continuellement le susdit moulin Minette ; la seconde est celle de Saint-Prix, dont une partie suffit pour un très-beau jet d'eau de plus de vingt-cinq pieds dans le jardin, et pour fournir de l'eau abondamment et continuellement dans les différentes officines de l'abbaye : cette eau y est conduite par des canaux de bois d'aulne. Anciennement on se servoit de canaux de terre ou de grez, comme on en voit aujourd'hui quelques restes dans différens endroits du jardin. Le bourg est environné de plusieurs petits bois. Les cotteaux vers le septentrion sont couverts en quelques endroits de vignes exposées au soleil du midi, qui produisent un vin assez bon.

Les terres de la campagne sur les hauteurs sont des limons fort froids, mais qui étant bien marnés de trente en trente ans et fumés de temps en temps, deviennent extrêmement fertiles et produisent d'excellent froment et en abondance.

Il y a aussi plusieurs étangs, savoir : Heurtebize, la Boulloye, la Petite-Anse, la Chapelle, Maillard, la Linarderie, le Montlibaud, les Molinots, le Plessis, Chacun, Lanoüe, Madame, les Thomassez et la Blandinerie : ces trois derniers servent de sourcières : la Louvière, l'étang du Pré-au-Chêne et le petit étang du Jardin-de-l'Abbé, dans lesquels on conserve les alvains et autres poissons en hiver, parce qu'ils se renouvellent continuellement par l'eau des fontaines qui s'y jettent.

Les étangs de la campagne, qui tous appartiennent à cette abbaye, se remplissent et s'entretiennent la plupart par les eaux de la pluie. Le fond de ces étangs étant un limon jaune, et non pas une terre noire et bourbeuse, le poisson en est excellent même en sortant des étangs, sans être dégorgé dans une eau vive.

On voit, à trois lieues d'Orbaiz, sur le chemin des Vertus, l'abbaye de la Charmois, ordre de Cîteaux et de la Réforme, dont est abbé régulier le révérend père dom Paul de Pézeron, profez de l'abbaye de Prières, en Bretagne, docteur en théologie de la Faculté de Paris, professeur au collége des Bernardins de Paris, et visiteur de sa province, grand religieux, profond théologien, fort versé dans la chronologie universelle, qui inspire la vertu et s'attire l'estime, le respect, la vénération et l'amour d'un chacun

par ses manières toutes religieuses et son port majestueux sans affectation. Il sait aussi parfaitement les langues orientales.

Depuis qu'on a commencé ce recueil, on a appris que le révérend père dom Paul Pézeron, qui aime la solitude et l'étude, s'étoit démis volontairement de son abbaye, et de sa charge de visiteur, incompatible avec l'étude, pour s'y appliquer entièrement et continuer plusieurs ouvrages qu'il a commencés.

A trois petites lieues d'Orbaiz, vers le midi, on trouve dans une vallée, entre deux bois, l'abbaye des dames bénédictines d'Andecy, gouvernée aujourd'hui par madame Croizet, native de Paris, qui en est abbesse depuis environ trente ans. On peut, sans flatterie, lui donner les glorieux titres de restauratrice et de réformatrice de l'abbaye, puisqu'en y arrivant elle trouva tout en désordre, l'office divin fait avec beaucoup de négligence, la sacristie et l'église dépourvues de vases sacrés, d'ornemens et de linges convenables; le monastère sans meubles, ou ce qu'il y en avoit ne valoit pas cinq cens livres; les bâtimens tombant en ruine; le silence, la communauté des biens et les autres observances régulières les plus essentielles en oubli; les religieuses réduites à un très-petit nombre et encore manquant souvent du nécessaire dans leurs plus pressans besoins; les biens temporels et fonds et droits ou usurpés, ou embrouillés, chargés de dettes et engagemens; mais madame Françoise Croizet n'y fut pas plutôt entrée, qu'elle y travailla à remédier à tout, en quoi elle réussit avec un si prompt et si heureux succès, que toutes choses changèrent de face : elle acquitta les dettes, retira les biens aliénés, soutint fortement les droits attaqués. Andecy est aujourd'huy un lieu de bonne odeur et d'édification qui se répandent dans tout le pays, et où le Seigneur verse ses différentes bénédictions en abondance, parce qu'il y est servi en esprit et en vérité, par vingt-cinq religieuses qui ont toujours à leur tête une abbesse qui ne se distingue de ses filles que par sa plus grande fidélité et son plus parfait attachement aux plus petites pratiques religieuses. Point de sorties, point d'appartement, point de tables, point de meubles ni d'habits particuliers; mangeant au réfectoire, logeant au dortoir commun et travaillant comme la dernière des novices, ayant pour toutes ses filles l'amour et la tendresse d'une véritable mère; soit en santé, soit en maladie, leur procurant promptement tous les secours spirituels et corporels. L'office divin, si recommandé

par notre bienheureux père saint Benoît, dans sa sainte règle, s'y fait avec une piété angélique. Le silence, la vie commune, la communauté de biens et les autres observances régulières y sont très-étroitement gardées. L'église et la sacristie sont fournies de vases sacrés, de linge et d'ornemens suffisamment : les dortoirs, infirmerie, cloîtres, réfectoirs, bâtis solidement et commodément tout à neuf et bien meublés. On y donne aux religieuses leurs besoins abondamment selon la nécessité, uniformément et sans acception des personnes; on y reçoit sans pacte ni convention précédente ce que les parens donnent de leur propre mouvement et sans être sollicités, pour l'entretien honnête et frugal de leurs filles qui s'y consacrent au service de Dieu. On y exerce l'hospitalité aux différents passans, religieux mendians, pauvres ecclésiastiques et autres, avec beaucoup de charité, dans un grand corps de logis bâti dans la première cour. On y fait aussi l'aumône avec une sainte profusion à tous les pauvres qui y accourent de tous côtés. L'abbaye d'Andecy étoit autrefois sous la jurisdiction des abbés et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Molème; l'abbé y envoyoit des religieux pour gouverner les dames d'Andecy, leur administrer les saints sacremens et avoir la conduite de leurs biens temporels. Mais les évêques de Châlons-sur-Marne ont obligé les religieux de leur abandonner la conduite de cet illustre troupeau, dont eux et tous les autres évêques sont extrêmement jaloux, et n'en confient la direction qu'à des prêtres séculiers qui n'en sont point capables, étant fort ignorans la plupart des maximes et des pratiques des cloîtres.

A une petite lieue d'Orbaiz, vers l'orient, on voit le château de Mareuil, bâti à la moderne par très-haute et très-illustre princesse dame, madame Françoise de Nargoune, duchesse d'Angoulême, épouse en seconde noces de Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel et reconnu de Charles IX[e] du nom, roi de France, et de Marie Touchet, dame de Belleville. Il y a proche de ce château un grand parc, où il y a une futaie de très-beaux chênes, plusieurs belles avenues et allées de charmilles, quantité de pièces d'eau, de bassins et plusieurs jets d'eau très-belle et très-pure, qui s'élèvent jusqu'à quarante et cinquante pieds de haut, et en très-grand nombre, et dont la source est au-dessous du village de Mareuil et en d'autres endroits peu éloignés. Madame d'Angoulême épousa Charles de Valois en mil six cens quarante-quatre; il mou-

Digitized by Google

rut à Paris le vingt-quatrième jour de l'an mil six cens cinquante. Son corps fut enterré dans une des chapelles de l'église des pères Minimes de la Place-Royale de Paris, où madame d'Angoulême son épouse et fille de Charles de Nargoune, baron de Mareuil, lui a fait bâtir un magnifique tombeau. Cette princesse est fort pieuse et charitable envers les pauvres, et a bien du respect pour les ecclésiastiques et les religieux.

A deux petites lieues d'Orbaiz, vers l'orient d'hyver, il y a le château de Montmaur, bâti à l'antique, appartenant à la famille de Béthune-Sully : dans le bourg, il y a un beau prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant du prieuré de la Charité-sur-Loire. Le revenu du prieuré de Montmaur, est de quinze cens livres à deux mille livres. Le sieur de Beza, dans sa jeunesse, enfant de chœur de la collégiale de Saint-Wilfrand d'Abbeville, en a été pourvu par Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, abbé commendataire de l'abbaye du Bec et prieur de la Charité, dont il est secrétaire.

Sur le chemin de Château-Thierry, à une lieue d'Orbaiz, est le château du Breuil, qu'on prétend avoir été bâti des démolitions d'une maison appartenant à cette abbaye (située au village de Verdon), par les sieurs Gomer, vendue et aliénée audit sieur de Gomer, seigneur du Breuil. Antoine Legrin, grand prévôt d'armée, a acquis la terre du Breuil, qu'il a tâché de faire ériger en titre, de marquisat; il y a fait conduire des fontaines qui y font de belles pièces et plusieurs beaux jets d'eau. L'abbaye a une belle prestation sur la terre du Breuil, en froment et avoine.

CHAPITRE II.

OÙ L'ON TRAITE DE LA FONDATION DE CETTE ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIZ ET DE SAINT RÉOLE, LE PREMIER FONDATEUR [1].

Ce fut dans ce lieu d'Orbaiz que saint Réole ou Rieule, vingt-septième archevêque de Reims, fit bâtir et fonda l'abbaye vers l'an six cens quatre-vingts, ou selon d'autres, en six cens septante-sept (en 677, selon le père le Cointe), sous le règne de Thierry, premier du nom, et avec l'agrément ou consentement du fameux

[1] Je retranche ici du manuscrit tout ce qui est relatif à la vie particulière de saint Réole, et aux événements contemporains de l'Histoire de France, ce qui tient beaucoup de place dans ce chapitre, et est tiré d'auteurs plus ou moins connus.

Digitized by Google

Ebroin, maire du palais, trop connu dans l'histoire par tant d'actions criminelles et par sa tyrannie et sa cruauté. Mais comme cette abbaye est très-redevable, pour ne pas dire uniquement, de sa fondation au zèle et à la piété de saint Réole, auparavant d'en parler et d'en marquer le temps et les autres circonstances, il faut rapporter ici de suite tout ce qu'on a lu et trouvé de la naissance, emplois et les actions de son saint fondateur dans les différens auteurs.......................................

L'une des plus belles et des dernières actions que saint Réole ait faites avant sa mort, dont on a connoissance, et qui rendra sa mémoire immortelle sur la terre, fut la fondation de cette abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz. Notre saint fondateur, qui s'étoit fait une étude de toutes les belles actions des plus grands évêques de son siècle, et une loy indispensable de les retracer par les siennes, voulant imiter la piété de saint Hivar, son prédécesseur dans le siége de Reims, qui avoit fondé le célèbre monastère d'Hautvilliers, et le zèle et la magnificence des roys et des princes de la terre pour la gloire de Dieu, fit bâtir, fonda, dota, et consacra à Dieu, selon le P. Le Cointe, en six cens soixante-dix-sept, ou selon d'autres, moins vraisemblablement, en six cens quatre-vingts, cette abbaye d'Orbaiz, sous l'invocation des princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, sous la règle de saint Benoist et de saint Colomban, sur les fonds et domaines qui lui avoient été donnés par Thierry ou Théodoric premier du nom, roy de la France occidentale ou de Neustrie, troisième fils de Clovis second et de sainte Bathilde, aussi roy de France, la huitiesme année de son règne et du consentement d'Ébroin, maire du palais, quelques années avant qu'il fût assassiné par Ermenfroy ou Ermenfrade, comme on a dit cy-dessus : « Hic venerabilis Reolus episcopus construxit « monasterium Orbacense in loco quem promeruit dono regis « Theodorici, per ipsius licentiam, suffragante Ebroine majore « palatii » (Flodoard, lib. II, cap. IV.)

Ces paroles de l'historien Flodoard, « in loco quem promeruit « dono regis Theodorici, per ipsius licentiam », qui marquent le fond et domaine donnez par le roy pour la fondation de cette abéie, l'ont toujours fait considérer et reconnoître pour une abéie de fondation royalle, comme il paroît par la déclaration des biens de cette abéie, que le cardinal Alexandre de Campegge, abbé d'Orbaiz, fit donner et fournir à la chambre des comptes de Paris,

Digitized by Google

le vingt-unième jour de décembre mil cinq cens quarante-sept, par dom Pasquier Chatton, procureur général desdits religieux, abbé, prieur et couvent de Saint-Pierre d'Orbaiz, prieur de Notre-Dame d'Oiselet, et prévost de ladite abbaye qui relève immédiatement du roy, et qui a toute justice, haute, moyenne et basse, suivant la susdite déclaration du 21 décembre 1547.

Le même Flodoard ajoute au même endroit que, dès aussitôt que le monastère fut entièrement achevé et en état d'être habité, le saint fondateur s'adressa à l'abbaye de Resbaiz, demanda et obtint six moines et les mit dans son nouveau monastère, pour y vivre régulièrement et enseigner la sainte règle monastique à ceux qui se présenteroient et qu'ils recevroient. Il choisit un de ces six religieux tirez de Resbaiz, nommé Landeman, et le fit abbé pour sa vie; car quoiqu'un certain Odon (on ne sait qui étoit cet Odon; c'étoit peut-être quelque misérable moine ou autre ambitieux qui s'empara par violence de sa place) l'ait chassé d'Orbaiz après la mort de saint Réole, il y fut néantmoins rétabli par le roi Childebert second, second fils et successeur de Thierry premier.

Notre saint fondateur, qui formoit toutes ses actions, et régloit sa conduite sur celle de saint Hivard, voulut à son imitation que le monastère d'Orbaiz qu'il avoit fondé, quoique dans un autre diocèse, demeurât toujours sous la jurisdiction et dans la dépendance immédiates des archevêques ses successeurs; en sorte que les religieux d'Orbaiz ne pussent se choisir ni reconnoître, dans la suite des temps, un abbé sans leur permission et leur agrément, et que celuy qu'ils auroient élu avec ces conditions, fût confirmé par l'archevêque, et luy prêtât le serment de fidélité, quoiqu'il fût d'un autre diocèse, comme celui de Hautvillers, bâti par le même saint Hivard, étoit et demeuroit toujours sous la dépendance et la jurisdiction immédiate des archevêques de Reims, conformément à la prière que lui en avoit fait saint Berchaire, premier abbé de Hautvillers, et ensuite martyr, selon le témoignage du même Flodoard[1]........................

On ne sait pas précisément où notre saint fondateur mourut; mais on a toujours cru que son sacré corps fut apporté et inhumé dans l'église de cette abbaye qu'il avoit fondée, conformément à ce qu'il avoit ordonné par son testament. On garde encore dans

[1] Je supprime ici plusieurs exemples donnés par l'auteur d'exemptions de juridiction pareille.

cette église une partie considérable de ses sacrés ossemens. « Corpus ejus in ecclesia Orbacensi sepultura mandatum traditum « ex ipsius testamento, ubi sacræ ejusdem adservantur exuviæ. » (Marlot, lib. III, cap. 437). Le révérend P. dom Thierry Ruinart, sçavant et vertueux religieux de notre congrégation, dans ses notes sur la Chronique de Frédégaire qu'il a donnée au public avec l'histoire de Saint-Grégoire de Tours, dit ces paroles : « Reolus Orbacense monasterium condidit, ubi sepultus, hodieque colitur « tertio nonas septembris. »

On conserve et on voit encore dans le collatéral du rond-point ou pourtour du chœur de notre nouvelle église, vis-à-vis du maître-autel, et entre la chapelle de la sainte Vierge et celle de saint Nicolas, la pierre sépulchrale en forme de tombeau ancien, semblable à plusieurs pierres ou tombes sépulchrales qui se voyent dans la chapelle dite de Saint-Paul, fort ancienne, dans l'enceinte et à côté vers l'orient d'esté de l'ancienne et auguste abbéïe des dames bénédictines de Joüarn, gouvernées aujourd'hui par madame de Soubise; on voit, dis-je, la pierre sépulchrale enfermée entre deux pilliers, soutenue par le milieu d'une colonne de pierre, dans laquelle on croit, par tradition, que le corps de saint Réole fut enfermé pour être mis en terre.

Comme l'église qui subsiste aujourd'hui n'a été bâtie que quatre à cinq cens ans après la mort de notre saint fondateur, c'est-à-dire vers la fin de l'onzième ou vers le commencement du douzième siècle[1], par Thibaud troisième ou par Thibaud quatriesme, comte de Champagne et de Brie. On ne peut dire en quel endroit le corps de saint Réole fut inhumé, et on conjecture qu'en bâtissant cette nouvelle église on a placé la susdite pierre sépulchrale ou tombeau dans l'endroit le moins incommode.

Dom Guillaume Marlot, dans l'endroit ci-dessus cité, dit qu'il y a une vie manuscrite du même saint Réole, où il est marqué que son corps fut porté dans l'église de Saint-Rémy, où il fut enterré. Voici les paroles sur lesquelles il se fonde : « Ad cujus exsequias « fama volans multitudo populorum convocat turbas, suavissimis « totum conditur aromatum odoribus sanctissimi præsentis sacra-

[1] L'auteur se trompe ici, et a par distraction, ainsi qu'on peut le voir dans d'autres parties de son manuscrit, reculé, contre son intention, de cent ans la construction de son église : il faut donc lire vers la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle.

Digitized by Google

« tissimum corpus, auro depictis componitur vestibus, nec non « sericis involvitur linteis attentius, exemptus mundo Christi famu- « lus feretro sustollitur diligentius, aurea pepla cumulatur, defer- « tur ad basilicam sancti Remigii pontificis, in cryptam deponitur « ad lævam partem altaris sancti Laurentii martyris, ibi sepultus « vivit in Christo sine fine. »

Selon les dernières paroles de cette vie manuscrite dont monsieur Marlot vient de nous fournir un fragment, il en faudroit conclure que le corps de saint Réole auroit été d'abord porté et mis en dépôt dans un caveau au côté gauche de l'autel de Saint-Laurent de l'église de Saint-Remy de Reims, et que dans la suite des temps, il en auroit été tiré et apporté dans l'église de l'abbaye d'Orbaiz, pour être exposé à la vénération des fidèles et recevoir leurs respects et leur culte. Nous appuyons cette conjecture sur l'autorité d'un manuscript de cette abéïe, qui rapporte l'histoire d'une translation faite du corps entier de saint Réole d'un ancien vase reliquaire ou châsse dans laquelle on conservoit tous les sacrés ossemens dans cette abéïe depuis plus de trois cens ans, pour être mis et renfermé dans une châsse plus riche et plus magnifique, suivant les propres termes de notre manuscript : « Placuit..... corpus beati Reoli lon- « geva vetustate in quodam vase veteri repositum, transferri in « novum quod ædificatum constabat opere sumptuoso, lapidibus « pretiosis, gemmis et auro et argento..... Servo suo Reolo, nec « dicam servo, quin potius amico, ornamenta, quibus plusquam « trecentis annis quibus involutus fuerat, contulit inviolata. »

Cette translation du corps entier de saint Réole se fit en l'an mil cens quatre-vingts sous le règne de Philippe second dit Auguste, fils de Louis septième dit le Jeune ; Henry dit le large ou libéral, étant comte de Troyes, pannetier de France, et fils de Thibaud troisième, comte de Champagne ; Guillaume, quatrième fils de ce même Thibaud, étant archevêque de Reims, appelé communément Guillaume aux Blanches mains, cardinal du titre de Sainte-Sabine, et légat du saint siége apostolique en France, par Nivellon, évêque de Soissons, à l'instance de Guillaume, abbé (qui apparemment a écrit l'histoire), et des religieux de cette abéïe d'Orbaiz, à l'occasion et après la consécration d'un autel de notre nouvelle église, dédié à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge, mère de Dieu, et de saint Thomas, martyr, en présence de plusieurs abbez qu'ils avoient invitez, et d'une infinité de peuples

Digitized by Google

accourus de tous costez à la consécration de cet autel, et à la translation de ces sacrés ossemens. Nous allons rapporter l'acte latin, tel qu'il est, qui renferme l'histoire de ces deux actions et cérémonies, et qui a été écrite par cet abbé d'Orbaiz, Guillaume.

« Anno millesimo centesimo octuagesimo ab Incarnatione do- « minica, regnante Philippo Ludovici regis filio, Henrico Tre- « censi comite palatino degente, Willermo metropolitano Remensi « sibi subditis spiritualia ministrante, mihi Villermo, Dei gratia « Orbacensi abbati, placuit altare quoddam quod constitutum erat « in reædificatione templi, in honorem beatæ Mariæ Virginis et sancti « Thomæ martyris consecrari. Ad id opus peragendum petitioni- « bus meis abbatis accessit Nivello, Suessorum episcopus, vir magni « nominis et egregie litteratus, quamplurimis clericis, ut conde- « cet, tantum suppleri officium, comitatus : accessit, inquam, « sequentique die ab inventione Sanctæ Crucis altare in honorem « sanctorum prædictorum didicavit, ac multorum peccamina, qui « intererant obsequio, vel qui deinceps votum justæ peregrinationis « usque ad tempus præfinitum ibidem supplerent, relaxavit; pla- « cuit de cætero mihi, cum fratrum meorum consilio nec non me- « tropolitani et Suessionensis præcepto, corpus beati Reoli longæva « vetustate in quodam veteri vase repositum, transferri in novum « quod ædificatum constabat opere sumptuoso, lapidibus pretiosis, « gemmis, auro et argento. Fama transmutationis evolans diverso- « rum provincias circinans, compulit ritus et linguas dissones con- « fluere ad locum prædestinatum, at ex laboris peregrinatione et « elemosynæ libera traditione pro salute animæ participes obsequii « fierent in perpetuum. Altari siquidem dedicato more consuetu- « dinario, episcopus Nivello abbatibus, et cæteris confluentibus, « nova mecum deferens ornamenta, quibus corpus beati Reoli « emeritum involveremus, cum gemitu et lacrymis, cum cantibus « et modulis, accessimus ad feretrum quod rescrutum patebat in « conspectu omnium. Rimatur episcopus, rimantur abbates, ri- « matur oculus beatissimi Reoli corpus, quod propter fragilitatem « carnis humanæ, quamvis sacratus, tangere tamen reformidabat « digitus; res miranda! et etiam chirographo condigna! Qui populo « Israeli quadragintæ quatuor annis per deserta gradiente vestes et « calceamenta reservavit incorrupta, servo suo Reolo, nec dicam « servo, quin potius amico, ornamenta quibus plusquam trecentis « annis involutus fuerat, contulit inviolata. Ego abbas, corium cer-

Digitized by Google

« vinum vidi et tenui, et immutari cum adstantibus censui; consi-
« deravi et vestem sericam fortem et integram quasi noviter de tex-
« tria vel texente prolatam; palpavi et lineam, ac si rore cœlesti
« stillant et in omni genere pigmentorum circumflueret. Testantur
« mecum hæc qui viderunt et affluerunt, et sub verbo veritatis tam
« futuris quam modernis credenda reliquerunt. Igitur Nivello epis-
« copus mecum cum reliquis tandem Deo decantantibus, sanctissimi
« Reoli corpus primitivis involutum vestibus quasi lorica inexpu-
« gnabili, de veteri in novam fabricam catenis et serris ferreis
« obturavimus. Caput vero ejus in vasculo quod capiti congruebat
« reservavimus, ut peregrinis ostenderetur, et petentibus tum
« corporis quam animæ solus perpetua inferretur. »

Il paroît par le récit de cette translation dont on renouvelle tous les ans la fête le quatriesme jour de may avec office de première classe et de premier ordre, de précepte dans cette église, que le corps de saint Réole étoit encore tout entier dans cette abbaye en mil cent quatre-vingts; mais comme elle n'en possède plus aujourd'huy qu'une partie, il faut que depuis on l'ait divisé et distribué en plusieurs endroits pour enrichir plusieurs églises d'un si précieux trésor, puisque la célèbre abbaye d'Hautvilliers unie à la congrégation de Sainte-Vanne, prétend avoir la plus considérable partie de ses sacrez ossemens, qu'on y conserve dans une très-belle châsse.

Une côte du même saint a été donnée par les religieux de l'abbaye de Hautvilliers à la paroisse d'Ambonay-sur-Marne, proche du bourg d'Avenay, diocèse de Reims. Cète paroisse fait avec beaucoup de solennité l'office de la translation de cette relique considérable tous les ans le trentième jour de juin. On y fait aussi la fête du même saint le vingt-cinquième de novembre, comme dans l'abbaye d'Orbaiz. Mais nous ne savons pas quand on a fait toutes ces distinctions et tous ces partages des sacrez ossemens de notre saint fondateur; nous n'en avons trouvé aucuns mémoires : tout a péri ou a été brûlé dans les différentes incendies. Un mémoire écrit en françois en mil six cens neuf, par un religieux de cette abbaye, et intitulé *Singularités d'Orbaiz*, marque que « le jour de la Sainte-Trinité, on y fait la solennité des saintes reliques qui y reposent, nommément le chef, un bras et quelques autres ossemens confus de saint Réole, la châsse ou fierte ayant été rompue et brisée par les huguenots l'an mil cinq cens cinquante ou plutôt soixante-quatre. »

Digitized by Google

Le septième jour de décembre mil six cens quatre-vingt-cinq, dom Jean Richard, dernier prieur des anciens religieux, ayant remis entre les mains du R. P. dom Pierre Mongé, prieur des religieux réformez, toute son argenterie et une somme d'argent considérable, ce révérend père en fit faire un beau chef d'argent et deux châsses de bois noirci, garni de lames et de cartouches d'argent, et demanda permission à messieurs Moreau et Rousseau, vicaires généraux du chapitre de Soissons (le siége épiscopal vacant par la mort de Charles de Bourbon, dernier évêque), qui donnèrent commission au sieur doyen rural du doyenné d'Orbaiz, accompagné de Mᵉ François le Normand, vicaire perpétuel de Verdun, de Mᵉ Pierre Pougeois, vicaire perpétuel de la Ville-sous-Orbaiz, de tirer lesdites reliques de saint Réole et autres saints des vieilles châsses et reliquaires, et de les transférer, mettre et enfermer dans lesdits chefs, châsses et reliquaires nouvellement faits, avec leurs authentiques et une copie du procès-verbal signée d'eux et de ladite commission, dont voicy la copie, faite sur l'original [1].

La continuation de l'extrait de ce manuscrit sera l'objet d'un envoi subséquent.

II.

Procès-verbal de ce qui s'est trouvé tant dans le sanctuaire que dessous et autour du grand autel de l'église métropolitaine de Saint-Estienne de Sens, lors de la démolition dudit autel qui en a été faite par l'ordre de monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jean-Joseph Languet de Gergy, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, pour construire le grand autel de marbre de ladite église, plus élevé et plus magnifique que n'étoit l'ancien, que ce prélat a fait faire.

(Communication de M. Quentin, correspondant.)

(Extrait des archives de l'Yonne; fonds du grand chapitre de Sens.)

DESCRIPTION DE L'ANCIEN AUTEL.

L'ancien autel étoit de figure carrée; il y avait aux quatre coins quatre pilliers de cuivre posés sur des bases, et un cinquième

[1] Je ne donne point ce procès-verbal, dans lequel les faits ci-dessus se trouvent relatés en français purement et simplement, et qui n'est antérieur que de quinze ans à ce manuscrit.

Digitized by Google

qui étoit posé dans le milieu de l'autel par derrière et un peu reculé, lequel servoit à porter le pavillon et le saint ciboire suspendu. Les chapiteaux desquels piliers ainsi que les quatre anges posés sur quatre d'iceux étoient aussi de cuivre.

Ces piliers s'entretenoient par le haut l'un à l'autre par de grosses tringles de fer qui y étoient attachées à droite et à gauche, et qui soutenoient les rideaux qui étoient aux deux côtés de l'autel, par le moyen des anneaux de cuivre qui y étoient attachés.

Sa position étoit entre les deux premières grilles du sanctuaire, après les deux portes du préchantre et du cellerier, et immédiatement après la chaire pontificale.

La distance, depuis la première marche de l'autel jusques aux marches du sanctuaire, n'étoit que de 14 pieds 8 pouces 1/2; par les collatéraux jusques aux piliers qui sont entre les grilles du chœur, de 12 pieds 11 pouces de chaque côté; et du fond ou derrière dudit autel jusques au premier degré de l'autel de S^t-Pierre, de 21 pieds 10 pouces.

Il y avoit deux marches pour monter à l'autel; la première étoit de pierre de liais dans son pourtour, et contenoit toute la longueur et largeur dudit autel. Elle avoit de long, par devant, 14 pieds 5 pouces, sur un pied de large, et par les côtés 3 pieds sur 4 pouces de haut.

Sur ledit premier degré étoit posé un marche-pied de bois de chêne, qui servoit de seconde marche, lequel avoit 8 pieds 5 pouces 1/2 de long, sur 3 de large, et 4 pouces 1/2 de hauteur.

Les deux pilliers ou colonnes de cuivre de face, qui étoient posés aux deux angles de la première marche, s'avançoient d'un pied, les deux autres joignoient immédiatement les deux angles de derrière de ladite marche.

Ils avoient de distance 14 pieds 5 pouces par devant, et par derrière 14 pieds 3 pouces; par les côtés au midi la distance de l'une à l'autre étoit de 9 pieds 6 pouces, et au septentrion de 9 pieds 4 pouces.

Les quatre piliers qui étoient aux quatre angles de l'autel étoient portés sur des bases de cuivre à six pans, ces bases avoient 1 pied de haut sur 1 pied et 1/2 de diamètre. Les colonnes étoient cylindriques et toutes unies, leur hauteur étoit de 6 pieds 10 pouces sur un pied de tour.

Les chapiteaux ornés de feuillages. . . . . étoient aussi de

Digitized by Google

cuivre; ils avoient 11 pouces de haut sur 1 pied environ de diamètre.

Les quatre anges posés sur chaque colonne étoient de même métal, et tenoient chacun d'une main les instrumens de la passion, et de l'autre un chandelier; ils avoient 2 pieds 3 pouces de haut, sur 1 pied 1/2 de contour.

Le tombeau de l'autel étoit de forme carrée: son massif étoit revêtu de pierres de taille de Saint-Leu, en parement par devant et par les côtés; le fond étoit de moellon avec chaux et sable, et le derrière étoit enduit de plâtre neuf.

On avoit pratiqué dans le milieu de la dernière assise et immédiatement sous la table de marbre qui couvroit le tombeau, un petit sépulcre pour mettre des reliques. Il étoit de 8 à 9 pouces de long sur 5 environ de large.

La pierre de marbre qui couvroit le massif du tombeau étoit de couleur verdâtre avec des fleurs blanches naturelles parsemées; elle avoit 8 pieds 5 pouces et 1/2 de long sur 4 de large, et 7 pouces environ d'épaisseur; c'est de cette même pierre sciée dont est la table de marbre du nouvel autel.

Comme le massif de l'autel n'étoit pas de même longueur que la table de marbre, on avoit posé par devant et par les côtés 5 petites colonnes de pierre de figures gothiques qui aidoient à soutenir la pierre d'autel; ce massif étoit revêtu d'une menuiserie de bois de chêne par le devant et par les côtés.

L'autel avoit 3 pieds de haut de dessus le marche-pied, et par les côtés 3 pieds 4 pouces 1/2.

Derrière le massif de l'autel, il y avoit un contre-table qui formoit au-dessus de l'autel un châssis de bois de chêne dans lequel on élevoit la *table d'or*, et par dessous étoit une espèce de caisse ou armoire, aussi de bois de chêne, dans laquelle on la renfermoit: le tout étoit joint au massif d'autel.

Ce châssis faisoit arrière-corps par les côtés de l'autel de la largeur d'un pied de chaque côté; il étoit composé de deux poutrelles d'environ 7 pieds de haut, qui formoient deux pilastres; elles étoient scellées par le bas en plomb sur un massif de pierre de taille; il y avoit une traverse qui étoit assemblée par le haut dans les deux pilastres et qui servoit de corniche audit châssis, et par derrière la traverse il y avoit trois barres de fer carrées qui servoient à entretenir solidement le châssis.

Digitized by Google

On avoit appliqué sur ce châssis une menuiserie de bois de chêne ornée de moulures et sculptures saillantes qui formoient par le haut une frise aussi sculptée, et par dessus une corniche; ces moulures et ces sculptures étoient dorées sur un fond de blanc de céruse.

Au-dessus des deux pilastres étoient aussi placés deux vases de bois tournés, sculptés et dorés qui couronnoient le châssis; derrière ce châssis il y avoit six fiches de bois qui étoient de niveau avec la corniche, et dans lesquelles on mettoit des cierges.

Ledit châssis avoit 1 pied de profondeur sur 9 pieds 6 pouces de long, et 3 pieds 9 pouces de haut.

Le long de la frise du châssis il y avoit plusieurs cramponnets de fer à crochet qui servoient à agrafer les paremens du contre-table, que l'on changeoit suivant la qualité des fêtes.

La caisse ou armoire dans laquelle étoit renfermé le rétable d'or, étoit faite d'un bon bois de chêne d'épaisseur d'un pouce, garnie partout en dedans de bandes de fer plat, attachées avec écrous en tête, rivés en dedans.

On avoit pratiqué deux petites portes par derrière qui étoient garnies de même, lesquelles s'ouvroient chacune avec deux clefs toutes différentes l'une de l'autre. C'étoit au moyen de ces deux portes que l'on arrêtoit en dedans le rétable d'or par deux écrous de fer; l'ouverture ou passage du rétable étoit fermé d'une planche de chêne épaisse de 4 pouces, laquelle étoit arrêtée par les écrous.

On levoit le rétable d'or dans son châssis par le moyen de deux *crics* attachés au rétable par les côtés, lesquels répondoient à deux roues dentelées attachées dans le derrière des pilastres, dans lesquels on faisoit entrer deux manivelles de fer courbées, que quatre hommes en tournant levoient ou descendoient.

Derrière le rétable étoit le cinquième pilier de cuivre dont on a parlé ci-devant; il étoit plus élevé que les quatre autres, et étoit porté sur une base de cuivre à six pans, qui avoit 1 pied 3 pouces de hauteur sur 1 pied 3 pouces de diamètre.

La colonne qui étoit posée dessus étoit cylindrique et toute unie, elle avoit 3 pieds 9 pouces de haut, sur 1 pied 4 pouces de tour.

Le chapiteau qui étoit dessus étoit orné de feuillages gothiques comme les autres colonnes; il avoit 11 pouces de haut sur 1 pied et 1/2 de diamètre.

Digitized by Google

Au-dessus, on avoit pratiqué une petite armoire de façon gothique, haute d'un pied 1/2 ou environ. Les pans ou panneaux étoient de cuivre fondu, le corps en dedans étoit de plaques de fer, et par dessus, il y avoit une couche de plâtre neuf peint. Cette armoire renfermoit la chaîne d'argent, qui, par le moyen d'une petite porte de fer fermant à clef, servoit à descendre et monter la coupe où reposoit le saint sacrement qui étoit au milieu de l'autel, sous un dais ou pavillon d'argent qui se fermoit à clef.

Du milieu de ladite armoire sortoit une autre colonne de même grosseur que la précédente, ayant 6 pieds 6 pouces de haut; elle étoit creuse et l'on avoit pratiqué en dedans un conduit pour la chaîne avec des petites roues de cuivre. Cette chaîne répondoit au pavillon au moyen d'une branche de cuivre creusée et courbée, et dans laquelle on avoit encore mis quelques poulies pareilles pour faciliter la descente de la coupe ou ciboire.

Par dessus la colonne étoit encore un dernier chapiteau de cuivre semblable aux autres, sur lequel étoit posée la croix dont on va faire la description.

Cette croix, d'un ouvrage gothique, étoit émaillée par devant et par derrière; sa hauteur étoit de 7 pieds et 1/2 sur 5 de large; outre les émaux dont elle était ornée de toutes parts, elle étoit surchargée d'un Christ de vermeil en bas-relief, de hauteur de 3 pieds 10 pouces, avec quatre hiéroglyphiques par devant, et six autres par derrière, qui étoient de même métal et de même ouvrage.

Voilà en peu de mots la description de l'ancien autel. On ne sait pas précisément l'époque certaine de sa construction ni celui qui l'a fait faire; celle de sa consécration est plus certaine.

Elle a été faite par Guillaume de Broce II, 84ᵉ archevêque de Sens, le 22 octobre 1332, suivant le procès-verbal en parchemin qui étoit incrusté dans le pilier du sanctuaire, vis-à-vis la chaire pontificale, à côté du mausolée de messieurs Duperron. Ce parchemin fut ôté du pilier lorsqu'on voulut mettre une épitaphe de cuivre pour feu Mgr de la Hoguette, archevêque de Sens.

DESCRIPTION DE LA TABLE D'OR.

Ce rétable ou contre-table a été donné à l'église par Seguin ou Sewin, 61e archevêque de Sens, environ l'an 989.

La construction de ce rétable est un bâtis de charpente et menuiserie de 5 à 6 pouces d'épaisseur, derrière lequel est attachée une menuiserie de bois de chêne d'un pouce d'épais, garnie de bandes de fer plat attachées avec clous ou vis à têtes et rivées en dedans; cette table a de long 9 pieds 3 pouces sur 3 pieds 6 pouces de large. Elle est composée de plusieurs compartimens de figures gothiques et relevées en bosse, dont les dedans sont remplis de figures en bas-relief; le tout orné de filigrannes d'or, et enrichi d'émaux, de pierres précieuses et de diamans.

La surface de ce rétable, ainsi que les compartimens et les figures, est couverte de lames d'or et même les bords et bordures.

Dans le milieu de ce rétable est un cadre de compartimens de forme octogone, entourée d'une double équerre, au milieu duquel est la figure de Notre-Seigneur assis.

Cette figure est relevée en bosse et remplie en dedans de mastic, elle a la main droite étendue, et tient un livre de sa main gauche, qui repose sur son genou; son habillement est semblable à celui du grand-prêtre; sa tête est entourée de rayons, parsemée de pierreries ainsi que le livre qu'il tient; et au-dessus de sa tête est écrit: REX REGUM.

A côté de ses épaules sont l'alpha et l'oméga représentés par ces deux lettres grecques A ω, autour de l'alpha on lit ces mots: *principium sine principio.*

A côté des deux bras, il y a deux figures d'anges relevées en bosse, qui présentent chacun une couronne d'or.

Autour de la figure précédente, dans les quatre angles, sont représentés dans des demi-ovales, quatre chérubins ayant les bras étendus et montés sur des nuages. Le premier qui est à côté droit vers la tête, porte pour sa devise: *Quem notat esse loco pictura superficialis;* celui qui est à gauche a celle-ci: *Qui loca cuncta replet, non est tamen ipse localis.* La devise de celui qui est à droite par le bas est: *Trinus ab æterno Deus unus cuncta guberno;* et celle du quatrième, *Solus cuncta rego, trinus et unus ego.*

A côté des quatre chérubins dans les quatre places vides, sont

représentés en bas-relief les quatre évangélistes assis, qui ont chacun leur hiéroglyphique et un pupitre sur lequel est un livre ouvert dans lequel ils écrivent le saint Évangile.

Dans le livre de saint Mathieu, qui est à la droite, accompagné d'un ange, on lit: *Liber generationis Jesus-Christi*, et il porte pour sa devise: *Verum hominem Christum vultum designo per istum.*

Dans celui de saint Marc, qui est au-dessous, accompagné d'un lion, on lit ces mots: *Initium Evangelii Jesu-Christi fillii Dei;* et il porte pour sa devise: *Victorem mortis Christum signat leo fortis.*

Dans celui de saint Luc, qui est à côté gauche par le bas, accompagné d'un bœuf, on lit ces mots: *Fuit in diebus heredis, regis Judæ sacerdos;* et il a pour sa devise: *Victima quod Christe fueris bos indicat iste.*

Et dans celui de saint Jean, qui est au-dessus, accompagné d'un aigle, on lit ces mots: *In principio erat verbum;* et au bas de ses pieds on lit ces autres mots: *Principium verbum, verbum Deus et Deus ipsum. Semper erat verbum principis quod erat.* On voit au-dessus de la tête de l'aigle, sur une banderole, une ✝ et un A, et devant son pupitre, il y a encore une ✝ et un B. Il porte pour sa devise: *In Christi numen aquilinum dirigo lumen.*

Après les quatre évangélistes, on voit des deux côtés du contre-table, deux ronds pleins dans lesquels sont représentés en bas-relief deux figures assises sur des fauteuils.

Celle qui est à la gauche représente la sainte Vierge couronnée, tenant de la main droite étendue un bouquet de fleurs, et ayant la gauche appuyée sur sa poitrine.

Aux deux côtés de son fauteuil sont écrits en grec ces mots: Μήτηρ Θεοῦ ou *Mater Dei;* et elle a pour sa devise: *Qua inspirant Deo genitrix et filia suo.*

La figure qui est à côté droit est un saint Jean-Baptiste avec sa fourrure d'agneau, et prêchant dans le désert. Au haut de cette figure on lit: *Formam Baptistæ designat circulus iste.*

On voit ensuite dans les quatre angles du rétable le martyre de saint Étienne, qui est représenté en bas-relief.

Au premier angle à droite, est le conseil des Juifs avec les Scribes et les Pharisiens disputant. Les uns disent: *Non voluit vere nasci Deus ex muliere.* Les autres disent: *Qui cruce mortuus est, non Deus esse potest.* Autour de ces figures on lit: *Certam Judæi, tam Scribæ quam Pharisæi, doctores legis, cum summi milite regis.*

Au second angle du même côté, est la figure de Saul, assis sur un tas d'habits; autour de cette figure on lit: *Hunc habuit Saulum, juvenem lex gratiæ Paulum; Christus eum lavit; Stephani prece, quem lapidavit.*

Au troisième angle d'en bas du côté gauche, saint Étienne est représenté à genoux, ayant sa dalmatique, et trois Juifs qui le lapident; il a pour sa devise: *Torrentes, lapides amplector ut hostia fiam, sed ne defficiam sufficit una fides.*

Dans le quatrième angle au-dessus, on voit saint Étienne assis, ayant ses habits de diacre et tenant entre ses bras le livre d'Évangile; il étend sa main droite et dit ces paroles: *In cruce damnatus Deus est, ex Virgine natus; hæc lex testatur quæ tibi stulte datur.* Autour de cette figure on lit: *Inspirante Deo martir concludit, hebrææ finis adest legis, cum deficit unctio regis.*

Après cette description, le narrateur nous apprend que l'archevêque qui avoit projeté depuis plusieurs années de faire construire un nouvel autel en marbre au lieu de l'ancien, et de le reculer de 10 à 12 pieds, pour donner plus d'espace au sanctuaire, fit venir à Sens M. Servandoni, fameux architecte du roi, pour lui faire lever le plan de ce nouvel édifice, ce qui fut exécuté.

Le chapitre consulté approuva le projet et prit différentes mesures pour régler le service divin pendant le temps des travaux, et pour la conservation des ornemens de l'ancien autel.

Le sieur Slods, sculpteur du roy, qui avec son frère étoit entrepreneur du nouvel autel, ayant déclaré qu'il avoit besoin de tout le chœur pour placer ses marbres, bronzes et autres matériaux, on le lui abandonna, et l'office fut transporté dans la nef.

Le 31 mars 1742, on commença à travailler, en présence des députés du chapitre, à la démolition de l'autel; on commença d'abord par ôter la grande croix qui étoit attachée par un fil d'archal dans les voûtes de l'église, et qui étoit soutenue par dessous sur le pilier de cuivre qui étoit derrière l'autel: elle fut aussitôt déposée dans le trésor d'en haut.

Les ouvriers se mirent ensuite à démolir les quatre piliers de cuivre qui étoient aux quatre angles de l'autel qui étoient scellés en plomb, sur un massif de pierre dure, et tenus chacun par une barre de fer carrée qui traversoit du haut en bas de chaque pilier, et soutenoit par le haut un ange de pareil métal. Ces piliers furent transportés sur le champ à l'archevêché.

On ôta ensuite le gradin de bois; ensuite la menuiserie qui entouroit le massif de l'autel; tout cela fut de même porté à l'archevêché.

On démolit ensuite les cinq petites colonnes de pierres qui étoient cachées par ladite menuiserie, et qui soutenoient tout autour la table de marbre d'autel, laquelle excédoit le massif d'environ 6 pouces de chaque côté. Ces colonnes avoient environ 3 pieds quelques pouces de haut.

On descendit ensuite la table de marbre de l'autel, laquelle fut conduite sur des rouleaux dans la cour de l'archevêché, avec les cinq colonnes de pierres.

Après que la pierre d'autel fut enlevée de dessus son massif, on trouva au milieu de ce massif un petit sépulcre ou tombeau de 8 à 9 pouces de long sur 5 environ de large, dans lequel il ne s'est trouvé aucune relique.

Après quoi on démolit le massif jusque dans ses fondemens: les paremens étoient faits avec des petites pierres de Saint-Leu, tout le reste n'étant que moellons avec chaux et sable; le derrière étoit enduit avec plâtre neuf. On démolit en même temps la première marche d'autel, qui étoit de pierres de liais sans moulures ni quart de rond de tous côtés.

Ensuite on défit le contre-table de bois qui étoit derrière, dans lequel on trouva la Table d'Or, que l'on ôta et que l'on transporta dans le trésor de l'église, et tous les bois du contre-table avec les ferremens furent conduits à l'archevêché.

On démolit ensuite la cinquième colonne de cuivre qui étoit scellée comme les quatre autres, laquelle fut transportée de même dans la cour de l'archevêché.

M. Bottée de Toulmon, membre du comité des arts et monuments, a été enlevé à sa famille et à ses amis le 22 mars 1850, à la suite d'une longue et cruelle maladie. Notre prochaine livraison contiendra une notice sur les travaux recommandables du savant laborieux et modeste que le comité vient de perdre.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉS.

I.

(8 avril 1850.)

M. Vincent, professeur au lycée Saint-Louis, membre de la société des Antiquaires de France, est nommé membre résidant du comité des arts et monuments, en remplacement de M. Bottée de Toulmon, décédé.

II.

(13 avril.)

M. Diéterle, peintre à la manufacture nationale de Sèvres, est nommé membre non résidant du comité des arts et monuments.

III.

(13 avril.)

M. Delécluze est nommé membre résidant du comité des arts et monuments, en remplacement de M. Diéterle, nommé membre non résidant.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 11 mars 1850.

Présidence de M. Héricart de Thury.

Sont présents: MM. Barre, de Bastard, de Guilhermy, Jeanron, de Laborde, F. de Lasteyrie, Lenoir, Lassus, Mérimée, de Pastoret, de Saulcy; Génin, chef de division; L. Halévy, chef de bureau; Didron, secrétaire.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. d'Albert de Luynes écrit que les travaux législatifs l'empêchent d'assister à la séance. Il transmet l'ampliation d'un arrêté ministériel dont le secrétaire donne lecture, et qui a pour objet d'assigner la durée des sessions et l'époque des séances du comité. Il est également donné lecture d'arrêtés relatifs à l'établissement d'une bibliothèque des comités, à la nomination d'un membre non résidant et de plusieurs correspondants présentés dans la dernière séance.

Correspondance.

M. Oudet, conservateur du musée de Bar-le-Duc, adresse le croquis de deux bas-reliefs présumés antiques et découverts dans un des faubourgs de Bar.

Le croquis n'est pas assez arrêté pour que le comité puisse assigner une époque à ces sculptures. Classement aux archives.

M. Maurice Ardant, archiviste de Limoges, correspondant,

Digitized by Google

envoie une notice sur une double inscription découverte à Limoges, et qui date de 1241.

Le Comité désirerait avoir un estampage de ces deux inscriptions.

Un recueil d'inscriptions du Nivernais, adressé par M. G. de Soultrait, est renvoyé à M. de Saulcy qui est prié d'en faire l'examen.

Une notice sur les fortifications de la petite ville de Dôme (Dordogne), par M. Alexis de Gourgue, est également renvoyée à l'examen de M. de Saulcy.

M. Bauluère, correspondant, à Laval, envoie des dessins représentant deux tombeaux établis dans l'église de Prix, près Laval; ces dessins sont accompagnés du calque d'une inscription gravée sur une statue de ces tombeaux et d'une notice sur l'église de Prix.

L'inscription paraît des plus intéressantes au Comité, qui en demande la publication dans le Bulletin.

M. Émile Amé, correspondant, à Avallon, envoie le dessin du monument connu sous le nom de Pierre-Fitte, situé près de Sépaux, arrondissement de Joigny (Yonne).

A propos de ce monument et de la dissertation sur les rocs branlants offerte par M. des Moulins, une discussion s'engage entre MM. Héricart de Thury, Léon de Laborde, Mérimée et de Guilhermy, sur la nature, le caractère et la provenance de ces monuments.

M. Héricart de Thury fait observer que beaucoup de ces pierres nommées druidiques sont des blocs erratiques entraînés par un déluge, et qui se sont fixés après le retirement des eaux. Les pierres de Carnac paraissent venir de cette provenance.

M. de Guilhermy ajoute que, suivant les traditions légendaires de la Bretagne française, les pierres auraient servi de navires à des saints qui seraient venus par ce moyen de la grande dans la petite Bretagne. La légende, interprétée par la raison, confirmerait ainsi le fait géologique signalé par M. de Thury.

M. Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant à Bourges, envoie une notice accompagnée de plusieurs dessins, sur un aqueduc romain découvert à Bourges et hors de Bourges, et qui pourrait, aujourd'hui encore, amener des eaux dans cette ville.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Mathon, bibliothécaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure), correspondant, envoie des dessins de pavés émaillés du XIIIe siècle, provenant des châteaux de Neufchâtel et de Boubers.

Classement aux archives. Le Comité remercie M. Mathon de compléter successivement la série des envois de ce genre qu'il fait depuis plusieurs années.

M. Henry, archiviste de Toulon, correspondant, envoie une notice, accompagnée d'un dessin, sur un tableau peint sur bois qui se voit dans l'église du Bar, arrondissement de Grasse (Var). Ce tableau représente les dangers de la danse.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. de Girardot, membre non résidant, envoie l'état des objets précieux provenant des églises et communautés supprimées, à l'époque de la révolution, dans le district de Bourges. Ces objets, qui furent envoyés aux hôtels des monnaies de Paris et d'Orléans, sont portés sur huit placards imprimés.

Classement aux archives.

M. de Girardot envoie divers documents relatifs aux anciens artistes.

Renvoi au secrétaire du Comité.

M. Édouard de Barthélemy, de Châlons-sur-Marne, envoie la copie d'une pièce originale qui appartient aux archives départementales de l'Aube, et où sont nommés et décrits tous les objets composant l'armement d'un grand navire du XVIIe siècle.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. L. du Broc de Ségange, correspondant, envoie une série de dessins représentant un vitrail qui décore la cathédrale de Moulins et où se voient divers personnages que l'on croit historiques.

Le Comité remercie M. du Broc de lui avoir adressé des dessins exécutés avec un rare mérite et qui offrent un grand intérêt d'art et d'histoire. On pourrait publier dans le Bulletin quelques-uns de ces dessins, avec la notice qui les accompagne.

M. Ch. de Linas, membre non résidant, envoie des notes et documents sur la liturgie, les ornements sacerdotaux et l'iconographie des saints aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Vingt-deux dessins, tirés de différents manuscrits, accompagnent la notice.

Le Comité remercie particulièrement M. de Linas d'une communication aussi importante; il saisit cette occasion pour recom-

Digitized by Google

mander de nouveau à MM. les correspondants des recherches de ce genre. — Classement aux archives. On pourra faire usage de ces documents, texte et dessins, pour la collection que le Comité réunit.

M. E. Quesnet, archiviste de Beauvais, correspondant, envoie un dessin représentant le Cloqueteux de Beauvais au XVII^e siècle et la complainte qu'il débitait.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Santerre, vicaire général de Pamiers, correspondant, envoie une notice sur le pèlerinage d'Avignonnet (Haute-Garonne).

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. de Guilhermy donne des détails circonstanciés sur la procession et le *vœu* qui s'accomplissent chaque année à Avignonnet, en commémoration du massacre des inquisiteurs, au XIII^e siècle, dans ce pays.

M. de Mellet, correspondant à Chaltrait, envoie la suite de l'analyse d'un manuscrit relatif à l'abbaye d'Orbais.

Renvoi à la commission du Bulletin.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition faite par M. de Saulcy, prise en considération par le Comité, et relative à la rédaction en langue française des inscriptions monumentales.

M. de Saulcy fait observer qu'une inscription étant faite pour être comprise, il semble qu'il faut, en France, la rédiger en français et non pas en latin. Les Romains, nos maîtres sous ce rapport, rédigeaient en langue romaine leurs inscriptions monumentales, et les Grecs en langue grecque. Dans une séance précédente, le Comité a conseillé de rédiger en français et en bas-breton, pour que tous, Bas-Bretons et Français, pussent la comprendre, une inscription faite à la mémoire de Duguesclin; il faudrait tirer la conséquence de ce principe excellent, en recommandant des inscriptions françaises pour tous les monuments français.

M. de Laborde ajoute qu'on semble favorable à ce principe, puisque beaucoup d'inscriptions faites de nos jours sont déjà rédigées en français, à côté d'autres qu'on a encore écrites en latin. L'Académie a rédigé en français l'inscription de la colonne de Juillet.

M. de Pastoret fait observer que, sous Louis XIV, on parlait un français qui valait bien le nôtre, tandis que le latin d'alors ne valait pas mieux que le latin d'aujourd'hui. Cependant l'Académie des inscriptions a été créée précisément pour rédiger en latin les ins-

criptions monumentales, parce qu'une inscription est destinée à porter un fait à la postérité et à le faire connaître au plus grand nombre possible de personnes. Or, le latin étant une langue universelle, une langue connue de tous les savants de l'Europe, le latin a dû être adopté de préférence à toute autre pour les inscriptions monumentales. Avec ce système, qu'un Français instruit voyage en Norwége ou en Finlande, il y comprendra une inscription monumentale rédigée en latin, inscription qui serait pour lui une lettre muette, si elle était en norwégien ou en finlandais.

M. de Laborde fait observer que la langue française est aujourd'hui la langue commune, la langue universelle, comme le latin l'était du temps de Louis XIV. Aujourd'hui, tout étranger qui a reçu une certaine éducation sait le français; une inscription française est comprise d'un Anglais comme d'un Russe, d'un Espagnol comme d'un Allemand.

MM. Mérimée, Héricart de Thury, Ferdinand de Lasteyrie et Génin ajoutent que le latin défigure nécessairement les noms propres d'hommes, de choses et de lieux : d'Entraigues s'y traduit par *Inter-Amnes,* Moore par *Morus.* Dès lors, une inscription latine altère ou falsifie les faits, loin d'en donner la connaissance exacte. A Rome, lorsqu'on rédigea récemment une inscription latine pour le général Oudinot, si cette inscription avait porté *Oudinot* en français, au lieu de *Oudinotus* ou de *Oudinotius,* le soldat français aurait mieux compris ce qu'on voulait lui rappeler et enseigner à la postérité. Il faut dire, en outre, que le latin ne saurait exprimer aujourd'hui une foule d'idées et de faits développés ou nés depuis qu'il n'existe plus à l'état de langue vivante.

M. de Lasteyrie ajoute qu'aujourd'hui, en France, les monuments sont élevés avec l'argent de tous, des pauvres comme des riches, des érudits comme des ignorants. Il semble donc qu'on doive faire des inscriptions dans une langue que tous, pauvres et ignorants, comme riches et érudits, peuvent comprendre. D'ailleurs, la langue latine étant inconnue des femmes de tous les pays, tandis que beaucoup d'étrangères connaissent des langues vivantes, surtout la langue française, une inscription latine est muette pour toutes les femmes sans exception.

Sans partager l'opinion complète des préopinants, M. de Pastoret croit devoir faire observer, de conformité avec l'opinion émise par M. de Laborde, que la langue française n'est pas aussi rebelle

Digitized by Google

qu'on le suppose généralement au style lapidaire. La première inscription rédigée en français, celle qui se lit sur le fronton du Panthéon : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE, peut rivaliser avec les plus belles inscriptions latines.

Le Comité désire que cette discussion, à laquelle il attache de l'importance, soit mise sous les yeux de M. le ministre.

Rapports.

M. Léon de Laborde, rapporteur de la commission des attributs des saints, annonce que les communications faites au comité sur ce point ont peu de valeur et sont très-peu nombreuses. Il est nécessaire de stimuler de nouveau le zèle de MM. les correspondants. Il n'y a pas lieu, jusqu'à présent, de faire un rapport sur ce que le comité a reçu. Si, d'ici à quelque temps, rien de nouveau n'est envoyé, il faudra qu'un membre du comité soit chargé de faire lui-même un travail d'ensemble sur les attributs des saints.

En conséquence, le comité fait un appel nouveau à MM. les correspondants; les recherches à faire sont nombreuses et pleines d'intérêt. Il sollicite surtout des légendes locales et des renseignements sur les attributs des saints du pays.

M. Lassus annonce qu'une communication de M. Jaubert de Passa, qui lui a été remise pour en faire l'examen, et qui concerne la consolidation d'un cloître des Pyrénées-Orientales, lui a paru digne d'intérêt.

Classement aux archives.

Conservation des monuments.

M. de Guilhermy appelle l'intérêt du comité sur la mosaïque d'Autun, qui a été transportée de cette ville à Paris et qui est menacée d'être exportée en Angleterre pour y être vendue. Ce serait une perte pour la France. Cette mosaïque est l'une des plus belles qui existent en France, et peut-être en Europe.

MM. Mérimée, de Laborde et de Lasteyrie reconnaissent la beauté et le prix de cette mosaïque; mais le propriétaire en demande un prix tellement exagéré, qu'il sera impossible au Gouvernement français d'en faire l'acquisition. Il faut regretter que la ville d'Autun n'ait pas accepté les propositions généreuses que lui avait faites l'oncle du propriétaire actuel, M. Jovet, qui voulait laisser

à Autun, sur la place même où elle avait été découverte, une mosaïque aussi précieuse.

Le comité appelle l'intérêt de M. le ministre sur cette mosaïque. On trouvera peut-être le moyen de la conserver à la France.

M. Héricart de Thury propose de prier M. le ministre de l'instruction publique de se concerter avec M. le ministre de l'intérieur pour conserver et réparer l'hôtel de ville de Compiègne, monument historique de la renaissance.

Le comité adopte cette proposition à l'unanimité, et renvoie à la commission du Bulletin les pièces à l'appui.

M. de Guilhermy annonce que la succursale des invalides établie à Avignon sera supprimée le 1er octobre prochain. Or cette succursale est établie dans l'ancien couvent des Célestins, dont il reste le cloître, l'église, qui date du xve siècle, et une chapelle qui est célèbre dans tout le pays. Il serait à craindre que la suppression de la succursale des invalides ne fût une cause de ruine ou de graves dommages pour cet ensemble de constructions qui existent encore.

M. Mérimée ajoute qu'il serait à désirer que la caserne établie dans le château des papes fût installée dans les bâtiments des Célestins : on sauverait ainsi de la dégradation le château, et de la ruine le couvent.

Le comité prie M. le ministre de l'instruction publique d'appeler l'intérêt de M. le ministre de la guerre sur les bâtiments des Célestins d'Avignon.

M. de Pastoret entretient le comité des dommages causés aux monuments et œuvres d'art de Rome pendant le siége que cette ville a subi l'année dernière; il résulte d'un rapport très-détaillé, rédigé par une commission spéciale, que les dégâts sont peu considérables. Ce rapport, qui a 300 pages, contient une multitude de faits pleins du plus haut intérêt. Il serait utile de publier ce rapport en analyse ou par extraits.

A la prière du comité, M. de Pastoret fera de ce rapport une analyse qui sera publiée dans le Bulletin.

M. de Laborde annonce que l'on a mis à la disposition de M. le général Baraguey d'Hilliers une somme de 4,000 francs pour faire fouiller par nos soldats le port d'Ostie, où l'on espère trouver des bronzes antiques, des marbres et des objets précieux de diverse nature.

Digitized by Google

M. de Pastoret signale le port de Baïes où l'on trouverait un très-grand nombre de précieux objets, d'un intérêt très-grand pour l'antiquité romaine et grecque.

Ouvrages offerts.

Beitrage zur Siegelkunde des Miltelalters, par le D[r] Édouard Melly, membre de diverses académies de l'Europe. Un volume in-4° de 278 pages, avec 12 planches gravées sur métal et 33 gravures sur bois dans le texte.

Dissertation sur deux rocs branlants du Nontronais (Dordogne), par M. Charles des Moulins, membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux. In-8° de 53 pages et 5 planches lithographiées.

Annuaire du département du Jura, pour l'année 1850, par M. Désiré Monnier, correspondant. In-12 de 616 pages, avec 8 lithographies.

Annuaire statistique et historique du département d'Eure-et-Loir, pour 1850, par M. E. Lefèvre, correspondant. In-12 de 400 pages.

Annuaire du Calvados pour 1850. In-12 de 371 pages.

Annuaire de Vaucluse pour 1850, par M. Clément Fanot. In-12 de 420 pages.

Annuaire du département des Landes pour 1850. In-18 de 200 pages.

Almanach de Saône-et-Loire, administratif, pittoresque et littéraire pour 1850. In-18 de 148 pages.

Concession agricole d'Acq-Bell, en Algérie, par M. Ch. Héricart de Thury. In-8° de 32 pages, avec 3 lithographies. Transmis par par M. Héricart de Thury, membre du comité.

Lettre à M. Georges de Soultrait sur les armoiries et les monnaies des anciens comtes de Goello et de Penthièvre, cadets des ducs de Bretagne, par M. Anatole Barthélemy. In-8° d'une feuille et d'une gravure.

Notice historique sur le domaine et le château de Rambouillet, par M. Auguste Moutié. In-8° de 112 pages.

Instruction pastorale et mandement à l'occasion du carême de 1850, sur le chant de l'église, par M[gr] l'archevêque de Bordeaux, membre du comité. In-4° de 29 pages.

La séance est levée à deux heures et demie.

Digitized by Google

II.

Prétendu coffret d'Agnès Sorel.

Rapport de M. Auguste de Bastard, membre du Comité, sur une communication de M. Maréchal, correspondant à Bourges.

M. Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées à Bourges, correspondant, vient de nous adresser un calque de douze dessins à la plume tracés sur un coffret conservé à Bourges et qui aurait appartenu, dit-on, à Agnès Sorel. Au moment de cette communication, jai osé révoquer en doute l'antiquité présumée du coffret; le style des compositions qui en font l'ornement me paraissant rappeler tout à fait la fin du xv^e siècle. Chargé depuis par le Comité de traiter la question et de lui soumettre un avis, je me suis livré aux recherches nécessaires; et, après avoir soigneusement examiné chacun des sujets, je persiste à rapporter le temps de leur exécution au règne de Charles VIII (1483-1498). Or, la célèbre dame de Beauté-sur-Marne étant morte en 1450, plus de trente ans avant l'avénement de ce prince, le coffret serait donc antidaté de près d'un demi-siècle.

Malgré la négligence du travail, et le manque de précision qui se remarque surtout dans les costumes et les armures, j'ai trouvé des preuves, la plupart négatives il est vrai, à l'appui de mon opinion, par la comparaison des douze dessins avec un grand nombre des peintures du xv^e siècle, également tirées de la vie de Jésus-Christ. Cet examen m'a conduit à reconnaître ici plusieurs irrégularités, plusieurs omissions très-rares, avant 1450, dans les compositions religieuses, et dont il ne faut pas accuser le calque, qui paraît très-bien pris. Je vais les signaler en peu de mots, afin de montrer comment, en pareille occurrence, il est possible de suppléer, pour des questions de dates et d'origines, à l'absence de documents certains.

Un dessinateur vivant sous le règne de Charles VII (1422-1461) n'aurait pas oublié, dans l'*Annonciation* par exemple, de représenter le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et il n'aurait pas mis non plus un sceptre dans la main de l'ange Gabriel. Une table circonstanciée des Annonciations, dressée par mes soins à la Bibliothèque nationale, d'après les manuscrits liturgiques de l'*Ancien fonds latin*, ne fournit aucun exemple de sceptres portés par

Digitized by Google

Gabriel avant l'année 1450, et je ne trouve même que deux exemples de 1460 à 1480; tandis que, de 1480 à 1500, l'ancien rôle déployé où était écrite la *Salutation angélique*, et qui devrait se voir à l'Annonciation du coffret, disparaît presque entièrement, pour faire place au sceptre, et, plus tard, au lys originaire d'Italie que l'ange tient encore de nos jours[1].

A la *Fuite en Égypte*, saint Joseph chargé des paquets, et marchant derrière l'âne d'un air indifférent, n'aurait pas abandonné, sous la conduite du valet, le dépôt précieux de la mère et du fils.

Lors du *Portement de croix*, l'homme de Cyrène, nommé Simon, « qui venait d'une maison de campagne, passant par là, » dit saint Marc, ne serait pas affublé d'une armure de guerre; et, surtout, on ne verrait pas autour de Jésus-Christ, au moment de la *Résurrection*, une masse de soldats debout, substituée aux trois ou quatre chevaliers qui dormirent près du tombeau durant tout le moyen âge.

Les nimbes tendant à la forme ovale, déjà connus en Italie dans la première moitié du xv^e siècle, n'avaient pas pénétré en France pendant la vie d'Agnès Sorel (1410-1450); du moins, les exemples en sont difficiles à fournir; — le chapeau de Charles VII ne couvrait pas encore la tête des gens de bas étage, comme celle du valet à la *Fuite en Égypte*; — et les hommes de guerre de la *Trahison de Judas* ne portaient pas non plus d'épaulières à têtes de lion, puisque ce genre d'ornement, particulier à la Renaissance et qui nous vient d'Italie, n'était pas encore en usage parmi nous.

Ces douze sujets d'une Histoire de Jésus-Christ en figures peuvent ainsi donner matière à d'autres critiques du même genre, tendantes toutes à prouver que la date n'a pas été suffisamment discutée.

Une observation plus grave et non moins concluante m'est fournie par l'examen des *pieds du crucifix* : je remarque qu'ils sont placés l'un à côté de l'autre. Or, dans le nombre considérable de crucifix que j'ai eu l'occasion de montrer naguères au Comité, à propos de l'Histoire de la cathédrale de Poitiers, par M. l'abbé Auber, je dois dire qu'à partir de l'an 1400 jusqu'en 1450, il ne s'en rencontre qu'un seul où les pieds ne soient pas croisés, c'est-à-dire

[1] Sur d'autres manuscrits du même temps, et qui ne font pas partie de l'*Ancien fonds*, le rôle entoure quelquefois le sceptre.

Digitized by Google

placés l'un sur l'autre et fixés sur la croix par un seul clou. Encore est-il à remarquer, à propos de cette exception à la règle générale des pieds croisés, que les deux pieds sont percés par un seul clou fiché en travers[1]. Dans la deuxième moitié du siècle, je n'ai trouvé également qu'un seul crucifix qui ait les pieds placés sur la même ligne et fixés par deux clous.

Le Comité décidera si les divers motifs que je viens d'exposer suffisent pour permettre d'affirmer que le meuble en question n'a pas vu le jour avant le règne de Charles VIII; en conséquence, qu'il n'a point appartenu à Agnès Sorel, et qu'on ne peut le ranger au nombre des monuments historiques. Cependant, tout en regrettant de n'avoir pas eu sous nos yeux le dessin du coffret, nous devons nous féliciter que le zèle de M. Maréchal nous ait mis à même d'apprécier un travail intéressant par son antiquité relative et par la rareté de son ornementation.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Notice sur le Saint-Pilon de Saint-Maximin (Var).

(Communication de M. L. Rostan correspondant, à Saint-Maximin.)

A une petite distance de Saint-Maximin, sur la route de Marseille, non loin de l'ancienne voie Aurélienne, se trouve un pilier du moyen âge, supportant un groupe sculpté en pierre, qui représente sainte Madeleine transportée par des anges. C'est ce qu'on appelle *le Saint-Pilon* (du provençal *lou san piéroun*, le saint pilier).

La première question que s'adresse le voyageur en présence de ce monument est celle de savoir pourquoi il a été construit.

La raison de cette construction réside tout entière dans la tradition provençale, relative à l'histoire de sainte Madeleine.

[1] Ce crucifix exceptionnel est du commencement du XV° siècle, et il a été fait dans le diocèse de Lyon.

Digitized by Google

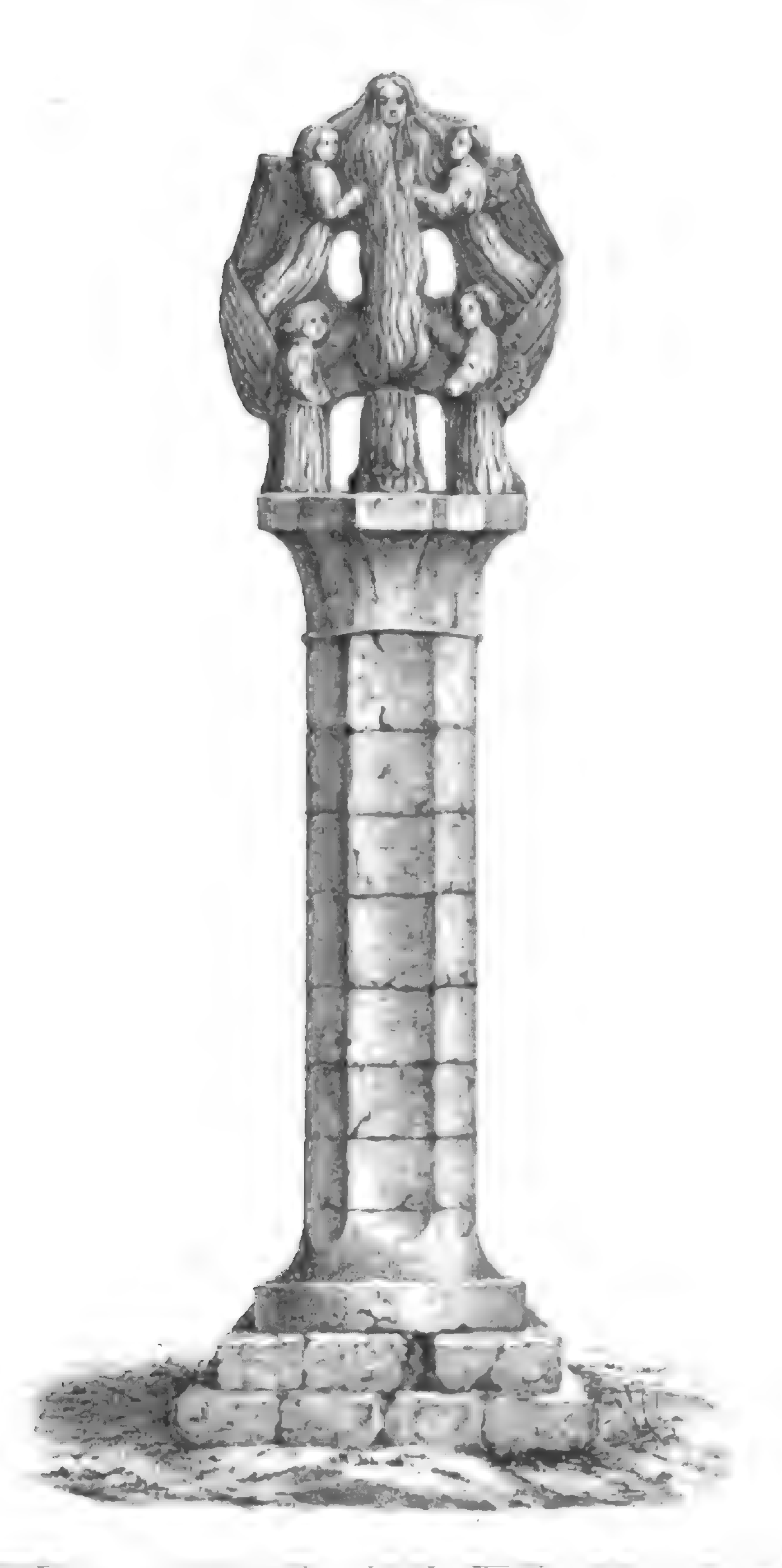

D'après un dessin envoyé par M. L. Rostan, correspondant

On connaît l'ardente controverse qui a eu lieu entre les écrivains ecclésiastiques, au sujet du séjour de la Madeleine en Provence, de sa pénitence à la Sainte-Baume, de sa mort et de sa sépulture à Saint-Maximin, au lieu même où les comtes de Provence, en mémoire de cet événement, ont élevé l'admirable église qu'on y voit aujourd'hui. Cette croyance, généralement admise dans le pays, a trouvé, parmi les historiens et les hagiographes, de nombreux partisans et n'a pas manqué non plus d'adversaires.

Selon cette tradition, un des traits les plus remarquables du séjour de Madeleine à la Sainte-Baume, et une des preuves les plus éclatantes des faveurs que Dieu lui accordait dans sa solitude, c'est le fait de ses ravissements, c'est-à-dire de ses élévations dans les airs : sept fois par jour, les anges venaient la visiter et l'élevaient au sommet de la montagne pour lui faire ouïr les accords célestes. Ce trait, révéré par l'église latine elle-même qui l'avait consigné dans une foule d'anciens bréviaires, se trouve, encore aujourd'hui, relaté dans celui de Rome[1]. Le pape Eugène IV, saint Vincent-Ferrier, Baptiste de Mantoue, théologien et poëte du siècle de Léon V, et généralement tous les anciens chroniqueurs, tous les auteurs qui ont écrit sur cette matière n'ont point manqué de le rapporter. Pétrarque s'exprime ainsi à ce sujet :

Hic hominum non visa oculis, stipata catervis
Angelicis, septemque dies subvecta per auras,
Cœlestes audire choros, alterna canentes
Carmina, corporeo de carcere digna fuisti, etc.

Saint François de Sales, dans son Traité de l'amour de Dieu, lui rend aussi témoignage en ces termes : « Sainte Madeleine ayant, l'espace de trente ans, demeuré en la grotte que l'on voit en Provence, était ravie tous les jours sept fois, et élevée en l'air par les anges (comme pour aller chanter les sept heures canoniques à leur chœur, etc.) ».

En un mot, ce fait a été si universellement accrédité, que les arts, en s'en emparant, en ont fait un des types les plus usités pour la représentation de la Madeleine.

De plus, la tradition raconte que, n'existant encore aucun

[1] *Brev. rom.* XXIX julii. — « Horis vero septem canonicis, quotidie ibi manibus « angelicis in *æthera* ferebatur, et sic post angelicas melodias, Dei laudibus plenissime satiata ad locum illum ab angelis reportabatur. »

chemin tracé dans l'épaisse forêt que la sainte pénitente avait choisie pour retraite, ce furent les anges qui l'y transportèrent *et statim angeli venerunt et portaverunt ipsam de agris usque ad Balmam,* dit saint Vincent-Ferrier.

De même encore, à l'approche de ses derniers moments, Madeleine fut transportée de nouveau et déposée à l'endroit même où l'on voit aujourd'hui le Saint-Pilon. De là, elle se rendit à Saint-Maximin, alors appelé *Villelate,* où était l'oratoire du saint disciple du Christ, des mains duquel elle reçut la communion, et où elle mourut quelques jours après. « Elle vint à l'église, dit encore saint François de Sales[1], en laquelle son cher évêque saint Maximin la trouvant en contemplation, les yeux pleins de larmes et les bras élevés, il la communia, et, tôt après, elle rendit son bienheureux esprit qui, de rechef, alla pour jamais aux pieds de son Sauveur, jouir de la meilleure part qu'elle avait déjà choisie en ce monde. »

Dans une prose qui se chantait autrefois dans l'église de Saint-Maximin, on interrogeait ainsi la sainte :

Dic tandem, Maria,
Quid sensisti in via ?

Et elle répondait immédiatement :

Angeli me transtulere
Ad Sanctum Maximinum ubi sum verè.

La Légende dorée qui raconte aussi les assomptions quotidiennes de Madeleine, n'oublie pas de mentionner le fait de son enlèvement à Saint-Maximin : « Chaque jour, y est-il dit, les anges l'emportaient au ciel, et elle entendait, des oreilles du corps, les concerts glorieux des légions célestes; et, chaque jour, rassasiée de cette nourriture délicieuse qui lui venait par le ministère des anges, elle n'avait besoin d'aucun aliment terrestre. Un prêtre qui voulait se vouer à la vie solitaire, se prépara une cellule à douze stades de là. Un jour, le seigneur ouvrit les yeux de ce prêtre, et il vit alors quatre anges qui descendaient à l'endroit où se tenait la bienheureuse Madeleine et ils l'enlevèrent dans les airs, et, au bout d'une heure, ils la rapportèrent en chantant les louanges de

[1] Liv. VII, chap. II, *Traité de l'Amour de Dieu.*

Digitized by Google

Dieu. Le prêtre, voulant s'assurer de la réalité de cette vision, se recommanda à Dieu par la prière, et il avança résolument vers l'endroit où était Madeleine.................... qui lui dit : « Tu te souviens d'avoir lu dans l'Évangile l'histoire de Madeleine, « cette fameuse pécheresse qui arrosa de ses larmes les pieds du « Sauveur, et qui obtint le pardon de ses fautes? » Le prêtre répondit : « Je le sais, et depuis plus de trente ans on croit qu'elle « n'existe plus sur la terre. » Et elle répliqua : « C'est moi qui vis « ici ignorée des hommes et, chaque jour, je suis portée au ciel « ainsi que tu l'as vu hier, par les mains des anges, et j'entends « les concerts des légions célestes; et comme il m'a été révélé que « je devais bientôt sortir de ce monde, va trouver Maximin, et « dis-lui que le lendemain du jour de Pâques, à l'heure où il a cou- « tume de se lever, qu'il entre seul dans son oratoire, et il m'y « trouvera transportée par le ministère des anges. » Et le prêtre entendait sa voix, mais il ne voyait personne. Il alla trouver le bienheureux Maximin et il lui raconta tout ce qui s'était passé; et Maximin, rempli de joie, rendit au Seigneur de ferventes actions de grâces. Et à l'heure dite, rentrant dans son oratoire, il y trouva la bienheureuse Madeleine entourée d'anges qui l'avaient transportée. Elle était élevée de deux coudées au-dessus de terre, et, les mains étendues, elle priait Dieu.................. etc.[1]. »

Presque tous les auteurs provençaux qui ont écrit la vie de sainte Madeleine ont relaté cet événement, et le père Cortez, entre autres, si complaisant narrateur de la tradition populaire, l'a fidèlement enregistré. Selon lui, « la sainte fut transportée par les anges à six cents pas loin de *Villelate*, où se trouvait saint Maximin (qui fuyait la persécution des païens), et elle fut déposée en un lieu où l'on voit aujourd'hui une colonne d'où l'on découvre la grotte de la Sainte-Baume et la ville de Saint-Maximin, et sur laquelle est représentée sainte Madeleine de la même manière que les anges l'y transportèrent. »

Ainsi s'explique, par conséquent, le motif de l'édification du *Saint-Pilon*, au lieu où nous le voyons, et le sujet de la sculpture qui y est figurée. C'est donc là que Madeleine, la tendre et voluptueuse pécheresse d'Orient, alors réhabilitée par la pénitence et purifiée par son ardent et chaste amour pour le Christ, fut, avant

[1] Traduction de M. G. B.

Digitized by Google

de mourir, transportée par les anges dans une sublime extase, avant-goût des jouissances célestes, au milieu d'enivrants parfums et de ravissantes harmonies. C'est de ce lieu qu'elle foula pour la dernière fois de ses pieds les sentiers de la terre pour se rendre à Saint-Maximin.

C'était assez pour enchanter l'imagination provençale; le moyen âge ne pouvait manquer de conserver le souvenir d'un si merveilleux événement, surtout dans un pays si fidèle aux saintes et poétiques croyances.

Aussi la place qui en a été le théâtre a-t-elle été consacrée par le monument dont je vais donner la description[1].

C'est un pilier octogone, de près de trois mètres d'élévation, composé de neuf pierres, dont les faces sont légèrement concaves; il est supporté par deux degrés en ruine, qu'il faudrait refaire à neuf, car le pilier a perdu son aplomb; il incline au levant et menace de tomber tout à fait si l'on n'y porte secours; sur ce pilier est superposé le groupe en pierre, percé à jour, représentant le même sujet sur ses deux faces au nord et au midi : l'élévation dans les airs de la Madeleine par les anges. C'est le côté du nord qui a été reproduit dans le dessin ci-joint[2]. Quatre anges vêtus de tuniques flottantes, dont les draperies semblent accuser le style de la fin du XIII^e siècle, soutiennent Madeleine, deux par le haut du corps, les deux autres par le bas; les premiers sont gracieusement penchés, tandis que les deux derniers paraissent debout. Madeleine, ainsi délicatement soutenue, ne touche pas terre; elle a pour tout vêtement une épaisse chevelure qui l'enveloppe entièrement, et dont les ruisselantes ondes ressemblent à une sorte de fourrure qui ne laisse pas entrevoir la plus petite partie de son corps. La pudique imagination du moyen âge n'a pu ainsi s'offenser de la nudité de la belle pénitente, car, à travers cette toison si luxuriante et si touffue, à peine aperçoit-on son visage,

[1] Au sommet de la montagne de la Sainte-Baume, il y a une chapelle, récemment restaurée, qui porte aussi le nom de *Saint-Pilon*. C'est le lieu présumé des assomptions quotidiennes de la Madeleine, autrefois consacré par un pilier semblable à celui de Saint-Maximin et portant la représentation du même sujet. Cette sculpture et ce pilier n'existent plus, mais la chapelle et le lieu où elle est située en ont conservé la dénomination.

[2] Ce dessin est de mon frère, officier de marine, qui dans une courte et récente visite, l'a rapidement crayonné pour que je pusse le joindre à l'envoi de ma notice; il a choisi de préférence le côté nord comme mieux conservé que l'autre.

Digitized by Google

dominé encore par quelque chose d'informe et de mutilé, probablement un débris de nimbe. Les anges ne paraissent point nimbés, autant qu'on peut en juger encore en l'état de la sculpture, toute fruste et envahie par la mousse, détériorée par les hivers nombreux qu'elle a eus à supporter et par les coups de pierre des enfants du voisinage; de sorte que les traits des diverses figures sont difficiles à saisir; mais l'ensemble en est bien groupé, la pose des anges remarquable, aisée, gràcieuse, les draperies élégamment jetées. C'est un charmant petit poëme deux fois écrit sur le recto et le verso de la même page, mais toutefois avec certaines variantes, c'est un hymne dont les paroles se trouvent répétées mais avec un rhythme différent, car l'expression de chaque ange paraît variée; le moyen âge n'admettait pas l'identique reproduction des mêmes personnages. A Notre-Dame de Paris, sur le portail occidental, il y a cinquante-deux anges dans les voussures de la porte centrale, et pas deux de ces anges ne se ressemblent; chacun des huit anges du *Saint-Pilon* a aussi son type particulier, qu'on découvre à travers la végétation parasite de la mousse et la mutilation des traits. Une chose curieuse, c'est que sur la face du sud, les deux anges inférieurs sont revêtus d'un froc monacal[1].

Au pied de ce groupe, des deux côtés, on voit une sorte de console qui porte une statuette mutilée et décapitée, figurant au nord un religieux, et au midi une religieuse : l'un et l'autre paraissent agenouillés et les mains jointes[2]. Sans le secours des anciens au-

[1] M. l'abbé Faillon, dans un ouvrage publié l'an dernier sur les *Monuments inédits de l'apostolat de sainte Madeleine en Provence*, véritable travail de bénédiction, où il donne, avec la description du *Saint-Pilon*, le dessin de la face méridionale de ce monument, se trompe quand il dit que les quatre anges sont vêtus en bénédictins. Il n'y en a que deux qui aient le costume monacal : tous les autres, de chacune des faces, portent la tunique ou l'aube serrée à la ceinture par un cordon.

[2] La figure de femme, d'une taille moins élevée, est dans un état de dégradation plus avancé. De Haitze écrivait déjà au commencement du siècle dernier à ce sujet : « Cette dernière figure est maintenant sans tête; elle est vêtue d'une robe juste au corps, qui lui descend des épaules et lui couvre les pieds; elle a sur ses reins une ceinture plate, et derrière l'on voit encore les pendants d'un voile ou d'un couvre-chef. (Manuscrits de la bibliothèque de Marseille, Œuvres de Joseph de Haitze, F. 6, I, T. III.) Cet auteur croit qu'on a voulu représenter par là la double comtesse de Provence; mais on ne voit pas quel a pu être le fondement de cette opinion tout arbitraire, dit avec raison M. l'abbé Faillon.

teurs il serait difficile d'assigner l'ordre auquel ils appartiennent; mais d'après eux et selon la tradition locale, ce seraient un bénédictin et une bénédictine, ce qui ferait remonter la date de ce groupe à une époque antérieure à 1295, car ce fut cette année que les dominicains succédèrent aux bénédictins dans leurs possessions de Saint-Maximin. M. de Belzunce ou les auteurs de l'Antiquité de l'église de Marseille, ne paraissent pas avoir eu le moindre doute à cet égard. « Le bénédictin, disent-ils, est habillé comme l'étaient autrefois les religieux de son ordre. La statue de la religieuse est mutilée, et on ne la reconnaît pour religieuse, qu'à un reste de voile. Ce monument doit être antérieur à l'invention des reliques de sainte Madeleine, puisque, fort peu de temps après cet événement, les bénédictins quittèrent Saint-Maximin[1]. Nous pouvons ajouter, dit M. l'abbé Faillon, auquel nous empruntons cette citation, que si le groupe est antérieur à l'établissement des dominicains, la colonne qui le porte aujourd'hui ne paraît pas être plus ancienne que le XIV^{e} siècle. » Je ne contesterai point cette opinion du savant ecclésiastique; la sculpture se trouve d'une autre qualité de pierre que le pilier et peut bien être plus ancienne : le caractère de son style me paraît accuser la fin du XIII^{e} siècle, probablement les derniers temps du séjour des bénédictins à Saint-Maximin.

A Tarascon, sur le tombeau de sainte Marthe du XVI^{e} siècle, on voit figurée une assomption de la Madeleine qui a une grande ressemblance avec celle du Saint-Pilon : la Madeleine est aussi revêtue de sa formidable chevelure; quatre anges la soutiennent, toutefois, leur costume est différent, ainsi que leur pose; on voit flotter le ruban qui leur ceint le corps, et ils sont figurés volants matériellement dans les airs, avec une attitude moins gracieuse et moins digne.

Sur un vitrail de la cathédrale d'Auxerre, le même sujet est représenté; mais ici Madeleine est vêtue d'amples habits, entourée d'une riche et flottante draperie que soutiennent deux anges seulement.

A Aix, sur le maître autel de l'église Saint-Sauveur, se trouve un bas-relief figurant aussi ce sujet, qui passe pour être de Puget; et qui est admirable.

[1] *Antiquité de l'église de Marseille*, T. I, p. 39.

Digitized by Google

A la Madeleine de Paris il y aussi un groupe colossal en marbre, récemment exécuté, qui reproduit la même scène.

Je n'en finirais pas enfin, si je voulais citer toutes les représentations auxquelles a donné lieu le fait des ravissements de la Madeleine; il a été fréquemment traité par les artistes, et leur a fourni le plus souvent d'heureuses inspirations. On pourrait faire sur ce point des études comparées d'un grand intérêt sous le rapport de l'art et de l'archéologie. Une histoire iconographique des élévations de la Madeleine, dans les divers âges, aurait son incontestable utilité

A Saint-Maximin, sur les lieux mêmes, il y en a aussi plusieurs exemples : sans parler de celui de la châsse en bois doré qui contient les reliques de sainte Madeleine et que, en bonne conscience, on ne peut considérer comme une œuvre d'art, ce sujet se trouve encore deux fois représenté : en bois sur l'abat-voix de la chaire; en marbre sur un bas-relief de l'abside.

La première de ces sculptures vue d'ensemble, est d'un aspect assez grandiose; mais la Madeleine y a une pose tout à fait théâtrale: elle est portée sur un nuage; à son entour sont figurés une foule de petits anges tout nus; on dirait l'apothéose d'une divinité païenne. Cette sculpture est de 1756.

La seconde, du XVII^e siècle, est de beaucoup supérieure à la première. C'est une œuvre d'art remarquable. Madeleine y paraît livrée aux saints ravissements de l'extase et aux douces harmonies du ciel; un groupe d'anges la soutient dans l'espace, un de ces anges joue du violon; un autre de la lyre; il y a dans la pose de ces divers personnages une admirable perfection. C'est la largeur et la puissance de conception, en même temps que la délicatesse de touche et le fini d'un grand artiste. Ce bas-relief est vraiment beau. Je n'ai certainement point envie d'établir la moindre comparaison entre l'exécution de cette œuvre si importante et celle du groupe en pierre fruste et mutilé du *Saint-Pilon ;* mais toutefois je ne le cacherai point : pour l'idée qu'il exprime, pour le sentiment religieux qu'il porte avec lui, j'aime mieux le Saint-Pilon; ce n'est, il s'en faut de beaucoup, ni si parfait, ni si fini, mais c'est plus chrétien; il y a l'expression d'une vive croyance fidèlement reproduite: on y respire tout le parfum de la légende du moyen âge.

Tâchons donc d'assurer pour l'avenir la conservation de ce

monument, qui a résisté jusqu'à ce jour aux injures du temps et des hommes, et qui nous rappelle le souvenir d'une si sainte et si poétique tradition!

II.

Chœur et autel parés de l'église abbatiale de Saint-Bertin, aux XIV*e*, XV*e*, *et* XVI*e* *siècles*

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant à Douvrin.)

C'est aux dernières années du XIVe siècle que remontent les premiers documents relatifs au grand autel de l'église de Saint-Bertin.

Nous y voyons, en effet, qu'en 1396, les maçons P. Largent et Jehan Le Coustre travaillaient autour du grand autel, devant lequel était suspendu[1] un ciboire qu'en 1387 l'orfèvre Pierre Blondel avait réparé.

En 1403, l'orfroi qui lui servait d'ornement avait coûté XVI l. XIIII s.; un autre, *cum ymaginibus operato*, XVII l.; les nouvelles courtines, XLV l.

En 1429, on avait recours au talent du brodeur Jehan Bosquet, qui faisait payer IIIIxx IIII l. IIII s. (y compris l'or et les perles) le drap de blancq vlours orné de lys, de couronnes[2] et autres ouvraiges, que l'on plaçait devant ce même autel. L'anné suivante, c'est un orfroi de bleu velours du prix (la soie et le boukasin y compris) de LIIII l., qui le remplace.

Les travaux, commencés à l'Ascension de 1402, pour rendre plus vastes *le presbytère* et le chœur[3], furent aussi terminés en 1429, et on relégua dans l'ancienne église les pierres provenant des voûtes et des piliers tombant en ruine, ce qui fit monter la dépense à XVIe IIIIxx II l. XVI s.

N'oublions pas d'ajouter que l'on pava aussi le chœur et les chapelles.

A Jacques Laman (1407), qui, sans doute, venait de succéder

[1] « Pendens ante maius altare. »

[2] « 1444. Johanni Bosquet pro duabus cappis blanci *fluelli* liliis *coronis et liliis* « *aurreis decoratis*, IIIe XLV l. »

[3] « Presbiterum et chorum. »

à Pierre Largent, on confiait l'arrangement des images et l'érection du premier autel placé derrière celui du chœur[1].

Le comptable nous laisse ignorer si *les claires voies* du nouveau chœur[2], dont la reconstruction (1408-1409), nécessitée par l'incendie[3], avait coûté x^c xi l. xii s., et les fenêtres (1410) qui le décoraient furent dues à son talent[4].

Longtemps après (1497-1498), on ne confiait à maistre Jehan Rocquelin et à vii autres maçons la construction des deux piliers des *belles clerevoies*, qu'à la condition que Rocquelin seul en façonnerait les ogives.

Les quatre anges dorés placés (1413) autour du chœur sur des colonnes d'airain[5] n'existaient sans doute plus en 1499, puisqu'alors on allouait xv s. à Nys, tailleur d'ymaiges, qui avoit tailliet et mys à point les quatre angels devant le grant hostel estant au cœur, tandis que Josse de Le Mayre, painctre de Sainct-Bertin[6], obtenait xvi l. pour les peindre, aussi bien que les tabernacles et le planquier des fyertres qui s'y trouvaient, les deux clerevoyes à travers du cœur, et les clefz pendant desieure le grant hostel.

Nous voyons, toutefois, ailleurs, que de Le Mayre exigeait xviii l. pour avoir peint le tabernacle placé au-dessus du grand autel, et supporté par une verghe de fer à tout ung neu en le moyenne. Il avait, en outre, peint xxiiii clefz et petittes vaultes, moyennant xxxvi s. chacune, les aumaires[7], là où on met les ca-

[1] « Solutum magistro Jacobo Laman, et operariis suis, pro colocacione etomni« modo ordinacione ymaginum *de jossio* cum elevacione primi altaris retro maius « altare, cx l. iiii s. vii d. »

[2] *Les carolles du cœur.* Un charpentier abat *les bauls en la carolle.*

[3] « Pro vitro empto, pro operando fenestras vitreas per incendium *bastille* de« structas, xxx l.— Pro pluribus operacionibus factis circa ecclesiam et aliis edifi« ciis provenientibus occasione dicti incendii, iii^c v l. ix s. »

[4] « Pro claris viis novi chori, pro reparatione eiusdem *in fenestris vitreis stillici« diis, vexillis liliis, cruce deaurata*, paracione tocius claustri, fondacione vestiarii, « etc., vi^c xxii l. xvi s. ix d. »

[5] La dépense s'éleva à ii^c xxii l. xvi s.

[6] Martin de Layens, plommier, gette ploncq pour le pointre — Le plombier a, par jour, iii s. vi d.; son valet, ii s.

[7] 1497. « Huchon Lefevre faict une amaire au revestiaire, et faict passer autour de *le triangle* là où on met les capes; il érige, dans le chœur, un oratoire pour monseigneur (l'abbé), et place les cleres voyes établies au pilier de la chapelle Saint-Philippe. »

Digitized by Google

lisses dedens le cœur, les deux cambrans de blancq et de noir deseure les huys par dedens le cœur.

Observons que Pierre le Cat reçut IIII l. pour avoir encommenché à paindre les angeles du cœur.

A cette même époque (1497), Gilleque Nœu, Jehan Halque, Jehan Bourgois, Danel, huchiers; Masin Nys et Clay, tailleurs d'ymaiges, faisaient, moyennant XXIX l. XI s., les ouvraiges des huys du chœur, où une nouvelle stalle venait de coûter VII s., et taillaient les ymaiges à ce servant. De leur côté, les maçons Jehan Rocquelin[1], Daman le Ganelaire, Franchois Rocquelin, Guillaume Godmet, Jehan Blassart et son fils, Estenene Ghisellin, Mektior Waghemarre, travaillaient aux huys du cœur, et recevaient III s. VI d. par jour.

Cette même année, le voirier Christophe Descamps plaçait les XIIII fenêtres du cœur, obtenant IIII l. pour chacune d'elles, à raison de XII d. le peneu et de VI d. le losenghe[2].

Revenons maintenant à l'année 1414, et parlons et de l'ange d'airain, dont l'acquisition occasionna une dépense de XLVI l. XIX s. non compris les LX nobles d'or donnés par frère Éloi le Waincre, et du candelabre du même métal, acquis au prix de IIIc LXXIX l. IIII s.

En 1443, outre l'argent trouvé dans la trésorerie, il fallait s'en procurer XVII marcs VI onces pour réparer l'ymaige de Notre-Dame, les pieds de Saint-Omer et de Saint-Bertin, et les deux anges[3], ce qui, avec la main-d'œuvre, élevait la dépense à IIc XXVIII l.

Quelques années après (1456), l'abbé déboursait d'abord VIIxx VIII l. pour une table d'argent destinée au grand autel; puis, successivement, VIIxx XVIII l. XIII s. (1457); IIc X l. V s. (1458); XIIIc XLII l. XIII s. (1459).

Le comptable nous parle aussi, non-seulement du ploncq de contre pois pesant cent livres, *où pend le mapemonde placé derrière le grant autel,* mais encore des deux gros fers qui maintenaient *la croche* desseure le grant hostel; des verges estamées et des deux anneaux qui soutenaient les courtines.

[1] Un charpentier *clot le miroir* de maistre Jehan Rocquelin sur latre. En 1497, la façon des courtines, fringues, cordelettes et aigneaulx de l'huis de lattre devant la cappelle Saincte-Croix, s'élève à VII s.

[2] Les estanficques des fenestres du cœur.

[3] Sans doute autres que ceux que nous venons de mentionner.

Digitized by Google

Quant à celles ornées des armes du couvent et de l'abbé, qui, sans doute, remplacèrent les premières dont nous avons parlé, elles revinrent, y compris *les philatères* (philateriis) qui entouraient l'autel[1], à LV l.

En 1497, il est question des courtines placées desoubz le dossal en quaresme. Disons ici que le dossier dessoubz le dossal, dont les quatre piliers étaient recouverts de cuir gaune, fut alors peint en vert par David, le paintre, qui demanda VIII s.

Sur ce dossal[2] en plaçait le crucifix et d'aultres ouvraiges qu'e-leuroit[3] le plombier Martin de Layens, qui venait de refaire la pechine derrière le chœur.

C'était au moyen de deux longs nocquets pesant XIIII l., à tout deux coingnets, que l'on attachait la corde du voile placé devant l'autel en carême. Pour prendre le revers de ce même autel il en fallait trois.

En 1523, le drap miz devant le hault aultel était de blancquet à XIIII s. l'aune.

Quant aux *drappelets* à III s. pièce, qui servaient à essuer les mains, ils étaient suspendus derrière l'autel aussi bien que la clocquette à sonner pour le sacrement.

On parle aussi des huyt *brayes* destinées au grand autel; des six aunes et demie de toile, à III s. l'aune, *pour le drap de magnificat.*

Autour du grand autel étaient placés XX chandeliers de fer, à platine, remplacés dans la suite *par une brancque de cuyvre* et douze chandeliers de Bruges[4].

N'oublions pas la *perche* qui s'y trouvait.

Chapelle et autel de N.-D. de Millan.

En 1499, maistre Rocquelin ouvroit à la cappelle Nostre-Dame de Millan, pavoit le cappelle Saint-Blase, dont Dericq, le paintre,

[1] *Le petit valleton* qui aide à dire messes. — Pintelettes d'estain pour l'église d'Arcques.

[2] 1510. Guillaume le Mort, escrinier, fait, moyennant VII l. XVIII s., ung patron de *dozalle.*

[3] En 1536, Jehan Tieulier, paintre, obtenait LX s. de gages pour nettoier les ymages et paintures de l'église.

[4] L'église avait droit chaque année à IXˣˣX l. de chandelles.

Digitized by Google

faisoit et peignoit les foeulletz, moyennant LX l. De son côté, Danyan Ganelare blanchissoit[1] cette dernière chapelle ainsi que les petites voûtes de l'église; taillait le bas de l'angèle, au prix de III s. par jour, alors que Jehan Violette, son compagnon, en obtenoit IIII.

Quant à Josse de le Mayre, il peignait la table d'autel, les deux chandeliers d'airain, placés, l'un devant N.-D., l'autre devant saint Pierre[2]; le tabernacle de N.-D. desseure le grant tour dedens l'église.

Faisons observer que sur le sommet de cette chapelle on avait posé (1446) un lys doré et un autre d'airain, payés tous deux XXI l. XVII s.

C'était à un taillieur d'ymaiges d'Ayre (1505) que l'on demandait pour cet autel ung ymaige de N.-D. et aultres ymaiges; tandis que Pierre le Sieurre s'était engagé à en tailler quatre grandes et vingt et une petites, faisant payer les premières quatre livres la pièce; les secondes dix sous.

A Collart-Bequart, serrurier, on accordait VII l. XVII s. I d. pour deux longs bourdons de fer, du poids de II c et X l. (à VIII d. la liv.) pour getter, ou plomb pour mettre dedens les coulombes de queuvre pour l'hostel devant Nostre-Dame de Millan.

Lorsqu'il s'agissait de les nettoyer, aussi bien que les couronnes et les grands chandeliers, on s'adressait à Jehan le Barre, fondeur qui, en 1497, demandait XI s. pour avoir nettoiet et mil à point, le grant candeller de cœuvre estant au cœur de l'église, en le sepmaine de Noël[3]. Quant au candellier à cincq brocques, il le faisait payer VIII s. et en demandait XII pour un autre féré à cincq picquotz et quatre buhotz, où se brûlaient les *candeilles de bœuf.* Il exigeait, en outre, XI s. pour les deux paires de lascheez, la serrure et les deux fers à potentes, propres à soutenir le *taulette* sur le coffret de N.-D.

A maistre Marans, charpentier, on accordait (1499) XVIII s. pour les trois jours par lui employés à refaire les *crestaulx* de la

[1] Ung brusset (ailleurs bruches) pour blancquir les vaultes II s. VI d.

[2] Les travaux faits à son autel (*circa altare Sancti-Petri*), coûtèrent IIIIxx XXVI l. (1478-79); VI xx XII l. (1483-84); II c. LXXV l. (1484-85). — En 1529, le huchier Jehan Bourgois demandoit V l. pour avoir faict et revestu le pillier devant l'autel Sainct-Pierre, de siége et de dossière.

[3] Avoir aydiet à mettre sus le candellier le nuyt de Noël.

Digitized by Google

chapelle N.-D. bas[1], alors que Daman faisait payer III s. VI d. le siége de pierre qu'il venait de construire devant le cappelle monseigneur de Tournay.

III.

Mobiliers et vêtements sacrés (diocèse de Nevers).

(Communication de M. Crosnier, curé à Donzy.)

Avant de répondre au questionnaire qui m'a été adressé le 10 février 1849 sur les meubles et les vêtements ecclésiastiques, je voulais me procurer les dessins, sans lesquels toute description présente peu d'intérêt.

Malheureusement je ne suis point dessinateur et j'ai besoin d'avoir recours à une main étrangère, ce qui ne me permet pas toujours d'être aussi exact à répondre que je le désirerais.

Ma paroisse, sauf les ruines qui la couvrent, offre peu d'intérêt à l'archéologue, et je n'aurai à vous entretenir, pour ce qui la concerne, que d'un fer pour la confection des pains d'autel. J'ai donc dû, pour répondre aux désirs des comités historiques, porter mes recherches au delà de sa circonscription, et prendre dans tout le diocèse les renseignements qui m'étaient nécessaires; j'ai même fait plusieurs voyages, quand je pensais que les objets qui m'étaient indiqués en valaient la peine.

En général le diocèse de Nevers est peu riche en meubles anciens et en vêtements ecclésiastiques de quelque valeur : la première révolution a tout pillé, tout brisé, tout brûlé : c'est ce qui rend encore plus précieux les quelques objets anciens qu'on peut y rencontrer.

Ornements ecclésiastiques.

Je ne connais qu'une seule chape qui remonte à la fin du XVe siècle, et qui, dans ce moment est entre les mains de Mgr Dufêtre; elle provient de l'ancienne église de Verneuil dans le canton de Decize; cette chape a été décrite par M. de Linas, et s'il n'a pas encore adressé son mémoire au ministère, il y parviendra prochainement.

Il y a quelques années, j'ai vu dans l'église de Ciez, canton

[1] En 1541, le maçon Jehan Hourdel, plaçait ung *béguistoir* en le capelle Nostre-Dame bas. — 1567. Les candellabres de la chapelle Nostre-Dame bas.

de Donzy, une chasuble de la même époque garnie de médaillons historiques. J'ai demandé depuis à la voir pour l'étudier, mais elle avait disparu, et je n'ai pu obtenir aucun renseignement précis sur son sort.

Tapisseries.

Avant 1826, on admirait les tapisseries de haute lisse qui garnissaient les parois du chœur de la cathédrale de Nevers, depuis les boiseries des stalles jusqu'à la première galerie. Ces tapisseries offraient un double intérêt artistique et historique; elles représentaient l'histoire de saint Cyr et de sainte Julitte, patrons de la cathédrale de Nevers. Cette histoire n'était pas en rapport avec les légendes ordinaires de ces saints martyrs; mais comme leur vie avait été primitivement écrite par les manichéens d'un côté, et par les catholiques de l'autre, la vie composée par les manichéens s'était répandue dans le diocèse de Nevers, surtout depuis le xe siècle, qu'un certain Tetericus, doyen de l'église de Nevers, entaché de cette hérésie, s'était mis à composer une vie de saint Cyr et de sainte Julitte. On retrouve cette histoire apocryphe dans les anciens bréviaires de Nevers, avant la réforme qui y fut introduite en 1727.

Marie d'Albret, comtesse de Nevers, aidée des dames de sa cour, travailla ces tapisseries et se guida naturellement sur les légendes suivies alors dans le bréviaire; en sorte qu'elle reproduisit sur la toile les erreurs qui s'étaient propagées jusque-là dans le Nivernais, touchant saint Cyr et sainte Julitte.

L'histoire raconte que la maligne comtesse avait à se plaindre des chanoines de Nevers; elle saisit avec empressement l'occasion de satisfaire son ressentiment : elle fit faire leurs portraits et leur fit remplir le rôle de bourreaux dans le martyr de saint Cyr et de sainte Julitte.

En l'an de grâce 1827, les arrière-successeurs des chanoines que la comtesse avait suspendus aux murailles de la basilique, jetèrent aux gémonies et les martyrs et les bourreaux.

On pourrait encore se procurer des fragments considérables de ces magnifiques tapisseries et les sauver d'une destruction complète. M. Barat, de Nevers, officier supérieur en retraite, a eu l'heureuse idée de faire lithographier ce qu'il a pu se procurer de ces tapisseries.

Châsses et reliquaires.

Le reliquaire le plus ancien que je connaisse dans le diocèse de Nevers, est entre les mains de Mgr Dufêtre ; il est garni de cuivre doré et émaillé, et orné de bustes d'anges ; il m'a paru remonter au XIIe siècle.

Un autre reliquaire que possède Mgr Dufêtre a été décrit et expliqué dans les Annales archéologiques de M. Didron ; c'est une espèce de triptique en argent, garni de filigranes d'or ; il est bysantin.

Je dois relater ici le Christ de Nolay, canton de Premery. Ce Christ, connu avant la grande révolution sous le nom de *Christ aux reliques,* fut enlevé de la cathédrale de Nevers, en 1791, par un M. Goussot, ancien chanoine, et transporté dans l'église de Nolay où il se voit encore ; la croix est garnie tout entière de précieuses reliques.

L'église la plus riche en reliquaires anciens est celle de Varzy ; les évêques d'Auxerre en avaient fait comme une seconde cathédrale de leur diocèse, car ils se plaisaient à habiter leur château de Varzy. Une partie des reliquaires ont été brisés ; mais il en reste encore plusieurs dignes d'intérêt, entre autres la châsse de sainte Eugénie, en bois revêtu de lames de cuivre doré : elle m'a paru être du XIVe siècle ; une autre châsse de saint Renobert, évêque de Bayeux, de forme byzantine, revêtue aussi de lames de cuivre et de bas-reliefs. J'ai aussi remarqué deux *bras-reliquaires* garnis de lames de cuivre doré, de pierreries et de verres de couleur disposés en mosaïques. Ces bras, aux mains bénissantes, étaient exposés le jour de la fête du saint, et à la fin de l'office le prêtre donnait la bénédiction au peuple avec ces *bras-reliquaires.*

Lorsque j'allai visiter ces reliquaires, je demandai un dessinateur pour en adresser le dessin aux comités historiques ; on m'en indiqua un comme fort habile ; mais je n'ose, en vérité, envoyer les dessins qu'il vient de me faire parvenir, tant ils sont grossiers. Je vais cependant les joindre à cette notice pour éclaircissement.

Custodes.

On rencontre un assez grand nombre d'anciennes custodes ; ce sont des boîtes cylindriques en cuivre, dorées complétement à l'intérieur ; extérieurement elles sont dorées et émaillées : le couvercle est conique et surmonté d'une petite croix. Celles que j'ai vues

Digitized by Google

m'ont paru remonter au XII^e et au XIII^e siècle. Je possède une de ces custodes.

Christ.

Je possède aussi un Christ que j'attribue à la fin du XI^e siècle ou au commencement du XII^e; il vient de l'ancienne église de Nuars, canton de Taunay. Il porte en tête une couronne royale, il est revêtu d'une double tunique : la première en émail blanc, la seconde, plus courte, en émail bleu : les plis sont indiqués par des dorures; les deux yeux sont d'émail noir; la figure, les mains et les pieds étaient dorés. Ce Christ est sans la croix.

Fers pour la confection des pains d'autel.

Je ne connais dans le diocèse que deux fers anciens : l'un est à Alligny-sous-Cosne, le second m'appartient; ils sont l'un et l'autre du commencement du XVI^e siècle. Celui que je possède porte le chiffre 1510. Ils renferment trois moules différents : sur l'un Jésus-Christ est assis sur l'arc-en-ciel, environné des attributs de la passion; sur l'autre il est en croix entre les monogrammes IHS, XPS; sur le troisième moule, il est en croix entre la sainte Vierge et saint Jean.

Cloches.

Donzy possède une petite cloche qui est bien une des plus anciennes du diocèse de Nevers; elle a été donnée par Bonne d'Artois, qui devint comtesse de Nevers en 1413; elle a pour légende *Jesus-Maria-Anna — Bonne d'Arthois.*

Tels sont les seuls renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'à présent pour répondre au questionnaire.

IV.

Deuxième crosse trouvée dans l'ancienne église de Toussaint (style du XII^e siècle).

(Communication de M. Godard-Faultrier, correspondant, à Angers[1]).

Le 10 mars 1845, en présence de M. Lebe Gigun, chevalier de la Légion d'honneur et receveur principal des contributions

[1] Voir le dessin de la première crosse dans la livraison de septembre-octobre 1849, page 191.

D'après un dessin envoyé par M. Godard-Faultrier, correspondant à Angers.

indirectes à Angers, l'on a déterré, à la profondeur de *1 mètre 50 centimètres*, et très-près du portail de la nef à l'intérieur, vers la droite en entrant, l'on a déterré, dis-je, un tombeau en forme d'*auge*, composé de plusieurs pierres, de la classe de ceux appelés *non apparents*, qui renfermait un squelette d'abbé dont le tibia de la jambe droite avait été fracturé. Ce squelette, très-bien orienté, c'est-à-dire ayant la tête à l'ouest, mais posée sur un chevet de manière que le visage regardait le levant, ce squelette, disons-nous, touchait par son épaule gauche à une crosse qui pouvait avoir eu *1 mètre 60 centimètres de hauteur*.

Cette crosse de cuivre, émaillée et dorée, se divise en quatre pièces, savoir : la *volute* représentant une branche roulée en spirale qui se termine par une fleur également émaillée avec reflets bleus, rouges et verts ; la *boule méplate*, sur laquelle on remarque incrustés des quatre-feuilles et des ogives en trèfle, avec des angelots ; la *douille* enveloppée d'un dessin à losanges, et enfin la *hampe*, dont le bois au toucher tomba presque entièrement en poussière.

Du reste, le dessin de M. Dainville est ici d'une exactitude parfaite. Cette crosse, comme la précédente que j'ai envoyée, est aujourd'hui déposée au Musée des antiquités d'Angers, où M. Didron l'a vue à son dernier voyage.

Je les conserve avec beaucoup de soin, tenant surtout à ce qu'elles ne soient pas même frottées, ainsi que plusieurs m'engageaient à le faire pour leur rendre leur éclat.

Notice sur M. Bottée de Toulmon.

Auguste Bottée de Toulmon, fils d'un régisseur général des poudres et salpêtres, naquit à Paris le 15 mai 1797 ; il reçut une éducation très-soignée, particulièrement dirigée vers les sciences mathématiques, se présenta à l'école polytechnique en 1817, et y fut admis. Contraint, peu après, de quitter cet établissement pour des raisons de santé, il suivit plus tard les cours de l'école de droit, et quatre ans après, en 1823, il se faisait recevoir avocat.

M. Bottée de Toulmon n'avait cependant jamais songé à embrasser la carrière du barreau ; sa vocation l'entraînait vers la musique, et une fortune indépendante lui permettant de se livrer

à ce penchant, il s'y abandonna avec une ardeur enthousiaste. Desvignes, Chérubini et Reicha le comptèrent successivement au nombre de leurs élèves, et il s'initia, sous ces savants maîtres, aux règles de la composition; puis il étudia quelque temps à la maîtrise de Notre-Dame. Il éprouvait, en effet, une prédilection pour la musique religieuse, et composa plusieurs messes et un *Oratorio* de la Passion. Du reste, il s'essaya dans presque tous les genres, et fit même la musique d'un opéra-comique qui fut joué, vers 1820, devant un petit cercle d'amateurs, dans la grande galerie de l'hôtel Lambert.

M. Bottée de Toulmon renonça bientôt à la composition pour s'adonner à l'histoire même de la musique, qu'il voulut étudier à ses sources. Plein de zèle, travailleur laborieux et doué de la sagacité si nécessaire dans les recherches de cette nature, il commença l'exploration des manuscrits qui avaient trait à son art, et la poursuivit avec une persévérance infatigable. Ses investigations ne se bornèrent pas, d'ailleurs, aux bibliothèques de France seulement, et il entreprit, dans ce but, des voyages en Italie et en Allemagne.

Au retour de ce dernier voyage, il fut appelé chez Chérubini, alors directeur du Conservatoire de musique, qui avait apprécié l'esprit d'ordre et l'érudition spéciale de son ancien disciple, et qui lui offrit la place de bibliothécaire en chef du Conservatoire. M. Bottée de Toulmon accepta, mais il y mit une seule condition : celle d'exercer gratuitement ces fonctions. Le même désintéressement se montra constamment chez lui dans toutes les circonstances où l'on fit appel à son dévouement.

La bibliothèque du Conservatoire prit une extension considérable sous la direction de son nouveau conservateur. Celui-ci ne négligea rien, il est vrai, de ce qui pouvait en augmenter l'importance. Ses relations antérieures avec des savants étrangers, celles que lui procura un nouveau voyage en Allemagne, le mirent à même d'enrichir le dépôt confié à ses soins des œuvres les plus importantes des compositeurs en renom au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. Cette précieuse collection, composée de plus de cent volumes, est due tout entière à l'activité de M. Bottée de Toulmon, qui la fit copier à Vienne, à Munich, à Rome, etc. Le ministre de l'intérieur donna, à cette occasion, un éclatant témoignage de sa satisfaction au bibliothécaire, en décidant que la collection porterait le nom de celui qui l'avait formée.

Lors de la division des comités historiques en cinq sections, en 1837, les membres du comité des arts et monuments demandèrent au ministre de leur adjoindre M. Bottée de Toulmon, dont la spécialité ne se trouvait pas représentée dans le sein du comité. M. de Salvandy s'empressa de déférer à ce vœu, et M. Bottée de Toulmon devint l'un des membres les plus actifs de la commission. Indépendamment des nombreux rapports qui lui furent confiés et qu'on trouve mentionnés dans le Bulletin archéologique, il avait été chargé de rédiger les *Instructions* relatives à la musique, destinées à appeler l'attention des correspondants sur une branche de l'art peu connue et négligée jusqu'alors. Enfin il allait attacher son nom à une publication qu'il considérait comme l'une des plus importantes pour l'histoire de la musique : un recueil de documents inédits relatifs à l'histoire de l'art musical en France, du XIIIe au XVIIe siècle, qui aurait compris les messes portant le nom de *l'Homme armé* et celui de *Beata Virgine*. Ce projet avait obtenu l'assentiment du comité [1], et le ministre en avait décidé l'impression. La mort est venue frapper M. Bottée de Toulmon avant qu'il eût pu mettre la dernière main à son travail.

M. Bottée de Toulmon avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1839. En 1845, il fut appelé à faire partie de la commission des chants religieux et historiques, instituée par M. de Salvandy. Il appartenait aussi à une foule de sociétés savantes, françaises et étrangères, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer la société des Antiquaires de France, dont les Mémoires renferment plusieurs de ses travaux, et la société de l'Histoire de France. Les bornes de cet article ne nous permettent pas, non plus, de donner la liste des divers ouvrages qu'il a publiés ou qu'il se proposait de faire paraître. Ses manuscrits sont très-nombreux; il laisse une énorme quantité de notes, d'indications, etc., qu'il avait recueillies dans le dessein d'en former un catalogue chronologique et raisonné de tout ce qui pouvait intéresser l'art musical.

Élu membre du conseil général de l'Eure en 1830, il ne tint qu'à M. Bottée de Toulmon de jouer un rôle politique sur un théâtre plus élevé, car la candidature à la Chambre des Députés lui fut offerte à cette époque; mais il refusa une mission qui l'eût détourné de ses études de prédilection. Malheureusement ses forces,

[1] *Bulletin archéologique*, t. II, p. 651 et suiv.

qu'il ne consultait pas assez, ne résistèrent pas à ce labeur incessant, et un ramollissement du cerveau, résultat d'un travail trop opiniâtre, vint obscurcir cette intelligente organisation. Depuis longtemps, déjà, ses amis avaient perdu tout espoir de guérison en présence des ravages causés par la maladie, lorsqu'ils apprirent qu'il avait succombé, le 22 mars dernier, à la cruelle affection dont il était atteint.

La perte de M. Bottée de Toulmon a excité d'unanimes regrets: elle a enlevé à la science un savant modeste et érudit; au comité des arts et monuments un de ses membres les plus consciencieux et les plus zélés; à sa famille un parent affectueux et dévoué; à tous ceux qui furent liés avec lui, un ami sincère et d'une obligeance inépuisable.

Il a été remplacé dans le comité des arts par M. Vincent, auteur de travaux importants sur la musique des anciens, aujourd'hui membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qu'une précédente collaboration avec M. Bottée de Toulmon semblait amener naturellement à lui succéder. Ils réunirent, en effet, les résultats de leurs études pour faire exécuter, en 1840, un instrument au moyen duquel on pouvait obtenir les divers modes de la musique des grecs, instrument qui fut l'objet d'un rapport très-favorable de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

(17 mai 1850.)

Sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques :

MM. E. Hucher, au Mans;
G. de Castelnau d'Essenault, avocat, à Bordeaux.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 15 avril 1850.

Présidence de M. Héricart de Thury.

Sont présents : MM. de Bastard, Delécluze, de Guilhermy, Jeanron, Héricart de Thury, Lassus, A. Lenoir, de Laborde, de Pastoret, de Saulcy, L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Didron, secrétaire.

M. d'Albert de Luynes écrit qu'il regrette d'être empêché par les travaux législatifs d'assister à la séance.

Le secrétaire donne lecture de trois arrêtés de M. le ministre :

Par le premier, M. Diéterle, demeurant à Sèvres, est nommé membre non résidant du comité;

Par le deuxième, M. Delécluze est nommé membre résidant, à la place de M. Diéterle;

Par le troisième, M. Vincent, professeur au lycée Saint-Louis, est nommé membre résidant à la place de M. Bottée de Toulmon, décédé.

Sur le rapport de la commission des correspondants, le comité présente à la nomination de M. le ministre, pour le titre de correspondant :

M. E. Hucher, demeurant au Mans, auteur de divers ouvrages sur la numismatique;

M. Guillaume de Castelnau d'Essenault, avocat, à Bordeaux, auteur d'une statistique monumentale des édifices religieux de la Gironde. Cette statistique manuscrite a été envoyée au comité. M. Lassus, chargé d'en faire l'examen, exprime un jugement très-favorable sur ce travail, que des dessins accompagnent.

M. Armand Guéraud, libraire, à Nantes, sollicite le titre de correspondant. Renvoi, pour renseignements, à un membre du comité.

Digitized by Google

M. J. Garnier, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, réclame la fin de la première série du Bulletin du comité et le commencement de la deuxième série.

Le Comité prie l'administration de vouloir bien faire droit à cette demande.

Le secrétaire transmet les remercîments de M. de Linas, nommé membre non résidant du comité, et de M. de Baëcker, nommé correspondant. MM. de Linas et de Baëcker se proposent de faire de prochaines communications.

A la veille de faire un voyage en Espagne, M. G. de Castelnau d'Essenault désirerait que le comité lui donnât quelques instructions.

MM. de Laborde, Delécluze, de Guilhermy et Didron appellent l'attention de M. de Castelnau sur l'influence de l'art français en Espagne; sur les monuments élevés à des personnages français établis et morts en Espagne; sur les monuments de l'art français, tels que manuscrits à miniatures, objets d'orfévrerie et de sculpture, qui auraient pu passer de France en Espagne. M. Delécluze désirerait surtout que M. de Castelnau prît des renseignements précis sur la date des monuments espagnols; ces monuments sont connus par des dessins et des descriptions, mais la date de leur construction est fort incertaine.

M. Génestet de Chairac appelle de nouveau l'intérêt du comité sur l'église de Sainte-Engrace (Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon). Cet édifice remarquable a besoin de réparations.

Renvoi au membre du comité chargé d'examiner cette affaire.

M. de la Fons de Mélicoq adresse des notes sur les reliquaires, joyaux et ornements de l'ancienne cathédrale d'Arras.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Renard de Saint-Mâlo, correspondant, à Perpignan, envoie des documents sur une ancienne pièce d'orfévrerie sacrée, qui semble intéresser la question du symbolisme religieux.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Alfred de Surigny, de Mâcon, adresse une notice sur deux dessins coloriés des peintures murales du Vieux Saint-Vincent de Mâcon.

Les dessins ne sont pas parvenus.

Renvoi de la notice à la commission du Bulletin.

M. G. J. Durand, architecte à Bordeaux, envoie une notice sur

les ruines d'anciens monuments militaires situés sur les rives de la Jalle de Saint-Médard, près de Bordeaux.

Renvoi à la même commission.

M. Chaudruc de Crazannes, membre non résidant, envoie une notice, accompagnée d'un dessin, sur la porte d'entrée de l'hôtel que possédait et qu'habitait à Figeac (Lot) Galliot de Ginouillac, grand-maître de l'artillerie sous François I^er^. Cette porte monumentale est dans le style de la renaissance.

Classement aux archives.

M. Cros-Mayrevieille, correspondant, à Carcassonne, envoie quatre dessins coloriés représentant sept pavés en terre cuite sur lesquels sont figurés divers sujets. Ces pavés proviennent du couvent des cordeliers de Carcassonne.

Classement aux archives.

M. Cambacérès, préfet des Basses-Pyrénées, envoie des documents écrits et dessinés par M. Charles Lecœur, architecte, correspondant du comité, à Pau, sur une découverte de mosaïques romaines trouvées à Pont-d'Oly, à 3 kilomètres de Pau, et qui pavaient une série de salles de l'époque romaine.

Remercîments et demande d'envoyer des renseignements et des dessins plus détaillés sur les découvertes déjà faites ou qui pourraient être faites ultérieurement.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. de Girardot, membre non résidant, à Bourges, envoie le passage d'une lettre du cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, ambassadeur à Rome, en 1745. Ce passage est relatif à la part prise par deux religieux français aux travaux de consolidation du dôme de Saint-Pierre de Rome.

Le comité décide que ce fragment de lettre sera inséré dans le Bulletin.

M. E. de Coussemaker, correspondant, à Hazebrouck, appelle l'attention du comité sur l'importance d'une publication qui comprendrait les documents et monuments inédits de la musique du moyen âge, depuis le IX^e^ siècle jusqu'au XV^e^.

Le comité reconnaît l'intérêt qu'aurait une publication de ce genre. Il prie M. de Coussemaker de lui faire connaître la dépense qu'occasionnerait un pareil ouvrage; mais il craint que l'exiguïté du crédit mis à sa disposition ne lui permette pas d'entreprendre, du moins en ce moment, cette publication.

Digitized by Google

M. le Glay, archiviste général du département du Nord, offre de communiquer au comité des extraits d'un ouvrage manuscrit et autographe de Jean l'Heureux (ou Macaire), né à Gravelines vers le milieu du XVI^e siècle, et qui a pour titre : *Hagioglypta, sive picturæ et sculpturæ sacræ antiquiores, præsertim quæ Romæ reperiuntur, explicatæ a Johanne l'Heureux Macario Greveningano*; petit in-4°, sur papier, de 196 pages. Ce manuscrit a appartenu à Jean Chifflet et il est annoté, sur les marges, par une main que M. le Glay croit être celle de Jean Bollandus.

M. de Laborde pense que ce manuscrit est intéressant, surtout en ce qu'il peut servir à constater l'existence de monuments présents à Rome, à l'époque où vivait Jean l'Heureux, et qui ont disparu depuis. Il faudrait prier M. le Glay d'envoyer la copie du premier chapitre, pour se faire une idée de l'importance de cet ouvrage.

M. de Guilhermy ajoute qu'il serait utile de savoir si Jean l'Heureux a fait des comparaisons entre l'iconographie religieuse de l'Italie et celle de la France. De pareilles comparaisons donneraient une véritable importance à cet ouvrage.

M. Delécluze désirerait que M. le Glay envoyât la table des matières. Cette partie du livre renseignerait le comité sur son importance.

Le comité prie l'administration d'écrire en ce sens à M. le Glay et de le remercier de cette communication.

Rapports.

La commission du Bulletin propose d'imprimer dans le Bulletin :

Un envoi de M. de la Fons de Mélicoq sur l'ameublement de Saint-Bertin;

Une notice et des dessins de M. Génestet de Chairac sur les armoiries de Bayonne;

Des vers anciens sur le clocheteux de Beauvais, envoyés par M. Quesnet (avec dessin);

Des dessins de peintures murales, envoyés par M. l'abbé Tournesac;

Le dessin d'une croix, envoyé par M. Deschamps de Pas;

Une notice, accompagnée d'un dessin, sur le porche de l'église de Sivry, par M. Émile Amé.

La même commission propose de classer aux archives d'autres

notices et dessins envoyés par divers correspondants auxquels des remerciments seraient adressés. Elle propose de demander des dessins plus arrêtés sur les monuments funéraires de l'église de Prix, près de Laval. Il faudrait pouvoir se rendre compte de la place occupée par l'inscription envoyée au comité.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Lassus, chargé d'examiner une proposition faite par M. Cartier fils, de publier, aux frais du comité, le manuscrit de Villard de Honnecourt, architecte du XIIIe siècle, annonce qu'une pareille publication serait fort intéressante. Le format serait in-4°, celui des Documents inédits. Le calque des dessins serait fait par M. Cartier lui-même. Tout le texte du manuscrit serait donné avec quelques annotations. Tiré à mille exemplaires, l'ouvrage coûterait environ 6,000 francs. M. Lassus propose, en conséquence, d'approuver cette publication et d'en charger M. Cartier.

M. de Laborde pense qu'avant d'entreprendre cette publication ou toute autre, il serait nécessaire que le comité eût connaissance de sa situation financière. Le comité ignore ce qui lui est attribué dans le crédit alloué par l'Assemblée législative pour la publication des Documents inédits sur l'Histoire de France. Faute de cette connaissance, le comité ne peut donner un avis utile sur l'opportunité d'entreprendre une publication.

M. de Pastoret ajoute que le comité doit connaître ce qu'il peut dépenser, pour savoir à quoi appliquer le crédit qui lui est attribué. Suivant les ressources dont le comité disposerait, on pourrait classer les propositions de publication, ajourner les unes et donner suite immédiatement à d'autres, suivant l'importance relative des publications proposées. A l'égard du manuscrit de Villard de Honnecourt, le comité pourrait demander à M. le ministre les moyens de publier ce travail.

M. Léon Halévy, chef du bureau des travaux historiques, pense que le comité peut proposer la publication d'un ouvrage qui lui paraît intéressant, sans se préoccuper des moyens de faire cette publication; c'est à l'administration qu'est réservée la recherche de ces moyens. Le crédit alloué par l'Assemblée législative pour la publication des Documents inédits est commun au comité des monuments écrits et au comité des arts et monuments; il n'est pas divisé en deux parties, dont l'une serait affectée exclusivement au comité des arts et monuments. Or le comité des monuments

Digitized by Google

écrits a entrepris, depuis plusieurs années, la publication d'un certain nombre d'ouvrages qu'il faut continuer et terminer. On a sous presse une quinzaine de volumes. En outre, des dépenses assez considérables ont été faites cette année pour continuer la Statistique monumentale de Paris et d'autres ouvrages publiés par les soins du comité des arts. Cette situation explique l'exiguïté des ressources mises à la disposition du comité. Du reste, le comité peut prier M. le ministre de lui faire donner connaissance, par l'administration, de l'état du crédit alloué pour la publication des Documents inédits.

Le comité insiste sur la nécessité qu'il éprouve de connaître sa situation financière, et prie M. le ministre de lui faire donner les éléments de cette situation.

M. Héricart de Thury donne lecture d'un rapport sur l'Histoire architecturale de la ville d'Orléans, publiée par M. Léon de Buzonnière, correspondant, à Orléans.

Les conclusions de M. le rapporteur sont adoptées.

M. de Saulcy fait un rapport sur une communication de M. G. de Soultrait, correspondant, à Mâcon.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Quelques-unes des plus curieuses inscriptions recueillies par M. de Soultrait seront imprimées dans le Bulletin.

M. A. de Bastard donne lecture d'un rapport sur un dessin envoyé par M. Maréchal, correspondant, à Bourges, qui représente des dessins tracés sur un coffret attribué à Agnès Sorel.

Les conclusions de ce rapport, qui sera imprimé dans le Bulletin, sont adoptées.

M. de Guilhermy fait un rapport sur la Monographie de la cathédrale de Bourges, par MM. de Girardot et H. Durand.

Le rapport sera imprimé dans le Bulletin.

Ouvrages offerts.

Courses archéologiques et historiques dans le département de l'Ain, par M. Sirand, correspondant. Troisième partie; in-8° de 200 pages, accompagnées de 6 planches.

Petite géographie populaire de la Loire-Inférieure, par Eugène Talbot et Armand Guéraud; in-8° de 304 pages, avec une carte.

L'Abattoir public et le marché au bétail de Bordeaux, fragment d'un

Digitized by Google

tableau des monuments et des institutions modernes de Bordeaux, par L. Lamotte, correspondant; in-8° de 38 pages.

Statistique monumentale du Nivernais (canton de Saint-Pierre-le-Moutier), par M. Georges de Soultrait, correspondant; in-12 de 3 feuilles.

Notice sur le château de Villeneuve, en Auvergne, par M. Georges de Soultrait; in-8° de 12 pages.

Mémoire historique et archéologique sur l'hôtel du chevalier du Guet, à Paris, par M. Troche; in-8° de 15 pages.

Notice sur la seconde partie de l'inscription découverte à Sainte-Radégonde de Poitiers, par M. l'abbé Auber, correspondant; in-8° de 5 pages, avec une planche.

Coutumes locales du bailliage d'Amiens, rédigées en 1507, publiées d'après les manuscrits originaux, par M. A. Bouthors, membre de la Société des antiquaires de Picardie; in-4° de 188 pages.

Étrennes dinannaises pour 1850, troisième année; in-18 de 72 pages, par M. Luigi Odorici, conservateur du musée et de la bibliothèque de Dinan.

L'Art en province, par M. de Montlaur; 3°, 4° et 5° livraison.

Essai sur l'histoire de Tulle, par François Bonnelye, professeur, bibliothécaire de la ville; in-8° de 19 pages.

La séance est levée à deux heures et demie.

II.

Rapport présenté à M. le Ministre du commerce et de l'agriculture par le conseil de perfectionnement des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais.

(Rapporteur : M. Ferdinand de Lasteyrie, membre du Comité des arts et monuments [1].)

Monsieur le Ministre,

Au moment où va se clore l'exposition publique des produits des manufactures nationales, le conseil de perfectionnement accomplit un devoir en vous présentant, comme vous avez bien

[1] Quoique ce document n'émane point du ministère de l'instruction publique et des cultes, nous avons pensé que, par les matières qu'il traite et par le nom du rapporteur, il se rattachait aux travaux du comité. A ce double titre, la publication de ce rapport nous a paru convenable dans le Bulletin.

Digitized by Google

voulu l'y autoriser, quelques observations succinctes sur les résultats obtenus, sur les progrès réalisés depuis la dernière exposition; en vous signalant la juste part d'éloges qui revient aux administrateurs, aux artistes, aux ouvriers des manufactures nationales; en appelant enfin votre attention sur la direction à donner aux travaux qui s'exécutent chaque jour dans ces grands établissements.

Depuis qu'elles ont passé de la liste civile dans le domaine public, les manufactures nationales se trouvent soumises à des obligations toutes nouvelles : le progrès est devenu la loi même de leur existence. Pour elles, ce serait méconnaître le but de leur institution que de rivaliser avec l'industrie privée; elles doivent lui servir de modèles. Mieux placées qu'elle pour obtenir le concours d'artistes éminents, de savants de premier ordre, assez libéralement dotées pour entreprendre des essais dispendieux et des expériences d'un succès souvent douteux, il leur appartient d'ouvrir des voies nouvelles à l'industrie, et d'influer même sur le goût public par la pureté tout artistique dont chacune de leurs œuvres doit porter le cachet.

Des résultats positifs, obtenus par la nouvelle administration, ont déjà répondu à la première de ces exigences; et, quant à la partie artistique, le conseil de perfectionnement, jaloux de justifier la confiance dont vous voulez bien l'honorer, Monsieur le Ministre, s'applique sans relâche à maintenir dans toute sa pureté le goût qui doit présider aux moindres œuvres des manufactures nationales.

Déjà, nous l'espérons, un progrès notable a pu être remarqué, sous ce rapport, dans les produits exposés, bien qu'un certain nombre de pièces, commencées depuis plusieurs années, n'aient pu se ressentir encore de l'influence de la nouvelle direction.

Au point de vue purement industriel, qui ne doit jamais être sacrifié à l'art, les résultats sont également satisfaisants. Depuis la dernière exposition, Sèvres a pris l'initiative de deux procédés de fabrication qui sont appelés à modifier profondément l'industrie de la porcelaine : nous voulons parler des procédés du coulage et de la cuisson à la houille.

Par la substitution de la houille au bois, on obtient une économie des deux tiers dans les frais de la cuisson, et les beaux produits exposés depuis un mois, en regard des produits analogues

obtenus par la cuisson au bois, démontrent suffisamment que la porcelaine cuite par ce nouveau procédé ne le cède en rien à la porcelaine ordinaire sous le rapport de la blancheur, de la transparence et des autres qualités. C'est à M. Vital-Roux, chef des fours et pâtes de la manufacture de Sèvres, qu'on doit reporter l'honneur de cette belle invention.

Le procédé du coulage est une innovation non moins heureuse. On ne l'avait employé jusqu'à présent que pour faire des plaques de porcelaine ou des ustensiles de chimie. L'application de ce procédé au façonnage des tasses, des coupes, etc., a donné des porcelaines d'une légèreté extrême, qu'il eût été impossible d'obtenir, soit par le tour, soit par le moulage, et qui laissent derrière elles les porcelaines si minces et si renommées du Japon. On peut remarquer, en outre, que les pièces fabriquées par ce moyen ne présentent ni déformations, ni vissage.

Le même procédé a été appliqué au façonnage de vases et de pièces de grande dimension, avec ou sans reliefs sculptés, et les résultats ont été également très-satisfaisants. La netteté des moulages produits est telle qu'elle dispense pour ainsi dire du réparage, opération longue, dispendieuse, et qui exige des mains d'une grande habileté pour ne pas altérer le sentiment de l'artiste.

Il y a donc lieu de penser que le procédé du coulage pourra également être employé dans l'industrie pour reproduire des médailles et des sculptures dites de dépouille, avec une précision comparable à celle des moulages en plâtre, et dans des conditions de solidité et d'inaltérabilité bien supérieures.

Les premières applications du coulage aux pièces d'art sont dues à un homme, M. Régnier, dont les longs et utiles services ont laissé à Sèvres les meilleurs souvenirs. Le savant directeur de cette maison en a perfectionné les procédés, et, dans l'exécution des pièces principales, il a été habilement secondé par M. Greder, sous-chef des pâtes à la manufacture. C'est ainsi qu'ont été obtenus les deux beaux vases en biscuit de M. Klagmann, la grande coupe du travail, les grands vases céladons et diverses autres pièces de toutes dimensions, dont la fabrication a particulièrement attiré l'attention des connaisseurs.

Nous ne saurions, non plus, passer sous silence quelques nouveaux procédés de décoration, tels que la peinture sur biscuit avec les mêmes couleurs qu'on applique d'ordinaire sur la porce-

Digitized by Google

laine émaillée; tels encore que la peinture à l'oxyde de cobalt sur dégourdi de porcelaine, et la décoration au moyen d'ornements en pâtes différemment colorées, toutes deux appliquées sous la couverte de la porcelaine. Ce dernier procédé, dont les résultats sont très-satisfaisants, a été inventé par M. Louis Robert, chef des ateliers de peinture.

A côté de ces inventions qui lui appartiennent, la manufacture de Sèvres a su encore imiter quelques-unes des porcelaines chinoises ou japonaises que généralement on recherche le plus. Ainsi l'exposition actuelle nous a montré, pour la première fois, deux vases de céladon également remarquables par leurs dimensions et par le goût exquis de leur décoration. Les belles gerbes de fleurs en relief dont ils sont ornés ont été exécutées avec beaucoup de talent par M. Fischbag sur la donnée fournie par M. Diéterle, et par les procédés de M. Robert.

Une très-large coupe a été faite aussi par les mêmes procédés. Les ornements en ont été rendus avec soin par M. Mascret, l'un des artistes-ouvriers les plus recommandables de la manufacture; mais l'effet général en a paru moins heureux que celui des vases qui l'accompagnent. Dans les deux vases, l'or, employé avec une extrême sobriété, sert, pour ainsi dire, d'ombre aux gerbes de fleurs dont le modelé s'accuse déjà par la demi-transparence de la pâte. Le blanc diaphane des bouquets se fond harmonieusement avec la teinte générale du céladon, et l'or ou les points bleus ne s'y rencontrent que comme des ombres portées, pour donner plus de vivacité à l'ensemble. Dans la coupe, au contraire, les ornements, d'un modelé plus uniforme, sont entièrement cerclés par un filet d'or bruni, qui leur donne trop de dureté et alourdit l'ensemble. L'emploi de l'or mat, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, donnerait certainement des résultats plus satisfaisants. Du reste, l'artiste à qui l'on doit le dessin des vases comme celui de la coupe saura mieux que personne tirer parti pour l'avenir de cette double expérience.

Cet artiste plein de goût, M. Diéterle, directeur de la partie d'art à la manufacture de Sèvres, l'a déjà dotée de plusieurs formes nouvelles du plus précieux ensemble. Parmi les vases qu'il a composés, ceux de style italien qui ont été exécutés en blanc et en bleu, sous le n° 34, se font remarquer par des anses contournées en forme de serpent dont l'exécution en porcelaine présentait

certaines difficultés. Ces anses ont été moulées par M. Desrivières, dont la main habile a déjà rendu de nombreux services à la manufacture de Sèvres.

La belle exécution des produits de cette manufacture se retrouve également dans les porcelaines réticulées, auxquelles la critique n'a rien trouvé à reprocher que leur perfection même.

Mais, parmi les grandes pièces, celle qui peut-être a le plus fixé l'attention publique est le vase de M. Ferdinand Régnier, n° 6, dont les ornements en pâte de couleurs sont incrustés dans le corps même du vase, sous la couverte de la porcelaine. En raison de ses dimensions extraordinaires, du dessin remarquable des ornements, et surtout du procédé, qui appartient en propre à M. Régnier, ce vase mérite, en effet, une attention particulière. On en a critiqué quelques détails, tels, par exemple, que les têtes de lions en relief, auxquelles on reproche avec raison de n'être pas assez monumentales. On a dit aussi, et cela est plus grave, que cette grande pièce de porcelaine visait trop à l'imitation de certaines faïences anciennes. Mais, sans même s'arrêter à la différence de dureté, de solidité ou d'éclat qui existe entre ces deux matières, différence qui ne permettra jamais à un œil tant soit peu exercé de les confondre, ne suffit-il pas de voir combien le vase de M. Régnier a l'aspect monumental, pour comprendre le parti qu'on pourrait tirer de grandes pièces de ce genre pour la décoration extérieure? Malheureusement la réussite du procédé n'est pas encore complète, et des essais nouveaux sont nécessaires pour arriver à la certitude du succès. M. Régnier, à qui l'on doit des travaux estimables dans plus d'un genre, peut mieux qu'un autre perfectionner des procédés qui déjà lui font beaucoup d'honneur.

La grande décoration a moins de profit à tirer du vase dit de l'Alhambra, pièce remarquable sans doute par sa dimension, mais qui est loin d'avoir la pureté de style qu'on pouvait lui souhaiter. On a voulu utiliser cette fois un ancien modèle qui existait à Sèvres; mais il nous parait peu désirable qu'il soit reproduit à l'avenir dans les mêmes données.

Maintenant, il nous tarde de parler de ce qui fait une des gloires les plus brillantes de la manufacture de Sèvres, de la peinture proprement dite.

Chaque exposition offre aux regards des amateurs un petit nombre de tableaux sur porcelaine. Le prix en est énorme, et l'on a

Digitized by Google

souvent reproché à ces copies de valoir presque autant qu'un bon original. Mais peut-être se montrerait-on moins sévère, si l'on songeait que, grâce aux qualités de la porcelaine, on obtient ainsi la reproduction durable des chefs-d'œuvre exposés à tous les ravages du temps. Que ne donnerions-nous pas aujourd'hui pour qu'on eût exécuté, il y a longtemps, une copie fidèle et inaltérable de la grande Cène de Léonard de Vinci? S'il faut être difficile, c'est sur le choix des chefs-d'œuvre auxquels doit revenir l'honneur exceptionnel de ces dispendieuses copies. L'exposition de 1850 nous en offre trois, plus un tableau de fleurs. A côté de MM. Constantin et Jacobber, dont les noms sont depuis longtemps célèbres; à côté de Madame Ducluzeau, dont le beau talent fait regretter doublement la perte, nous voyons entrer en lice M. Abel Schilt, artiste estimable, qui s'est signalé en même temps par des travaux d'une tout autre nature.

Au nombre des tableaux, nous pourrions presque placer aussi la grande peinture de M. Fragonard, qui forme le couvercle du coffret n° 47. Au point de vue de la composition, de l'exécution et du talent du peintre, nous n'avons que des éloges à donner; le seul reproche que nous ayons à faire à cette peinture, c'est précisément d'être trop *un tableau*. Chaque chose doit être appropriée à son usage, surtout dans le style décoratif; la peinture destinée à recouvrir un coffre ne doit pas être composée dans les mêmes données qu'un tableau fait pour être pendu à la muraille. C'est à quoi, jusqu'ici, l'on n'avait pas fait assez d'attention dans la composition de beaucoup de pièces exécutées à Sèvres. Le conseil de perfectionnement recommande particulièrement ce soin à l'intelligence des artistes habiles de la manufacture. Sa critique, d'ailleurs, ne porte que sur le système, et non sur le talent de M. Fragonard, qu'il est heureux de vous signaler, Monsieur le Ministre, comme un des artistes les plus distingués de la manufacture de Sèvres.

Outre ces peintures exécutées d'après les anciennes traditions de la manufacture, et plusieurs vases que M. Fragonard a également décorés de sujets composés par lui ou reproduits d'après les maîtres, on doit au même artiste une *Ronde d'enfants* en camaïeu, fort remarquable et exécutée, sous couverte, sur une cerce que le défaut de temps a empêché de monter.

D'autres essais ont été tentés avec succès pour mieux approprier

Digitized by Google

la peinture de figure à la décoration des vases. Des artistes d'un mérite éminent, M. Amaury-Duval, M. Hamon, ont fourni des dessins dans le style antique, qui ont été reproduits avec une rare habileté par M. Roussel et M. Barriat, les uns sur des vases en biscuit, les autres sur des pièces de porcelaine ordinaire.

Les deux vases (n° 25) que M. Roussel a peints d'après M. Amaury-Duval présenteraient un des spécimens les plus parfaits de ce genre de décoration, si la couleur n'y conservait encore un luisant qui doit disparaître dans l'application sur le biscuit.

Grâce aux perfectionnements introduits par M. Fragonard, le procédé a mieux réussi dans le vase de Naples (n° 24 *bis*), que M. Barriat a décoré d'après M. Hamon. L'exécution en est parfaite; mais, sous d'autres rapports, deux reproches lui ont été adressés : au point de vue de la composition, on a trouvé généralement que le sujet des figures, traduit par les paroles et la musique d'une chansonnette, n'était pas suffisamment en harmonie avec l'austérité tout antique de la forme et de la matière.

Il y a, en effet, une corrélation inévitable entre la matière d'un vase, sa forme, et le style de sa décoration ou les sujets qui doivent y concourir.

Subsidiairement, on a remarqué encore que, dans une peinture décorative comme celle qui orne ce vase, la multiplicité des plans peut nuire à l'effet général. Sans donner à cette critique une portée trop absolue, sans même en faire l'application spéciale au vase de M. Hamon, il faut reconnaître que, sous ce rapport, la peinture décorative est soumise à peu près aux mêmes lois que le bas-relief. On ne pourrait que perdre à vouloir trop s'éloigner des conditions du genre.

Les règles du style décoratif s'appliquent même à la peinture des fleurs, où pourtant le caprice de l'artiste doit reprendre son charme. L'exposition de 1850 présente, à cet égard, des points de comparaison pleins d'intérêt, et qu'on peut aisément trouver sans sortir des œuvres d'un seul et même artiste, M. Schilt.

Dans le vase n° 7, peint il y a trois ans, comme dans beaucoup d'œuvres antérieures, M. Schilt a déjà donné la mesure de son talent. C'était une belle et consciencieuse peinture, une étude vraie de la nature; mais, comme décoration, on pouvait faire mieux; M. Schilt l'a senti, et n'a voulu laisser à personne le soin de surpasser ses propres œuvres. Quelques fleurs légèrement groupées,

Digitized by Google

entre lesquelles l'air circule avec la lumière, dont l'arrangement naturel et peu compliqué permet à leur profil de s'accuser dans toute sa pureté, décorent plus heureusement un vase, et sont plus sûres de réjouir l'œil que ces épaisses torsades savamment combinées où l'ombre dispute l'espace à la lumière. M. Schilt nous l'a prouvé lui-même en terminant deux belles paires de vases, dont l'une pécherait peut-être un peu par l'excès opposé à sa première manière, mais dont l'autre (n° 12), sous le double rapport de la composition et de l'exécution, est certainement une des œuvres les plus belles qui soient sorties des ateliers de Sèvres.

Que M. Schilt persévère dans cette heureuse voie! A côté de lui s'élève un émule dont le talent se révèle déjà par des qualités fort remarquables. Les fleurs peintes par M. Labbé sur la grande jatte (n° 50) ont une fermeté de tons toute particulière. La touche de ce peintre n'a rien d'hésitant ni de maniéré : c'est la nature largement comprise et rendue en général avec beaucoup de bonheur. Plus libre de sa composition sur le vase n° 9, M. Labbé a su lui donner une originalité, à laquelle nuit malheureusement la monture peu avantageuse de cette pièce.

Nous voudrions donner les mêmes éloges aux paysages peu nombreux qui figurent encore sur quelques-unes des pièces exposées. Toute justice doit être rendue au talent consciencieux de leur auteur, M. Jules André; mais les résultats peu satisfaisants qu'on a pu obtenir avec le concours d'un artiste aussi expérimenté ne sont-ils pas la condamnation la plus décisive de ce genre de peinture? Dire que le paysage doit être proscrit absolument serait sans doute émettre une opinion trop exclusive; seulement, ce qui reste démontré pour nous, après de si nombreux essais, c'est que le paysage, compris comme il l'a été jusqu'ici, ne saurait convenir, comme décoration, qu'à un très-petit nombre de pièces. Des vases ne sont pas des tableaux; les peintures dont on les couvre doivent toujours être conçues de manière à concourir à leur décoration, ce qui ne saurait avoir lieu au moyen de perspectives fuyantes, de paysages en miniature, dont le fini même nuit à l'effet qu'ils devaient produire. Si l'on veut encore essayer du paysage, il faut que ce soit dans des conditions toutes différentes, et dans des données infiniment moins prétentieuses que celles où est déjà venu échouer le talent de tant d'artistes de mérite.

Les vases (n° 18) peints par M. André ont été décorés avec

un goût exquis, et dans les meilleures conditions, par un jeune artiste distingué, M. Barriat, à qui nous devons déjà l'exécution de *la Ronde* de M. Hamon. Ces différentes œuvres, et la décoration de deux charmantes paires de vases montés en argent oxydé, ont placé dès aujourd'hui M. Barriat au premier rang des artistes décorateurs de la manufacture de Sèvres.

A côté de lui, nous aimons à citer M. François Richard, l'habile imitateur de l'Inde et de la Chine, à qui l'on doit plusieurs vases minces, de style chinois, d'une charmante exécution, un cabaret en porcelaine bleue réticulée et plusieurs lanternes à jour du meilleur goût.

L'exposition de 1850 nous a montré encore une foule de petits vases que leur peu d'importance relative ne saurait nous faire oublier; car il est bon de prouver que dans les petites choses, comme dans les grandes, l'art peut et doit trouver sa place, si l'exécution en est confiée à des mains habiles. M. Paul Avisse a décoré avec beaucoup de bonheur plusieurs de ces petites pièces.

Mais si la beauté de la peinture et le bon goût de la décoration donnent tant de prix aux produits de la manufacture de Sèvres, il ne faut pas oublier que la célébrité de ses produits tient aussi beaucoup à la qualité même de la matière. Trois pièces capitales, une grande jatte et deux vases gros bleu, exposées sous les n[os] 52 et 13, ont montré ce que pouvait être la porcelaine sans le secours d'aucune peinture. Rien n'est plus beau, plus monumental que ces trois pièces, dont la décoration consiste uniquement en une monture de bronze doré, exécutée avec beaucoup de bonheur par M. Bocquet, d'après les dessins de M. Diéterle et les modèles de MM. Choiselat et Hyacinthe Régnier.

Mais de toutes les grandes pièces, celles peut-être qui ont le plus fixé l'attention des artistes, quoiqu'elles fussent dépourvues du prestige de la couleur, ce sont la grande coupe de M. Feuchère et les deux vases de M. Klagmann.

Jamais on n'avait exécuté en biscuit une pièce de l'importance de la grande coupe. Sous ce rapport, l'habileté éprouvée de M. Greder est venue en aide au talent de M. Jean Feuchère. L'éducation, le travail de l'atelier et le travail des champs forment le sujet des charmants bas-reliefs qui décorent la coupe, et les trois Parques, plus gracieuses peut-être que la tradition mythologique ne le ferait supposer, se groupent élégamment autour du pied du

Digitized by Google

vase. Conçue en projet par M. Diéterle, dont le nom se rattache à tant d'œuvres importantes, cette pièce ne peut qu'ajouter à la réputation déjà si bien acquise de l'artiste qui l'a exécutée.

A côté de la coupe de M. Feuchère, chacun a remarqué deux vases également en biscuit, dus au talent de notre collègue M. Klagmann, et dont les bas-reliefs sont consacrés à l'agriculture. D'un côté, ce sont des bœufs escortés par les quatre Saisons, et de l'autre le cheval, au milieu de figures allégoriques représentant la Force, la Vitesse, le Courage et la Beauté. Deux petits bas-reliefs, placés auprès des anses, représentent la tonte des moutons et un troupeau de chèvres. Jamais le talent si correct de M. Klagmann n'a été mieux inspiré; les bas-reliefs sont d'une pureté de style qu'on ne saurait trop louer, et l'heureuse harmonie de l'ensemble du vase témoigne assez que la forme et les sculptures sont dues au même artiste.

Après avoir vu ces vases et la grande coupe du travail, on sent que la manufacture de Sèvres aurait de la peine à mieux faire; il est à désirer qu'elle fasse souvent aussi bien.

Cependant les grandes œuvres d'art ne doivent pas lui faire négliger des objets plus usuels, et, sous ce rapport, M. Klagmann lui-même a donné un salutaire exemple en appliquant son talent si distingué à la composition d'une lampe et de son abat-jour. De même, nous avons vu avec plaisir, à cette exposition comme aux précédentes, figurer de simples tasses et des services de table, à côté des coupes et des vases monumentaux.

Mais c'est dans ces pièces surtout qu'il faut se montrer sévère pour le bon goût, dont on serait peut-être plus disposé à se départir lorsqu'il s'agit d'objets de peu d'importance. Nous le répétons, il n'est si petit objet où l'art ne puisse trouver sa place. Aussi, à côté des jolis cabarets en porcelaine bleue décorés par M. Richard, avons-nous vu figurer avec quelque regret d'autres services à thé ou à café d'un goût plus équivoque, mal à propos imités d'une école dont les caprices n'ont de prix que par leur originalité. Il serait fâcheux de voir des peintres habiles faire de leur talent une aussi fausse application.

La bizarrerie malencontreuse de quelques services de table témoigne aussi d'une condescendance trop grande pour les erreurs de la mode. Les manufactures nationales sont plutôt faites pour rectifier et former le goût public que pour en suivre aveuglément

tous les caprices. S'il y a là une prétention quelque peu ambitieuse aux yeux de certaines personnes, c'est par une extrême sévérité de style qu'on peut la justifier.

Une assiette, il est vrai, n'est pas une chose aussi facile à décorer que beaucoup de personnes se l'imaginent. Les dessins, les peintures dont on la couvre, doivent être en harmonie avec sa destination. Ce n'est pas un tableau, c'est un objet usuel et qui doit être décoré comme tel. Moins encore qu'ailleurs, les paysages, qu'on y a souvent peints à grands frais, n'y doivent jamais trouver leur place. Les fleurs, les fruits, quelques objets légers en sont la décoration la plus naturelle, et encore le peintre ne doit-il pas couvrir tellement l'assiette ou l'assombrir par des fonds si entiers, qu'on soit réduit à ignorer sur quelle matière la peinture est appliquée.

Ces observations, du reste, ne s'appliquent qu'au style de la décoration; car si une incontestable supériorité de fabrication se fait remarquer dans les produits de la manufacture de Sèvres, c'est peut-être encore plus dans certains objets usuels que dans les grandes pièces. Rien n'est plus élégant que les petites coupes en porcelaine mince si adroitement ajustées par M. Leibet; rien n'a eu un succès plus mérité, que les petites tasses, également en porcelaine mince, unies ou gaufrées exposées en blanc ou ornées d'un simple filet d'or.

Ces divers objets, et quelques autres plus importants à certains égards, font particulièrement honneur au bon goût de M. Peyre, dessinateur sous-chef à la manufacture.

L'exposition des pièces en blanc complète heureusement la série des produits céramiques. Là, sans le secours de l'art proprement dit, on retrouve dans sa pureté, dans la perfection qui lui est propre, le travail de ces ouvriers si intelligents, si dévoués et si habiles, à qui la manufacture de Sèvres doit en partie sa renommée, et qui sont si dignes, Monsieur le Ministre, de votre haute bienveillance. Sous ce rapport, l'exposition de la porcelaine blanche est une heureuse innovation.

Une branche de production plus récemment entreprise s'est montrée avec éclat à l'exposition de 1850. On peut dire que l'art de l'émailleur vient de renaître de ses cendres. La gloire de sa renaissance, hâtons-nous de le dire, n'est pas toute à la nouvelle administration; elle est due en partie au savant à jamais regrettable dont le nom reste désormais comme une gloire pour l'éta-

Digitized by Google

blissement qu'il a si longtemps dirigé. Ce fut l'illustre Brongniart qui établit, en 1845, l'atelier d'émaillage à la manufacture de Sèvres. Que n'a-t-il assez vécu pour voir les brillants résultats si promptement obtenus par des artistes dévoués et laborieux? C'est à son digne successeur qu'étaient réservés le soin et le mérite de présider à la rénovation d'un art où nos pères ont excellé.

L'exposition de cette année réunit de remarquables spécimens des différents genres d'émaux. Les uns sont peints sur pâte, les autres sous fondants.

Parmi les imitations des anciens émaux de Limoges, on a remarqué deux buires fort élégantes, composées par M. Diéterle, dont les figures sont dues à M. Bonnet, et les ornements à M. Meyer, chef émailleur de la manufacture; et une coupe, *fac-simile* intelligent des émaux du XVI^{e} siècle, également due à M. Meyer. Une plus longue pratique ne pourra que perfectionner l'exécution déjà satisfaisante de ce genre d'émaux.

Sur une autre coupe et dans un tout autre genre, M. Bonnet a peint sous fondant quatre sujets d'enfants, d'après M. Wattier. La réussite de ces peintures témoigne d'une difficulté vaincue avec beaucoup de bonheur. Malheureusement, le contraste du fond trop éclatant, sur lequel se détachent les médaillons, les assombrit un peu et leur enlève la fraîcheur indispensable à cette sorte de sujets.

D'autres petits vases et une coupe, peints également sous fondants et ornés d'un semis de fleurs sur fond uni, font honneur sous le double rapport du goût et de l'exécution, à M. Cabau, leur auteur.

Nous ne saurions donner les mêmes éloges aux pièces émaillées sur paillon métallique et garnies de perles d'émail. Si leur aspect est brillant au premier abord, c'est d'un éclat de clinquant dont un goût sévère ne saurait se payer. L'essai n'était pas assez heureux pour qu'on dût persister dans cette voie, et la manufacture de Sèvres a bien fait d'y renoncer.

Mais ce qui occupe incontestablement la première place parmi les émaux exposés cette année, ce sont les deux grandes plaques peintes sur lesquelles M^{me} Laurent a reproduit si habilement la *belle Jardinière* de Raphaël et la *Vénus* de M. Ingres. Sous le rapport des dimensions, ces émaux sont les plus importants qui aient jamais été exécutés en ce genre; et quant à la fidélité de la reproduction, à la pureté de l'exécution, on ne saurait trop donner

Digitized by Google

d'éloges au talent de Mme Laurent. Nulle main n'est plus digne que la sienne de fixer les chefs-d'œuvre des maîtres sur une matière impérissable.

Après avoir parlé d'objets d'art si éminents, ne négligeons pas de signaler le parti que la manufacture de Sèvres a déjà su tirer de ses émaux pour la monture ou la décoration des grands vases de porcelaine. Leur application aux anses et aux culots fournit une ressource nouvelle au décorateur, et pourra se prêter souvent à des combinaisons plus légères, plus harmonieuses que celles qu'on obtient généralement avec le bronze.

Pour terminer ce qui concerne la manufacture de Sèvres, il nous resterait, Monsieur le Ministre, à parler de l'atelier des vitraux peints.

Malheureusement, une question de législation administrative, encore pendante devant l'Assemblée nationale, a dû interrompre les travaux de cet atelier; aucun vitrail n'a pu être exposé cette année, et la peinture sur verre n'a été représentée que par deux grandes glaces destinées aux caveaux de Dreux, et faisant suite à d'autres tableaux du même genre précédemment exposés.

Comme exécution, des pièces de cette nature et de cette dimension offrent des difficultés qui ont été résolues avec une rare habileté. Comme peinture, les difficultés n'étaient pas moindres: M. Apoil et surtout M. Bonnet s'en sont tirés avec bonheur. Mais, en reconnaissant ainsi à chacun son mérite, il nous est impossible de ne pas nous élever contre cette peinture d'un genre bâtard, qui veut tenir le milieu entre le tableau à l'huile et le vitrail, sans pouvoir jamais atteindre l'éclat de l'un ni les qualités de l'autre.

C'est vers le grand vitrail historique et monumental que la manufacture de Sèvres doit tourner tous ses efforts. C'est avec toutes ses conditions et ses ressources propres, avec sa monture, ses plombs, son verre teint dans la pâte, qu'elle doit accepter et pratiquer un art dont elle a déjà la gloire d'avoir provoqué la régénération en France.

Deux autres établissements nationaux ont exposé leurs produits à côté de ceux de Sèvres : la manufacture des Gobelins est représentée par ses tapisseries de haute-lisse et ses tapis dits de la Savonnerie; Beauvais, par ses tapisseries de basse-lisse.

Ici le nombre des objets ne saurait être le même. La production des tapisseries se fait lentement et à grands frais, et cette

Digitized by Google

lenteur inévitable dans l'exécution explique aussi comment la nouvelle direction n'a pu exposer qu'un petit nombre d'objets qui lui fussent propres.

Là, comme à Sèvres, plus qu'à Sèvres même, le style décoratif avait été mis presque en oubli pour faire place à des *fac-simile* de tableaux plus ou moins heureusement choisis, à la reproduction de sujets impossibles. La vue des anciens châteaux royaux, encadrés dans des ornements et placés sur des fonds où l'éclat n'est obtenu que par l'emploi simultané des tons les plus criards, donne une idée du goût qui prévalait aux Gobelins, lorsque la direction nouvelle a cru devoir appeler à son aide l'autorité d'artistes éminents, pour rendre à ses travaux la pureté de style dont ils manquaient souvent. Notre illustre collègue M. Ingres a la plus grande part dans la réforme radicale qui s'est opérée. Les quatre figures de saints, exécutées d'après ses cartons, forment avec les autres objets du même genre un contraste dont le public a été frappé. Notre seul regret, pour le succès de cette œuvre si nouvelle dans son austérité, est qu'elle n'ait pu être exposée dans des conditions plus favorables. L'exécution en est satisfaisante; mais c'est surtout dans la reproduction du Christ de Sébastien del Piombo que les artistes des Gobelins se sont surpassés cette année. On y voit tout d'abord une pureté de dessin, une recherche consciencieuse du modelé, qui placent cette copie au nombre des plus belles qui soient sorties des ateliers des Gobelins. Cette œuvre, qui fait le plus grand honneur à l'établissement, est due à MM. Besson et Collin.

C'est en exigeant cette sévérité tout artistique dans l'exécution des œuvres confiées à la manufacture, que son habile directeur justifie chaque jour la confiance dont vous lui avez donné, Monsieur le Ministre, un témoignage si éclatant.

Les progrès réalisés aux Gobelins seront surtout sensibles à l'exposition prochaine, où pourront figurer plusieurs pièces capitales actuellement en cours d'exécution, et dont le conseil a déjà pu apprécier la haute valeur artistique.

Mais, pour être justes envers tout le monde, nous devons, dès aujourd'hui, de grands éloges aux deux tableaux de gibier et de fruits exécutés sous l'ancienne direction.

C'est à la même époque qu'il faut reporter la composition et, pour la plus grande partie, l'exécution du tapis velouté exposé

sous le n° 10. Cette œuvre est capitale quant à son importance, ce qui fait regretter d'autant plus qu'elle manque d'originalité, et qu'elle pèche, en beaucoup de points, par une crudité de tons qui nuit à l'harmonie.

La nouvelle direction a fait un essai d'application du même genre de tapis à la fabrication des meubles. Nous signalons avec plaisir cette tentative, qui peut conduire à de beaux et bons résultats.

A Beauvais, nous remarquons avec une égale satisfaction les efforts intelligents de l'administration nouvelle.

Un panneau de fleurs de la plus belle exécution atteste le talent des artistes de cette manufacture, et particulièrement celui de M. Milice Rigobert, à qui ses travaux antérieurs avaient déjà valu une médaille de 1re classe.

Des meubles en assez grand nombre ont été exposés, les uns exécutés il y a trois ou quatre ans, les autres fabriqués tout récemment. Ce rapprochement était utile pour faire ressortir la différence des systèmes, différence qui consiste principalement dans la décoration et dans l'harmonie des tons employés sur chaque meuble.

Le nombre, la disposition malencontreuse d'ornements d'un goût douteux, écrasaient les fleurs dont ils ne devaient être que l'accessoire, et l'emploi de couleurs trop crues, souvent juxtaposées sans art, en ternissait l'éclat. On a dû revenir à une ornementation plus sobre, à une gamme de tons mieux combinée pour faire ressortir la décoration principale. Sous ce dernier rapport, les résultats obtenus sont déjà satisfaisants. Quant à l'ornementation, il reste encore à faire. Dans la plupart des meubles exposés, elle est trop tourmentée et ne se rattache pas assez simplement à la destination du meuble. Pourquoi simuler, sur une surface naturellement plane, des saillies, des parties de sculpture qui forment un véritable contre-sens avec l'usage d'une chaise ou d'un fauteuil? Pourquoi jeter sur un fond de tapisserie des pierres précieuses qui auraient plus naturellement leur place dans le bois du meuble que dans son étoffe? Cela n'est bon qu'à distraire l'œil, sans satisfaire la pensée. Une noble simplicité n'exclut ni l'éclat ni la richesse; la manufacture de Beauvais l'a prouvé elle-même, en exposant un meuble à fond bleu clair, où toutes ces qualités se trouvent réunies de la manière la plus satisfaisante. Le ton de

ce fond bleu est admirablement choisi pour mettre en valeur le bouquet dont il est chargé. Rien de sombre dans ce meuble; la lumière s'y joue de toutes parts, et le modelé largement compris des fleurs n'y laisse de demi-teintes que ce qui est indispensable pour en accuser gracieusement la forme. La beauté du travail répond à l'heureuse composition du meuble; éloge, d'ailleurs, qu'on peut étendre à presque toutes les productions de Beauvais: car si quelques-unes d'entre elles sont discutables au point de vue du goût, on ne saurait donner que des éloges à leur exécution.

Un genre nouveau de fabrication a été également tenté à Beauvais. On s'y est essayé à reproduire fidèlement les tapis arabes ou persans, dont la fabrication est aujourd'hui en décadence dans l'Orient. Un succès remarquable a couronné ces premiers efforts, et l'on doit en savoir un gré particulier au directeur des Gobelins et de Beauvais, si l'on pense à la longue suite d'essais qu'il a fallu faire pour arriver à créer toute une gamme de tons si différents de ceux qu'on emploie dans les tapisseries ordinaires, si l'on songe aux soins qu'il a fallu pour introduire dans la manufacture un genre de fabrication si complétement en dehors de ses habitudes. Il est vrai que le zèle de M. Badin a trouvé dans celui des ouvriers-artistes de Beauvais des éléments de succès qui ne feront jamais défaut.

En résumé, Monsieur le Ministre, nous croyons pouvoir dire que tous, administrateurs, artistes, ouvriers, ont concouru au succès de cette belle exposition. Nous avons été heureux de signaler à votre bienveillance ceux qui se sont le plus distingués dans cette honorable lutte.

Déjà la munificence du Gouvernement consacrait, chaque année, des primes et des médailles à l'encouragement des artistes-ouvriers des Gobelins et de Beauvais. Bien qu'annoncées à ceux qui s'en sont rendus dignes, les récompenses de 1849 n'ont pas encore été distribuées. Vous avez pensé, Monsieur le Ministre, que cette distribution trouverait plus heureusement sa place à la suite de l'exposition; nous vous en remercions pour les Gobelins et pour Beauvais. Mais doit-on faire moins pour la manufacture nationale de Sèvres, dont les progrès ont si vivement frappé, cette année, l'attention des connaisseurs? Nous ne le pensons pas, et nous avons l'honneur de vous demander pour elle des récompenses du même genre.

Outre les directeurs des trois manufactures, le conseil de perfectionnement compte dans son sein quelques-uns des artistes qui ont rendu les plus éminents services aux établissements de l'État. Leur position devait les mettre hors de concours. Nous nous bornons donc à confondre dans un même sentiment d'estime et de gratitude, MM. Ebelmen et Badin, M. Diéterle, M. Klagmann, dont nous avons pu apprécier l'utile concours dans les relations constantes qui existent entre nous.

Nous avons cru devoir également nous interdire de demander une part dans la distribution des médailles pour les personnes qui font partie, à un titre quelconque, de l'administration. Mais cela n'a pu nous faire passer sous silence les services importants rendus par M. Vital-Roux, par MM. Robert, Greder, Peyre, Meyer, qui, chacun dans leur spécialité, ont fait preuve de zèle et de talent.

Quant aux médailles à distribuer, quant aux mentions honorables à décerner, nous avons pensé qu'elles devaient être exclusivement réservées au personnel artistique des trois maisons et aux habiles ouvriers qui en font également partie.

Nous avons l'honneur de joindre à ce rapport une liste de propositions que nous soumettons à votre haute appréciation.

Veuillez agréer,

Monsieur le Ministre,

l'assurance de notre profond respect.

D'Albert de Luynes, *président;* V. de Lavenay, Chevreul, Delaroche, Ingres, Ebelmen, Badin, Diéterle, Klagmann, Labrouste, Séchan, Viollet-Leduc; Chérubini, *secrétaire;*

Ferdinand de Lasteyrie, *rapporteur.*

III.

Histoire architecturale de la ville d'Orléans, par M. de Buzonnière.

Rapport de M. Héricart de Thury, membre du comité.

M. de Buzonnière, de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, a fait hommage au comité de son Histoire architec-

Digitized by

turale de cette ville. Le comité m'a chargé de lui en rendre compte.

Après avoir exposé brièvement, dans une note préliminaire, les phases les plus importantes de l'histoire d'Orléans, à l'époque de l'invasion des Romains, sous leur domination, sous celle des Mérovingiens, sous les invasions des Normands, lors du siége des Anglais, auxquels elle résista si glorieusement, puis sous Louis XI, François Ier, au XVIIe siècle, sous Louis XV, etc. M. de Buzonnière fait connaître les divers ouvrages publiés sur cette ville, et présente le sien comme le texte explicatif du bel album que Charles Pensée, habile et consciencieux dessinateur, a donné des richesses monumentales d'Orléans, mais qui nous semble plutôt l'atlas de l'histoire archéologique et architecturale de cette ville, que M. de Buzonnière a divisée en deux parties : la première, l'histoire générale d'Orléans; la seconde, les monographies de ses monuments, classés par catégories, en trois sections distinctes, les monuments religieux, civils, et les fortifications. L'ouvrage est terminé par une table alphabétique qui facilite les recherches.

M. de Buzonnière commence son histoire générale en prouvant que la ville de *Genabum*, citée par César, est bien la *civitas Aurelianorum*, l'*Aurelianum*, ensuite *Orlians*, et enfin Orléans; puis il décrit rapidement ses accroissements successifs, ses siéges, ses ruines et ses incendies jusqu'au règne de Charlemagne, où cette ville, partageant la sécurité générale de l'empire, commença à renaître et à se relever des ruines et désastres qu'elle avait tant de fois éprouvés dans les guerres et dévastations des Normands. Dès lors elle soutint son rang avec éclat jusqu'au grand incendie de 999, que les Orléanais rapportèrent à celui qu'une prophétie, alors généralement répandue, annonçait pour l'an 1000, comme la fin du monde.

C'est à cette époque que se rapporte la reconstruction en pierre des principaux anciens monuments de cette ville, qui présentent la transition du roman à l'ogival primitif, lequel, suivant quelques archéologues, étant le plein cintre resserré par défaut d'espace, a pu exister de toute antiquité; mais M. de Buzonnière considère, comme bien antérieures au XIe siècle, la plupart des cryptes et constructions souterraines, religieuses et civiles à plein cintre, parmi lesquelles on en trouve de style ogival qu'il est facile de distinguer.

Les constructions du XIVᵉ siècle, jusqu'à la moitié du XVᵉ, présentent un caractère que M. de Buzonnière désigne sous le nom de *style sévère*, pour le distinguer d'un genre particulier de la fin du XVᵉ siècle, qu'il appelle le *style recherché*, dont il cite deux exemples curieux, et il passe ensuite aux belles constructions si gracieuses, si riches et élégantes de la Renaissance, des XVIᵉ et XVIIᵉ siècles, dont il donne une rapide énumération, en s'arrêtant aux plus remarquables, pour parler du séjour que les rois et les princes ou de grands personnages y ont fait; et, à ce sujet, il décrit les fêtes et cérémonies faites à leur réception, tels que Louis XI, Louis XII, François Iᵉʳ et Charles-Quint, Henri II et Diane de Poitiers, le prince de Bourbon, le prince de Condé, Catherine de Médicis, François II et Marie Stuart, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Anne d'Autriche.

Durant le XVIIᵉ siècle et une partie du XVIIIᵉ, un grand nombre de couvents et d'églises furent construits dans les nouveaux quartiers d'Orléans; mais les ouvrages les plus importants de cette époque sont l'achèvement de la cathédrale Sainte-Croix, dont l'ornementation présente l'assemblage, dit M. de Buzonnière, ou le *recueil complet de tout ce que l'anachronisme, l'ignorance et la soif de l'innovation peuvent inventer de plus bizarre;* 2° l'hôtel-Dieu; 3° l'hôpital général; 4° le couvent des Bénédictins, aujourd'hui l'hôtel de la préfecture, etc. etc.

A partir du XVIIIᵉ siècle, Orléans était devenue une ville moderne, spacieuse, propre, claire, grâce aux travaux de ses architectes Gabriel, Desroches, Trouard, Legrand, et à ceux des inspecteurs généraux Pitron, Hupeau, de Péronnet, auxquels est dû le beau pont de la Loire, de 355 mètres de longueur sur 15 mètres 65 centimètres de largeur; mais c'était encore une ville sans monuments antiques, sans poésie, dit M. de Buzonnière, ayant perdu les vieux restes et débris de l'antique *Aurelianum*.

Les années 1792, 1793 et 1794 furent plus funestes à ses monuments et édifices civils et religieux, que ne l'avaient été les dévastations, les incendies et les ruines et pillages des guerres civiles de la réforme religieuse et politique du XVIᵉ siècle; plus de vingt monuments, dont quelques-uns très remarquables et regrettables sous le rapport de l'art et de leur âge, ont entièrement disparu ou changé de destination, et, dans le nombre, M. de Buzonnière rappelle le monument de bronze de Jeanne d'Arc, qui, d'abord

conservé, fut ensuite, par ordre supérieur, fondu et converti en canons pour foudroyer, disait l'ordre, les ennemis de la France.

Les autorités révolutionnaires de cette époque eurent la prétention de transmettre à la postérité, par quelques monuments dignes du temps, le souvenir de leur terrible et cruelle puissance : ainsi celle de 1794, sur un devis de 180,600 francs, fit établir sur la place du Martroy *une sainte montagne*, au sommet de laquelle devait être placée la statue de la Liberté ; mais la sainte montagne de plâtre et de moellons s'écroula au premier dégel. L'année suivante, la municipalité de 1795 fit construire, à l'entrée de la rue Dauphine, un temple à la patrie ; mais le temple, construit en planches et décoré de colonnes de marbre enlevées dans la cathédrale, menaçant ruine au bout de quelques mois, fut démoli l'année même, et les planches et charpentes furent vendues par adjudication, à charge de réintégrer les colonnes de marbre au lieu d'où elles avaient été enlevées.

Au retour de l'ordre et de la réouverture des églises, au commencement du siècle, le Brun, architecte de la ville, et Pagot, son successeur, se signalèrent par la construction de divers monuments ou établissements publics et par de nombreuses restaurations. M. de Buzonnière cite, entre autres, l'entier achèvement et la restauration de la cathédrale, la bibliothèque publique, le palais de justice, l'hôtel de ville, la halle aux grains, l'abattoir, l'entrepôt, les barrières, l'hospice Caroline, le nouvel hôtel Dieu, etc. Mais les ouvrages les plus importants de ces dernières années sont le percement de la rue Jeanne d'Arc, de la rue Royale à la cathédrale, la gare du chemin de fer et le pont de la Loire sur le chemin du Centre.

M. de Buzonnière termine sa première partie par quelques réflexions bien sages sur les cimetières de ce siècle, et sur la triste manie d'illustration qui saisit tous les vivants à l'égard des morts, qui semblent se disputer les places et nécessiter de prompts agrandissements de nos cimetières, encombrés de monuments funéraires : de loin, dit-il, ils semblent un grand amas de pierres plus ou moins sculptées, et de près un étalage d'objets funéraires à vendre.

La seconde partie de l'Histoire architecturale de la ville d'Orléans est, ainsi que je l'ai dit en commençant, consacrée aux monographies des principaux monuments. Elle est divisée en deux sections, savoir :

1° Les monuments religieux, qui sont les églises Saint-Aignan, Saint-Pierre-le-Puellier, la chapelle Saint-Jacques, Notre-Dame-de-Recouvrance, l'église de Saint-Paul, Sainte-Euverte, Saint-Éloi, Saint-Donatien, le grand cimetière et la cathédrale Sainte-Croix;

2° Les constructions civiles, dont M. de Buzonnière fait trois divisions : la première, celle des monuments publics, comprend les descriptions des anciens ponts, des divers monuments élevés en l'honneur de Jeanne d'Arc, de l'ancien hôtel de ville et de l'hôtel Dieu; dans la seconde, il décrit les maisons particulières des XV^e^ et XVI^e^ siècles, telles que la maison de Jean Hatte dite d'Agnès Sorel, celle de l'Annonciade ou de Jeanne d'Arc, celle de Diane de Poitiers, les cheminées remarquables et les meubles et boiseries des XV^e^ et XVI^e^ siècles; la troisième division, sous le titre de fortifications et enceintes, est une description de toutes les fortifications sur lesquelles il a été possible à l'auteur de recueillir quelques documents ou d'étudier quelques restes ou vestiges, depuis les vieux remparts de *Genabum* et d'*Aurelianum* jusqu'à ses derniers, ceux du XVII^e^ siècle, sous Henri IV et Louis XIII : Orléans cessa alors d'être place de guerre. Aussi, M. de Buzonnière dit-il, à cet égard, que maintenant l'étranger qui voit cette ville entourée de promenades verdoyantes, demande si c'est bien là cette même cité que l'on nommait, il y a quatre siècles, le *boulevard de la France,* et dont les Anglais ne pouvaient alors prononcer le nom sans frémir.

Dans un appendice nécessité par les graves et déplorables événements de 1848, qui ont arrêté l'impression de son ouvrage et encore dégradé tant de monuments publics, M. de Buzonnière a réuni quelques notes, renseignements et éclaircissements sur différents points relatifs à l'histoire de divers établissements et édifices publics, puis il a terminé par une concordance descriptive des lithographies de M. Charles Pensée avec son Histoire d'Orléans.

En résumé, telle est en peu de mots l'analyse de l'Histoire architecturale de cette ville, dont M. de Buzonnière vous a fait hommage. Je regrette que les travaux extraordinaires dont je suis en ce moment surchargé ne me permettent pas de vous en présenter un compte rendu plus détaillé, et qui vous en ferait mieux apprécier l'importance et le mérite, et d'être forcé à ne vous en présenter qu'un extrait aussi succinct. Je termine en vous répétant qu'on pourrait considérer cet ouvrage comme le texte scientifique et

Digitized by Google

archéologique complet de l'Histoire architecturale d'Orléans, pour laquelle M. Charles Pensée aurait fait les belles lithographies de son album; de sorte que ces deux ouvrages, d'abord distincts et séparés, ne forment qu'un tout, un bon et excellent livre à consulter sur l'histoire de la ville d'Orléans et de ses monuments.

Et j'ai, en conséquence, l'honneur de proposer au comité de le signaler à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, comme un des meilleurs modèles à suivre pour la description des monographies archéologiques et architecturales des monuments et édifices publics, civils et religieux, et digne, à ce titre, de figurer dans les bibliothèques de nos grandes villes.

IV.

Rapport de M. Ferdinand de Guilhermy, membre du comité, sur la Monographie de la cathédrale de Bourges, par MM. de Girardot et H. Durand.

Le Comité ne saurait trop encourager la publication de monographies particulières de nos grands monuments du moyen âge, comme celle que viennent de faire paraître MM. de Girardot et Durand. Il n'y a pas de meilleur moyen d'assurer, pour l'avenir, le respect et la conservation des monuments, que de rendre populaires les nobles souvenirs qu'ils rappellent et de mettre à la portée de tous l'appréciation de leur importance esthétique. Les auteurs de la Monographie de la cathédrale de Bourges ont été sobres de phrases. Aussi ont-ils pu, en moins de 250 pages, donner la description de toutes les parties du monument, indiquer tous les noms, connus jusqu'à ce jour, des artistes qui ont travaillé à la construction ou à la décoration de l'église, citer toutes les inscriptions et reproduire le texte de celles qui offrent le plus d'intérêt, nommer les sujets de plusieurs centaines de verrières légendaires et symboliques, expliquer, sans en omettre une seule, les nombreuses figures sculptées qui peuplent les parois et les tympans des portes. C'est le sommaire suffisamment détaillé et parfaitement élaboré du grand monument historique et descriptif que MM. de Girardot et Durand veulent élever à la gloire d'une de nos plus admirables basiliques. Le petit volume qu'ils viennent de publier contient des renseignements extrêmement curieux sur la recons-

truction de la tour de Beurre au XVIᵉ siècle, et sur l'origine des deux belles portes romanes placées au nord et au sud de la nef, qui, comme celle de saint Marcel à Notre-Dame de Paris, ont certainement fait partie d'un édifice antérieur à celui qui existe aujourd'hui.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Monnaies du moyen âge découvertes à Yffiniac.

(Communication de M. Anatole Barthélemy, correspondant, à Saint-Brieuc.)

Des renseignements détaillés m'ont été demandés au sujet des monnaies du moyen âge découvertes, le 3 mars 1849, par le sieur François Gernot, maçon, employé à la construction de la maison d'école d'Yffiniac. *Le Publicateur des Côtes du Nord* a déjà signalé cette trouvaille dans son numéro du 10 mars, en faisant connaître que ces monnaies, enfermées dans un sac de cuir, étaient déposées à environ 22 centimètres sous terre, au coin méridional de l'édifice en construction.

J'ai tardé à satisfaire au désir qui m'était exprimé, afin de réunir le plus grand nombre possible de ces pièces qui avaient été presque immédiatement dispersées. On dit que le sac pouvait contenir plus de 2,000 monnaies; je n'ai pu en retrouver que 202, grâce à l'obligeance de quelques personnes.

Le Publicateur suppose que cet enfouissement numismatique peut facilement s'expliquer par une tradition locale : un chef de bandes espagnoles, nommé Saint-Ilane, aurait séjourné à Yffiniac; la caisse, volée par un soldat, aurait été cachée par lui pour se soustraire au châtiment, et les monnaies contenues dans le sac de cuir découvert par le sieur Gernot, seraient cette caisse.

On pourra reconnaître par la description des pièces en question que je donne plus bas, que le trésor est composé de monnaies du XIIIᵉ siècle; les plus modernes ne peuvent être antérieures à 1286. A cette époque, je ne sache pas qu'un sieur de Saint-Ilane quelconque ait commandé à Yffiniac, ni en Penthièvre, un corps espagnol. Pour expliquer une pareille légende, il faudrait des-

cendre jusqu'à la fin du xvi^{e} siècle, époque à laquelle les Anglais et les Espagnols vendaient leurs épées au duc de Mercœur ou aux royaux. Alors les bandes ou compagnies avaient rarement des caisses militaires à traîner avec elles, et quand, par bonheur, elles en avaient, on y comptait de belles et bonnes monnaies d'or et d'argent d'Espagne et de France, mais non pas de ces modestes deniers et oboles, contemporains de saint Louis. Passons à l'examen des pièces :

1. Jean le Roux, duc de Bretagne, 1237, 1286.

BRITANIE. Écusson triangulaire portant l'échiqueté de Dreux au franc quartier d'hermines. — Rev. IOHANNES DVX. Croix à branches égales. 17 deniers et 67 oboles au même type.

2. Abbaye de Saint-Martin de Tours, 12..... à 1226.

SCS MARTINVS. Châtel tournois. — Rev. TVRONVS CIVI. Croix. 3 deniers.

3. Alphonse, comte de Poitou, 1241 à 1271.

PICTAVIENSIS. Châtel tournois surmonté d'une fleur de lis. — Rev. ALFVNS COMES. Croix. 42 deniers et 3 oboles. Dans les légendes j'ai remarqué quelques variétés : ALFVNSVS. COM; COMS, PICTAVIENTSIS. PICTAVIENTS.

4. Le même Alphonse comme comte de Toulouse, 1249 à 1271.

THOLOSA CIV. Châtel tournois. — Rev. A. CO. FILIVS. REG. Croix. 1 obole.

5. Thibaut VI, comte de Champagne, 1201 à 1253.

TEBAT. COMES. Croix cantonnée, au 1er d'un croissant, au 2^{e} et au 3^{e} d'un alpha et d'un oméga, au 4^{e} d'un A. 5 deniers.

6. Guillaume de Chauvigny, sieur de Châteauroux, 1240 à 1275.

CASTRI RADVLFI. Dans le champs DNS (Dominus); au-dessus un signe abréviatif, en forme d'oméga, dessous un croissant. — Rev. GVILLMVS, DOM. Croix cantonnée de deux fleurs de lis. 1 denier.

7. Anne, dame de Vierzon, 12...

VIRSIONE. Écusson triangulaire portant pour emblème héraldique une branche d'arbre. — Rev. DOMINA ANA. Croix. 1 denier. J'ai eu beau chercher dans la généalogie de la maison de Vierzon, je n'ai pu encore retrouver cette dame. Cette monnaie est inédite est fort intéressante.

Google

8. Comtes du Maine. Du XIe siècle jusqu'à 1245.

COMES CENOMANIS. Monogramme du nom d'Herbert.—Rev. SIGNVM DEI VIVI. Croix cantonnée d'un alpha et d'un oméga. 4 deniers. Jusqu'en 1246, les monnaies du Maine portèrent le monogramme des anciens comtes du nom d'Herbert.

9. Charles, comte d'Anjou, 1246 à 1266.

ANDEGAVENSIS. Monogramme du nom de Charles. — Rev. CAROLVS. CONS. Croix cantonnée d'un croissant et d'une fleur de lis. 12 deniers et 33 oboles.

10. Louis IX, roi de France, 1226 à 1270.

TVRONVS CIVIS. Châtel tournois. — Rev. LVDOVICVS REX. Croix. trois deniers.

11. Hugues, comte de la Marche, 1219 à 1249.

HVGO COMES MAR. Dans le champ CHI entre deux croissants. — Rev. LVDOVICVS ANGOL. Croix. 4 deniers et 6 oboles. Cette monnaie est assez curieuse à cause du nom de Louis qui se trouve gravé auprès de celui de la ville d'Angoulême. C'est un souvenir de Louis le Débonnaire, dont le nom figura invariablement sur les monnaies de la capitale de l'Angoumois jusqu'au XIIIe siècle.

J'arrive maintenant à donner mon opinion sur l'origine de cet enfouissement monétaire : on remarquera sans peine que les monnaies les plus récentes, celles par conséquent qui se rapprochent le plus de l'époque du dépôt, sont de 1286 et de Jean de Bretagne. Si nous parcourons l'histoire de la seconde moitié du XIIIe siècle, nous voyons que, de 1245 à 1268, les principaux barons qui allèrent ensemble en Palestine, et à plusieurs reprises, furent Alphonse de Poitou, Charles d'Anjou, Pierre Mauclerc et Jean son fils, les deux Hugues de la Marche, et Thibault de Champagne, c'est-à-dire les personnages qui sont représentés par le plus de monnaies dans la trouvaille d'Yffiniac. Nous remarquerons, en outre, que, dans l'ordre géographique de Toulouse en Bretagne, le nombre des pièces analogues est dans une proportion croissante. Je pense donc que cette découverte n'est que le pécule de quelque Breton revenu des croisades après 1270, époque de la mort de saint Louis, qui détermina une grande partie des croisés à repassér en Europe.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 13 mai 1850.

Présidence de M. Héricart de Thury.

Sont présents : MM. Barre, de Bastard, Delécluze, de Guilhermy, Jeanron, L. de Laborde, Lassus, F. de Lasteyrie, Mérimée, de Montalembert, de Pastoret, de Paulis, Vincent, Génin, L. Halévy, chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Didron, secrétaire.

M. d'Albert de Luynes écrit qu'il regrette d'être empêché, par son état de santé, d'assister à la séance du comité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Vincent rappelle que M. Bottée de Toulmon, dont le comité

regrette la mort récente, avait été chargé par le ministère de l'instruction publique de publier un ouvrage sur les anciennes messes en musique. M. Vincent fait connaître, en outre, que M. J. Quicherat a publié un travail, accompagné de dessins, sur Villard de Honnecourt, architecte du XIII[e] siècle.

Sur les observations de M. Génin, le comité renonce à la demande qu'il avait faite de prendre connaissance officielle du crédit attribué aux comités pour la publication des Documents inédits sur l'histoire de France. La communication officielle de cette partie du budget déplacerait les attributions respectives du ministre et du comité. Le comité est consultatif et non exécutif; mais il continuera d'indiquer à l'administration les ouvrages qu'il lui paraîtrait utile de publier.

M. Génin fait connaître officieusement que, pour l'exercice de 1850, au 1[er] mai, 38,000 francs ont déjà été employés en travaux affectés aux publications du comité des arts.

Correspondance manuscrite.

Une communication de M. Legrand, curé de Ligny-Saint-Flochel (Pas-de-Calais), relative à la restauration du clocher de l'église de cette commune, est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Sur la proposition de M. de Montalembert, une communication de M. Renard de Saint-Mâlo, correspondant à Perpignan, relative au rituel du diocèse d'Elne, est renvoyée à dom Guéranger, abbé des bénédictins de Solêmes. Est également renvoyée à dom Guéranger, une communication de M. Maurice Ardant, de Limoges, sur la règle de saint Benoit, à l'abbaye de Solignac.

M. de Montalembert recommande un document inédit, publié par M. Génin dans le Bulletin du comité des monuments écrits, qui concerne l'abbaye de Saint-Claude. Rien de plus instructif que ce document pour les personnes qui étudient l'histoire des ordres monastiques et l'archéologie des monuments conventuels. M. Lenoir y trouvera de nombreux renseignements pour les instructions qu'il a rédigées sur l'architecture monastique.

M. Maurice Ardant, correspondant, à Limoges est prié de renvoyer un estampage imprimé de la pierre commémorative de l'église Saint-Dominique de Limoges. Les estampages envoyés ne sont pas lisibles. M. Maurice Ardant trouvera dans le Bulletin du

comité des arts, des instructions détaillés sur la manière d'estamper et d'imprimer les inscriptions et bas-reliefs.

Sur le rapport de M. F. de Lasteyrie, M. Lucien de Rosny est prié de mettre en ordre les notes détachées qu'il adresse sur Saint-Aspais de Melun; sur les conférences, les cloches, l'ameublement, les vases sacrés, les ornements qui appartenaient à cette église. M. de Rosny ayant l'intention de publier une notice sur Saint-Aspais, ce travail aura d'autant plus d'intérêt, que tous les faits qui doivent y entrer seront rigoureusement coordonnés.

Deux communications de M. de Girardot, sur un brodeur du roi en 1563 et le cœur de Charles de la Rochefoucault, seront insérées dans le Bulletin.

A la commission du Bulletin, sont renvoyées des communications de MM. le Maistre, Édouard Quesnet et Morellet, correspondants. M. Morellet est prié d'envoyer un dessin de l'armoire en pierre placée dans l'église de Rochetaillée, en Forez.

M. l'abbé Croizet, curé de Neschers, correspondant, envoie les dessins qu'on lui avait demandés et qui représentent des vases en métal trouvés dans l'arrondissement d'Issoire.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire à Coulommiers, envoie une notice accompagnée de dessins sur les peintures murales à fresque du château de Cindré, arrondissement de la Palisse (Allier). Ces peintures sont détruites aujourd'hui, mais M. Dauvergne les a relevées avec soin.

Renvoi à la commission du Bulletin. Sur sa demande, M. Dauvergne est inscrit sur la liste des candidats à la correspondance.

Ces peintures du château de Cindré intéressent vivement le comité. M. de Montalembert fait observer que les châteaux du moyen âge étaient généralement peints. En Tyrol, dans un château situé près de Boltzen, il a vu des peintures du xv^e^ siècle, représentant le roman de Tristan.

M. Héricart de Thury transmet une notice de M. Édouard Caillette de l'Hervillier, accompagnée de nombreux dessins sur des fouilles exécutées à Orrony, situé près du village de Champlieu et voisin de la forêt de Compiègne. Dans cet endroit, où a dû être un camp de César, on a trouvé de nombreux fragments romains, des débris d'architecture d'une grande beauté, des sculptures, des poteries. Sur l'un des bas-reliefs provenant de ces fouilles, M. Mé-

Digitized by Google

rimée croit reconnaître Cérès mettant au feu le jeune Démophon, pour lui ôter ce qu'il avait de mortel. M. Héricart de Thury propose au comité de prier M. le ministre de l'instruction publique d'écrire à son collègue, M. le ministre de l'intérieur, pour que des fouilles soient continuées sur les friches communales de Champlieu, qui couvrent ces débris romains, et qu'une allocation soit faite à ce sujet. Par les objets nombreux et importants qu'on a trouvés, il est facile de prévoir le nombre et l'importance de ceux qui restent encore à découvrir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. de Pastoret annonce que le Gouvernement fait imprimer à l'Imprimerie nationale le mémoire relatif aux dégâts causés aux monuments et objets d'art de Rome pendant le dernier siége que cette ville a souffert.

Sur la proposition de M. de Laborde, l'administration de l'instruction publique demandera qu'une carte de Rome et des environs soit annexée à ce mémoire afin d'en augmenter l'intérêt, et qu'un certain nombre d'exemplaires de cette publication, mémoire et carte, soient mis à la disposition des membres du comité historique des arts et monuments.

M. de Montalembert promet de donner, à la prochaine séance du comité, des renseignements circonstanciés sur l'établissement d'un musée d'archéologie lorraine qui vient de se créer à Nancy.

M. de Guilhermy annonce qu'il vient de voir, chez M. le curé de Notre-Dame de Pontoise, une crosse qu'on dit avoir appartenu à saint Gauthier, abbé de Saint-Martin de Pontoise. Saint Gauthier est mort au xi[e] siècle et la crosse, à ne s'en rapporter qu'aux données archéologiques, paraîtrait dater du xii[e], de 1150 à peu près. Ce curieux objet se compose de cylindres en bois passés les uns dans les autres; ils sont numérotés et sculptés de sujets historiques. Sur la longueur du bâton de cette crosse, on trouve trente bas-reliefs et peut-être cent personnages avec inscriptions. Le tout est peint et doré. Le premier sujet est l'Annonciation; le dernier l'Ascension. Entre, se déroule la vie de Jésus-Christ. Les guerriers y sont entièrement habillés de mailles; leurs boucliers sont triangulaires; aux inscriptions, les E sont carrés et pas encore arrondis. A la rigueur, on peut admettre que cette crosse a appartenu à saint Gauthier. Il faut remarquer que sur le tombeau de saint Gauthier, placé aujourd'hui dans l'église Notre-Dame de Pontoise,

Digitized by Google

on voit l'Adoration des mages, et que ce même sujet est sculpté dans la volute de la crosse. Il importerait d'avoir un dessin de cet objet vraiment précieux pour l'archéologie religieuse, et de le publier.

M. de Montalembert ajoute que saint Gauthier est un personnage des plus intéressants du XI^e siècle. On cite de lui une parole qu'il adressa au roi, qui lui conféra l'investiture de la dignité abbatiale, et qui fait allusion à la querelle des investitures si vive à cette époque. En recevant de la main de Philippe Ier, la crosse d'abbé, il aurait dit : *Non à te, sed desursum.* Cette crosse est donc doublement intéressante, comme objet d'art et comme monument historique. Il faudrait engager M. le curé de Notre-Dame de Pontoise à en faire don à son église. On devrait donner cette crosse comme un modèle pour les objets de ce genre qui s'exécutent tous les jours.

Le comité décide qu'il sera écrit à M. le curé de Notre-Dame de Pontoise pour le prier de communiquer ce précieux objet; il en serait fait un dessin qui serait publié dans le Bulletin ou du moins classé dans les archives du comité.

M. de Guilhermy annonce qu'il a visité dernièrement les ruines de l'abbaye de Maubuisson. Il en reste des parties fort importantes du XIII^e siècle. Des caves, un dortoir, des escaliers, des murailles d'enceintes, une grange, le tout dans un beau style ogival.

M. de Montalembert ajoute que cette célèbre abbaye de Maubuisson, fondée par la reine Blanche, était de l'ordre de Cîteaux. Il faut recommander la conservation des constructions qui subsistent encore.

Ouvrages offerts.

Découverte de la première pierre des Minimes de Tonnerre, par M. L. le Maistre, correspondant; in-8° de 26 pages, avec une lithographie.

Dissertation sur un talisman du XVI^e siècle, découvert près de Bayeux, par M. Ed. Lambert, correspondant; in-8° de 31 pages, avec 2 gravures sur bois.

Notice sur la statue érigée à Gaspard Monge, par Joseph Bard; In-8° de 24 pages.

L'Abattoir public et le Marché au bétail de Bordeaux, fragment d'un tableau des monuments et des institutions modernes de Bordeaux, par L. Lamothe, correspondant; in-8° de 38 pages.

Digitized by Google

Notice historique et descriptive sur l'église métropolitaine de Sainte-Cécile d'Alby, par M. H. Crozes, correspondant de la Société archéologique du midi de la France; in-8° de 58 pages, avec une gravure.

Annuaire statistique et administratif du département du Tarn pour l'année 1850; in-12 de 267 pages.

Notice sur la seconde partie de l'inscription découverte à Sainte-Radégonde de Poitiers, par M. l'abbé Auber; in-8° de 21 pages, avec un dessin.

L'Art en province, par M. E. de Montlaur, 6e livraison; in-4° de 3 feuilles et demie et deux dessins.

Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis, par M. le Dr Eugène Woillez; de la 19e à la 26e et dernière livraison, in-folio, texte et gravures.

Seconde exposition des produits des arts et de l'industrie, instituée par la Société des arts et des sciences de Carcassonne, année 1846; envoi de M. Cros-Mayrevieille; in-8° de 44 pages.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. Ier, 2e livr. in-8° de 4 feuilles.

Mémoire sur le rétablissement du siége épiscopal et du chapitre cathédral de Carcassonne dans l'antique cathédrale de Saint-Nazaire en la Cité, par M. A. Mahul, ancien député; in-8° de 15 pages.

Sur les réparations de la cathédrale d'Évreux et la statue couchée de M. l'abbé Jamet, par M. Raymond Bordeaux; deux feuilles in-8°.

Inventaire des tableaux, livres, joyaux et meubles de Marguerite d'Autriche, fille de Marguerite de Bourgogne et de Maximilien, empereur d'Allemagne. Document inédit publié par Léon de Laborde; membre de l'Institut; in-8° de 36 pages.

La séance est levée à deux heures.

II.

Rapport de M. Auguste de Bastard, membre du comité, sur les planches I, II, III, IV, VI, VIII, IX et X de l'Histoire de la cathédrale de Poitiers, par M. l'abbé Auber, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, correspondant du ministère pour les travaux historiques.

M. le ministre de l'instruction publique nous a fait remettre huit planches lithographiées de l'Histoire de la cathédrale de Poitiers, par M. l'abbé Auber, et il nous demande un avis sur les

Digitized by Google

encouragements que mérite cette publication. Chargé par le comité de considérer la question principalement sous le point de vue archéologique, je dois, avant d'entrer en matière, prévenir mes collègues que pas un mot d'explication n'accompagne les dessins soumis à notre examen : le plan de l'ouvrage ne nous a point été communiqué, et le nombre total des planches nous est également inconnu. J'ai donc été réduit, pour asseoir un jugement, aux seules données que je viens d'indiquer, c'est-à-dire aux huit lithographies : j'ai dû, en les appréciant, tenir compte surtout du caractère et du mérite de M. l'abbé Auber, et chercher, dans ses antécédents littéraires, quelle devait être l'idée dominante d'un livre qui intéressera particulièrement les antiquités ecclésiastiques.

Il n'est pas nécessaire de rappeler au comité la confiance qu'inspire aux érudits le nom de M. l'abbé Auber, et de signaler l'utilité que présente la description de l'un des monuments les plus beaux et les plus célèbres du XIIe siècle. Dans plusieurs sessions du *Congrès archéologique de France* et dans les réunions de la *Société française pour la conservation des monuments*, M. l'abbé Auber, historiographe du diocèse de Poitiers et président de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, a déjà fait connaître l'étendue de son savoir, la sagacité de sa critique et son zèle infatigable pour la science. A ces éminentes qualités, il joint l'avantage d'habiter la ville de Poitiers, si riche en sculptures religieuses, et l'honneur d'être attaché comme chanoine à l'église dont il écrit l'histoire: personne assurément ne saurait mieux que lui s'acquitter de la tâche qu'il s'est imposée.

M. l'abbé Auber ne pouvait se renfermer exclusivement dans l'histoire proprement dite de la cathédrale de Poitiers. En sa qualité d'antiquaire, il lui importait de faire connaître le plan, l'architecture, les nombreuses sculptures, les vitraux et les inscriptions qui décorent cet immense édifice, et il devenait indispensable que des planches accompagnassent le texte de son livre. Toutefois, il se présentait une difficulté que rencontrent beaucoup d'auteurs en province, dans la reproduction exacte des œuvres du moyen âge : il fallait vaincre l'obstination des artistes, qui souvent croient indigne de leur réputation toute copie rigoureusement correcte, et ne leur permettant pas de montrer assez leur *esprit*. Le pittoresque, on l'a déjà dit, est l'ennemi de l'archéologie.

M. l'abbé Auber a surmonté cet obstacle : dessinateur lui-même, il a su former des dessinateurs consciencieux, des collaborateurs zélés qui concourent à son but et le secondent de leur habileté. Les reproches qu'on pourrait adresser, sous le rapport de l'art, à l'œuvre en général, prennent leur source dans l'exiguïté des fonds dont disposait l'auteur, et nous devons lui tenir compte du courage et de la persévérance qu'il n'a cessé de montrer depuis le commencement de son entreprise.

Les huit planches dont il s'agit portent les numéros I, II, III, IV, VI, VIII, IX et X. Afin de répondre aux désirs de M. le ministre, je vais les passer successivement en revue, dire quelques mots sur les monuments qu'elles représentent, sur les enseignements qu'on en peut tirer, et je m'arrêterai à celles qui me paraissent les plus importantes. La question d'art est déjà jugée par le comité ; je n'ai donc à m'occuper que de l'archéologie proprement dite.

Le rapporteur examine rapidement les planches I, II, III, IV, VI et IX. Elles contiennent : des *inscriptions*, se rapportant sans doute à la date des diverses constructions ; — un *labyrinthe*, ou chemin de Jérusalem, tel qu'on en voyait autrefois dans plusieurs de nos cathédrales ; — des *signes lapidaires*, ou marques des tailleurs de pierres ; — le *plan général*, indiquant le rétrécissement progressif et peut-être intentionnel des trois nefs jusqu'au chevet de l'église ; — le *chevet oriental*, où la triade des fenêtres se montre jusqu'à trois fois ; — le *côté extérieur du nord* ; — une *vue d'ensemble de l'intérieur*. M. de Bastard fait connaître les divers motifs d'intérêt qui s'attachent à leur publication, surtout lorsque les monuments seront expliqués, dit-il, par la plume savante de M. l'abbé Auber ; et il ajoute que les détails de sculpture, tels que chapiteaux, clefs de voûtes, têtes supportant la retombée des nervures, etc., sont exécutées avec soin et finesse.

Pour se conformer aux désirs du comité, on donnera, dans toute son étendue, la partie du rapport relative aux planches VIII et X, où sont représentés les *Modillons de l'intérieur* et la *Verrière de la fenêtre terminale*.

Planche VIII. Modillons de l'intérieur. — Les monuments réunis sur cette planche offrent un amalgame en apparence étrange et singulier ; mais il en est ainsi dans beaucoup d'églises. On y trouve à la fois : Jésus-Christ à son ascension, porté au ciel par deux anges, selon la manière byzantine (n° 18) ; à sa droite et à

Digitized by Google

sa gauche (nos 16, 17, 19, 20), les symboles des quatre évangélistes[1]; un pape bénissant (n° 10); trois rois jouant de la harpe (*David*, nos 6, 48, 51); d'autres figures d'anges, d'hommes et d'animaux musiciens; une tête d'évêque (n° 50); des mascarons grimaçants, et des monstres de diverses formes.

A la suite d'une étude persévérante de ces sortes de figures, M. l'abbé Auber a acquis la certitude de leur signification symbolique. En 1847, au *congrès scientifique de Tours*, il a soutenu cette opinion avec ardeur et talent contre des adversaires non moins passionnés, qui mettaient toutes les représentations grotesques, sculptées dans les temples chrétiens, sur le compte de l'humeur joyeuse du tailleur de pierres. Il lui appartiendra peut-être de résoudre ce problème, un des plus difficiles de la science archéologique; et, quand même la solution ne serait pas en tout point satisfaisante, le fait de la réunion des modillons de Poitiers sur une seule planche a déjà son utilité, puisqu'il permet de comparer ces sujets entre eux et avec les figures identiques sculptées sur d'autres églises, ou peintes sur les marges des manuscrits. Sous ce rapport, il est à désirer que l'exemple de M. l'abbé Auber soit imité dans les descriptions à venir; car, jusqu'ici, les modillons ont été traités par les antiquaires avec un mépris que ces figures ne méritent certainement pas. Il importe beaucoup de dissiper l'obscurité qui les couvre, et de soulever ainsi, en les publiant, en les rapprochant les uns des autres, le voile qui cache la signification de sculptures nombreuses, et, selon nous, éminemment symboliques; où le sacré se mêle au profane, où le sérieux est opposé au burlesque, et quelquefois la moralité à l'obscénité. Tout en reconnaissant dans ces ornements architectoniques une transmission de l'antiquité grecque et romaine, tout en convenant de l'ignorance probable, en fait de symbolique chrétienne, de beaucoup d'*imagiers*, il semble impossible d'admettre que les représentations, où les figures, l'attitude et les gestes nous paraissent grotesques et indignes de la majesté d'un temple du

[1] J'ignore si, dans l'église de Poitiers, ces symboles sont ainsi rangés, ou si M. l'abbé Auber leur a donné cette place, qui sans doute n'est pas due au hasard. Au n° 16, le lion ailé de saint Marc n'a pas de livre, et les griffes de devant lui manquent. Est-ce par suite de mutilation? S'il n'y a pas eu mutilation, il faudrait alors, pour trouver le quatrième symbole, recourir au n° 23, où se voit un lion tenant un *volumen* déployé.

Très-Haut, puissent être mises en bloc à la charge du caprice de l'artiste; on se refuse à croire qu'une intention mystique n'ait pas présidé à une œuvre tant de fois répétée dans le monde catholique, durant le cours de plusieurs siècles.

L'allégorie [1], évidemment employée par les écrivains sacrés de l'Ancien Testament, fut sanctionnée par le Verbe incarné lui-même et par ceux de ses disciples qui avaient reçu du Saint-Esprit la missisn d'écrire les livres du Nouveau Testament. Elle est devenue le thème favori des commentateurs, et il n'y a peut-être pas de mot essentiel dans la Bible qui n'ait ainsi reçu une signification différente de sa signification propre. Lors de l'établissement des liturgies, l'allégorie y prit une large part, et la plus auguste cérémonie du culte catholique, la messe, est une perpétuelle allégorie. Les livres liturgiques : sacramentaires, missels, antiphoniers, graduels, etc. les bréviaires, et généralement tous les livres d'heures et de prières, sont remplis de passages allégoriques; il y en a presque à chaque page.

La chose alla plus loin. Quand la passion d'allégoriser ne trouva plus de pâture dans l'Écriture sainte, où tout avait été déjà interprété; quand une explication nouvelle eût pu attirer sur ses auteurs une accusation d'hérésie, cette passion porta les allégoristes du moyen âge à chercher, dans l'histoire profane et dans les écrits du polythéisme romain, les types des héros du christianisme et diverses significations morales et religieuses : témoins, le *Gesta Romanorum*, le *Speculum humanæ salvationis*, la paraphrase en vers français des Métamorphoses d'Ovide par Philippe de Vitry, et même, qui le croirait? l'allégorie de l'animal monstrueux, par la description duquel commence l'Art poétique d'Horace [2].

[1] C'est à dessein que j'emploie le mot d'*allégorie* au lieu de celui de *symbole*, qui prévaut aujourd'hui, quoique nul interprète de l'Écriture sainte n'ait donné à ce dernier terme sa signification nouvelle. On sait que l'exégèse distingue cinq sens dans les livres sacrés : le sens *grammatical*, le sens *historique* ou *littéral*, le sens *allégorique* ou *figuré*, le sens *moral* ou *tropologique* et le sens *anagogique* ou *de convenance*, relatif à la béatitude; il n'y est pas question du sens *symbolique*. Cependant, comme l'usage fait loi, je ne rejette pas les mots *symbole* et *figures symboliques*; et depuis longtemps, à l'exemple des Allemands, j'ai, dans mes travaux, adopté le nom de *symbolique chrétienne*.

[2] Ceci peut servir de réplique aux érudits qui s'appuient sur le passage de saint Bernard : *Quid feri leones, etc.* pour attaquer la pensée symbolique des

Généralisée de la sorte, l'allégorie ne pouvait manquer d'être introduite dans les arts. Aussi, dès que les chrétiens commencèrent à s'en occuper, ils employèrent des figures symboliques, de préférence aux personnages et aux représentations historiques: là, comme dans la religion elle-même, le sens mystique l'emporta sur le sens positif, et les objets figurés signifiant sans cesse autre chose que leur forme apparente, la réalité put être comparée à *la lettre qui tue*, tandis que l'allégorie, cachée sous la forme, resta l'*esprit qui donne la vie* (II[e] aux Cor. III, 6).

Plus tard, se montrèrent les représentations historiques tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament : les premières, toujours comme figures; les secondes (reproduisant principalement les miracles du Christ), tantôt dans leur sens mystique, tantôt dans leur sens historique. Plus tard encore, l'art chrétien augmenta son importance en produisant les images proprement dites de Jésus-Christ et des saints; et l'on sait qu'après de déplorables combats ces images finirent par faire partie du culte.

Quoique amoindries en valeur, les figures allégoriques ou symboliques continuèrent, durant le moyen âge, à se reproduire sur les œuvres de la glyptique et de la peinture, et dans les ornements des livres. Nous les retrouvons parmi les sculptures du temple chrétien, où elles sont tout à fait à leur place: car, depuis l'église de Tyr (la première dont nous ayons la description par Eusèbe de Césarée), le temple, pris dans son ensemble, est lui-même un symbole, matériellement le plus grand, le plus gigantesque de tous, celui de l'Église universelle et de la Jérusalem céleste. Ici, nous les rencontrons sur les modillons de la cathédrale de Poitiers, concurremment avec des représentations qui n'ont rien de mystique; et je crois qu'il faut chercher de préférence leur signification dans le rapport général qu'elles peuvent avoir avec l'édifice essentiellement symbolique, dont elles sont, en ce sens, partie intégrante.

figures grotesques du moyen âge. L'abbé de Citeaux est très-positif dans ses écrits: il allégorise peu, et s'il entreprend, durant l'espace de dix-huit ans, d'interpréter le Cantique des Cantiques, son peu de goût pour la mysticité l'arrête au premier verset du troisième chapitre. *Gilbert de Holandia,* abbé de Sunserin, son disciple, doit continuer l'œuvre à peine commencée; mais, comme Gilbert ressemblait en tout à saint Bernard, disent les auteurs de sa vie, il meurt, dix-neuf ans après son illustre maître (1172), sans avoir passé le dixième verset du chapitre V.

Digitized by Google

On ne se laissera ni scandaliser ni rebuter par l'extravagance apparente de certaines sculptures, de formes semblables, au surplus, à celles des images qui couvrent les marges des manuscrits liturgiques, et qui ont fréquemment leur explication dans la page même où elles sont placées. Je veux parler des charmantes vignettes [1], dont les pampres et les fleurs enveloppent souvent les images en question. Après des travaux assidus, qui doivent reposer surtout sur la comparaison de ces figures entre elles et avec celles que nous fournissent les livres du moyen âge, à dater du XIIIe siècle, on arrivera probablement à vaincre la difficulté, et l'on prouvera, par l'autorité des Pères et par de nombreux rapprochements, que le caprice seul n'est pas le créateur de ces singulières compositions.

Puisque je me trouve entraîné à parler des manuscrits et des symboles fournis par les vignettes, le comité me permettra d'appuyer ma conjecture sur un exemple pris entre mille; je le tirerai d'un bréviaire in-8° de la fin du XIIIe siècle, écrit en France et conservé dans la Bibliothèque nationale, sous le n° 1258 de l'*ancien fonds latin*. A l'office de saint Étienne, proto-martyr, à côté de l'initiale qui renferme l'*histoire* de sa mort, le calligraphe a placé, comme ornement de la marge supérieure, un monstre d'une forme tellement bizarre, que j'étais sur le point de l'attribuer à la main d'un enlumineur en délire : c'est une bête de couleur rouge; sa tête est coupée, et de son tronc sort un long cou bleu, terminé par une tête humaine.

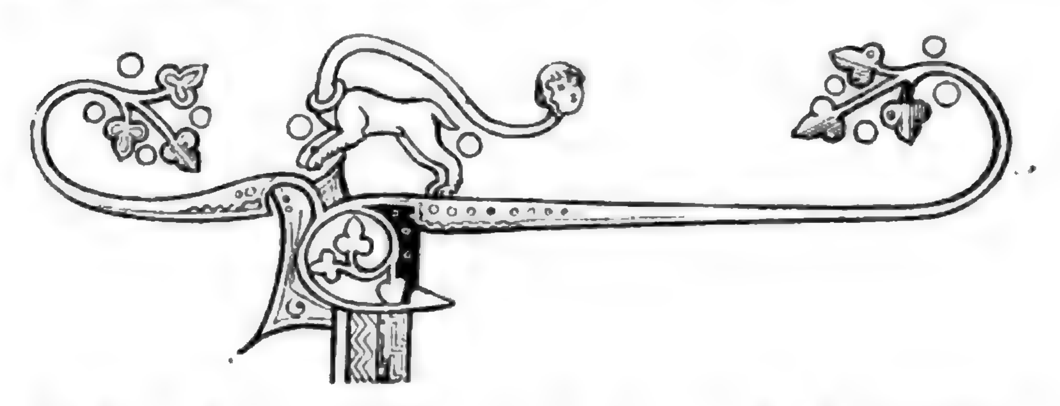

La figure étant nouvelle pour moi, je crus devoir recourir au texte, afin de m'assurer si, par hasard, elle n'y serait pas justi-

[1] Le mot *vignettes*, comme nom contemporain de ce genre d'ornement, est le seul convenable. Celui de *grotesques*, et surtout celui d'*arabesques*, sont beaucoup plus récents.

Digitized by Google

fiée; et j'eus la satisfaction de lire, sur la même page, la phrase suivante d'un sermon de saint Fulgence : *Hodie miles* [Stephanus], *de tabernaculo corporis exiens, triumphator migravit ad cœlum.* Nous avons donc ici l'allégorie de saint Étienne mourant, et « voyant déjà la gloire de Dieu, » ou, ce qu'on appelle quelquefois, une apothéose. La singularité même du monstre contribue à constater le symbole.

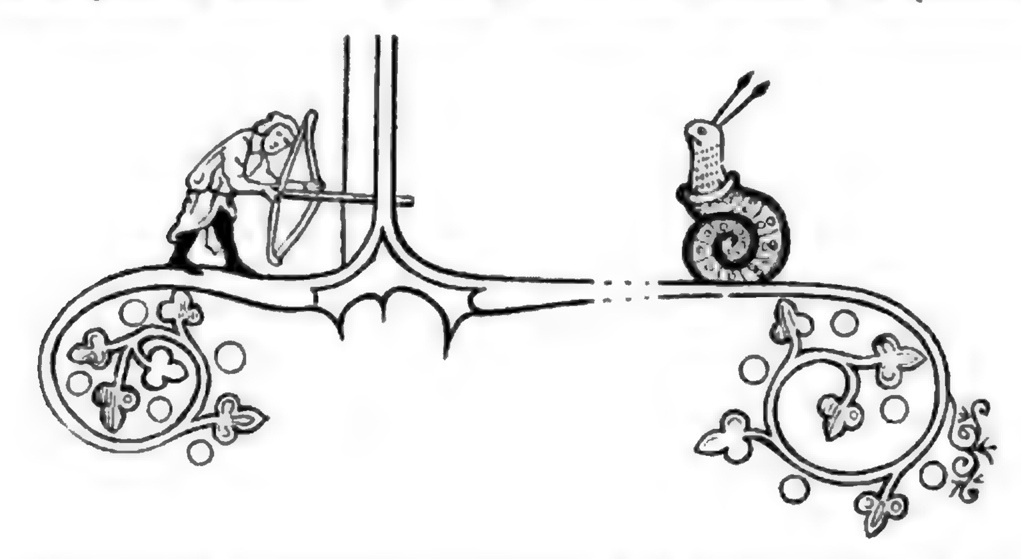

Une pensée semblable est exprimée à la marge inférieure de la page par un limaçon qui sort de sa coquille, et auquel un homme va décocher une flèche. A propos de cette dernière figure (le limaçon), certainement relative à la résurrection, je dirai seulement que, dans un livre d'heures in-4°, écrit en France vers la fin du xv^e^ siècle (Biblioth. nationale, *ancien fonds latin,* n° 1182), on trouve, à la marge inférieure d'une miniature représentant la résurrection de Lazare, un limaçon sortant de sa coquille; et que l'ancienne collection de manuscrits liturgiques rassemblés sous Louis XIV par messire Pierre, sire et baron de Tournebu, fournit, au xiv^e^ siècle, un deuxième exemple de limaçon sortant également de sa coquille, en même temps que Lazare est tiré du tombeau. (*Livres d'heures* in-8°, sans numéro.)

On serait assurément tenté de prendre d'abord notre groupe, aussi bien que l'animal fantastique plus haut indiqué, pour quelqu'une de ces créations bizarres qui ne méritent aucune attention sérieuse; la vérité est pourtant que l'un et l'autre sont les symboles du martyre et du triomphe de celui qui, le premier, a souffert la mort pour Jésus-Christ et pour l'Évangile. Mais, parmi des centaines, des milliers de figures semblables, me dira-t-on, un exemple ne prouve rien; il peut faire exception. J'en convien-

drais, si je ne possédais un recueil très-considérable de ces petites compositions, qui font l'ornement des livres manuscrits, et qui sont fréquemment expliquées, je le répète à dessein, par des passages tirés ordinairement de la page où se trouve la vignette, très-souvent à côté et en regard même du symbole [1]. J'ai choisi

[1] Quelque obscur ou corrompu que soit le texte d'un manuscrit, il importe beaucoup de ne pas se décourager au premier obstacle. Une longue expérience nous a donné cette conviction, que les figures marginales, fort souvent inspirées par la lecture de la page même, peuvent lui servir de commentaires: souvent aussi, les passages relatifs aux miniatures, si l'on sait les trouver, nous révèlent à leur tour la pensée dominante du peintre, au moment de son travail; et, en se laissant guider par l'analogie, on arrive à l'explication des êtres fantastiques, qu'une intention pareille a fait prodiguer sur les modillons des églises. Il n'est pas rare en effet de rencontrer dans les livres liturgiques des compositions également bizarres et monstrueuses, semblables à celles dont je viens de parler: il suffit alors d'un mot bien compris, d'un rapprochement inattendu de texte ou de figures, pour conduire le lecteur sur la voie du symbole sculpté, là où il n'avait cru voir qu'un grotesque insignifiant.

A ce propos, et comme exemple assez curieux des difficultés de la matière et des ressources fortuites qu'elle présente, je produirai un bréviaire à l'usage des frères mineurs, écrit en Espagne avant la fin du xv[e] siècle, et conservé dans la Bibliothèque nationale de Paris. J'y prendrai une hymne de l'office de saint Ildéfonse (santo Alonso), archevêque de Tolède (657-667), et je la mettrai en regard d'une miniature peinte à la marge inférieure du manuscrit, sur la page qui renferme l'hymne en question. Cette composition, éminemment allégorique, singulière mais gracieuse, n'est pas unique; on en trouve ailleurs d'analogues, quoique moins compliquées. Il me semble néanmoins que l'archéologue le plus expérimenté avouera tout à l'heure qu'il eût été presque impossible d'expliquer complétement notre vignette sans le secours du bréviaire, quelque affaibli que soit ce secours par la barbarie du langage, l'entortillement des phrases et les fautes de copie.

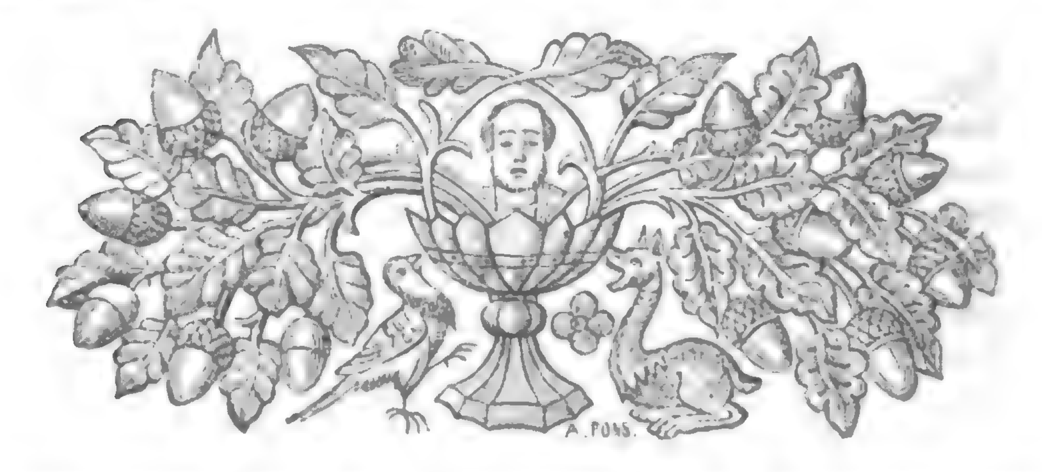

Voici d'abord l'image dessinée très-fidèlement par un collaborateur consciencieux et plein de talent, et que M. Alexandre Pons, l'un de nos meilleurs gra-

Digitized by Google

celle-ci de préférence, comme étant une des plus singulières; toutes les autres seront publiées dans le texte des Peintures et Ornements des manuscrits.

veurs en bois, a fort bien rendue, en conservant à la figure principale son type national.

Le sujet principal est un calice ou vase d'or, d'où sortent avec profusion des branches de chêne chargées de glands. Un buste de vieillard placé dans le feuillage le surmonte, et il est accompagné de deux animaux de genres différents: à droite, d'un oiseau qui lève la patte; à gauche, d'un monstre bipède accroupi, la tête haute, et ouvrant une large gueule.

J'ai cru nécessaire de transcrire l'hymne en son entier, avec son orthographe vicieuse et les corruptions de texte qui ajoutent encore à l'obscurité de ce mauvais latin; il m'a paru inutile de la traduire; mais j'ai eu l'attention de souligner les mots qui s'appliquent plus particulièrement à la miniature. Dans le manuscrit, chaque strophe se compose de huit vers formant deux parties distinctes.

HYMPNUS.

Laude devota hymnos decantemus,
Et mente tota festum celebremus;
Intima vota Illefonso demus
Urbis patrono.
Hinc ut remota per hunc supplicemus
Culparum vota, dignas Deo demus
Laudes, et tota mente jubilemus
Musice tono.

Stirpe nitenti *Illefonsus* natus,
Evo surgenti moribus ornatus,
Omnipotenti fuit adoptatus
Electione.

Urbi potenti *Eugenius* datus
Presul, ingenti fama decoratus,
Adolescenti fida est prelatus
Correptione.

Mente agmina paret hic docenti,
Doctor doctrina fructum jam ferenti.
Hunc disciplina supereminenti
Scenset struendum.
Deitas trina unaque da genti
Nunc matutina vota persolventi.
Vis divina asistat credenti
Ad dirigendum. *Amen.*

(Biblioth. nationale; départem. des mss.; *ancien fonds latin*, n° 1046.)

Au premier vers de la troisième strophe, M. Boutteville, professeur au lycée Bonaparte, à qui j'ai soumis mes doutes, propose de lire *agnina* (d'agneau), au lieu d'*agmina* (troupe, multitude, soit de personnes, soit d'animaux). Je me range à son avis: avec *agmina*, la phrase resterait inintelligible. D'ailleurs, je remarque que l'*i* d'*agmina* étant bref, ce mot ne concorderait pas avec les autres rimes en *ina*, dont tous les *i* sont longs. Saint Ildefonse mourut en 667; mais on ne peut révoquer en doute que l'hymne à sa louange ne soit d'une époque beaucoup plus récente.

Je vais essayer maintenant de montrer les rapports qui existent entre le texte et cette partie de la vignette.

Le mot *electione* de la deuxième strophe, dans la phrase *Illefonsus..... Omnipotenti fuit adoptatus electione*, attire d'abord l'attention, et rappelle saint Paul, nommé *vase d'élection* (vas electionis) c'est-à-dire instrument choisi par Jésus-Christ (*Act. des Ap.* IX, 15). L'analogie entre saint Paul et saint Ildéfonse, également choisi (*adopté* selon l'hymne), *par l'élection du Tout-Puissant*, suffirait à elle seule, pour établir le symbole, si nous ne le trouvions généralisé par Ru-

Je dois avouer cependant qu'il se rencontre aussi des figures purement burlesques, présentant les défauts, ou, si l'on veut, les qualités de la caricature, et qui, faites dans le but unique de

pertus, abbé de Deutz au XIIe siècle. *Vas desiderabile et thesaurus pretiosus est omnis electus,* dit ce savant interprète, dans son commentaire sur le prophète Osée. (XIII, 15; *édit. de Cologne*, 1529.)

Le calice est donc l'emblème de saint Ildéfonse.

L'hymne fait mention d'un certain *Eugenius,* qu'elle préconise comme instituteur d'Ildéfonse, et qui n'est autre que l'archevêque Eugène, prédécesseur immédiat de saint Ildéfonse sur le siége de Tolède. C'est très-probablement le vieillard dont le buste surmonte le calice, et pour lequel l'idée d'exhaussement ou de prééminence a été suggérée au peintre par l'expression *doctrina....... supereminenti.*

Le vers *fructum jam ferenti* est rendu par les glands attachés aux branches de chêne qui sortent du vase d'élection. Ils sont indubitablement les fruits doux et agréables du chêne nommé yeuse ou chêne vert, si commun en Espagne, et que recueillent les classes pauvres pour s'en nourrir une partie de l'année. Ils désignent ou saint Ildéfonse en personne, ou ses bonnes œuvres, dues aux préceptes de l'archevêque Eugène.

Le mot *glans* (gland) n'étant pas dans la vulgate, les commentateurs n'avaient pas à rechercher sa valeur mystique; mais on sait qu'en latin, outre son acception spéciale, ce mot s'entend de toute sorte de fruits; de même, chez les Grecs, le nom de *βάλανος* (gland) se donnait à tous les fruits qu'on pouvait manger, tels que châtaignes, noix, faînes, dattes, olives, etc. Or, la plupart des allégoristes considèrent les fleurs comme le symbole des vertus, et les fruits comme celui des bonnes œuvres. Dans une hymne de la sainte Croix remontant au moins au commencement du XVe siècle (Biblioth. de l'Arsenal, *Théolog. Livres d'heures*, n° 311), il est dit que les plaies de Jésus-Christ nous remplissent de vertus et de fruits glorieux (*nos repleant virtutibus et gloriosis fructibus*); accouplant ainsi le mot propre *des vertus* avec le terme métaphorique *des fruits.* Enfin, par surabondance de preuves, je prendrai dans un poëte comique du XVIIe siècle deux vers spirituels, dont le trait principal sert à montrer combien ces allégories des fleurs appliquées aux vertus ont eu parmi nous une vogue populaire et durable :

Chez des femmes de bien dont l'honneur est entier,
Et qui de leur vertu *parfument* le quartier.

(*Le Distrait*, acte Ier, sc. VI.)

Jamais Regnard n'aurait pu employer cette locution en 1697, devant un public intelligent, si le symbole, aujourd'hui délaissé, n'eût été présent à l'esprit des spectateurs.

Mais tous les fruits, pris en général, signifiant les bonnes œuvres, quels motifs ont donc porté les miniaturistes du moyen âge à préférer souvent, dans leurs vignettes, les glands à un groupe d'autres fruits, qui, par la diversité de leurs formes et la beauté de leur coloris, pouvaient mieux flatter l'œil du lecteur? C'est que le chêne est lui-même le symbole des vertus, d'où naissent les bonnes

Digitized by Google

provoquer l'hilarité, sont étrangères à l'emblème et à la mysticité : c'est une aberration de la symbolique, et un scandale dans les temples aussi bien que dans les livres de liturgie et de prière. Du

œuvres. Le chêne de Mambré (*Genèse*, version des Septante; XII, 18) désigne, suivant saint Augustin, la sublime permanence des vertus (*habitus virtutum*) à laquelle doivent atteindre ceux qui font le pèlerinage de cette vie (*Quæst. in Judic.* 30). D'un autre côté, le chêne de Thabor (*I Rois;* X, 3) désigne particulièrement, suivant saint Grégroire le Grand, les saints forts et *fructifiants* (*Super I Regum;* X). Il semble dès lors naturel qu'on ait choisi le gland comme le fruit par excellence.

On peut aussi regarder comme probable que cette signification du chêne, symbole de la vertu *fructifiante* ou pratique, doit sa naissance à la synonymie des mots *Quercus* et *Robur*, et à la double valeur possédé par ce dernier : car, il s'entend, d'une part, de l'espèce de chêne la plus dure (ferme, durable, noueux et tortu, dit Pierre Danet, et produisant des glands plus longs que ceux des autres chênes); et, d'autre part, transporté du sens propre au figuré, il signifie *force*, soit de l'esprit, soit du corps; d'où, *vertu*.

L'oiseau et le monstre placés au pied du calice ne sont pas des figures de remplissage : deux branches de chêne auraient également caché les espaces vides du dessin. Il est donc permis de croire que nos deux animaux sont ici dans une intention symbolique. Le mot *agmina*, donné par le manuscrit, et dont nous acceptons la restitution en *agnina*, peut avoir inspiré à l'enlumineur la pensée de représenter le troupeau spirituel de saint Ildéfonse; et, de cette manière, la faute du scribe aura produit une allégorie qu'un texte plus pur n'aurait pas permise. Si l'on ne veut pas accepter cette interprétation, on proposera de voir, dans l'oiseau et dans le monstre (au lieu du troupeau conduit par le saint archevèque de Tolède en personne), la communauté chrétienne célébrant la fête du saint, comme il est dit au commencement et à fin de l'hymne.

Ainsi, le calice est le symbole de saint Ildéfonse, archevêque de Tolède; les branches de chêne chargées de glands figurent ses bonnes œuvres. Dans le buste du vieillard, on retrouvera l'image de l'archevêque Eugène, son prédécesseur immédiat; et les deux animaux seront le peuple chrétien qu'Ildéfonse dirige, ou les fidèles qui l'invoquent et chantent ses louanges.

Il était inutile de développer ici le symbole des animaux qui représentent la communauté chrétienne, puisque leur présence n'est peut-être qu'un effet de l'erreur du calligraphe; d'ailleurs, ce sujet intéressant mériterait un article spécial, beaucoup trop long pour une note.

Revenant actuellement aux modillons de la cathédrale de Poitiers et aux grotesques sculptés dans les anciennes églises, je répète que les manuscrits ornés de vignettes ne sauraient être examinés avec trop de soin et de persévérance. Sans doute, l'étude des Pères et des allégoristes est indispensable, c'est le fondement de la symbolique; mais les manuscrits ont le double avantage de donner la représentation de l'emblème, et de mettre sur la voie directe ou indirecte de son interprétation, tandis qu'avec les monuments de pierre, il faut s'en tenir très-souvent aux données générales de la science.

reste, si l'on en juge d'après une gravure publiée dans la Revue archéologique (tome II, page 742), représentant une peinture, ou plutôt une caricature religieuse, il paraîtrait que la profanation date de loin, et que dans l'antique Égypte, chez ce peuple sérieux et dévot, des artistes en liesse se moquaient aussi du symbole. C'est une preuve nouvelle que l'esprit de l'homme ne change pas, malgré les révolutions successives qu'une longue suite de siècles amène dans l'état politique et social des nations.

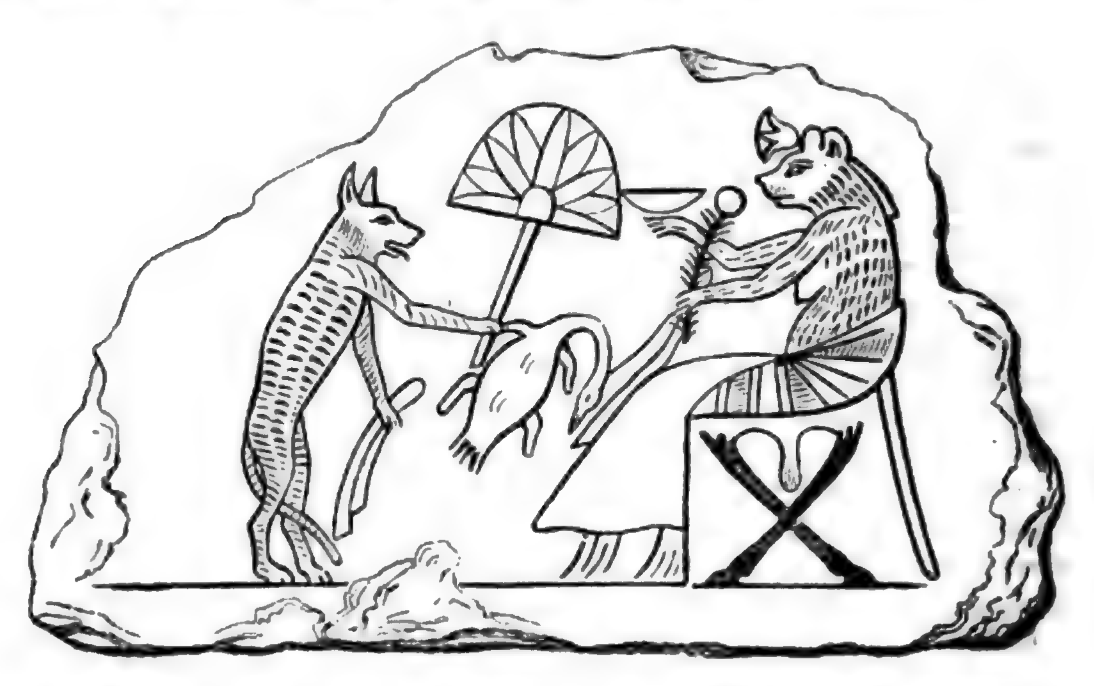

La peinture égyptienne en question est sur un éclat de pierre calcaire d'un grain très-fin, conservé dans la collection de M. Abbot, secrétaire de l'Association littéraire d'Égypte, au Caire. Elle représente un chacal, ou un animal analogue, offrant une oie à la déesse Pascht, et, selon M. Prisse d'Avesnes, qui connaît si bien les monuments égyptiens, c'est une véritable caricature où la religion nationale est tournée en dérision. D'autres antiquaires partagent le sentiment de M. Prisse et regardent également cette composition comme une image satirique ou bouffonne.

Planche X. Verrière de la fenêtre terminale. — Cette verrière, exécutée par des peintres français dans la deuxième moitié ou vers la fin du XII^e siècle, semble être couverte d'une poussière séculaire, et avoir souffert par des restaurations faites sans intelligence. De là, sans doute, l'espèce de confusion qui s'y fait remarquer en divers endroits.

Elle renferme quatre sujets principaux : *le Crucifiement de Jésus-Christ*, au milieu de la verrière; — sa *Résurection* et son *Ascension*, au-dessous et au-dessus du crucifix; — *le Martyre de saint Pierre et de saint Paul*, dans la partie inférieure de cette grande peinture; — et, tout à fait dans le bas, deux figures qui sont peut-être celles des donateurs de la verrière.

I. Crucifiement de Jésus-Christ.

Le Crucifiement occupe, ai-je dit, le milieu de la verrière. Jésus-Christ est attaché à la croix par quatre clous : ses pieds reposent sur le *suppedaneum;* mais ils ne sont pas sur une même ligne, comme aux représentations des crucifix antérieurs [1]. Au contraire, le pied gauche s'avance légèrement sur le droit : c'est un acheminement vers les pieds croisés des crucifix à trois clous, qui devinrent communs dans le courant du XIII^e^ siècle. Les bras du Christ sont étendus horizontalement ou à peu près, et les doigts allongés. Le corps n'est pas d'aplomb, et il décrit une courbe en avançant le bas du torse vers le côté droit. A ces signes, on reconnaît une imitation des crucifix peints de Byzance, pratiquée en France au XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^, et qui disparut complétement dans la deuxième moitié de ce dernier siècle; sauf toutefois que les doigts restèrent étendus. Alors, au lieu d'avancer l'abdomen à droite, il est retiré du côté opposé, en décrivant une courbe dans le sens inverse, et le corps affaissé de Jésus-Christ mort, pesant de tout son poids, fait dévier les deux bras de la ligne horizontale et leur donne une direction plus ou moins oblique, comme si les mains s'élevaient vers le ciel.

Je puise ces détails dans une masse de crucifix rassemblée par moi depuis des années, et que je place sous les yeux du comité. La plus grande partie est tiré des manuscrits, et cette source précieuse et authentique offre toute garantie désirable de date et de pays. Elle permet de constater sous quelle forme et dans quelle attitude le Sauveur, au moment de la rédemption, était représenté, à telle époque donnée, et dans telle province du monde chrétien, à partir du VIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVI^e^.

[1] Il y a des crucifix contemporains, et même postérieurs, à quatre clous, dont les pieds sont placés sur la même ligne : un usage généralement établi ne disparaît pas en peu d'années.

Digitized by Google

II. Résurrection de Jésus-Christ.

Au-dessous du crucifix, la verrière est divisée en sept compartiments dont les trois premiers font connaître l'histoire de la résurrection mystérieuse du Christ.

Le sépulcre est au milieu : il conserve encore, selon la tradition de l'art, la forme d'une tour [1] ouverte par-devant et laissant voir le sarcophage surmonté d'une petite croix entourée du saint suaire, et peut-être d'adjonction récente. Un lustre-couronne à trois lumières est suspendu à la voûte, immédiatement au-dessus de la croix; et, des deux côtés du tombeau, un des gardes placés par le prince des prêtres semble renversé ou profondément endormi.

A la gauche du spectateur, est assis, sur la pierre du sépulcre, l'ange qui vient de la renverser. Quoique éloigné du tombeau et sur un autre compartiment, cet ange sert à prouver, par la place qu'il occupe, à la droite du monument d'après le texte de saint Marc, que la verrière n'a point ici subi de mutilation. Il tient à la main une croix très-courte et de petite dimension; mais l'étude des monuments contemporains montre qu'à cette date l'ange du sépulcre a pour attribut ordinaire un sceptre souvent fleurdelisé, et il semble assez probable que cette substitution doit son origine à quelque accident survenu dans la verrière.

Du côté opposé à la tour, à droite du spectateur, arrivent les trois Maries. Je me borne à faire remarquer que chacune d'elles, outre le vase à parfum, porte un long bâton, de la forme des *hastæ puræ* de l'antiquité. Or, je ne me souviens pas d'avoir vu des bâtons aux mains des saintes femmes, dans les représentations du sujet qui nous occupe; cependant, je ne crois pas devoir mettre cet accessoire sur le compte d'une restauration. Le peintre verrier, en plaçant dans leurs mains le bourdon du pèlerin, peut avoir eu la pensée de rappeler aux spectateurs qu'elles *étaient venues de Galilée avec Jésus* (Luc, XXIII, 25) : peut-être aussi, habitué à voir

[1] Le sarcophage de Milan qui contient les reliques de saint Celse, est, à ma connaissance, le plus ancien monument où le sujet des saintes femmes au tombeau se trouve représenté. Il est de travail grec, et je le crois du v^e siècle. La coutume de donner au saint sépulcre la forme d'une tour, ainsi qu'on le voit sur le sarcophage dont il est question, porta les fondeurs et les ciseleurs à faire également une tour pour y renfermer l'hostie consacrée.

offrir des cierges devant le saint sépulcre et les tombeaux des saints (coutume encore existante aujourd'hui), a-t-il voulu faire remplir aux trois Maries un acte de dévotion dont il était journellement témoin. Le lustre-couronne suspendu au-dessus du sarcophage rappelle également cet usage, et je ne balancerais pas à prendre ici les bâtons des saintes femmes pour des cierges, si le bouton ou globule qui les termine est de couleur rouge, ou même si la haste est jaune.

III. Ascension de Jésus-Christ.

Le Sauveur est dans une gloire ovale : ses mains ont disparu. De chaque côté se trouve un ange, les ailes déployées, qui semble monter au ciel avec Jésus-Christ, et dont le corps, par sa courbure, accompagne la forme de la gloire. La partie inférieure de cette *histoire* contient des figures humaines qui lèvent la tête vers Jésus-Christ, et parmi lesquelles se trouvent deux femmes. Au-dessus de l'ange de droite (à gauche du spectateur), sont les restes d'une inscription salie, brisée et bouleversée, dont on lit encore le mot ECCE, et les syllabes CE et AG.

Malgré la présence des deux femmes, je ne crois pas que cette composition représente le *second avénement du Fils de l'homme*, j'y reconnais plutôt l'Ascension; et, si l'on nettoyait l'inscription, on trouverait peut-être d'autres mots du dixième verset des Actes des apôtres, où l'Ascension est racontée en ces termes : *Cumque intuerentur in cœlum euntem illum*, ECCE *duo viri* A*stiterunt juxta illos in vestibus albis.* La syllabe CE qui reste de l'inscription est sans doute le commencement du mot *celum* selon l'orthographe de cette époque (XII^e siècle); et la seconde lettre de la syllabe AG étant très-probablement un S au lieu d'un G, nous avons ainsi les deux premières lettres du mot *astiterunt.*

Dans l'iconographie chrétienne, *les deux hommes vêtus de blanc* paraissent ordinairement sous la forme d'anges, et ils n'accompagnent pas Jésus-Christ dans son ascension; mais souvent, au lieu d'être debout sur la terre, ils volent près des disciples spectateurs du mystère.

IV. Martyre de saint Pierre et de saint Paul.

La portion inférieure de la verrière est de même divisée en trois parties. Au milieu, saint Pierre, crucifié la tête en bas, est attaché à la croix avec des clous, suivant l'usage général, et non lié

Digitized by Google

avec des cordes comme le rapporte Tertullien. A la droite de saint Pierre (c'est aussi la droite du spectateur), le bourreau tranche la tête à saint Paul, qui est debout, demi-incliné, et les yeux bandés; et, du côté opposé, l'empereur Néron, entouré de soldats, conseillé par le diable, se lève de son siége et dirige lui-même le bourreau vers le lieu du supplice.

Les deux apôtres sont imberbes et leurs visages ont les traits d'adolescents. Cette exception à la règle ne me semble pas devoir être mise à la charge de l'artiste qui a copié cette verrière; M. l'abbé Auber n'aurait pas laissé passer une pareille énormité : il faut donc l'attribuer à une de ces restaurations faites sans intelligence, dont j'ai parlé plus haut.

V. Offrande de la verrière.

Au-dessous du martyre des princes des apôtres, dans le dernier et septième compartiment, on aperçoit un roi et une reine à genoux qui font une offrande, probablement celle de la verrière elle-même, et deux groupes d'hommes et de femmes également en prière; cependant, l'état de mutilation est tel, qu'on ne peut avoir aucune certitude à cet égard. M. l'abbé Auber nous dira, il faut l'espérer, quels sont les deux personnages historiques, et ce qu'il faut penser des autres figures.

J'ai discouru, un peu longuement peut-être, à propos des huit lithographies qui doivent accompagner l'Histoire de la cathédrale de Poitiers. Quant au livre lui-même, encore inédit, il ne m'est pas permis d'en parler; mais la réputation de M. l'abbé Auber est trop bien établie, et ses connaissances dans l'archéologie chrétienne sont trop certaines, pour qu'on puisse mettre en doute l'utilité qu'on doit se promettre de ses travaux littéraires. J'ai donc la ferme conviction que le texte vaudra mieux que les planches, quoiqu'elles ne soient pas sans mérite; et j'ose assurer par avance que si l'auteur parvient à vaincre les difficultés financières qui l'arrêtent en ce moment, le monde savant se félicitera bientôt de posséder un ouvrage érudit, important et consciencieux.

Selon mon opinion, le comité ne fera qu'un acte de simple justice en priant M. le ministre de venir en aide à M. l'abbé Auber, et de faciliter par une allocation suffisante l'entière publication de ses recherches sur l'église de Poitiers.

Paris, le 24 décembre 1849.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Marché pour la construction des fortifications du village de Charentenay (Yonne) (1528-1543).

(Communication de M. Quantin, correspondant, à Auxerre.)
(Extrait des Archives de l'Yonne.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Estienne Janneau et Jacques Chrestien, gardes du scel de la prévosté d'Auxerre, salut: scavoir faisons que le douziesme jour du moys de mars mil cinq cens vingt sept, par devant feu Michel Armant, lors vivant et de ce temps notaire royal en ladicte prevosté, comparurent en leus personnes Guillemette Coré, veuve de feu Philibert Borne, Laurent Yvré, Guillaume Barbarant et 80 autres habitants..... faisant et représentans la plus grande et saine partie des habitans de Charentenay, d'une part,

Et Guillaume Berthier et Thomas Berthier dudict lieu, d'autre part. Lesquelles parties cognurent et confessèrent avoir faict les traicters, accords, convenances et marchés qui s'ensuivent. C'est assavoir, lesdictz habitans avoir baillé, et par ces présentes baillent, et lesditz Berthiers avoir pris d'iceulx habitans le bourg et village dudict Charentenay, pour icelluy clourre et fermer de murailles, portes et tours en la manière que s'ensuit, en suivant la conclusion ja pieça faicte par lesdictz habitans, et l'octroy et permission du roy, nostre sire, à eulx donné. Et premièrement lesdictz Guillaume et Thomas Berthier seront tenuz et ont promis clourre et fermer ledict bourg de Charentenay selon les lieux marqués et devis qui ont esté veuz et visitez tant par dame Marguerite de Saigny, abbesse de Sainct-Julian-les-Aucerre, dame dudict lieu, ses bailly, procureur et officiers dudict lieu, que par les lieutenant, avocat et procureur du roy. Laquelle cloture contiendra six cens toises de muraille ou environ, en ce compris les tours et portes. En ce faisant seront tenuz de faire deux pans traversans au bout des deux costez

dessus et dessoubz dudict lieu, esquelz deux pans seront tenuz de faire à chacun d'iceulx une belle porte, bonne, honneste et convenable. Assavoir, par le dedans de ladite ville, de chascun costé, sera faict une angive de pierre de taille traversant jusques au lieu des foussez hors la ville, et, par le dessus desdictes angives, sera faict des arcs voultez et sur lesdictes portes en platebande, et faire une fenêtre entre la porte qui fermera et le pont-levis, qui sera faict propre pour mettre et asseoir ung gril convenable. Pardedans laquelle porte qui se fermera ordinairement, sera faict d'ouvrage propre à pandre portes à battans de tous costez et par dessus. Et par le costé de dehors ladicte ville, sera faict une aultre porte joincte avec la porte dessus dicte, propre pour asseoir et mettre le pont-levis. Et dessus ladicte porte sera faict ung pan de pierre de taille où seront mis et assis les armes du roy, celles de sainct Julian et de ladicte dame, telle qu'elle les baillera en portraict, avec taille de pierre et doulciez pour asseoir ymages. Et par dessus ladicte porte, faire une saillie où il y aura des mascoliz appelez murtrières par le dehors. Daventage, en dedans ladicte ville, au long des angives, sera faict une montée de degrez de pierre pour monter sur lesdictes portes et murailles. Comme aussi de chacun costé desdictes portes, par le dehors, sera faict une tour de pierres de taille à bousses; lesquelles tours seront vindées dedens euvre de huit piedz pour le moins ou environ; et seront faictes lesdictes tours de cartelages par dehors, et d'épesseur de six pieds ou environ. Lesquelles tours et portes seront voultées, et dessus lesdictes voultes sera faict terrasse de pierre de taille pour les couvrir, avec une gargole pour chacune tour, pour gecter l'eaue aux foussez. Et dessus lesdictes tours, du costé des foussez, seront faictz des mascoliz appelez murtrières, pour deffense. Et par dessus les pertuys desdicts mascolis, sera faict ung avant mur de cartelage en ront, où il y aura des créneaux, et dessoubz la queue desdictz mascoliz, sera monté de cartelage de la haulteur de l'avant mur afin que ledit avant mur soit plus fort. Davantage, d'un costé et d'aultre desdictes deux portes, comme esquatre coings ou aultre lieu convenable, seront faictes quatre tours de la haulteur de la muraille, et par dessus icelles tour couvrir en terrasse pavée et gargole à chacune, et par dessus avant mur à créneaux et d'epesseur de cinq à six piedz à cartelage par dehors, et aisance dedens œuvre de sept à huit pieds ou environ. Lesquelles

tours, qui sont au nombre de huit, seront persées tant en bas que hault, et faictes selon que la besongne le requerra; et tout ce qui sera faict de cartelage sera assis à chau et areyne, et le reste de terre. Et quant aux murailles de la dicte ensainte, elles seront, et les ont iceulx Berthier promis faire, de pierre commune de la haulteur de troys toises, comprenant les avant-murs. Lesquelz murs seront d'epesseur de cinq piedz jusques audict avant-mur. Esquelz murs seront faictes petites tours de menues pierres aultant que sera nécessaire et persées comme il appartient, et dedens les avant-murs, des fenestres et créneaux à competense. Avec ce seront tenuz, et ont promis lesdictz Berthier, de faire la fermeture desdictes deux portes bonnes et grosses et bien ferrées. Et le tout faire, à tout le moins, ladicte fermeture dedans troys ans prouchenement venans; et le reste, comme les terrasses desdictes portes et tours et aultres choses qui demeureront à faire, se feront petit à petit, d'an en an en y besongnant continuellement.

Moyennant lesquelles choses, lesdictz habitans seront tenuz et ont promis donner et bailler et faire donner et bailler ausdictz Berthiers, les dixiesmes de grains et vins venans et croissans en la paroisse de Charentenay, et suyte sur chacun d'eulx, aux moissons et vendanges. Assavoir, lesdictz dixiesmes de grains par eux es champs, et ledict dixiesme de vin pris en la cuve et pressouer, de la prouchaine desbleure de moissons et vendanges jusques à quinze ans. Et en ce faisant, lesdictz Guillaume et Thomas Berthiers seront tenuz paier, et ont promis paier, tous les fraiz missions et despens qui ont esté faictz à la poursuitte de ladicte fermeture; de payer le don, permission et octroy faict par le roy nostre sire, et paier la somme de trente-deux escuz pour laquelle lesdiz habitans ont acheté une place et masure qui fut aux Groiz pour faire la maison de madicte dame. Et pour ce faire, lesdiz habitans seront tenuz et ont promis faire tous descombremens de perrières et tirer terres et areyne, et faire les curées et tous charroys en place, l'adviseront par dixiesmes ou autrement. Et quant au trantiesme qui a esté levé ceste année dernière, il a esté employé aux frais de l'octroy et autres frais faiz à iceulx; et le reste, lesditz Berthier seront tenuz payer les autres fraiz qui ont esté puys après comme dessus. Car ainsi a-il esté passé, promis, consenti et accordé par lesdites parties, etc.

En tesmoing de ce, nous, au rapport de Crespin Armant, clerc

juré du roy nostre sire et par luy estably en ladicte prévosté, commis par mondit seigneur le bailly d'Aucerre, ou son lieutenant, à grossoyer et mettre en forme toutes et chacunes les notes receues et non grossoyées par ledict deffunct Michel Armant, si comme par lettres de commission en date du 13 août 1528, signées T. de la Vau, greffier dudict baillage d'Aucerre, nous est dhuement apparu. Lequel commis nous a rapporté avoir trouvé la note de ces présentes non raiée ne marquée pour faicte. Au moyen de quoy avons scellé ces présentes du scel de ladicte prévosté, qui furent grossoyées et mises en forme le 5 septembre 1543.

Signé Armant.

(Parafé.)

Pièce autrefois scellée.

II.

Quittance consentie par Jehan de Vingles et Henry Peyure, imprimeurs, en faveur de Pées de Castagnhede, syndic de Béarn, au sujet de l'impression des Fors et Coutumes dudit pays.

(Communication de M. Genestet de Chairac, correspondant à Bayonne.)

La pièce suivante, que j'ai l'honneur d'adresser au comité, m'a été comuniquée par M. Hatoulet, conservateur de la bibliothèque de Pau, à qui l'original appartient et qui a eu l'obligeance de m'en faire faire une copie. J'ai pensé que cette quittance serait peut-être de quelque intérêt pour le comité, en ce qu'elle fixe d'une manière certaine : 1° l'époque de l'établissement de la première imprimerie à Pau; 2° le nom des premiers imprimeurs; 3° le titre du premier ouvrage imprimé par eux et qu'elle pourrait trouver place dans le travail de M. Didron, sur les artistes du moyen âge et de la renaissance.

« Notum sit que Johan de Vingles [1], Henric Poiure, imprimeurs, han reconegut haber pres de maas de mestre Pées de Castahede,

[1] Jehan de Vingles était, selon toute probabilité, de la famille de ce Jehan de Vingles, un des meilleurs imprimeurs de Lyon, qui donna, en 1495 et 1497, deux édition des *Quatre filz Aymon*. (Voyez Brunet, tome III, p. 883 de l'édition de 1843.)

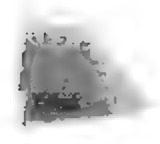

Digitized by Google

sindic de Bearn, la some de *tres centz francxs bordales*, qui realment et de feyt los son estatz balhatz et pagatz en cent escutz a l'emperador, balentz cascun *tres francxz bordales;* losquoaut han recebutz en deduction deu pretz feyt ab loz de imprimis los Fors de Bearn à rason de ung ardit lo cagern en quart et de la grandor et largor deu paper ond lo present contracte es scrint [1] et en faran dus mille libes et faran los rubriques en grosse lettre et seran tengutz de merquar lo nombre deus artigles audessus de cascun artigle, et deus dits dus mille de libes Fors seran tengutz en religar los mille en badane et los autres mille en pargami et la dicte some de cent escutz a lemperador, monsenhor de Lascar [2] a prestatz audict de Castahede sindic et cum a sindic suns dict et mondict senhor de Lascar ha promes de far reportas et retornar las presas deus susdicts libes deu present pays à Toulose, so es pagar los portz de las susdictes presas so qui costaran los traginers tant solement aus despentz deu pays, et lo dict de Castahede a promes far satisfar au thesorier deu pays la dicte some audict senhor de Lascar, et losdicts Vingles et Poiure han promes far ladicte vesonhe dentz lo termi de quoate mees a comtar, de la date de las presentes en auant [3], et que non poyran uender en particular a degun

[1] Le papier de cet acte a 28 centimètres de hauteur sur 21 de largeur. M. Hatoulet possède aussi un exemplaire de cette première édition, parfaitement conservé, mais qui n'a pas les dimensions indiquées, probablement parce qu'il aura été rogné, quoique les marges en soient encore assez larges.

[2] Jacques de Foix, abbé de Saint-Volusien et de la Réoule, évêque de Lescar et chancelier du roi de Navarre, pour les pays de Foix et de Béarn, fils de Corberan II de Foix, baron de Rabat, et de Jeanne de la Roque, mort en 1553. (Voyez *Gallia Christiana* et Moréri.)

[3] Cette clause ne fut pas exécutée rigoureusement, car les Fors ne parurent que l'année suivante (voyez Brunet), et ce ne fut que le 29 octobre 1552 que Jehan de Vingles et Henry Poyvre, *imprimeurs du Roy*, obtinrent de Henri II un privilége de dix ans, portant défense à tous autres de vendre lesdits Fors et Coutumes. « Fasen inhibition et defense à toutz nostes dicts subiets de vendé, crompà o tenir dibers lor losditz Fors et Costumes imprimidas per autres que losditz de Vingles et Poyvre, durant le termi et espace de ditz ans iùùs incorrement de xxv. »

Les Fors furent imprimés pour la seconde fois de 1603 à 1605 par Louis Rabier, avec privilége spécial de Henri IV; et successivement en 1662 par Mᵉ Jehan de Saride, imprimeur de la ville de Lescar; en 1682 par Joan Desbaratz, imprimeur du roi à Pau, et en 1715 par Isaac Desbaratz, son fils, imprimeur des états de la province de Bearn.

Le « Stil de la justicy deu pays de Bearn publicat en l'an vᶜ sixante quouate, re-

personadge, et a daquero far se son obligatz lors bees et causes, corps et persones et lodict de Castahede, cum a scindic suns dict deu pays auxi ben se es obligat satisfar la dicte obre, et auxi ben satisfar audict senhor de Lascar losdictz centz escutz à l'emperador, en forma etc (*sic*) juran etc (*sic*) — Actum a Pau lo sieys de feurer, lan mil vᶜ cinquoante ung [1], testimonis egregi mosen Pierre de Bonefont conseller deu reys; mosen Beltran de la-Torta, rector de Montaud; maste Johan Valerian, advocat en lo consistori deu rey et cort de monsenhor lo seneschal de Bearn et jo Menaud de Maucor, secretari deu rey etc. (*sic*), et los dicts Vingles, Poeurc et de Castahede se son assi signatz,

Signé : H. Poyure, J. de Vingles [2] et Pées de Castanhede, scindic de Béarn. »

III.

Pavés émaillés déposés au musée d'antiquités de Neufchâtel [3].

(Communication de M. Mathon, bibliothécaire et correspondant à Neufchâtel.)

L'assemblage des pavés n° 1, figures A B C D E F, provient de l'église de la paroisse de Bosc-Roger, près Buchy, canton de Buchy, arrondissement de Rouen. Cette église en était presque entièrement pavée il y a quelques années; on en voit encore une partie le long du mur intérieur.

Ces pavés ont été fabriqués avec de la terre plastique de la commune de Quièvrecourt, près Neufchâtel, probablement par les anciens abbés de Beaubec, près de Forges-les-Eaux.

gente Jehanne, régine dame souvirane de Béarn » qui suit ordinairement les dernières éditions des Fors et coutumes, fut imprimé pour la première fois en 1659, par Jacques Bonyer, imprimeur de la ville d'Orthez.

[1] A cette époque, Bayonne, d'après l'auteur de la *Chronique* de cette ville, possédait une imprimerie depuis plusieurs années. Il cite un mémoire du corps de ville, dans lequel il est fait mention d'un imprimeur nommé Fauret.

[2] L'année même de la publication des Fors (1552) J. de Vingles et H. Poyvre imprimèrent avec beaucoup de soins et en lettres gothiques, pour Jacque de Foix, le « Liber constitutionum ecclesiæ et diocesis Lascurensis, » et l'exemplaire sur vélin, de cet ouvrage, que je possède et qui porte la signature autographe de Louis d'Albret, évêque de Lescar (de 1556 à 1559), a qui il a appartenu, prouve qu'ils étaient d'habiles imprimeurs.

[3] Voir la planche dans cette livraison.

Digitized by Google

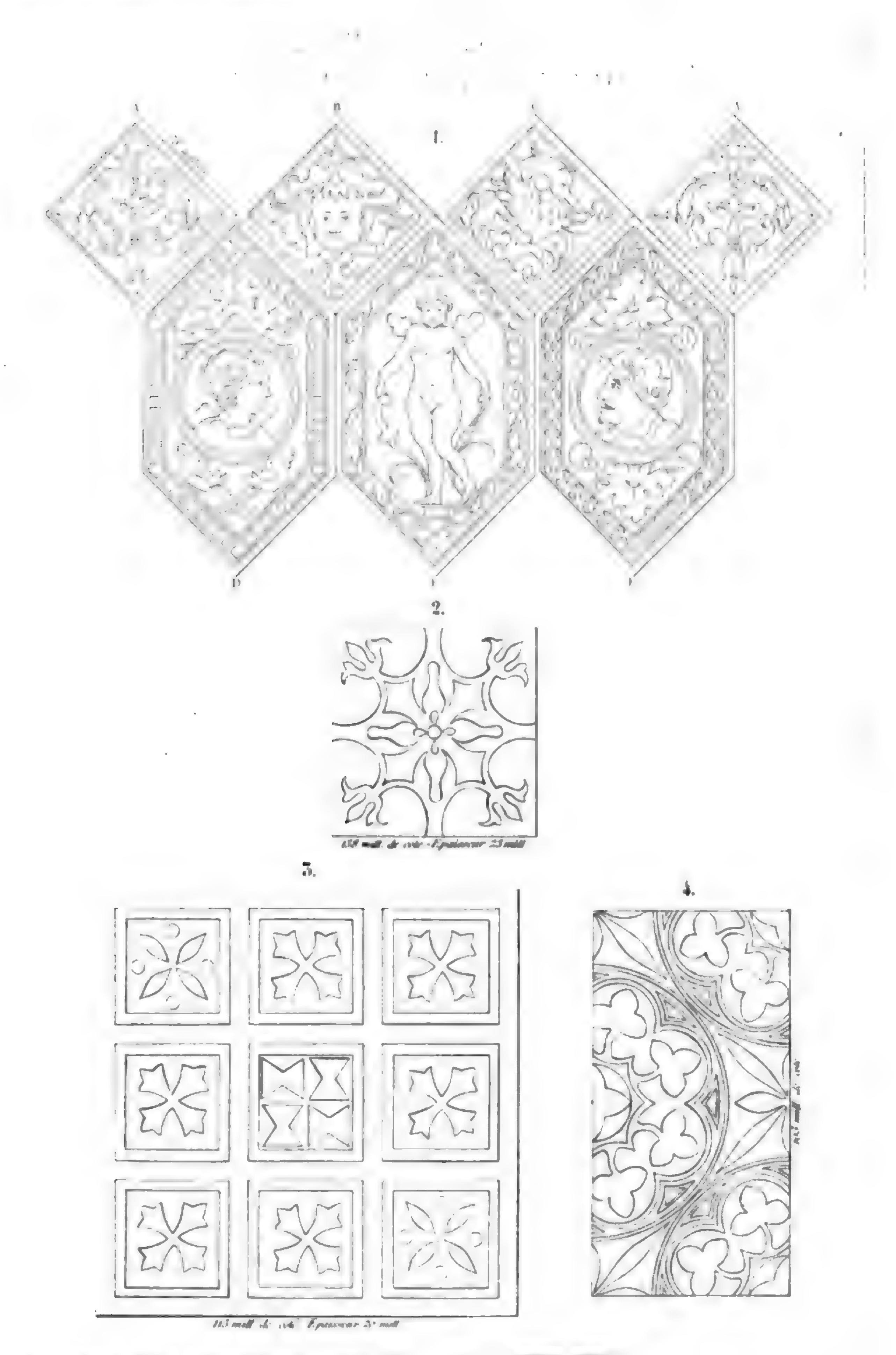

Digitized by Google

Le dessin du pavé E de l'assemblage figure 1re, est peut-être de ceux qui sont mentionnés dans un ouvrage in-folio, sur les Constitutions de l'ordre de Cîteaux, rédigé de 1230 à 1235, dans lequel on remarque le blâme fait aux abbés de Beaubec par l'archevêque de Rouen, pour avoir laissé fabriquer des pavés ornés de figures indécentes ou diaboliques ; cet ouvrage imprimé, a été indiqué par M. Way, directeur de la Société royale des antiquaires de Londres.

Ce pavé et ceux qui l'accompagnent pour former cet assemblage sont de deux sortes. Les uns, de la forme d'un losange, ont 190 millimètres de longueur sur une largeur de 110 millimètres. Les autres, plus petits et de forme carrée, ont 78 millimètres de côté.

Le pavé n° 2, en terre rouge, revêtu d'un dessin brun sur fond vert, entièrement vernissé, a 138 millimètres de côté sur 23 millimètres d'épaisseur. Il provient du château de Bethencourt, département de la Somme, arrondissement d'Abbeville.

Le pavé n° 3, en terre rouge assez homogène, dessin jaune sur fond rouge, le tout vernissé, a 115 millimètres de côté sur 20 millimètres d'épaisseur. Il a été trouvé près des démolitions du mur d'enceinte de la ville de Neufchâtel.

Le n° 4, en terre rouge homogène, dessin jaune sur fond rouge, a 105 millimètres de côté, et provient des environs de la ville de Beauvais, département de l'Oise. La partie inférieure de ces quatre sortes de pavés est d'une plus petite dimension que la partie supérieure. Afin de pouvoir en exécuter la pose avec plus de régularité, le fabricant n'a pas pratiqué de cavités à leur surface inférieure afin qu'ils fussent plus solidement retenus. Ces cavités n'ont lieu que pour les pavés dont la tranche est à angle droit.

IV.

Cippe funèbre trouvé à Arles.

(Communication de M. Clair, correspondant à Arles.)

J'ai l'honneur de transmettre au comité la copie d'une inscription gravée sur un cippe funèbre qui vient d'être trouvé dans une fouille faite dans une des cours du collége d'Arles. Le cippe est en pierre dure d'un grain très-fin; il est assez bien conservé. L'inscription, dont les caractères sont du siècle d'Auguste, est d'une conser-

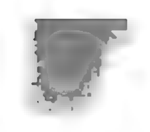

vation parfaite. Elle a pour notre localité un mérite particulier, celui de confirmer, par un nouveau témoignage, l'existence à Arles, dès le premier siècle, d'un corps important d'hommes de mer.

CN·CORNEL·
CN·FĪL·TER
OPTATO
Ī̅I VIR PONTIFIC·
FLAMINI

NAVICVLARĪ·MARIN·
AREL·PATERNO·

V.

Le Cloqueteux de Beauvais.

(Communication de M. Ed. Quesnet, correspondant à Beauvais.)

J'ai l'honneur d'adresser au comité des arts :

1° Un dessin représentant le *Cloqueteux de Beauvais,* valet du chapitre, annonçant la fête de saint Pierre, patron de la cathédrale. Cette figure est tirée des nombreux mémoires qui font partie de la bibliothèque de M. le Caron de Troussures, à Beauvais [1].

2° Une pièce de vers, en forme de complainte, composée, au commencement du XVII^e siècle, par un chanoine qui prend le rôle du personnage ci-dessus.

[1] Voir le dessin dans cette livraison.

D'après un dessin envoyé par M. Ed. Quesnet, correspondant, à Beauvais

Digitized by Google

COMPLAINTE DU CLOQUETEUX.

Dredin, dredin, dredin,
Dredin, dredin, dredin.

On fait assavoir aux personnes
Dévotes, pieuses et bonnes,
Qui fuyans le train des maudis,
Cherchent celuy de Paradis,
Que, de dimanche en deux semaines,
Les plus voisines et prochaines,
On festera, dedans Beauvais,
Ce bon saint qui fit le mauvais
Contre ce valet du Pontife
Qui, de sa sacrilége griffe,
Vouloit haper le Redempteur,
Unique fils du Créateur.
Il y aura des indulgences,
Qui purgeront les consciences
Des péchéz les plus dépravéz
Qui soient au Pape réservéz.
Donc, Messieurs, pour vous rendre dignes
De posséder ces biens insignes,
Il faut visiter le saint lieu
Du portier du palais de Dieu;
Mais, d'autant qu'en la vie humaine
Il n'y a point de bien sans peine,
Et que la glorification
Vient de la mortification,
Sachez que notre bulle ordonne
Qu'à tous ses haineux on pardonne;
Et devant qu'approcher l'hostel
De saint Pierre, et de son autel,
Et que d'envisager son temple,
Qui ravit l'œil qui le contemple,
On jeusne trois jours et trois nuits;
Qu'on se plonge dans les ennuis
D'une sévère pénitence
Et d'une amère repentance.
Or, pour vous en bien acquitter,
Il vous faut aller habiter
Au domicile d'un hermite
Qui n'a feu, ni lieu, ni marmite,
Table, flacon, verre, ni pot,
Que l'on appelle Lancelot.
Là, vous pourrez en asseurance,
Travailler à la pénitence,

Jusqu'à tant que vous soyez las :
Les outils n'y manqueront pas :
Vous y trouverez du pain d'orge
Qui vous écorchera la gorge ;
De l'eau chaude tout plein des sceaux,
Pour laver vos friands muzeaux ;
Des sachets remplis de caillous,
Pour mettre dessoubs vos genoux ;
Des haires et des disciplines
Poignantes comme des épines.
Courage donc, mes bons amis,
Ne méprisez pas mes advis ;
Embrassez ma sainte semonce :
Car autrement je vous annonce,
Sans fraude, mensonge, ni dol,
De la part saint Pierre et saint Pol,
Que, lorsque la mort furibonde
Vous aura exiléz du monde,
Et que vous croirez, glorieux,
Entrer au royaume des cieux
Sans mes pardons pour vostre escorte,
Vous les trouverez à la porte,
L'un avec sa clef à la main,
L'autre avec son glaive inhumain,
Animez de juste vengeance
Pour punir votre négligence.
Alors, vous aurez beau prier,
Trembler, gémir, pleurer, crier,
Vous serez traités en canailles,
Et comme infâmes truandailles.
Ils vous donneront tant de coups
A costé, dessus et dessoubz,
Que vous aurez grand' repentance
De n'avoir pas fait pénitence.
Pour moi, si je me trouve là,
Au lieu de leur crier, hola !
Je vous donnerai de ma cloche
Tant d'horions sur la caboche,
Que vous fuirez tous en enfer
Demander ayde à Lucifer.

(Original écrit de la main de M. Lancelot, chanoine de Beauvais, mort en 1643, auteur de la pièce transcrite ci-dessus.—Biblioth. de M. le Caron de Troussures.)

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

TRAVAUX DU COMITÉ.

I.

Séance du 10 juin 1850.

Présidence de MM. d'Albert de Luynes et de Pastoret.

Sont présents : MM. d'Albert de Luynes, Barre, A. de Bastard, Delécluze, E. Durieu, Ferd. de Guilhermy, de Lagrange, A. Lenoir, Ferd. de Lasteyrie, de Pastoret, colonel Leblanc, L. Halévy, Didron.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. de Montalembert écrit que son absence de Paris l'empêche d'assister à la séance.

M. le président invite M. le colonel Leblanc, présent à la séance, à donner des renseignements sur la carte qu'il convien-

drait de joindre au Mémoire que M. le ministre des affaires étrangères va publier sur les dégâts que le dernier siége de Rome a causés dans cette ville.

M. le colonel Leblanc soumet au comité diverses cartes de Rome et de ses environs. Il démontre que la meilleure est une carte italienne peu connue, dont les cuivres sont à Rome, et où se trouvent toutes les positions occupées par les assiégés et les assiégeants. On en obtiendrait facilement un tirage à Rome. Avec une planche de rapport où seraient marqués en lettres de couleur tous les renvois au Mémoire, on approprierait cette carte au but que l'on se propose.

Le comité partage l'avis de M. Leblanc.

Une discussion s'engage sur les limites qui devraient circonscrire cette carte. M. de Montalembert aurait desiré que la carte pût embrasser Rome et ses environs jusqu'au mont Soracte. D'autres membres pensent qu'on pourrait restreindre cette carte à Rome et à ses environs les plus rapprochés, c'est-à-dire aux points exclusivement occupés par l'armée française.

Plusieurs membres font observer que les trois ponts situés sur le Tibre, Salario, Nomentano et Molle, ont souffert durant le siége, et que ces ponts, surtout le Nomentano, intéressent l'archéologie. Il conviendrait donc d'étendre la carte jusqu'aux ponts.

Le comité, consulté par M. le président, adopte cet avis.

M. Barre fait observer que le ministère de la guerre devant publier une petite carte à périmètre fort étendu, on pourrait, à peu de frais, joindre cette petite carte, qui s'étend jusqu'au mont Soracte, à la grande, qui s'arrêterait aux ponts: on aurait ainsi une carte d'ensemble et une carte de détails, et l'on satisferait au désir exprimé par M. de Montalembert d'avoir une carte, aussi étendue que possible, de Rome et de tous ses environs.

Le comité partage cet avis.

Le comité remercie M. le colonel Leblanc des renseignements qu'il a bien voulu donner.

M. le colonel Leblanc quitte la séance.

Sur les observations de M. le président, une nouvelle discussion s'engage au sujet de la carte qu'il s'agirait de demander pour accompagner le Mémoire préparé par les soins de M. le ministre des affaires étrangères. MM. de Guilhermy et de Pastoret prennent part à cette discussion. Après délibération, le comité décide à

l'unanimité qu'il faut s'en tenir à la demande du Mémoire qui a été faite par l'administration des cultes, et, quant à la carte, il passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle une communication de M. de Bastard sur des sujets d'iconographie.

M. de Bastard fait observer qu'il possède plusieurs milliers de dessins et de textes sur l'iconographie du moyen âge. Les membres du comité n'auraient pas le temps d'examiner utilement une masse aussi considérable de documents.

En conséquence, cette communication est rayée de l'ordre du jour.

Appelé à la Chambre pour les travaux législatifs, M. le président cède le fauteuil à M. de Pastoret.

Une notice sur les antiquités de la Lozère est renvoyée à l'examen de M. de la Grange.

A l'examen de M. Ferd. de Lasteyrie sont renvoyés les Mémoires de la société historique et archéologique de Châlon-sur-Saône et une Notice de M. l'abbé Texier sur l'origine de la peinture sur verre et un système inconnu de vitraux romans.

M. Vallet de Viriville adresse un projet de publication intitulé *Iconographie de l'histoire nationale*. Il désire que le comité examine ce projet.

MM. de la Grange, Ferd. de Lasteyrie, de Guilhermy, de Pastoret, Delécluze, font observer qu'un ouvrage de ce genre, exécuté avec un soin rigoureux, serait fort utile. Il n'y a pas de branche de l'histoire qui ait été plus maltraitée que celle de l'iconographie. Antérieurement au xvi^e siècle, les monuments authentiques sont rares ou manquent totalement. Le nombre des erreurs qu'on a commises sur le portrait des plus grands personnages est incalculable : de Charles V et de sa femme on a fait le portrait de saint Louis et de la reine Blanche ; on a longtemps fait passer pour être celui de l'Arioste un portrait diamétralement opposé à son tempérament et aux linéaments de sa figure. Rien n'est plus difficile que de faire une iconographie sérieuse.

Le projet de M. Vallet de Viriville est renvoyé à l'examen de M. A. Lenoir.

Sont inscrits au nombre des candidats au titre de correspondant MM. E. de Barthélemy, de Châlons-sur-Marne ; Crozes, d'Alby ; Ignon, de Mende.

Une lettre de M. Victor Teste, architecte à Vienne (Isère), relative aux travaux de restauration exécutés dans l'église cathédrale, est renvoyée à l'examen de M. Ferd. de Lasteyrie.

M. de Lasteyrie annonce que cette lettre produit des faits qui peuvent être fondés en partie, mais qui semblent exagérés. D'ailleurs, dans ces dernières années, les travaux de la cathédrale de Vienne ont été confiés à M. Questel, architecte du Gouvernement, artiste habile et instruit. Les mauvaises restaurations exécutées à la cathédrale de Vienne sont antérieures à celles qu'y a faites M. Questel. Le comité peut avoir toute confiance dans cet architecte.

Le comité adopte ces conclusions.

M. Didron annonce que le conseil de fabrique de l'église Saint-Éloi de Dunkerque désirerait avoir l'avis du comité sur le système à suivre dans les travaux de restauration, de réparation, de décoration et d'ameublement à exécuter dans cette église. L'édifice date du second tiers du XVI[e] siècle; il est en style ogival flamboyant et de la famille des églises flamandes, dont l'église de Brou est le modèle le plus parfait. Deux systèmes se produisent à propos des travaux à exécuter : dans l'un, sans se préoccuper de la date et du style du monument, on voudrait exécuter les travaux conformément au style de la plus belle époque du moyen âge, du XIII[e] ou du XIV[e] siècle ; dans l'autre, on respecte le monument tel qu'il est : il serait complété, restauré, décoré, meublé dans le style de sa construction. Le conseil de fabrique prie le comité de vouloir bien l'éclairer sur celui des deux systèmes qu'il faudrait préférer.

Une longue discussion s'engage entre MM. Barre, Ferd. de Lasteyrie, de la Grange, E. Durieu, Ferd. de Guilhermy, de Pastoret, A. Lenoir et Didron, sur le système à suivre dans les travaux à exécuter dans les anciens monuments en général, dans l'église Saint-Éloi de Dunkerque en particulier.

Le principe général proclamé aujourd'hui par le comité, comme il l'a été depuis quinze ans et comme il est écrit dans tous les volumes du Bulletin archéologique, est qu'il faut réparer les monuments dans le style de leur construction. A l'égard de l'église Saint-Éloi de Dunkerque, le comité, pour engager officiellement et utilement une discussion, désire être saisi de cette question par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le comité désire qu'on lui communique tous les documents nécesssaires pour

Digitized by Google

formuler nettement un avis : il aurait besoin de dessins représentant l'état actuel de l'église et les travaux qu'on veut y exécuter.

Au nom de la commission du Bulletin, M. de Guilhermy propose de publier la notice de M. Anatole Dauvergne sur les peintures du château de Cindré (Allier), et de l'accompagner de la planche qui représente un tournoi entre deux chevaliers au son de la trompette et du tambourin, dont joue un petit personnage.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Guilhermy annonce qu'il serait urgent de recommander à M. le ministre de l'intérieur les remarquables vitraux qui décorent l'église de Saint-Sulpice-de-Favières, près Arpajon. L'architecte, M. Garrez, chargé par la commission des monuments historiques d'exécuter des travaux de consolidation dans cette église, a négligé de prendre des précautions pour protéger les vitraux contre les pierres et les échafaudages. Une verrière, qui représente la vie de la Vierge, a beaucoup souffert pendant les travaux. M. le curé de Saint-Sulpice-de-Favières a fait des représentations dont on n'a pas tenu compte. Il est donc urgent de veiller à la conservation de ces verrières, où se voient les armes de France, de Castille et d'Aragon, ce qui en donne la date, et qui sont, d'ailleurs, extrêmement curieuses en elles-mêmes.

A la demande de M. le président, M. de Guilhermy rédige une note pour être l'objet d'une lettre qui sera adressée par l'administration à M. le ministre de l'intérieur.

Ouvrages offerts.

Origine de la peinture sur verre, système inconnu de vitraux romans, par l'abbé Texier, supérieur du séminaire du Dorat, correspondant. In-4° de 12 pages, avec 4 gravures sur bois. Extrait des Annales archéologiques de M. Didron.

Cérémonies dramatiques et anciens usages dans les églises du nord de la France, par M. de la Fons de Mélicoq, correspondant. In-4° de 11 pages. Extrait des Annales archéologiques.

Manufacture de vitraux de MM. Didron et Thibaud. Prospectus in-4° de 8 pages, avec une gravure sur acier et 4 gravures sur bois.

Statistique monumentale du département de la Nièvre, 3e cahier, canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, par M. Georges de Soultrait, correspondant. In-18 de 47 pages.

Digitized by Google

Discours de réception de M. Georges de Soultrait à l'Académie de Mâcon. In-8° de 12 pages.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. Années 1847, 1848 et 1849. Un volume in-4° de 219 pages, avec 10 planches.

Le tombeau de Robert le Frison, comte de Flandre, par Louis de Baecker, correspondant. In-8° de 10 pages, avec une planche.

Notice sur les monuments antiques et du moyen âge du département de la Lozère, par M. Ignon, secrétaire perpétuel de la Société scientifique du département, juge suppléant à Mende. In-8° de 56 pages.

II.

Séance du 8 juillet 1850.

Présidence de MM. d'Albert de Luynes et Delécluze.

Sont présents : MM. d'Albert de Luynes, Barre, A. de Bastard, Delécluze, E. Durieu, de Guilhermy, de Laborde, Lassus, A. Lenoir, de Montalembert, Mérimée, Vincent; Génin, chef de la 3e division; A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques; Didron, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance sera lu dans une autre réunion.

M. Ferd. de Lasteyrie écrit qu'il est empêché par les travaux parlementaires d'assister à la séance.

M. de Saulcy est empêché par un malheur de famille d'assister à la séance.

Sur la proposition du secrétaire du comité, l'ouvrage de M. le docteur Eugène Woillez, *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis*, est renvoyé à l'examen de M. Albert Lenoir.

M. de Laborde annonce qu'il vient d'étudier avec le plus grand intérêt, dans la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, quatorze volumes connus sous le nom de *Portefeuille de Gaignières*, et qui complètent les vingt-quatre que possède notre Bibliothèque nationale. Ces volumes d'Oxford, venus là, on ne sait comment, comprennent à peu près trois mille dessins. La moitié de ces dessins reproduit des épitaphes françaises; le reste représente des monuments funéraires, des statues, entre autres tous les tombeaux de

Digitized by Google

Saint-Denis. Un très-grand nombre de ces monuments, si précieux pour l'histoire de France, n'existent plus que dans ce Portefeuille de Gaignières. Il serait donc de la plus grande utilité d'avoir au moins un calque de tous les dessins de monuments. Un artiste pourrait en calquer dix par jour. En six mois, il aurait pris tous ceux de ces monuments qui intéressent le plus l'histoire politique et l'histoire de l'art. Le comité devrait prier M. le ministre de l'instruction publique d'envoyer à Oxford un artiste chargé de calquer ces dessins. Les frais de cette mission pourraient être supportés, moitié par le budget des travaux historiques, moitié par celui de la Bibliothèque nationale, qui doit avoir un grand intérêt à compléter le Portefeuille de Gaignières.

M. Mérimée ajoute qu'il vient de voir ces volumes de Gaignières et qu'ils contiennent un grand nombre de monuments français, aujourd'hui disparus. On ne possède plus que deux tombes en bronze, celles de la cathédrale d'Amiens, et le Portefeuille d'Oxford en contient une vingtaine. Les monuments de Saint-Denis occupent à peu près un volume.

M. Génin fait observer que le crédit des travaux historiques ne pourrait supporter les frais d'une mission à donner à un dessinateur pour cet objet. La Bibliothèque nationale ayant plus d'intérêt encore que le comité à faire calquer ces dessins de Gaignières, M. Génin promet de s'enquérir près du conservatoire de ce qui pourrait se faire à cet égard, et d'en informer le comité dans la prochaine séance.

En conséquence, le comité passe à l'ordre du jour.

M. Maréchal, correspondant de Bourges, secrétaire de la commission historique du Cher, transmet l'extrait des procès-verbaux de cette commission.

Classement aux archives.

M. Édouard de Barthélemy, de Châlons-sur-Marne, envoie une notice sur l'église de Récy, située à cinq kilomètres de Châlons.

Classement aux archives.

M. Victor Teste, architecte de Vienne (Isère), donne de nouveaux détails sur les travaux exécutés à la cathédrale de Vienne.

Classement aux archives.

M. Cordier, curé de Notre-Dame de Pontoise, écrit qu'il ne peut pas satisfaire à la demande qui lui a été faite de communiquer un dessin de la crosse de saint Gautier, dont il est propriétaire.

Digitized by Google

M. l'abbé Poisson, vicaire à Orléans, donne quelques renseignements sur les émaux qui décorent aujourd'hui la chapelle de la Vierge à Saint-Pierre de Chartres. Ces émaux représentent les apôtres et proviennent de la chapelle du château d'Anet. Il importe d'appeler souvent l'intérêt sur ces belles œuvres de l'émaillerie limousine, et d'en empêcher l'aliénation.

Le comité propose à M. le ministre d'écrire à M. le curé de Saint-Pierre, pour lui recommander d'une manière spéciale la conservation de ces émaux.

M. Léonce de Lamothe, correspondant de Bordeaux, désirerait que le comité discutât la question de savoir à qui appartient le mobilier des églises. Il serait extrêmement utile de préciser les droits et les attributions des fabriques, des communes, de l'autorité supérieure administrative et de l'autorité supérieure ecclésiastique.

M. le président fait observer que cette question est du ressort de la législation et de la jurisprudence plutôt que de l'archéologie. La solution en est difficile.

Sur le vœu du comité, M. le président nomme une commission composée de MM. Mérimée, E. Durieu et Ferd. de Guilhermy pour examiner cette question.

A la commission de publication sont renvoyées des communications de MM. Deschamps de Pas, Louis de Portalon, l'abbé Barraud, Édouard de Barthélemy, de la Fons de Mélicoq, Joseph Porte, Emmanuel Woillez, Charles Bazin, l'abbé Barrère, Beauluère, Anatole Barthélemy, de Girardot, sur des artistes anciens, des objets d'orfévrerie, des ornements sacerdotaux, des usages liturgiques, des cloches, des inscriptions, des monuments funéraires, des médailles, des termes d'archéologie navale, sur la carrosserie ancienne.

Le comité renvoie à l'examen de M. Barre, graveur général des monnaies, une communication de M. Hucher, correspondant du Mans, sur des médailles et sur des représentations du moyen âge, où l'on avait cru voir des opérations de monnayage. Il prie M. Barre de joindre quelques détails pratiques sur le monnayage.

Le comité félicite M. Hucher de la beauté et de la précision des dessins qui accompagnent son envoi.

Le comité décide qu'une notice de M. E. Grésy, correspondant de Melun, sur un petit objet en plomb trouvé dans la Seine, sera publiée dans le Bulletin avec la gravure de l'objet même.

Digitized by Google

Le comité prie M. le ministre de demander à M. l'abbé Laran, correspondant, professeur au petit séminaire de Laressore (Basses-Pyrénées), des renseignements sur des hosties dont M. Laran envoie le dessin, et qui, en usage aujourd'hui encore à Juxue, doyenné de Saint-Jean-Pied-de-Port, affectent, dans les ornements et les inscriptions qu'elles portent, la forme du moyen âge. Le comité desirerait savoir si l'on ne se servirait pas en Espagne, encore en ce moment, de fers à hosties où auraient pu être moulées celles dont M. Laran envoie le dessin.

Le comité renvoie à M. Léon de Rosny des notes et matériaux divers destinés à une histoire descriptive de Saint-Aspais de Melun, que ce correspondant avait adressés en communication.

Seront classées aux archives les communications suivantes:

Par M. l'abbé Auber, correspondant de Poitiers, sur une inscription trouvée à Sainte-Radégonde;

Par M. de Girardot, membre non résidant de Bourges, sur une inscription que porte, gravée à la pointe, une poterie romaine trouvée à Bourges;

Par M. Mathon, bibliothécaire de Neufchâtel, sur des pavés, des émaux, un encensoir, une statuette peinte, un crucifix;

Par M. L. de Baecker, correspondant de Bergues, sur des ornements sacerdotaux, des questions d'iconographie et sur l'imprimerie;

Par M. l'abbé Jules Lalmand, professeur au collége de Lisieux, sur une maison du XVI^e siècle qui se voit à Lisieux;

Par le même, sur les travaux de l'Institut des provinces, section d'archéologie.

M. d'Albert de Luynes, appelé à l'Assemblée législative, cède le fauteuil à M. Delécluze.

M. A. d'Héricourt, correspondant d'Arras, appelle l'attention du comité sur une chronique manuscrite, relative à l'abbaye de Cercamps (Pas-de-Calais), écrite en vers et en prose, au XVI^e siècle, par Pierre de Laderrière, religieux de cette abbaye. De Laderrière a écrit en outre un poëme en l'honneur des travaux d'art et autres que fit exécuter à Cercamps l'abbé de Bachimont, de 1512 à 1550. M. d'Héricourt offre d'envoyer une copie complète de ce poëme.

Le comité accepte cette offre avec empressement, et décide que la lettre de M. d'Héricourt sera imprimée dans le Bulletin.

En conséquence d'une lettre écrite au secrétaire par M. de Mellet, et transmise à M. de Laborde, le comité, sur la proposition de M. de Laborde, décide qu'une communication de M. de Mellet sur les pèlerinages, légendes locales, usages anciens, sera renvoyée à la commission de publication.

M. de Montalembert appelle l'attention du comité sur une communication de M. Anatole Barthélemy, d'où il résulte que Gilles de Bretagne, assassiné en 1451, fut enseveli dans l'église abbatiale de Boquer. Sur sa sépulture fut posée une tombe d'ardoise, avec la figure du prince en relief, de bois.

En transmettant les statuts de la Société d'archéologie lorraine, M. de Montalembert indique les services que cette Société doit rendre à l'histoire et à l'archéologie des trois départements qu'embrasse la province de Lorraine. La célèbre galerie des Cerfs, au palais ducal de Nancy, a été attribuée au comité du musée historique lorrain pour y recueillir tous les monuments et objets d'art qui peuvent intéresser la province. Ce que la Lorraine vient de réaliser, il faudrait le donner en exemple à toutes les provinces de France. Comme encouragement et comme marque de sympathie, M. de Montalembert demande que les Instructions et le Bulletin du comité des arts soient adressés au comité du musée historique lorrain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le comité présente à la nomination de M. le ministre, pour être ses correspondants dans les départements, les candidats dont les noms suivent :

M. Édouard de Barthélemy, membre de la commission archéologique de Châlons-sur-Marne;

M. A. Charma, vice-président de la société des Antiquaires de Normandie, à Caen;

M. H. Crozes, correspondant de la société archéologique du midi de la France, à Alby;

M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire, à Coulommiers;

M. Armand Guéraud, membre de la société académique, à Nantes;

M. Joachim Ménant, membre de la société académique, à Cherbourg;

M. Nau, architecte diocésain, président de la société des Arts, à Nantes.

Des demandes du titre de correspondant, adressées par d'autres candidats, sont ajournées jusqu'à production de titres et envoi de travaux archéologiques.

M. Léon de Laborde désirerait que M. Vitet, ancien membre du comité, à qui les études archéologiques doivent en quelque sorte leur première impulsion, fût réintégré dans le comité.

D'autres membres voudraient y voir réintégrer également MM. Lenormant et Taylor.

Le comité exprime le vœu que MM. Vitet, Lenormant et Taylor soient appelés par M. le ministre à reprendre la place qu'ils occupaient dans le comité dès son origine.

Par cette séance, le comité termine ses travaux de la session de 1849-1850.

Ouvrages offerts.

Études sur l'Anjou, par M. A. de Soland, secrétaire de la société scientifique d'Angers. In-8° de 11 pages.

Étude sur la puissance féodale des seigneurs de Briollay (Anjou), par le même. In-8° de 18 pages et une planche.

Description des vitraux des deux grandes rosaces de la cathédrale de Beauvais, par M. l'abbé Barraud, correspondant. In-8° de 24 pages et une planche.

A M. le ministre de l'intérieur, la société des Antiquaires de Normandie. Lettre pour la conservation de Saint-Étienne-le-Vieux, de Caen. In-folio de 4 pages et 2 lithographies. Envoi de M. Charma, vice-président de la société, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Caen.

La séance est levée à trois heures.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Église et bâtiments claustraux de l'abbaye de Saint-Bertin, aux XIVᵉ, XVᵉ et XVIᵉ siècles.

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, à Douvrin.)

Portail. — Clochers.

Ce fut en 1498-99 que Josse de le Mayre, qui venait de vernir les deux grans huys de l'église, grava en lettres d'or, sur la façade de l'auguste édifice, cette inscription : *Castissimum Divi Bertini templum.*

En 1525, Derycq de Berle[1] obtenait VIˡ et deux tonneaux de cervoise *pour avoir repainct de nouveau le sainct Pol* livré, moyennant Vˡ, par Jehan Le Mort, tailleur d'imaiges, *et les aultres grans images au portail de l'église de cheens,* desoubz la grosse tour; puis le même salaire et une rasière de blé, *pour avoir repainct l'arche deseure les deulx fœulletz dudict portal, et y faict, au lieu du jugement qui y estoit,* ung couronnement de Nostre Dame[2].

En 1530, il obtenait XXIIIIˢ pour peindre les personnaiges et armoiries qui estoient sur la porte devant.

Le grand crucifix placé entre les deux portes, avait été livré par Collart (1493), qui, à diverses fois, reçut CXXXIIˡ, puis, en 1494, encore XXXVIˡ, pour la fachon, dit le comptable, de la croix entre II portes; il porte en outre, en dépense, XVIIIˢ *pour l'escripture faitte autour de laditte croix après coup;* LXˢ pour paindre laditte crois; LXXVˢ pour IIᶜ de latte pour estoffer laditte crois.

[1] Ailleurs, de Belle. — « II id. julii obitus Johñ de Belle, aurifabri. » (Obit. de la cath. d'Arras, n° 945 de la bibliothèque de cette ville).

[2] Ce jugement dernier avait été peint vers 1497 par Pierre le Cat, moyennant XXIIIIˡ. Ce même artiste demandait alors XXVIIˡ pour avoir paint les quatre ymages devant le prumier portal de la nouvelle église, et devant la prumière porte de Saint-Bertin et aultres sains.

Digitized by Google

En 1497, le plombier qui avait ouvré sur la grande tour [1] et sur les quatre *fiolles* desoubz les cloquis [2], et refaict une buisse descendant des petites vautes, exigeait XIIII^{s}. Cette même année, on accordait III^{l} XV^{s} à Jehan Rocquelin, qui avait faict la nouvelle fenestre desoubz le cloquier, alors que celui qui y avait mis le voirre recevait IX^{l}.

En 1525, Deryt de Berle entreprit, moyennant L^{s}, de paindre et dorer la croix et le cocqlet du petit clochier. Pour les trois cens d'or *battu au double* jugés nécessaires, on paya VIII^{l} II^{s} à Robert Hellin.

Au charpentier Jacques Colbrant fut confié le soin de faire et parfaire le petit clochier sur le croisie de l'église, bien et souffissamment, en le rasseurant depuis le O de l'église de la vaulte de ledicte croisie, jusques à la fin de ladicte *aghuille* et clochier, et parfaire le tout bien au dire *d'ouvriers de sa main et selon le patron à luy baillié*, pour le pris de douze liv. de gros, six rasières de blé, six tonneaux de cervoise, deux cens de gros fagotz, chincq cens de petittes bourrées, ung escu d'or au vin, un philippus pour ung cœuvrechief à sa femme et ung pour luy pour ung bonnet, et *ung snaphans* au denier à Dieu [3]. Il reçut, en outre, le drap d'une robe de VI^{l}, pour le hasart et sa paine d'avoir faict les treuz des ancres et aidier à ghinder les pourtres.

A Jehan Hourdel, maçon, on fit semblable courtoisie.

Toutes les ferrailles, les ancres, la croix de *Laguille* furent livrées par le serrurier Jehan Beccart, moyennant XII^{l} de gros, V rasières de blé, V tonneaux de cervoise, ung cent de *pacques*, chincq de bourrées, XL^{s} au vin, *ung snaphans* au denier à Dieu [4].

Disons ici que la grosse corde, laquelle va quatre fois de hault en bas, qui servait à tirer les poutres amont, avait coûté XVIII^{l}, et qu'à Witasse le Jone, Phles le Cat et Loys le Fieult, qui avaient visité les gros ancres de le tour faict par Jehan Beccart et Jehan Villain, on allouait XXIIII^{s}.

Revestiaire.

Pour le revestiaire que l'on avait rétabli en 1411, on avait em-

[1] La vieille tour et le campanile de l'ancienne église avaient été réparés en 1398, ce qui avait occasionné une dépense de II^{c} IIII^{xx} X^{l} IX^{s}.

[2] En 1469, on déboursa X^{s} LXXVIII^{l} pour les cloches, et III^{s} LIX^{l} en 1470.

[3] LXXVII^{l} III^{s} en argent.

[4] LXXIIII^{l} VII^{s} en argent.

ployé pour la fondation de la croisée du côté du jardin, des pierres d'Esquerdes, de Lolingh et de Béthune [1]. On répara aussi *les figures ou statues des dix apôtres*, aussi bien que celles de saint Bertin, de saint Omer, de saint Folquin et des quatre docteurs, etc., ce qui fit monter la dépense à ii^{m} xliii^{l} ii^{s} iii^{d}.

En 1414, les pierres de Liegette que l'on y employa, etc.; le salaire des maçons, des charpentiers; le plomb dont on couvrit la librairie, ou qui fut employé pour la résille des vitraux des fenêtres du revestiaire, aussi bien que la main d'œuvre du peintre qui avait peint les clefs de voûte, obligèrent les moines à débourser, d'abord xiiii^{c} lxxviii^{l} ii^{s}, puis xviii^{c} xxxiii^{l} xv^{s}, en 1415. Ils s'imposaient encore de plus grands sacrifices [2] à l'effet de faire peindre les ymaiges placées (1418) dans les voussures du portail de la croisée vers le jardin, et toutes celles du chapitre [3]; pour peindre (1419) celles des douze petits prophètes qui s'y trouvaient aussi [4].

Les cloîtres.

Nous voyons qu'en 1396, maître Pierre Largent [5] avait construit dans le cloître trois voûtes [6], et que l'on achevait les quatre qu'avait faites M^{e} Jehan Le Coustre. Si nous en croyons le texte latin, ces travaux [7] commencés en 1393, coûtèrent cette même année ix^{c}viii^{l} xiiii^{s} x^{d}.

En 1398, P. Largent recevait encore iii^{c} iiii^{xx} xix^{l} pour les derniers travaux qu'il avait faits dans le nouveau cloître.

Quelques années après (1408) Jacques Laman, appelé sans doute pour terminer l'œuvre de Largent, obtenait d'abord pour

[1] « In petris calcinis de Esquerdes, Lolingh et duris de Bethunia. » — Ailleurs : « Petris de Liegette, Hardingsent, Harkelinghes et greys de Bethunia. »

[2] xxi^{c} xiii^{l} vii^{s} viii^{d}.

[3] « Pro vitrio perariis et pictoribus et *foliis aureis*. »

[4] Ces dépenses s'élevèrent à xix^{c} xxxiii^{l} xv^{s} x^{d} en 1419; à xiiii^{c} xxxiiii^{l} ix^{s} en 1424; à xv^{c} iiii^{xx} xvi^{l} xvi^{s} x^{d} en 1425; à xiii^{c} iiii^{xx} vi^{l} x^{s} en 1426; à xi^{c} lxv^{l} en 1427; à xii^{c} xxviii^{l} iii^{s} vi^{d} en 1428; à xi^{c} iiii^{xx} iii^{l} xii^{s} ii^{d} en 1429; à x^{c} lxiiii^{l} en 1430; à xii^{c} xiii^{l} xviii^{s} en 1431.

[5] Sans doute le même que Pierre Largent, qui, en 1370, construisait les tours de la cathédrale d'Amiens. (*Bulletin du Comité des arts*, t. II, p. 339, communic. de M. H. Dusevel.)

[6] « Tres valtas cum pinaculo capituli. »

[7] A Hanecq Hecgers xv^{s}, pour avoir faict *soixante neus* pour mettre aux nouvelles cloetures de l'église.

Digitized by Google

lui VIII^{xx} X^{l} IX^{s}, comprenant dans cette somme les pierres blanches d'Esquerdes, de Merkise [1] et de Béthune, etc. qu'il avait livrées; puis demandait comme complément, de concert avec Laurent Le Vogle, son compagnon, VII^{xx} XI^{l} XIII^{s}.

Nous voyons ailleurs que Laman recevait cette même année CVII^{l}, prix des travaux qu'il venait de faire autour du cloître et de deux ymaiges, et qu'on lui accordait encore, ainsi qu'à Laurent Le Vogle, IIII^{c} XX^{l} XVI^{s}, pour parachever cette besogne.

En 1411, on en renouvelait tout le pavé.

En 1492-93, Christophe Le Paintre rétablissait les verrieres du cloître, réparait celles de l'église, du réfectoire et de l'infirmerie, et replaçait sur le cambre de Ms. (monseigneur) deux paneauls *de l'istoire de Susanne* rompus du vent, alors même qu'il livrait une Nostre-Dame à placer sur le nouvel huys du capitle.

Vers 1507, L'admirael faisait payer LXXII^{s} les six *clervoyes* qu'il avait tailliet aux clocters vers le capittel, et XXXVI^{s} les trois placées aux clotures de l'huys en allant au vestiaire.

En 1525, on refaisait le couronne du lavoir [2] des grans cloistres, dont, en 1529, Derycq de Berle repeignait en vert la clôture, aussi bien que les treilles de fer des celliers et les huis du cloître, moyennant VIII^{l}.

Quant à celui qui réparait et renouvelait les nattes placées au chapitre, dans les cloîtres et ailleurs, il recevait LVII^{s} par an [3].

En 1572, le huchier Jehan de Berquin demandait XXXIIII^{s} pour six lanternes à l'usage des religieux, quatre *d'allemasche* et deux sur papier, y compris quatre candelliers pour la barberie.

Nous voyons qu'en 1448 on réparait le parloir, ainsi que les siéges qui s'y trouvaient. Le comptable nous fait connaître que la main-d'œuvre, la chaux et le sable coûtèrent X^{l} III^{s}; les VIII^{c} LXXVIII grands carreaux nécessaires pour le carreler, la voiture comprise, XXVII^{l}.

[1] « Pro VII^{m} III^{c} LXXV^{l} petris pavimenti Brabentini pro claustro II^{c} LVII^{l} XVII^{s} « IIII^{d}; pro M. et XXXIII pedibus pavimenti Tornacensis et pro unâ tumbâ pro Domino « abbate IIII^{xx} V^{l} XVIII^{s}; pro passibus de Brabant, pro V^{c} XIIII pedibus magni pavi- « menti, et V^{c} LXXIII pedibus parvi pavimenti de Tornaco LXXVI^{l} XIX^{s} XI^{d}. »

[2] 1436. Pour I grant pipot et I petit pour le lavoir du cloître XI^{s} (centil pour les conduits).—Poulie de ceuvre pour le puich du cloître pes XXXII^{l}, à XVIIII^{s} la livre.

[3] On ratacgnonne les nattes de capitre ; la chambre nattée au logis du prieur. — 1445. A II manouvriers pour avoir mis du fasil autour des pilers du cloistre et fait des grepes pour liauwe courir V^{s}.

Le chapitre.

En 1436, le comptable déclarait qu'à Noufles Caulin, carpentier, il avait remis vi^l xiiii^s pour l'ouvrage de capitle, et xl^s pour *le entretailliere;* et quant ledict Noufles commencha ledict ouvrage, vi^l par le commandement de Ms. l'abbé, pour la perte qu'il disoit avoir eu parce qu'il ne parfit point l'ouvrage de capitle.

A Jehan de Fauquembergue, voirier, (1443) on remettait xxxiii^s[1] pour estoffes et labeur *de paindre en capitle le invention de saint Bertin.*

Observons ici que c'était moyennant xii^s qu'un mandelier livrait au chapitre xl disciplines, et que prises chez le cordeuvanier elles revenaient à vi^d pièce.

Le réfectoire.

Les comptes du xiv^e siècle nous apprennent seulement que vers la fin de ce siècle les vases d'argent du réfectoire pesaient tous ensemble xxxvi marcs (le marc alors à vi fr.), ce qui faisait ii^c et xvi fr.[2].

Nous voyons que le lavoir qu'on y avait placé, en 1425-26, avait coûté cxv^l ix^s x^d.

Ce fut dans les premières années du xvi^e siècle (1506), que les moines se décidèrent à faire repeindre leur réfectoire. Nous voyons, en effet, qu'au peintre Josse de Le Maire, auquel on avait fourni l'or, l'azur, le *machicol* et l'oelle[3] jugés nécessaires, on allouait xx^l et ung tonneau de cervoise de xii^s pour avoir repaint *le réfroitoir* tout de nouveau, excepté *le cène* et les pillers. Ces derniers au nombre de six, étaient effectivement confiés au peintre Anthoine de le Moure, qui recevait vii^l iiii^s[4].

Il fallut trois cens *deppieulx*, de viii^d, pour estacquier *les lincheulx devant les ymaiges du réfroitoir.*

[1] Il gagnait vii gros par jour; son fils, v.

[2] Selon l'Art de vérifier les dates, le marc d'argent valait, sous le règne de Charles VI, xxviii^l.

[3] A Pierre Dubos xxvii^l vii^s pour avoir livré xiiii cens demy et deux libvres d'azur, avecq chincquante quatre libvres de *machicol* pour employé au réfroitoir; à Pierres Baillet xxviii^s pour un cent d'or employet audict réfroitoir; à Hancque de Peene pour trente huyt lotz d'oelle employés à l'ouvraige du réfroitoir, à iiii^s le lot, vii^l xii^s.

[4] En 1542, Nicolas Sinoghet reconstruit les piliers du réfectoire. Il gagnait iii^s par jour, et son petit garson, ii^s.

Digitized by Google

Pour *les bruches* qui servirent à le blanchir[1], on employa trois livres et demie de soye, de iiii^{s}; tandis que *les charcherins*, propres à les loyer, revinrent à xv^{d}.

Nous remarquons qu'une fenêtre du réfectoire, livrée, en 1494, par le verrier Christophe Le Paintre, revint à xviii^{l}, à raison de viii^{s} le quartier de iii pies de long et ii pies et ung quart de large[2]. En 1506, la 5^{e} nouvelle verrière, placée du côté du prieur, avait coûté vii^{l} xvii^{s} vi^{d}[3].

En 1577, Jacques Matenare, voirier, refaisait, pour une nouvelle fenêtre du réfectoire, xvii parquets de voirières, dont les cinq étaient de voire painct, contenant xxxv piedz, desquelz les xvi/31^{e} étaient de nouveau voire à viii^{s} le pied, et les aultres xviii demy remis en nouveau plomb à xv^{d} le pied, les aultres xii de blancq voire.

En 1529, les nocquières de *cleres voies* du réfectoire sont mentionnées, aussi bien que le clocquette, dont la chaîne pesait dix livres.

A la buresse (1537), on donnait chaque année xviii^{l} pour buer les nappes du réfectoire[4] et de la chambre de récréation, alors que le serviteur du même réfectoire recevait xii^{l} de gages, un tonneau et xxxiiii lots de cervoise, et xl^{s} pour ramonner les grands cloîtres.

Disons ici que les nattes dont les carreaux étaient recouverts revenaient à ii^{d} le pied; que les serviteurs qui, le jour de s^{t} Bertin, en gardaient les huys, ainsi que ceux de la cuisine à l'eure du disner, recevaient iiii^{s}, alors que ceux qui l'ordonnaient hault et bas avaient droit à viii^{s}.

La chambre à chair.

En 1508-9, Jehan Paulz et Jacques Des Camps travaillèrent aussi à la nouvelle chambre à chair, puisqu'on leur allouait lxxii^{l},

[1] Colle à blancquir.

[2] Autres de ii pies et demi quart à vi^{s}; — petis quartiers de piet et demi quart à iiii^{s}; —pour les estancqfiques, x quartiers de ii pies et demi de long et piet et demi de largue, à vi^{s}.

[3] Le cent de vieulx fer, de vieilles verrières à xxv^{s}.

[4] 1410. Una mappa et una submappa pro refectorio S^{ti} Bertini, lxvii^{s}; — 1441. xxxvi aunes de sournappe v^{l}; fachon de trois sournappes ix^{d}; — vi nappes et viii sournappes du meisme ouvrage venant de Bruges; — la buée des nappes doubliers de la chambre à char, coûte xii^{l} x^{s} par an (1532).

six rasières de blé, à xiiii^s la rasière, et xii tonneaux de cervoise, pour y avoir construit la montée, quatre fenêtres, troussé une arche, et enfin y avoir mis deux piliers et en avoir ôté un autre. Dans un second état de marché, ils s'obligent, moyennant xviii^l iiii^s, à faire cinq fenêtres et à recauchier la muraille, depuis le lavoir jusqu'au dortoir.

Quant au maçon Anthoine Le Roy, il avait trois Philippus pour la taille de chaque fenêtre, tandis que son confrère Jehan Paulz obtenait iii^s vi^d pour celle de chaque cent de *billon de briques*[1] : la taille du cent de cuings revenant à iii^s; celle de *creux*, confiée à Michiel Le Zommere, à vi^s le cent.

Pour les deux gambes de la cheminée, on s'adressa à Herman Paulz, *tailleur de bize pierre*, dont la main-d'œuvre, les pierres y comprises, s'éleva à xvi^l et à un tonneau de cervoise.

De leur côté, les huchiers Jehan Bourgois et Guillaume Gautier firent payer trois livres chacune des huit fenêtres qu'ils y placèrent, et eurent, en outre, deux tonneaux de cervoise.

Au valton, qui, durant un mois, les avait aidés, on accorda xxiiii^s.

N'oublions pas que les six milliers de carreaulx pour paver la nouvelle chambre à chair furent payés xxx^l.

En 1541, le maçon Jehan Lourdel et son fils demandaient xxiiii^s pour les quatre jours qu'ils avaient esté *pour taillier des corbeilles pour mettre soubz les poultres de la cambre de chair.*

Le dortoir.

Dans le dortoir, on remarquait l'effigie de Marie, car nous voyons qu'en 1510 le maçon Phelippes Marichal obtenait iiii^l x^s, pour avoir taillé un cul de lampe et un chappiteau *avec les deux dattes en pierres blanches, assises dessoubz et desseur la niche où repose l'image Nostre Dame au dortoir.*

Cette même année, l'escrinier Jan Lachere demandait ii^c l^l, prix de trente-deux couches, autant de chassys et renfplaiges à xxxii chambres du dortoir[2].

[1] *Bricques taillies;* — bricques blanches pour *tailler* à v^l vii^s le mille; — le millier de *bricques à tailler* de xxix à xxxii^s: — 1530. xiii^m iii^c de blancque bricque xxvi^l xvi^s; —briques blanches de Nieuport (1567), à lii-liiii^s le mille; — bricques de la petite forme à xiii^s; — escraper bricques; — escrapoirs à bricques.

[2] Une couche d'*almarce* fermée revenait alors à xiii^l.

Digitized by Google

En 1603, les couches des jeunes religieux étudians étaient de bois blanc[1]. Pour les fonds, on faisait usage de cordes tillyes, à VIII[d] la botte.

L'infirmerie.

Dès 1445, nous voyons que l'horloge placée dans l'infirmerie avait coûté LX[l].

Pendant tout le reste du XV[e] siècle, nos registres se taisent, et ce n'est qu'en 1507 que le comptable nous fait connaître les artistes divers qui reconstruisirent alors l'infirmerie. Il nous dit que Mahieu Boutin, maçon, y ayant fait de nouveau, rompu et machonné trente fenestres (taillées par Thouin Cordewanet moyennant VIII[l]), au prix de trente solz chacune, reçut XLV[l] et deux tonneaux de cervoise; qu'à Jehan Paulx et Clay Boutoir, qui avaient taillé toute la taille nécessaire pour les quatre pillers[2] de la sallette dudict lieu, ossy tout l'aultre taillé nécessaire pour ladicte sallette, fenestres et aultres choses, on accorda V[l] et quatre tonneaux de cervoise; qu'à ces deux derniers et à Jacques Deschamps, qui avaient machonné toute le nouvelle sallette et grande montée, ayant ossy fait *la taille* des briques propres à ladicte montée, on remit IIII[XX] XVII[l] IIII[s] et douze tonneaux de cervoise.

Mahieurt, qui y avait fait tout de nouveau une quemynée avecq *lettre*, demandait VII[l] XIIII[s] et un tonneau de cervoise de XII[s]; Jacques Deschamps XLII[s] et un tonneau de cervoise pour les XII estres qu'il y construisait.

La taille de chacun des mantheaux (de cheminée) de cette sallette placée au-dessus de l'infirmerie, confiée à Anthoine Le Roy, France Rocquelin[3], Jehan Paulz, Coppin et Mahieurt Boutin, donnait droit à un tonneau de cervoise. Ils avaient, en outre, un lot de vin (de II[s]) pour chaque cheminée et un autre pour chaque *buhot.*

Les vingt-six fenêtres et les treize huys (de l'infirmerie), façonnés par les buchiers Jehan Bourgois et Guillaume Gautier, coûtèrent XLV[l] et quatre tonneaux de cervoise; alors que Jehan Bar-

[1] Cinq de ces lits coûtaient V[l] III[s]; — 1661. Un grand cent de *delles*, pour réparer le dortoir des prêtres LXXII[l]; — *delles* syés en deux.

[2] On les entourait de briques taillées en creux.

[3] Il livra plusieurs grandes briques *taillyes* pour le gambe et les soustenans des arches de la sallette.

bau et Paulet, charpentiers, demandaient IIII[l] et deux tonneaux de cervoise pour *acheller* toute l'enfermerie en bas.

Les vénérables enfans de saint Benoît, qui avaient si bien compris tout le sublime de la religion chrétienne, voulant qu'à leur heure dernière leurs frères, aux prises avec la douleur, eussent sans cesse sous les yeux les courageux athlètes des premiers jours du christianisme, avaient confié à l'art le soin d'en représenter les saintes effigies, puisqu'on accordait VI[l] XII[s] à Henry Meaulx *ayant tailliet douze apostres pour mectre en ladicte enfermerye, de piet et demy de long, pour le pris de onze solz le piet*, et VI[l] à Anthoine Le Roy *ayant tailliet les piedz desdicts douze apostres avecques trois grans culs de lampes et les machonner.*

Disons ici qu'au serviteur de l'infirmerie, on accordait chaque année trois tonneaux de cervoise, et qu'elle-même avait droit, aussi chaque année, à IX[xx] X[l] de chandelles.

A sire Jacques Bazelaire, médecin du couvent, on allouait IIII[l] pour les ustensiles de l'infirmerie [1], alors que le maistre de cette maison avait de gages VI[l], et celui qui lavait les chambres du couvent, du réfectoire et de l'infirmerie XII[l].

Les tableaux de l'abbé.

En 1525, nous voyons figurer au palais abbatial *ung tableau contenant qui pridie* [2], *fait à Bruges et acheté* LXIIII[s]; puis un autre en *platte paincture, vendu* XV[l].

N'oublions pas que, l'année précédente, sire Salmon avait reçu X[s], *pour avoir enluminé III ymages mis en I tabelet;* qu'en 1528, on allouait encore X[s] à Deryck Le Paintre, qui avait recollé et repainct de noire, une ronde tablette estant en la sallette hault, près de la chambre de Ms.; qu'en 1530, ce même artiste faisait payer XV[l] *ung grand tableau en platte painture, où y a ung Dieu de pitié, nostre Dame, sainct Jehan*, et demandait L[s] *pour les deux fœullets faictz depuis audict tableau, ausquelz a paint en toille les armes de l'église et de Ms.*

Près d'un siècle auparavant (1440), le verrier Jehan de Fo-

[1] Deux louces pour l'enfermerie VIII[s]; — trois pot louches pour l'infirmerie II[s]; — ung lict, traversin et oreiller de plumes pour l'enfermerie (1661) LXVIII[s]; — plumes pour lit de VIII à X[s] la liv.; — 1603. Ung chariot à couche pour servyr à Gilles Doyon, estant en maladye, XV[s].

[2] Représentant sans doute la cène du Seigneur.

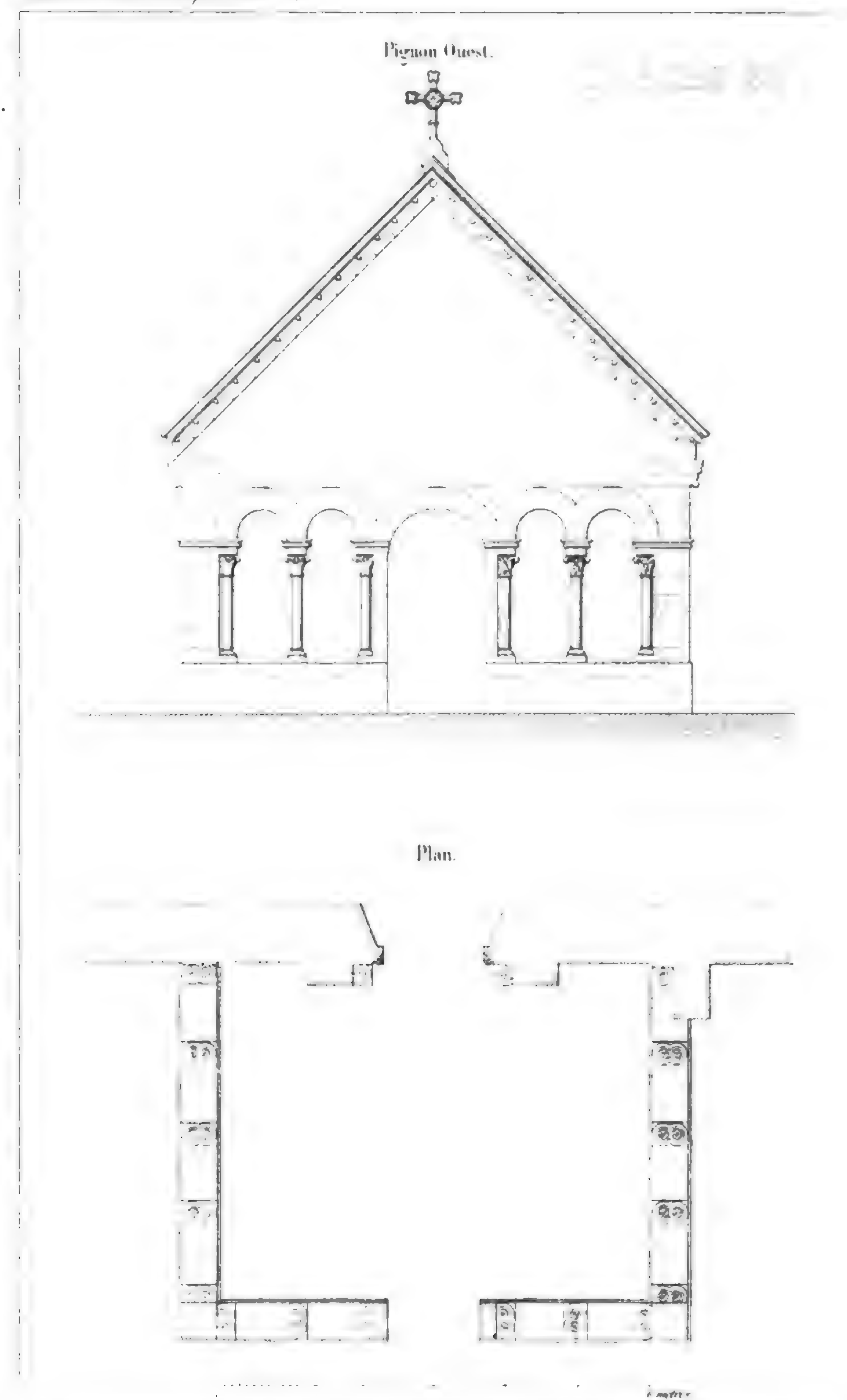

Émile Amé del.

Digitized by Google

Élévation latérale Nord

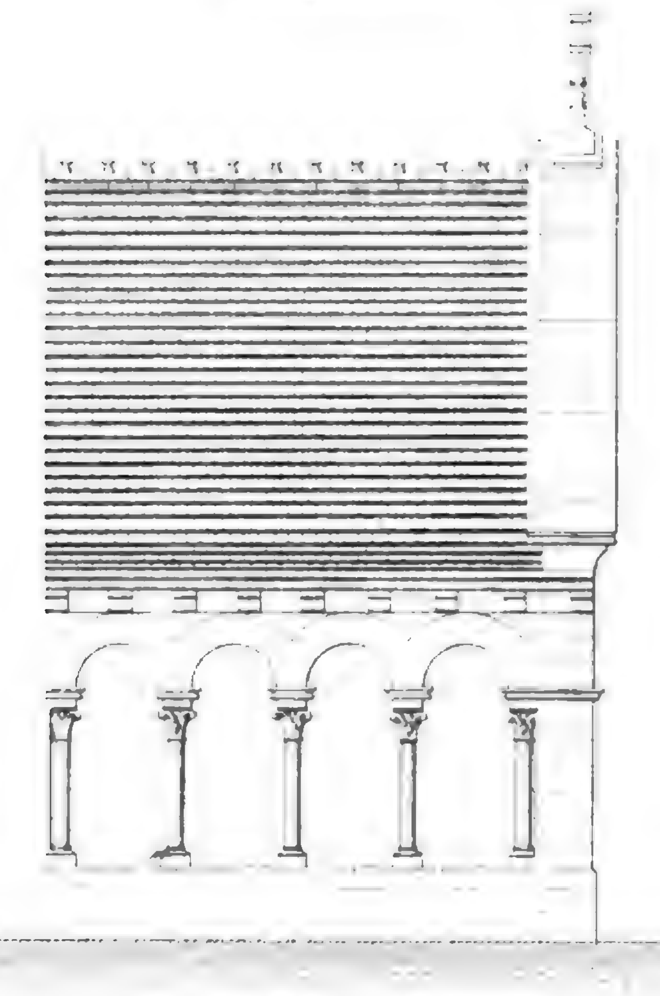

Porte de l'Église sous le Porche.

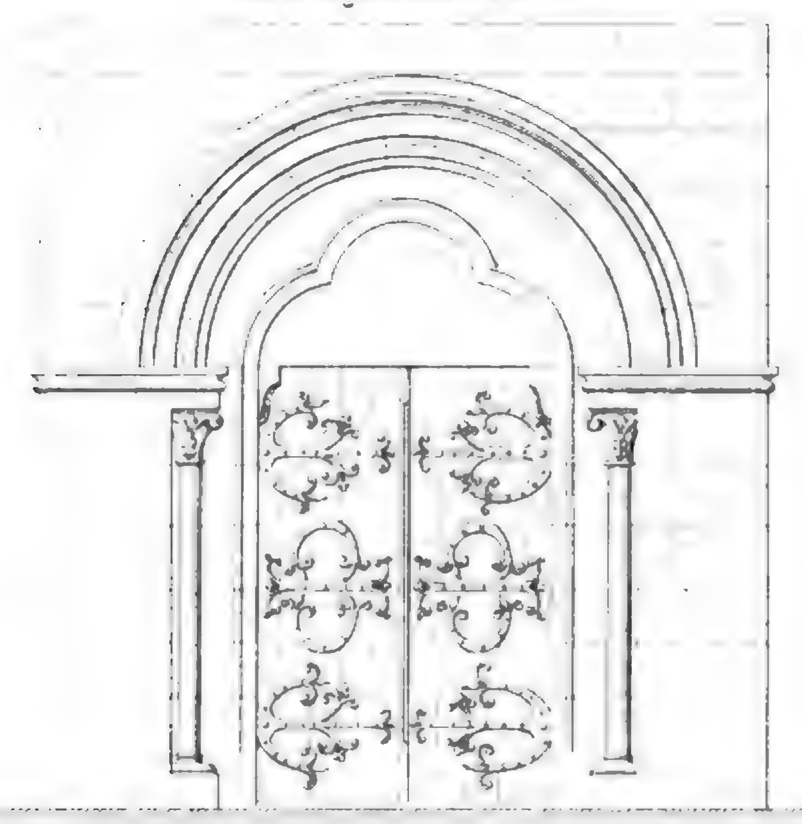

quenberghe avait exigé xxviii[s] *pour l'escripture du drap de Job, placé dans la salle abbatiale, dont le patron avait coûté* xviii[l].

II.

Porche de l'église de Civry (Yonne)[1].

(Communication de M. Émile Amé, correspondant à Avallon.)

Il y a deux ans environ que je vis, pour la première fois, le porche de l'église de Civry; il était alors dans l'abandon le plus complet: la charpente pourrie et verte d'humidité, les lattes vermoulues, laissaient tomber de temps à autre les tuiles de la couverture; les murs étaient dépouillés de leurs enduits et le dallage était affreux. Cependant l'originalité de ce porche et la sculpture assez gracieuse, quoique un peu ferme, des chapiteaux me frappèrent, et, sans rien préjuger, j'en fis un dessin géométral et une vue perspective.

J'avais complétement oublié ce monument, lorsque je reçus, le 14 février 1849, une lettre du curé, M. l'abbé Sery, dans laquelle il me faisait part de ses craintes de voir son porche, auquel il portait un grand intérêt depuis ma visite, empâté de *ciment de Vassy*, dont on fait un usage vraiment abusif dans l'arrondissement d'Avallon, car on venait de mettre en adjudication quelques travaux de réparations à l'église, et les enduits en ciment faisaient le gros de la dépense.

Je me rendis immédiatement à Civry et je fus voir le maire, duquel j'eus toutes les peines du monde à obtenir la promesse qu'on ne toucherait pas au porche pendant un mois, ce qui ne l'empêcha pas de le faire cimenter en quelques endroits. Je fis aussitôt un projet de restauration que j'adressai à M. le Ministre de l'intérieur, et j'eus la satisfaction d'obtenir, grâce à la puissante et active intervention de M. l'inspecteur général des monuments historiques, une somme de 1,600 francs pour la restauration de cet intéressant édifice.

Ce porche, à l'intérieur, a 6 mètres sur 4^{m}, 70, les murs n'ont que 0^{m}, 50. d'épaisseur; les retombées des arcs, tous en plein cintre, s'appuient sur des chapiteaux à crochets ornés de feuilles et soutenus par des colonnes accouplées d'un bel effet; les bases

[1] Voir la planche I dans cette livraison.

sont plates et la scotie est profondément refouillée; elles n'ont point de griffes aux angles des socles.

La porte à l'ouest est accompagnée de chaque côté de deux arcades, et les murs gouttereaux en présentent quatre; au sud, un contre-fort, élevé au XV[e] siècle, a empiété sur le porche et a détruit deux colonnettes; j'en ai fait rétablir une.

Les murs étaient couverts de tablettes : un vieillard de quatre-vingts et quelques années m'a assuré que les débris trouvés dans le cimetière, le long des murs, provenaient du porche, et que, par raison d'économie, on avait enlevé, il y a environ soixante ans, les tablettes, parce qu'on ne pouvait les entretenir. Comme les moulures de ces tablettes reproduisaient le caractère des moulures du XIII[e] siècle, peu avancé dans cette partie du département de l'Yonne, je n'ai pas hésité à les reproduire; j'ai dû aussi recouvrir les pentes du pignon de corbeaux et de tablettes et le surmonter d'une croix. Je crois avoir reproduit, autant qu'il était possible de le faire, surtout lorsqu'on manque de données, l'ancienne ornementation du porche.

Les corbeaux qui soutenaient le linteau de la porte ayant été brisés, afin de laisser passer le dais lors des processions, je les ai remplacés; j'ai fait aussi menuiser une porte convenable, sur laquelle on a posé des pentures en fer forgé, et j'ai terminé la restauration par un dallage complet.

L'église dans laquelle on pénètre ensuite a 27 mètres de long sur 8 de large.

Le chœur se termine carrément; des piliers engagés, au nombre de trois, divisent la longueur en quatre travées: ils sont ornés de moulures prismatiques et les bases sont élevées de $0^{m}60$, environ, au-dessus du dallage.

Les fenêtres se terminent en ogive; elles sont à peu près deux fois plus hautes que larges et séparées par des divisions en pierre, très-riches de formes, dans le réseau. Les vitres sont en verre blanc à grands carreaux; il paraît qu'il existait autrefois des vitraux peints, mais ce qui reste ne mérite point de description, tant ils sont incomplets.

Les murailles sont badigeonnées, et en quelques endroits vertes d'humidité.

Les voûtes sont cintrées en ogive, blanchies; les arêtes sont anguleuses et saillantes, avec rosaces peu ornées aux points de jonction.

Digitized by Google

L'église est surmontée d'une tour placée au midi; le rez-de-chaussée forme chapelle. Cette tour est carrée; les ouvertures sont ogivales sans divisions; elle est surmontée d'une flèche assez aiguë couverte en ardoises, et, à sa base, elle est percée d'une porte conduisant à l'escalier renfermé dans une tourelle couverte en pierre.

La croix du cimetière est assez belle; elle date, ainsi que l'église, du xv° siècle; les croisillons sont ornés de chou.

Il y en a une autre dans le village qui est aussi de la même époque; elle en diffère cependant en ce que le montant et les croisillons sont garnis de naissances de branches d'une certaine longueur.

III.

Reliquaires, joyaux et ornements de l'ancienne cathédrale d'Arras, mentionnés dans les obituaires conservés à la bibliothèque de cette ville.

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant à Douvrin.)

A Lambert Landrieu, le trésor de l'église devait quamdam capsulam argenteam, ponderis decem marcarum, in qua repositum est caput beate sancte cum aliis sanctuariis, in quâ scripta sunt hec duo metra annum Domini continentia:

> SACRILEGIS MANIBVS HOC NOBILE VAS SPOLIATVR
> LARGIFLVIS OPIBVS ID ROBERTI RENOVATVR (1495).

XI kl. septembris, obitus reverendi in Christo patris et Domini Petri de Ranchicourt, Attrebatensis episcopi (1463-99). — Item ex bonis prefati reverendi patris recepimus ab heredibus ipsius unam mittram insignem gemmis et lapidibus preciosis et unum calicem, atque ymaginem beati Petri apostoli, ponderis octodecim marcarum argenti. (Voy. le *Gallia christiana*, t. III, col. 346, A.)

V idus octobris, obitus reverendi patris Domini Johannis Canardi, Attrebatensis episcopi (1391-2-1407). Item dedit nobis, pro necessaria reparatione pilariorum et voltarum ecclesie nostre, VI° LXXVI lib. mon. currentis. — Item tres urceolos argenteos ponderis XV marcharum et trium unciarum, ad consecrationem et conservationem sancti crismatis et sacrarum unctionum. — Item unam tabulam argenteam deauratam insignitam ymagine crucifixi, servientem ad maius altare pro pace deferenda, ponderis V marcharum

et I uncie. — Item ymaginem Beate Marie argenteam deauratam ponderis XLIII marcharum et trium uncharum, et mittram insignem cum cambuca pastorali, ponderis XXIIII marcharum. — Item dedit plura ornamenta ecclesiastica tam albi quam nigri coloris, cum una capa de panno aureo, ac paraturam altaris auro textam cum magnis ymaginibus et armis illustrissimi principis Domini Johannis ducis Burgondie et suis. — Item fieri fecit dosalia et capitella lignea sedium chori, et somam centum (*sic*) septuaginta scutorum auri erogavit fabrice, ad consummationem et decorem capse beati patris nostri Vedasti.

Ad decorem cene Domini, que singulis annis celebratur, magister Johannes Caverii, canonicus et officialis Attrebatensis, pie erogavit mandato pauperum sex ciphos argenti deauratos, ponderis quemlibet XII unciarum pro serviendo in dicta cena.

Obitus viri venerabili magistri Petri Brunetti, concanonici nostri, condam generalis consilii Basiliensis notarii, qui dedit nobis ducenta scuta auri reposita in emptione sexaginta duarum mencaldatarum terre cum dimidia apud Fampous. — Item dedit fabrice ad usum Cene Domini, sex cifos argenti, ea conditione quod in fine dicte Cene dicatur propria collecta. — Item dedit unam capam de panno blaveo aureo[1], cum IIII^or pannis de altalicia[2] et sex quarellis, atque uno breviario in duobus voluminibus ad dextrum latus chori affigendo. — Item fecit fieri altare beate Barbare et ad illud fundavit duas missas fer. II et VI celebrandas.

IIII non. sept. obitus condam venerabili viri Domini Egidii de Novavilla, presbyteri et concanonici nostri. — Item dedit nobis ad honorem et decorem Cene que fit singulis annis in capitulo dicte ecclesie nostre, tria banqueria et novem pulvinaria de altalicia armis suis decorata et composita.

Parlant du legs fait par l'évêque Nicolas Le Ruistre, mort en 1509, et consistant en unam ymaginem sancti Nicholai, ponderis triginta quinque marcharum quinque unciarum, baculum pastoralem, ponderis sex marcharum sex unciarum quatuor stri-

[1] Pierre Bertrand, d'abord évêque d'Arras (1339-1344), puis cardinal, avait légué à cette cathédrale: « unam pulchram capam que fuit vendita Domino regi « Franc. pro pretio ottics viginti francorum, et fabrice ecclesie centum scuta. — « Item unum parvum breviarium valoris decem francorum. »

[2] Robert Landrieu, dont nous avons déjà parlé, avait légué : « pannas de alta- « licia historiatas passione et gestis beati Pauli, etc. »

Digitized by Google

ling, et illa ex auro et argento faberrime celata; duas splendidissimas cappas ex aureo panno; on ajoute : assignavimus decem et octo consimiles libras perpetui redditus fabrice ecclesie nostre procera unius candelle accendende perpetuis futuris temporibus, singulis horis diurnis et nocturnis, quibus in choro divinum fiet officium, tam in parvo quam magno altaribus seu alias quovismodo, in uno disco argenteo pendente et affixo ante quandam figuram, seu representationem gloriose Virginis Marie, matris Dei, medie inter sanctos Petrum et Paulum apostolos, eiusdem ecclesie patronos, et unius episcopi curvatis genibus supplicantis, quam dictus R. P. Nicholaus, episcopus Attrebatensis, erigere a latere sinistro supreme chori nostri ecclesie, circa unam columpnam continguam tumulo quondam Domini de Humbercourt, fecit et suis sumptibus procuravit, et pro accendenda et extinguenda, ut premittitur, dicta candella, necnon pro mundanda dicta representatione, totiens quotiens mundabuntur ymagines et statue cupree angeli, Moyses et aquile in dicto choro existentes, et in singulis festivitatibus gloriose Virginis Marie, sanctorum Petri et Pauli apostolorum, Nicholai, Dedicationis ecclesie, et in anniversario dicte R. P., assignavimus clerico Huchette triginta sex solidos quotannis.

IIII idus febr. anno Domini M° CC° octagesimo, obiit clare memorie venerabilis Margarita, Flandrensis et Hanoniensis comitissa illustris, que inter principes regni Francorum pollebat, hec autem duas capas panni serici in quo volucres, qui appellantur *papegai*, sunt intexti, ad serviendum Deo nostre dedit ecclesie.

XI kal. junii, obitus Domini Johannis de Willeblain, huius ecclesie canonici et in eadem ecclesia archidiaconi Attrebatensis, qui nobis et ecclesie predicte, ad honorem Dei et servicii divini, dedit unam capam liliatam de floribus auri, una cum trecentis francis auri, et unum janitum ad opus fabrice ecclesie nostre.

Magister Johannes Gavet, archydiaconus Atrebatensis, anno Domini mille^mo^ quingente^mo^ quinto, construi fecit suis sumptibus portale cum ymagine sancti Christofori a dextra parte chori ecclesie nostre.

IV.

Ameublements et costumes du moyen âge dans le département de la Somme[1].

(Communication de M. Dusevel, membre non résidant.
Dessins de M. Duthoit, correspondant à Amiens.)

Le département de la Somme, si riche autrefois en monuments du moyen âge, n'a conservé que quelques objets servant à la décoration des autels, quelques ornements sacerdotaux et quelques vases sacrés qui datent d'une époque assez ancienne. Les reliquaires de l'église de Picquigny, le devant d'autel de l'église Saint-Vulfran d'Abbeville, la chasuble, le calice et les chandeliers de l'église de Saint-Fuscien, nous ont paru mériter une courte mention dans le Bulletin du Comité historique des arts et monuments. Les curieux dessins de M. Duthoit devant les faire mieux connaître qu'une longue description :

Le devant d'autel de Saint-Vulfran est une de ces intéressantes peintures du moyen âge que l'on ne trouve plus que très-rarement en France. Ce devant d'autel, qui n'a heureusement subi que de légères détériorations, se divise en trois tableaux représentant, sur fond d'or, la résurrection des personnages qui en firent don à l'église, et le jugement dernier. Le costume des anges gardiens qui soulèvent les donateurs de leurs tombeaux est fort gracieux et très-brillant. La tradition veut que ce curieux devant d'autel ait été offert à l'ancien chapitre de l'église de Saint-Vulfran par un seigneur de Combron et sa noble épouse; mais on n'a conservé sur ce fait aucun document historique.

Les reliquaires de l'église de Picquigny ne sont pas moins intéressants que le devant d'autel dont nous venons de parler; ils offrent un spécimen, un type fort curieux de l'orfévrerie du moyen âge. Le Christ paraît sur l'un d'eux, environné des emblèmes des quatre Évangélistes. Ces reliquaires, dont le travail est assez remarquable, étaient portés au cou par les chanoines de Picquigny, lors des processions solennelles du Saint-Sacrement et de la fête de Saint-Firmin Ier, évêque d'Amiens.

La chasuble de Saint-Fuscien passe pour un ouvrage de la fin du xve siècle; elle est tissue en soie et en or. On croit que ce vêtement

[1] Voir les planches II et III dans cette livraison.

Digitized by Google

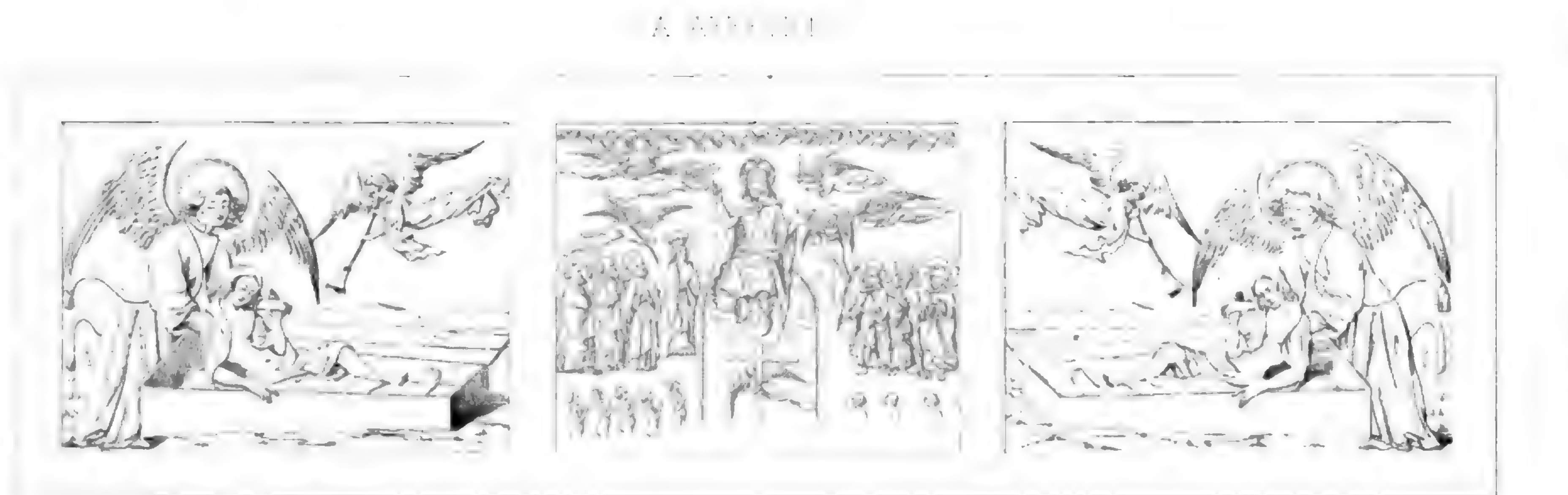

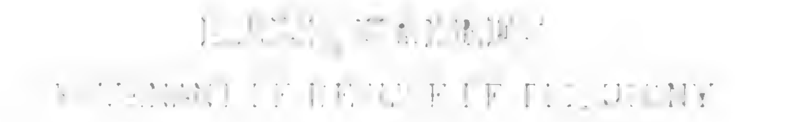

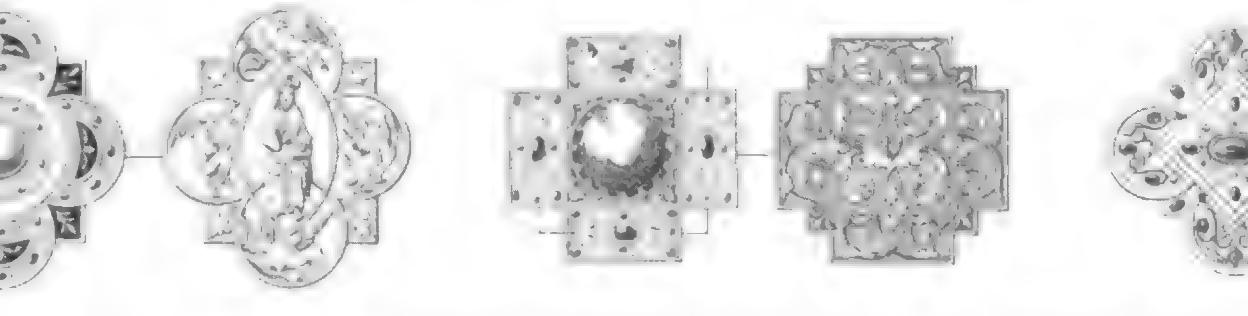

D'après les dessins envoyés par M. Duthoit, correspondant, à Amiens

Morceaux d'une Chasuble brodée en soie et or

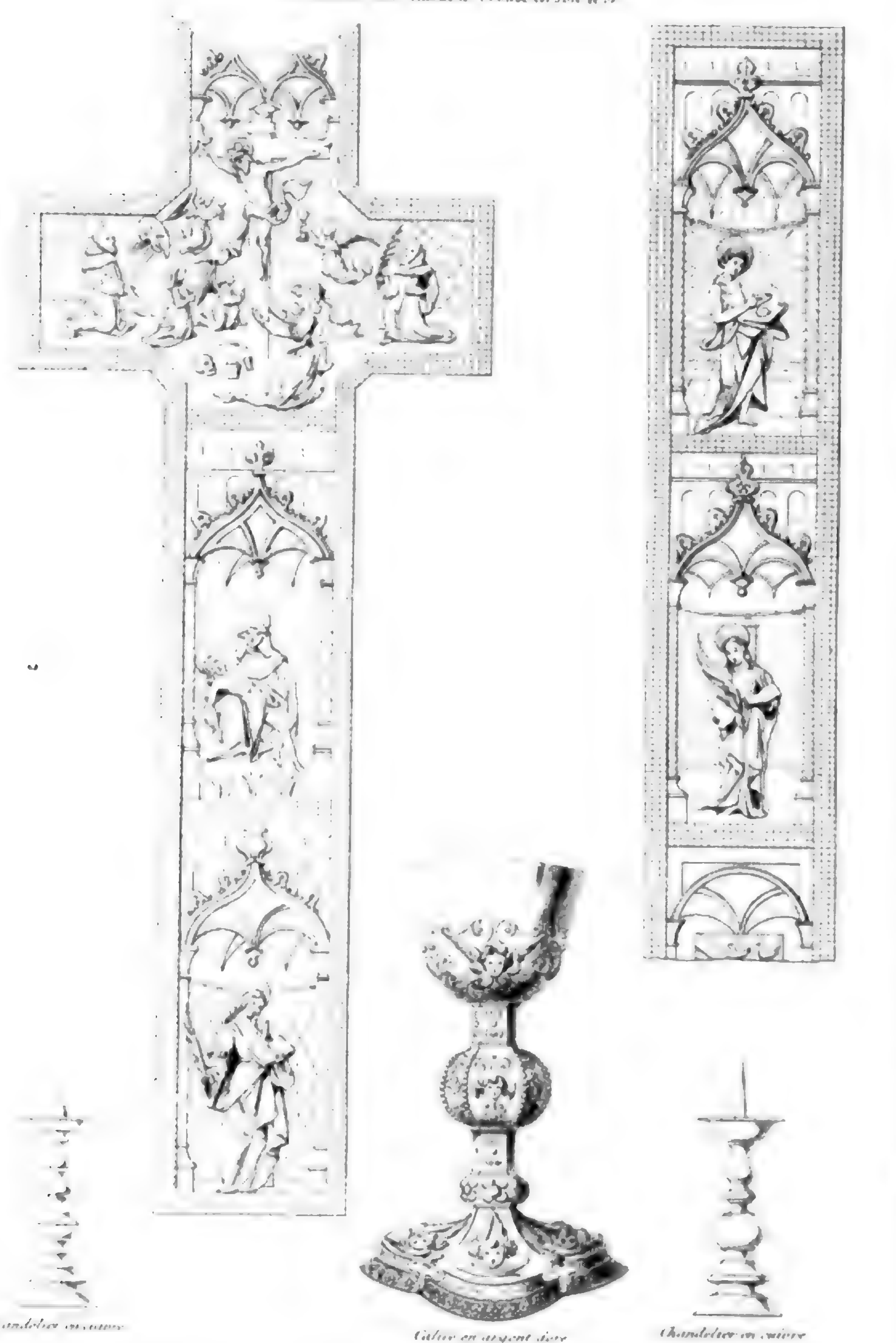

Chandelier en cuivre

Calice en argent doré

Chandelier en cuivre

sacerdotal fut exécuté en Belgique; que c'est un ouvrage flamand. Tout ce que nous pouvons dire de plus certain à cet égard, c'est que l'écusson ou les restes d'armoiries que l'on aperçoit encore au bas, ne paraissent pas appartenir à une famille noble de la Picardie. La représentation du Christ en croix et dont le sang est reçu par des anges dans des coupes, celles de saint Jean et de sainte Barbe sont assez bien conservées.

Un calice en argent doré, moins ancien que la chasuble en question, fixe également l'attention des archéologues. Ce calice n'est pas sans mérite, même sous le rapport de l'art; on peut en dire autant des *deux chandeliers en cuivre,* qui ont une forme simple et élégante.

Les divers objets que nous venons de signaler à l'attention du Comité des arts, d'après les curieux dessins de M. Duthoit, font voir combien de richesses en ce genre on pourrait découvrir en France, si l'on s'y livrait avec un zèle soutenu à des recherches semblables aux nôtres, et si utiles pour l'histoire de l'art et de nos antiquités nationales.

Le comité applaudira, sans doute, au soin et à l'empressement que M. Duthoit a bien voulu mettre à reproduire, par le dessin, les intéressants objets dont nous venons de parler; car, en général, les formes se représentent mieux qu'elles ne se décrivent, et c'est ce qui nous engage à nous borner à cette courte notice sur ces mêmes objets.

V.

Vente aux enchères du mobilier d'un gentilhomme (le sieur de Beaujeu), faite le 30 mars 1591, à Josaphat, près Chartres[1].

(Communication de M. de Girardot, membre non résidant, à Bourges.)

Ung coffret de bahu de 3 pieds de long, à une serrure, 1 écu.

Un chappeau de velours noir passementé de tresse d'or et d'argent, garny d'un cordon aussy d'or et d'argent, 4 écus 1 tiers.

Un feustre de castor noir doublé de taffetas gris, 1 écu 5 sols.

Un chapeau de castor gris, 40 s.

3 bas de soye, l'un incarnat, l'autre blanc, et l'autre de coulleur de feuille morte, 2 écus 5 s.

[1] Josaphat était une abbaye de l'ordre de saint Benoit, située près de Chartres.

Un collet de maroquin noir, passementé de trois passements noirs, doublé de pelluche, 2 écus.

Un collet faict de peaulx de fleurs passementé de passement de tanne canelle et doublé de satin de mesme coulleur, 6 écus et demi.

Une grègue de taffetas vert, garny de cinq passements sur chacune cuisse, 1 écu 10 s.

Une paire de chausses de camelot vert ondé, garny de sept passements, 30 sols.

Ung aultre hault de chausses, façon de grègues, de drap vert, 1 écu 10 s.

Une paire de chausses de drap gris, 1 écu 10 s.

Un hault de chausses de serge noire, à bources, garny d'un bas de soye noire, 40 s.

Ung hault de chausse de buffetin à bourse, passementez de trois passementz d'or et d'argent sur chacune cuisse, garny d'un bas de soye coulleur de chamois, 4 écus et demy.

Une paire de gamaches de velours incarnatin d'Espagne, bordées d'argent tant hault que bas, garni de bouttons d'argent, 16 écus 20 s.

Ung paire de canons de taffetas incarnatin, couvert de tresses d'argent a onde, 4 écus.

Deux pièces de tresse d'or et d'argent poisant 10 onces, 7 écus 30 s.

Ung ceinturon de chamois brodé d'argent garny de son pendant d'espée de mesme fasson, 5 écus 10 s.

Ung pourpoint de satin blanc doublé de taffetas incarnatin, passementé de cinq passements de tresse de soie, 4 écus 20 s.

Ung pourpoint de satin tanné canelle passementé de cinq tanelles de soye de mesme coulleur, 3 écus 1/2.

Un collet de peaux de fleurs garny de sept praticques verds, doublé de taffetas verd, 2 écus 30 s.

Ung van de saye de velours jaulne semé de croix, fleurs de lis et chiffres de toille d'argent, doublé de taffetas jaulne, 4 écus 2 tiers.

Deux peaulx de chamois, 4 écus 10 s.

Une pistolle garnie de son fust couvert de lames d'argent et d'un fourreau couvert de velours noir, 5 écus.

Un bahu de 3 pieds de long, 1 écu.

Ung manteau d'escarlatte passementé de cinq passements d'or à onde, 23 écus 1/2.

Ung manteau de drap gris doublé de revesche, passementé à l'entour d'un passement d'argent, 5 écus.

Une paire de gamaches de velours orange, couvertes, par le hault et bas, de broderies d'argent, 6 écus.

Ung bas de chausses à botter, de drap tanné, couvert de tannelle de soye de mesme coulleur, 3 écus.

Une paire de gamaches de drap tanné, 1 écu 15 s.

Une paire de bottes tournées de cuyr rouge, 2 écus.

Une paire de bottes de vaches, neufves, 2 écus 40 s.

9 paires de soulliers de maroquin noir liegier, 5 écus 10 s.

6 chemises de toille de lin, 4 écus 1/2.

2 couppes d'argent poisant ensemble....... 9 écus.

Ung mathelas de fusteyne blanche, doublé de toille, et une couverture de castelongue blanche, 2 écus 40 s.

Cinq nappes de toille de chanvre, 50 s.

Un corps de cuirasse complet, garny d'un casque, brassarts et tassettes à l'espreuve de la harquebuze, 17 écus.

Une toilette de damas verd garnie de franges de soye verd, une tanayolle de toille baptiste, ung estuy de velours verd garny de deux peignes, ung mirouer, une estamine noire et ung sac de damas verd, 10 écus.

Une malle de cuyr servant à mectre ung mathelas, 1 écu 15 s.

Deux bas de mullet façon d'Auvergne, 2 écus.

En plats, assiettes et aultre vesselle d'estain, la quantité de 20 livres, 50 s.

Laquelle vente monte à la somme de neuf vingt trois escus cinq sols.

Faict à Josapha, 7 avril 1591.

(Copié sur l'original, aux archives du Cher, fonds Pot de Chemault et de Rhodes.)

VI.

Document du xv^e siècle sur la fabrication de la poudre à canon.

(Communiqué par M. Devals, correspondant à Montauban.)

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 4 mars 1848 et le 27 avril dernier, deux documents d'un assez haut intérêt pour l'histoire de l'art militaire pendant la première moitié du xiv^e siècle. Vous

Digitized by Google

aurez sans doute remarqué qu'il y est question de la composition de la poudre à canon à cette époque reculée, si voisine de son invention par le cordelier Berthold Schwartz. Malheureusement, l'auteur des Règlements pour la défense des villes de Montauban et de Bioule, négligea d'établir dans quelle proportion les diverses matières qu'il mentionne, telles que le soufre mort, le soufre vif, le salpêtre, le camphre, etc. entraient dans cette composition. Je m'estime heureux de pouvoir réparer cet oubli et compléter les renseignements relatifs à la fabrication primitive de la poudre à canon, à l'aide d'un titre qui ne laisse rien à désirer à cet égard, et que je viens de découvrir dans les archives municipales de Montauban (*Livre des Serments*, folio verso 146). Cette lettre ne porte point de date, mais, par la forme de l'écriture ainsi que par sa position immédiatement après un acte du 28 juillet 1397, elle appartient évidemment aux premières années du xv[e] siècle, et elle permet ainsi d'apprécier les progrès que la fabrication de la poudre avait faits dans l'espace d'une soixantaine d'années.

Voici du reste le texte et la traduction littérale de cet important document :

Aisso so las polveras dels canos.

Prenetz salpetra...... XXII onssas.
solpre vio.... IIII onssas.
carbo de saoze. V onssas.

Prumierament, molretz lo carbo. E sia passat per sedas que nos sia trop prim.

Et peis apres, molletz lo solpre vio. E sia passat may prim.

Et apres molletz la salpetra. E sia passada al sedas dal carbo.

E peis mesclatz o tot essems. Et sia be mesclat al mortier.

E sian peis mezas en loc claos que sia sec. E que no se vento.

Ce sont les poudres des canons.

Prenez salpêtre........ 22 onces.
soufre vif....... 4 onces.
charbon de saule. 5 onces.

Premièrement, vous moudrez le charbon. Et qu'il soit passé par un tamis qui ne soit pas trop fin.

Et puis après vous moulez le soufre vif. Et qu'il soit passé plus fin.

Et après, vous moulez le salpêtre. Et qu'il soit passé au tamis du charbon.

Et puis, mêlez le tout ensemble. Et que ce soit bien mêlé au mortier.

Et puis, qu'elles (les poudres) soient mises en lieu clos qui soit sec. Et qu'elles ne soient point exposées à l'air.

D'après la vérification que j'ai faite récemment de plusieurs poids anciens de la ville de Montauban, et notamment de quelques poids portant le millésime de 1347, la livre de Montauban équivalait à 432 grammes; l'once, qui en était le seizième, valait, par conséquent, 27 grammes. Ainsi, les proportions de la poudre à canon étaient à cette époque :

Digitized by Google

Salpêtre	594 grammes, ou bien	71 pour cent.
Soufre vif.......	108	13
Charbon de saule..	135	16
	837 grammes.	100

Ce qui diffère très-peu des proportions usitées pour la composition actuelle de nos poudres de guerre[1].

VII.

Document relatif à la part prise par deux religieux français aux travaux de consolidation du dôme de Saint-Pierre de Rome.

(Communiqué par M. de Girardot, membre non-résidant, à Bourges.)

Monsieur,

Je trouve dans la correspondance originale du cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, ambassadeur à Rome en 1745, un passage relatif à la part prise par deux religieux français aux travaux de consolidation du dôme de Saint-Pierre de Rome.

J'ai l'honneur de vous en envoyer copie.

Cette correspondance fait partie des manuscrits de la bibliothèque de Bourges.

Extrait d'une lettre du cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, ambassadeur à Rome. (Bibliothèque de la ville de Bourges.)

Rome, le 7 juillet 1745.

Il y a ici deux minimes de la Trinité du Mont, maison de cet ordre qui a été fondée par Charles VIII, qui est particulièrement sous la protection de la France, entièrement composée de François à l'exclusion de toute autre nation, et qui est le titre de M. le cardinal de Rohan.

Un de ces religieux s'appelle le père Jacquier, l'autre le père le Seur. Ils sont l'un et l'autre extrêmement bons géomètres, astronomes et physiciens..... Un seul trait vous fera juger de leur habileté et de l'opinion qu'on en a icy.

Le fameux dôme de Saint-Pierre ayant donné de l'inquiétude à

[1] Les proportions actuelles de la poudre de guerre, sont 75 p. o/o de salpêtre, 12,5 de soufre, 12,5 de charbon. (*Note de M. de Saulcy, membre du comité.*)

Digitized by Google

cause de quelques lézardes qui s'y étaient faites, on consulta, non-seulement des architectes, mais aussi les plus habiles mathématiciens; les pères Jacquier et le Sueur furent de ce nombre, et, tout bien considéré, c'est leur avis auquel on s'en est tenu.

VIII.

Notes envoyées par M. de Girardot, membre non résidant, à Bourges.

J'ai l'honneur d'adresser au comité des arts et monuments le nom d'un brodeur du roy, demeurant à Amboise en 1563.

Il est compris dans le rôle des habitants qui ont déposé leurs armes entre les mains de M. Pot de Chemault, chargé d'exécuter l'édit de pacification.

« Chez *Jehan Perault, brodeur du Roy*, une arquebuze et ung « morion. »

Dans les travaux exécutés pour la restauration du château de Meillant (Cher), on a retrouvé un cœur en plomb renfermant le cœur d'un membre de la famille de la Rochefoucault.

Sur le plomb est écrit (en lettres romaines) :

Hoc in ergastulo circon
Clusum est cor Dñi Caroli
De la Rochefoucault
Domini de Barbezieux
16 kalēd Jullii
Anno Domini
1583.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Rapport de M. Auguste de Bastard, membre du comité, sur le premier volume de l'Histoire de la cathédrale de Poitiers, par M. l'abbé Auber, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, correspondant du ministère pour les travaux historiques.

Le rapport sur les huit lithographies qui devaient accompagner l'Histoire de la cathédrale de Poitiers était terminé depuis longtemps, lorsque la première partie du texte auquel elles sont destinées m'a été confiée par notre honorable secrétaire. J'ai lu ce volume très-attentivement, et j'ai puisé dans cet examen des motifs nouveaux et puissants de persister dans mes conclusions précédentes [1]. Aujourd'hui, en me permettant de recommander avec

[1] L'avant-dernier numéro du Bulletin (Juin, page 166) contient le rapport de M. de Bastard sur les huit planches soumises au jugement du comité.

Digitized by Google

des instances plus vives le travail de M. l'abbé Auber à l'intérêt de M. le ministre, c'est moins en faveur des planches elles-mêmes, complément obligé d'une pareille monographie, que du livre érudit dont nous avions ignoré l'importance : j'ose espérer qu'après m'avoir entendu, le comité acquerra cette conviction que l'auteur réunit à la science de l'archéologue, les qualités qui constituent l'écrivain distingué.

Avant d'entrer en matière, et pour n'avoir plus à revenir sur les planches, je dirai tout de suite que deux autres lithographies, portant les numéros V et VII, complètent la série déjà publiée. La première offre des chapiteaux historiés très-dégradés et quelques chapiteaux ornés de feuillage de la *Porte Saint-Michel;* la seconde contient le dessin de l'élévation des bas côtés de l'église. Elles ne m'ont point suggéré de nouvelles réflexions, et je ferai remarquer seulement, qu'exécutées par les mêmes artistes (MM. Hivonnait et Dupré), elles sont traitées de la même manière que les huit premières. « Ce qui est aride et sévère dans la description, dit M. l'abbé Auber à ce propos, s'éclaircit par des planches faites sous nos yeux, et auxquelles nous avons donné nous-même des soins qui leur impriment un indispensable cachet d'exactitude. Cet autre genre de travail devenait le complément nécessaire de nos explications; il est inséparable du texte, dont on pourra contrôler par lui la vérité; de même qu'en recourant aux nombreuses citations des auteurs consultés par nous, on se persuadera de l'attention que nous avons mise à ne rien dire qui ne se puisse prouver par les plus authentiques documents. » (Préface, p. 6.)

Après cinq ans d'investigations assidues, M. l'abbé Auber a fait paraître un livre attendu en Poitou avec impatience, et dont il avait lu plusieurs fragments dans les séances de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Son plan est vaste et bien conçu, et les cinq cents pages déjà publiées ne sont encore que la première partie et comme les préliminaires de l'œuvre générale. « Il s'agit aujourd'hui, dit-il, de l'histoire de la cathédrale; plus tard, nous aurons l'histoire du chapitre ; puis viendra celle des prélats et de leur temps, considérée sous l'aspect multiple des personnes, des faits, de la liturgie, des mœurs générales ou particulières ; et nous terminerons

enfin par une suite de notions historiques sur chaque paroisse du diocèse. Nous en éclairerons les origines obscures ; nous en décrirons l'église, quelquefois sublime et grandiose, souvent modeste et restreinte, mais presque toujours remarquable par les plus curieux caractères de l'archéologie chrétienne. » (Préface, p. 1.)

Le premier volume traite de l'histoire proprement dite de la cathédrale, depuis l'établissement de l'église de Poitiers jusqu'au XII[e] ou XIII[e] siècle, et des événements qui s'y rattachent. Un ordre méthodique a présidé au récit des faits, et malgré l'abondance des détails qui interrompent quelquefois la narration, les idées s'enchaînent facilement les unes aux autres. Une critique saine et lucide, en éclaircissant les obscurités, rectifie les erreurs des historiens précédents, et le style fleuri adopté par l'auteur captive l'esprit et intéresse le lecteur aux vicissitudes que le monument a subies. La partie descriptive témoigne des connaissances étendues de M. l'abbé Auber dans l'architecture ecclésiastique : il en sait les termes techniques, et il s'en sert avec justesse[1].

L'auteur commence par raconter en peu de lignes l'origine des cathédrales, qui prirent leur nom de la présence habituelle du pontife qui y *siégeait*. Il montre qu'on peut généralement regarder comme assez bien établi, qu'une église, si elle date du moyen âge, et surtout du XI[e] siècle, qui fut, dit-il, une époque de renaissance[2], doit avoir existé, sur le terrain qu'elle occupe, dès les premiers jours de la prédication évangélique ; et, fort de

[1] Parmi ces termes nécessaires que l'usage n'a pas tous sanctionnés, mais dont on approuvera l'emploi, j'ai remarqué le mot *déambulatoire*, tiré de la basse latinité (*deambulatorium*), où il avait la même signification ; l'expression moderne *bas côtés* est à la fois obscure, rédondante et triviale.

[2] Nous croyons M. l'abbé Aubert dans l'erreur, lorsqu'il nomme *renaissance*, en l'appliquant à l'architecture, le mouvement intellectuel du XI[e] siècle. Après l'an 1000, une impulsion générale, qui tient à diverses causes, fut donnée à cette branche de l'art : les églises se multiplièrent ; elles prirent des dimensions plus grandes et se couvrirent d'ornements et de sculptures, plus qu'aux époques antérieures ; mais nulle idée nouvelle, artistement parlant, ne présida à leur édification. Il n'y eut donc point *renaissance*, c'est-à-dire renouvellement de l'art ; seulement, on bâtit avec plus de somptuosité, selon l'ancienne méthode. Éméric-David se trompe de son côté, lorsqu'il avance qu'en France la peinture ne sortit pas de l'état de dégradation où elle était tombée : il nous serait facile de fournir la preuve du contraire, en la cherchant dans les églises et dans les manuscrits du XII[e] siècle.

ce principe, développé avec beaucoup d'érudition, il conclut en déclarant qu'il ne croît pas contestable que Saint-Pierre de Poitiers, placé au centre de la population, environné de l'évêché et du baptistère[1], n'ait conservé la place où furent creusés ses fondements; ce qui reporte à l'établissement du christianisme dans les Galues. Mais, avant d'arriver aux constructions qui subsistent encore et qui datent du xii^e siècle (1162), l'église faite en bois, *suivant la méthode Gauloise,* dût être plusieurs fois anéantie par suite des invasions successives, ou des incendies qui furent si fréquents durant le moyen âge.

Cinq chapitres suivent ces préliminaires, et achèvent l'histoire des trois ou quatre cathédrales élevées avant l'église actuelle. Arrivé au temps d'Henri II, roi d'Angleterre, et de la reine Éléonore d'Aquitaine, époque de la dernière édification, M. l'abbé Auber, faisant bon marché de l'art architectonique auquel nous devons les basiliques de Saint-Paul-hors-les-murs et de Sainte-Sophie de Constantinople[2], salue avec enthousiasme le moment où « pour l'honneur de Dieu et de ses saints, l'architecture, partie intime de la vie humaine au moyen âge, subit les heureuses lois d'une imagination devenue plus riante et plus extérieure; » — palingénésie, dit-il, qui ne fut pas l'œuvre de quelques mois, qui à Saint-Pierre de Poitiers, entre autres églises, ne reçut pas son entier accomplissement, « comme s'il eût été dans les mystérieuses destinées du saint édifice, qu'étant né avec le premier âge

[1] L'auteur nous promet de prouver, dans un appendice à son travail, que le célèbre temple de Saint-Jean, objet de tant de controverses, et « dont l'architecture, la position, le vocable attestent, dit-il, un sanctuaire chrétien, » fut le véritable baptistère de la cathédrale.

[2] « Jusque-là, en Poitou comme ailleurs, le style roman avait régné dans les monuments religieux auxquels on cherchait principalement à imprimer un caractère, non-seulement de durée, mais d'immortalité. Mélange austère et grave des formes latines et de celles créées sous Justinien par les artistes du Bosphore, on trouvait bien en lui cette majesté sévère qui convient aux imposantes cérémonies du catholicisme; on y apercevait distinctement le symbole de cette société nouvelle qui, dans un calme acheté par trois cents ans de luttes, s'était reposée doucement de ses travaux et de ses victoires; en un mot, c'était l'image de la pensée chrétienne renfermée d'abord dans les cryptes souterraines, puis dans les cloîtres ou le désert, et partout se nourrissant en silence des profondes vérités et du mysticisme des Pères. Mais ce symbolisme, il faut le reconnaître, *se manifestait sous des formes généralement lourdes et massives, que rachetaient à peine l'immense étendue des basiliques et les savantes conceptions qui en avaient dessiné le plan.* » (Page 73.)

Digitized by Google

du gothique, il dût se compléter avec sa décadence, pour assister sans crainte à la *renaissance*..... du mauvais goût. »

C'est par ces considérations générales que s'ouvrent les deux autres sections du volume, contenant la *Description de l'extérieur* et la *Description de l'intérieur*. L'auteur s'occupe d'abord de l'*orientation* du temple sacré, dont la tête, suivant l'expression de Durant, évêque de Mende, doit être « tournée vers l'orient équinoxial, pour symboliser la conduite toujours égale de l'église militante dans ses victoires et dans ses malheurs. » Par une exception très-rare en Poitou, cet usage de la primitive église, rigoureusement observé durant le moyen âge, de tourner vers l'orient l'abside des édifices religieux, ne paraît pas avoir été suivi dans le temple-modèle de Saint-Pierre. Mais M. l'abbé Auber pense que les hommes du XII[e] siècle ont dû, par respect pour des fondations primitives, adopter les errements de leurs devanciers. Or, un fait, dit-il, résulte de cette observation : c'est que l'orientation pouvait très-bien se prendre, comme l'ont cru certains antiquaires dont nous partageons l'avis, non sur un point fixe du levant, mais sur le point de l'horizon d'où s'échappaient les premiers rayons du soleil, à l'époque de l'année où les ouvriers mirent la main à l'œuvre. Ce système peut conduire par analogie à préciser pour chaque église la saison où ses constructions commencèrent, et il serait curieux de comparer la position de quelques-unes avec les dates précises qui nous restent de leur fondation.

Chacune des divisions de cette seconde partie du livre fournit de même à l'auteur des réflexions neuves, piquantes et instructives. Parle-t-il des tours de la cathédrale? Il n'oublie pas de faire remarquer l'inégalité de leur élévation, et il a soin d'ajouter que cette inégalité ne prend pas son motif dans des raisons de dépendance hiérarchique à l'égard de la métropole : « Ces raisons, malgré certaines assertions souvent répétées, n'ont jamais sérieusement existé. » S'agit-il de la date de la façade, dont il donne au surplus une admirable description, comme réponse à l'anathème prononcé par un Poitevin contre ces curieuses sculptures [1], il

[1] Dufour, *Ancien Poitou*, p. 263 : « Ces décorations, dit-il, ne méritent pas d'être mentionnées. » (Cité par M. l'abbé Auber).

indique très-bien que, là où les preuves écrites manquent absolument, on en trouve d'également satisfaisantes par un travail de comparaison avec un autre monument daté, avec certaines parties de l'édifice (comme à Saint-Pierre de Poitiers), et cet examen comparatif doit embrasser aussi les signes lapidaires, l'appareil, la coupe des pierres, etc.

Le chapitre consacré aux souvenirs du parvis de la cathédrale, aujourd'hui détruit, témoigne de la grande étendue du savoir de M. l'abbé Auber. A Poitiers comme ailleurs, l'évêque, siégeant entre les lions du portail [1], rendait la justice en plein jour, à la face du ciel et sous l'empire des impressions religieuses que ne pouvait manquer de produire un aussi auguste symbole. L'auteur indique l'origine des parvis *parvisius* (par dégénération de *paradisus, paravisus*), et les divers usages auxquels ils servirent durant le moyen âge. Les mariages, les enterrements privilégiés, et même les représentations dramatiques connues sous le nom de *mystères*, s'accomplissaient dans ce lieu. Cette revue d'un passé regrettable, à certains points de vue, est nourrie des plus sages réflexions.

Je ne continuerai pas de reprendre chapitre par chapitre le livre de M. l'abbé Auber : j'en ai dit assez pour que le comité comprenne l'utilité d'une publication qui paraît devoir être complète en son genre, et à laquelle, selon nous, on ne pourrait adresser aucun reproche dans son ensemble, si l'histoire du mo-

[1] Selon M. l'abbé Auber ces lions sont la figure du *lion de Juda* (*Apocal.* v, 5) : à cet égard, les avis sont très-partagés. Dernièrement, la formule si fréquente : *Domino N. abbate, sedente inter leones*, a été rappelée par M. Armand Guéraud, membre de la Société académique de Nantes, dans le récit de son *Excursion à Saint-Gilles-lès-Boucheries*, département du Gard. Il croit que les lions du parvis, emblèmes de la force de l'église militante, peuvent encore représenter ceux du trône de Salomon. Je nomme ici M. Guéraud, pour dire que sa notice intéressante, simple opuscule de seize pages, est remplie de détails curieux et d'aperçus très-fins, qui font regretter les développements dans lesquels l'auteur n'a pas eu le temps d'entrer. Moins sévère que M. l'abbé Auber à l'égard de l'architecture romane, il se contente de dire, en parlant de Saint-Gilles, le *nec plus ultrà* de l'art byzantin en France (M. de Caumont), que cette église, *vantée outre mesure*, n'a ni la régularité, ni les heureuses proportions qui font la beauté des constructions grecques et romaines, et qu'elle est bien inférieure aux monuments des beaux siècles d'Athènes et de Rome. (*Annales de la Société académique de Nantes*, année 1848.)

nument avait été conduite d'un seul jet et sans interruption jusqu'à nos jours.

La *Description de l'intérieur*, ou troisième section du volume, offrira peut-être au comité un intérêt plus direct; en ce sens, que l'explication des verrières et des modillons y tient une grande place, et que j'ai dû m'en occuper spécialement dans le rapport sur les huit lithographies (*Bulletin des comités*, pages 168 et 178).

La méthode d'explication de M. l'abbé Auber, à l'égard des verrières, est différente de celle de ses devanciers. « Afin de conserver, autant que possible à chaque forme sa physionomie spéciale, nous avons voulu, dit-il, les reproduire avec toutes leurs divisions : le lecteur aura de la sorte une plus juste idée de l'ensemble, et saura, mieux que par toutes les explications possibles, comment le peintre a procédé. » C'est-à-dire, que l'auteur a intercalé au milieu du texte dix-huit lithographies représentant la configuration d'autant de verrières, dont quelques-unes sont tout à fait détériorées. Ces contours ne renferment aucunes compositions historiques, et ne donnent que la disposition des divers compartiments, au nombre de deux cent quarante environ, avec l'échantillon des ornements qui les encadrent, et des grandes bordures de la verrière.

Une description sommaire tient la place de l'image, et de bonnes observations, malheureusement placées au verso des lithographies, les accompagnent; la copie des *histoires* eût entraîné trop de frais. Quoi qu'il en soit, à défaut de représentation, la méthode de M. l'abbé Auber est préférable à celle qui est habituellement adoptée : il est même présumable que la multiplicité des compartiments eût rendu fort obscur ce compte-rendu successif de tant de figures, et aurait amené beaucoup de confusion. « Cette manière aura encore l'avantage, dit-il, de caractériser les médaillons que des accidents ont rendus inexplicables, et de laisser le champ libre aux interprétations arbitraires dont nous ne voudrions pas prendre la responsabilité. »

Voici les titres donnés aux dix-huit verrières ainsi reproduites : je crois devoir les transcrire ici pour ceux de nos correspondants plus particulièrement occupés de la peinture sur verre. Malgré les dévastations causées par nos discordes civiles, l'importance de ces peintures est grande, puisque les vingt-deux fenêtres *coloriées*,

comme dit l'auteur, tiennent une superficie qui dépasse 162 mètres carrés de verre peint; et avec les autres fenêtres, revêtues maintenant de verre blanc, le chiffre devait aller au double.

1° Vitrail de saint Fabien.
2° Vitrail de saint Pierre.
3° Vitrail de Loth.
4° Vitrail d'Isaac.
5° Vitrail de la sainte Enfance[1].
6° Vitrail de la Passion.
7° Premier vitrail de Joseph[2].
8° Deuxième vitrail de Joseph.
9° Vitrail de saint Blaise.
10° Légende inconnue.
11° Vitrail de Job.
12° Vitrail de l'Enfant prodigue.
13° Légende inconnue.
14° Légende douteuse.
15° Premier vitrail de Josué.
16° Deuxième vitrail de Josué.
17° Vitrail de Moïse.
18° Vitrail de Balaam.

Je me permettrai d'ajouter un mot à mes précédentes observations sur la *verrière de la fenêtre terminale*, non comprise dans les peintures ci-dessus, et nous offrant, pour sujet principal, l'Ascension de Jésus-Christ. M. l'abbé Auber suppose, et cette opinion est très-probable, étant avancée par lui, que les donateurs agenouillés sont Henri II d'Angleterre et Éléonore d'Aquitaine, fondateurs de l'Église : il avait déjà dit, en deux autres endroits, que l'on s'accorde à regarder Éléonore comme ayant contribué par son influence à la reconstruction de 1162; la discorde ne s'était pas encore mise entre les deux époux. — Nous devons nous rendre à son avis lorsqu'il voit les trois Maries avec des bâtons de pèlerins; mais le fait est tout à fait exceptionnel, sans précédent, et peut-être sans imitation dans les temps postérieurs. — Là où nous avons restitué *celum..... ecce..... astiterunt* (*Bulletin des comités*, p. 181), l'auteur croît qu'il y avait *ecce ecce agnus;* c'est possible, puisque la verrière a été réparée très-maladroitement : toutefois, nous ne comprenons pas la répétition du mot *ecce* dans une inscription qui se rapporterait, dit-on, à saint Jean-Baptiste, près duquel on n'écrit jamais que les trois mots : *ecce agnus Dei*. — Enfin, M. l'abbé Auber assure qu'au dessous de Jésus-Christ s'élevant au ciel, sont *douze* personnages, les onze apôtres et la Vierge. Nous persistons à compter dans la lithographie, *onze* figures, parmi lesquelles *deux* femmes, reconnaissables au voile placé sur leur tête; et nous n'accuserons pas ici

[1] Cette peinture est canonique, et ne contient aucune histoire tirée de l'*Évangile de l'enfance*.

[2] Il s'agit, dans ce vitrail et dans le suivant, du patriarche Joseph et non du père nourricier de Jésus-Christ.

le dessinateur, mais tout simplement le vitrier, qui a orné d'une tête de femme les épaules d'un apôtre. Ajoutons qu'elles sont reproduites dans la planche avec les pieds nus; exemple unique en iconographie chrétienne, et venant encore inculper le malheureux restaurateur de la belle verrière.

Les vitraux peints de Saint-Pierre de Poitiers ont fourni à M. l'abbé Auber matière à cinq longs chapitres : on ne sera point tenté de s'en plaindre. Suivant sa méthode, entrant d'abord dans les généralités, il montre les rapports naturels qui rattachent la peinture sur verre à l'architecture nommée par lui *catholique*. Il expose ensuite avec lucidité les principes suivis par les peintres verriers, en raison de la perspective aérienne ou linéaire; et fait comprendre comment cet art sublime a dû dégénérer, lorsque l'architecture, dont il était le plus bel ornement, est tombée elle-même en décadence. Nous croyons que certaines idées émises, là et ailleurs, par M. l'abbé Auber, sont très-contestables; et nous n'en admirons pas moins un travail hors de ligne, que ne peuvent déparer des taches aussi légères. Toutefois nous combattrons le système de M. l'abbé Auber sur la symbolique des couleurs : nous ne craignons pas d'avancer que sa nouvelle *théorie*, ainsi qu'il l'appelle, ne réunira pas dans le sein du comité la majorité des suffrages; mais, pour le moment, nous abandonnons cette question, sauf à la reprendre plus loin, et nous allons parler de la planche des *modillons*.

Huit chapitres sur vingt-six sont consacrés à la description des modillons, à la pensée symbolique qui a présidé à leur exécution. Les modillons, dit l'auteur, étaient « un vaste champ pour le symbolisme, dont les mystérieuses pensées y répètent les traditions des sciences occultes, ou les épisodes de la légende, ou les sévères leçons de la vertu et des mœurs. » Je ne m'étais donc pas trompé sur l'importance que M. l'abbé Auber attache à ces sculptures, et je regarde comme une bonne fortune de m'être presque toujours rencontré, dans la première partie de ce rapport, avec les opinions du savant ecclésiastique. J'avoue cependant qu'il m'est impossible de partager complétement son avis, trop absolu, selon moi, à propos des figures symboliques qui décorent les églises du moyen âge. Il nie qu'aucune figure sculp-

tée, soit au dedans, soit au dehors d'un édifice religieux, puisse être due à la simple tradition d'atelier, à l'usage, au goût de l'époque, au caprice de l'imagier; et, partant de ce principe rigoureux, il explique, par des efforts incroyables d'érudition et de patience, chacun des modillons historiés de la cathédrale de Poitiers[1]. Très-certainement, les architectes qui les ont commandés, les sculpteurs qui les ont taillés eussent été souvent surpris des intentions qu'on leur prête aujourd'hui, et qu'on poursuit avec tant de persévérance dans le moindre détail. On ne peut s'empêcher toutefois de répéter avec l'auteur que : « ceux-là ne connaissent pas le christianisme, ou vont jusqu'à méconnaître son esprit, qui se persuadent trouver dans les figures grotesques de ses temples autre chose que l'animation sensible d'une pensée religieuse. »

Je me hâte aussi de constater que M. l'abbé Auber voit dans le temple chrétien la figure symbolique de la Jérusalem céleste, dont les pierres vives sont les élus[2]; ce qui ne l'empêche pas, lorsqu'il arrive à l'application de sa pensée, d'attribuer très-fréquemment la charge de soutenir l'édifice spirituel à des démons découverts par lui un peu gratuitement à Saint-Pierre de Poitiers[3].

[1] Le nombre des modillons ou corbeaux s'élevait autrefois à près de trois cent vingt : ils ont tous 33 centimètres de hauteur sur 15 de largeur. « On voit bien, dit M. l'abbé Auber, que cet espace rétréci a souvent gêné l'artiste; aussi faut-il attribuer à cette cause le rabougrissement de la plupart de ses personnages et leurs postures souvent bizarres. C'est aussi ce qui l'a forcé maintes fois de dépasser les bornes de son champ, en étendant hors d'un chapiteau ou de la pierre historiée, les jambes, les bras ou les armes de ses acteurs; ce qui n'en rend le caractère que plus original..... L'exécution est en général fort bonne : quel que soit le type de beauté ou de laideur adapté aux figures, elles sont traitées avec un soin qui atteste une école remarquable. » (Pages 219 et 278.)

[2] « Nul doute, pour nous du moins, et nous l'avons déjà prouvé, que le symbolisme ne rayonne de toute son influence sur toutes les parties d'une église du moyen âge. Donc, au milieu de nos murailles colossales, resserrant des quatre points cardinaux les populations chrétiennes qu'elles y rassemblent, *et dont chaque pierre, unie par un ciment de chaux et de sable, représente un individu de la grande famille lié à un autre par l'élément indissoluble de la charité spirituelle,* vous voyez s'ouvrir les hautes et larges fenêtres éclairant l'enceinte sacrée, etc. »

[3] « L'étude des modillons, dit M. l'abbé Auber dans le paragraphe consacré au *Symbolisme* et à la *Personnification de Satan*, n'est pas plus indifférente au symboliste que celle des autres motifs semés çà et là sous les colonnes ou les déversoirs..... Voyez en effet comme nous retrouvons dans cette réunion de types originaux *l'intention arrêtée de condamner au service de l'Église triomphante son*

Au surplus, je suis loin de prétendre, en devenant à mon tour trop exclusif, que le démon ne se rencontre *jamais* ainsi dans les églises, et que *toutes* les sculptures du temple chrétien doivent signifier les pierres vives de la Jérusalem céleste : les monuments démentiraient cette assertion. Il me suffit que ces pierres vives se retrouvent sans cesse dans nos cathédrales, et que l'Esprit de ténèbres s'y montre rarement, pour être en droit d'affirmer que le temple est le grand, le magnifique symbole de l'Église universelle, dont la figure est aussi la Jérusalem céleste.

Parmi les modillons de la planche VIII, on aperçoit deux animaux musiciens : un chien « tourné à l'opposite de l'autel » et pinçant de la harpe; un ours jouant de la viole (nos 27 et 29; pages 243 et 245).

« Les ménestrels, dit l'auteur en parlant du chien, n'étaient pas toujours irréprochables quant à la sévérité des mœurs; — ils trouvaient ici une leçon d'autant plus sévère. » Et plus loin, à propos de l'ours : « Si ce bon animal n'est pas là avec tant d'autres pour

ennemi acharné, et toutes les mauvaises passions qu'il enfante. C'est la figure de cet ennemi de Dieu, qui se reproduit avec une étonnante variété de physionomies... Dans chaque série, remarquez si le chef de file n'est pas Satan en personne... Maintes fois il se répète sous mille traits divers... (page 98). » Et plus loin, page 116, l'auteur revient sur cette longue série de figures diaboliques, répandues sur les flancs de l'édifice sacré. Enfin, dans le chapitre IV, consacré à l'explication des modillons de l'intérieur (*Peinture physique du Démon au XIIIe siècle*), il reconnaît volontiers le démon dans les figures grimaçantes, dans les types de méchante nature, ce qui augmente singulièrement, comme on voit, le nombre des êtres malfaisants renfermés dans la cathédrale. « Les plus bizarres compositions qui vont passer sous vos yeux doivent donc être regardées, dit-il, comme des images des mauvais anges (page 224)... En un mot, l'horrible laideur des types monstrueux, c'est Satan en personne, ou le damné, qui ne vaut pas mieux que lui (page 226), etc. etc. » Malgré ces assurances, on pourrait indiquer une trentaine de modillons, signalés comme diaboliques par M. l'abbé Auber, où la présence du diable est au moins douteuse.

Digitized by Google

donner un petit avis aux musiciens du moyen âge, dont les habitudes pouvaient être peu édifiantes, il faut certainement le faire entrer dans la catégorie de ces êtres à qui la raison n'a pas été octroyée, mais qui ont aussi une manière à eux de bénir le Dieu qui les a placés dans l'harmonie universelle de la création. Ils accomplissent la pensée du prophète : *Benedicite omnes bestiæ et pecora Domino. Laudate et superexaltate eum in sæcula* (*Daniel*, III, 81). » L'auteur, dans ces dernières paroles, est sur la bonne voie; mais il ne manifeste pas assez, selon nous, par des citations des Pères, le sentiment mystique qui a présidé au choix de la plupart de ces figures. Cependant, il n'oublie pas de dire, quelques pages plus loin : « c'est dans l'Écriture, c'est dans les Pères, que se développent les germes de toutes les représentations, si peu intelligibles à ceux pour qui restent fermés ces livres divins. »

L'étendue de mes remarques sur les modillons, contenues dans le rapport précédent (pages 168-170), ne me permet pas de m'arrêter ici quelques moments de plus; mais ce point d'archéologie sera certainement traité un jour par M. l'abbé Auber, avec le développement que demande la matière, et avec la supériorité que lui assurent les lectures de toute sa vie. Les ecclésiastiques instruits, lorsqu'ils étudient les antiquités chrétiennes, sans préoccupations étrangères à la science, ont, sur nous autres laïques, un avantage incontestable qui se comprend de lui-même.

L'explication des modillons de l'intérieur, n'étant donc pas *en tout point satisfaisante*, suivant l'expression déjà employée (p. 169) ce problème attend une solution complète; mais nous devons savoir beaucoup de gré à M. l'abbé Auber d'avoir, par ses aperçus écrits et par la publication de la planche VIII[1], facilité l'accès de cette forêt d'emblèmes, jusqu'à ce jour impénétrable. Au surplus, l'ingénieux allégoriste n'est pas très-loin de découvrir dans nos bibliothèques *le mot de l'énigme*, comme il l'écrit précisément lui-

[1] Le seul reproche qu'on se croirait peut-être en droit d'adresser à M. l'abbé Auber, dans la publication des modillons de Poitiers, est celui d'avoir adopté un format très-petit; les figures, ainsi réduites, perdant beaucoup de leur intérêt, quelle que soit la fidélité des copies. Mais on sait les motifs d'économie qui l'ont contraint de resserrer cinquante-cinq sujets sur une seule planche, et les reproches, au contraire, seront changés en remercîments, lorsqu'on songera au temps et à l'argent qu'a démandés l'exécution de ce travail.

Digitized by Google

même : « La lettre est restée sur nos monuments, dit-il, mais l'esprit s'est perdu, et quelque jour nous pourrions bien nous étonner de retrouver dans tels vieux manuscrits le grimoire explicatif de ces prodiges indéchiffrables. Alors viendra le mot de l'énigme, et avec lui la preuve que rien ne fut purement capricieux dans cette profusion de figures séculaires, et que l'Église peut les adopter toutes comme autant de signes de sa pensée. » *Le grimoire explicatif* est caché dans les initiales à figures, et sur les marges des manuscrits ornés de vignettes : je l'ai montré surabondamment dans le compte rendu des huit planches.

Les pages consacrées aux autres divisions de l'*Intérieur*, — l'admirable avant-propos du chapitre 1er (*Émotions de l'âme devant un monument religieux*), — l'explication des sculptures, — les longs passages (j'allais presque dire la collection de traités) qui se rapportent aux signes lapidaires, aux voûtes, à l'appareil et à la charpente, au badigeon, naguère si honoré, au labyrinthe ou *chemin de Jérusalem*, etc., dénotent, dans l'historiographe du diocèse de Poitiers, un écrivain familiarisé avec l'archéologie chrétienne : ce serait affaiblir ce beau travail que de chercher à en faire l'analyse. Il suffit de rappeler qu'il embrasse, et souvent qu'il résout d'une manière très-heureuse, les grandes questions relatives à l'architecture religieuse et aux antiquités ecclésiastiques ; et je bornerai mes observations critiques à une seule remarque, afin d'aborder plus vite la discussion qui intéresse la symbolique des couleurs.

L'inclinaison très-sensible de l'axe longitudinal de quelques églises, en harmonie, comme à Saint-Pierre de Poitiers, avec la position de la tête du Sauveur sur la croix, paraît évidemment à M. l'abbé Auber la traduction figurée de ce passage de l'Évangéliste saint Jean : *Inclinato capite, emisit spiritum.* Cette opinion n'aura plus de contradicteurs, et les judicieuses réflexions du savant chanoine sur la prétendue ignorance des anciens constructeurs, à l'époque romane, comme pendant la période gothique, achevèront de lever tous les doutes. Mais le fait architectonique de la déviation de l'axe, observée en général du sud au nord, est-il aussi général que semble le croire M. l'abbé Auber? Sera-t-il toujours aussi certain qu'à la cathédrale de Poitiers, qu'aux abbayes de Saint-Denis, de Vezelai, etc.?

Nous avons dit précédemment, à l'occasion des vitraux peints, que les principes de l'auteur sur la symbolique des couleurs ne sont pas de nature à être admis par le comité avec une grande unanimité de sentiments. C'est une assertion qu'on ne trouvera pas hasardée, lorsqu'on aura connu sa doctrine.

« Les couleurs, dit M. l'abbé Auber, ne sont pas toujours, dans les peintures sur verre, non plus que dans les fresques, distribuées au hasard et selon la seule convenance du maître. Les draperies en particulier doivent être, à cet égard, l'objet d'une grande attention, sans laquelle on peut se ménager de grosses erreurs dans l'interprétation des sujets. Les détails dans lesquels nous ne pouvons entrer ici se comprendront à l'aide de principes généraux. Ainsi, l'observateur qui se place en face d'une verrière pour en découvrir le sens, s'aidera beaucoup en se rappelant que le *bleu* est le symbole de la sagesse divine, de l'immortalité, de l'intelligence; — que le *rouge* exprime l'amour, le feu céleste de la charité, la dispensation de la grâce, la souveraineté. — On rend par le *blanc* la pureté, l'innocence, le bien; — par le *jaune*, la toute-puissance et la science divines, le prix de la victoire, la sagesse éternelle, comme par le bleu; — le *vert* indique l'idée de régénération spirituelle, de l'espérance et de la vérité, sur laquelle elle est fondée; le *noir* est le mal moral, l'amour de la matière; — le *rose*, composé de rouge et de blanc, rappelle l'amour de la sagesse divine; de même que toutes les autres couleurs combinées modifient, les unes par les autres, toutes les pensées qui leur sont propres. Il y a plus, les mêmes couleurs appliquées à deux objets contraires en prennent une signification opposée. Ainsi, Jésus enfant, régénérateur du monde, aura une robe verte, comme on le voit dans nos belles peintures de Sainte-Radégonde de Poitiers; et Satan, de son côté, sera maintes fois aussi peint tout de vert, comme dans nos verrières et dans beaucoup d'autres, par opposition de sa nature à celle de Dieu, et encore parce qu'il inspire des goûts terrestres, etc. etc. M. l'abbé Auber ajoute une réflexion précieuse, en ce qu'elle nous indique la source où il a puisé sa doctrine : « Ces notions peuvent éclairer de nombreuses difficultés, dit-il; *elles n'ont d'ailleurs rien d'arbitraire ni de forcé, comme l'a prouvé, fort au long, M. Frédéric Portal*[1], dans son curieux et savant ou-

[1] *Des couleurs symboliques dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes.* Un volume in-8° de 309 pages. Paris, Treuttel et Wurtz, 1837.

vrage, qu'on ne lira pas sans fruit pour l'étude de ces matières. » (Pages 343-344.)

J'ai copié le passage en entier, non pour blâmer la propension de M. l'abbé Auber à poursuivre l'application de la symbolique dans le choix des couleurs employées par les peintres verriers, mais pour examiner si ces règles ont été observées en Occident pendant la période qui s'étend de Charlemagne à la fin du xv^e siècle, aussi scrupuleusement que M. Portal et lui paraissent le croire.

L'histoire des couleurs symboliques, dit M. Frédéric Portal dans l'ouvrage cité, servira peut-être à déchiffrer les hiéroglyphes de l'Égypte et à dévoiler une partie des mystères de l'antiquité. Elles eurent primitivement la même signification, et leur langue, intimement liée à la religion, passe dans l'Inde, en Chine, en Égypte, en Grèce, à Rome; elle reparaît dans le moyen âge, *et les vitraux des cathédrales gothiques trouvent leur explication dans les livres zends, les védas et les peintures des temples égyptiens.*

Lorsque les hommes oublièrent la langue divine ou religieuse, cette langue de tous les peuples, contenue dans la Bible et les plus anciens codes religieux de l'Orient, Dieu redit la parole sous les symboles de la langue sacrée ou héraldique. Celle-ci régla la symbolique de l'architecture, de la statuaire et de la peinture, expression matérielle de la pensée religieuse; et la langue profane ou populaire, expression matérielle des symboles, dégradation de la langue divine et de la langue sacrée, fut la pâture jetée aux nations livrées à l'idolâtrie. L'histoire des couleurs symboliques témoigne de cette triple origine; chaque nuance porte des significations différentes dans chacune des trois langues qui se divisent, en Europe, les trois classes de la société, le clergé, la noblesse et le peuple.

Le christianisme rendit une nouvelle énergie à la langue des couleurs et en rappela les significations oubliées. Les Maures d'Espagne, matérialisant ces symboles, formèrent une langue qui eut ses principes et son dictionnaire..... La France les adopta et en conserve des traces dans la langue populaire. — Le *bleu* est encore l'emblème de la fidélité, le *jaune* de la jalousie, le *rouge* de la cruauté, le *blanc* de l'innocence, le *noir* de la tristesse et du deuil, et le *vert* de l'espérance.

« Ainsi finit la symbolique des couleurs, et cependant sa der-

nière expression matérialisée témoigne encore de sa noble origine. La peinture moderne en conserve la tradition dans les tableaux d'église; saint Jean porte la robe verte, comme le Christ et la Vierge sont drapés de rouge et bleu, et Dieu de blanc. La symbolique, cette antique science, devint un art, et n'est plus de nos jours qu'une affaire de métier. » (Pages 1 à 26.)

Dans l'exposition de principes dont j'ai donné l'analyse, en conservant les expressions et jusqu'aux phrases de l'auteur, M. Portal n'avait pas craint de dire : « Les vitraux des églises chrétiennes, comme les peintures de l'Égypte, ont une double signification, apparente et cachée : l'*une est pour le vulgaire, l'autre s'adresse aux croyances mystiques*. L'ère théocratique dure jusqu'à la renaissance; à cette époque, le génie symbolique s'éteint, la langue divine des couleurs est oubliée, la peinture est un art et non plus une science. » Et il ajoutait en forme de note : « Plus l'influence de l'art se fait remarquer dans les peintures du moyen âge *et moins on y découvre des traces de la symbolique*. La Bible du x^e siècle conservée à la Bibliothèque royale est un des monuments les plus curieux pour la symbolique, et peut-être le plus pitoyable pour le dessin. » (Pages 18 et 19.)

Peu de mois après la publication du livre de M. Frédéric Portal, nous avons montré incidemment, dans un mémoire au ministre de l'instruction publique, que, durant les sept derniers siècles du moyen âge, les monuments venaient constamment démentir un traité, plein de savantes recherches, mais dont l'auteur, comme il arrive souvent, n'a vu qu'après avoir écrit ou bien a écrit sans avoir su regarder. Il a subordonné les faits, disions-nous, à des idées vagues et confuses qui peuvent avoir pour fondement des usages antiques, mais dont les traditions ont été interrompues. En effet, les vitraux historiés et les peintures des livres attestent que les préceptes de l'antiquité (à supposer qu'ils aient été pratiqués avec l'exactitude que suppose l'auteur) n'avaient acquis aucune fixité parmi les chrétiens, et, qu'à vrai dire, les règles de la symbolique des couleurs ne furent appliquées que dans un petit nombre de cas, comme chez les Grecs, où, jusqu'au XII^e siècle, JÉSUS-CHRIST est constamment vêtu de pourpre : Origène et saint Cyrille d'Alexandrie en disent

les motifs [1]. Quant à l'art de la peinture, à l'imitation des animaux, par exemple, notre expérience nous enseigne que les miniatures nationales de la première moitié du IXe siècle ont une grande supériorité sur celles du Xe et du XIe : c'est aussi vers ces temps de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire que se rencontrent dans les livres les compositions le plus éminemment symboliques.

On a vu M. l'abbé Auber adoptant cette pensée de M. Portal : que la règle des combinaisons est inséparable de la règle des oppositions. « La règle des oppositions, dit M. Portal, est commune à la langue des couleurs et à tous les symboles en général; elle leur attribue la signification opposée à celle qu'elles possèdent directement. . . . . Cette règle, loin d'apporter de l'obscurité ou de l'arbitraire dans la signification des symboles, leur donne une énergie inconnue aux langues vulgaires.—La symbolique des couleurs pouvait se passer de ce moyen, et elle l'a conservé comme une de ses plus grandes beautés. » (Page 32.)

Il est donc entendu entre nos deux auteurs, que les couleurs partagent, avec les figures, cette propriété de pouvoir être tour à tour l'emblème du bien et du mal; mais ils n'ont pas songé qu'il se présente pour l'explication des couleurs une grande difficulté, levée quelquefois à l'égard des figures; car les couleurs n'ont pas comme celles-ci l'avantage d'être accompagnées d'autres allégories qui aident à trouver (en l'absence même des passages des manuscrits) la signification positive, ou du moins l'interprétation générale de la figure, soit en bonne, soit en mauvaise

[1] Les pères, les écrivains ecclésiastiques et les glossateurs de la Bible se sont occupés des couleurs; ils ont indiqué la signification mystique des vêtements pourprés, blancs et rouges du Christ, etc. et l'on doit croire que leurs commentaires ont servi souvent de règle aux peintres du moyen âge. Vers 778, Godesscalc disait à Charlemagne, en lui offrant un des plus beaux monuments de notre calligraphie nationale : « Des lettres d'or sont tracées sur des feuillets de pourpre, symbole des royaumes du ciel à nous ouverts par le sang vermeil d'un Dieu..... Les préceptes de Dieu, parés de la couleur des roses, nous enseignent qu'il faut désirer les faveurs du martyre. — La couleur éclatante de l'or nous rappelle combien il nous importe de conserver notre virginité, si estimée des habitants des cieux, et la blancheur éblouissante de l'argent indique le précieux mérite d'une vie conjugale permise à tous. » Mais les lignes qui précèdent n'empêchaient pas Godesscalc de donner à Jésus-Christ une tunique de couleur foncée et un manteau pourpre; et à saint Jean l'Évangéliste, au lieu de la robe verte, réclamée comme normale par MM. Portal et Auber, une tunique et un manteau bariolés.

Digitized by Google

part. Là où l'on croit voir le lion de la tribu de Juda, figure de Jésus-Christ, vainqueur de la mort, du monde et du démon (*Apoc.* v, 5), le texte vous dit qu'il s'agit du lion rugissant de saint Pierre, c'est-à-dire Satan, l'ennemi du genre humain, « cherchant qui il pourra dévorer » (*Ep.* I, v. 3). Il n'en est pas ainsi avec les couleurs : il arrive constamment que l'artiste, songeant surtout à l'harmonie des diverses teintes entre elles, s'est adonné à ses prédilections, à son goût pour le beau, et néglige la signification mystique. Chacun peut se convaincre que, dans nos miniatures nationales du même siècle, la couleur des habits du même personnage, représenté dans les mêmes circonstances, n'est presque jamais la même[1].

Est-ce à dire que la symbolique des couleurs n'existe pas sur les monuments du moyen âge? non sans doute. On la retrouve, mais par exception seulement; et le tort de M. Portal est de donner, pour règle générale, un fait isolé. Nous craignons donc que M. l'abbé

[1] Dans une série de vingt-trois livres d'heures ornés de vignettes, maintenant sous nos yeux, écrits en France pendant les trois derniers siècles du moyen âge (XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^), saint Jean l'évangéliste est représenté *quinze* fois, soit dans l'île de Pathmos, soit lisant ou composant son Évangile à Éphèse; et, *deux* fois seulement, il a une tunique verte agrafée. Dans les *treize* autres peintures, il est vêtu *quatre* fois de jaune (or) et *trois* fois de blanc, avec manteau bleu ou manteau violet; *trois* fois il a une tunique rouge avec manteau bleu ou violet, et *trois* fois une tunique bleue avec manteau rouge. — Dans les *vingt-six* peintures où il figure comme disciple, aux scènes de la Passion, au crucifiement, à la Pentecôte, on le voit *une seule fois* (au crucifiement) avec une robe verte et un manteau rouge. La Vierge, en regard, a le même costume vert, et aussi un des gardes et deux juifs, sans doute en vertu de la règle des oppositions. Le saint Jean des *vingt-cinq* autres peintures se montre indifféremment, *et dans la même proportion*, avec des tuniques ou des manteaux jaunes (or), bleus, rouges, bruns, pourpres et violets.

Il en est de même de Jésus-Christ et de la Vierge; mais la place manque pour rapporter les preuves, et nous nous contenterons de dire que la Vierge porte en général, au XV^e^ siècle, une robe violette et un manteau bleu, ou bien une robe bleue et un manteau violet, de même qu'au XIII^e^ siècle elle a quelquefois une robe verte, et une rouge au XIV^e^ : cependant, elle est également représentée en jaune (or), en rouge, en blanc, soit à l'Annonciation et aux scènes de l'enfance, soit à la Passion, à la Pentecôte, au jugement dernier ou à son couronnement. — Jésus-Christ est habillé indifféremment de rouge, de jaune (or), de bleu, de blanc et de violet, à la fuite en Égypte, à la passion, à la résurrection. La règle n'est donc pas suivie, ou plutôt il n'y a pas de règle, mais des traces affaiblies de certains usages encore sensibles dans les représentations des personnes divines, et, plus tard, étendus à la vierge Marie.

Digitized by Google

Auber ne se soit engagé témérairement dans une poursuite difficile sur la foi d'un écrivain qui n'a pas assez vu les manuscrits, ni même les vitraux peints, pour en parler avec autorité. Ils créeront de belles théories; ils trouveront deux ou trois exemples à l'appui de leur opinion, et vingt autres exemples établiront précisément le contraire de ce qu'ils auront certifié. En semblable matière, le champ des conjectures est vaste, agréable à parcourir, mais il est rare que la solution laisse beaucoup de satisfaction à l'esprit. Au surplus, avant de condamner la déférence de M. l'abbé Auber pour les opinions de M. Portal, attendons le dernier mot de celui-ci, et voyons s'il nous révélera, comme il s'y engage lui-même, *la symbolique du drame sacré formé par la couleur des vêtements du Messie, aux différentes époques de sa vie.* (*Des couleurs symboliques, etc.* p. 210). L'ouvrage promis il y a treize ans, n'a pas encore paru [1].

Je reviens à M. l'abbé Auber, que je ne veux pas quitter sans parler de son style, constamment noble, brillant et facile, malgré l'emploi fréquent des expressions techniques. Il sait aussi le rendre familier, même enjoué, sans abandonner la dignité que commande la gravité du sujet. J'ai déjà multiplié les citations, par la crainte où j'étais de ne pas dire en termes assez clairs la pensée de l'écrivain; mais, afin de mieux faire connaître sa manière générale d'écrire, entre un grand nombre de passages fort remarquables

[1] Le livre de M. l'abbé Auber vient d'être annoncé dans le tome X des Annales archéologiques, publiées par notre savant secrétaire. Nous nous applaudissons du retard apporté à la manifestation de nos propres pensées sur ce grand travail, puisque le retard en question nous a permis de consigner ici l'accord qui se rencontre entre notre jugement et celui d'un collègue dont les ouvrages font autorité. « Nous n'hésitons pas à dire, écrit M. Didron, que cette monographie est la plus complète qui ait jamais été faite d'un monument du moyen âge. Nous n'adoptons pas entièrement l'idée de l'auteur, surtout en ce qui concerne le symbolisme des couleurs; nous croyons même que l'autorité de M. Frédéric Portal, invoquée par M. Auber, n'est pas propre à inspirer toute confiance; mais ce livre n'en est pas moins une œuvre capitale. Quiconque veut écrire une monographie monumentale doit désormais prendre l'Histoire de la cathédrale de Poitiers comme un modèle; c'est un cadre vraiment remarquable, où sont entrés les milliers de faits qui composent la structure et la physiologie, qu'on nous pardonne cette expression, d'un vaste édifice. Les idées sont contestables, mais les faits, même les plus minimes, ont été tous vus et décrits avec soin, ce qui est l'essentiel. » (Page 110.)

Digitized by Google

à différents titres, tels que les pages éloquentes qui ouvrent la troisième partie du volume, ou la belle description du grand portail, trop longue pour être rapportée en entier, je choisirai, dans un genre tout différent, le paragraphe où il juge en dernier ressort, après notre érudit et honorable collègue M. Héricart de Thury, ce point longtemps débattu, de savoir lequel du chêne ou du châtaignier fut employé de préférence dans les combles de nos vieilles cathédrales :

« Nous avons dit qu'on n'avait employé dans ces combles que du bois de chêne, et il faut aussi en reconnaître l'emploi dans la plupart des belles charpentes de nos principaux monuments religieux, quoique l'opinion se soit souvent accréditée qu'on les avait construites en châtaignier. La couleur de ces deux espèces de bois a pu les faire prendre l'un pour l'autre; la tradition, cherchant ses renseignements dans les souvenirs équivoques de la nature des arbres qui peuplaient certaines forêts, a sans doute contribué maintes fois à répandre cette erreur; on ignorait que les grandes futaies d'où l'on avait pu retirer les arbres destinés à telle ou telle cathédrale avaient plus d'une fois changé d'espèce de bois, comme la forêt d'Orléans, par exemple, citée par Valmont de Bomarre (*Dictionn. d'hist. nat.;* verb. *Chêne*), laquelle après avoir été pourvue en chênes pendant de longues années, donna ensuite des châtaigniers, et se repeupla de nouveau par des chênes. Mais des expériences remarquables sont venues depuis quelques années décider cette question de façon à n'y plus laisser de doute. On était généralement persuadé que les charpentes de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle et du palais de justice de Paris, celles de Saint-Denis et de la cathédrale de Beauvais, étaient faites de châtaignier. En 1839, M. Héricart de Thury, inspecteur général des mines, fit prendre en sa présence des solives, des chevrons et autres pièces dans les vieilles charpentes de ces anciens édifices; il les confia aux menuisiers les plus habiles de la direction, sans leur en dire l'origine. Ces ouvriers, après les avoir travaillés, se sont accordés à les reconnaître pour du chêne, mais tirés de vieux arbres éprouvés par les influences du temps, débités avec soin et dépouillés de tout leur aubier par un équarrissage profond. Outre que le chêne vaut aussi beaucoup mieux par sa nature, peut-être subissait-il encore quelque préparation avant d'être mis en œuvre. Des naturalistes assurent qu'après avoir trempé pendant quelque

Digitized by Google

temps dans l'eau d'une rivière, son bois peut défier pendant six cents ans les attaques lentement mortelles des insectes (*Diction. d'hist. nat.;* verb. *Chêne*). Ne serait-ce pas là le secret de cette propriété exclusivement attribuée au châtaignier de ne pas souffrir le contact des araignées? Et nos bois de charpentes du moyen âge, chêne ou autres, n'auraient-ils pas été soumis à une préparation qui, en augmentant leur dureté, en prolongeant leur durée, y eût laissé encore ou une odeur ou un goût antipathiques aux insectes dont on voulait ainsi le préserver? N'affirmons rien, mais constatons que cette observation, généralement renouvelée, de l'aversion que semble professer pour les combles de nos églises l'intéressant et hideux aptère dont nous parlons n'est pas moins applicable à ceux de la cathédrale de Poitiers. Et si enfin, dans un ouvrage comme celui-ci, il est permis d'émettre des conjectures sur un objet qui s'y rattache quelque peu, pourquoi ne trouverions-nous pas des causes beaucoup plus simples de ce fait dans les circonstances locales? L'agitation presque incessante des combles de nos grands édifices, le bruit qui l'accompagne, l'air et le vent qui y pénètrent de toutes parts, le petit nombre d'insectes qui y viennent s'ébattre dans l'obscurité, enfin les chauves-souris, les oiseaux de proie, dont le voisinage peut leur être si dangereux, font, pour les araignées, des voûtes d'une église un séjour aussi peu agréable que peu lucratif. Elles n'y rencontrent ni tranquillité ni nourriture; elles risquent de succomber aux poursuites de leurs ennemis : aussi aiment-elles à se réfugier dans l'intérieur du monument; elles y arrivent par les lunettes qui entourent les clefs de voûte; elles y étalent leurs réseaux, parviennent en peu de temps à masquer les jolies sculptures dont le mérite les touche peu, et quand le balai de houx les en chasse, elles se retranchent à la hâte dans les combles, pour en revenir bientôt recommencer au même endroit leur opiniâtre et dérisoire travail. Ainsi le soin instinctif de leur conservation, le désir naturel d'une plus grande somme de bien-être, pourraient bien suffire à ces vilains et subtils animaux pour s'exiler de nos combles : ce dégoût ne tiendrait en rien à l'essence d'un bois non plus que d'un autre, et les raisons que nous hasardons de leur prêter sont probablement pour quelque chose dans l'avantage que nous avons eu de descendre maintes fois de ces régions supérieures avec beaucoup moins de toiles d'araignées que de poussière. » (Pages 420-423.)

Le livre du savant chanoine n'est pas dépourvu non plus de conseils à l'adresse des antiquaires voyageurs. Il donne des préceptes pleins de justesse aux personnes qui entreprennent la description d'un monument, et il stygmatise certains touristes, qui, pressés de quitter un lieu pour un autre, copient à la hâte des sculptures, dont la publication, loin de profiter à la science, contribue à jeter de l'indécision dans les jugements des savants : « Heureuse encore la belle cathédrale [de Poitiers], si leurs yeux, dit-il, n'y ont pas vu des scènes qui feront craindre de la regarder; si les choses les plus simples et les moins suspectes ne leur paraissent point, comme à quelques-uns de nos crédules compatriotes, autant d'aventures scabreuses auxquelles le sculpteur, qu'on le sache bien, n'a jamais songé. » (Préface, p. 35.)

Relativement à la réparation des édifices religieux, après avoir signalé l'essai, sur quatre ou cinq statuettes de Saint-Pierre de Poitiers, de prétendues restaurations « qui n'ont fait, dit M. l'abbé Auber, que remplacer leur malheur par un ridicule », il tire cette conclusion : « qu'il vaut mieux, suivant un principe absolu en archéologie, ne pas restaurer que de le mal faire, — et il est si rare, ajoute-t-il, qu'on puisse faire bien! » (Page 461.)

Le comité partagera le sentiment du savant écrivain. N'aurait-il pas mieux valu laisser les sculptures de notre abbaye de Saint-Denis dans l'état où les avaient mises les iconoclastes de 1793, que de les soumettre à des opérations plus déplorables que la dégradation elle-même? On sait qu'il a fallu tous les sarcasmes de notre collègue, M. Didron, pour faire rendre son sexe à la sainte Vierge du Jugement dernier, à laquelle l'artiste moderne avait prêté une barbe touffue.

A la vue d'une œuvre d'art mutilée, l'antiquaire rétablit, dans son esprit, les parties perdues; mais on comprend que ce travail de la pensée devient très-difficile quand une main ignorante a détruit le caractère du monument, comme dans l'exemple que je viens de rapporter. Le dommage est encore plus grand lorsque cette main possède l'habileté de l'imitation, et que le grattage est venu donner à l'ancienne pierre la même teinte qu'à la nouvelle : aussi, le roi Louis Ier de Bavière, dont les arts conserveront toujours la mémoire, défendit de toucher aux figures de la cathédrale

Digitized by Google

de Bamberg, et prescrivit de se borner au rétablissement des ornements dégradés.

Les restaurations sont-elles confiées à des juges compétents, à des architectes zélés et consciencieux, comme les hommes dont on admire le talent à la Sainte-Chapelle de Paris, des bévues peuvent encore être faites et viennent justifier d'une manière générale le principe absolu rappelé par M. l'abbé Auber. Dans ce monument du temps de saint Louis (1242-1248), on montre aux visiteurs la statue d'un apôtre que l'on dit représenter saint Paul, et qui est admirablement, délicieusement réparée : le saint tient son attribut ordinaire, c'est-à-dire l'*épée;* mais, il a une chevelure abondante, au lieu de cette calvitie qui, selon l'ancienne règle, fut son type distinctif durant le moyen âge. Je ne connais pas une seule figure de saint Paul, peinte ou sculptée dans les églises, avant le XIV^e^ siècle, où le front ne soit chauve et la barbe tombante : le prétendu saint Paul de la Sainte-Chapelle a la barbe courte et crépue.

Sur les observations hasardées par nous à ce sujet, le garde du monument répond que la tête de la statue n'en a jamais été séparée, et qu'avant le travail de restauration on a trouvé les restes d'une épée sur sa cuisse droite. Je ne mets en doute ni la bonne foi, ni la simplicité du gardien; mais j'affirme que cette statue, si sa tête lui appartient effectivement, n'a jamais été celle de saint Paul. Le chef véritable de l'apôtre par excellence, reconnaissable à son front dégarni et à sa barbe longue et lisse, se trouve encore parmi les fragments des statues non réparées des autres apôtres, déposés, avant la cérémonie du *serment de la magistrature*, sur le sol de l'édifice. Du reste, l'épée elle-même n'était pas exclusivement considérée comme l'attribut de saint Paul; d'autres apôtres la portent également : ainsi, à la cathédrale de Bamberg, sept des douze apôtres placés à l'une des portes tiennent, chacun, une épée à la main; et sur la magnifique châsse de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, six apôtres ont aussi l'épée pour attribut. Je crois ces deux monuments contemporains, et de la première moitié du XIII^e^ siècle. Il est inutile de multiplier les exemples.

Au nombre des causes de destruction de nos anciennes sculptures, j'en signalerai deux qui se renouvellent sans cesse et dont chacun de nous a probablement été le témoin : je veux parler

du peu de soin apporté par les ouvriers chargés de dresser les échafauds et des dégâts que commettent les enfants lorsqu'ils prennent pour but de leurs projectiles les têtes de la divinité, des anges ou des saints personnages placés sous les portiques. Quant aux précautions que réclame l'échafaudage, on comprend que le remède au mal est facile à trouver; la responsabilité doit peser en entier sur l'architecte. Et quant aux méfaits des petits vandales et aux mesures de salut à prendre, M. l'Abbé Auber, que je vais citer pour la dernière fois, les fait connaître en ces termes, page 153, à propos du portail de la Vierge : « Les stygmates imprimés à toutes les statuettes par les coups de pierre de nombreux enfants, qui en font le but de leur jeux et y exercent leur adresse, ces pierres, de dimension variée, qui se sont arrêtées et résident encore dans les intervalles de la sculpture, prouvent avec quelle indifférence on vit longtemps attaquer ces beautés qu'on ignore; mais il n'en sera plus ainsi, nous l'espérons, depuis qu'une administration dévouée à tout ce qui est bien s'est interposée entre les victimes et les bourreaux. M. Bruno Devès, préfet de la Vienne, sur une seule recommandation des Antiquaires de l'Ouest, s'est empressé, en 1848, de s'entendre avec l'autorité militaire pour faire interdire aux enfants, par le poste de la préfecture, leurs jeux habituels dans le parvis de l'église. Depuis quinze ans on réclamait cette mesure si simple et de si facile exécution. »

Il serait à désirer qu'un pareil exemple fût suivi dans tous les départements par les dépositaires de l'autorité; et, à cet effet, je prie mes collègues du comité de s'adresser à MM. les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, afin d'appeler leur sollicitude sur un moyen de répression très-inoffensif, qui n'entraîne à aucun frais, et qui sauvera nos édifices nationaux d'une mutilation presque irréparable.

J'ajoute, en finissant, que les figures inanimées des sculptures ne sont pas le seul point de mire des enfants : ils s'adressent aussi aux moineaux et aux innocentes hirondelles, qui choisissent leur domicile entre les reliefs et les voussures de l'édifice. Les oiseaux échappent à la pierre assassine, mais la statue est fréquemment atteinte. Oter ici la cause, c'est empêcher les résultats de se produire. Si les fabriques faisaient détruire avec soin, au printemps

Digitized by Google

et durant une partie de l'été, les nids construits aux portails des églises, ils éloigneraient un danger quotidien, qui menace d'une ruine complète, je le répète à dessein, les plus belles œuvres de plastique dont le temple chrétien du moyen âge ait légué l'admiration aux générations futures.

Une circulaire adressée dans ce sens aux membres correspondants de notre comité, peut-être à MM. les curés, amènerait un très-grand résultat. D'ailleurs, laissant de côte la question d'art, la destruction de ces nids préserverait les chapeaux et les vêtements des fidéles, à leur entrée dans la maison de Dieu, des accidents qui causèrent la cécité du vieux Tobie, et qui firent courir le même danger, il n'y a pas encore six mois, à l'un de vos collègues, lors de sa dernière visite à la cathédrale d'Orléans.

Paris, le 14 janvier 1850.

Le second volume de l'Histoire de la cathédrale de Poitiers a paru plusieurs mois après la lecture faite devant le comité du document qui précède; mais le travail, aujourd'hui terminé, de M. l'abbé Auber, venant d'obtenir, de la part de l'Institut, une MENTION HONORABLE, nous croyons que les abonnés du Bulletin verront avec plaisir l'extrait du rapport fait par M. Lenormant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la *Commission des antiquités de la France.* Ce rapport a été lu dans la séance publique annuelle du 16 août dernier.

« M. l'abbé Auber a écrit une Histoire de la cathédrale de Poitiers. C'est le livre le plus complet en ce genre que nous ayons rencontré; il ne manque rien, ni au récit, ni à la description, et l'on peut dire que l'auteur a épuisé la matière. M. Auber n'omet aucun détail; il explique tout, et nous oserions dire qu'il explique trop de choses. Cette volonté de donner une signification jusqu'à la plus indifférente des caricatures que le ciseau du XIIe siècle a logées dans les modillons intérieurs de l'église, ne saurait être approuvée par la saine critique. Il est vrai que l'auteur se montre assez facile dès qu'on lui concède en principe le symbolisme des modillons. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, à propos d'un « homme encapuchonné qui porte un faisceau de douelles, » il laisse le lecteur libre d'y reconnaître ou « le travail forcé de l'homme déchu de « la justice originelle, » ou bien « un député de l'utile corporation des « tonneliers poitevins. » Étrange symbolisme qui peut passer ainsi indifféremment de l'allégorie morale aux réalités les plus prosaïques! C'est assez vous dire qu'aux yeux de votre commission, M. l'abbé Auber a

forcé la mesure. Peut-être a-t-il éprouvé, à son insu, quelque chose de l'impression que ressentent les personnes qui, voyant pour la première fois à nu les substructions d'un édifice antique, se creusent la tête pour se rendre compte des bizarres combinaisons qu'elles présentent, sans se rappeler que les formes exposées à leurs regards devaient rester à tout jamais cachées dans les fondations du monument. Il en est de même, sous un certain rapport, de ceux qui étudient la nudité actuelle de nos temples : au milieu de l'éclat des verrières, de la variété des peintures, du nombre des autels et de leurs décorations, les ornements accessoires qui brillent aujourd'hui, et qui attirent les yeux parce qu'ils sont seuls, n'avaient aucune importance, et admettaient par conséquent une assez forte dose de caprice individuel. C'est leur faire trop d'honneur ou trop de tort que de les discuter si savamment.

« Quant à l'idée émise par M. Auber, que les chrétiens, dans leur passion de symbolisme, auraient emprunté des emblèmes à la doctrine des gnostiques, tant de fois anathématisée par l'Église, l'auteur s'engage, à notre grand étonnement, sur une pente bien dangereuse, et où l'exemple de M. Eugène Woillez pourrait lui servir d'avertissement. » (Page 24 du Rapport.)

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettre adressée à M. le ministre de l'Intérieur par M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.

Le Puy, 27 septembre 1850.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'assister à une découverte intéressante pour les arts, dont je crois devoir vous rendre compte, bien qu'elle ait eu lieu dans un édifice placé dans les attributions de M. le ministre des cultes.

Le 23 de ce mois je me trouvais au Puy avec M. Mallay, architecte, chargé de la restauration de la cathédrale de ce diocèse.

Après m'avoir montré les travaux qu'il a exécutés jusqu'à ce jour avec autant d'habileté que de succès, il me conduisit dans une salle du XIII^e siècle, dépendante de la cathédrale, et qui doit être convertie en sacristie. Là il me fit remarquer, sur une paroi comprise dans une grande arcade en ogive, quelques traces de couleurs assez brillantes, paraissant entre les crevasses du badigeon. Une peinture, disait-il, est cachée sous ce badigeon, et il eut l'obligeance d'ajouter qu'il m'avait attendu pour s'en assurer. La muraille fut aspergée d'eau chaude, et dès que le badigeon commença à se boursoufler, nous nous armâmes de racloires en bois, et nous commençâmes à l'enlever avec précaution. Nos premiers essais ne nous promettaient rien de bien curieux. Sous une couche épaisse de badigeon blanc, nous trouvâmes une fenêtre peinte en détrempe, avec ses barreaux et ses vitres en losange; mais nous ne tardâmes pas à reconnaître que, sous cette première peinture, il en existait une autre. M. Mallay ayant fait tomber une large écaille formée du badigeon blanc et de la peinture de la fenêtre, nous vîmes apparaître, comme par enchantement, une tête de femme d'une rare beauté, mais qui n'avait nullement l'air d'une sainte. Les couleurs étaient de la plus grande fraîcheur. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle ardeur nous nous remîmes à l'ouvrage. Au bout de quelques minutes nous découvrions une tête d'homme coiffé d'un bonnet fourré, puis un lézard, puis des draperies, enfin des fragments de légendes qui ne présentaient aucun sens. Nous sondions à droite et à gauche, en haut et en bas, une surface de quatre à cinq mètres carrés. Je ne vous entretiendrai pas des conjectures aventurées que chaque découverte nouvelle nous suggérait. Enfin, après trois heures de travail, nous avions remis au jour une vaste composition de dix figures de grandeur naturelle, et grâce à des légendes latines placées auprès de chaque personnage, le sujet était devenu parfaitement intelligible. Dès le lendemain il ne restait plus un centimètre carré de badigeon sur toute la partie peinte de la paroi.

Ce tableau, qui paraît avoir été exécuté au commencement du XVI^e siècle, représente les quatre arts libéraux, selon une division du moyen âge, la Grammaire, la Logique, la Rhétorique et la Musique, sous la forme de quatre jeunes femmes magnifiquement parées, accompagnées des quatre personnages qui ont particulièrement illustré chacun de ces arts. La première figure, à la gauche

du spectateur, est la Grammaire, qui fait réciter une leçon à deux charmants enfants, debout à ses pieds ; à sa droite, et un peu plus bas, on voit un personnage vêtu d'une longue robe rouge, fourrée de martre, la tête couverte d'un bonnet noir : il écrit sur un livre placé sur ses genoux. Son nom est tracé en dessous : c'est Priscien. On lit sur une banderole, à ses pieds, la légende suivante, qui est un vers léonin très-richement rimé.

Quidquid agant artes ego semper prædico partes.

A la gauche de la Grammaire, la Logique est assise sur une chaire curieusement sculptée, dans le goût de la Renaissance, ayant à ses pieds Aristote, en bonnet pointu, robe de brocart, doublée d'hermine, dans l'attitude d'un homme qui argumente. La Logique tient dans sa main droite ce lézard, qui d'abord nous avait extrêmement embarrassés, et dans la gauche un scorpion. Les deux reptiles se battent à outrance, tandis que la logique les contemple en souriant. Je suppose que le peintre, mauvais plaisant, a prétendu, par le combat de ces deux animaux immondes, symboliser les disputes scolastiques ou autres de son temps. La légende est d'ailleurs fort à la louange de la Logique, je doute que l'artiste l'ait composée :

Me sine doctores frustra coluere sorores.

Vient ensuite la Rhétorique, une lime à la main, car au XVIᵉ siècle on ne connaissait pas encore les génies incultes et sans art, comme on en a vu depuis. Auprès d'elle est Cicéron, assis sur un escabeau, coiffé d'une espèce de turban rouge et vêtu d'une ample robe de velours olive, doublée de vair. Il paraît méditer sur un gros volume, ouvert entre ses mains. Voici la légende qui accompagne ce troisième groupe :

Est michi (*sic*) dicendi ratio cum flore loquendi.

La Musique, avec Tubal, occupe le côté droit du tableau. Elle tient un orgue sur ses genoux, tandis que Tubal est assis devant une enclume, ayant un marteau dans chaque main. Son costume, qui se compose d'une barrette bleue, et d'une robe rouge fourrée, ouverte aux manches, est un peu incommode pour un forgeron. La légende est :

Invenere locum per me modulamina vocum.

Je crois qu'on attribue à Tubal-Caïn l'invention des instruments à vent.

Le sujet de cette grande composition peut paraître étrange dans un édifice religieux, mais la salle où elle est peinte a servi aux réunions de l'Université de Saint-Mayol, et dès lors tout s'explique facilement; je me trompe, on a peine à comprendre par quel motif on a barbouillé une peinture magnifique pour représenter une fenêtre grillée. C'est à Monseigneur de Gallard, évêque du Puy, au commencement du siècle dernier, qu'on attribue cette méchante action. On peut juger de son goût, d'ailleurs, par les changements déplorables qu'il avait faits dans l'architecture de son église.

Les costumes des personnages, un peu fantastiques et d'une richesse extraordinaire, les trônes sculptés sur lesquels les femmes sont assises, et qui présentent, les uns des ornements *flamboyants,* et les autres des motifs d'ornementation classique, enfin la forme des lettres (gothiques avec abréviations), tout me semble indiquer que cette grande fresque remonte aux premières années du XVIe siècle, époque de transition pour la France entre l'art gothique à son déclin, et le retour aux traditions de l'art antique; mais à quel artiste l'attribuer? Nous avons vainement recherché un nom, une initiale aux bords du tableau.

Je ne puis oublier un détail remarquable, dont on pourrait se prévaloir pour fonder une hypothèse un peu hardie, j'en conviens, sur l'auteur de cette composition. Au-dessus d'une coiffure en cannetilles d'or, la Musique porte trois œillets épanouis [1]. Ne serait-ce pas là une indication? On sait que le Garofalo a placé dans la plupart de ses tableaux des *œillets,* qui, pour un Italien, étaient des armes parlantes. Je ne sais si le Garofalo est jamais venu en France; mais, à la rigueur, il a pu y envoyer un carton. D'un autre côté, je dois avouer que rien, dans la fresque du Puy, ne me paraît dénoter un maître italien. Les têtes, au contraire, sont toutes françaises, parfaitement gracieuses, mais un peu maniérées; elles sont, pour parler comme Amyot et Brantôme, *poupines et mignardes.* C'étaient, j'imagine, des beautés de ce genre qui ravissaient les gentilhommes de la cour de Louis XII et de François Ier.

Quoi qu'il en soit, cette fresque est, à mon sentiment, une œuvre capitale, et, Français ou étranger, son auteur était un maître ha-

[1] Ces simples fleurs contrastent singulièrement avec l'or et les pierreries de la coiffure qu'elles surmontent.

bile. La conservation en est surprenante. Toutes les têtes sont parfaitement intactes, sauf celle de Priscien, qui a souffert de mutilations anciennes. Les couleurs n'ont pas toutes également gardé leur éclat. Ainsi, les bleus ont disparu presque partout, ou bien ce qui en reste est pulvérulent et prêt à se détacher. Il m'a paru que l'artiste s'était servi de bleu de cuivre ou de cobalt, et non d'outremer. Par contre, les verts, les tons de chair, les noirs, les blancs et quelques rouges sont presque intacts; ils paraissent recouverts d'une espèce de vernis ou gluten, et ont le brillant d'une peinture à la cire. Le badigeon y était à peine adhérent.

Je crois, Monsieur le Ministre, avoir vu toutes les peintures murales du XVI[e] siècle qui existent en France; je n'en connais pas de plus remarquables ni de mieux appropriées à la décoration d'un monument. Ce serait, je pense, rendre aux artistes un véritable service que de les leur faire connaître par une bonne copie, et je ne connais personne qui pût mieux s'acquitter de cette tâche que M. Denuelle, qui a si fidèlement reproduit par vos ordres les peintures du Château des Papes. Des calques de toutes les têtes, que je rapporte à Paris, vous prouveront, je l'espère, que je ne me suis pas laissé entraîner à une admiration exagérée.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que toutes les mesures ont été prises par M. Mallay pour assurer la conservation de cette fresque, et que Monseigneur l'évêque du Puy a donné des ordres pour que la disposition de la sacristie fût modifiée de manière à ce qu'elle pût être vue facilement.

Je suis avec respect, etc.

P. Mérimée,

Inspecteur général des monuments historiques.

II.

Mosaïques romaines de Pont-d'Oly, près Pau[1].

(Communication de M. Ch. Lecœur, correspondant, à Pau.)

On a découvert le 15 mars 1850, à 3 kilomètres de Pau, dans un pré situé sur la rive gauche du Néez, entre cette rivière et la

[1] Voir les planches dans cette livraison.

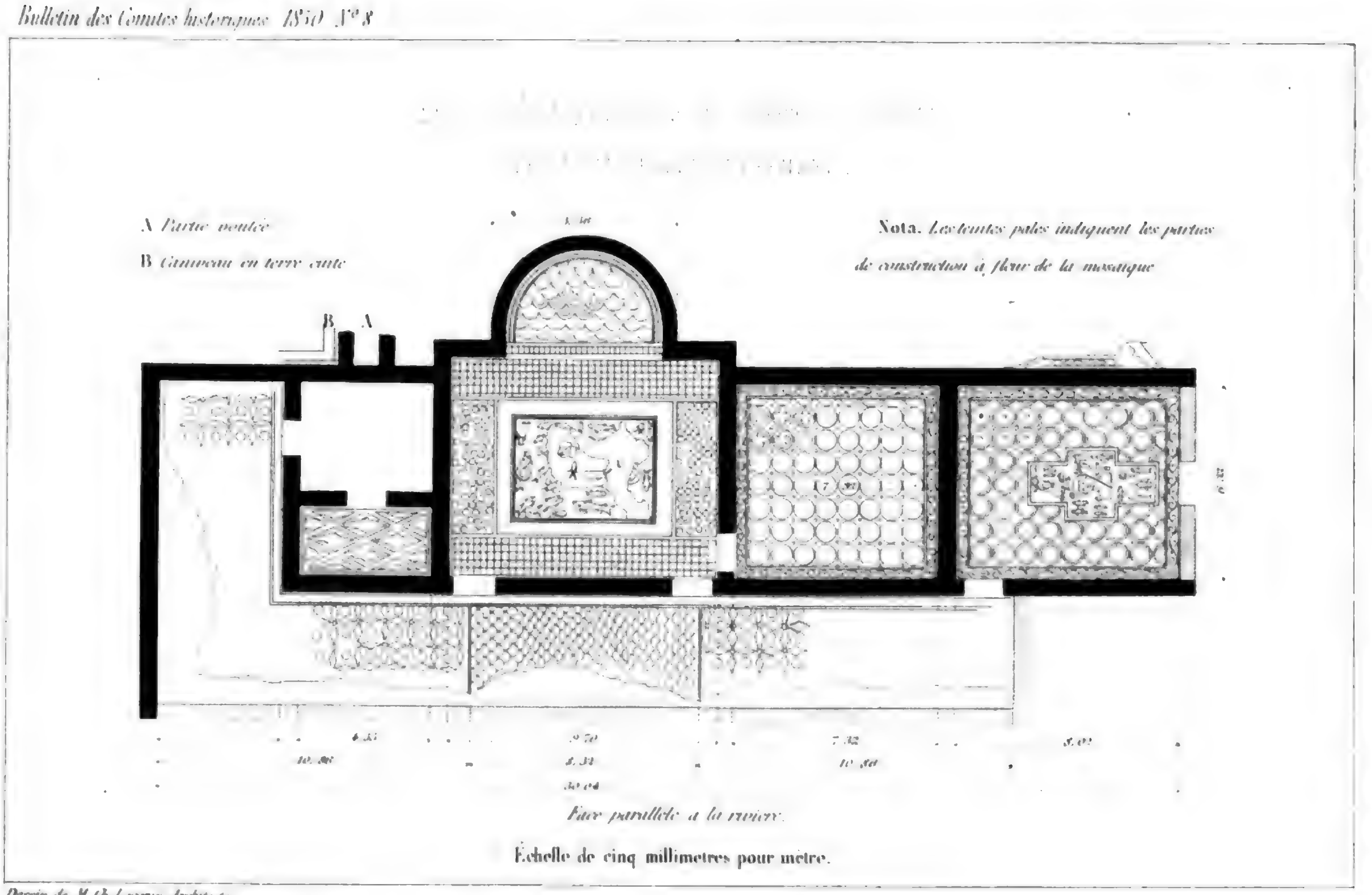

Dessin de M. Ch. Lenoir, Architecte

Digitized by Google

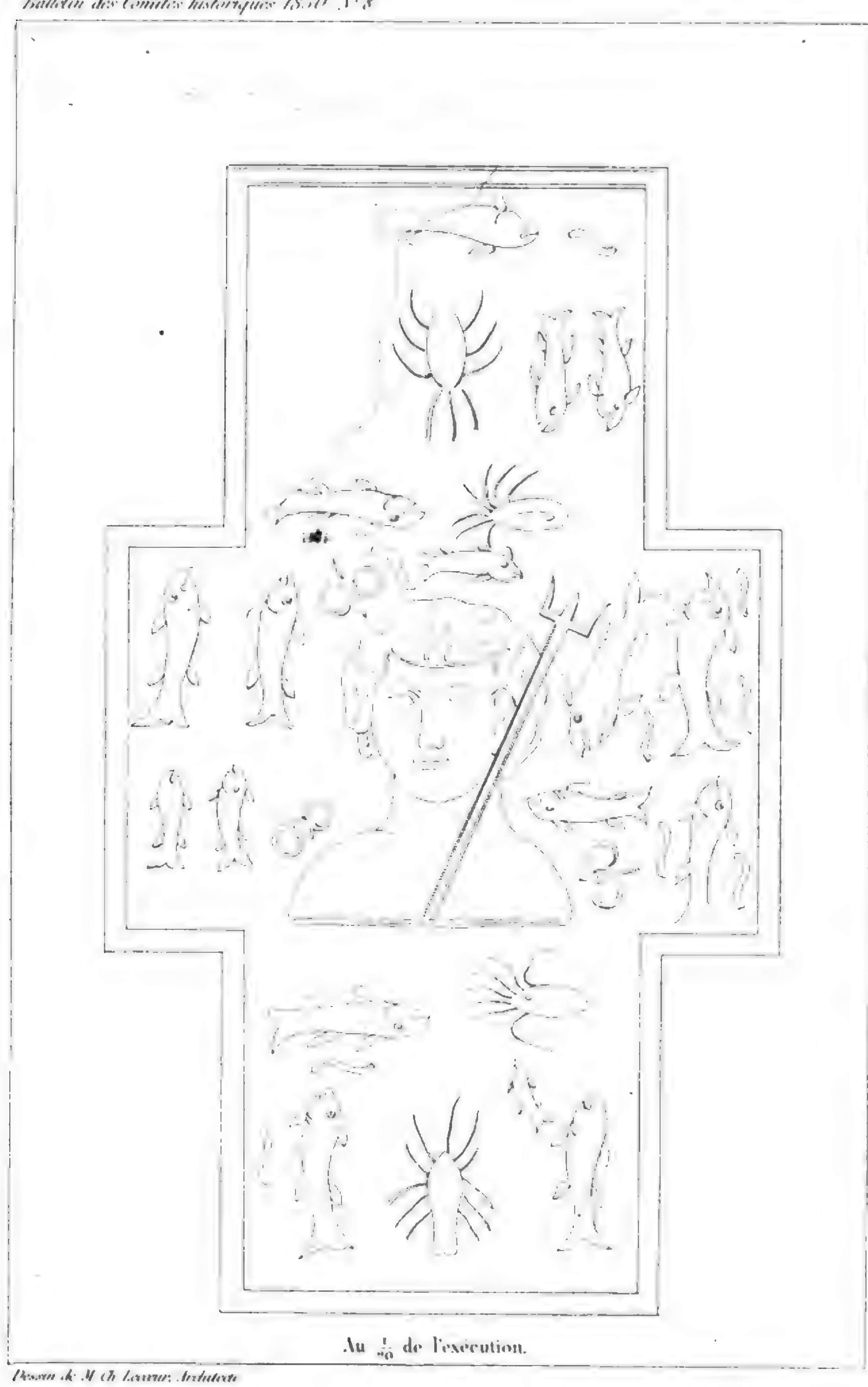

Au $\frac{1}{20}$ de l'exécution.

Dessin de M. Ch. Lecœur, Architecte

route de Pau à Bonnes, une salle pavée en mosaïque de couleur. Une souscription a permis d'indemniser le fermier et de poursuivre les recherches.

Les travaux faits jusqu'à ce jour ont mis à découvert plusieurs pièces, du plan desquelles j'ai l'honneur de vous adresser un calque. (Planche 1re.)

A l'est, parallèlement au cours de la rivière, s'étend une galerie ou promenoir d'une trentaine de mètres de longueur, et se retournant d'équerre à gauche.

Sur la longueur de cette galerie s'appuient:

1° Deux salles rectangulaires, de chacune 6m,82 de largeur sur 7 à 8 mètres de longueur;

2° Un *atrium*, terminé à l'ouest par un hémicycle;

3° A gauche de l'*atrium*, deux pièces de petite dimension.

Ces pièces sont séparées entre elles par des murs de 0m,50 à 0m,55 d'épaisseur et construits en petits matériaux. La hauteur de ces murs est de 0m,50 environ.

Le pavé de la galerie et des différentes salles est formé de mosaïques de couleur composées de petits cubes d'un centimètre, les uns en marbre, les autres en terre cuite. Ces mosaïques sont dans un état très-satisfaisant de conservation: elles sont toutes d'un dessin pur et correct, et d'une bonne exécution; celle de la galerie paraît cependant sortir des mains d'ouvriers moins habiles, le travail n'en est pas fait avec la même régularité.

Toutes ces mosaïques sont encadrées de larges bordures ornées d'enroulements ou de feuillages. Le dessin du pavage de la grande pièce à droite est interrompu par une grande croix latine, encadrée d'un bandeau rouge et noir, dont la traverse coupe le grand croisillon en deux parties d'égale longueur; sur le fond blanc de cette croix se détache, en mosaïque de couleur, une tête colossale: un trident, qui passe sur le côté de la poitrine et s'élève au-dessus de la tête, semble indiquer un Neptune; les quatre bras de la croix sont parsemés de poissons de diverses espèces. Je joins, au plan d'ensemble des fouilles, le dessin de ce panneau de mosaïque, au trentième de l'exécution. (Planche 2e.)

Le sol de l'*impluvium* est de 40 centimètres environ plus bas que celui de l'*atrium*. Deux tuyaux en plomb, dont un traverse la paroi occidentale et l'autre le centre du bassin, paraissent indiquer que, non-seulement il était destiné à recevoir les eaux plu-

Digitized by Google

viales, mais qu'il était continuellement rempli par les eaux d'une des nombreuses sources des coteaux de Jurançon. Le fond de ce bassin est aussi pavé en mosaïque : il est peuplé d'une grande quantité de poissons variés et dont les couleurs sont nuancées avec art; malheureusement plusieurs parties de cette mosaïque sont détruites.

Ces ruines appartiennent évidemment à l'époque de la domination romaine. La résistance opiniâtre des peuples de la Novempopulanie, dont le Béarn faisait partie, avait dû nécessiter des postes nombreux et importants. Or, sur la hauteur et en regard des constructions qui nous occupent, à Guindalos, il existait un vaste camp dont on voit encore les traces; il serait donc possible que les chefs eussent fait construire au pied de ce camp, dans la vallée, sur les bords du Néez, soit une villa, soit un établissement de bains. Mais, jusqu'à ce moment, rien ne nous semble indiquer quelle a pu être la destination de cet édifice. Nous ne pouvons pas, pour nous éclairer, compter sur des objets de détail, car, enfouies à si peu de profondeur, ces ruines ont déjà dû être explorées. Les seules choses qu'on ait rencontrées dans la fouille sont de nombreux débris de tuiles en terre cuite, deux moitiés d'amphores et un tailloir de chapiteau corinthien en marbre.

Il est de tradition que sur le point où sont dirigées les fouilles, et sur le point correspondant sur l'autre rive du Néez, le sol recouvre de vastes constructions. Les petits cubes de marbre et de terre cuite qui souvent sont trouvés dans ces prés, viennent à l'appui de cette tradition.

Depuis le commencement des fouilles, on est chaque jour menacé d'en voir ordonner le comblement, et cette crainte les fait pousser avec une précipitation fâcheuse et qui ne permet peut-être pas d'y apporter tous les soins nécessaires.

En résumé, il est fort à désirer que l'on puisse être promptement fixé sur la conservation des découvertes faites jusqu'à ce jour, et que l'on puisse compléter les fouilles commencées avec tant de succès par quelques amateurs anglais; ces messieurs ont, du reste, été encouragés et secondés par le zèle et le bon vouloir de plusieurs habitants de Pau et des nombreux étrangers attirés dans cette ville par la douceur du climat.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

BULLETIN

DES

COMITÉS HISTORIQUES.

ARCHÉOLOGIE, BEAUX-ARTS.

ACTES OFFICIELS.

ARRÊTÉ.

(19 octobre 1850.)

M. DE LA VILLEGILLE, secrétaire du comité des monuments écrits, est nommé conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, annexée au bureau des corps savants, travaux historiques et missions, dont la formation a été prescrite par l'arrêté du 20 février 1850. (*Bulletin*, t. II, p. 66.)

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 18 novembre 1850.

Présidence de M. d'Albert de Luynes.

Sont présents : MM. d'Albert de Luynes, président ; Barre, Delécluze, de la Grange, de Guilhermy, Héricart de Thury, de Laborde, A. Lenoir, Vincent ; Génin, chef de la 3e division ; A. Granet, sous-chef du bureau des corps savants et des travaux historiques ; Didron, secrétaire.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal des deux dernières séances est lu et adopté.

Plusieurs membres présentent des observations relatives à quelques points consignés dans ces procès-verbaux.

M. Léon de Laborde annonce que M. le ministre de l'intérieur a écrit à l'architecte chargé de l'église de Saint-Sulpice de Favière, pour savoir qui serait cause des dégradations apportées aux verrières de cet édifice. Il y a tout lieu de croire, ce que confirme M. le président, que les enfants ont causé ces dommages en jetant des pierres dans les fenêtres.

M. de Guilhermy annonce que la constitution du musée archéologique et historique lorrain est moins avancée que M. de Montalembert ne l'avait dit dans une séance précédente. La galerie des Cerfs n'est pas encore mise à la disposition de la société d'archéologie de Nancy; les objets qu'on doit placer dans ce musée sont déposés chez le greffier du tribunal de Nancy.

MM. Génin et Granet informent le comité que M. le préfet de la Meurthe a écrit à M. le ministre de l'instruction publique pour lui donner avis de la concession de la galerie des Cerfs à la ville de Nancy, par le conseil général de la Meurthe, à la condition que la ville ferait les frais d'emménagement et d'administration du musée.

Sur la demande de plusieurs membres, il sera écrit à M. le

Digitized by Google

préfet de la Meurthe pour savoir la suite qui aura été donnée à cette concession de la galerie des Cerfs.

M. de Laborde insiste pour qu'il soit écrit à M. le curé de Saint-Pierre de Chartres, afin de recommander de nouveau et plus spécialement encore, les émaux des apôtres qui décorent la chapelle de la vierge de Saint-Pierre. Ces émaux sont placés sous des fenêtres, la pluie tombe dessus, en oxyde le cuivre, qui se soulève et fait éclater l'émail par petites écailles.

M. Granet annonce qu'il a déjà été écrit à M. le curé de Saint-Pierre; on pourra faire une lettre de rappel.

M. Génin annonce que les portefeuilles de Gaignières sont en Angleterre par suite d'un vol. Dans une autre séance, des renseignements seront donnés au comité, soit sur les moyens de faire copier les plus importants des dessins de Gaignières, soit sur la possibilité de faire restituer ces portefeuilles à la France.

M. de Guilhermy informe le comité que M. Henri Gérente avait été chargé par le gouvernement de dresser l'inventaire de ces volumes de Gaignières, et d'y dessiner tout ce qui concernait l'église abbatiale de Saint-Denis. Il propose de communiquer au comité la copie de l'inventaire.

M. de Laborde pense que si l'on proposait à la bibliothèque Bodléienne, qui est aujourd'hui en possession des volumes de Gaignières, d'échanger contre Gaignières un ouvrage important, et qui intéresserait beaucoup l'Angleterre, la France pourrait rentrer dans ces portefeuilles. On réussirait peut-être en faisant valoir, en outre, les droits de la France à la propriété de cet ouvrage, qui lui a été enlevé par un vol.

Sur l'invitation du comité et de M. le président, M. Génin suivra cette affaire.

A propos d'une commission nommée pour examiner à qui peut appartenir le mobilier des églises, et dont M. E. Durrieu, ancien directeur des cultes, était membre, M. Génin fait observer que M. Durrieu était membre du comité seulement à titre de directeur des cultes; en conséquence, c'est son successeur, M. de Contencin, directeur actuel des cultes, qui le remplace au sein du comité.

M. le président, faisant droit à cette observation, nomme M. le directeur actuel des cultes membre de la susdite commission, à la place de M. Durrieu.

Digitized by Google

M. Génin annonce que M. le ministre a créé, par un arrêté en date du 20 février 1850, et dont le secrétaire donne lecture, une bibliothèque pour les comités historiques. M. de la Villegille, secrétaire du comité des monuments écrits, a été nommé bibliothécaire d'un établissement qui rendra de grands services. Il sera dressé un catalogue des ouvrages de cette bibliothèque, qui sera spécialement ouverte aux membres des comités.

Le comité prie M. le chef de la 3e division d'être l'interprète de ses vifs remercîments auprès de M. le ministre.

Il sera fait un rapport, à la prochaine séance, sur l'état des publications entreprises par le comité.

En envoyant les trois premières livraisons de son *Dictionnaire général d'architecture*, M. Fléchet, architecte de Lyon, désire qu'un rapport soit fait au comité par l'un de ses membres sur cette publication.

Sur l'avis de plusieurs membres, le comité attendra que M. Fléchet ait publié un plus grand nombre de livraisons, et embrassé une plus grande variété d'objets. Le rapport n'en sera que mieux nourri et que plus utile à M. Fléchet.

M. Eugène Woillez, correspondant à Clermont (Oise), auteur des *Monuments religieux de l'ancien Beauvoisis*, ouvrage qu'il a offert au comité, désirerait obtenir la suite du Bulletin, dont on lui a cessé l'envoi depuis le mois de janvier dernier.

M. Génin fait observer que le Bulletin actuel est publié dans des conditions différentes de celles où se publiait l'ancien Bulletin du comité des arts. L'édition de cet ouvrage est livrée à une entreprise particulière, qui, moyennant une souscription ministérielle, donne à l'administration 500 exemplaires seulement, au lieu de 1,000 qui étaient auparavant à la disposition du ministre. Ce nombre est tellement restreint, que l'administration a dû prendre une mesure sévère, et décider que le Bulletin de l'année ne serait plus envoyé, dorénavant, qu'à ceux de MM. les correspondants qui, dans le courant de l'année précédente, auraient fait une communication manuscrite. M. E. Woillez n'ayant pas satisfait à cette condition, on a dû lui supprimer l'envoi du Bulletin.

M. Albert Lenoir fait observer que M. E. Woillez est dans une situation particulière. Il n'a pas fait, il est vrai, de communication manuscrite, mais il a envoyé un grand ouvrage basé sur les instructions mêmes du comité. Une exception pourrait être faite

Digitized by Google

au moins pour M. Woillez, en l'avertissant toutefois qu'il ait à se mettre en règle pour l'avenir.

Le comité adopte cet avis, et prie l'administration de continuer l'envoi du Bulletin à M. Woillez. Le comité charge le secrétaire de consigner, au procès-verbal, la mesure prise relativement à la suppression du Bulletin aux correspondants qui ne feront pas de communication manuscrite et d'une certaine importance.

MM. Jules Courtet et Edmond de Coussemaker réclament aussi la continuation de l'envoi du Bulletin.

Le comité attendra que ces deux correspondants lui aient fait des communications manuscrites.

M. Louis Charles, de la Ferté-Bernard, adresse des notices accompagnées de dessins sur le château de la Ferté-Bernard et sur une des piscines de l'église de cette ville. Ces notices sont envoyées par M. Louis Charles comme pièces à l'appui de sa candidature au titre de correspondant.

Sur une observation de M. Didron, que l'ancienne commission des correspondants est privée de l'un de ses membres, le comité décide qu'il y a lieu à renouveler cette commission. Ce renouvellement sera porté sur l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Mutrecq-Maréchal, secrétaire de la commission historique du Cher, envoie l'extrait du procès-verbal de la séance tenue par la commission historique du Cher, le 10 avril 1850.

Le secrétaire fait observer que l'extrait de ce procès-verbal contient de bonnes mesures prises, par la commission du Cher, pour la conservation des monuments, ainsi que des documents curieux sur ces monuments mêmes. Il pourrait être utile de publier quelques passages de ce procès-verbal dans le Bulletin des comités.

M. de Laborde ajoute qu'il serait non moins utile de généraliser cette mesure, et d'inviter toutes les sociétés archéologiques et historiques, qui ne publient pas leurs procès-verbaux, à envoyer l'extrait de ces procès-verbaux au comité. La commission du Bulletin ferait un choix dans ces procès-verbaux, et publierait, dans le Bulletin, ce qui lui paraîtrait utile et intéressant.

Le comité partage cet avis, et prie l'administration d'écrire en ce sens à toutes les sociétés historiques et archéologiques de France, qui ne publient pas leurs procès-verbaux; quant à celles qui les publient, elles sont priées de les adresser au comité pour sa bibliothèque.

Digitized by Google

M. de Girardot, membre non résidant, envoie l'extrait d'un arrêté qu'il a pris en sa qualité de secrétaire général de la préfecture du Cher, et au nom du préfet absent, pour faire mouler, par un artiste de Bourges habitué à ce genre d'opérations, les plus belles sculptures de la cathédrale et des autres monuments de Bourges. A l'avenir, il ne sera plus donné à aucune autre personne l'autorisation de mouler ces sculptures, et quiconque voudra s'en procurer les moulages devra s'adresser à l'artiste de Bourges désigné par l'arrêté.

Une discussion importante s'engage entre MM. d'Albert de Luynes, de Laborde, Barre et Albert Lenoir, sur le moulage des œuvres d'art. C'est une opération des plus délicates, et qui, bien que faite avec un soin extrême et par des personnes habiles, compromet toujours plus ou moins les objets, soit en pierre, soit en marbre, qu'on y soumet. La gélatine, au moyen de laquelle on obtient des moulages si parfaits, ne peut servir que mêlée avec de l'alun, et l'alun fait du sulfate de chaux avec le marbre comme avec la pierre. En moulant ainsi un marbre uni, on verra, au bout d'un certain temps, que le marbre se dépolira. Il importe donc de ne mouler que le plus rarement possible, et que quand il y a nécessité absolue, les sculptures en pierre ou en marbre. Toute mesure qui aura pour effet de rendre rare le moulage, devra être approuvée par le comité, et, en cela, l'arrêté transmis par M. de Girardot mérite des éloges.

M. d'Albert de Luynes cède le fauteuil de la présidence à M. Delécluze.

Aux archives du comité sera classée une communication de M. de la Fons de Mélicocq sur le calendrier à l'usage des ouvriers de l'abbaye de Saint-Bertin au XVIe siècle, ainsi qu'une communication de M. Clesse sur les voûtes et les fenêtres de l'église de Culey (Meuse).

A la commission du Bulletin sont renvoyées des communications faites par :

M. Magne, correspondant, sur l'église abbatiale de Morigny, près Étampes;

M. Doublet de Boisthibault, sur des artistes anciens et des inscriptions funéraires;

MM. de Girardot et Jules Dumontet, de Bourges, sur les puits communs de la ville de Bourges.

M. de la Grange fait observer qu'il existe en Normandie, surtout

du côté de Laigle, un grand nombre de puits romains. Ces puits sont dans les champs, et quelquefois loin des habitations actuelles. On y a trouvé des tuiles romaines, des bronzes et des médailles antiques. Quelquefois ces puits sont entourés de substructions romaines, mais rares et de peu d'importance.

M. Achmet d'Héricourt envoie une liste d'artistes et artisans de la ville d'Arras aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles.

Renvoi à la commission du Bulletin.

M. de Laborde fait observer qu'il faut prévenir messieurs les correspondants laborieux, comme M. A. d'Héricourt, contre un excès où ils tombent facilement. Il est très-utile de recueillir des renseignements sur les anciens artistes, mais non pas sur les artisans, sur les architectes et non sur les maçons. Autrement on fera des listes interminables et sans intérêt. Il importe de connaître les tailleurs d'images, qui sont des sculpteurs et des artistes, mais non les tailleurs de grès, qui ne sont que de pauvres ouvriers.

A l'examen de M. Albert Lenoir, est renvoyée une communication de M. A. Reichensperger, conseiller à la cour d'appel de Cologne, correspondant, sur les chapelles doubles ou à double étage, communiquant de l'un à l'autre par une ouverture pratiquée dans le sol. M. Reichensperger croit que ce genre de monument est exclusivement ou à peu près spécial à l'Allemagne. Il n'en cite qu'un seul exemple qui serait en Italie, à Montefiascone.

Ouvrages offerts.

Histoire du prieuré de Saint-Damien, établi sur les ruines de l'ancien *Tauroentum*, par M. l'abbé Magl. Giraud, recteur de Saint-Cyr (Var), in-8° de 120 pages et quatre lithographies.

Chartes de la ville de Mont-de-Marsan. In-8° de 160 pages. Envoi de M. Genestet de Chairac, archiviste-bibliothécaire de Bayonne.

Dictionnaire général et raisonné d'architecture, de tous les peuples et de tous les âges, illustré de dessins dans le texte, par C. L. Fléchet, architecte à Lyon. Livraisons 1re, 2e et 3e; in-4° de 4 feuilles chacune, avec de nombreux dessins.

L'Art en province, XIe volume, 4e livraison. In-4° de 3 feuilles et un quart, à deux colonnes, avec deux lithographies. Envoi de M. Eugène de Montlaur, correspondant.

Rapport sur la reconstruction et l'agrandissement de l'église de Lu-

piac (Gers), par M. de Gavoty, ancien sous-préfet, correspondant. In-8° de 66 pages.

Lettres sur les corporations de Monnayers, par M. Anatole Barthélemy, correspondant. Lettre 4ᵉ. In-8° d'une feuille.

Études sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises, comprenant la monographie des monnaies des Aulerces-Cénomans antérieures au système épigraphique, par M. E. Hucher, correspondant. In-8° de 55 pages et 3 planches gravées.

Rapport d'ensemble sur les monuments historiques du département de la Vienne (de 1843 à 1850), par M. de Chergé, ancien président de la société des antiquaires de l'Ouest.

Vaucluse et Pétrarque, par M. Jules Courtet, correspondant. In-8° de 10 pages.

Les Artistes au moyen âge, par M. Doublet de Boisthibault, correspondant. In-8° de 20 pages.

Des remercîments sont offerts par le comité aux auteurs de ces ouvrages, qui seront classés à la bibliothèque des comités.

La séance est levée à deux heures et demie.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

Lettre de M. A. d'Héricourt, correspondant à Arras, renfermant principalement des renseignements sur Pierre de Laderrière, religieux de l'abbaye de Cercamps (Pas-de-Calais).

Monsieur le Ministre,

Dans différentes instructions adressées à vos correspondants, vous leur avez recommandé de ne point négliger les noms d'artistes qu'ils pourraient découvrir, soit sur les monuments qu'ils ont élevés, soit dans les comptes des argentiers, soit dans toute autre source authentique. Vous avez complété cette pensée, en confiant à M. le secrétaire du comité des arts et monuments le soin de coordonner les divers documents qui vous étaient adressés et d'en faire un travail dont il est facile de juger l'importance,

Digitized by Google

J'aurai l'honneur très-prochainement de vous adresser une liste complète des *maîtres es-œuvres* et artistes produits par la ville d'Arras, et sur lesquels il existe des documents dans les archives municipales de cette ville. Il y avait, à Arras, quatre magistrats inférieurs qui prenaient le titre de commis aux ouvrages, et qui étaient chargés de la surveillance des divers travaux entrepris au compte de la ville. Les registres sur lesquels ils inscrivaient leurs dépenses existent encore, et c'est le résultat de mes recherches que j'aurai l'honneur de vous adresser très-prochainement.

Aujourd'hui je me contenterai de vous signaler une note ajoutée à un Mémorial de Cercamps, de laquelle il résulte que le 16 mai 1682 le clocher de l'abbaye « a esté achevé de monter et fait par Mᵉ Michel Caulier, du village de Sart, et le 22ᵉ dudit mois dom Pierre Hatte, sous-prieur de Cercamps, a béni la croix qui a esté montée ledit jour par ledit Caulier. »

L'abbaye de Cercamps dépendait de l'ordre de Citeaux et relevait du diocèse d'Amiens, quoique située dans la province d'Artois; elle avait été fondée par Hugues de Campdavaine, comte de Saint-Pol, en 1137. Ce seigneur avait, à la tête de ses vassaux, marché contre Saint-Riquier, ruiné l'église et passé au fil de l'épée tous les habitants qui s'y étaient retirés. Le clergé lança contre lui l'anathème, et le comte, reconnaissant ses fautes, s'humilia, abdiqua sa dignité et jeta les fondements d'une abbaye, qui, enrichie par les libéralités des seigneurs voisins, devint l'un des plus puissants monastères du nord des Gaules.

Une église, consacrée en 1262, fut ruinée dans les guerres du XVIᵉ siècle (1528): on s'empressa de relever les murailles; mais il paraît, d'après la note que nous venons de citer, que le clocher ne fut terminé qu'à la fin du XVIIᵉ siècle.

Quant au Mémorial d'où est extrait ce document, il mérite d'être sommairement décrit. On lit sur le premier feuillet : « Damp Pierre de Laderrière, religieux demeurant à Cercamps et prêtre indigne. » Un peu plus bas : « Je prie celui de mes confrères qui aura ce livret que, en mémoire de mes fautes, s'il est prêtre, me dise une messe après mon trépas, 1591. » Vers la fin de sa chronique, une note nous apprend qu'il était prieur du monastère : ce sont les seuls détails biographiques que nous ayons sur cet homme, dont la vie s'écoula sans doute tranquille au milieu du cloître, et dont le temps fut partagé entre la prière et les devoirs

de son ministère. La date de sa mort ne nous est pas plus connue que l'époque de sa naissance.

De Laderrière avait la prétention d'être poëte; il était de cette école des Nicaise Ladam, des Loys de Douai, que la curiosité des bibliophiles serait impuissante à tirer de l'oubli, s'ils ne s'étaient attachés à rappeler des faits historiques sur lesquels ils donnent des détails que l'on chercherait vainement ailleurs. Le manuscrit de Laderrière, conservé encore aujourd'hui dans les archives du Pas-de-Calais, commence par une pieuse invocation du comte de Saint-Pol à la Vierge, qui lui répond :

Ta prière m'est agréable
Noble comte scace de vraye
Soys constans, ferme et stable
Et ton désir accompliray.

Viennent ensuite les titres d'honneur de l'abbaye. De Laderrière a consacré un quatrain à la mémoire de tous les abbés à qui a été confiée l'administration du monastère de Cercamps. Une seule citation fera juger du peu de mérite de ce travail. Ainsi Jean XXXIV, comparaissant devant le tribunal du poëte, rend ainsi compte des actions qu'il a accomplies :

Boucquemaison jay acheté
Aussy la croix près de la porte
Le beau sepulchre fort bien paré
Quy de soy devotion porte.

Son successeur est encore moins bien traité, si faire se peut :

En dix ans que maintins ce lieu
Ung molin a vent eslevay
Puis je rendis mon ame a Dieu
Marys que mieulx ne profitay.

A ces quatrains succèdent les épitaphes des fondateurs de l'abbaye. On sait que les épitaphiers sont utiles surtout pour la chronologie et permettent de fixer d'une manière certaine les dates jusqu'alors contestées. Celui de Laderrière est fait avec assez de soin : il ne se contente pas, en effet, de mentionner les comtes de Saint-Pol qui ont eu leur sépulture dans l'abbaye, mais il rapporte aussi les noms de ceux qui par leur piété, ou leur libéralité, ont obtenu cet honneur, et il enregistre avec soin les donations dont l'abbaye a profité. On doit à l'auteur de la reconnaissance d'avoir

Digitized by Google

transcrit en quelque sorte pour son usage particulier ces documents perdus aujourd'hui, et qui non-seulement peuvent servir aux généalogistes, mais offrent des renseignements utiles à consulter.

Mais l'ouvrage le plus important de Laderrière est un poëme en l'honneur de l'abbé de Bachimont, et intitulé : *S'ensuivent toutes les œuvres que a fait Monseigr l'abbé de Bachimont, abbé de cheans, en 38 ans qu'il fut vivant en ladite preslature.* Il suffira d'une citation pour faire juger de la valeur de ce document, ainsi que du mérite poétique de Laderrière. L'abbé de Bachimont parle lui-même; il raconte qu'il a été élu au mois de février 1512, qu'il a été béni aux Bernardins de Paris, puis ensuite :

Pour aux ouvrages commenchies
De cheans estans necessaires
Nostre gibet je fis dresser
Car le viel ne valloit gueres.
. . . .
De cabinet et galeries
Sy fust paré ledict jardin
Et de paintures bien jollies
Pour en esté boire bon vin.
. . . .
Affin davoir plus grande lumière
En notre cœur dessus lautel
Je fis faire en hault trois verrières
Ce qui ma semble bon et bel.
. . . .
La passion du redempteur
Au petit refectoire fut paindre
Car nous debvons ung tel seigneur
En tous temps prier sans nous faindre.
. . . .

En parlant des cloîtres :

Ausquelz lieux furent essachiez
Des escriptures non vaillables
Aussi de petite durée
Et aux lisans peu proufitables.
. . . .
Dudit pepitre les imaiges
Par Jehan Ha furent composées
Ung hurtan paintre de village
Les a de paintures ornées.
Etc. etc.

Si une copie complète de ce poëme pouvait vous intéresser, je m'empresserais de vous l'adresser.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

A. d'Héricourt.

II.

Recherches sur les coqs des églises.

(Communication de M. l'abbé Barraud, correspondant à Beauvais.)

Rien, dans les monuments du moyen âge, ne paraît à l'archéologue indigne de ses investigations et de ses recherches. Visitant un manoir féodal ou une église aux proportions plus ou moins imposantes, il ne saurait se borner à en saisir le plan, à en déterminer la disposition générale, à reconnaître la forme qu'affectent les portes, les fenêtres, les arcades et les voûtes. Il a besoin d'en considérer toutes les parties et jusqu'aux moindres ornements. La verrière par laquelle la lumière pénètre dans l'édifice, après lui avoir laissé, comme droit de passage, une partie de ses couleurs; les bas-reliefs, disposés en encadrements autour des ouvertures, ou couvrant les trumeaux d'une multitude de scènes empruntées, soit à la Bible, soit aux récits légendaires; la dalle qu'on foule aux pieds, les bases, les fûts, les chapiteaux des colonnes, les profils mêmes des différentes moulures, tout cela l'occupe et l'intéresse. Il est heureux, surtout, quand il peut deviner la pensée de l'artiste dans l'adoption d'une décoration particulière, quand il parvient à découvrir le sens d'une représentation emblématique.

Au sommet de nos édifices sacrés, il est une partie peu considérable, ou plutôt un simple ornement, qui, jusqu'ici, n'a guère été étudié, et sur lequel il m'a paru également utile de faire quelques recherches : c'est le coq, qui semble n'être qu'un appareil destiné à indiquer la direction du vent, et qui cependant, dans la pensée de nos pères, avait une signification mystique. Comme simple anémoscope, il devrait déjà peut-être trouver une place dans les travaux des antiquaires; mais c'est surtout au point de vue du symbolisme chrétien qu'il mérite notre attention. Je me propose, dans cette courte note, de rechercher quelle est son ancienneté,

Digitized by Google

de rappeler les sens mystiques qu'on y a attachés, de dire un mot de la matière avec laquelle on l'a fabriqué, et de la place qu'on lui a assignée sur les églises.

1°. Ancienneté des coqs de nos églises.

Andronic de Cyrrhes, au rapport de Vitruve, fit bâtir, à Athènes, une tour octogone en marbre, et graver sur chacune de ses faces les figures des huit vents principaux, en regard des points du ciel d'où ils soufflent. Au-dessus de cette tour, il plaça une pyramide en marbre et, sur la pyramide, un triton de bronze ayant dans la main droite une baguette. Ce triton était tellement disposé, qu'au moindre changement il tournait sur lui-même pour venir se présenter au vent qui soufflait alors et en indiquer la figure avec sa baguette[1]. Le monument d'Andronic, connu sous le nom de *Tour des vents*, existe encore. Il sert aujourd'hui de mosquée à des derviches. Comme il est construit en gros blocs de marbre, il n'a pas éprouvé de grandes dégradations, et le couronnement seul en est détruit. On juge, par le style déjà corrompu de cette construction, et par la médiocrité des bas-reliefs, qu'elle est postérieure au siècle de Périclès[2].

D'après l'auteur anonyme d'un ouvrage ayant pour titre : *De Arte architectonica*, auteur que cite du Cange dans son Glossaire, au mot *Ventilogium*, un triton de cuivre, semblable à celui d'Andronic, aurait été placé à Rome sur le temple d'Androgée.

Ces faits, qu'il m'a paru utile de consigner ici, prouvent évidemment que l'invention des girouettes ou anémoscopes est antérieure à notre ère. Il n'est donc pas impossible qu'on ait placé des machines de ce genre sur les premiers temples chrétiens, et qu'on leur ait même donné, dès lors, la disposition qu'elles pré-

[1] « Sed qui diligentius perquisiverunt, tradiderunt eos (ventos) esse octo, « maxime quidem Andronicus Cyrrhestes. Qui etiam exemplum collocavit Athenis « turrim marmoream octogonon, et in singulis lateribus octogoni, singulorum ven- « torum imagines exculptas, contra suos cujusque flatus designavit. Supraque eam « turrim marmoream metam perfecit, et insuper tritanem æreum collocavit, dextra « manu virgam porrigentem, et ita est machinatus, uti vento circumageretur, et « semper contra flatum consisteret, supraque imaginem flantis venti indicem vir- « gam teneret. » (Vitruv. *De Architectura*, lib. I, cap. VI, p. 41 de l'édition de 1657.)

[2] Span, Wheler, J. D. Leroy et Stuart ont parlé avec détails de ce monument singulier.

Digitized by Google

sentent aujourd'hui; rien ne prouve, toutefois, qu'il en ait été ainsi. L'époque de l'adoption de cette forme, que l'on a dans la suite invariablement conservée, ne saurait être indiquée d'une manière précise : il en est de cela comme de tant d'autres choses dont l'origine est absolument inconnue. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'au XI^e^, au X^e^, et même au commencement du IX^e^ siècle, époque déjà fort reculée, il y avait des coqs placés au-dessus des églises. Les témoignages de plusieurs auteurs qui ont écrit dans ces trois siècles, ou qui rapportent des faits arrivés dans le même temps, ne permettent pas d'élever, à ce sujet, le moindre doute.

Le premier passage que je citerai est tiré de l'ouvrage où Guibert de Nogent fait sa propre histoire. Avant de devenir abbé du monastère qui lui a donné son nom, ce qui eut lieu vers l'an 1104, ce pieux et savant écrivain avait longtemps demeuré comme simple religieux dans l'abbaye de Saint-Germer, et il se plaît, dans le livre de sa vie, à raconter les moindres événements qui y étaient arrivés pendant son séjour. Voici comment il décrit en particulier des désastres occasionnés par la foudre dans l'église de ce couvent :

« C'était la veille des saints martyrs Gervais et Protais. Des nuages orageux étaient amoncelés, l'on entendait de faibles coups de tonnerre, et de rares éclairs sillonnaient le ciel. Nous venions de nous lever, car il y avait peu d'instants que l'on avait donné le signal de prime. Nous nous rendons à l'église avec une vitesse inaccoutumée, puis, après une courte prière, nous entonnons le *Deus in adjutorium meum intende.* Nous allions continuer, mais tout à coup un bruit violent se fait entendre et la foudre pénètre dans l'église. Elle fond d'abord ou renverse *le coq* placé au-dessus de la tour, ainsi que la croix et son support; elle ébranle la pièce de bois à laquelle ces objets étaient fixés; elle arrache, en les brûlant à moitié, les lattes de la couverture, malgré les clous qui les retiennent, et s'introduit par la fenêtre occidentale dans la tour. Bientôt elle atteint le crucifix placé au-dessous et elle le brise en faisant sauter la tête et le côté droit. Elle ne brûle pas toutefois ces parties, mais elle consume tellement le bras droit de la croix et du Christ, qu'on ne put retrouver que le pouce..... etc. etc.[1]. »

[1] « Vix paucæ hebdomades emensæ fuerant, cum esset vigilia martyrum Ger« vasii et Protasii, parvo emergente tonitruo, nec crebrescente corusco, tempes« tuosi aeris nubilus eminebat. Mane ergo nobis surgentibus parvo admodum spa-

Le Livre Noir de Coutances, indiqué par M. Bouet, dans le Bulletin de la Société Française, contient aussi la relation d'un orage. Pendant cet orage, arrivé en 1091, la foudre renversa plusieurs parties de la cathédrale de Coutances et détruisit, en particulier, le coq qui se trouvait au-dessus de la grande tour. Le rétablissement de ce coq est rapporté de la sorte :

« L'évêque sentant sa mort approcher et gémissant des désastres qui étaient arrivés à l'église, envoya en Angleterre chercher le plombier Brisonet. Il fit boucher toutes les fentes de la tour de plomb, réparer les tours et le chevet, refaire et replacer sur la grande tour le coq doré que la foudre avait détruit. Quand on lui eut appris que le coq, tout éclatant de dorure, était rétabli et replacé à l'endroit qu'il occupait auparavant, il ordonna qu'en le soulevant avec les deux bras et les deux mains on le mît sur son séant. Assis de la sorte dans son lit, il pria et rendit grâces à Dieu; puis s'étant recouché : « J'aurais craint, dit-il, si ma mort était arrivée « plus tôt, que ce coq ou un autre semblable ne fût jamais re- « monté en cet endroit[1]. »

Dans le livre de la vie de saint Switin, Wolstan, auteur du x[e] siècle, parle, en termes pompeux, du coq placé au haut de l'église que l'évêque Elfége avait fait bâtir à Winchester :

« tio primæ horæ signum insonuerat. Ad ecclesiam insolita celeritate convenimus; « post brevissimam orationem, *Deus in adjutorium meum intende* dixeramus; sed cum « vellemus aggredi sequentia ictu ruente grandisono fulminis, hoc modo penetra- « tur ecclesia. Gallum, qui super turri erat crucem, columque aut dispergit aut « cremat; trabem cui hæc insidebant debilitat, et scindulas clavis affixas semiurendo, « convellens per occidentalem turris vitream intrat. Crucifixi Domini imaginem « subter stantem, illiso usque ad ruinam capite, fixoque latere dextro, frangit, non « ustulat; dextrum vero brachium et crucis et imaginis sic urit et truncat, ut præ- « ter manus pollicem de toto brachio quippiam nemo reperiat. » (Guibert, *De Vita sua*, lib. I, cap. XXII, p. 483 de l'édition de 1651.)

[1] « Cernens autem beatæ memoriæ præsul, mortem sibi imminere, et condo- « lens casibus ecclesiæ, misit in Angliam et vocavit ad se Brisonetum plumbarium, « fecitque omnes discissiones cooperire turris plumbeæ et insuper turres et capitia « redintegrare; sed etiam *deauratum gallum* quem prædictum fulgur destruxerat, « studiose restaurari majorique turri super imponi. Ut ergo nuntiatum est ei quia « gallus fulgidus restitutus esset, et super impositus suo loco, jussit se manibus « ambabus et brachiis in sessum suum erigi, sicque sedens in lecto, Deoque gra- « tias agens, oravit; et quum postmodum repausasset : Timebam, inquit, quod, « si meus obitus prævenisset, nunquam gallus ille, vel illi consimilis, illuc ul- « terius ascendisset. »

(*Bulletin monumental* de M. de Caumont, t. XV[e], p. 532.)

Digitized by Google

« Un coq d'une forme élégante, dit-il, et tout resplendissant de l'éclat de l'or occupe le sommet de la tour; il regarde la terre de haut; il domine toute la campagne. Devant lui se présentent et les brillantes étoiles du nord et les nombreuses constellations du zodiaque. Sous ses pieds superbes, il tient le sceptre du commandement et il voit au-dessous de lui tout le peuple de Winchester. Les autres coqs sont les humbles sujets de celui qu'ils voient ainsi planant au milieu des airs et commandant avec fierté à tout l'Occident. Il affronte les vents qui portent la pluie et, en se retournant sur lui-même, il leur présente audacieusement la tête. Les efforts terribles de la tempête ne l'ébranlent point; il reçoit avec courage et la neige et les coups de l'ouragan; seul, il aperçoit le soleil, à la fin de sa course, se précipitant dans l'Océan, et c'est à lui qu'il est donné de saluer les premiers rayons de l'aurore. Le voyageur qui l'aperçoit de loin fixe sur lui ses regards, sans penser au chemin qu'il a encore à faire: il oublie ses fatigues; il s'avance avec une nouvelle ardeur. Quoiqu'il soit encore en réalité assez loin du terme, ses yeux lui persuadent qu'il y touche.[1] »

Enfin Ughelli, dans son *Italia sacra*, nous apprend que, de son temps (en 1670), on voyait encore à Brescia, ville du royaume lombard-vénitien, un coq en bronze que l'évêque Rampert, la sixième année de son épiscopat (en 820), fit fondre et placer au haut du clocher, et sur lequel était gravée cette inscription :

Dominus Rampertus Episcop. Brixianus gallum hunc fieri præ-

[1] « Additur ad specimen stat ei quod vertice gallus
« Aureus ornatu, grandis et intuitu.
« Despicit omne solum, cunctis supereminet arvis,
« Signiferi et Boreæ sidera pulchra videns.
« Imperii sceptrum pedibus tenet ille superbis,
« Stat super et cunctum Wintoniæ populum.
« Imperat et cunctis evectus in aera gallis.
« Et regit occiduum nobilis imperium.
« Impiger imbriferos qui suscipit undique ventos,
« Seque rotando suam præbet eis faciem.
« Turbinis horrisonos suffertque viriliter ictus
« Intrepidus perstans; flabra, nives tolerans.
« Oceano solem solus vidit ipse ruentem :
« Auroræ primum cernit et hic radium.
« A longe adveniens oculo vicinus adhæret,
« Figit et adspectum dissociante loco.
« Quo fessus rapitur visu mirante viator,
« Et pede disjunctis lumine junctus adest.

(*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. V, pag. 631.)

Digitized by Google

cepit an. D. N. YHV. XPI. R. M. octogentesimo vigesimo, indictione XIII, anno translat. ss. decimo quarto, sui episcopatus vero sexto[1].

2°. Symbolisme du coq des églises.

L'exactitude avec laquelle le coq marque les heures de la nuit en chantant ordinairement par trois fois différentes, à minuit, à deux heures et au point du jour, l'a fait considérer, par les anciens, comme l'emblème de l'activité et de la vigilance, et leurs mythologues rapportent qu'Alectryon, favori de Mars, fut métamorphosé en cet oiseau, parce qu'il s'était endormi au lieu de veiller à la porte du palais de Vénus, comme il en avait été chargé.

Les Grecs et les Romains aimaient beaucoup les combats de coqs. Témoins de l'acharnement avec lequel ces animaux s'attaquaient et se défendaient dans ces sortes de luttes, ils les placèrent encore sur leurs monuments et leurs médailles, pour figurer l'intrépidité et la valeur guerrière[2].

Comme les idées symboliques que les païens avaient attachées au coq étaient fondées sur ses mœurs, sur ses habitudes, sur l'heure à laquelle il fait entendre son chant pendant la nuit, et qu'elles ne renfermaient rien d'idolâtrique ni de superstitieux, les chrétiens ne firent aucune difficulté de les adopter en les appliquant à la religion. Plusieurs tableaux des catacombes de Rome représentent l'oiseau qui annonce le lever du soleil; et si, dans quelques-uns, placé à côté de saint Pierre, il rappelle le reniement de l'apôtre, dans la plupart des autres, il est le symbole de la vigilance chrétienne et du zèle pour le service de Dieu et le salut des âmes[3].

Des raisons analogues à celles qui avaient fixé la signification générale du coq le firent prendre encore dans l'église comme l'emblème particulier des ministres de la religion, et surtout des prédicateurs, qui, ouvriers infatigables de l'Évangile, doivent travailler avec une ardeur incessante au salut de leurs frères, leur montrer les écueils qu'il leur importe d'éviter, leur rappeler la

[1] Ferdinand Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 535, editio anni 1719.

[2] Voir Millin, *Dictionnaire des beaux-arts*, t. I, p. 350.

[3] Bosio, *Roma sotterranea*, lib. IV, cap. XLI : *Del gallo*, p. 671 de l'édition de 1650. — Raoul-Rochette, *Mémoire sur les pierres sépulcrales des catacombes chrétiennes de Rome*, dans le tome XIII des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 205 et 206.

vie future et combattre courageusement, par leur parole éloquente et forte, les ennemis de la religion. « Sous le nom de coq, dit, dans son Traité des formules spirituelles, Saint-Eucher, qui mourut vers l'an 454, sont désignés les saints prédicateurs, parce qu'au mileu des ténèbres de la vie présente, ils s'appliquent à annoncer par leur prédication, comme par un chant sacré, la lumière de l'éternité; ils disent : « La nuit disparaît, le jour approche, etc. [1]. »

Le coq ayant été ainsi choisi, dès les premiers siècles, pour figurer la vigilance, l'intrépidité du chrétien et le prédicateur zélé, il ne nous serait guère permis de douter, lors même que nous n'aurions d'ailleurs aucun témoignage positif, qu'en le plaçant au-dessus des églises, l'on n'ait voulu rappeler l'un de ces sens mystérieux et symboliques; mais les auteurs liturgiques du moyen âge s'expriment à ce sujet de la manière la plus formelle : nous en citerons quelques-uns.

Dans son traité liturgique intitulé *De gemma animæ*, Honoré le solitaire, écolâtre de l'église d'Autun, qui écrivait vers l'an 1120, dit que, par le coq du clocher, le prêtre, coq de Dieu, est averti d'appeler à matines ceux qui dorment[2].

Reinerus, religieux de l'ordre des frères prêcheurs, auteur du XIIIe siècle, dans son livre contre les Vaudois, reprochant aux pauvres de Lyon de ne vouloir reconnaître aucun sens mystique dans la sainte Écriture et dans les paroles et les rits de l'Église, cite, comme exemple d'une interprétation de ce genre qu'on doit admettre, l'idée de docteur attachée au coq placé sur le clocher des églises[3].

Mais aucun auteur n'est entré dans plus de détails sur la signification mystique du coq des églises que Guillaume Durand, évêque de Mende, mort en 1296. Voici comment il s'exprime dans son *Rationale divinorum officiorum*, liv. I, chap. 1, nombre 22.

[1] « Galli nomine designantur prædicatores sancti qui, inter tenebras vitæ præ« sentis, student venturam lucem prædicando, quasi cantando nunciare. Dicunt « enim : Nox præcessit, dies autem appropinquavit, etc. » (S. Eucher, *De spiritual. form.* c. v.)

[2] « Per gallum admonetur presbyter, gallus Dei, ut per campanam dormientes « ad matutinas excitet. » (Honorius August. *De gemma animæ*, lib. I, p. 145.)

[3] « Item mysticum sensum in divinis scripturis refutant præcipue in dictis et « actis ab Ecclesia traditis, ut quod gallus super campanile significat doctorem. » (Reinerus. *Lib. contra Valdenses*, cap. v, in *Magna Bibliotheca veterum patrum*, a Margarino de la Bigne collecta, t. XIII, p. 301, col. 1. A.)

Digitized by Google

« Le coq placé au-dessus de l'église désigne les prédicateurs. L'animal qu'il représente veillant toujours, divise par son chant les heures des nuits profondes, il éveille ceux qui dorment, il annonce le retour du jour ; mais auparavant il s'excite lui-même à chanter en se battant les flancs de ses ailes. Chacune de ces circonstances a son application. La nuit est le siècle au milieu duquel nous vivons ; ceux qui dorment sont les enfants de cette nuit, plongés dans le sommeil du péché. Dans le coq, il faut reconnaître les prédicateurs qui prêchent avec force, excitent ceux qui dorment à rejeter les œuvres des ténèbres en leur criant : malheur à ceux qui sont ensevelis dans le sommeil, réveillez-vous, vous qui dormez. Ces ministres de la parole sainte chantent le jour qui va paraître, lorsqu'ils annoncent le jugement de Dieu et la gloire éternelle. Avant de prêcher aux autres les vertus chrétiennes, ils repoussent eux-mêmes prudemment le sommeil du péché en châtiant leur corps, comme le faisait l'apôtre, qui s'écriait : je traite rudement ma chair et je la réduis en servitude. Les prédicateurs, enfin, comme le coq, se tournent contre le vent, quand, en s'élevant contre les rebelles et les reprenant, ils leur résistent fortement, afin qu'on ne leur reproche pas d'avoir fui à l'approche du loup. »

L'auteur du Rational ne s'arrête pas là ; il va jusqu'à indiquer la signification de la tige qui supporte le coq, et de la position même de cette tige au sommet de l'édifice.

« La verge de fer est l'emblème de la droiture des paroles du ministre de l'Évangile, qui jamais ne doit se laisser conduire par des motifs humains, mais parler toujours d'après les inspirations de Dieu, ainsi qu'il est écrit : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse « que Dieu parle par sa bouche. » (*Petr.* I, c. IV, v. 11.) Quant à la position de cette verge de fer au-dessus de la croix ou du faîte de l'église, elle indique que les paroles de la sainte Ecriture ont été accomplies et consommées, et c'est pour cela que Jésus-Christ sur la croix s'est écrié : tout est consommé [1]. »

[1] « Gallus supra ecclesiam positus prædicatores designat. Gallus enim profundæ « noctis pervigil horas suo cantu dividit : dormientes excitat ; diem appropin-« quantem præcinit : sed prius seipsum alarum verbere ad cantandum excitat. « Hæc singula mysterio non carent. Nox enim est hoc seculum : dormientes sunt « filii hujus noctis in peccatis jacentes. Gallus prædicatores qui distincte prædicant « et dormientes excitant, ut abjiciant opera tenebrarum clamantes : væ dormien-« tibus. Exurge qui dormis. Lucem venturam prænuntiant, dum diem judicii et « futuram gloriam prædicant : et prudenter antequam aliis virtutem prædicent se

3°. Forme des coqs. — Matière avec laquelle on les a fabriqués, place qu'on leur a assignée sur les églises, etc.

Il est impossible de dire quelque chose de précis sur la forme qu'on a donnée autrefois aux coqs des églises. Il n'existe guère maintenant, soit dans les musées, soit au haut des édifices sacrés, de monuments de ce genre qui aient une certaine ancienneté; et les représentations qu'on trouve sur les tapisseries, sur les vignettes des manuscrits, sur les vitraux, sont d'une trop petite dimension et trop imparfaites pour donner une idée exacte de l'objet qu'elles retracent. On aura cherché, sans doute, à se rapprocher autant que possible de la nature, et on l'aura imitée davantage aux époques où l'art était le plus en progrès. Si l'on devait rencontrer des coqs appartenant au moyen âge, ce serait d'après l'état de la sculpture et de la ciselure aux différents siècles de cette période, qu'on pourrait leur assigner une date plus ou moins certaine.

Maintenant, les coqs de nos églises ont ordinairement les ailes baissées, et sont dans la position d'un oiseau qui marche ou se tient perché. C'était là l'attitude qu'on avait coutume de leur donner autrefois. Cependant, celui qu'on observe dans la tapisserie de Bayeux, au-dessus de l'église de Westminster, paraît avoir les ailes éployées. Cette figure est peut-être la plus ancienne représentation du monument qui nous occupe. On sait que la tapisserie de Bayeux date au moins du XII^e^ siècle.

Il y a tout lieu de croire qu'on s'est toujours servi de cuivre pour la fabrication des coqs, comme on s'en sert encore aujourd'hui. Ce métal a l'avantage de ne pas s'oxyder profondément comme le fer, et l'on peut, en le réduisant à une certaine épaisseur, donner aux objets pour lesquels on l'emploie toute la légèreté désirable, sans nuire à la solidité, ce qu'on n'obtiendrait pas avec le plomb. Il était,

« a somno peccati excitantes : corpus suum castigant. Idem testatur Apostolus, « unde castigo corpus meum, etc. Hi etiam, sicut et gallus, contra ventum se « vertunt, quando increpando et arguendo contra rebelles fortiter resistunt : ne « lupo veniente fugisse arguantur. Virga ferrea in qua gallus sedet, rectum re- « præsentat prædicantis sermonem, ut non loquatur ex spiritu hominis, sed Dei : « juxta illud : si quis loquitur quasi sermones Dei..... Quod vero, virga ipsa est « supra crucem, seu summitatem ecclesiæ posita innuit sermonem scripturarum « consummatum esse et confirmatum. Unde Dominus in passione ait : « Consum- « matum est. » (Guillelm. Durand. *Rationale div. offic.* lib. I, cap. 1, n° 22 ; t. I, p. 7. edit. an. 1574.)

Digitized by Google

du reste, d'un usage ordinaire pour les reliquaires, les statuettes, les vases et les instruments employés dans la décoration des églises et les cérémonies du culte. Le coq de Brescia, fabriqué au IX^{e} siècle, était de cuivre.

D'après le témoignage de plusieurs écrivains ecclésiastiques, il paraît qu'assez souvent l'on enrichissait les coqs de dorures. La description de Wolstan et le Livre Noir nous apprennent que ceux de Coutances et de Winchester avaient été dorés, et Eckhard, auteur du X^{e} siècle, dans son livre *De Casibus sancti galli*, parle d'un coq que deux voleurs avaient voulu dérober, parce qu'ils s'étaient imaginé qu'il était d'or massif. Cette dorure, en préservant de l'oxydation le métal avec lequel on les avait formés, leur donnait un brillant éclat, et en faisait un riche ornement, capable de couronner dignement le sommet du temple chrétien.

C'étaient surtout les tours, parties des églises plus élevées que les autres, qui supportaient ces anémoscopes, mais on en ornait quelquefois encore le haut des combles, au-dessus du chevet. Leurs tiges étaient tantôt placées sur une croix en fer, et tantôt, quoique moins fréquemment, elles étaient immédiatement fixées sur la toiture. Les tapisseries de la cathédrale de Beauvais, qui ont été exécutées dans la première partie du XVI^{e} siècle, et qui représentent les villes de Paris, de Reims et de Beauvais, montrent partout des croix. Sur celle de Bayeux, on ne voit qu'une verge simple et sans traverse.

Tels sont les documents que j'ai pu me procurer par mes recherches. Ils sont bien insuffisants. D'autres, j'ose l'espérer, les compléteront, et, après avoir donné des notions précises sur l'architecture de nos églises, sur les différents objets d'art qu'elles renferment, on parviendra, sans doute aussi, à tracer d'une manière satisfaisante l'histoire du monument qui les surmonte.

III.

Notices sur des artistes provençaux.

(Communication de M. J. Porte, correspondant à Aix.

Les notices suivantes font partie d'un ouvrage intitulé : *Vies des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs provençaux, ou qui ont habité*

la Provence. Cent soixante et dix-huit Vies composent l'ouvrage, qui est rédigé par ordre chronologique. Il ne reste plus que quatre Vies à terminer pour compléter ce travail, savoir : CAUVET, habile peintre, sculpteur, dessinateur et graveur d'ornementation du XVIII^e siècle, que je n'ai su être d'Aix que depuis peu de temps ; PAPETY, peintre ; de LESTANG PARADE, peintre miniaturiste, et GRANET, peintre de genre. Ces quatre Vies compléteront l'ouvrage.

Parmi ces artistes, il en est qui mériteraient d'être connus ; malheureusement pour eux, ils n'habitaient pas Paris. Ils ne furent appréciés que dans la Provence et particulièrement à Aix.

Johanes de FREESAS, peintre.

En 1318, le chapitre de l'église métropolitaine Saint-Sauveur d'Aix, ordonna que l'ancien Martyrologe serait refait par Johanes de Freesas, *scriptor in miniam de pergamenis et illuminatura* [1].

Petrus de DURLE, sculpteur et architecte.

C'était un architecte, et probablement un sculpteur de mérite, qui dirigea les travaux du clocher de l'église Saint-Sauveur d'Aix, commencé au mois de juillet 1323 [2].

Le MONGE (le Moine) des îles d'Or, peintre.

Voici ce qui résulte du dire de Jean Nostradamus [3], et de César Nostradamus [4], qui répète, presque mot à mot, ce qu'avait déjà écrit Jean.

Le Monge des îles d'Or, qui florissait vers le milieu du XIV^e siècle, descendait d'une ancienne famille de Gênes du nom de Cibo, laquelle avait fourni un archevêque d'Arles. Il montra, dès ses plus jeunes ans, le goût de l'étude ainsi que des beaux-arts, et pour ne trouver aucun obstacle à leur culture, il prit la résolution d'embrasser la vie monastique. Il fit un voyage au monastère de Saint-Honoré, dans les îles de Lérins ou d'Hyères, appelées aussi les îles d'Or, à cause de la grande quantité d'oranges qu'elles produisaient. Dans l'origine on les nommait Stochades,

[1] *Registre des délibérations capitulaires de l'église Saint-Sauveur d'Aix.*

[2] Jean-Baptiste-François Porte. *Notice sur l'église métropolitaine Saint-Sauveur d'Aix* ; ms.

[3] *Les vies des plus célèbres et anciens poëtes provençaux qui ont floury du temps des comtes de Provence.* 1575.

[4] *L'histoire et chronique de Provence.* 1614. p. 544.

Digitized by Google

d'un mot grec qui signifie *rang*, *série*, parce qu'elles sont rangées sur une même ligne. Il fut reçu avec distinction, principalement à cause de la renommée que son savoir lui avait déjà acquise. Il entra dans l'ordre, et, par la lecture, il accrut considérablement ses connaissances en rhétorique, en philosophie, en poésie et il put se livrer à la pratique de la peinture. Sur la prière des religieux de Saint-Honoré, il se chargea de l'emploi de conservateur de la bibliothèque du monastère, une des plus belles de l'Europe, disent Jean et César Nostradamus, à cause du grand nombre de dons faits par les comtes de Provence, les rois de Sicile et de Naples, plusieurs autres souverains et divers grands personnages.

« Quant à ce qui regarde la vie de ce Monge, disent Jean et César Nostradamus, il fut un bon religieux, singulier et parfaict en toutes sciences, rompu a diverses langues, escrivant divinement bien de toutes sortes et façons de lettres : pour la peinture et l'enluminure, qui est ceste sorte de colorement qu'on faict à pointe de pinceaux et à la seule gomme arabique, il y est du tout exquis et souverain. »

Durant les belles journées du printemps, il se rendait dans un petit ermitage des îles d'Hyères et l'habitait en compagnie d'un religieux dont les goûts pour l'étude étaient les mêmes. Ils jouissaient ensemble de la contemplation de la nature, qui est si belle en ces lieux, de la puissance de la végétation, des riches couleurs dont se parent les fleurs qui y croissent abondamment, et du chant des oiseaux. D'après le dire des auteurs, notre Monge peignait en miniature, avec un véritable talent, ce qu'il voyait de beau ou de rare. Il en avait formé un recueil composé de paysages, de fleurs, de fruits, de poissons et de diverses espèces d'arbres qui naissent naturellement aux iles d'Hyères, « le tout si bien contrefaict, dit encore Nostradamus, que les yeux plus clairs-voyants y pourroient aisément estre déceus..... si qu'on eut iugé que c'estoit plustost la mesme chose qu'une peinture ou une représentation colorée. »

Ce Monge avait écrit un livre sur les victoires des rois d'Aragon, comtes de Provence. Il avait fait aussi des heures de la vierge Marie, composées pour la reine Iolande d'Aragon, mère de René. Il les avait enrichies de miniatures correspondant aux versets du texte, et copiées de son livre sur les îles d'Hyères [1].

[1] Fauris de Saint Vincens. *Mémoires et notices relatifs à la Provence*. p. 18.

Le Monge des iles d'Or avait dédié des poésies provençales à la comtesse d'Aveline, Élix de Baux. Il mourut en l'année 1408.

Jacobus Murri, peintre.

En 1423, un prêtre bénéficier de l'église Saint-Sauveur d'Aix, appelé Jacobus Murri, écrivit un missel, grand in-fol. sur vélin, dans lequel sont représentées les armoiries du chapitre et autres sujets, peints en miniature. Il y avait aussi des lettres grises enluminées [1].

IV.

De la Chemise de la Vierge conservée autrefois dans le trésor de la cathédrale de Chartres.

(Communication de M. Doublet de Boisthibault, correspondant à Chartres.)

Ce voile, plutôt que cette chemise, aurait été donné à l'église de Chartres en 876 par Charles le Chauve. Ce voile s'appelait *supparum.* (Voir *Gall. Christ.* t. VIII, col. 1008). Willemin, qui en a publié un dessin dans ses Monuments français inédits (pl. 16), donne à ce voile 0m,488 de largeur.

Ce qui attribuerait à ce voile une haute antiquité, ce serait le témoignage de M. Adrien de Longpérier, lequel trouve dans le tissu une ressemblance frappante avec la toile qui enveloppait les momies trouvées en Égypte.

Nous donnons ici la *copie du procès-verbal* [2] dressé et renfermé par M. de Lubersac, ancien évêque de Chartres, dans le reliquaire où il a déposé la portion par lui recouvrée du voile de la très-sainte Vierge.

« Nous, Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, ancien évêque de Chartres, premier aumônier de feue madame Sophie de France, etc.

« Au retour d'un long exil que nous avons subi ainsi que la plupart des ministres de France fidèles à la religion catholique romaine et au gouvernement qui avait fait le bonheur de nos pères depuis tant de siècles, nous avions à peine posé le pied sur le sol de notre patrie, où nous avions laissé de si tristes souvenirs et des regrets si chers, que nous nous sommes enquis avec empressement

[1] *Registre des délibérations capitulaires de l'église Saint-Sauveur d'Aix.*

[2] Cette pièce appartient au cabinet de M. Doublet de Boisthibault.

et inquiétude de l'état présent de notre troupeau et de notre église, autrefois, hélas! si illustre et si florissante; motif suffisant pour la supposer plus maltraitée par la horde impie et sacrilége qui avait promené la dévastation sur tout le territoire envahi par elle.

« Ce triste présage, trop bien fondé, ne se trouva aussi que trop réalisé par la spoliation générale des églises de France, en particulier du riche trésor de notre église cathédrale; mais ce qui a excité le plus éminemment notre indignation et la vivacité de nos regrets, c'est l'enlèvement et la profanation de la précieuse relique dite *la Chemise de la très-sainte Vierge* (présent d'un empereur d'Orient à Charlemagne), donnée à l'église de Chartres par Charles le Chauve, son petit-fils et arrière successeur, en 876, d'après les chroniques de ladite église, et conservée, depuis cette époque, dans une magnifique châsse ou arche couverte en totalité d'une feuille d'or, sur laquelle étaient représentés les douze apôtres, soutenue aux quatre angles par autant d'anges d'or massif, et surchargée d'ornements en pierreries, perles, pierres gravées et autres bijoux précieux, presque tous dons de la piété des souverains français et étrangers envers la mère de Dieu, le plus grand nombre par reconnaissance des bienfaits miraculeux en leur faveur de la puissance infinie et de son insigne protection.

« Quelques renseignements à nous parvenus par l'effet de nos recherches, recueillis avec soin et poursuivis avec autant de constance que d'ardeur, nous ont conduit aux découvertes suivantes :

« Au mois de décembre 1793, des commissaires des trois corps constitués de la ville de Chartres s'étant réunis dans la sacristie de notre église cathédrale, se firent représenter par les sacristains la sainte châsse, qui était confiée à leur garde, ainsi que tous les objets précieux renfermés dans le trésor.

« A l'aspect de cette vénérable relique, ils furent saisis d'un sentiment religieux, et ils arrêtèrent que la sainte châsse ne serait ouverte que par des ecclésiastiques. En conséquence de cette décision, M. l'abbé Jumentico, ci-devant curé de Saint-Hilaire de Chartres et ancien promoteur de notre diocèse, fut requis, avec un autre ecclésiastique, de se transporter à la sacristie. Lorsqu'ils y furent arrivés, M. Guillard, le jeune, en sa qualité de procureur syndic de la commune, les invita de procéder à l'ouverture de la-

dite châsse, et d'en extraire eux-mêmes toutes les reliques qui y étaient enfermées..... Cette ouverture fut faite en présence au moins de cinquante personnes, toutes pénétrées de respect pour les objets qui avaient été depuis si longtemps exposés à la vénération des peuples. Ce respect redoubla lorsqu'on retira d'une petite châsse d'argent le précieux voile appelé la *Sainte chemise;* cette antique relique, qui consistait en deux voiles, dont l'un servait d'enveloppe à l'autre, fut présentée à tous les assistants.

« Sur la réquisition des commissaires, il fut dressé un procès-verbal contenant la désignation des deux voiles, la nature de l'étoffe, leur longueur, leur largeur et la description des animaux et oiseaux qui bordaient celui qui servait d'enveloppe; ensuite les deux voiles furent repliés et allaient être replacés dans la petite châsse qui les contenait, lorsque plusieurs personnes, dirigées par un sentiment que nous ne pouvons qualifier, en demandèrent quelques fragments; malgré les observations religieuses des deux ecclésiastiques, qui firent tous leurs efforts pour les conserver dans leur intégrité, les deux voiles furent coupés et divisés en plusieurs morceaux, et furent donnés à ceux qui en demandèrent.

« Par le même procès-verbal, il fut arrêté que ce qui restait des deux voiles serait envoyé à M. l'abbé Barthélemy, célèbre antiquaire orientaliste, et membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de l'Institut de Paris, pour le soumettre à son jugement et à ses observations, sans l'informer sur son origine, sa qualité et son mérite. Les commissaires reçurent pour réponse que c'était une étoffe en soie qui devait avoir plus de mille ans, et semblable à celle qui servait de voile aux femmes dans les pays orientaux.

« Ce n'était donc pas ce que l'on nomme de nos jours une chemise, comme on l'avait cru constamment, mais un vêtement qui, ayant appartenu à la plus pure de toutes les créatures, et servi fidèlement à lui couvrir la tête et à revêtir toute sa personne sacrée, n'en était pas moins digne de l'enquête que nous faisions pour le recouvrer et le réintégrer dans ce haut degré de respect et de vénération dont il avait joui jusqu'à l'époque de son extraction en 1793.

« D'après ces données, nous sommes parvenu à recouvrer quelques-uns des fragments qui, comme nous avons dit, en avaient

Digitized by Google

été séparés et livrés ensuite à différentes mains, et par divers motifs de dévotion ou de curiosité. Il ne nous a pas été difficile d'en obtenir la restitution, en exposant aux détenteurs qu'en outre de l'affreuse profanation dont ils se rendaient journellement coupables, ils annulaient jusqu'à l'existence de l'objet sollicité de notre part, s'ils laissaient s'écouler un temps suffisant après lequel toutes les preuves de sa qualité originelle seraient supprimées. Ce malheur, leur avons-nous dit, doit être empêché par un personnage ayant caractère pour constater son identité avec la célèbre relique remise au IXe siècle par un de nos rois dans le trésor de l'insigne église de Chartres, où elle avait été vénérée depuis par tous les fidèles. L'éclat des miracles, témoignages si authentiques, opérés à presque toutes ses ostensions et expositions, si souvent répétées dans les occasions les plus critiques, a maintenu la sainteté et la célébrité de ce précieux gage de la protection de la mère de Dieu, envers un peuple tout dévoué à son culte, et jusqu'à l'époque de la révolution si fatale à la religion elle-même.

« Nous avons d'abord réussi à nous en procurer deux portions notables de la part de deux diocésains, M. Loret et M. Guillard, l'aîné, le premier juge au tribunal de première instance à Paris; le second, homme de lettres et frère de M. Guillard, susnommé, procureur syndic de la commune de Chartres. L'un et l'autre décédés depuis peu, et auxquels nous avons concédé deux petits reliquaires ovales, d'argent, ornés d'un cercle d'or, contenant un échantillon de la précieuse relique, dont nous en avons retenu un autre pour notre croix de cérémonie.

« Sur l'avis que nous avons fait passer à Chartres de cette intéressante conquête à M. l'abbé Costé, prêtre... ci-devant chanoine de Saint-André de Chartres, notre ancien secrétaire et celui de notre évêché, il s'est empressé de seconder notre zèle et nos efforts par des informations scrupuleuses, mais discrètes, sur les suites de la spoliation du trésor de notre église, et particulièrement de la sainte châsse...

« Il nous a appris que M. Guillard, le jeune, avait retenu et conservé les restes des deux voiles que M. l'abbé Barthélemy lui avait renvoyés en sa qualité, à cette époque, de procureur syndic de la commune, avec la réponse adressée aux commissaires qui l'avaient consulté; que ledit M. Guillard, avant sa mort, les lui avait confiés pour être par lui remis à M. Maillard, alors curé de Notre-

Digitized by Google

Dame de Chartres, et que Mlle Maillard, sa sœur et unique héritière, en était restée nantie...

« Il nous a même ajouté que M. l'abbé Jumentico susnommé, auquel il les avait fait voir avant de nous les envoyer, les avait reconnus pour être de ceux remis à M. Guillard, après l'extraction de la sainte châsse, à laquelle il avait assisté et coopéré.

« La pieuse et respectable demoiselle Maillard, instruite de tous les mouvements que nous nous donnions pour retrouver ce qui devait contribuer aussi essentiellement à relever la gloire de la très-sainte Vierge, en ranimant son culte dans notre cité et dans une église qui lui sont consacrées depuis l'origine du christianisme, s'est fait un devoir de s'en dessaisir et de nous les faire remettre.

« Feu M. de Mérinville, celui de nos prédécesseurs qui, le dernier, avait fait l'ouverture de la sainte arche, y avait renfermé un procès-verbal constatant l'état où il l'avait trouvée et celui où il l'avait mise, le 13 mars 1712. Cette pièce essentielle à l'exécution de notre dessein est due aux soins et aux recherches de M. l'abbé Jumentico, précité comme nous ayant déjà fourni les détails de faits et d'autres circonstances dont il a été le témoin, et va être jointe au présent.

« Ayant perdu l'espoir de recouvrer le surplus des morceaux dispersés du voile de la très-sainte Vierge, lequel, d'après le procès-verbal de 1712, devait avoir quatre aunes et demie de largeur, et dont la principale pièce qui nous reste est réduite à une aune trois quarts environ, à laquelle nous avons réuni un des fragments à nous remis par MM. Loret et Guillard l'aîné, d'environ sept à huit pouces carrés, à quoi nous avons ajouté quatre autres fragments, savoir : deux petits représentant chacun un petit lion en broderie d'or, et terminés d'un côté par des franges de soie rouge ; un troisième, de huit pouces de long sur cinq de large ; et un quatrième, d'une dimension assez considérable, mais difficile à estimer et à décrire, ayant été fort déchiqueté par les ciseaux en différents sens, et faisant tous quatre, évidemment, partie de la pièce qui servait d'enveloppe.

« Après avoir plié le plus décemment possible les objets que nous venons de désigner, nous avons enveloppé la relique, c'est-à-dire la portion qui nous en reste, dans ce qui nous reste aussi de l'étoffe qui semble avoir été destinée à la préserver des piqûres du temps.

Digitized by Google

« Nous avons ensuite inséré le tout dans un petit sac d'étoffe en soie jaune, clos et fermé par un ruban de soie jaune, entrelacé dans des œillets pratiqués autour dudit sac, à l'effet de recevoir le ruban, sur lequel nous avons apposé le sceau de nos armes anciennes, et l'avons déposé dans une châsse de vermeil en forme d'arche, surmontée d'une croix, ornée extérieurement de quelques dessins en relief, portée sur quatre petits pieds de même métal, et surmontée d'autant de têtes de chérubins, ladite arche ayant dix pouces de longueur et cinq de largeur; les deux surfaces opposées au couvercle, garnies de deux glaces de quatre à cinq pouces de long sur à peu près deux de large; les surfaces latérales supérieures offrent aussi chacune deux petites glaces, et les deux fonds chacun une, lesquelles laissent entrevoir des ossements et incriptions de saints.

« Nous devons supposer, sans oser l'affirmer, que ces ossements méritent respect et vénération, comme ayant fait partie d'une collection considérable dans la même espèce, dont feu M. de Fleury, notre prédécesseur immédiat, avait extrait des reliques introduites par lui dans les autels portatifs et autres destinés au culte public, le surplus laissé par lui dans des boîtes scellées et trouvées par nous dans notre habitation.

« Et avant de clore ladite châsse et d'y apposer notre sceau, nous avons cru devoir corroborer l'autorité de notre témoignage et du présent écrit, par le témoignage et la signature de ceux qui sont par nous désignés dans cette relation, ainsi que de plusieurs autres tous résidant à Chartres, et que nous avons connus particulièrement, les uns comme commensaux, les autres comme contemporains et ayant vécu sous nos yeux.

« Suivent les noms des signataires :

« M. Lesage, curé de Saint-Pierre et membre du conseil épiscopal;

« M. Chasles, curé de Notre-Dame;

« M. Billard, maire de Chartres;

« M. Masson, ancien président de l'élection, conseiller de préfecture et marguillier de Notre-Dame;

« M. Hache, conseiller de préfecture;

« M. le marquis des Ligneris, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis;

« M. Foreau, ancien conseiller au bailliage et siége présidial de Chartres, puis maire de ladite ville;

Digitized by Google

« M. Verchères, chanoine de la cathédrale de Chartres;

« M. Texier, chanoine de Chartres et ancien chapelain de la feue reine;

« M. Jumentico, ancien curé de Saint-Hilaire de Chartres et promoteur du diocèse;

« M. Lesage, ancien chanoine et syndic du chapitre de Saint-André de Chartres;

« M. Hérisson, ancien avocat;

« M. Costé, prêtre, ancien chanoine de Saint-André de Chartres, ancien secrétaire de monseigneur l'évêque de Chartres et de l'évêché.

« Ledit procès-verbal nous ayant été renvoyé revêtu des signatures par nous désirées, nous y avons joint l'original de celui dressé par M. de Mérinville en 1712, écrit en latin sur une feuille de parchemin, revêtu de la signature de M. de Mérinville et de celle des témoins par lui appelés, scellé du sceau de M. de Mérinville, et contre-signé Langlais, par mandement de Monseigneur l'évêque de Chartres, et nous l'avons déposé dans ladite châsse, sur laquelle nous avons apposé le sceau de nos armes anciennes, en présence de M. de Fontenay, ci-devant chanoine de notre église cathédrale de Chartres, notre ancien vicaire général et évêque de Nevers; de M. Verquin, prêtre, ancien supérieur de notre séminaire à Chartres, chanoine et vicaire général de Versailles et supérieur actuel du grand séminaire de Versailles; de M. l'abbé Feutrier, prêtre, secrétaire général de la grande aumônerie de France; et de M. l'abbé Latour, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de la Madeleine de Paris, lesquels ont signé avec nous le présent, à Paris, en notre demeure, rue Duphot, n° 18, le 8 mars 1820, ainsi signé :

« Joannes Henricus de Fontenay, olim canonicus vicarius generalis Carnotensis, episcopus Nivernensis.

« Verquin, vicarius generalis, superior seminaris Versaliensis.

« F. J. H. Feutrier. G. J. F. S. Delatour.

« Le comte de Courtarvel de Pezé, chevalier des ordres militaires de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem, ex-député du département d'Eure-et-Loir.

« ✠ Jean-Baptiste Joseph, ancien évêque de Chartres. »

RÉLIQUAIRE EN PLOMB

Digitized by Google

V.

Reliquaire en plomb trouvé dans la Seine, à Melun[1].

(Communication de M. Eugène Grésy, correspondant à Melun.)

Cette curieuse bourse en plomb a été trouvée dans la Seine à Melun, à la place qu'occupait autrefois le vieux pont *aux Moulins;* j'ai apporté la plus scrupuleuse exactitude à rendre les moindres détails dans le dessin, grandeur d'exécution, qui accompagne la notice que j'adresse au comité.

Cette petite aumônière a $0^{m},07$ de long sur $0^{m},05$ et demi de large; on juge facilement, par les bosselures concentrées au milieu du métal, qu'elle avait primitivement une panse piriforme et qu'elle n'a été aplatie qu'accidentellement; d'après les sujets pieux qui y sont légèrement profilés en bas-reliefs, on peut induire qu'elle servait de reliquaire portatif, les deux petites anses latérales étant destinées à la suspendre au cou. C'est ainsi qu'on a vu plus tard Louis XI porter autour de la forme de son chapel royal un chapelet d'amulettes du même genre. Les deux feuilles de plomb sont réunies et soudées au pourtour par un galon orné d'une moulure courante à dents de scie; l'ouverture de la bourse est bordée de deux lignes de légendes; la forme des lettres et le caractère barbare du dessin ne permettent guère d'attribuer ce travail à une époque postérieure au XI^e^ siècle.

Sur l'une des faces, est représenté saint Martin célébrant la messe; c'est le moment de la préface où il élève les bras et où l'on voit distinctement un globe de feu briller au-dessus de sa tête; Durand de Mende rapporte que le saint prélat était dans cette posture lorsque ses bras furent miraculeusement ornés de bracelets d'or. Sur le petit reliquaire, ces deux bracelets entourent le globe de feu et descendent du ciel avec lui; on peut remarquer que le charitable évêque, qui ne cessait de se dépouiller pour vêtir les pauvres, n'est couvert lui-même que d'une tunique écourtée, ceinte aux reins par un cordon à bouts flottants. « *Cotte courte et vile,* dit Jacques de Voragine, *et ne luy venoient pas les manches iusques aux couldées et la longueur iusques aux genoux, et alla en cette manière chanter messe; et ainsy comme il celebroit, ung grand moncel de feu se apparut sur son chef.* » Pour faire contraste, l'archidiacre ou clerc servant qui l'assiste porte une aube longue

[1] Voir la planche dans cette livraison.

et traînante; d'une main, il tient un chandelier, dont le cierge est allumé; de l'autre, il semble bénir à la manière latine ou montrer le globe miraculeux l'autel, vu de profil, est recouvert d'un tapis à bordure perlée ou frangée; sur le bord, en face de l'officiant, est dressée une petite croix grecque; au milieu est placé le calice, de forme antique: le pied, le nœud et la coupe sont ornés de ciselures cannelées ou godronnées; l'immense capacité du vase sacré rappelle le temps où tous les fidèles communiaient sous les deux espèces. Dans le champ du bas-relief on déchiffre encore en partie:

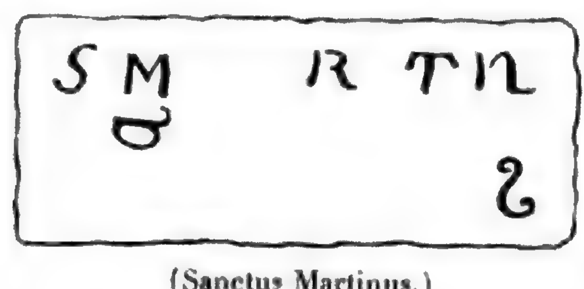

(Sanctus Martinus.)

Sur l'autre face, chevauche à travers un pays boisé un chevalier armé en guerre; maillé des pieds à la tête, il tient sa lance en arrêt, son heaume, à timbre plat, est surmonté d'une croix pour cimier; à son cou est suspendu, par une espèce de baudrier, son écu, barré de sept pièces.

Le destrier a la tête protégée par un chanfrein et le poitrail orné d'un harnachement à perles pendantes; on distingue sur sa croupe une housse, sans doute à mailles de métal.

Ne doit-on pas reconnaître dans ce brave guerrier saint Georges, qui se prépare à combattre le monstre diabolique; la légende dorée dit qu'*armé du signe de la croix il brandit tellement sa lance, qu'il navra le dragon*. Le fragment d'inscription qui est conservé au-dessus me confirme dans cette opinion; on y lit clairement: GEORGI (sanctus Georgius); derrière la tête du saint on aperçoit comme un casque placé de front. L'artiste a-t-il voulu exprimer que tout chevalier de noble extraction doit toujours nécessairement être suivi de son fidèle écuyer?

A la première ligne de la légende, nous croyons trouver GLIERMO. Serait-ce un indice que le donataire portait le nom de Guillaume? Le reste de l'inscription est si incomplet que nous ne hasarderons aucune explication.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

A

Abbayes. Voir à leurs noms.
Académie des beaux-arts. Voir *Mission, etc.*
—— des inscriptions et belles-lettres. Voir *Mission, etc.*
Actes officiels, 65, 97, 98, 129, 257.
Agneau en bronze du xiiie siècle, 40.
Agnès Sorel (Coffret prétendu d'), 70. — Rapport, 106, 135.
Amé (Émile). Communications, 70, 99, 213.
Ameublement et ornementation des édifices. Voir *Ornements ecclésiastiques.*
Ameublements et costumes du moyen âge, 218.
Amiens (Trésor de la cathédrale d'), 35.
Amphithéâtre d'Arles, 5.
Aqueduc romain découvert à Bourges, 99.
Archéologie navale (Termes d'), 200.
Archevêque de Bordeaux. Hommage, 105.
Archives du comité. Nécessité d'avoir une pièce à leur consacrer, 68, 69. Voir *Bibliothèque, etc.*
Ardant (Maurice). Communications, 36, 40, 45, 98, 162, *ibid.*
Arles. Amphithéâtre, 5. — Inscription trouvée sur un cippe funèbre, 71.
Armada (*L'invincible*). Médaille satirique frappée à son sujet, 37.
Armoire en pierre. Voir *Rochetaillée* (*Église de*).
Armoiries de Bayonne, 70. — Rapport, 133.
Arras (Cathédrale d'). Reliquaires, joyaux, etc., 131, 215.
—— (Artistes, etc., de la ville de), 263.
Arrêté. Qui règle la durée de la session des comités, 65, 98. — Qui prescrit la formation d'une bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 66, 98. — Qui restreint la concession du Bulletin, 66. — Qui nomme des correspondants, 67, 98, 129. — Qui nomme M. de Linas membre non résidant, 67, 98. — Qui nomme M. Vincent membre résidant, 97. — Qui nomme M. Diéterle membre non résidant, 97. — Qui nomme M. Delécluze membre résidant, 98. — Qui nomme M. de la Villegille conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 257.
—— relatif au moulage des monuments de Bourges, 262.
Artistes (Anciens) de la France, 35, 41, 51, 100, 200, 262, 263.

Digitized by Google

Artistes provençaux (Notice sur des), 277.
Attributs des saints. Nouvel appel fait à ce sujet aux correspondants, 103.
Auber (L'abbé). Communication, 201. — Hommages, 6, 136, 166.
Auch. Vitraux, etc., de sa cathédrale, 5.
Autel du XVI[e] siècle, 41.
—— (Grand) de la cathédrale de Sens, 42, 88.
Autels et rétables, etc., du diocèse du Mans (Liste des), 41.
—— parés de l'église de Saint-Bertin, 36, 116. — Rapport, 133.
Autun (Mosaïque d'). Recommandée au ministre, 103, 104.
Avignon (Couvent des Célestins d'), 104.
Avignonnet (Pèlerinage d'), 101.

B

Baecker (L. de). Proposé pour le titre de correspondant, 71. — Nomination, 67. — Remerciments, 131. — Communication, 201. — Hommages, 38, 198.
Baïes (Port de). Utilité d'y faire des fouilles, 105.
Balistique (Document sur la), 4, 28.
Bard (Joseph). Hommages, 6, 7, 165.
Barraud (L'abbé). Communication, 268. — Hommage, 203.
Barre. Observation au sujet de l'étendue à donner à une carte de Rome, etc., 194.
Barrère (L'abbé). Proposé pour le titre de correspondant, 71. — Nomination, 67. — Communication, 200.
Barthélemy (Anatole). Demande relative à la forme d'une inscription, 2. — Communications, 71, 200. — Hommages, 105, 264.
Barthélemy (Charles). Proposé pour le titre de correspondant, 71. — Nomination, 67. — Hommages, 37, 38.
Barthélemy (Édouard de). Communications, 100, 199, 200. — Demande du titre de correspondant, 195. — Proposé par le comité, 202.
Bas-reliefs présumés antiques, 98.
Bastard (Aug. de). — Rapport sur la monographie de la cathédrale de Poitiers, 40, 166, 225. — *Idem* sur un prétendu coffret d'Agnès Sorel, 106, 135. — Communication sur des sujets d'iconographie, 195.
Baulière. Communications, 99, 200.
Bayonne (Cloche municipale et armoiries de), 70. — Rapport, 133.
Bazin (Charles). Communication, 200.
Béarn (Date de l'établissement de l'imprimerie en), 186.
Beauvais (Cloqueteux de). Voir *Cloqueteux*.
Béthune. Église Saint-Barthélemy, 2, 51. — Document extrait de ses archives, 64.
Béziers. Cathédrale, 15.
Bibliothèque des comités. Arrêté relatif à son établissement, 66, 98. — Local qui pourra lui être consacré, 68. — Nomination d'un conservateur, 257, 260. — Il sera dressé un catalogue des ouvrages, 260.
Blesmes (Aisne). Monuments de cette commune, 70.
Blocs erratiques. Pris pour des pierres druidiques, 99.
Bois-sir-Amé (Château de). Signes d'ouvriers gravés sur ses pierres, 35.
Bonet (Georges). Hommage, 6.
Bonnelye (François). Hommage, 136.
Boquen (Église de). Gilles de Bretagne y fut enseveli, 202.
Bordeaux (Cloître attenant à la cathédrale de), 39.
—— (Raymond). Communication, 4. — Candidat pour le titre de correspondant, 72. — Hommages, 6, 7, 166.
Bottée de Toulmon. Annonce de sa mort, 96. — Notice sur lui, 125. — Avait été chargé de publier d'anciennes messes en musique, 161.
Boucher de Perthes. Hommage, 7.
Bouilleveaux (L'abbé). Hommage, 6.
Bourges. Aqueduc romain, 99. — Cathédrale (Monographie de sa); rapport, 135, 157. — Exposition d'objets d'arts faite dans cette ville, 35. — Objets précieux provenant de ses églises, etc., 100. — Arrêté au sujet du moulage de ses monuments, 262.
Boutuors (A.). Hommage, 136.

Broc de Ségange (Louis du). Communication, 100. — Hommage, 6.
Brodeur du roi en 1563, 163, 224.
Bulletin. La concession en est restreinte, 66. — Cesse d'être envoyé aux correspondants qui n'ont pas fait de communications manuscrites dans le cours de l'année précédente, 260. — Voir *Commission du Bulletin.*
Buzonnière (Léon de). Hommages, 135, 157.

C

Caillette de l'Hervillier (Édouard). Communication, 163.
Calendrier à l'usage des ouvriers de l'abbaye de Saint-Bertin, 262.
Calices, 36. Voir *Vases sacrés.*
Cambacérès. Communication, 132.
Cana (Urne dite des noces de), 3.
Canéto. Communication, 5. — Hommage, 5.
Canourgue (Église de la). Demande de secours, 41.
Capronnier. Hommage, 37.
Carcassonne. Cathédrale, 4.
Carnac (Pierres de). Paraissent être des blocs erratiques; traditions légendaires à leur sujet, 99.
Carrosserie ancienne, 200.
Carte de Rome et des environs. Proposition d'en annexer une au Mémoire relatif aux dégâts causés à Rome, etc., 164. — Renseignements donnés par le colonel Leblanc, 194. — Discussion sur les limites dans lesquelles doit se renfermer cette carte, 194. — Abandon de la proposition, 195.
Cartier (fils). Proposition de publication des dessins de Villard de Honnecourt, 71.
Castelnau d'Essenault (G. de). Communication, 5. — Candidat pour le titre de correspondant, 72. — Proposé par le comité, 130. — Est nommé, 129. — Demande des instructions pour un voyage en Espagne, 131.
Cathédrales. Voir aux noms des villes.
Célestins d'Avignon (Couvent des). Proposition pour assurer la conservation de ses bâtiments, 104.
Cels (Josse). Hommage, 38.
Cercamps (Abbaye de). Chronique relative à cette abbaye, 201. — Poëme en l'honneur des travaux qui y furent exécutés, etc., 201.
Champeaux (Église collégiale de), 70.
Champlieu. Voir *Orrouy (Fouilles d').*
Chants anciens. Voir *Chants du moyen âge.*
—— du moyen âge. Demande d'une mission pour les recueillir, 1. — Renvoi à une commission, 2. — Rapport, 34. — L'avis de l'Institut doit être donné par une commission mixte, 35.
Chape symbolique du XVI^e^ siècle, 3.
Chapelles doubles ou à double étage, 263.
Chapiteaux romains, 3.
Charentenay. Voir *Fortifications du village de.*
Charles (Louis). Communication; demande du titre de correspondant, 261.
Charma (A.). Proposé pour le titre de correspondant, 202. — Hommage, 203.
Chartres (Église Saint-Pierre de). Ses émaux, 68, 200, 259.
Châsse, 35.
Châteaux du moyen âge. Étaient généralement peints, 163.
Chaudruc de Crazannes. Communication, 132. — Hommage, 5.
Chemise de la Vierge (De la) conservée autrefois dans le trésor de la cathédrale de Chartres, 280.
Chergé (Ch. de). Hommages, 41, 264.
Choeur et autels parés de l'église de Saint-Bertin, 36, 116. — Rapport, 133.
Christs, 35.
Cindré (Château de). Voir *Peintures murales.*
Cippe funèbre trouvé à Arles. Son inscription, 71, 189.
Civry (Porche de l'église de), 70, 213. — Rapport, 133.
Clair (Honoré). Communication, 71, 189.

Clément (Félix). Demande d'une mission pour recueillir les chants du moyen âge, 1.
Clesse. Communications, 36, 262.
Cloche municipale de Bayonne, 70.
Cloches, 35, 163, 200.
Clocheteux. Voir *Cloqueteux*.
Cloître attenant à la cathédrale de Bordeaux; sa destruction projetée, 39. — Réclamations en faveur de ce monument, 40.
—— *de Monesti del Camp*, 36.
Cloqueteux de Beauvais (Vers sur le), 101, 190. — Rapport, 133.
Coffret historié attribué à Agnès Sorel, 70. — Rapport, 106, 135.
Collection Debruge-Duménil. Voir *Debruge-Duménil*.
Comarmond (A.). Communication, 3. — Hommage, 6.
Comité. Durée des sessions, etc., 65, 98. — Nominations de membres résidants, 97, 98. — *Idem* de membres non résidants, 67, 97. — *Idem* de correspondants, 67, 98, 129.
Commission chargée d'examiner la question d'isolement de la Sainte-Chapelle. Deuxième rapport, 13. — Troisième *idem*, 14.
—— des antiquités du Pas-de-Calais. Hommage, 5.
—— des attributs des saints. Rapport de M. de Laborde, 103.
—— des inscriptions. Invitée à se réunir à une commission du comité des monuments écrits, 2.
—— du Bulletin. Rapports, 133, 197.
—— historique du Cher. Envoi de ses procès-verbaux, 199, 261.
—— pour examiner la question de la propriété du mobilier des églises, 200.
—— pour le projet d'un recueil des chants du moyen âge, 2. — Rapport de M. de Guilhermy, 34.
Compiègne (Hôtel de ville de). Proposition pour sa conservation, 104.
Conférences, 163.
Confréries de Limoges. Voir *Corporations religieuses*.
Conseil de perfectionnement des manufactures nationales de Sèvres, etc. (Rapport présenté par le), 136.
Contencin (De). Nommé membre de la commission pour l'examen de la question de propriété du mobilier des églises, 259.
Coqs des églises (Recherches sur les), 268.
Cordier. Communication, 199.
Corporations religieuses et confréries de Limoges (Mémoire sur les), 36, 40. — Rapport sur ce mémoire, 45.
Correspondants. Demandes du titre de correspondant, 2, 35, 130, 163, 195, 203, 261. — Présentation du comité, 71, 202. — Nominations, 67, 98, 129. — Cessent d'avoir droit au Bulletin quand ils sont restés une année sans faire de communications manuscrites, 260.
Coulon (L'abbé); communication, 37.
Courtet (Jules). Réclame le Bulletin, 261. — Hommage, 264.
Coussemaker (E. de). Proposition de publication de documents et de monuments de la musique du moyen âge, 132. — Réclame le Bulletin, 261.
Crédit alloué pour les publications des documents inédits. Demande du comité pour connaître la part qui lui est attribuée dans ce crédit, 135. — Observations de M. Génin; retrait de la demande, 162. — Communication officieuse à cet égard, 162.
Croix du XII^e^ siècle, 69. — Rapport, 133.
—— du XII^e^ au XIII^e^ siècle (Notice sur une), 25.
—— processionnelle, 69.
Croizet (L'abbé). Communications, 70, 163.
Cros-Mayrevieille. Communication, 132. — Hommages, 38, 166.
Crosnier. Communications, 35, 121.
Crosse attribuée à saint Gauthier. Sa description, 164. — Demande de communication, 165. — Réponse négative, 199.
—— d'abbé du XII^e^ siècle, 4, 124.
—— d'abbé ou d'évêque de l'époque romane, 4.
Crozes (H.). Demande du titre de correspondant, 195. — Proposé par le comité, 202. — Hommage, 166.

Crucifix, 201.
Crypte découverte dans la cathédrale de Mozat, 3.
Culey (Église de). Voûtes et fenêtres, 262.
Custodes, 35.

D

Dainville (Ernest). Communication, 4.
Dauvergne (Anatole). Communication, 163. — Demande du titre de correspondant, 163. — Est proposé par le comité, 202.
Debruge-Duménil (Collection). Sa vente prochaine, 34. — Démarches infructueuses pour son acquisition par le Gouvernement, 40.
Delécluze. Nommé membre résidant du comité, 98, 130. — Observations au sujet d'un manuscrit, 132.
Descamps. Hommage, 37.
Deschamps (A.). Communication, 69.
Deschamps de Pas (Louis). Communications, 69, 200.
Devals (aîné). Communications, 4, 221.
Didron. Transmet des documents, 5. — Appelle l'attention sur le projet de destruction d'un monument, 39. — Transmet une demande d'un conseil de fabrique, 196. — Propose de publier des extraits de procès-verbaux des sociétés archéologiques, etc., 261. — Hommage, 197.
Diéterle. Nommé membre non résidant du comité, 97, 130.
Documents historiques, 8-32, 45-64, 72-96, 108-128, 158-160, 183-192, 204-224, 250-256, 264-288.
Dôme (Ville de). Fortifications, 99.
Doublet de Boisthibault. Communications, 41, 262, 280. — Hommage, 264.
Duguesclin. Voir *Guesclin (Du)*.
Dumoutet (Jules). Communication, 262.
Durand (G.-J.). Notice sur une croix, 25. — Communication, 131.
—— (Hippolyte). Hommage, 5.
Durieu (E.). Membre de la commission pour la question du mobilier des églises, 200. — Remplacé, 259.
Dusevel. Communications, 35, 41, 218.
Duthoit. Communication, 218.

E

Échauguette du Pyroulet, 37.
Églises. Voir à leurs noms, et *Mobilier des églises*.
—— de Picardie. Objets curieux qu'elles renferment, 35.
—— rurales du département de la Gironde, 5.
Émaux, 201.
—— de Saint-Pierre de Chartres, 68, 200, 259.
Encensoir, 4, 201.
Épitaphe de saint Chalétric, 42.
Espagne (Voyage en). Instructions demandées; objets signalés aux recherches, 131.
Essenault. Voir *Castelnau*.
Estampages d'inscriptions. Voir *Inscriptions*.
Exposition d'objets d'art, etc., à Bourges, 35.

F

Fanot (Clément). Hommage, 105.
Ferté-Bernard (Château de la), 261.
—— (Piscine de l'église de la), 261.
Fichot. Communication, 69.
Fillon (Benjamin). Hommage, 7.
Fléchet (C.-L.). Demande d'un rap-

port sur un dictionnaire général d'architecture, 260. — Hommage, 263.
Fons-Mélicoq (De la). Communications, 2, 3, 36, 51, 70, 116, 131, 200, 204, 215, 262. — Hommage, 197.
Fortifications de Dôme, 99.
—— du village de Charentenay (Marché pour la construction des), 183.
Fouilles à Orrouy, 163. — Dans le port d'Ostie, 104.
Friri. Communications, 36.

G

Gaignières (Portefeuilles de) de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. — Renseignements sur ces volumes, 198, 199, 259. — Proposition d'envoyer un artiste à Londres pour copier les dessins, 199. — Observations de M. Génin, 199. — Renseignements, etc., 259.
Galerie des Cerfs du palais ducal, à Nancy. Concédée pour le musée historique lorrain, 202, 258.
Galliot de Ginouillac (Porte d'entrée de l'hôtel de), à Figeac, 132.
Garnier (J.). Réclamation, 131.
Garrez. Architecte chargé des travaux de Saint-Sulpice de Favières, 197.
Gasparin. Renseignements demandés au sujet de la bibliothèque des comités, 68.
Gavoty (De). Hommage, 264.
Génestet de Chairac. Communications, 37, 70, 131, 186. — Hommage, 263.
Génin. Observations à propos de la demande faite par le comité de prendre connaissance officielle du crédit qui lui est attribué, etc., 162. — Communication officieuse à ce sujet, 162. — Documents publiés par lui dans le Bulletin, 162. — Observations touchant la proposition de faire calquer les dessins de Gaignières qui sont à la bibliothèque Bodléienne, 199. — Renseignements au sujet de ces portefeuilles, 259. — Renseignements concernant l'envoi du Bulletin, 260.
Gérente (Henri). A dressé l'inventaire des volumes de Gaignières qui sont à la bibliothèque Bodléienne, 259.
Gilles de Bretagne. Où enterré, 202.
Girardot (A. de). Communications, 35, ibid., 41, 100, ibid., 132, 163, ibid., 200, 201, 219, 223, 224, 262, ibid. — Hommages, 5, 38.
Giraud (l'abbé Magl.). Communication, 37. — Hommage, 263.
Gironde (Églises rurales de la), 5. — Rapport, 130.
Godard-Faultrier. Communications, 3, 4, 37, 124.
Gourgue (Alexis de). Communication, 99.
Goze. Communication, 35.
Grange (De la). Observation au sujet des puits romains, 262.
Grésy (Eug.). Communications, 200, 287.
Guéraud (Armand). Demande du titre de correspondant, 130. — Proposé par le Comité, 202. — Hommage, 135.
Guesclin (Du). Lieu de sa naissance, 2.
Guilhermy. Membre de la commission pour le projet de recueil des chants du moyen âge, 2. — Membre de la commission pour le projet de publication des dessins de Villard de Honnecourt, 71. — Observation au sujet des pierres de Carnac, 99. — Détails sur la procession commémorative d'Avignonnet, 101. — Appelle l'attention sur la mosaïque d'Autun, 103. — *Idem*, sur les constructions du couvent des Célestins d'Avignon, 104. — Observation au sujet d'un manuscrit de Jean l'Heureux, 133. — Rapport sur la monographie de la cathédrale de Bourges, 135, 157. — Description de la croix de saint Gauthier, 164. — Détails sur l'abbaye de Maubuisson, 165. — Rapport au nom de la commission du Bulletin, 197. — Recommandation en faveur des vitraux de l'église de Saint-Sulpice de Favières, 197. — Note à ce sujet, 197. — Membre de la commission pour la question

relative à la propriété du mobilier des églises, 200. — Observations au sujet du musée archéologique lorrain, 258. — Renseignements concernant les portefeuilles de Gaignières, 259.
Guy, abbé de Saint-Denis (Charte de), 41, 61.

H

Hagioglypta, etc., à Johanne l'Heureux *Macario*. Proposition de communiquer ce manuscrit; demande de la table des matières, 133.
Halévy (Léon). Communication au sujet de la bibliothèque, 68. — Explications sur l'emploi des fonds affectés aux travaux des comités, 134.
Henry. Communications, 5, 100.
Héricart de Thury. Observation touchant les pierres druidiques, 99. — Proposition au sujet de l'hôtel de ville de Compiègne, 104. — Rapport sur l'histoire architecturale d'Orléans, 135, 152. — Notice qu'il transmet, 163.
Héricart de Thury (Ch.). Hommage, 105.
Héricourt (Achmet d'). Communications, 2, 201, 263, 264. — Hommage, 7.
Heureux (Jean l'). Voir *Hagioglypta*.
Hommages. Voir *Ouvrages offerts*.
Honnecourt. Voir *Villard de*.
Hosties, 201.
Hôtel de Galliot de Ginouillac, à Figeac. Porte d'entrée, 132.
—— de Sens. Réclamation pour sa conservation, 37.
Huchet (E.). Demande du titre de correspondant, 35, 72. — Proposé pour ce titre, 130. — Nomination, 129. — Communication, 200. — Hommage, 264.

I

Iconographie, 201.
—— de l'Histoire nationale. Projet de publication; observations sur l'utilité qu'il offrirait, 195.
—— des saints, 100.
—— du moyen âge. Communication de M. A. de Bastard à ce sujet, 195.
Ignon. Demande du titre de correspondant, 195. — Hommage, 198.
Imprimerie, 201.
—— (Date de l'établissement de l') en Béarn, 186.
Imprimeurs. Noms des premiers imprimeurs en Béarn, 186.
Inscription (Double) de l'an 1241, 99.
—— du XIV^{e} siècle. (*Fac-simile* d'une), 36.
—— d'une statue, 99.
—— gravée sur une poterie romaine, 201.
—— pour une colonne élevée à la Motte-Broons; forme à lui donner, 2.
Inscription trouvée à Sainte-Radegonde, 201.
Inscriptions, 200. Projet d'en publier un recueil; M. de Saulcy chargé d'en réunir des estampages, 2. — Instructions sur l'estampage, 2. — Voir *Commission des inscriptions*.
—— des tapisseries de la cathédrale du Mans, 41.
—— du Nivernais (Recueil d'), 99. — Rapport, 135.
—— funéraires, 71, 189, 262.
—— latines. Les noms propres y sont défigurés, 102.
—— monumentales. Proposition de les rédiger en français; 33. — Discussion, 101.
—— romaines de Sens. Estampages offerts au comité, 68.
Instructions pour un voyage en Espagne, 131.
—— sur l'estampage des inscriptions. Où publiées, 2, 163.

J

Jaubert de Passa. Communication, 36.

Joly-Leterme. Communication, 3.

Jonchère (Statue gallo-romaine trouvée à la), 3, 30.

Josse Cels. Voir *Cels*.

K

Keghel (De). Hommage, 37.

Kühnholtz. Hommage, 72.

L

Laborde. Émet un vœu pour l'adjonction de membres au comité, 2, 203. — Est chargé de faire l'extrait d'un mémoire, 40. — Fait un rapport sur ce mémoire, 45. — Appuie la proposition pour la rédaction en français des inscriptions monumentales, 101, 102. — Fait un rapport au nom de la commission des attributs des saints, 103. — Présente des observations au sujet d'un manuscrit, 132. — S'informe de la situation financière du comité, 134. — Propose de joindre une carte au mémoire sur les dégâts causés aux monuments de Rome, 164. — Donne des renseignements sur les portefeuilles de Gaignières, de la bibliothèque Bodléienne, 198. — Propose de faire calquer les dessins, 199. — Donne de nouveaux renseignements au sujet des vitraux de Saint-Sulpice de Favières, 258. — Demande qu'on recommande de nouveau les émaux de Saint-Pierre de Chartres, 259. — Propose de demander l'échange des portefeuilles de Gaignières, contre un autre ouvrage, 259. — Propose de demander la communication des procès-verbaux des sociétés archéologiques, etc., 261. — Fait une observation au sujet des renseignements sur les anciens artistes, 263. — Hommages, 41, 166.

Laderrière (Pierre de). Religieux de Cercamp; chronique de cette abbaye, 201. — Poëme, etc., 201. — Lettre etc., renfermant des détails sur ce personnage, 264.

Lalmand (Jules). Communication, 201.

Lamballe (Église Notre-Dame de), 37.

Lambert (Ed.). Hommages, 37, 165.

Lamothe (L.). Question relative à la propriété du mobilier des églises, 200. — Hommages, 136, 165.

Langue française. N'est pas rebelle au style lapidaire, 103.

Laran (Th.). Communication, 201. — Hommage, 7.

Lassus. Membre de la commission pour le projet de recueil des chants du moyen âge, 2. — Rapport, etc. (relatif à la Sainte-Chapelle), 8. — Communication du *fac-simile* d'un tableau, 36. — Membre de la commission pour le projet de publication des dessins de Villard de Honnecourt, 71. — Rapport, 134. — Rapport sur des communications, 103, 130. — Hommage, 6.

Lasteyrie (Ferdinand de). Observation concernant la mission à donner à M. Clément, 34. — Communication d'un agneau en bronze, 40. — Observations en faveur de la proposition pour la rédaction en français des inscriptions monumentales, 102. — Rapport présenté, etc., par le conseil de perfectionnement des manufactures nationales de Sèvres, etc., 136. — Rapport sur une communication de M. Victor Teste, 196.

Leblanc (Colonel). Soumet au comité diverses cartes de Rome, 194.

Lecœur (Charles). Demande du titre de correspondant, 35. — Proposé par le comité, 71. — Nomination, 67. — Communications, 35, 132, 254.

Ledoux (Auguste). *Fac-simile* d'un tableau de Van-Eyck, 36.
Lefèvre (E). Hommage, 105.
Légendes locales, 202.
Le Glay. Proposition de communication d'un manuscrit, 133.
Legrand. Communication, 162.
Legrand (Albert). Possesseur d'une croix remarquable, 69.
Le Maistre. Communication, 163. — Hommages, 7, 165.
—— d'Anstaing. Hommage, 37.
Lenoir (Albert). Membre de la commission pour le projet de publication des dessins de Villard de Honnecourt, 71. — Rapport au nom de la commission des correspondants, 71. — Commissaire pour un projet de publication, 195.
Lenormant (Charles). Vœu pour sa rentrée dans le comité, 203.
Lescar. (Ancienne cathédrale de), 35.
Ligny-Saint-Flochel (Pas-de-Calais). Demande pour son clocher, 3, 162.
Limoges. Corporations religieuses et confréries anciennes, 36.
—— (Église Saint-Dominique de). Pierre commémorative, 162.
Linas (Charles de). Proposé pour le titre de membre non résidant, 71. — Nomination, 67. — Remercîments, 131. — Communications, 3, 100. — Hommage, 5.
Lisieux (Maison du xvi^e^ siècle à), 201.
Liturgie, 100.
Livry. Voir *Civry*.

M

Mâcon (Vieux Saint-Vincent de). Peintures murales, 131.
Magne. Communication, 262.
Mahul (Alphonse). Communication, 4. — Candidat pour le titre de correspondant, 72. — Hommages, 6, 166.
Maison du xvi^e^ siècle à Lisieux, 201.
Mans (Le). Voir *Tapisseries de la cathédrale, etc.*, 41.
Manuscrits (Notes sur des), 36.
Maréchal. Proposé pour le titre de correspondant, 71. — Nomination, 67. — Communications, 69, 99, 199, 261.
Mathon. Communications, 69, 100, 188, 201.
Matignon (Église de), 37.
Maubuisson (Abbaye de), 165.
Médailles et représentations du moyen âge, 200.
Mellet (L. de). Communications, 36, 72, 101, 202.
Melly (Le docteur Édouard). Proposé pour le titre de correspondant, 72. — Arrêté qui le nomme, 67. — Hommage, 105.
Melun. Église Saint-Aspais, 163.
Mémoire sur les dégâts causés aux monuments de Rome, lors du siége, 164. — Proposition d'y joindre une carte, 164, 194. — Abandon de la proposition, 195. Voir *Carte de Rome, etc.*
Menant (Joachim). Présenté pour le titre de correspondant, 202.
Mérimée. Transmet des documents, 4, 5. — Réclame contre le poinçonnage des objets précieux, 34. — Note à ce sujet, 34, 42. — Fait une proposition au sujet des bâtiments du couvent des Célestins d'Avignon, 104. — Donne des renseignements sur les volumes de Gaignières de la bibliothèque Bodléienne, 199. — Membre de la commission pour la question relative au mobilier des églises, 200. — Fait un rapport sur les peintures murales de la cathédrale du Puy, 250.
Messes (anciennes) en musique. M. Bottée de Toulmon avait été chargé d'en publier, 161.
Metz. Oratoire des Templiers, 39.
Miniature du xii^e^ ou du xiii^e^ siècle, 36.
Mission pour la recherche de chants du moyen âge. Demandée, 1. — Avis

favorable du comité, 34. — L'Institut, consulté, aura à nommer une commission mixte, 35.
Mobilier des églises. A qui appartient-il? Nomination d'une commission, 200. Voir *Ornements ecclésiastiques.*
—— d'un gentilhomme (Vente aux enchères du), 219.
—— et vêtements sacrés. (Diocèse de Nevers), 35, 121. Voir *Ornements ecclésiastiques.*
Monesti del camp (Cloître et inscription de), 36. — Rapport, 183.
Monnaie gauloise, 37.
Monnaies du XIII^e siècle (Découverte de), à Yffiniac, 71, 158.
Monnier (Désiré). Hommage, 105.
Montalembert (De). Transmet des documents, 5. — Fait une demande au sujet de la mission sollicitée par M. Clément, 34. — Fait remarquer l'utilité particulière qu'offrent les communications relatives aux ornements sacerdotaux, etc., 36. — Donne un renseignement relatif à la vente Debruge-Duménil, 40. — Signale l'importance de la publication des *Offices claustraux, etc.*, 162. — Fait une observation au sujet de la peinture des anciens châteaux, 163. — Donne des renseignements sur l'établissement d'un musée archéologique à Nancy, 164, 202. — *Idem* sur saint Gauthier, 165. — *Idem* sur l'abbaye de Maubuisson, 165. — Appelle l'attention sur une communication, 202. — Donne des renseignements sur la société d'archéologie lorraine et le musée lorrain, 202.
Montlaur (E. de). Hommages, 6, 136, 166, 263.
Monuments anciens. Doivent être réparés dans le style de leur construction, 196.
—— funéraires, 200.
—— militaires de la Jalle de Saint-Médard, 132.
Morellet, communication, 163.
Morigny (Église abbatiale de), 262.
Mosaïque d'Autun, 103.
—— du XI^e siècle, 3.
Mosaïques romaines de Pont-d'Oly, 132, 254.
Motte-Broons. Inscription pour une colonne élevée sur l'emplacement de ce château, 2.
Moulage des œuvres d'art. Inconvénients qu'il présente; nécessité de le rendre le plus rare possible, 262. — Arrêté au sujet du moulage des sculptures des monuments de Bourges, 262.
Moulins (Charles des). Hommage, 105.
—— Vitrail de la cathédrale de), 100.
Moutié (Aug.). Communications, 41, 68. — Hommage, 105.
Mozat (Crypte de la cathédrale de), 3.
Murs romains de Rennes, 70.
Musée lorrain. Sa fondation; local qui lui est attribué, 202. — Communication à ce sujet, 258.
Musique ancienne. Désir d'adjonction au comité d'un archéologue s'occupant de cette spécialité, 2. Voir *Chants du moyen âge.*
—— du moyen âge. Proposition d'en publier des monuments, etc., 132.
Mutrecq-Maréchal. Voir *Maréchal.*

N

Nancy. Musée lorrain, 202, 258.
Nau. Proposé pour le titre de correspondant, 202.
Navire du XVII^e siècle (Armement d'un grand), 100.
Noms propres. Sont défigurés en latin, 102.
Note de M. Mérimée sur l'exemption du poinçonnage des objets précieux, etc., 42.

O

Odorici (Luigi). Hommage, 136.
Offices claustraux des moines de Saint-Oyan. Utilité qu'offre ce document, 162.
Ogive. Document relatif à la signification de ce mot, 64.
Oratoire des Templiers à Metz. Réclamation pour sa conservation, 39. — Note à ce sujet, 39, 44.
Orbais (Abbaye d'). Recueil d'actes, bulles, etc., pour servir à son histoire, 36, 72, 101.
Ordonnance pour la police de la teinture des draps, 61.
Orfévrerie (Objets d'), 200.
Orléans (Histoire architecturale de la ville d'). Rapport sur cet ouvrage, 135, 152.
Ornementation des édifices. Voir *Ornements ecclésiastiques*.
Ornements ecclésiastiques (Communications relatives aux), 3, 35, 36, 41, 42, 51, 70, 100, 116, 121, 131, *ibid.*, 163, 200, 201.
—— sacerdotaux. Voir *Ornements ecclésiastiques*.
Orrony (Fouilles exécutées à). Leur importance, 163. — Demande, par le comité, d'une allocation pour les continuer, 164.
Ostie (Port d'). Fonds alloués pour y faire des fouilles, 104.
Oudet. Communication, 98.
Ouvrages offerts, 5, 37, 40, 105, 135, 165, 197, 203, 263.

P

Pains d'autel (Fers pour), 35.
Paris. Voir *Sainte-Chapelle*. — *Hôtel de Sens*.
Pascal (L'abbé). Communication, 41.
Pastoret (de). Présente des observations sur la proposition de rédiger en français les inscriptions monumentales, 101, 102. — Signale un rapport ou mémoire sur les dégâts qu'ont éprouvés les monuments de Rome pendant le siége de 1849, 104, 164. — Expose l'importance qu'offriraient les fouilles dans le port de Baïes, 105. — Croit nécessaire que le comité soit instruit de sa situation financière, 134.
Pavés émaillés du xiiie siècle, 100, 188. — *Idem* du xvie siècle, 69.
—— en terre cuite, 132.
Peinture sur verre. Voir *Vitraux*.
Peintures murales de la cathédrale du Puy, 250. — *Idem* du château de Cindré, 163; rapport, 197. — *Idem* du diocèse du Mans, 70; rapport, 133. — *Idem* du Vieux Saint-Vincent de Mâcon, 131. — Voir *Châteaux du moyen âge*.
Pèlerinage d'Avignonnet, 101.
Pèlerinages, 202.
Peyure (Henry). Nom d'un imprimeur du xvie siècle, 186.
Pierre-Fitte (Monument de), près Sépaux, 99.
Pierres druidiques. Beaucoup sont des blocs erratiques, 99.
Piscine de l'église de la Ferté-Bernard, 261.
—— romane découverte à Angers, 3.
Poinçonnage des objets précieux. Réclamation à son sujet, 34, 39. — Note de M. Mérimée, 42.
Poisson (L'abbé). Communication, 200.
Poitiers (Rapport sur la monographie de la cathédrale de), 40, 166, 225. — Inscription de Sainte-Radegonde, 201.
Pont-d'Oly (Mosaïques romaines trouvées au), 132, 254.
Poquet (L'abbé). Hommages, 6, 7.
Portalon (L. de). Communications, 15, 200.
Porte (Joseph). Communications, 200, 277.
Poudre (Document sur la fabrication de la) au xve siècle, 4, 221.
Prix (Église de). Monuments funéraires

de cette église, 99. — Rapport; demande de dessins, 134.
PROCÈS-VERBAL de ce qui s'est trouvé, etc., dans le sanctuaire, etc., de la cathédrale de Sens, 42, 88.
PROCÈS-VERBAUX des sociétés archéologiques et historiques. Invitation de les communiquer au comité, 261.
—— des visites faites, en 1653, par Clément de Bonzy, évêque de Béziers, dans son église cathédrale (suite et fin), 15.
PUBLICATION des documents inédits. Voir *Crédit alloué.*
PUBLICATIONS adoptées (Nouvelles). Recueil de chants du moyen âge, 34.
PUBLICATIONS proposées (Nouvelles). Dessins de Villard de Honnecourt (M. Cartier fils), 71. — Documents et monuments de la musique du moyen âge (M. E. de Coussemaker), 132. — Iconographie nationale (M. Vallet de Viriville), 195. — Recueil de chants du moyen âge (M. Clément), 2.
PUITS communs de la ville de Bourges, 262.
—— romains. Fréquents en Normandie, 262.
PUY (Cathédrale du). Peintures murales, 250.
PYROULET (Échauguette du), 37.

Q

QUANTIN. Communications, 42, 88, 183.
QUESNET (Édouard). Communications, 41, 61, 101, 163, 190.
QUESTEL. Architecte chargé des travaux de la cathédrale de Vienne (Isère), 196.
QUICHERAT (Jules). A publié un travail sur Villard de Honnecourt, 162.
QUITTANCE consentie par Jehan de Vingles, etc., 186.

R

RAPPORT adressé à M. le ministre de l'intérieur, etc. (Peintures murales de la cathédrale du Puy), 250.
—— etc., en réponse à celui de MM. les architectes du palais de justice, 8.
RECUEIL d'inscriptions nationales antérieures au moyen âge. V. *Inscriptions.*
RÉCY (Église de), près Châlons-sur-Marne, 199.
RÈGLE de saint Benoît à l'abbaye de Solignac. Communication sur ce sujet, 162.
REICHENSPERGER (A.). Communication, 263. — Hommages, 37, 40, 41.
RELIQUAIRE en plomb, 200, 287.
RELIQUAIRES, 35, 36.
——, joyaux, etc., de l'ancienne cathédrale d'Arras, 131, 215.
RÉMY (Alfred). Communication, 70.
RENARD DE SAINT-MÂLO. Communication, 4, 28, 131, 162.
RENNES. Murs romains, 70.
RESTAURATION des monuments. Comment doivent être faites, 196.
RÉTABLES, etc., du diocèse du Mans (Liste des), 41.
RICHARD. Communication, 70.
RITUEL du diocèse d'Elne (Communication relative au), 162.
ROBERT. Communication, 4. — Hommage, 5.
ROCHEFOUCAULT (Cœur de Charles DE LA). Cœur en plomb le renfermant, 163, 224.
ROCHETAILLÉE (Église de). Armoire en pierre qui y est placée, 163.
Rocs branlants. Discussion à leur sujet, 99.
ROME (Monuments de). Ont éprouvé peu de dommages pendant le siége; 104. Voir *Mémoire sur les dégâts, etc.* — Part prise par deux religieux français à la consolidation du dôme de Saint-Pierre, 132, 223.
ROSNY (Lucien DE). Communications, 70, 163.
ROSTAN (L.). Communications, 4, 108.

S

Saint-Aspais de Melun. Notes sur cette église, 163. — Renvoi, 201.
Saint-Barthélemy (Église) de Béthune, 2. — Ses artistes, son ameublement, etc., 51.
Saint-Bertin (Abbaye de). Calendrier à l'usage des ouvriers de l'abbaye, 262. — Chœur et autels parés de l'église, 36, 116. — Rapport, 133. — Église et bâtiments claustraux aux xiv^e, xv^e et xvi^e siècles, 70, 204.
Saint Chalétric (Épitaphe de), 42.
Saint-Claude (Abbaye de). Voir *Saint-Oyan*.
Saint-Dominique (Église) de Limoges. Pierre commémorative, 162.
Saint-Éloi (Église) de Dunkerque. Demande au sujet de la restauration de cette églse, etc.; discussion, 196. — Communication de documents réclamée par le comité, 197.
Saint-Étienne (Église métropolitaine de). Voir *Sens (Cathédrale de)*.
Saint-Esprit (Chapelle du), à Rue. Ses stalles, 35.
Saint Gauthier. Crosse qu'on dit lui avoir appartenu, 164. — Renseignements sur ce personnage, 165.
Saint-Michel (Église). Voir *Carcassonne (Cathédrale de)*.
Saint-Omer. Vitraux de la cathédrale, 69. — Saint-Bertin, 36, 70.
Saint-Oyan (Abbaye de). Voir *Offices claustraux*, 162.
Saint-Pierre (Église) de Chartres. Émaux de la Chapelle de la Vierge, 68, 200, 259.
Saint-Pierre de Rome. Part prise à la consolidation du dôme, par deux religieux français, 132, 233.
Saint-Pilon de Saint-Maximin (Notice sur le), 4, 108.
Saint-Sulpice de Favières (Église de). Recommandation en faveur de ses vitraux, 197. — Renseignements, 258.
Sainte-Chapelle. — Rapport de M. Lassus, 8. — Deuxième rapport de la commission chargée d'examiner la question d'isolement, etc., 13. — Troisième rapport, etc., 14.
Sainte-Colombe (Abbaye de). — Croix processionnelle qui en provient, 69.
Sainte-Engrace (Église de), 131.
Sainte-Radegonde (Église) de Poitiers. Inscription, 200.
Saints du diocèse du Mans, 41.
Santerre. Communications, 4, 101.
Saulcy (De), Chargé de réunir des estampages d'inscriptions, 2. — Propose d'imprimer des documents dans le Bulletin, 4. — *Idem* de rédiger en français les inscriptions pour les monuments publics, 33, 101. — Réclame la conservation d'un monument, 39. — Note à ce sujet, 40, 44. — Chargé de rédiger une note sur un objet en bronze, 40. — Dépose des estampages d'inscriptions, 68. — Fait des rapports sur des commuuications, 71, 135.
Séances du comité. — 1849, 24 décembre, 1. — 1850, 14 janvier, 33. — 11 février, 68. — 11 mars, 98. — 15 avril, 130. — 13 mai, 161. — 10 juin, 193. — 8 juillet, 198. — 18 novembre, 258.
Sens. Inscriptions romaines, 68. — (Cathédrale de). Voir *Procès-verbal de ce qui s'est trouvé, etc.*
—— (Hôtel de). Voir *Hôtel*, etc.
Signes d'ouvriers sur les pierres du château de Bois-sir-Amé, 35.
Sirand. Hommage, 135.
Société archéologique des Côtes-du-Nord. Demande, 37.
—— d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Hommage, 7.
—— d'archéologie lorraine. Services qu'elle est appelée à rendre, 202.
—— des antiquaires de l'Ouest. Hommage, 7.
—— des antiquaires de Picardie. Hommage, 7.
—— des sciences et des arts de Carcassonne. Hommage, 166.
—— d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. Hommages, 195, 198.
—— française pour la conservation des monuments. Hommage, 6.

Digitized by Google

Société historique et archéologique de Soissons. Hommage, 6.
Sociétés archéologiques et historiques. Invitées à adresser leurs procès-verbaux, 261.
Soland (A. de). Hommage, 203.
Solignac (Abbaye de). Voir *Règle de saint Benoît.*
Souliac. Communication, 70.
Soultrait (Georges de). Communications, 41, 99. — Hommages, 6, 72, 136, 197, 198.
Stalles de la chapelle du Saint-Esprit, à Rue, 35.
Statue équestre trouvée à la Jonchère, 3, 30.
Surigny (Alfred de). Communication, 131.

T

Tableau peint sur bois, 100.
Tapisseries de la cathédrale du Mans. Leurs inscriptions, 41.
Taylor. Vœu pour sa rentrée dans le comité, 203.
Teinture des draps (Charte relative à la police de la), 41, 61.
Teste (Victor). Communications, 196, 199.
Texier (L'abbé). Communication, 195. — Hommages, 6, 197.
Thibaud (Émile). Communications, 3, 30. — Hommage, 197.
Tincques (Église de), 3.
Tombeaux de l'église de Prix (Mayenne), 99, 134.
Tournesac (L'abbé). Communications, 41, 70.
Toussaint (Église de). Deuxième crosse trouvée dans cette église, 4, 124.
Travaux du comité, 1-7, 33-44, 68-72, 98-108, 130-158, 161-182, 193-203, 225-250, 258-264.
Trésor (Ancien) de la cathédrale d'Amiens, 35.
Tridon (L'abbé). Communication, 69. Hommage, 7.
Troche. Hommages, 38, 136.

U

Urne des noces de Cana. Voir *Vase de porphyre rouge, etc.*
Usages anciens, 202.
Usages anciens du diocèse de Pamiers, 4.
—— liturgiques, 200.

V

Vallet de Viriville. Propose la publication d'une iconographie de l'histoire nationale, 195.
Van-Eyck. Tableau qui lui est attribué, 36.
Vase de porphyre rouge du musée d'Angers, 3.
Vases gallo-romains en bronze, 70, 163.
—— sacrés, 36, 163.
Verdilly (Aisne). Monuments de cette commune, 70.
Verrières. Voir *Vitraux.*
Vêtements sacrés. Voir *Ornements ecclésiastiques.*
Vienne (Cathédrale de), département de l'Isère. Lettre relative à sa restauration, 196, 199. — Rapport de M. de Lasteyrie, 196.
Vierge (Chemise de la). Voir *Chemise, etc.*
Villard de Honnecourt, architecte du XIII^e siècle. Proposition de publier ses dessins; renvoi à une commission, 71. — Rapport de M. Lassus, 134. — M. J. Quicherat a publié un travail sur cet architecte, 162.
Villegille (De la). Nommé conservateur de la bibliothèque des sociétés savantes et des comités historiques, 257, 260.
Vincent. Nommé membre résidant du comité, 97, 130. — Rappelle que

Digitized by Google

M. Bottée de Toulmon avait été chargé de publier d'anciennes messes en musique, 161. — Fait connaître que M. J. Quicherat a publié un travail sur Villard de Honnecourt, 162.

Vingles (Jehan). Nom d'un imprimeur du xvi^e siècle, 186.

Vitet. Vœu pour sa rentrée dans le comité, 203.

Vitraux de la cathédrale d'Auch, 5. — De la cathédrale de Saint-Omer, 69. — De l'église Saint-Jean de Troyes, 69. — De la cathédrale de Moulins, 100. — De l'église Saint-Sulpice-de-Favières, 197, 258.

W

Woillez (Emmanuel). Communication, 200.

Woillez (D^r Eugène). Réclame le Bulletin, 260. — Hommage, 261.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

PLACEMENT DES PLANCHES

DANS LE TOME II

DU BULLETIN DES COMITÉS DES ARTS ET MONUMENTS.

Pages.

Croix du XII^{e} au XIII^{e} siècle 25
Statue équestre trouvée à la Jonchère 30
Le Saint-Pilon 108
Crosse du XII^{e} siècle, de l'église de Toussaint, à Angers 125
Fragments de pavés déposés au musée de Neufchâtel 188
Le cloqueteux de Beauvais 190
Porche de l'église de Civry 213
Devant d'autel de Saint-Vulfran 218
Divers objets provenant de l'église de Saint-Fuscien 219
Mosaïque de Pont-d'Oly (plan) 254
——————— (dessin d'un panneau) 255
Reliquaire en plomb trouvé à Melun 287

Digitized by Google

Digitized by Google

914.4 F8148b 2
3 5556 009 056 284
NORTHWESTERN
UNIVERSITY LIBRARY
BOOK CARD
PLEASE KEEP THIS CARD IN BOOK POCKET.
914.4
F8148b
v.2
NOT TO BE TAKEN FROM THE LIBRARY